Le viol de la Justice

Les tribunaux américains exposés

Le viol de la Justice

Les tribunaux américains exposés

Eustace Mullins

(1989)

Traduit de l'américain
Par Richard Redon

Titre original : *The Rape of Justice – America's Tribunals Exposed*

Corrections et mise en page : Valérie Devon

©2021 Éditions Didi18

Imprimé et Publié par les Éditions Didi18

Tous les droits sont réservés.
Ce livre ou une partie de celui-ci ne peut être reproduit ou utilisé
de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite expresse de l'éditeur,
à l'exception de l'utilisation de courtes citations
dans une revue de livres ou un journal scientifique.
Pour toute information : valerie.devon@tutanota.de

À Jane Katharine Muse MULLINS

« Une mère rend toutes choses possibles. »

Livres d'Eustace Mullins

Les secrets de la Réserve Fédérale

My Life in Christ

Cet individu peu commode, Ezra Pound

L'ordre mondial

A Writ for Martyrs

La malédiction de Canaan

Meurtre par injection

Contenu

À PROPOS DE L'AUTEUR 9
AVANT-PROPOS 11
REMERCIEMENTS 15
Chapitre 1 17
ANARCHIE JURIDIQUE
Chapitre 2 31
L'ORIGINE DE LA LOI
Chapitre 3 65
LES AVOCATS, UN FLÉAU !
Chapitre 4 131
NE JUGEZ POINT
Chapitre 5 177
LA COUR SUPRÊME
Chapitre 6 221
LE TRIBUNAL, ARÈNE DES TEMPS MODERNES
Chapitre 7 251
LE DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE
Chapitre 8 283
INFÂME RÉCLUSION
Chapitre 9 303
LE CAS DE L'ÉTRANGE DIRECTEUR
Chapitre 10 333
L'ÉTRANGE AFFAIRE DU CONDUCTEUR SCHIZOPHRÈNE

CHAPITRE 11 351
L'ÉTRANGE AFFAIRE DU MILLIONNAIRE SÉNILE
CHAPITRE 12 375
QUELLE LIBERTÉ D'EXPRESSION ?
CHAPITRE 13 385
FISCALITÉ SANS ESPOIR
CHAPITRE 14 401
LE POUVOIR D'IMPOSITION
CHAPITRE 15 429
MULLINS SUR L'ÉQUITÉ
Chapitre 16 471
NOTRE AVENIR JURIDIQUE

À PROPOS DE L'AUTEUR

Le Groupe d'études juridiques de la Commission nationale pour la réforme judiciaire présente ce dernier tour de force de recherche et d'investigation d'Eustace Mullins, dans l'espoir qu'il permettra aux citoyens étatsuniens d'accroître leurs chances d'obtenir une décision favorable dans nos tribunaux. Originaire de Virginie, Eustace Mullins est un descendant de William Mullins, dont le nom figure sur le Mayflower Compact, un code gouvernemental rédigé pour les colons du Mayflower, mais qui est aussi le premier contrat écrit dans le Nouveau Monde. Mullins a servi trente-huit mois dans l'armée de l'air américaine pendant la Seconde Guerre mondiale. Il a fait ses études dans les universités de Washington & Lee, de l'État de l'Ohio, du Dakota du Nord, de New York, à l'École des beaux-arts de San Miguel de Allende ainsi qu'à l'Institut des arts contemporains de Washington, D.C.

Son nom, Eustache, signifie « Justice » en araméen, la langue parlée par Jésus-Christ.

Au cours de ses quarante années de travail d'investigation, les progrès rapides d'Eustace Mullins ont été rendus possibles par le fait qu'il est devenu le protégé d'Ezra Pound, la principale force littéraire du vingtième siècle, de George Stimpson, fondateur du National Press Club et le journaliste le plus respecté de Washington, D.C., et de H. L. Hunt, l'entrepreneur qui s'intéressait de près à la bonne gouvernance. Après la mort d'Ezra Pound, Eustace Mullins a fondé l'Ezra Pound Institute of Civilization, qui poursuit le travail révolutionnaire de Pound en littérature et en économie.

Eustace Mullins
9 mars 1923 – 2 février 2010

AVANT-PROPOS

Au cours de mes voyages à travers les États-Unis, j'ai constaté que la première chose dont se plaignent nos citoyens concerne l'état lamentable de notre système juridique. Ils ne se plaignent pas du caractère onéreux des lois elles-mêmes, mais plutôt du fait que leur application est presque universellement injuste et injustifiée. J'ai même entendu des agriculteurs se quereller sur leurs marchés, chacun protestant avec une fierté non dissimulée : *« Notre comté a les avocats et les juges les plus véreux de cet État »*, pour s'entendre répondre avec ferveur par un agriculteur représentant un autre comté : *« Oh, non, nos avocats et nos juges sont beaucoup plus véreux que ceux de votre comté ! »*

Les Américains reconnaissent que nous devons avoir des lois, et que nous devons les respecter, sinon la vie deviendrait intolérable. Le problème tient à ce que premièrement, les citoyens respectueux des lois se voient généralement accueillir par des tribunaux en proies au doute manifeste que quiconque puisse encore obéir aux lois de cette nation et deuxièmement, qu'un système juridique qui est géré par et pour des criminels n'a pas de plus grand ennemi que le citoyen respectueux de la loi.

Le premier objectif de la loi a toujours été le « Salus Populi », la sécurité du peuple. J'écris cela dans un bâtiment où chaque porte est équipée de cinq serrures. Il y a vingt-cinq ans, les portes n'étaient pas verrouillées. Nous savions à peine où se trouvait la clé de la porte d'entrée. À l'instar de centaines d'autres citoyens de Washington durant ses étés tropicaux, je me suis rendu dans un parc voisin pour y dormir, à l'époque où l'air conditionné n'existait pas encore. Aujourd'hui, aucune personne saine d'esprit ne fermerait les yeux dans un parc de

Washington, de jour comme de nuit. Cette ville est à juste titre connue comme la *« capitale mondiale du meurtre »*, plutôt que comme la capitale des États-Unis d'Amérique.

Cette situation a été créée, non pas par la négligence de la police, qui travaille plus que jamais, mais par le système juridique, qui a brusquement nié la base précédente de notre système juridique, « Salus Populi », en 1933, avec l'arrivée du Président Delano Roosevelt, qui a adopté le concept marxiste selon lequel le système juridique était utilisé injustement pour défendre la propriété. En raison du décret communiste selon lequel toute propriété est désormais la propriété de l'État, le système juridique n'a plus besoin de défendre les crimes contre la propriété personnelle. Cette disposition a rapidement été étendue aux crimes contre les personnes. La doctrine de l'égalité obligatoire signifiait qu'aucun citoyen n'avait le droit de porter une montre en or ou de vivre dans une grande maison. Les autres citoyens qui souhaitaient priver ces personnes de leurs biens excédentaires, même au prix de leur vie, étaient vues d'un bon œil par le système juridique. S'ils blessaient ou tuaient trop de citoyens dans leur exubérance, ils pouvaient être enfermés pendant une courte période, mais ils étaient rapidement libérés pour poursuivre la campagne marxiste de « nivellement », c'est-à-dire de réduction de tous les citoyens à un niveau commun de peur et de désespoir. Cet objectif a été atteint pour la première fois en Union soviétique, lorsque les banquiers de Wall Street ont financé la *« noble expérience de l'égalité obligatoire »*. La Russie soviétique a été réduite à un gigantesque camp de concentration, un Goulag dans lequel demain pourrait être pire qu'aujourd'hui, mais ne serait sûrement pas meilleur. Les États-Unis ont parcouru ce même chemin avec une rapidité remarquable, en accélérant constamment les techniques qui forcent nos citoyens à atteindre de nouveaux niveaux de souffrance et d'avilissement personnel.

Sous ce système marxiste, nos citoyens ont découvert que le système juridique est désormais quelque chose de tout à fait différent de « la loi », c'est-à-dire la doctrine fixe sous laquelle nous vivons. Une loi est un pouvoir fixe. En revanche, l'administration de la loi est

aujourd'hui un pouvoir fluide, en mouvement, et soumis à des influences extérieures, principalement le pouvoir de l'argent et son influence politique concomitante. Lorsqu'un citoyen américain se présente devant un tribunal aujourd'hui, il n'est pas confronté à la puissance ou à la majesté de la loi. À son grand désarroi, il constate que cette force n'est plus présente. Au lieu de cela, il découvre qu'il est confronté au pouvoir de l'argent et au pouvoir de l'influence politique.

Traditionnellement, la balance de la justice est décrite comme attendant le poids des preuves. Une prépondérance d'un côté ou de l'autre la fera basculer vers une conclusion juste. C'est d'ailleurs l'idéal auquel nous aspirons toujours. Malheureusement, on le trouve rarement aujourd'hui dans nos tribunaux. Si un avocat constate que la valeur probante des preuves fait pencher la balance en défaveur de son client, il utilise immédiatement l'une des innombrables techniques de la « procédure civile » pour faire déclarer ces preuves irrecevables, pour faire mettre en accusation ou déclarer incompétents les témoins de son adversaire et pour monter sa propre contre-attaque afin de faire pencher la balance du côté de son client. Cette technique est appelée « pratique du droit ». Comme toute autre compétence, elle s'affine par une pratique constante, mais cette compétence dépend fortement de la volonté de son praticien d'employer n'importe quel subterfuge pour le compte de son client. C'est comme si l'on jouait un match de football au cours duquel les joueurs étaient autorisés à commettre n'importe quel acte antisportif ou illégal pour gagner un point, l'arbitre (c'est-à-dire le juge) coopérant en fait et approuvant officiellement la conduite illégale. Dans le jargon juridique, cette pratique a un nom : il s'agit de la « courtoisie professionnelle », car le juge, comme les avocats, est également membre du barreau.

REMERCIEMENTS

Je remercie chaleureusement le personnel de la bibliothèque du Congrès, le conservateur de la collection John W. Davis de la bibliothèque de droit de Washington et de l'université Lee, et plus particulièrement le personnel de la bibliothèque de droit de l'université de Virginie (et indirectement, Thomas Jefferson, qui a parrainé cette splendide université) pour leur coopération minutieuse qui a rendu cette recherche possible. Je remercie sincèrement Bill M. pour ses précieux conseils dans la préparation de ce livre, ainsi que mes correspondants dans tous les États-Unis qui m'ont envoyé des documents essentiels pour mes recherches.

Chapitre 1

ANARCHIE JURIDIQUE

En parcourant les articles de la presse nationale concernant la pratique actuelle du droit, on ne peut que se demander si les fous ont finalement pris le contrôle de l'asile. Considérez ce qui suit : une mère est condamnée à rester en prison pendant de nombreux mois par un juge parce qu'elle refuse d'obéir à l'ordonnance judiciaire qui exige qu'elle remette sa petite fille à son ex-mari. La mère refuse, parce qu'elle déclare que le père a abusé sexuellement de l'enfant, déclaration renforcée par des preuves médicales. Après vingt-sept mois de détention, elle est toujours en prison, mais elle n'a jamais fait face à un jury ni été reconnue coupable et condamnée pour un quelconque délit.

Une autre mère, dans l'État de Californie, est envoyée en prison parce qu'elle refuse de confier son fils de quinze ans à son mari, un homosexuel, et à l'amant de ce dernier. Ailleurs, un juge de Boston s'octroie le poste de surintendant des écoles parce qu'il n'est pas d'accord avec la manière dont les écoles de la ville sont gérées. Un autre juge, à Yonkers, dans l'État de New York, inflige à la ville une amende d'un million de dollars par jour pour « racisme », parce que les habitants qui ont fui, terrorisés, les rues de Manhattan envahies par la drogue, refusent maintenant de livrer leur quartier aux mêmes

influences criminelles. Ils ont été reconnus coupables du crime de « fuite des Blancs », consistant à chercher une région plus stable pour élever leurs enfants. Aujourd'hui, dans les tribunaux américains, la « fuite des Blancs » est acceptée par les juges comme une preuve prima facie de la culpabilité du crime de « racisme ».

Au lieu de constituer des cas extrêmes, ces histoires peuvent être trouvées dans les numéros de n'importe quel quotidien métropolitain. Cependant, dans des affaires judiciaires plus banales, qui ne méritent pas l'attention de la presse, la présence dominante de ce qui ne peut être décrit que comme de la folie (peut-être les délires et les folies particulières des foules), fournit une infinité d'exemples tout aussi horribles du viol de la justice américaine et de sa perversion aux mains de la pègre. La guillotine est omniprésente dans nos tribunaux, où nos modernes Madame Defarge sont assises au premier rang en train de tricoter. Là encore, la lame tombe, non pas sur la tête des criminels, mais sur ceux qui ont été reconnus coupables d'être des citoyens productifs et respectueux des lois de ces États-Unis d'Amérique.

Prenons l'exemple suivant : un plaignant intente une action en justice pour les dommages subis lors d'un accident de voiture, après que la personne en faute ait obstinément refusé de payer. L'avocat de la partie adverse trouve un vieil alcoolique noir qui soutiendra l'affirmation du défendeur selon laquelle le plaignant était responsable de l'accident. Cependant, lors de sa déposition, l'alcoolique déclare qu'il est incapable d'identifier le plaignant ou son véhicule. Comprenant qu'ils ont un problème de crédibilité, les avocats de l'accusé font soudainement interner leur témoin dans un asile d'aliénés la veille du procès. (Il avait déjà été détenu à d'autres occasions). Le plaignant exige que ce témoin soit produit avant que le procès ne puisse avoir lieu. Le juge n'a pas d'autre choix que d'obtempérer. L'alcoolique est amené de l'asile d'aliénés sous garde armée. Son témoignage est crucial pour la défense, mais le jury doit maintenant en examiner la source. Avant que cette farce n'aille plus loin, le juge s'empresse de sauver la mise pour l'accusé en déclarant un vice de procédure.

Lors du deuxième procès, le juge demande au plaignant d'amener sa voiture au tribunal, afin que le jury puisse l'examiner et décider qui est

en tort. Le plaignant se réjouit de cette occasion qui lui est donnée de faire voir sa voiture aux membres du jury. Ils sortent et inspectent solennellement la voiture, notant que ses deux portes latérales droites ont été défoncées, là où le pare-chocs avant de l'accusé l'avait heurtée trois ans auparavant. Le jury reprend ses délibérations et, huit minutes plus tard, se rend dans la salle d'audience pour rendre son verdict : le plaignant, lors d'une marche arrière, a percuté le pare-chocs avant de la voiture de l'accusé, enfonçant les deux portes latérales droites ! Le fait que cet exploit défie toutes les lois de la physique n'a aucun intérêt pour eux. Verdict en faveur de la défense.

Des développements de ce type illustrent la théorie de la résonance morphique. La résonance morphique est le processus par lequel le passé devient présent dans les champs morphiques. Le viol de la justice est une excellente illustration du processus par lequel la transmission des influences formatives causales devient évidente à travers l'espace et le temps. La mémoire dans les champs morphiques est cumulative, de sorte que les choses deviennent de plus en plus habituelles et acceptables à force d'être répétées. C'est ce qui ressort d'une grande partie de notre système juridique, où les témoignages et les décisions judiciaires les plus scandaleux paraissent raisonnables et acceptables. Ceci illustre le fonctionnement de la résonance morphique conçue par un esprit évolutif, devenant d'impressionnants champs d'influence non matériels s'étendant dans l'espace et se poursuivant dans le temps. Parce qu'ils sont localisés dans les systèmes qu'ils organisent, ils transforment le cosmos en un organisme en croissance. Cependant, les processus de résonance morphique ne doivent pas être entièrement consacrés à des formules de folie ou de déraison ; ils peuvent tout aussi bien être influencés par la raison et l'intelligence humaine, au lieu de l'irrationalité. Ce processus était en vigueur lors de la création de la République américaine, lorsque les meilleurs esprits parmi les pionniers américains ont conçu la Constitution ent tant que support où inscrire leur raison.

Même parmi ces fondateurs de la République, il n'y avait pas d'optimisme démesuré quant au fait que ce qu'ils avaient créé serait à l'abri d'abus ultérieurs. Samuel Adams a peut-être exprimé les

préoccupations de ses pairs lorsqu'il a écrit en 1789 :

> *« J'ai toujours craint qu'à cause de la faiblesse de l'esprit humain que l'on découvre souvent même chez les Hommes les plus sages et les meilleurs, ou de la perversité des personnes intéressées et des concepteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement, des interprétations erronées soient données à la constitution fédérale, ce qui décevrait les opinions et les attentes des honnêtes gens parmi ceux qui y ont adhéré, et mettrait en danger la liberté, l'indépendance et le bonheur du peuple. Je craignais particulièrement (sic) qu'à moins que l'on ne prenne grand soin de l'empêcher, la Constitution, dans son administration, ne se transforme graduellement, mais rapidement et imperceptiblement, en un gouvernement consolidé qui dominerait et légiférerait dans tous les États, non pas à des fins fédérales seulement, comme il le prétend, mais dans tous les cas : un tel gouvernement anéantirait bientôt la souveraineté des différents États, si nécessaire au soutien du Commonwealth confédéré, et les ferait sombrer dans le despotisme. »*

Adams n'a pas envisagé le pouvoir judiciaire comme le véhicule de ce despotisme, mais son collègue, Thomas Jefferson, qui était conscient des périls inhérents à un système bancaire central ainsi qu'à un pouvoir judiciaire consolidé, a écrit en 1821 :

> *« Cependant, je suis depuis longtemps d'avis, et je n'ai jamais reculé devant l'expression de cette opinion, que le germe de la dissolution de notre gouvernement fédéral se trouve dans la constitution du pouvoir judiciaire fédéral : un organisme irresponsable (car la destitution est un leurre) travaillant comme la gravité, nuit et jour, gagnant un peu aujourd'hui et un peu demain, et avançant d'un pas silencieux comme un voleur sur le champ de la juridiction, jusqu'à ce que tout soit usurpé aux États et que le gouvernement de tous soit consolidé en un seul. Je m'y oppose, car lorsque tous les gouvernements, nationaux et étrangers, dans les petites comme dans les grandes choses, seront attirés par Washington comme centre de tout pouvoir, cela rendra impuissants les contrôles prévus d'un gouvernement sur un autre, et deviendra aussi vénal et oppressif que le gouvernement dont nous nous sommes séparés. Ce sera comme en Europe, où chaque homme doit être ou brochet ou goujon, ou marteau ou enclume… Si les États regardent avec apathie cette descente silencieuse de leur gouvernement dans le gouffre qui doit tout engloutir, nous n'avons qu'à pleurer sur le caractère humain formé de manière incontrôlable mais d'une main de fer, et les blasphémateurs de l'homme, comme incapables de se gouverner eux-mêmes,*

deviennent ses véritables historiens. »

Les gouvernements modernes dirigent selon une formule simple, en convainquant les masses qu'elles peuvent exister grâce au travail des autres. En échange de cette existence « libre », celles-ci acceptent de « coopérer » afin d'aider le « gouvernement » à écraser tous ceux qui osent parler en faveur de nos libertés traditionnelles. Le philosophe français Frédéric Bastiat l'a fait remarquer lorsqu'il a dit : *« Le gouvernement est la grande fiction par laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens des autres ».*

Notez le mot crucial « s'efforce ». Les sous-hommes, c'est-à-dire les hommes gris, les mattoïdes, ceux qui admettent qu'ils ne sont pas qualifiés pour participer aux jeux de la vie moderne, replongent dans le marasme d'où ils sont sortis, un marasme qui est diversement étiqueté, communisme ou autres dictatures. Aux États-Unis, les hommes gris ont trouvé un défenseur unique, le système judiciaire.

Bien que de nombreux Américains se disent préoccupés, mais guère plus, par le problème croissant de la criminalité, peu d'entre nous comprennent que la plupart des crimes sont commis dans nos tribunaux. Si un criminel commet un acte illégal, cela constitue un crime. Cependant, lorsqu'il est traduit en justice, notre système juridique devient alors partie intégrante du processus criminel. Le crime dont le criminel est accusé n'a rien à voir avec les crimes qui sont maintenant commis au nom d'un « système judiciaire ». Au cours d'une action en justice ordinaire, qu'elle soit pénale ou civile, trois à dix autres délits sont généralement commis. Ces crimes, dans la plupart des cas, surtout si deux avocats sont engagés, l'un en tant que plaignant et l'autre en tant que défendeur, consistent en la subornation de parjure, la suppression de preuves, l'intimidation ou la réduction au silence de témoins, la conspiration visant à entraver la justice et le déni des droits de la partie lésée.

En raison des crimes commis contre lui par le système judiciaire, le peuple américain est engagé depuis de nombreuses années dans une guerre désespérée, une guerre à mort. Leur simple survie dans cette guerre est un évènement historique étonnant et presque incroyable, car

la plupart d'entre nous ne se doutent pas que nous sommes au milieu d'une grande guerre. Nous pensons que la guerre est une situation dans laquelle deux pays s'engagent formellement dans une bataille. En fait, au cours des cinq mille dernières années de l'histoire, la plupart des guerres ont été des guerres internes, ou civiles. Très peu d'entre elles sont des guerres menées contre un ennemi extérieur.

Les guerres civiles masquent les enjeux, mais le résultat est le même : la survie du plus apte. Il s'agit toujours d'une guerre opposant les aptes aux inaptes, même si ces derniers parviennent à survivre en créant des alliances, en gardant le secret sur les enjeux, en divisant et en conquérant leurs ennemis historiques. Bien que les résultats de cette grande guerre civile puissent se traduire par un avantage temporaire pour l'un ou l'autre camp, la question reste en suspens jusqu'à ce qu'un camp ait réussi à mettre fin au conflit en exterminant totalement l'adversaire. Les inaptes sont résolus à être les vainqueurs, et à ce que les aptes disparaissent des pages de l'histoire. Les aptes ont rarement la moindre idée de ce qui est en jeu, c'est-à-dire de leur survie même, et dans la plupart des cas, ils se massacrent mutuellement à l'instigation habile des inaptes.

Un autre aspect étonnant de cette impasse est le fait qu'une fois que les aptes auront disparu, s'ils sont effectivement exterminés, les inaptes eux-mêmes, incapables d'exister sans leur dépendance parasitaire vis-à-vis des aptes, disparaîtront également de l'histoire. L'humanité, en tant qu'évènement fortuit de l'histoire, sera oubliée. Ce paradoxe s'explique par les nombreuses preuves des aspects psychologiques des inaptes, à savoir qu'ils sont perpétuellement embourbés dans leur haine de soi, et que le but de leur existence terrestre est de se terminer par leur destruction. Si tel est leur but, on peut se demander pourquoi ils ne vont pas jusqu'au bout ? Ils ne peuvent pas le faire tant qu'ils n'ont pas rempli ce qu'ils considèrent comme leur mission historique : exterminer les aptes partout sur la terre avant de s'abaisser à leur propre autodestruction tant recherchée. Ce dilemme a pour origine la haine, la misère, la cupidité et l'envie qui caractérisent l'existence des inaptes sur la terre, dont ils ne pourront jamais s'échapper, malgré les effets bénéfiques de l'amélioration ou de la civilisation.

Plutôt que de faire face à ce dur dilemme, la plupart des personnes inaptes préfèrent l'ignorer et se tourner vers une excuse éphémère pour ne pas affronter la réalité. C'est un autre paradoxe que les aptes, si habiles à rivaliser et à exceller dans n'importe quel domaine de la vie, n'ont qu'une seule condition qui continue à mettre en péril leur existence même : leur refus de faire face à la réalité. Dès la naissance, ils subissent un conditionnement cérébral qui les pousse à nier leur aptitude et à chercher un point faible qui leur permettra de croire qu'ils font vraiment partie des inaptes. C'est ce conditionnement cérébral qui permet aux inaptes de recruter constamment des alliés compétents parmi les aptes. Bien que les systèmes éducatif et religieux soient constamment maintenus « en forme » pour atteindre cet objectif, c'est le système juridique qui reste l'arbitre final des inaptes dans leur guerre contre les aptes.

J'ai comparu devant les tribunaux américains pendant une quarantaine d'années, plaidant ma cause devant chaque tribunal, à l'exception de la Cour suprême des États-Unis. J'ai ignoré la Cour suprême, car elle est conçue pour ne traiter que les plaidoiries d'intérêts particuliers. L'individu n'a aucune chance de comparaître devant cette cour. C'est une perte de temps et d'argent pour un individu de préparer et de soumettre un mémoire à la Cour suprême. S'il peut s'assurer le soutien de certains groupes d'intérêts, qui voient dans sa détresse une occasion de faire avancer leur propre cause, il a une chance, bien qu'elle soit mince.

Au cours de ces quarante années de comparution devant les tribunaux, un record qui dépasse celui de la plupart des avocats en exercice, j'ai vu des juges âgés éteindre leurs appareils auditifs et rêver à leurs maîtresses, tout en suivant apparemment avec grand intérêt les protestations monotones des avocats et de leurs témoins rémunérés. Beaucoup d'entre nous seraient alarmés, pensant que si les juges n'écoutent pas les témoignages, la justice n'est pas rendue. En fait, cela ne pose aucun problème. Dans la plupart des litiges, l'affaire a été décidée bien avant le début du procès. Cette mascarade est nécessaire pour permettre aux avocats de percevoir leurs énormes honoraires et pour convaincre les plaideurs ignorants qu'ils ont bien eu « droit à la

parole au tribunal ».

Il est difficile de critiquer les juges qui ne prennent pas la peine d'écouter des jours et des mois de témoignages dans le cadre d'un litige, car les experts estiment que jusqu'à quatre-vingt-dix pour cent de tous les témoignages présentés dans les tribunaux américains sont des parjures. Les juges peuvent avoir d'autres déficiences qui les empêchent d'absorber correctement de grandes quantités de témoignages fabriqués et coachés. J'ai comparu devant des juges qui étaient notoirement connus pour leur habitude du « litre quotidien », une préparation nécessaire pour siéger de longues heures sur le banc. Bien que la plupart d'entre nous puissent être affectés par une telle consommation quotidienne du meilleur bourbon du Sud, ici encore, il n'y a pas d'effet réel sur la décision du juge, car celle-ci a été décidée avant qu'il ne prenne son premier verre de la journée, et son impartialité n'est pas remise en question. Son verdict favorise généralement un commerçant ou un professionnel au détriment d'un client qui se plaint.

Il n'y a pas non plus de véritable restriction de l'accès du citoyen à la justice. Il a accès à la justice, mais il a le malheur d'être dans l'ignorance totale de la nature de cette justice. Il a été conditionné pour croire à l'impartialité de la loi, à l'application des principes constitutionnels dans nos tribunaux et à l'intégrité absolue de notre système juridique. À aucun moment, il n'est informé par son « conseil » omniprésent que la « loi » constitutionnelle en laquelle il a conservé une croyance enfantine, touchante dans son innocence même, a depuis longtemps été remplacée par la « loi marchande », c'est-à-dire la loi du commerce. Ceci sera expliqué plus en détail dans un chapitre ultérieur, mais pour le moment, supposons que le citoyen réponde par : *« Eh bien, qu'est-ce qui ne va pas avec la loi du commerce ? C'est aussi un véhicule d'intégrité, n'est-ce pas ? Ne maintient-elle pas des principes d'égalité, de fair-play et d'honnêteté dans les transactions ? »*

Certains aspects de la loi marchande sont acceptables : le marchand demande un prix, et l'acheteur le paie. Il y a une garantie sur les marchandises, les dettes doivent être payées, etc. Cependant, la loi marchande comporte des ramifications inquiétantes. Premièrement, elle est toujours internationale, même si elle peut être appliquée au

niveau national. Deuxièmement, elle ne reconnaît aucune frontière nationale, ni aucune obligation nationale. Les Nations Unies, une entité de la loi marchande, l'ont clairement indiqué. Par exemple, en vertu du traité des Nations Unies, le crime de trahison contre un individu ne peut être poursuivi avec succès. Alger Hiss a dû être poursuivi pour le crime de parjure, plutôt que pour le crime de trahison, car il était protégé par notre acceptation du traité des Nations Unies (qu'il avait lui-même rédigé !). Il a été condamné pour avoir menti sur ses vols de documents gouvernementaux, car il ne pouvait pas être condamné pour les avoir remis aux communistes. Les affaires d'espionnage ultérieures aux États-Unis ont été poursuivies par les mêmes subterfuges, avec des résultats variables. Nombre de ces condamnations ont été obtenues en s'appuyant sur les règlements militaires et leur violation. Néanmoins, aucun juge américain n'est prêt à déclarer en audience publique que nous ne pouvons plus poursuivre le crime de trahison, bien que cela soit généralement reconnu dans notre structure judiciaire.

Les juges et les avocats sont toujours conscients qu'ils procèdent selon les principes de la loi marchande. Les plaideurs ne sont jamais informés de ce fait crucial. Les citoyens qui invoquent avec confiance leurs droits constitutionnels au tribunal sont stupéfaits de constater que le juge devient furieux et les menace de sanctions sévères si les principes constitutionnels sont à nouveau évoqués. Tel est notre code de justice caché. Ce n'est pas un code secret, car ce n'est pas un secret que nos tribunaux fonctionnent selon les principes de la loi marchande. Cependant, il est caché aux citoyens, c'est donc un code caché. Lorsque le citoyen objecte que ses droits constitutionnels sont violés par cette procédure étrangère, on lui répond sèchement : *« Vous ne comprenez pas comment nous faisons les choses ici »*.

Les principes de la loi marchande guident les outrages commis par les agents de l'Internal Revenue Service (IRS) contre les citoyens américains. Ces derniers savent que le droit à un procès devant un jury leur est garanti, et citent le septième amendement de la Constitution à l'appui de cette garantie. Cependant, la loi marchande ne reconnaît aucun droit de procès par jury, ni aucun « droit » des individus. Il n'y a

pas de droits ; il n'y a que l'adhésion aux principes du contrat entre les parties. L'IRS violerait son propre principe, le principe de la loi marchande, en autorisant le procès par jury. Pour cette raison, la Cour fiscale n'autorise pas les procès avec jury. Le juge en exercice est la seule personne à pouvoir rendre une décision.

Un autre aspect vexant des opérations de l'IRS est la demande continue de production de dossiers et de papiers personnels pour leur « inspection ». Ils ne peuvent pas savoir quelle quantité de vos biens ils doivent saisir avant d'en avoir fait l'inventaire. Cette coutume de l'IRS a été rédigée, en 1917, par Lénine dans son programme crucial « La catastrophe imminente et les moyens de la conjurer ». Il y énonçait le dictum selon lequel la « dissimulation de revenus » entraînerait la confiscation des biens. Ce programme a non seulement assuré son succès dans l'instauration d'une dictature communiste en Russie, mais il est également devenu le principe directeur de notre service des impôts. La base réelle des opérations de l'IRS est le principe communiste selon lequel la propriété privée d'un individu est un crime. Un individu qui possède des biens privés ou des actifs de toute sorte, de l'argent, des obligations, etc., non seulement commet un crime contre l'État communiste en possédant ces biens, mais il commet un crime encore plus grave en ne faisant pas de « confession » jésuitique, admettant qu'il possède ces biens qu'il a dissimulés, et qu'il perd ainsi ses droits sur ceux-ci. Ces biens sont confisqués par l'État. En substance, la plupart des « jugements » rendus par les agents du fisc consistent en la confiscation de tous les biens de l'accusé ; pas seulement de l'« impôt » dû, mais aussi de tous les autres biens, sous forme de pénalités, d'intérêts, de frais et autres « évaluations ». Ainsi, Lénine a établi sa dictature sur les citoyens des États-Unis.

Selon notre Constitution, les citoyens américains sont expressément dispensés de toute obligation de remettre leurs dossiers personnels aux agents du gouvernement. Cependant, la tenue obligatoire de dossiers, et leur production obligatoire en cas de controverse, est une caractéristique essentielle de la loi marchande. Sans la tenue de registres adéquats, enregistrant les transactions et les paiements, la vie commerciale serait très difficile.

Par conséquent, la loi marchande impose la tenue et la production de registres, un impératif qui est maintenant obligatoire dans tout notre système juridique, non seulement dans les controverses fiscales, mais dans tous les litiges, malgré le fait que le droit constitutionnel stipule que ces registres sont la propriété privée inviolable de l'individu. Cependant, la loi marchande annule cette protection en définissant comme « marchand » toute personne qui s'engage dans une transaction commerciale, que ce soit en tant qu'acheteur ou en tant que vendeur. Ainsi, tout citoyen qui effectue quotidiennement des transactions commerciales est considéré, dans notre système juridique actuel, comme un « commerçant » et donc soumis aux préceptes de la loi marchande.

Une fois que la loi marchande est devenue le facteur dominant de notre système juridique, juste après la guerre civile, les avocats ont commencé à exiger la production de papiers et de documents personnels. Toutefois, cette pratique n'est devenue endémique qu'après la Seconde Guerre mondiale, lorsque des nations individuelles qui avaient tenté d'établir des frontières nationales pour leur droit commercial, et qui avaient été identifiées comme des nations « fascistes » en raison de ce précepte, ont subi une défaite totale, et que les commandements internationaux de la loi marchande sont devenus la loi de toutes les nations. Des ordonnances sont régulièrement émises par les juges pour la « production de documents », ignorant toute protection constitutionnelle contre de telles ordonnances. Ces ordonnances deviennent également l'instrument de destruction d'un adversaire, car une ordonnance de production de documents peut entraîner des coûts de plusieurs millions de dollars. Ces coûts sont toujours ignorés par nos juges, car « justice doit être rendue », quel qu'en soit le coût pour les parties. Cela signifie que le litige, qui était auparavant le procès des questions de faits, c'est-à-dire les histoires contradictoires des parties adverses, est maintenant devenu un processus de « divulgation », ce qui signifie qu'une course est engagée pour découvrir quelle partie sera la première à manquer d'argent, puis à se mettre en défaut.

L'auteur de ces lignes a subi de nombreuses attaques de ce genre

contre ses droits personnels. Il a été dépouillé de tous les revenus de son travail d'historien, la première histoire du système de la Réserve fédérale, lorsqu'un « philanthrope » complice, a détourné tous les revenus des ventes du livre qu'il lui avait pourtant garanti. Sans autre recours, j'ai été contraint de le poursuivre en justice. Les avocats du philanthrope m'ont alors signifié une ordonnance de la cour fédérale m'obligeant à produire toutes mes déclarations de revenus, mes dépenses et autres données financières pour les trente-cinq années précédentes, alors que je n'étais en relation avec le philanthrope que depuis deux ans. N'étant pas en mesure de me conformer à cette ordonnance du tribunal fédéral, j'ai alors été informé que je pouvais soit aller en prison pour une période indéterminée, éventuellement à vie, puisque les documents ne pouvaient être produits à aucun moment dans le futur, soit signer une renonciation, ce que j'ai fait. L'escroc a conservé l'intégralité des recettes du livre, aidé et encouragé non seulement par un juge fédéral, mais aussi par les préceptes de la loi marchande.

La plupart des Américains, informés de ce résultat étonnant, s'exclameraient : *« C'est impossible ! Ils ne peuvent pas faire ça ! »*. Bien sûr qu'ils ne peuvent pas le faire, en vertu de la loi constitutionnelle. Cependant, une telle décision de justice est courante dans le cadre de la loi marchande. Au moment de cet imbroglio, j'avais vu des références à la « loi marchande », mais j'avais naïvement supposé qu'il s'agissait du Code de commerce uniforme. Je me suis présenté au tribunal, prêt à défendre ma plainte sur la base de principes constitutionnels. Au lieu de cela, j'ai été rapidement écrasé par les roues de notre Juggernaut juridique, la loi marchande. À aucun moment je n'ai été informé que nos Benedict Arnold des temps modernes avaient livré le tribunal (notre forteresse de West Point qui garantit nos droits) à l'ennemi anglais, ou que je me trouvais maintenant sur la propriété de la Banque d'Angleterre. Toutefois, dans les futurs procès, je serai préparé. Je commencerai par demander à la cour d'identifier chaque procédure légale utilisée dans le procès, en précisant si elle est autorisée par la Constitution, en citant l'article pertinent, ou s'il s'agit d'une procédure de la loi marchande, encore une fois identifiée par le code pertinent. Le juge n'a qu'une seule défense : me citer pour « outrage au tribunal »

chaque fois que je pose cette question. Sinon, il devra répondre à ma demande.

Chapitre 2

L'ORIGINE DE LA LOI

La loi sous laquelle nous vivons, cette loi qui est aujourd'hui si librement interprétée, modifiée, mal comprise et orientée à des fins personnelles par les membres de la profession juridique, a toujours été conçue, depuis ses tout premiers textes, comme un pouvoir fixe. Le mot « loi », dans son sens premier, provient de la racine du vieil anglais, « Lauh » ou « Laucht », qui signifie « posé » ou « fixé ». Ce mot est lui-même dérivé de l'aryen « logh », qui signifie également « fixé », et de la racine teutonne « lag », qui signifie « être étendu de manière fixe » et régulière. En latin, il s'agit de « lex », ou loi, et en vieux français, de « loi », un mot similaire à l'ancien logh aryen.

Dans les civilisations précédentes, la loi n'était pas seulement considérée comme un pouvoir fixe ; on considérait qu'elle provenait des cieux et d'un pouvoir divin. Nous trouvons au musée du Caire un papyrus du XIXe siècle avant J.-C., l'« Hymne à Amon-Ra »[1] :

> *« Hommage à toi, Râ, Seigneur de la loi ;*
> *Père des dieux, créateur des hommes. »*

Les nations civilisées ont généralement reconnu que la source ultime

[1] [NdE : pour aller plus loin, lire *La Philosophie Universelle* et *La Mythologie* de Jacqueline Berger, éd. didi18, 2021.]

de la loi et de son autorité est la volonté de Dieu, telle qu'elle a été codifiée dans les Écritures. Dans Esaïe 2 :2-3 et Michée 4 :2 « Car de Sion sortira la loi », on lit dans Ésaïe 51 :7-8 : *« Ainsi parle ton Seigneur, l'Éternel : […] Écoutez-moi, vous qui connaissez la justice, Peuple qui as ma loi dans ton cœur ! Ne craignez pas l'opprobre des hommes, Et ne tremblez pas devant leurs outrages. Car la teigne les dévorera comme un vêtement, Et la gerce les rongera comme de la laine ; Mais ma justice durera éternellement, Et mon salut s'étendra d'âge en âge. »*

Sir William Blackstone, dans ses *Commentaires*, une source primaire de la common law anglaise, énonce une profonde croyance dans l'origine de la loi : *« Quand l'Être suprême a formé l'univers et créé la matière à partir du néant, il a imprimé à cette matière certains principes dont elle ne peut jamais s'écarter et sans lesquels elle cesserait d'exister. »* L'observation de Blackstone, proposée comme un article de sa foi, a été remarquablement vérifiée par la découverte moderne de l'ADN, la structure génétique qui contrôle nos actions. La loi, donc, n'est pas seulement la loi de Dieu, la loi des hommes et la loi de notre peuple, mais elle est aussi la loi de la nature, la loi même qui lie notre être physique. Ceci explique la multitude de maladies « psychosomatiques » qui frappent des millions de personnes, et qui découlent directement de la perversion de la loi et du viol de la justice. Dans mon livre sur la santé, *Meurtre par injection*, j'ai cité le grand scientifique, Morley Roberts, à propos de son ouvrage *Malignancy and Evolution* : *« La malignité est le détournement de l'énergie d'une différenciation élevée vers la prolifération d'épithéliums de bas grade qui peuvent supporter l'irritation mais ne se différencient qu'avec difficulté. Pouvons-nous aller plus loin et même dire que la tendance commune à la malignité est le résultat d'affinements sociologiques qui demandent un rôle plus important pour les épithéliums ? »* En somme, Morley Roberts se demande si la généralisation des cas de cancer n'est pas due à des facteurs sociologiques, qui exigent que nous modifiions notre patrimoine génétique afin de faire proliférer les épithéliums de bas grade. Les tribunaux ont ouvert la voie dans cette « croisade », punissant les membres les plus sains et les plus productifs de la société en faveur des « démunis, des sans-abri, des malformés ». Parallèlement, notre unité monétaire a été systématiquement débauchée par la

manipulation des banques centrales internationales, comme je l'ai souligné dans *Les Secrets de la Réserve Fédérale*, appauvrissant ainsi les membres les plus sains et productifs de la société. La ruine qui s'ensuit, à son tour, a entraîné l'affaiblissement de nos systèmes immunitaires, créant les phénomènes du SIDA, du cancer et de nombreux autres types de maladies dégénératives.

Les premières codifications de la loi enregistrées dans la civilisation ont reconnu l'importance de ladite loi dans nos systèmes humains. Noé enjoignit à ses fils d'observer la justice, de couvrir la honte de leur chair, de bénir leur Créateur, d'honorer leur père et leur mère, et de s'abstenir de toute iniquité et impureté. Ces principes ont ensuite été affinés pour prendre la forme que nous leur connaissons, les Dix Commandements. L'existence même de l'homme dépendait de son obéissance à la Loi de Dieu. La tradition veut que cette loi ait été formulée comme une reconnaissance verbale de l'alliance entre Dieu et Son peuple. Elle impliquait la considération des deux parties, et constituait donc un contrat légal et contraignant selon les principes établis de la loi. Cependant, cette alliance n'englobait pas toute la population connue du monde, mais seulement le groupe connu comme le peuple de Dieu, le peuple d'Israël. Comme le raconte la Genèse, le premier livre de la Bible, l'homme, c'est-à-dire Adam, avait le teint rougeâtre. Ce teint rougeâtre était le rappel conscient de son engagement à respecter la loi de Dieu. Chaque fois qu'il transgressait cette loi, il rougissait, en reconnaissance consciente de sa désobéissance. Le sang lui montait au visage, dans un rougissement visible, comme la marque de cette désobéissance et le rappel qu'il devait accomplir la Loi.

Grâce à ce dévouement, Adam avait une âme immortelle. Son fils, Hénoch, était différent parce qu'il était mortel. Dès lors, la Loi de Dieu traiterait de la mortalité de Son peuple. Plus tard, Dieu bénit la descendance d'Isaac, car *« Abraham a obéi à Ma charge et a gardé Mes Commandements et a obéi à Ma Loi »*. Parmi les fils d'Isaac, un terme abrégé plus tard en « Saxons », se trouvait Jacob, dont le nom a ensuite été changé en Israël. Depuis ce jour, Israël est le peuple élu de Dieu. Les fils d'Isaac, les Saxons, ont apporté la Loi de Dieu aux nations du

monde, lorsqu'ils ont émigré et se sont installés dans d'autres pays. Cette loi a été codifiée par les juristes d'Angleterre, principalement par Coke et Blackstone, sous le nom de common law anglaise. Elle a ensuite été transformée, après avoir été apportée de l'autre côté de l'océan Atlantique par les colons anglais, en Constitution des États-Unis. Les Pères fondateurs avaient une conscience aiguë de leurs préceptes et de leur mission. Samuel Adams, le principal instigateur de la lutte pour l'indépendance américaine vis-à-vis de l'Angleterre, a déclaré : *« Nous sommes venus ici pour établir notre Israël ».*

L'histoire de la civilisation a toujours été marquée par les jalons clairement définis de la loi codifiée. En 2250 avant J.-C., le Code de Hammourabi a été promulgué *« afin de proclamer la Justice en ce pays ».* Nous avons également été largement influencés par les codes de la jurisprudence romaine, qui ont été administrés comme le code prédominant du monde pendant quelque mille trois cents ans. Les *Commentaries on American Law* de James Kent, le principal manuel juridique pour les avocats américains tout au long du XIXe siècle, indique, Vol. I, p. 556 : *« La majeure partie de la loi romaine ou civile a été recueillie et assimilée par ordre de l'empereur Justinien, dans la première partie du VIe siècle. […] Elle exerce une influence très considérable sur notre propre loi municipale ».*

Les juristes romains ont développé le principe du *« jus naturale »*, c'est-à-dire un code de lois qui reflétait les lois de la nature et l'ordre naturel. Dans ses *Commentaires*, Blackstone s'étend sur cette « loi de la nature » : *« Loi de la nature – la Volonté de son créateur est appelée la Loi de la Nature, étant contemporaine de l'humanité, et dirigée par Dieu lui-même comme un cours supérieur en obligation à tout autre. Elle est obligatoire sur toute la terre, dans tous les pays et en tout temps ; aucune loi humaine n'a de validité si elle lui est contraire. »*

Blackstone écrit également que *« seule la Loi Révélée est écrite. Sur ces deux fondements, l'un, la loi de la nature, et l'autre, la loi de la Révélation, dépendent toutes les lois humaines ; c'est-à-dire qu'aucune loi humaine ne devrait être autorisée à les contredire ».*

Cela contraste étrangement avec notre système juridique actuel,

dans lequel le viol de la justice contredit quotidiennement la loi de la Révélation et la loi de la nature.

Parce qu'elle a été développée sur une période de plusieurs siècles, la loi romaine a eu amplement le temps de répondre aux problèmes émergents provoqués par sa croissance historique. Fondée par Romulus en 753 avant J.-C., Rome est devenue une République en l'an 509, après l'expulsion des rois étrusques. En 450 avant J.-C., les lois des Douze Tables ont été formulées. La plus ancienne loi romaine était le Jus Quiritium, établie par les Quirites, qui étaient les premières familles de la République. En tant que patriciens, la Loi Quiritienne a été élaborée principalement pour protéger leurs familles et leurs biens. Ces familles étaient connues sous le nom de gentes, ou clans. Leurs descendants sont depuis connus par l'histoire sous le nom de « gentilshommes », par opposition aux masses moins distinguées, ou plèbes, comme étaient désignés les affranchis, ou non-gentils. Le latin « gentilis » signifiait l'appartenance à un même clan ou gentes. Dans les nations européennes qui se sont développées à partir de ces antécédents romains, les descendants des gentes étaient connus sous le sobriquet de « gentilhommes » en France, et de « gentlemen », puis, d'aristocrates, en Angleterre.

Les privilèges que s'arrogent les premières familles, les gentilshommes, deviennent une source de critique et de contestation continue de la part de la plèbe. En fait, la Rome antique s'est rapidement développée en deux groupes qui sont restés assez constants pendant trois mille ans, les familles anciennes, qui détenaient la majorité des biens, et les masses. Au XXe siècle, ils sont généralement connus sous le nom de républicains et de communistes.

La différence essentielle entre les deux classes était que les praticiens, ou gentilshommes, savaient qui étaient leurs parents, alors que la plèbe, qui ne prêtait guère attention à ces subtilités, ne le savait pas. Grâce à leurs archives familiales, les patriciens pouvaient transmettre leurs biens à leurs héritiers, tandis que les plébéiens, même s'ils étaient prospères, n'avaient pas d'archives familiales pour protéger leurs biens. Cette distinction fondamentale a conduit les plébéiens à exiger que le gouvernement intervienne pour les soutenir, des

exigences qui, quelque vingt-cinq siècles plus tard, ont conduit au *Manifeste du Parti communiste* et à la demande de Karl Marx d'abolir tout héritage. Aux États-Unis, ce précepte du communisme a été consacré par la taxation punitive des héritages et l'impôt sur le revenu.

Les lois quiritiennes de la Rome antique servaient à protéger les lignées familiales des familles patriciennes et à assurer des héritages à leurs descendants, leurs héritiers légitimes et reconnus. Les lois sur la propriété et l'héritage font partie intégrante de nos lois depuis cette époque. La loi romaine était divisée entre le fas jus et le boni mores. Par fas, on entendait la volonté des dieux. Selon l'érudit Breal, ce mot dérive du grec « oeuis », qui signifie la parole divinement inspirée, les lois données par le ciel pour la terre. Jus dérive également du sanskrit ju, joindre, lier ou unir, signifiant les liens familiaux qui transcendent la mortalité de l'homme. Cela a été interprété plus tard comme le jos ou jaus des Vedas, et le jae ou jao de l'Avesta. Boni mores était un ingrédient essentiel du maintien de la famille praticienne ; il signifiait service consciencieux, respect, chasteté et fidélité à la loi du contrat, la loi de la famille.

La discipline familiale des praticiens romains, qui leur permettait de perpétuer leurs lignées, fut progressivement battue en brèche par la plèbe, dont la prolifération mathématique et la volonté de supporter un niveau de vie inférieur entraînèrent une forte augmentation du nombre de patriciens. Sous cette pression, les grands domaines fonciers furent divisés en parcelles de propriété plus petites, détenues individuellement, tandis que les gentes, ou clans, commençaient à se désintégrer. Jusqu'alors, des lois strictes avaient régi la propriété des biens à Rome. Les heredia, c'est-à-dire les parcelles de terre situées dans la ville proprement dite, avaient été attribuées aux chefs des gentes, les représentants des patriciens. Notre mot « hérédité » dérive de cette coutume, et désigne la transmission de ces parcelles aux héritiers des patriciens.

Enhardie par son nombre croissant, la plèbe commença à exiger de plus en plus de « droits » pour elle-même. La publication des Douze Tables a marqué une dilution du Jus Quiritium original. Ce processus a été considérablement renforcé par le Jus Civile, lors de l'établissement

de la République. Notre « droit civil » tire son nom de l'issue d'une lutte séculaire entre les patriciens et les plébéiens, lorsque ces derniers ont insisté pour obtenir une loi leur accordant davantage de privilèges, en tant que lois « civiles ». En 471 avant J.-C., la plèbe a célébré son triomphe final, avec l'établissement des « tribuns », expression de son nouveau pouvoir politique. Ainsi, l'âge des praticiens à Rome n'a duré que trois cents ans, une courte période dans la longue histoire de Rome. Néanmoins, une grande partie du pouvoir et de l'organisation de Rome a continué à être basée sur les préceptes des patriciens fondateurs, tout comme une grande partie de la protection accordée aux citoyens des États-Unis par la Constitution a été établie par les préceptes des Pères fondateurs. Aujourd'hui encore, nos organes législatifs sont fréquemment appelés « tribunaux », en reconnaissance du triomphe de la plèbe à Rome en 471 avant J.-C.

En 445 avant J.-C., Caious Canuleius mena l'assaut final de la plèbe contre les privilèges biens établis des familles patriciennes. Il leur arracha la source de leur pouvoir permanent, la protection de leurs lignées. En effet, par des interdictions de mariage très strictes et exclusives, les praticiens avaient réussi à préserver leurs lignées en interdisant le mariage avec des plébéiens. Canuleius réussit à faire tomber cette ancienne interdiction. Dès lors, ces derniers furent autorisés à se marier dans les familles praticiennes.

Rome était désormais « démocratisée ». Cette démocratisation s'accompagnait de la diminution inévitable des puissantes lignées familiales qui avaient tant favorisé l'ascension de Rome qui, en l'espace de trois siècles seulement, avait déjà entamé sa descente vers le déclin. La nouvelle démocratie s'accompagnait d'un pouvoir accru et d'une complexité croissante du système juridique romain. Cicéron fut amené à dénoncer publiquement la pratique bien connue de la corruption des jurés. À la fin du IVe siècle avant J.-C., Ammien Marcellin s'était insurgé : *« Nous voyons les classes d'hommes les plus violents et les plus rapaces assiéger les maisons des riches, et créer astucieusement des procès. Les portes sont maintenant chaque jour plus ouvertes au pillage par la dépravation des juges et des avocats qui sont tous semblables ».*

Nous pourrions rappeler à Marcellin le vieux dicton selon lequel

« plus les choses changent, plus elles restent les mêmes ». Sa plainte pourrait certainement trouver un écho dans n'importe quelle ville américaine aujourd'hui. À l'heure actuelle, notre économie est mise en péril par l'activité florissante de fusion et d'acquisition des grandes sociétés, qui s'attaquent et s'avalent les unes les autres. Les sociétés étaient bien connues dans la loi romaine ; les dispositions relatives à la création de sociétés étaient tirées des lois de Solon. Les sociétés privées avaient le droit de rester en activité tant qu'elles ne faisaient rien de contraire au droit public. Ce précepte fut rapidement ignoré. Auguste et Jules César furent tous deux contraints de dissoudre les corporations, car leurs machinations avaient créé des factions et des discordes généralisées au sein du peuple. C'est au cours de cette crise que s'est développé un schisme qui est resté assez constant jusqu'à nos jours, le schisme entre le droit civil, qui avait pour but de protéger le public, et la loi marchande, ou la loi des activités commerciales, qui a été conçue uniquement pour protéger le marchand. Alors que le droit civil prend en considération les droits de l'individu, le droit commercial ne reconnaît que les stipulations du contrat, même si cela peut porter atteinte aux droits du citoyen. En outre, le droit commercial était pragmatique à l'origine, s'étant développé strictement à partir des opérations mercantiles, alors que le droit civil était ostensiblement fondé sur des préceptes religieux et la Loi de Dieu.

En 467 après J.-C., le droit civil romain, dépassé par l'évolution de l'histoire, avait atteint la fin de son autorité juridique. En 476, l'Église catholique romaine a cherché à ressusciter le pouvoir et l'autorité de l'ancienne loi romaine par le biais de ses opérations mondiales, la version actuelle de l'Empire romain ayant son siège au Vatican, à Rome. Le Sénat romain réapparaît sous la forme du Collège des Cardinaux du Vatican. À l'opposé de cette évolution, l'Angleterre devient le dépositaire de l'ancienne loi des fils d'Isaac, ou loi saxonne. Trois branches de cette loi s'y sont établies : les Danois ont apporté le Dane Lag, la loi danoise, en Angleterre ; les Saxons de l'Ouest ont apporté la loi saxonne de l'Ouest en Angleterre ; et les anciens Britanniques avaient leur loi traditionnelle Mercan-Lage, ou loi mercienne. Le roi Alfred le Grand a codifié la common law anglaise en 872 après J.-C., sous le nom de Dooms of Alfred, en s'inspirant de

l'Alliance de Moïse. En respectant le contrat passé avec Dieu, Alfred a pris le titre de « Grand », devenant ainsi le représentant du peuple d'Israël.

Blackstone fait remarquer que *« la common law d'Angleterre est généralement fondée sur des principes bibliques »*. Alfred le Grand a commencé ses Dooms d'Alfred par les Dix Commandements. Au XIe siècle, Henry de Bracton a combiné la common law anglaise avec la loi romaine, telle qu'elle avait été révisée dans le Code Justinien de 533 après J.-C. Cette version est devenue opérationnelle en Angleterre en tant que version chrétienne de la loi romaine. Hugo Grotius, un législateur que James Madison, l'un de nos Pères fondateurs, a appelé *« le père du code moderne des nations »*, croyait fermement que la Loi de Dieu était supérieure aux lois humaines. Ce point de vue confirmait l'affirmation antérieure de Cicéron selon laquelle une loi de l'État qui était en contradiction avec la loi naturelle ne pouvait pas être considérée comme une loi.

La common law anglo-saxonne s'est développée en trois étapes distinctes : premièrement, en tant que common law ; deuxièmement, en tant qu'Equity ; et troisièmement, en tant qu'actes parlementaires. Chaque développement a représenté une nouvelle dilution et une perversion des préceptes originaux teutons ou anglo-saxons. Aux États-Unis, nous avons suivi un chemin similaire. La loi américaine a commencé comme une loi constitutionnelle, la consécration des anciennes restrictions teutonnes qui protégeaient les droits de l'individu contre les puissants seigneurs, que nous appelons aujourd'hui l'État.

Les exigences juridiques commerciales ont ensuite progressivement pris le dessus sous la forme de loi d'équité ou de loi marchande, subjuguant continuellement les préceptes constitutionnels de la loi, un processus qui a été caractérisé par les treizième, quatorzième et quinzième amendements à la Constitution des États-Unis. Ces amendements ont contredit l'intention originale de la Constitution, en tant que textes législatifs du Congrès ou du Parlement, qui étaient et sont des pouvoirs législatifs délégués à la loi marchande. Parmi ces développements figurent la loi sur la Réserve Fédérale, le code de l'IRS et la loi sur le redressement national de l'administration Roosevelt.

Cette dernière a été annulée par la Cour suprême, car elle était manifestement inconstitutionnelle. Cependant, le Federal Reserve Act et l'IRS n'ont jamais été contestés devant la Cour suprême.

La principale caractéristique de l'ancienne loi teutonne, dont découle notre common law, était le « veragelt », un principe juridique qui établissait le paiement d'une indemnité en cas de décès ou de blessure. Également connu sous le nom de « manngold », il a évolué vers le terme « wergeld » sous la loi saxonne (ou fils d'Isaac). Le montant du wergeld était toujours exprimé en schillings. Après l'invasion de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant, qui y établit le pouvoir de la « noblesse noire »[2], la nation a de nouveau été divisée en deux classes, les seigneurs étrangers et la population autochtone. Cette dernière est connue sous le nom de « métayers » ou « serf ». Un « métayer » était un serf de rang inférieur, qui ne tenait sa chaumière qu'au bon vouloir de son seigneur, et seulement s'il lui procurait des revenus suffisants pour justifier sa présence continue. C'est ce que l'on a appelé le principe juridique du Borderlands Anglice, qui régit les terres détenues par un métayer dans le cadre de la loi anglicane, qui était également connue sous le nom de « villeinage ».

Le changement fondamental de l'autorité juridique en Angleterre après la Conquête normande a éliminé de nombreux principes de la vieille loi anglo-saxonne. Cependant, cette loi est restée la base du système juridique, car elle était fermement ancrée dans les préceptes romains et saxons reconnus depuis longtemps. Ces préceptes remontent à Alaric Ier, roi des Wisigoths, qui promulgua des lois pour ses sujets romains bien avant Justinien. Son code était connu sous le nom de Breviarium Alarici, ou Lex Romana Visigothorum. En Angleterre, les préceptes d'Alaric ont été préservés dans la Lex Salica, vers 500 après J.-C. ; dans les Dooms d'Ethelbert, de 600 après J.-C. ; et dans la Lex Saxonum. Cependant, les historiens du droit choisissent souvent d'ignorer ces préceptes, préférant attribuer le développement de la common law à Henry de Bratton, dont le nom a ensuite été corrompu en Bracton. Il est mort en 1268 après J.-C. Ces historiens

[2] Voir *La malédiction de Canaan*, d'Eustace Mullins.

affirment que la « mémoire juridique », c'est-à-dire la chronique de notre système juridique, ne peut être retracée que par des préceptes écrits, jusqu'au couronnement de Richard Ier en 1189. Bracton a servi le roi Henry III pendant de nombreuses années, comme modèle pour les juges de Henry. Son travail juridique était basé sur le traité d'Azo de Bologne, dont on se souvient comme le « Maître de tous les maîtres des lois ». Bracton, à son tour, a servi de modèle au nom le plus illustre de la common law anglaise, sir Edward Coke.

Sir Edward Coke (1552-1634), était issu d'une vieille famille du Norfolk, dont la lignée remonte à William de Coke de Dedlongton, en 1206. Coke ne réussit pas seulement à codifier la common law anglaise dans ses *Institutes*[3], il a également été mêlé à la plupart des grands conflits politiques de son époque. Il était le fils du seigneur du manoir de Milkham. En 1571, à dix-neuf ans, il a entamé des études de droit à Cliffords Inn, au Temple Imer de Londres. Il a terminé ses études quelque sept ans plus tard, en 1578, et a été admis au barreau le 20 avril de la même année. Son premier mariage, en 1582, fut un mariage heureux. Il a épousé Bridget, la fille de John Poston du comté de Suffolk, qui lui apporta une dot de trente mille livres. Après sa mort, il fit un second mariage encore plus avantageux en choisissant lady Elizabeth Hatton, petite-fille du grand Cecil, lord Burghley. La famille Burghley, les Cecil, était l'une des trois familles régnantes d'Angleterre. L'avenir politique de Coke était désormais assuré. Son premier mariage lui avait apporté de l'argent ; son second mariage, le pouvoir. Il avait désormais l'accès direct à cette infime minorité qui dirigeait l'Angleterre.

Coke avait conquis lady Elizabeth bien que cette partenaire très désirable avait été activement courtisée par deux des plus puissants seigneurs d'Angleterre, le comte d'Essex et sir Francis Bacon. Selon la rumeur, Essex avait été l'amant de la reine Elisabeth, quant à Bacon, l'un des fondateurs de la Société Rose-Croix, il entretenait des alliances secrètes avec des francs-maçons dans toute l'Europe. Dans sa quête permanente de pouvoir, il a pu s'appuyer sur ces sources. Il devint

[3] *Institutes du droit d'Angleterre*, Edward Coke (1628).

également le principal rival de Coke dans sa quête de l'influent poste de juge en chef des plaids-communs. Là encore, Coke obtient le poste. En 1613, en tant que protégé de lord Burghley, il est nommé juge en chef du King's Bench. À ce poste, en 1600, il a eu le plaisir de poursuivre un autre ancien rival, le comte d'Essex. Plus tard, en 1603, il fut le procureur de sir Walter Raleigh ; en 1605, il poursuivit les auteurs de la Conspiration des poudres.

Le mariage de sa fille, [Frances], avec le frère aîné du duc de Buckingham au domicile de sa femme, à Oatlands, a permis à Coke de consolider ses alliances politiques croissantes. Tout en poursuivant une longue carrière juridique, Coke s'est consacré à l'achèvement de son ouvrage monumental sur le droit, publié pour la première fois en 1628 sous le titre les *Institutes de Coke* ; il est également connu sous le nom de *Coke on Littleton*. Les volumes suivants de cet ouvrage ont continué à paraître jusqu'en 1644. L'ouvrage de Coke reste le traité de droit fondamental, bien qu'il soit rarement enseigné dans les facultés de droit américaines. Après le triomphe de l'équité, le système de la loi marchande, dans notre système de jurisprudence, les ouvrages de Coke et de Blackstone ont été relégués sur les étagères des salles de livres rares.

L'influence durable de l'œuvre de Coke peut être attribuée à son ancrage solide dans la loi romaine et anglo-saxonne. Coke était revenu aux principes de l'ancien Jus Quirites, lorsqu'il a divisé le peuple en deux classes, la noblesse et la populace. Il s'agit d'une réaffirmation de la première division juridique de Rome, les patriciens ou les gentes, et la plèbe. Coke a commencé son œuvre par la déclaration suivante : *« La raison est la vie de la loi ; que dis-je, la common law elle-même n'est rien d'autre que la raison »*. Il poursuit avec une maxime latine, *« neminam oportet essem sapientorem legibus ; aucun homme (par sa propre raison) ne devrait être plus sage que la loi, qui est la perfection de la raison »*.

Coke a également commenté dans les *Institutes* que *« la common law anglaise est appelée droit, parfois droit commun, et parfois communis justitia. »* Il a insisté sur le principe de la loyauté, ou ligando, c'est-à-dire la qualité de l'allégeance comme *« la plus haute et la plus grande obligation de devoir et d'obéissance »*. Avec ce précepte, il était revenu à ce sens du devoir qui

avait guidé les patriciens de Rome et l'établissement de l'Empire romain. C'est ce même sens du devoir qui a guidé nos Pères fondateurs, et des dirigeants tels que le général Robert E. Lee.

Ces qualités fondamentales de Coke dans son œuvre ont par la suite fait grande impression sur le poète Ezra Pound, qui fut emprisonné sans procès en raison de son obéissance à un tel sens du devoir. Coke fut également, pendant une grande partie de sa vie, un prisonnier politique. Pendant ses années de prison, Pound a pu étudier l'ensemble de l'œuvre de Coke, qui avait été publiée en quatre parties :

1. La réimpression du traité de Littleton sur la tenure, qui devait servir de premier manuel aux étudiants en droit au cours des siècles suivants ;

2. Le texte de divers statuts du Statute de Donis, et d'autres statuts de la Magna Carta à Jacques Ier ;

3. Le droit pénal ;

4. La juridiction des différentes cours de justice.

Il publia plus tard ses études complémentaires sur la loi, les *Coke's Reports*, qui ont été publiées en treize parties.

Bien que bénéficiant de puissants mécènes politiques, Coke fut fréquemment attaqué par ses nombreux ennemis. Le 26 février 1620, il prononça un important discours sur les problèmes de la rareté de l'argent, une déclaration qui ajouta au nombre de ses ennemis ceux qui devaient leur fortune au commerce de l'argent. Après avoir longuement étudié le problème, il a constaté que la rareté de l'argent pouvait être attribuée à sept causes, qu'il a énumérées comme suit :

> *« 1. La transformation de l'argent en plaques ;*
>
> *2. L'utilisation de feuilles d'or pour la dorure ;*
>
> *3. La sous-évaluation de l'argent ;*
>
> *4. La Compagnie des Indes orientales (qui intercepte les dollars et autres devises qui autrement entreraient dans le Royaume et n'y apporte que des jouets et des bagatelles) ;*

5. L'excédent des importations sur les exportations ;

6. Les marchands de vin français qui exportent 353 tonnes par an et n'apportent que des vins, des dentelles et autres babioles ;

7. Le brevet pour les dentelles et les fils d'or et d'argent qui gaspille nos lingots et nos pièces et empêche leur introduction dans le Royaume. »

Une grande partie de la définition que Coke a donnée du problème auquel était confrontée sa nation il y a quatre siècles est applicable à la situation critique des États-Unis à l'aube du XXIe siècle. Nous aussi sommes en proie à un excès d'importations par rapport aux exportations. Nous importons non seulement du vin et de la dentelle, mais aussi du pétrole et de nombreux autres produits coûteux. L'accent mis par Coke sur la nécessité de maintenir les réserves de lingots de la nation fait écho à la préoccupation de nos Pères fondateurs, lorsqu'ils ont inséré dans la Constitution la disposition spécifique selon laquelle la monnaie légale doit être constituée d'or et d'argent. Toutefois, ce sont les critiques ouvertes de Coke à l'égard des activités de la Compagnie des Indes orientales qui lui valurent les pressions les plus sévères. Cette compagnie représentait alors, et pendant de nombreuses années par la suite, le gouvernement secret de l'Empire britannique. En pleine connaissance de ce pouvoir, Coke refusa de tenir sa langue, quand des hommes plus prudents auraient gardé le silence. La passion de la justice qui régissait sa vie ne se limitait pas à la salle d'audience, mais s'appliquait à tous les domaines de la vie. La *Chambers's Encyclopaedia* indique qu'*« à partir de 1606, Coke se posa en champion des libertés nationales, s'opposant à tout empiètement illégal de l'église et de la couronne »*. Il a ouvertement critiqué le mariage espagnol du roi Jacques Ier, qui a épousé une catholique. Ce mariage a entraîné une guerre civile, la fin de la dynastie des Stuart en Angleterre et la Glorieuse Révolution.

Le roi Jacques Ier réagit à ces critiques en envoyant Coke à la Tour de Londres. L'emprisonnement dura neuf mois ; Coke fut libéré en août 1622. Pendant qu'il était en prison, ses ennemis cherchèrent à resserrer leur étau sur lui. Cinq procès différents furent intentés contre lui. Il les gagna tous. Il fut convoqué quatre fois par des agents du gouvernement pour un long interrogatoire *« dans l'intérêt de l'État »*, sans

résultat incriminant. Son cabinet fut mis à sac à plusieurs reprises ; là encore, aucune preuve contre lui ne fut trouvée. Néanmoins, ses papiers privés furent saisis et amenés au conseil pour être fouillés. Sa sortie victorieuse de ces procès l'amena plus tard à parler de ses *« sept grandes livraisons pendant son séjour à la Tour »*. (Holkham, Ms. 727)

Coke fut soupçonné jusqu'à la fin de sa vie. En 1631, le roi Charles Ier donna l'ordre de mettre ses papiers en sûreté (SPDP S.P.D. clxxxiii, 490) de peur que [Coke] n'exerce une influence sur le peuple. Cependant, celui-ci continua à dénoncer toute interférence de la Couronne avec les libertés du Parlement. Il s'opposa aux demandes du roi Charles Ier de subventions supplémentaires pour la Couronne ; il continua à s'élever contre les impôts illégaux ; et il dénonça le favori du roi, le duc de Buckingham. Pour ces raisons, sa carrière en tant que citoyen d'Angleterre fut aussi illustre que sa carrière de juriste et de spécialiste du droit. Après son emprisonnement à la Tour de Londres, il s'est retiré dans sa maison de Stoke Poges. Apprenant qu'il était gravement malade, un mandat du roi avait été préparé (S.P.D. cclxxii, 65), et sir Francis Windebank, fut envoyé comme émissaire à Stoke Poges afin de saisir les papiers personnels de Coke. Ces effets furent conservés par le gouvernement pendant sept ans. Beaucoup de ses plus importants manuscrits disparurent ; même son testament ne fut jamais rendu à ses héritiers. Ceux-ci durent s'attribuer ses biens sans le bénéfice de son testament. Sir Edward Coke est mort à Stoke Poges le 3 septembre 1634. Son histoire personnelle est typique du traitement réservé à un grand homme par des rivaux envieux et de moindre importance, qui savaient comment abuser de leurs pouvoirs gouvernementaux. Bien des années plus tard, l'un de ses descendants, Thomas Coke, fut finalement nommé lord de Holkham ; son héritier actuel est connu sous le nom de vicomte de Coke.

La longue et fructueuse vie de sir Edward Coke a traversé les années de puissance absolue de l'Empire britannique, atteintes sous le règne de la reine Elizabeth Ière, de 1558 à 1603. Jacques Ier a suivi, de 1603 à 1625 ; Charles Ier de 1625 à 1649. Coke avait reçu la reine Elizabeth chez lui, à Stoke Poges, en 1601. Au cours de cette visite, il lui avait offert des cadeaux d'une valeur de plus de mille livres sterling de

l'époque. Le mécène de Coke, lord Burghley, était le secrétaire d'État d'Elizabeth. Que ce soit en raison ou en dépit de son illustre patronage, Coke n'a jamais hésité à défier le successeur d'Elizabeth, le roi Jacques Ier. La mise en accusation réussie de sir Francis Bacon par Coke a été largement interprétée comme une attaque directe contre l'autorité du roi Jacques, et le roi lui-même a pensé que c'était le cas. Coke s'était tenu devant le roi, citant Bracton en face de lui : *« Le roi lui-même ne doit pas être sujet de l'homme, mais de Dieu et de la loi… »* Après la mort du roi Jacques, ses ennemis ont fait circuler l'affirmation selon laquelle il avait été homosexuel, une calomnie dont on a retrouvé la trace d'un seul initiateur, Anthony Weldon, qui avait été exclu des cercles de la cour. En conséquence de cet exil, il a développé une haine pathologique envers la famille Stuart. Il a écrit l'histoire du roi Jacques pour la première fois en 1650, vingt-cinq ans après la mort de ce dernier. Antonia Fraser, une historienne éminente, attribue les calomnies au fait que Jacques avait commencé à souffrir d'une sénilité précoce, des années avant sa mort, provoquant *« un comportement particulier peu orthodoxe »*. Les historiens citent en faveur du roi Jacques des faits marquants de sa vie, à savoir qu'il fut le premier à unir les tribus rivales d'Écosse en une seule nation ; l'homme qui a uni l'Écosse et l'Angleterre ; et l'homme qui a encouragé la propagation de la Bible dans la langue du peuple, la version King James (roi Jacques) de la Bible.

La mise en accusation de sir Francis Bacon par Coke n'a pas seulement amené le roi Jacques à l'emprisonner, elle a également attiré sur lui la colère du mouvement maçonnique en pleine expansion dans toute l'Europe. Les francs-maçons et leurs troupes de choc, les Illuminati, ont toujours cherché à imposer leur sinistre programme au peuple en contrôlant le système juridique. Perdre le juge en chef d'Angleterre constituait un sérieux revers pour leurs plans. Rétrospectivement, on ne peut que s'étonner qu'il n'ait pas été exécuté, car la peine de mort était un châtiment fréquemment utilisé pour les délinquants politiques. Apparemment, le lien avec Cecil était trop fort, et Coke a été autorisé à mourir tranquillement chez lui. Le Dictionnaire biographique national l'honore d'un mémorial effusif : *« Dans sa façon d'énoncer ce qu'il croit ou souhaite croire, il atteint souvent une perfection de forme,*

faisant preuve d'une absence de mollesse et d'un usage soigné des termes, ce qui est essentiel à un bon style juridique ».

Les historiens du droit ont fait remarquer que jamais auparavant ou depuis lors un seul homme n'avait fait autant de lois. Il a contesté le droit du roi de juger les affaires personnellement, ou de donner compétence aux tribunaux ecclésiastiques aux dépens des tribunaux de droit commun. Il a affirmé qu'il était illégal de donner à une commission (telle qu'une commission royale) le pouvoir d'entendre et de déterminer des délis qui devraient être entendus par les tribunaux ordinaires. Une telle pratique prive le citoyen de la protection de la loi établie. Coke soutenait qu'aucune loi martiale, exécutée par la loi militaire, ne devait être mise en oeuvre sans suivre le processus de la common law. Il a brillamment exposé la common law, faisant simultanément échouer le projet de sir Francis Bacon de codifier la loi, une tactique pour laquelle Bacon avait apparemment été engagé par ses conspirateurs maçonniques. Coke nous a ainsi donné une exposition de la common law qui l'a propagée dans tout le monde anglophone. Coke a établi dans l'affaire Peacham (1615) qu'il est contraire à la loi de demander aux juges, séparément avant le procès dans une affaire en cours de donner leur avis à huis clos et ex parte. Cette pratique est devenue un abus croissant dans le système juridique américain. C'est sir Edward Coke, seul, qui a nié le droit du roi de retarder ou d'arrêter les procédures dans les tribunaux de droit commun. Coke a également nié le droit du roi de faire la loi par proclamation.

Les *Institutes* monumentaux de Coke fixèrent la common law pour les trois siècles suivants et établirent sa suprématie sur l'Église, l'Amirauté, la Chambre étoilée et le système de droit codé proposé par sir Francis Bacon. Coke a également établi sa suprématie sur la prérogative royale en insistant sur les actes d'accusation par grand jury, la protection des procès par jury contre les perquisitions et les saisies illégales (contre lesquelles il n'était pas lui-même protégé), la protection contre la double incrimination et le droit d'habeas corpus. Il semble impossible qu'un seul homme ait pu faire autant, et il reste donc une source d'inspiration pour tous ceux qui partagent sa passion pour la justice. Peu d'Américains sont aujourd'hui conscients de l'influence de

sir Edward Coke sur nos Pères fondateurs. Nos historiens ignorent le grand exploit de Coke, qui a soutenu la Pétition des Droits de 1628 en Angleterre, qui remettait directement en cause l'ascendant du roi Charles Ier. Celui-ci ne s'est pas contenté d'ignorer la Pétition des Droits ; il a poursuivi sur sa lancée arrogante alors que son soutien populaire ne cessait de s'éroder. Il a été exécuté en 1649. La Pétition des Droits est ensuite devenue un facteur important dans la rédaction de notre Déclaration d'indépendance et de la Déclaration des droits de la Constitution.

La rivalité entre sir Edward Coke et sir Francis Bacon a continué à influencer l'histoire de l'Angleterre longtemps après leur disparition. Ironiquement, c'est le défi lancé par Coke à la Couronne en tant que monarchie absolue qui a donné naissance à la monarchie limitée que nous connaissons aujourd'hui en Angleterre. Son défi a exposé la vulnérabilité de la monarchie absolue, une situation qui a été exploitée avec empressement par un groupe de banquiers d'Amsterdam. Ils ont financé la prise de pouvoir militaire d'Oliver Cromwell et de ses forces puritaines en Angleterre, qui a abouti à l'exécution du roi Charles Ier. Lorsque la mort de Cromwell sans héritier convenable a entraîné l'effondrement de cette dictature et la restauration de la monarchie avec le roi Charles II, les banquiers d'Amsterdam ont utilisé leurs compétences financières pour provoquer des troubles et le chaos économique en Angleterre. Après que le roi Jacques II eut succédé à Charles II, les problèmes qui résultèrent se révélèrent trop lourds pour lui et il fut contraint de quitter le trône. Guillaume d'Orange, choisi par les banquiers d'Amsterdam, lui succéda et devint le roi Guillaume III. Cet évènement est connu historiquement comme « la Glorieuse Révolution ».

La Glorieuse Révolution est un évènement historique peu connu aux États-Unis. Elle fait référence, non pas à notre propre Révolution Américaine, qui a été couronnée de succès, mais à la révolution encore plus importante de 1688 en Angleterre. Aucun historien n'a remarqué que l'histoire du monde depuis 1688 a été dirigée par les conséquences de la Glorieuse Révolution, qui a non seulement mis fin aux tentatives du Vatican de récupérer ses vastes propriétés foncières en Angleterre,

saisies par le roi Henri VIII, mais a également entraîné la création de la Banque d'Angleterre et de son service d'espionnage, le célèbre SIS de Grande-Bretagne, le Secret Intelligence Service, qui a à son tour créé notre propre Central Intelligence Agency (CIA), sous le nom de Office of Strategic Services (OSS), pendant la Seconde Guerre mondiale.

La Glorieuse Révolution n'a pas seulement rendu possible la création de la Banque d'Angleterre, qui allait devenir la banque centrale la plus influente du monde, elle a également ouvert la voie à l'usurpation de la couronne anglaise par les Illuminati en 1714, lorsque George Ier, duc de Hanovre, est monté sur le trône d'Angleterre. Depuis cette date, la monarchie anglaise occupe une place de choix dans les machinations mondiales du mouvement franc-maçon. Les banquiers d'Amsterdam avaient d'abord soumis la couronne anglaise lorsqu'ils ont financé le règne d'Oliver Cromwell qui, en tant que dictateur calviniste, a contrôlé l'Angleterre en qualité de lord Protecteur de décembre 1653 à septembre 1658, date de sa mort. Après Charles II, le roi Jacques II a succédé au trône. Stuart s'étant converti au catholicisme en 1670, Jacques a épousé une catholique, Marie de Modène, en 1673, et a lancé une campagne visant à annuler plus de cent ans de domination protestante en Angleterre, en ramenant la nation dans le giron de la hiérarchie romaine. Cependant, cet objectif se heurte à une forte résistance de la part de la grande majorité du peuple anglais, qui est protestante et ne souhaite pas revenir à la soumission à Rome. Dans un premier temps, la croisade de Jacques n'a pas été prise trop au sérieux en Angleterre, car il avait deux filles qui avaient été baptisées en tant que protestantes. Mais, il avait maintenant un fils et héritier baptisé en tant que catholique, ce qui garantissait que le trône d'Angleterre reviendrait à un prince catholique. C'est cette naissance qui a provoqué la Glorieuse Révolution contre lui.

Un petit groupe d'aristocrates anglais, mené par le « faiseur de roi », le duc de Devonshire, avec son associé, le duc de Marlborough, envoie une lettre chiffrée à Guillaume à La Haye, l'invitant à monter sur le trône d'Angleterre. Guillaume avait épousé la fille de Jacques, mais sa revendication ne pouvait être exercée légalement qu'à la mort de Jacques et de son héritier catholique. En juin 1688, Jacques provoqua la

colère du peuple anglais en emprisonnant sept évêques dans la Tour de Londres. Ils avaient refusé de lire en chaire ses dernières proclamations sur la religion. Les évêques ont ensuite été jugés par un jury, qui les a acquittés de tous les chefs d'accusation.

Au moment de la Glorieuse Révolution, le roi Jacques disposait d'une armée de 40 000 hommes, dirigée par des officiers soigneusement choisis, tous catholiques romains. Le rival, Guillaume d'Orange, n'en disposait que de 13 000 et comble de malchance, sa flotte fut détournée de sa route et manqua son point de débarquement. Le duc de Devonshire se hâta de leur venir en aide et reçut la fille de Guillaume, la princesse Anne, dans son château. Jacques fut alors informé que, malgré sa supériorité numérique, ses troupes n'obéiraient pas à leurs officiers catholiques, et qu'il avait peu de chances de réussir contre les envahisseurs. Il finit par abdiquer, en France. Sa tentative avortée de retour en Irlande se solda également par une défaite. Guillaume était désormais le roi Guillaume III, roi d'Angleterre. Le 13 février 1689, il signa une Déclaration des Droits, mettant fin au pouvoir du roi de suspendre les délibérations du Parlement ou de se passer de ses lois, ce qui avait été le but de la mission de sir Edward Coke. La Pétition des Droits de Coke devenait désormais la loi du pays. Depuis lors, l'Angleterre est une monarchie constitutionnelle. Le communiqué officiel du British Information Service, l'organe de propagande de l'Angleterre, déclare que *« le Royaume-Uni est une démocratie parlementaire avec une monarchie constitutionnelle limitée. Le gouvernement est assuré par le gouvernement de Sa Majesté au nom de la Reine, qui règne mais ne gouverne pas. La Reine fait partie intégrante du Parlement »*.

La Déclaration des Droits de 1689 a été suivie d'un contrat encore plus puissant entre la monarchie anglaise et le peuple d'Angleterre, l'Acte de succession de 1701. Cet acte interdisait spécifiquement aux Stuart de revendiquer à nouveau le trône. Il plaçait en outre la lignée allemande de Hanovre, qui attendait dans les coulisses, en ligne directe de succession. Il spécifiait que tous les futurs monarques devaient appartenir à l'Église anglicane, l'Église d'Angleterre. Il excluait spécifiquement les catholiques du trône. Les monarques ultérieurs ont reçu le titre de chef de l'Église d'Angleterre. D'autres clauses de cet acte

garantissaient la suprématie parlementaire en exigeant que le monarque se rende au Parlement chaque année pour demander son allocation annuelle. La maison royale existait désormais au gré du Parlement, qui en contrôlait les cordons de la bourse.

En 1694, en vertu de la charte royale, le roi Guillaume III a créé la Banque d'Angleterre. Depuis cette date, il n'y a plus jamais eu de révolution en Angleterre. Ainsi s'achevait une histoire de guerres civiles et de révolutions contre le trône. Une banque centrale privée, la Banque d'Angleterre, contrôlait désormais l'émission de la monnaie, qui était auparavant une prérogative royale. La bonne volonté du trône était garantie par la cession d'un grand nombre d'actions à la famille royale.

L'accès soudain aux fonds fournis par la Banque d'Angleterre a marqué le début d'une grande floraison de la culture anglaise et d'un prestige international. Les manipulations monétaires de la Banque ont généré d'énormes fortunes pour ses actionnaires, et de grands domaines ont été construits dans toute la campagne. Les quelques chanceux qui avaient invité Guillaume à monter sur le trône d'Angleterre, et qui avaient ensuite été invités à devenir des souscripteurs de charte de la Banque pour 10 000 livres chacun (l'équivalent de dix millions de dollars dans la monnaie d'aujourd'hui), ont assuré le succès de la Glorieuse Révolution. L'un de ces élus, le duc de Devonshire, fut nommé lord High Steward d'Angleterre par le roi Guillaume ; obtint un siège au Conseil privé ; fut nommé Intendant de la Maison Royale ; et reçut la très convoitée distinction du très noble Ordre de la Jarretière. Après la mort de Guillaume, sa fille, devenue la reine Anne, a maintenu le duc dans ses fonctions d'Intendant de la Maison Royale.

La reine Anne a épousé le prince George du Danemark et bien que dix-sept enfants soient nés de leur union, aucun n'a survécu. Anne était extrêmement complaisante et était gavée de nourriture riche par son personnel attentionné. Elle devint très grosse et endura une mauvaise santé à cause de ses excès, ce qui provoqua finalement sa mort. Une fois de plus, le trône d'Angleterre faisait l'objet de contestations. Les historiens soupçonnent que les excès de la reine Anne ont été

délibérément encouragés par certains de ses collaborateurs, afin de s'assurer qu'il n'y aurait pas d'héritier au trône. Elle régna de 1702 jusqu'à sa mort en 1714.

L'heureux prétendant qui a remplacé la reine Anne était le prince-électeur de Hanovre. Même s'il n'était que le chef d'une petite principauté, l'électeur descend d'Henri le Lion (1129-1195), duc de Saxe. Il était le fils unique d'Henri le Fier, et était un membre éminent de la dynastie des Guelfes. À cette époque, le destin de l'Europe était disputé par deux forces opposées, les Guelfes, qui représentaient la nouvelle « noblesse noire » et descendaient des Cananéens, ou Phéniciens[4], et les Gibelins, qui représentaient les anciens chevaliers teutoniques et la dynastie régnante en Europe. Frédéric Barberousse, membre de la famille Hohenstaufen, était le chef des Gibelins à l'époque d'Henri le Lion. Ce dernier a persuadé les Hohenstaufen de faire la paix avec les Guelfes, (connus sous le nom de Welfs dans cette région d'Europe). Henri, duc de Brunswick, une ville qui jouera plus tard un rôle important dans le développement du mouvement Illuminati, épousa Mathilde, fille d'Henri II, roi d'Angleterre. Les Hanovre entrèrent plus tard en possession de l'Évangéliaire, un manuscrit du XIIe siècle provenant de l'abbaye de Helmarshausen, qui le vendit au roi de Hanovre en 1861. En 1983, la famille le met en vente ; il est acheté la même année par un consortium d'intérêts allemands pour onze millions neuf cent vingt mille dollars.

La famille de Hanovre avait passé une vingtaine d'années à préparer diligemment sa revendication du trône d'Angleterre. Leur généalogiste et historien officiel était l'un des savants les plus connus d'Europe, Gottfried Wilhelm Leibniz (1646-1716). En 1667, celui-ci avait été secrétaire de la Société Rosicrucienne de Nuremberg. Il s'est ensuite installé à Francfort, où il a été employé par l'électeur de Mayence de 1676 jusqu'à sa mort en 1716. Il ne s'est pas contenté de servir loyalement la famille de Brunswick en tant qu'historien, il était également avocat, et les a servis en tant que juge et administrateur. Son énorme ouvrage, le *Codex juris gentium diplomaticus*, éd. Hannoverae,

[4] Voir *La malédiction de Canaan*, d'Eustace Mullins.

retrace non seulement la descendance d'Henri le Lion, qui était entré par mariage dans la famille royale britannique, mais il documente également les développements ultérieurs. Elisabeth, l'une des filles protestantes du roi Jacques Ier, avait épousé Frédéric V, électeur palatin. Leur fille, Sophie [de Hanovre], avait épousé Ernest-Auguste, premier électeur de Hanovre. Bien que Sophie n'ait pu prétendre au trône d'Angleterre, étant décédée avant la reine Anne, son fils, qui était désormais prince-électeur de Hanovre, était en mesure de vaincre les autres prétendants par le seul poids de l'énorme quantité de recherches de Leibniz. Ainsi, Leibniz, secrétaire de la société rosicrucienne, n'a pas seulement permis aux Hanovre d'accéder au trône d'Angleterre, mais il a apporté avec lui la fraternité connue sous le nom de franc-maçonnerie.

En raison de ces liens mystiques, Leibniz, qui a fondé des systèmes ésotériques tels que la science économique et de nombreuses autres branches de la science physique, était un proche correspondant de son confrère rosicrucien, sir Francis Bacon en Angleterre, l'adversaire historique de sir Edward Coke. Bacon, qui reçut par la suite le titre de baron Verulam, est l'auteur d'un livre, *La Nouvelle Atlantide*, qui décrit l'objectif de la Maison de Salomon. Nicolai, entre autres, a attribué à cette célèbre romance l'origine de la maçonnerie dans sa forme actuelle. Leibniz était au cœur du nouveau mouvement intellectuel du XVIIIe siècle, un esprit de libéralisme et d'humanisme qui remonte directement à l'ancien culte de Baal (La Malédiction de Canaan). Il a exercé une influence majeure sur le développement de la doctrine juridique, réaffirmant les doctrines du droit naturel chrétien nées de la Renaissance dorée du XVe siècle. Ses écrits ont façonné la pensée de Benjamin Franklin et de Thomas Jefferson dans leur formulation de la Déclaration d'Indépendance et de la Constitution des États-Unis. En plus de fournir une inspiration intellectuelle à la Révolution américaine, les écrits de Leibniz ont également inspiré la Révolution industrielle. C'est son influence qui a conduit Benjamin Franklin à créer l'American Philosophical Society. Franklin a servi comme ministre des Postes de la colonie et a entretenu une correspondance dans le monde entier. En 1757, il est parti pour l'Angleterre ; l'année suivante, il a travaillé avec Matthew Boulton Jr. sur l'électricité, la métallurgie et l'exploitation de la

puissance de la vapeur. Josiah Wedgwood, le potier, et Erasmus Darwin, le médecin personnel de Boulton, organisèrent un groupe qui reproduisait les objectifs de la Junto de Franklin à Philadelphie, l'organisation étant connue sous le nom de Junto de Birmingham. Elle sera plus tard connue sous le nom de Lunar Society. Grâce à son influence, en 1790, Manchester était devenue une puissance industrielle majeure. Boulton a construit l'énorme Soho Works, la première grande manufacture. Elle utilisait l'eau à travers un système de canaux et la puissance de la vapeur. L'usine de Soho est reconnue comme le siège de la Lunar Society.

En 1714, grâce à l'aide avisée de Leibniz, le prince-électeur de Hanovre devint George Ier, roi d'Angleterre. Il ne parlait pas anglais et refusait obstinément d'apprendre un seul mot de cette langue. Seul l'allemand était parlé à la cour royale de Londres. Il régna de 1714 à 1727. George II régna de 1727 à 1760, et George III, dont le nom figure en bonne place dans l'histoire américaine, régna après 1760, le plaçant dans le rôle crucial de provoquer les colons américains jusqu'à ce que ces derniers déclenchent une révolution. Guillaume IV lui succéda en 1830. En 1837, la petite-fille du roi George III, Victoria, devint reine. Elle épousa le prince Albert de la province allemande de Saxe-Cobourg-Gotha, dont le nom de famille était Wettin. Pendant la Première Guerre mondiale, ce nom avait une consonance allemande suspecte et il fut légalement changé en Windsor, nom sous lequel est connue l'actuelle famille royale d'Angleterre.

La Glorieuse Révolution a déclenché de nombreux courants historiques qui restent forts aujourd'hui. La bataille européenne entre les forces rivales des protestants et des catholiques a été exacerbée par l'ascension de Guillaume d'Orange en 1688. Pendant plus de cent ans, les ennemis historiques, l'Angleterre et la France, avaient été en paix. Guillaume changea cet arrangement, en rejoignant la Ligue d'Augsbourg contre la France, ce qui entraîna, entre 1689 et 1815, sept guerres entre l'Angleterre et la France. L'alliance de la France avec les colons américains rebelles n'était qu'un aspect mineur de cette longue lutte. L'un des héritages de cette rivalité est l'actuel conflit entre protestants et catholiques en Irlande. Les premiers brandissent

fièrement des bannières à l'effigie de leur grand patron, Guillaume d'Orange. La participation de Guillaume à la Ligue d'Augsbourg n'était qu'un aspect de l'activité conspiratrice croissante des francs-maçons. La Ligue était essentiellement un appareil de politique étrangère maçonnique déterminé à détruire l'équilibre traditionnel des pouvoirs entre les monarchies régnantes d'Europe, pour finalement les remplacer en établissant leur propre ordre mondial.[5]

En effet, Leibniz et ses collègues intellectuels, avec, en 1714, l'ascension de George Ier au trône d'Angleterre, sont devenus les puissances secrètes derrière le trône. En 1717, il est annoncé que la franc-maçonnerie est officiellement relancée en Angleterre. À partir de cette base de pouvoir, lord Sackville est envoyé en Italie en 1733 pour y créer des loges franc-maçonnes ; en 1735, lord Derwentwater est envoyé à Paris pour organiser une Grande Loge. Le résultat fut la destruction de la monarchie dans ces nations. Grâce aux forces secrètes qui ont conduit à la révolution, l'Angleterre a finalement pu écarter sa grande rivale, la France, et mettre fin à ses prétentions à la puissance mondiale. Le nouvel ordre fut annoncé au Congrès de Vienne en 1815, lorsque les francs-maçons triomphants, menés par le pouvoir bancaire des Rothschild, dictèrent leurs conditions, non seulement à la France, mais aussi aux autres nations d'Europe. Financés par le pouvoir monétaire de la Banque d'Angleterre, renforcés par la marine britannique et les intrigues mondiales des services secrets, les francs-maçons étaient en bonne voie d'atteindre leurs objectifs historiques.

Sir Francis Bacon, le complice de Leibniz, avait ouvert la voie en tant qu'apôtre du nouvel humanisme en Angleterre. Il a ainsi imposé à cette nation son interprétation des anciens rites de Baal, du culte de Canaan et des prédécesseurs de la noblesse noire d'Europe. Il fut l'un des fondateurs de l'Ordre de la Rose-Croix, des Chevaliers de la Rose-Croix, et du groupe connu sous le nom de Maçons libres et acceptés (spéculatifs), qui s'était écarté de la fonction des Maçons en tant qu'organisation artisanale. Les chercheurs ont identifié une grande

[5] Voir *L'ordre mondial*, d'Eustace Mullins.

partie de l'œuvre de Bacon comme reflétant le Manifeste rosicrucien.

Sous les Hanovre, les francs-maçons ont pu renforcer leur propre monopole sur les sociétés secrètes en Angleterre. Le 12 juillet 1798, une loi fut adoptée en Grande-Bretagne, connue sous le nom de « Sedition Act », pour la suppression des sociétés secrètes. Dans son ouvrage définitif, *The Brotherhood: the Secret World of the Freemasons*, Stephen Knight se plaint que les francs-maçons ne se sont jamais conformés aux exigences strictes de l'inscription de leurs membres dans le cadre de cet acte. Cependant, il semble ignorer que cet acte exempte spécifiquement les francs-maçons de cette obligation. Son libellé est le suivant : *« Et considérant que certaines sociétés ont depuis longtemps l'habitude de se réunir dans ce royaume, sous la dénomination de loges de franc-maçonnerie, et que les réunions de ces sociétés ont été dans une large mesure consacrées à des fins charitables, il est donc décrété que rien dans cet acte ne s'étendra aux réunions de ces sociétés ou loges qui, avant l'adoption du présent acte, ont été habituellement tenues sous ladite dénomination, et en conformité avec les règles prévalant parmi lesdites sociétés de francs-maçons ».* En effet, cet acte interdit toutes les sociétés secrètes, à l'exception des francs-maçons.

Une interdiction aussi puissante reflétait la participation active dans les loges de la famille régnante d'Angleterre, les Hanovre. De 1782 à 1790, le Grand Maître d'Angleterre était Son Altesse Royale Henry-Frederick, duc de Cumberland ; de 1791 à 1812, Son Altesse Royale George, prince de Galles, qui devint ensuite le roi George IV ; de 1812 à 1842, Son Altesse Royale Augustus Frederick, duc de Sussex, fils du roi George III. Le duc de Sussex unit les loges rivales, l'Ancienne et la Moderne, en une seule force puissante. Thomas Howard, le duc catholique de Norfolk, avait été Grand Maître en 1730 malgré les nombreux édits catholiques émis contre l'adhésion à la franc-maçonnerie. Plusieurs comtes de Strathmore ont également été Grands Maîtres d'Angleterre. Une Strathmore a épousé le duc d'York, futur roi George V, et est aujourd'hui reine mère d'Angleterre.

Un siècle après le décès de sir Edward Coke, un autre grand juriste apparaît en Angleterre. Sir William Blackstone a publié ses monumentaux *Commentaires* en 1765. Blackstone poursuivit et développa l'œuvre de Coke, en définissant plus précisément le langage

et les principes de la common law. Dans le livre 1 de ses *Commentaires*, il énonce les trois règles absolues des libertés civiles : premièrement, le droit à la sécurité personnelle ; deuxièment, le droit à la liberté personnelle ; et troisièmement, le droit à la propriété privée. Blackstone a divisé la loi en droits des personnes et droits des choses, en torts privés par opposition aux torts civils ou publics, et en crimes et délits. Dans la section 2 de ses *Commentaires*, il a écrit : *« Ignoranti juris, quod quisque tanatur scire, neminem excusat. L'ignorance de la loi n'est pas une excuse, car qui peut ignorer la volonté de Dieu ».* C'est devenu la maxime juridique actuelle, *« Ignorantia non excusat legem ; l'ignorance de la loi n'est pas une excuse ».* Cette maxime a ensuite été qualifiée de *« Ignoranti facti excusata »* La présence d'une fraude, ou d'une erreur de fait, a été qualifiée de *« Ignorantia facti excusata ».* [L'ignorance des faits excuse.]

Sir William Blackstone est né en 1723. Il a été admis au barreau en 1746, et a été nommé Conseiller de la reine en 1761. Comme son prédécesseur, sir Edward Coke, il avait également un puissant bienfaiteur, le Premier ministre sir Robert Walpole, qui l'a nommé à la prestigieuse fondation de la Charterhouse School, et au titre exclusif de Fellow of All Souls à Oxford. Les *Commentaires* ont été publiés en quatre volumes, le premier en 1765, et les trois autres au cours des quatre années suivantes. La vente des *Commentaires* lui a rapporté quatorze mille livres, une somme énorme pour l'époque. Les *Commentaries* ont également exercé une grande influence sur les doctrines juridiques des États-Unis au cours du siècle suivant. Ils ont finalement été supplantés par un produit local, les *Kent's Commentaries*, comme manuel de base pour les avocats américains.

Né en Suisse sous l'égide de Calvin, un chef de file français, le calvinisme, une branche du protestantisme, a joué un rôle important dans la victoire de l'Angleterre sur la dynastie catholique des Stuart. Oliver Cromwell était un ardent calviniste, tout comme le futur vainqueur des Stuart, Guillaume d'Orange. Après la Révolution américaine, une combinaison habile d'influences calvinistes et maçonniques a été mise à profit lors de la Convention constitutionnelle. Bien que les principes de sir Edward Coke aient contribué à la rédaction de la Déclaration d'Indépendance et aient

survécu dans la Déclaration des Droits, qui a été ajoutée tardivement à la Constitution, la convention elle-même était dominée par les épiscopaliens, c'est-à-dire, à toutes fins utiles, par une branche de l'Église anglicane, et par une forte présence jésuite. Toutefois, les principes directeurs de la convention ont été définis par les francs-maçons, dont beaucoup étaient également membres des autres groupes dominants. Bradford note que Daniel Carroll représentait l'État du Maryland à la convention. Il était le frère de l'archevêque de Baltimore, et était à la fois franc-maçon et catholique.

La convention prétendait rédiger la Constitution comme le protecteur final des droits des citoyens indépendants contre toute force oppressive du gouvernement. Cependant, comme nous l'avons déjà noté, la Déclaration des Droits a été ajoutée, non pas après coup, mais comme un moyen de garantir l'adoption de la Constitution. Une grande partie du travail de la convention n'était que de la poudre aux yeux pour dissimuler son véritable objectif, qui était d'établir un gouvernement central fort doté de l'autorité légale pour assurer le remboursement des prêts consentis aux Américains par les financiers britanniques, principalement ceux qui étaient également actionnaires de la Banque d'Angleterre. Le nouveau gouvernement a également été chargé d'insister sur le remboursement des hypothèques consenties aux prêteurs britanniques, que les tribunaux de l'après-Révolution, notamment dirigés par George Wythe, un rédacteur de la Constitution et appelé le père de notre système juridique, ont dûment exigé des débiteurs.

Le 9 juillet 1778, le Congrès, réuni à Philadelphie, avait approuvé les *Articles de la Confédération*, qui sont devenus le corpus législatif de la jeune nation. Ces articles établissaient les principes des droits des États et excluaient effectivement la possibilité d'un gouvernement central fort, d'un pouvoir fédéral. Lorsque la Convention constitutionnelle s'est réunie à Philadelphie le 27 mai 1787, son ordre du jour secret était d'émasculer les *Articles de la Confédération*, et d'autoriser l'établissement d'un gouvernement fédéral fort. Le délégué chargé de mener à bien cette mission secrète était Edmund Randolph. Au cours de l'année précédente, Randolph avait été élu Grand Maître des Loges

maçonniques de Virginie. Son père, un grand Tory, et procureur du roi, était rentré en Angleterre au début de la Révolution américaine. Il n'est jamais revenu en Amérique.

Edmund Randolph a amorcé son plan par une attaque forte et inattendue contre les *Articles de la Confédération*. Il a affirmé que *« la confédération n'a atteint aucun des objectifs pour lesquels elle a été conçue »*. Il a ensuite énuméré un certain nombre d'objections aux Articles, dont la suivante : *« Elle n'est pas supérieure aux constitutions des États. Ainsi, nous voyons que la confédération ne peut remplir aucun des objectifs pour lesquels elle a été instituée. Notre principal danger provient des parties démocratiques de notre constitution. »*

Bien que l'on ait pu s'attendre à des cris d'indignation de la part des défenseurs de la liberté présents, aucun n'a été poussé. En fait, la plupart des personnes rassemblées étaient du même avis ; les quelques personnes qui auraient pu s'y opposer préférèrent garder le silence et suivre le mouvement de la foule. Les propositions de Randolph reçurent un soutien fort et concerté de ses confrères francs-maçons à la convention. Il a ensuite élaboré une Constitution qui mettait largement au rebut les *Articles de la Confédération* et les remplaçait par une Constitution qui autorisait un gouvernement fédéral fortement centralisé. Cette création a été dissimulée par l'ajout précipité d'une « Déclaration des Droits », destinée à faire plaisir à ceux qui n'auraient jamais voté pour la ratification. Bien cachés dans le cadre de base de la Constitution se trouvaient des plans et des autorisations maçonniques pour un pouvoir judiciaire national, qui exercerait l'autorité finale dans les désaccords entre les branches du gouvernement, tandis que le pouvoir exécutif national n'avait que peu de possibilités de faire respecter la Déclaration des Droits.

Pendant les premières années de la République, le système judiciaire national était très discret. La Cour suprême se réunissait dans une salle au sous-sol, et semblait n'être guère qu'un pouvoir ornemental au sein du gouvernement. Cependant, elle s'est affirmée avec force lorsque John Marshall est devenu juge en chef de la Cour suprême. Il avait récemment succédé à Edmund Randolph en tant que Grand Maître des Loges de Virginie, qui ont joué un rôle politique et judiciaire majeur

depuis lors. Marshall a fait sa première tentative audacieuse en 1803, dans la célèbre affaire Marbury contre Madison. Le tribunal de Marshall a statué que le système judiciaire avait le pouvoir d'annuler toute loi. Le contexte juridique de l'affaire Marbury contre Madison était un exercice effronté de politique partisane. L'affaire est devenue une cause célèbre après que James Madison, le secrétaire d'État, ait travaillé jusque tard dans la nuit, signant à la hâte des commissions pour les membres du parti fédéraliste, le dernier jour de son mandat. Le lendemain matin, Thomas Jefferson devenait le nouveau secrétaire d'État. Comme Madison était un pilier du Parti fédéraliste opposé, Jefferson a jeté la commission de Marbury à la poubelle, même si Madison l'avait signée. Marbury a alors intenté un procès pour réclamer sa nomination en tant que juge de paix. Le juge en chef Marshall, qui était également un membre important du Parti fédéraliste, a statué en faveur du plaignant et a accordé à Marbury sa commission, une décision rendue selon la stricte ligne du parti. La décision de Marshall a créé le précédent en matière de suprématie du pouvoir fédéral.

Le 3 septembre 1807, Marshall a rendu une autre décision célèbre, dans l'affaire des États-Unis contre Burr, comme l'a rapporté M. Ritchie. Il a déclaré que *« les lois des différents États ne pouvaient être considérées comme des règles de décision dans les procès pour infractions contre les États-Unis, car aucun homme ne pouvait être condamné ou emprisonné dans les tribunaux fédéraux en vertu d'une loi d'État »*. Cette décision juridique a été prise du fait que Marshall faisait partie des « suspects habituels ». Pendant de nombreuses années, Aaron Burr avait été l'un des conspirateurs maçonniques les plus actifs de la nouvelle République. Il avait comploté dans le but mettre en place une république séparée et indépendante dans les États bordant le fleuve Mississippi. Lorsque Burr fut accusé de trahison pour ce complot, il fut défendu par son avocat, Edmund Randolph, un ancien Grand Maître des Loges de Virginie. Le juge Marshall, qui en était alors le Grand Maître, siégeait comme juge dans cette importante affaire. La décision était courue d'avance, car la loi maçonnique décrète qu'un maçon doit toujours statuer en faveur d'un confrère, en raison de ses « obligations ».

Malgré le succès d'Edmund Randolph et de ses confrères francs-

maçons dans la rédaction d'une Constitution qui donnait au gouvernement fédéral la suprématie sur les États, de nombreuses autorités juridiques ont continué à mettre en doute la validité de ce pouvoir, jusqu'à ce que la guerre civile fasse taire à jamais les Américains qui s'opposaient encore à un pouvoir fédéral fort. Dans l'affaire Sturges contre Crowninshield, 4 S Wheaton 193, le juge en chef des États-Unis a observé que *« les pouvoirs des États sont restés, après l'adoption de la Constitution, ce qu'ils étaient auparavant, sauf dans la mesure où ils avaient été restreints par cet instrument ».*

Au cours du XIXe siècle, le manuel de droit disponible pour les avocats américains était le *Kent's Commentaries*. Dans le livre 1, p. 490, Kent a commenté le jugement de l'affaire Marbury contre Madison. *« La question, a dit le juge en chef, est de savoir si un acte répugnant à la constitution peut devenir une loi du pays. Les pouvoirs de la législature sont définis et limités par une constitution écrite. Mais à quoi sert cette limitation si ces limites peuvent être outrepassées à tout moment ? La distinction entre un gouvernement aux pouvoirs limités et illimités est abolie si ces limites ne confinent pas les personnes à qui elles sont imposées, et si les actes interdits, et les actes autorisés, sont d'égale obligation. Si la constitution ne contrôle aucun acte législatif qui lui est contraire, le législateur peut modifier celle-ci par un acte ordinaire. La théorie de tout gouvernement doté d'une constitution écrite doit être qu'un acte de gouvernement contraire à la constitution est considéré nul et non avenu ».*

Ce que Kent n'aborde pas ici, c'est le pouvoir du système judiciaire de faire marche arrière sur des questions nationales, comme cela s'est produit à plusieurs reprises. La Cour suprême déclare aujourd'hui qu'un acte n'est pas contraire à la Constitution. Demain, elle décide que l'acte est contraire à la constitution et qu'il est nul et non avenu. Il n'existe aucune garantie que la Cour ne soit pas soumise à des influences diverses qui entraînent ces revirements stupéfiants dans les décisions.

Kent a également observé, dans la Leçon xviii, *« La limitation du pouvoir ou de la souveraineté de l'État n'existerait que dans trois cas : lorsque les termes accordent une autorité exclusive à l'union ; lorsqu'ils accordent dans un cas une autorité à l'union, et dans un autre interdisent aux États d'exercer une autorité similaire ; et lorsqu'ils accordent une autorité à l'union, à laquelle une autorité similaire dans les États serait absolument et totalement contradictoire et*

répugnante ».

La République américaine avait l'avantage d'une constitution écrite, plus les précédents bien établis de la common law anglaise. La base juridique de la common law était fermement établie en Angleterre, une source étant « The Laws of England », sec. VI, chapitre 31, stipule : *« Il est donc décrété, etc. que la common law est et sera en vigueur dans ce gouvernement, à l'exception de la partie (relative aux provinces) où les lois d'Angleterre sont les lois de ce gouvernement ».* À cette époque, l'Amérique était une province de l'Empire britannique. Kent fait remarquer dans le livre 1 des *Commentaires*, p. 514 :

> *« La common law comprend les principes, usages et règles d'action applicables au gouvernement et à la sécurité des personnes et des biens, qui ne reposent pas pour leur autorité sur une déclaration expresse et positive de la volonté du législateur ».*

« The Laws of North Carolina », chapitre 5, qui ont été promulguées en 1785 par cet État libre, déclarent : *« Un Acte pour mettre en vigueur les parties des statuts et des common laws qui ont été jusqu'ici en vigueur et utilisées ici, et les actes d'assemblée faits et passés lorsque le territoire était sous le gouvernement des anciens propriétaires et de la couronne de Grande-Bretagne ».* C. J. Pearson dit que *« les lois de notre État reposent sur la common law de l'Angleterre ».* Cependant, la Cour suprême, dans l'affaire 8 Peters 658, a déclaré : *« Il est clair qu'il ne peut y avoir de common law aux États-Unis (seulement du droit constitutionnel) ».*

L'autorité de la loi constitutionnelle a été régulièrement érodée aux États-Unis par la dépendance croissante à l'égard de la loi marchande, et la violation conséquente des droits individuels des citoyens américains. Cette évolution contredit James Madison, qui a rédigé le cinquième amendement de la Constitution. Madison a déclaré que le pouvoir doit venir du peuple : *« le gouvernement n'a que les pouvoirs que le peuple lui délègue par le biais d'une pacte social, la Constitution qui découle de l'alliance de Dieu avec l'homme. Cette dérivation limite le pouvoir du processus de la loi et les pouvoirs du gouvernement. Ce pacte ne peut être enfreint car il est 'la loi de la nature et du Dieu de la nature'. »*

Les lois naturelles écrites par Madison et les autres Pères fondateurs

ont établi la séparation des pouvoirs des branches législative, exécutive et judiciaire du gouvernement et le nexus imperium, la loi de l'équilibre des pouvoirs, des garanties qui sont aujourd'hui largement ignorées et enfreintes par le pouvoir judiciaire grâce à l'utilisation habile du droit de l'amirauté[6] et de la juridiction de la loi marchande.

À l'époque moderne, la loi de l'équilibre des pouvoirs a été redéfinie par le président de la Chambre des représentants, Jim Wright (qui a depuis démissionné) : *« Nous (le Congrès) rédigerons les mesures et le peuple devra fournir les équilibres »*.

[6] [NdE : voir la vidéo : #UCC (Loi de L'Amirauté) : « Disparu(e)s En Mer » : https://www.bitchute.com/video/5nFWQe0k1HP3/]

Chapitre 3

LES AVOCATS, UN FLÉAU !

Dans ses *Institutes*, sir Edward Coke définit un avocat comme *« celui qui est mis à la place d'un autre »*. Dans les premières années de la République américaine, nombre des Pères fondateurs étaient soit des avocats, soit, dans le cadre de leur éducation classique, formés à la pratique du droit. Ainsi, nous avons entretenu la fiction consistant à faire des avocats des personnages d'une probité irréprochable, à tel point que dans les rares occasions où un avocat disparaissait avec les économies d'une veuve, c'était un véritable choc. De tels évènements sont maintenant relégués à l'ère des comédies du vieux W. C. Fields ; les avocats ne s'enfuient plus avec les économies de la veuve, ils se contentent de les transférer sur leur propre compte bancaire et de lui envoyer ensuite une énorme facture pour « services rendus ». Charles Dickens nous a dressé le portrait le plus mémorable des techniques d'un avocat dans son interprétation d'Uriah Heep ; servile, insinuant, et une fois qu'il a fait main basse sur vos économies, autoritaire et exigeant. Dickens a également évoqué les grands problèmes endurés par ceux qui se sont retrouvés livrés aux mains des avocats, dans son interprétation de l'affaire Jarndyce contre Jarndyce, une lutte juridique qui s'est poursuivie pendant des générations, ruinant les clients mais enrichissant les avocats. Malheureusement pour les Américains, cette affaire s'est avérée être la référence sur laquelle notre profession juridique s'est modelée ; nos tribunaux sont remplis de

querelles similaires, dont la plus banale peut espérer être tranchée au minimum dans cinq ans.

La Fondation Rand a récemment réalisé une étude sur notre profession juridique, qui a révélé que la montée en flèche des frais de justice s'accompagne de retards dans les procès, retards qui atteignent en moyenne aujourd'hui dix-huit mois. La Rand a noté que la moitié des 30 milliards de dollars dépensés annuellement pour des poursuites judiciaires va aux avocats. Quinze milliards par an – dont une grande partie est créée en prolongeant délibérément la durée et le coût des litiges – vont aux avocats pour avoir brassé quelques papiers. Leurs dépenses représentent rarement plus de cinq pour cent de ce montant : ainsi, des déjeuners à cent dollars, des adhésions à des country clubs à cinquante mille dollars par an et bien d'autres avantages doivent être accordés afin d'éponger l'argent excédentaire.

Lorsqu'un citoyen américain engage un avocat, il entre dans le bureau du praticien avec l'image, aujourd'hui révolue, d'une profession proche de celle du médecin, entre les mains duquel on remet la question vitale de sa santé personnelle, ou du pasteur, qui sera heureux de coopérer à son salut éternel. Cependant, tout comme le médecin est susceptible de vous donner un nouveau médicament dont les effets secondaires seront pires que ce dont vous souffrez, ou que le pasteur détournera votre contribution financière vers une putain dans l'allée des prostituées, l'avocat peut s'avérer encore plus dévastateur. Peu de gens réalisent qu'une association avec un avocat peut entraîner la démarche la plus dangereuse que vous puissiez entreprendre, avec pour conséquence possible la perte de votre maison, de votre emploi, de votre famille et des économies de toute une vie. Ils n'ont aucune idée du fait que les avocats se livrent souvent à une ou plusieurs des pratiques suivantes au cours d'une seule affaire de litige : parjure, complot visant à faire obstruction à la justice et violation flagrante des droits constitutionnels de la partie adverse.

Le parjure, c'est-à-dire la fausse déclaration sous serment, est l'une des pratiques les plus répandues dans nos tribunaux, non seulement par les témoins, mais aussi par les avocats, qui entraînent souvent les témoins à répéter des récits soigneusement dirigés et totalement faux.

Un jour, j'ai comparu avec un avocat dans une affaire de circulation routière dans le New Jersey, qui a duré environ cinq heures dans une salle d'audience étouffante d'une petite ville (sans air conditionné). À la fin de l'affaire, le juge, qui a statué contre nous, a informé l'avocat que de tous les témoignages entendus ce soir-là, le sien était le plus incroyable ! La subornation de parjure, c'est-à-dire le fait de passer en revue le témoignage potentiel d'un témoin et de lui dire ce qu'il ne faut pas dire ou ce qu'il doit dire, est le pivot de notre drame judiciaire actuel, le système de justice contradictoire. Deux pitbulls sont lâchés dans l'arène, pour s'entredéchirer jusqu'à ce que l'un d'eux sombre dans la mort. Ce système a peu à voir avec la justice, mais beaucoup avec le pouvoir, le profit et l'augmentation des honoraires. Cette pratique a vu le jour parce qu'un avocat, qui ne savait pas ce que son témoin pourrait dire à la barre, serait pour ainsi dire assis sur un baril de dynamite, se demandant à tout moment quand il exploserait. De nombreuses affaires, qui ont été laborieusement préparées, ont été perdues en un clin d'œil lorsqu'un témoin a dépassé le cadre d'une question et a fourni volontairement des informations supplémentaires détruisant ainsi le dossier du client.

C'est pour cette raison que les avocats s'appuient fortement sur les dépositions préalables au procès, ou sur la communication préalable des pièces. Une fois que ces dépositions sont dactylographiées et présentées au tribunal, elles sont gravées dans le marbre, ce qui élimine la crainte que le témoin ne fournisse des informations supplémentaires ou ne modifie son témoignage. À l'instar des discours du Congrès qui sont quotidiennement réimprimés dans le Congressional Record, le témoignage peut faire l'objet d'une édition intensive, de modifications et de suppressions, le tout sans que le témoin ou le tribunal n'en soient informés. La déposition modifiée est ensuite présentée au tribunal, après avoir été largement modifiée par un avocat, comme un « témoignage sous serment » ! Si une erreur était découverte, elle serait imputée au sténographe judiciaire.

Les autres outils de la communication préalable au procès sont les interrogatoires écrits et les demandes d'admission, auxquels on répond également sous serment. Les interrogatoires constituent l'un des plus

grands abus des parties. Ils sont parfois étendus jusqu'à cinquante ou même cent questions, dont certaines sont si habilement formulées que la partie qui répondait à la question 18 se voyait poser à nouveau la question 74 de sorte qu'en y répondant, elle contredisait totalement sa réponse à la question 18. Les interrogatoires sont toujours identifiés comme étant de « nature continue », c'est-à-dire une première série d'interrogatoires, suivie d'une deuxième série, ad infinitum. Certains tribunaux limitent maintenant le nombre de questions d'un seul interrogatoire à vingt ou trente, mais aucune correction de l'abus des interrogatoires « continus » n'est envisagée.

Comme je l'ai souligné à plusieurs reprises dans des motions d'ordonnance de protection contre les dépositions au tribunal, l'enquête préalable est en fait un « procès préalable ». L'avocat mène en fait l'audience avec lui-même en tant que juge et jury, sans qu'un véritable juge soit présent. Les juges se sont montrés universellement hostiles à mes motions et les ont toujours rejetées, indignés qu'un « profane » remette en question l'une des pratiques les plus rentables et arrogantes de la profession juridique. Je les ai qualifiés de « condamnation sans procès » qui sont absolument interdits par la Constitution, étant trop naïf à l'époque pour comprendre que les procédures de la loi marchande ou de l'amirauté de nos tribunaux interdisent toute protection constitutionnelle des citoyens. L'enquête préalable au procès est également calquée sur les anciennes procédures de la Chambre étoilée ; le sujet de la déposition est convoqué dans une pièce où il est placé sous serment, étant entendu que tout ce qu'il dit pourra être utilisé contre lui. Comme l'a souligné Roy Cohn, la recherche de preuves est devenue le gagne-pain de la profession juridique. Auparavant interdite par la common law et la Constitution, elle est désormais la vache sacrée de nos procédures juridiques. Dans un article paru dans l'*Albemarle Magazine* en juillet 1989, Emily Couric, une autorité juridique, a souligné que les avocats de l'État de Virginie peuvent se livrer à cette pratique rentable depuis le début des années 1970. Elle cite Robert Taylor, qui a déclaré : *« La recherche de preuves enlève beaucoup d'intérêt à la pratique du procès »*, et souligne qu'elle prolonge les affaires jusqu'à cinq fois plus longtemps et les rend beaucoup plus coûteuses.

Bien que nous puissions penser que la prolifération des avocats et leur volonté d'abuser de tout le monde est quelque chose de nouveau, une affliction propre à la civilisation moderne, il suffit de se tourner vers les Écritures pour trouver ces avertissements :

> *« Malheur à vous, docteurs de la loi ! parce que vous avez enlevé la clef de la science. »*
>
> *« Et Jésus répondit : 'Malheur à vous aussi, docteurs de la loi ! parce que vous chargez les hommes de fardeau difficiles à porter, et que vous ne touchez pas vous-mêmes de l'un de vos doigts. Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites ! parce que vous fermez aux hommes le royaume des cieux ; vous n'y entrez pas vous-mêmes, et vous n'y laissez pas entrer ceux qui veulent entrer.' Ses paroles provoquèrent les pharisiens, les juristes et les scribes, et ceux-ci, irrités, déversèrent sur lui des torrents d'injures. Les vérités qu'il disait tombèrent du ciel comme un coup de tonnerre ; les magistrats cherchèrent comment ils pourraient le piéger par ses paroles ; ils cherchèrent un moyen légal de verser son sang ».*

Cet évangile offre un aperçu frappant des pratiques de la profession juridique, non seulement à l'époque de Jésus, mais encore plus aujourd'hui. Nous ne devrions pas honorer cette profession en l'appelant « pratique de la loi », mais plutôt, comme la subversion de la loi, et le viol de la loi, les méthodes trop familières par lesquelles la Loi de Dieu est subvertie et pervertie par des criminels dévoués et professionnels. Notez le dicton : *« Les chefs se concertaient pour savoir comment ils pourraient le piéger par ses paroles ».* Je viens d'identifier cette conspiration comme une découverte préalable au procès. De plus, *« ils cherchaient un moyen légal de verser son sang. »* C'est aussi le but de nos pratiques juridiques.

Pour protéger les citoyens américains de tels abus, les Pères fondateurs ont ajouté certaines garanties, qu'ils ont appelées la « Déclaration des Droits », des mesures de protection qui avaient déjà été citées par sir Edward Coke dans sa Pétition des Droits, et qui avaient été envisagées depuis longtemps par des savants européens éclairés. Parmi ces droits, aucun n'est plus important que le cinquième amendement, dont James Madison fut personnellement l'auteur, qui interdit l'auto-incrimination.

Cependant, la profession juridique a audacieusement contourné cette garantie par le biais de la communication préalable. Ils tentent de forcer une partie ou un témoin à fournir des déclarations qui détruiront son témoignage et son affaire. *« Les chefs se concertaient pour savoir comment ils pourraient le piéger par ses paroles ».* Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie précisément ce que cela dit. Ils ont cherché ***un moyen légal*** de verser son sang. Lorsque vous entrez dans un tribunal américain, la profession juridique cherche un moyen légal de faire couler votre sang. Aucune technique associée à cet objectif n'est trop vicieuse ou trop basique pour être exclue de l'arsenal de l'avocat, même si son but à peine dissimulé, ouvertement approuvé par le juge, est de verser votre sang. Cela peut sembler plutôt cruel, voire anti-chrétien, pour la victime visée, qui ne reconnaît pas son dilemme. Le tribunal est la reconstitution de l'ancienne arène romaine, où les chrétiens ne sont présents que parce qu'ils doivent être jetés aux lions. Leurs luttes amusent les riches spectateurs qui s'ennuient. Le tribunal a adopté l'ancienne règle romaine d'impartialité absolue, n'accordant aucune pitié à quiconque dans l'arène, qu'il soit plaignant ou accusé. Chacun d'eux doit être frappé et mutilé de la même manière jusqu'à ce qu'il ne reste que des lambeaux sur les dents des lions. La doctrine de « l'immunité juridique » est également un élément important des jeux romains, comme il conviendrait d'appeler nos tribunaux. Le public enthousiaste est assis au-dessus de l'arène. Aucun lion n'est assez fort ou agile pour sauter dans les gradins et représenter une menace pour les spectateurs. Les juges, les avocats et le jury peuvent assister en toute sécurité au supplice des victimes sans craindre pour leur sécurité. Pas une goutte de sang n'éclaboussera leurs robes de soie. C'est ça la justice.

Notre jurisprudence exige que nous fassions appel à un avocat pour nous représenter, car le système juridique est devenu si complexe que seul un praticien hautement qualifié est à même de présenter notre affaire. Il y a une part de vérité dans cette affirmation, mais c'est loin d'être le cas. En fait, la procédure civile telle qu'elle est pratiquée dans nos tribunaux peut être apprise en quelques heures. Nous parlons ici des pratiques de base. Les ramifications de notre procédure civile sont en fait infinies ; j'y ai apporté ma modeste contribution en observant que dans le cadre de notre système juridique actuel, toute affaire est en

fait sans fin et peut être poursuivie ad infinitum, selon l'étendue des fonds des parties en cause qui s'appauvrissent rapidement. J'ai constaté que la plupart des avocats non seulement n'étaient pas qualifiés, mais qu'ils ne connaissaient pas de nombreux aspects de la pratique juridique, ce que j'ai découvert en déposant à plusieurs reprises des requêtes pour lesquelles les avocats, qu'ils soient en pratique privée ou employés par des agences gouvernementales, n'avaient aucune idée de la façon de répondre ou d'argumenter. La solution qu'ils ont trouvée pour sortir de ce dilemme est celle sur laquelle ils se sont constamment appuyés au cours de mes quarante années de pratique dans les tribunaux : ils ont simplement demandé au juge de rejeter les requêtes sans argument.

Le profane s'exclamera : *« Mais c'est impossible ! Le devoir du tribunal est d'entendre et de résoudre toutes les requêtes des parties concernées ».* Dans un monde parfait, ce serait vrai. L'esquive par laquelle ils l'ignorent est l'un des privilèges les plus précieux que les juges se sont octroyés. Il s'agit de la « discrétion judiciaire ». La première ligne de défense des juges est « l'indépendance judiciaire ». Personne ne peut influencer un juge, car il est absolument à l'abri de toute possibilité d'influence, qu'elle soit familiale, financière ou politique. Sa deuxième ligne de défense est « l'immunité judiciaire ». C'est la prétention qui veut que lorsqu'un homme revêt la robe noire des anciens sacrifices physiques et rituels de victimes, datant de l'époque des cultes de Babylone, il est mis à l'abri de toute critique ou rétribution, et retiré de toute responsabilité en cas de violation de la moralité, de la loyauté nationale ou des concepts religieux. Ainsi que je l'ai déclaré, le 12 octobre 1985, dans une lettre à la presse :

> *« La pratique actuelle de l''indépendance judiciaire', de la 'discrétion judiciaire' et de l''immunité judiciaire' est intolérable dans une société libre. Un juge est simplement un contrôleur ou un policier qui veille à ce que les lois soient respectées. Personne ne peut être 'immunisé' contre les conséquences de ses actes dans une société respectueuse des lois. »*

Dans une précédente lettre, datée du 10 octobre 1985, j'avais noté que *« Pendant vingt-cinq ans, j'ai intenté des procès dans des tribunaux régionaux où les preuves en ma faveur ont été supprimées ou déclarées irrecevables, tandis que*

les preuves contre moi, y compris les ouï-dire de malades mentaux et de patients souffrant de lésions cérébrales, ont été admises. J'ai intenté des poursuites contre quatre avocats, qui ont toutes été rejetées pour cause d'insuffisance de cause d'action, ce qui est interdit par les Règles fédérales de procédure civile. Je suis allé voir le procureur des États-Unis avec une liste de quarante-deux motions consécutives que j'avais déposées, qui ont toutes été rejetées, alors que les motions contre moi ont été acceptées par pure formalité. J'ai appris plus tard que ce type était un copain politique de 'notre bande'. Je suis resté sans nouvelles de lui jusqu'à ce jour. »

Des trois pratiques impies des juges, la doctrine de la « discrétion judiciaire » est la plus pernicieuse et la plus fréquemment rencontrée. En bref, cela signifie que le juge a la possibilité de se prononcer personnellement pour ou contre une motion sans en examiner les mérites juridiques. Il peut aussi l'ignorer complètement en la « mettant en délibéré ». Cela signifie qu'il reporte sa décision pendant des mois, voire des années, laissant l'affaire en suspens. Ses collègues juristes, les avocats de la partie adverse, acceptent avec enthousiasme ce dénouement, car leurs compteurs continueront de tourner pendant toute la période où le juge se débat avec le fond de la requête, jusqu'à ce qu'il prenne enfin sa décision. En réalité, il n'y a que peu ou pas de « lutte » de ce genre. Le juge se contente d'enterrer la requête jusqu'à ce que les cris d'agonie des victimes obligent les avocats à lui demander de rendre son avis.

Mais qu'est-ce que tout cela a à voir avec la justice ? demande le gentil lecteur. La réponse à cette question se trouve dans le titre de ce livre. Il ne s'intitule pas « Éloge de la justice » ou « Les qualités miséricordieuses de la justice ». L'auteur ne s'intéresse qu'au viol de la justice, c'est-à-dire à ceux qui sont contraints de se soumettre à des indignités pour le plaisir et le profit d'autrui. La force, comme dans le viol, est l'épine dorsale de toutes les pratiques juridiques. Chaque ordonnance rendue dans l'enceinte d'un tribunal étatsunien est accompagnée d'un renfort de force. Des huissiers armés montent la garde dans les salles d'audience, non seulement pour intimider les personnes qui comparaissent, mais aussi pour arrêter, incarcérer, voire battre ou tuer toute personne qui conteste ce qui se passe. L'avocat que vous avez engagé est un participant volontaire à cette force. Il ne vous

informe jamais, lorsqu'il vous remet sa facture, qu'il est lié en tant qu'« officier de la cour ». Vous payez leurs honoraires, mais l'obligation première des avocats est envers le tribunal, c'est-à-dire envers le système juridique et les pratiques qu'il représente. Un homme d'esprit a fait remarquer que le Serment d'allégeance des avocats devrait se lire comme suit : *« Je prête allégeance à la profession d'avocat et à la criminalité qu'elle représente. »*

Selon la définition de sir Edward Coke, l'avocat est *« celui qui se substitue à un autre »*, ce qui nous ramène à un type de justice plus ouvert. Dans les civilisations antérieures, les différends entre citoyens étaient réglés par un procès par combat. Les dissidents pouvaient se battre jusqu'à la mort, ou jusqu'à ce que l'un d'eux ne soit plus capable de continuer. Le triomphe revenait au combattant qui restait debout. Nos combats de boxe suivent les mêmes principes. Le vainqueur est celui qui est toujours debout, ou qui a surclassé son adversaire tout au long du combat. Les vainqueurs émergent, non seulement comme des champions, mais aussi comme des meneurs. C'est ainsi que des « champions » ont été engagés pour remplacer ceux qui ne pouvaient pas s'inscrire sur les listes ou qui n'avaient manifestement aucune chance de gagner. C'est la raison d'être de l'embauche d'avocats aujourd'hui. Votre avocat est un « tueur à gages » qui affrontera à votre place l'arme la plus rapide de l'Ouest. La profession juridique soutient que vous n'avez aucune chance de gagner dans notre système juridique complexe ; vous devez donc engager un champion, un avocat, pour se présenter à votre place.

En quelque quarante ans de comparution devant les tribunaux, je ne me suis jamais trouvé dans une situation juridique dans laquelle un avocat aurait été mieux à même de représenter mes intérêts que je ne pouvais le faire moi-même. La réalité est qu'aucun avocat ne peut vous « représenter ». En tant qu'officier de justice, il peut plaider ou « prier » votre cause devant le tribunal ; en d'autres termes, il intercède en votre faveur auprès de la présence impériale du tribunal. Il « prie » pour que les lions soient rappelés avant que vous ne soyez mis en pièces. Il supplie le tribunal de ne pas vous infliger des dommages et intérêts ou des pénalités plusieurs fois supérieurs à l'ensemble de votre patrimoine,

mais de faire preuve de clémence et de les réduire à une somme à peine supérieure à l'ensemble de votre valeur nette.

Cela explique pourquoi le saint patron des avocats est saint Matthieu. Dans Matthieu 5:40, il conseille : « *Et si quelqu'un veut te faire un procès pour te prendre ta tunique, laisse-le prendre aussi ton manteau.* » Il ne s'agit pas simplement d'une exhortation à tendre l'autre joue, mais plutôt de permettre à l'avocat, qui s'empare de votre tunique de se retourner et de s'approprier également votre manteau. C'est pourquoi je conseille à mon public depuis de nombreuses années que l'ancien adage : *« Un homme qui se représente lui-même au tribunal a un imbécile comme client »* doit être actualisé par l'admonition suivante : *« Un homme qui engage un avocat est un imbécile ».*

Peu d'Américains éprouvent des scrupules à confier les détails les plus intimes de leur vie personnelle et financière à un avocat, et pourtant les risques devraient être évidents pour tout le monde. Depuis des années, je conseille à toute personne qui envisage de rencontrer ou de consulter un avocat de prendre des précautions adéquates. Le premier précepte est le suivant : *« Ne discutez jamais de détails avec un avocat par téléphone ».* Dans une affaire qui a traîné pendant trois ans, l'avocat de la partie adverse, l'un des avocats les plus influents et les mieux payés de l'État, a démontré à plusieurs reprises qu'il croyait avoir affaire à un imbécile, en m'appelant à l'improviste à mon domicile l'après-midi, et en essayant d'obtenir de moi des engagements verbaux sur diverses manœuvres juridiques dans lesquelles nous étions engagés. J'ai déposé une plainte contre lui auprès du tribunal. Le juge n'a jamais pris de mesures, mais il a fait cesser les appels téléphoniques. Dans presque toutes les actions auxquelles j'ai participé, j'ai dû déposer des motions répétées auprès du tribunal, me plaignant des procédures illégales suivies par l'avocat adverse, des Motions de réprimande. À ce jour, aucune de ces requêtes n'a donné lieu à une réprimande.

Le deuxième précepte que je vous propose est que vous ne devriez jamais vous rendre seul dans le cabinet d'un avocat. Ces dernières années, des ouvrages sur les problèmes juridiques ont suggéré que vous obteniez un accord signé avec votre avocat, convenant des coûts, etc. avant de l'engager pour vous représenter. Cela aurait été impensable il y

a quelques années, et est rarement demandé même aujourd'hui, car peu d'avocats signeraient un tel accord. Ils vous informeraient pieusement qu'un tel accord limiterait trop fortement leur capacité à représenter votre cause. L'avocat ne veut qu'un chèque en blanc de votre part, pas un accord avant que son compteur ne commence à tourner. Il finira par remplir le chèque en blanc avec la somme de votre valeur nette. En outre, lorsque vous vous rendez au cabinet d'un avocat, il serait sage de vous faire accompagner par un parent ou un ami de confiance. J'ai emmené jusqu'à huit personnes dans des bureaux de juges pour des audiences de requêtes, ou dans le cabinet d'un avocat pour une comparution obligatoire. À chaque fois, les juges et les avocats n'ont pas osé émettre la moindre objection, ni demander : *« Qui sont toutes ces personnes ? »* Il est également sage d'enregistrer toute conversation avec un avocat. Là encore, la plupart des avocats s'y opposeront, car cela leur fait comprendre que vous ne leur faites pas confiance et limite automatiquement le montant des dommages qu'ils pourront infliger.

Une erreur fatale commise par de nombreux citoyens est leur croyance naïve que l'on peut faire confiance à un avocat parce qu'il est un parent, un ami proche, un voisin de longue date ou un membre du country club. En fait, vous seriez probablement plus en sécurité si un étranger s'occupait de vos affaires, comme des milliers de veuves et d'orphelins pourraient en témoigner. Les avocats s'appuient sur des associations telles qu'une relation, l'appartenance à une organisation religieuse ou fraternelle, ou tout contact humain qu'ils peuvent utiliser pour « attirer les affaires ». Le *Washington Post* a récemment fait remarquer qu'*« un associé ambitieux peut générer des bénéfices pour un cabinet de 200 000 dollars par an sur des facturations brutes de 300 000 dollars »*. Notez ces chiffres. Ils indiquent que les deux tiers de la facturation constituent un bénéfice net pour le cabinet, les coûts représentant un tiers des charges. Le *Post* a noté que les grands cabinets d'avocats de D.C. paient les associés ayant deux à quatre ans d'expérience 85 000 à 100 000 dollars par an, ce qui correspond à la fourchette de salaire du procureur général des États-Unis. Les associés des grands cabinets d'avocats facturent leurs clients 225 dollars de l'heure, tandis que les associés facturent 125 dollars de l'heure. Un cabinet typique de quatre-vingts associés verse un revenu moyen par associé de 360 000 dollars

par an sur un revenu brut de 938 000 dollars, ce qui signifie que le cabinet doit gagner 29 millions de dollars par an, soit 80 000 dollars pour chaque jour de l'année. Le simple fait d'organiser le dossier et d'indexer les documents dans le cadre d'un procès peut coûter de 2 500 à 5 000 dollars, tandis que la rédaction et le dépôt d'une plainte coûtent plus de 10 000 dollars. Il n'est pas étonnant que les gens ricanent en disant *« poursuivez-moi »*, sachant que peu de gens peuvent se permettre une justice aussi coûteuse, quel que soit le bien-fondé de leur plainte. Une seule requête devant le tribunal coûte entre 5 000 et 30 000 dollars. J'ai parfois déposé jusqu'à trois motions à la fois, pendant une période où j'ai maintenu huit affaires ou plus dans les tribunaux d'État et fédéraux. Toutes mes motions n'étaient pas des motions d'un ou deux paragraphes comme celles déposées par les avocats de la partie adverse. Les miennes comptaient de cinq à dix pages d'arguments juridiques documentés, avec de nombreuses citations de précédents et d'autorités juridiques. J'ai découvert que les juges prenaient rarement la peine de lire ces motions, et encore moins de permettre qu'elles soient débattues au tribunal. J'ai régulièrement déposé des interrogatoires ou répondu aux interrogatoires de l'adversaire, ce qui, selon le *Post*, coûte 5 000 dollars par réponse. Les dépositions orales sont facturées entre 1 500 et 2 000 dollars par jour et par associé, la moitié de ce montant étant facturée pour l'associé toujours présent, plus 300 à 500 dollars par jour pour le sténographe judiciaire et les coûts des transcriptions écrites. Un litige qui n'a que quelques mois d'existence peut déjà avoir accumulé des coûts de 50 000 à 100 000 dollars, sans que l'on progresse vers une solution.

Au cours de mes quarante années de pratique, les honoraires d'avocats pour le travail que j'ai effectué pour moi-même auraient été facturés à plus de cinq millions de dollars. Afin d'enrayer la tendance croissante des citoyens à se représenter eux-mêmes, les avocats ont demandé à l'IRS de calculer les frais de justice des personnes qui se représentent elles-mêmes, puis d'imposer le montant total comme revenu accumulé. À ce jour, l'IRS n'a pas donné suite à cette proposition.

L'un des sales petits secrets de la profession juridique est l'abus

fréquent des femmes par les avocats. Des reportages ont été diffusés à plusieurs reprises dans des émissions de type magazine comme « 60 Minutes » sur l'exploitation sexuelle des femmes qui se retrouvent seules dans le bureau d'un avocat. Ici encore, je dois insister sur le danger d'aller seule dans le bureau d'un avocat, que vous redoutiez ou non un viol. Vous pouvez vous attendre à ce que le viol de la justice ait lieu régulièrement, que le viol physique se produise ou non. Une femme qui a vécu une expérience éprouvante avec son mari, et qui a décidé à contrecœur de demander le divorce, est déjà désemparée. De nombreux avocats sont prompts à profiter d'une femme qui est déjà confrontée à de graves difficultés émotionnelles. Avant qu'elle ne s'en rende compte, elle se retrouve sur son bureau et subit un examen qu'elle n'avait jamais prévu. Un procureur du Commonwealth a finalement été démis de ses fonctions, après qu'une série de plaintes déposées par des femmes indignées, sur une période de plusieurs années, ait forcé les fonctionnaires réticents à abandonner leur couverture et à agir. Les observateurs juridiques estiment que seuls dix pour cent de ces incidents donnent lieu à une plainte officielle. Tout d'abord, la victime se rend compte que, malgré la nature importune de ces attentions, elle dépend de cet avocat pour sauver des ressources ou des biens de son mariage qui s'effondre. Elle a déjà établi sa dépendance, simplement en entrant dans son bureau. Si elle part en claquant la porte et va voir un autre avocat pour se plaindre de son comportement, l'avocat, par « courtoisie professionnelle », est obligé d'appeler son collègue et de lui demander si les accusations sont fondées. Son collègue lui laissera entendre que la dame en question présente des signes sérieux de « dérangement » ; elle pourrait se retrouver sans personne pour la représenter.

L'écrivain iconoclaste Robert J. Ringer a dénoncé avec force l'influence destructrice des avocats dans le monde des affaires. Il affirme que *« le bon moment pour enfermer l'homme de loi dans sa cage est celui où l'on veut sérieusement conclure une affaire »*. Comme la plupart d'entre nous, il a appris à connaître les avocats à la dure, après qu'ils aient empêché à plusieurs reprises la conclusion d'affaires qui lui auraient rapporté des millions de dollars. Il définit l'homme de loi comme *« le défenseur omniprésent des problèmes inexistants des gens »* et comme *« l'un des*

joueurs du jeu des affaires qui est entré dans le parc en se faufilant sous la clôture, puis a pris sur lui d'assumer le rôle d'écumeur en chef ».

En quelque quarante ans de documentation des plus grands crimes commis contre le peuple américain, j'ai découvert que dans chaque cas, au cœur même de chacun de ces évènements, comme un virus malin, se trouvaient les avocats. Dans le *New Republic* du 22 mai 1935, John T. Flynn a relaté le discours suivant du professeur Willian Douglas lors d'une convention d'avocats à Durham en Caroline du Nord :

> *« Il est triste mais vrai que les grands prêtres de la profession juridique ont contribué activement à faire de la haute finance un maître plutôt qu'un serviteur de l'intérêt public. Ils ont accompli ce que leurs clients voulaient accomplir et ils l'ont fait de manière efficace, effective et rapide. Ils étaient des outils ou des agences pour la fabrication de titres synthétiques et pour la manipulation et l'appropriation de l'argent des autres. En faisant cela, ils suivaient les traditions de la guilde. Ils n'ont jamais pris au sérieux la nature de leur mission publique.*

Le *New Republic* a également commenté ces déclarations : *« Ces grands cabinets d'avocats ont guidé leurs clients avides et cupides dans les dédales de la tromperie que les financiers n'avaient pas l'esprit de parcourir seuls. Aucune cause ne semble trop répréhensible pour que les avocats la dorent de leur propre respectabilité tristement ternie. »*

Lorsque vous suggérez une ligne de conduite à un avocat, la réponse habituelle est : *« Oh, vous ne pouvez pas faire ça ».* Cette réponse est presque automatique, car il incombe à chaque avocat de décourager tout client de s'engager dans sa propre voie stratégique. Ce dernier doit placer son destin entièrement entre les mains de l'avocat, aussi incompétent soit-il. En outre, les avocats sont très réticents à garantir les résultats d'une quelconque action. À son apogée, le financier J. P. Morgan se plaignait que, peu importe ce qu'il proposait, les avocats lui disaient qu'il ne pouvait pas faire ce qu'il voulait. Morgan disait : *« M. Elihu Root est le seul avocat qui me dit comment faire ce que je veux faire. »* Le résultat de cette conformité fut qu'Elihu Root est devenu l'avocat le plus important de Wall Street. Les financiers ont afflué dans ses bureaux lorsqu'ils ont découvert que, quelles que soient les manipulations qu'ils pouvaient imaginer, Root était capable de trouver une formule juridiquement acceptable pour leur permettre de s'en

sortir. Il est finalement devenu le saint patron des sociétés américaines, lorsqu'il a mis au point la stratégie consistant à créer des fondations exonérées d'impôts pour les entrepreneurs millionnaires qui souhaitaient préserver non seulement leur argent, mais aussi leur pouvoir.

En 1916, J. P. Morgan a ensuite choisi Elihu Root pour mettre en place l'opération agitprop, la fameuse League to Enforce Peace. Son objectif, nonobstant son titre apparemment pacifiste, était d'impliquer les États-Unis dans la Première Guerre mondiale. Elle prit plus tard le nom de « Canergie Endowment for International Peace » (CEIP), dirigée par Alger Hiss, qui a ensuite été emprisonné pour avoir commis un détournement de fonds, lorsqu'il a menti sur le fait qu'il avait remis des documents secrets à des agents soviétiques. Après la Première Guerre mondiale, Root est devenu le président honoraire du tout nouveau Council of Foreign Relations, qui avait été créé comme la branche américaine du groupe politique des Rothschild, le Royal Institute of International Affairs, à Londres.

On se souvient également d'Elihu Root comme de l'homme que le Président Wilson a envoyé en Russie en 1919, avec vingt millions de dollars en espèces pour renflouer le régime bolchevique qui s'effondrait. Cet argent a été prélevé sur le fonds de guerre spécial de cent millions de dollars que le Congrès avait affecté à l'usage du Président Wilson. L'enregistrement de la dépense de ces vingt millions de dollars par la mission spéciale de guerre de Root en Russie figure dans le Congressional Record du 2 septembre 1919, comme autorisé par Joseph P. Tumulty, le secrétaire privé de Wilson.

Cependant, c'est le rôle de Root en tant que cerveau juridique de la mise en place des influentes fondations exonérées d'impôts qui a imposé sa mortmain sur la gorge de tous les Américains vivants. En 1909, il a rédigé la charte juridique de la Fondation Carnegie, en tant que principal fondateur. Ses collègues étaient Frédéric A. Delano, fils du plus célèbre trafiquant d'opium de Chine ; Cleveland H. Dodge, de la National City Bank, et financier de la campagne présidentielle de Wilson ; et le fidèle homme de main de Rockefeller, Daniel Coit Gilman, qui avait été formé par les Illuminati allemands aux techniques

de subversion. Gilman a également constitué la Russell Sage Foundation, ainsi que d'autres opérations secrètes essentielles. Elihu Root a ensuite créé la Fondation Carnegie pour la paix internationale en 1921. Son assistant, Philip Jessup, a dirigé le CEIP après qu'Alger Hiss ait été envoyé en prison.

La quintessence du grand cabinet d'avocats d'affaires est le cabinet de Wall Street, Sullivan and Cromwell. Le passé de ses fondateurs prouve amplement la nature impitoyable requise pour réussir dans cette profession de bandit. Le Cromwell qui a fondé le cabinet, William Nelson Cromwell, a été publiquement dénoncé devant le Congrès comme *« l'homme le plus dangereux d'Amérique ! »*. Cette description n'était pas la prose de quelque démagogue téméraire ; on la trouve dans un document publié par le Congrès des États-Unis, un volume de 736 pages, *The Story of Panama: hearings on the Rainey resolution before the Committee on Foreign Affairs of the House of Representatives 1913*. En septembre 1904, pendant les absences du Secrétaire Taft de Washington, M. Cromwell, un particulier, a pratiquement dirigé le Département de la guerre. Le 5 février 1905, John F. Wallace, ingénieur en chef du canal de Panama, a témoigné devant la commission du Sénat : *« Cromwell m'a semblé être un homme dangereux. »*

Lors de ces auditions, le député Rainey a été cité comme suit : *« Les révolutionnaires étaient à la solde de la Panama Railroad and Steamship Corp., une société du New Jersey. Le représentant de cette société était William Nelson Cromwel, le révolutionnaire qui a promu et rendu possible la révolution sur l'isthme de Panama. À cette époque, il était actionnaire de la compagnie ferroviaire et son avocat général aux États-Unis – William Nelson Cromwell – l'homme le plus dangereux que ce pays ait produit depuis l'époque d'Aaron Burr – est un révolutionnaire professionnel ».*

Et vous pensiez que les avocats étaient ennuyeux ! Le député Rainey a utilisé des termes que l'on pourrait s'attendre à voir employés pour décrire Léon Trotski ou Al Capone ; cependant, il parlait du fondateur du plus auguste cabinet d'avocats de Wall Street. Et quelle a été l'histoire de ce cabinet depuis la disparition de son célèbre fondateur ? Cromwell a formé et produit un protégé qui a surpassé son prédécesseur, le célèbre John Foster Dulles. Parent de la famille

Rockefeller, Dulles était étroitement lié à des groupes d'espionnage internationaux ayant leur siège en Suisse et en Angleterre. Il peut être décrit comme l'architecte de la Seconde Guerre mondiale, ainsi que l'homme qui, à lui seul, a donné les ordres qui ont précipité la guerre de Corée. Lors de la Conférence de Paix de Paris en 1919, l'associé principal de la J. P. Morgan Company, Thomas Lamont, a écrit : *« Nous avons tous placé une grande confiance en John Foster Dulles. »* L'histoire a prouvé que cette confiance n'était pas mal placée.

En 1933, alors qu'Adolf Hitler, victorieux mais sans le sou, avait besoin de fonds pour construire son régime nazi, son banquier personnel, le baron Kurt von Schroder, organisa une conférence privée avec celui-ci dans sa résidence de Cologne, en Allemagne. John Foster Dulles et son frère Allen Dulles, qui fondera plus tard la Central Intelligence Agency, ont assisté à cette réunion en tant que représentants de Kuhn, Loeb & Co. et d'autres intérêts Rothschild. Les banquiers, par l'intermédiaire de leurs émissaires, ont garanti à Hitler les fonds nécessaires à l'installation de son gouvernement. Toutefois, cela ne signifie pas qu'ils étaient nazis ou favorables aux préceptes du nazisme. Il s'agissait de banquiers qui faisaient un investissement judicieux dans un évènement à venir, la Seconde Guerre mondiale.

Quels que soient les sentiments que l'on peut avoir à l'égard d'Adolf Hitler, on ne peut échapper au fait que sans lui, il n'y aurait pas eu de Seconde Guerre mondiale. Le gouverneur de la Banque d'Angleterre, sir Montagu Norman, dont les manipulations financières ont précipité la Grande Dépression de 1929-1933, fut l'un des premiers banquiers à reconnaître cette situation et à avancer à Hitler des fonds de la Banque d'Angleterre.

Au cours des années 1920, John Foster Dulles a amené comme clients chez Sullivan and Cromwell les grandes sociétés de Wall Street : J. P. Morgan Co., National City Co., Dillon Read, W. A. Harriman Co. et Brown Brothers, qui ont ensuite fusionné pour former le cabinet Brown Brothers Harriman. La stature initiale de Dulles en tant qu'associé principal du cabinet d'avocats le plus influent du pays reflète un truisme de la profession, à savoir que l'associé principal d'un tel cabinet est simplement celui qui a la plus grande crédibilité. Sa parole

ne sera pas contestée, son autorité ne sera pas niée, et lorsqu'il exerce son influence au nom d'un candidat politique, d'une église, d'une université ou de toute autre institution, des fonds seront collectés et l'objectif sera atteint. Derrière cette façade de respectabilité se cachent les faits : ces associés principaux ont été et sont profondément impliqués dans les plus grandes escroqueries internationales et les plus grands actes de trahison du XXe siècle. Ils atteignent le rang d'associé principal précisément parce qu'ils ont le talent de raconter les mensonges les plus scandaleux avec le plus haut degré de crédibilité, qu'il s'agisse de lancer une émission de titres ou la campagne d'un candidat à la présidence des États-Unis.

John Foster Dulles a assuré sa place dans l'histoire en envoyant au Président Truman le télégramme suivant depuis Tokyo : *« S'il apparaît que les Sud-Coréens ne peuvent repousser l'attaque, nous pensons alors que la force américaine devrait être utilisée »*. C'est ce télégramme que Truman s'est servi de cette autorité pour précipiter les États-Unis dans la guerre de Corée. L'utilisation du « nous » impérial par Dulles signifiait au Président Truman que les plus importants dirigeants de l'ordre mondial voulaient cette guerre ; il n'avait d'autre choix que d'obéir. Dulles a été récompensé pour cet acte extraordinaire par sa nomination à l'un des postes les plus influents de la nation, la présidence de la Fondation Rockefeller. Ostensiblement une organisation « caritative », la Fondation Rockefeller a été conçue dès le départ par John D. Rockefeller et son conseiller juridique, Elihu Root, comme une opération commerciale utilisant des moyens extraordinaires. Elle est plutôt décrite comme une « syndicat », terme utilisé par Roget[7] pour décrire un trust. Roget décrit en outre un syndicat comme un cartel, ou un monopole, ce qui est également une description précise de la Fondation Rockefeller.

L'objectif de la charte de la fondation était de garantir la pérennité d'une société en la soustrayant à toute menace de prise de contrôle par d'autres intérêts. Dans un monde où tout est à vendre, les actions d'une société sont les éléments les plus vendables de tous. Cela signifie que

[7] [NdE : voir : Peter Mark Roget.]

quelle que soit la rentabilité et la puissance de la société que vous créez, elle peut être rachetée par quiconque peut réunir les fonds nécessaires. La brillante contribution d'Elihu Root à la chute future de l'industrie américaine a été qu'une fondation exonérée d'impôts éliminerait à jamais la possibilité pour toute force extérieure de prendre le contrôle de la société. En 1913, la Standard Oil, la Rockefeller Oil Trust, a placé ses actions de contrôle dans la Fondation Rockefeller. Elles y restent aujourd'hui, isolées de toute menace extérieure. La fondation a donné à la Standard Oil un énorme avantage financier sur ses concurrents, comme l'a souligné le député Wright Patman, président de la commission bancaire et monétaire de la Chambre des représentants, dans des remarques faites devant le Congrès. Alors qu'elle ne pouvait pas être absorbée par une autre société, elle pouvait poursuivre sans interruption sa course pour absorber ou dominer ses rivaux. Cette imprenabilité a également rendu possible la conclusion d'ententes lucratives avec des entreprises monopolistiques d'autres pays, comme l'entente historique de 1926 avec I. G. Farben en Allemagne pour contrôler l'industrie chimique mondiale.

Dans *L'ordre mondial*, j'ai minutieusement retracé le parcours des dirigeants et des administrateurs de la Fondation Rockefeller de 1913 à aujourd'hui. Très peu de ces directeurs avaient une expérience dans le domaine de la charité ; cependant, la plupart d'entre eux avaient des antécédents très impressionnants dans des activités « humanitaires » telles que la guerre chimique, l'espionnage international, la fabrication de munitions, les accords de cartel, etc. De manière générale, la charité ne figurait pas dans leur curriculum vitae.

Bien que ces dernières années, la société a globalement fait preuve d'un respect excessif à l'égard des avocats, consciente de leur pouvoir et de leur capacité à infliger des souffrances à leurs détracteurs, une enquête diligente révèle quelques rares expressions de doute dans les organes de presse nationaux. Le magazine *Harper's* d'octobre 1976 a publié un article intitulé « A Plague of Lawyers », rédigé par Jerome S. Auerbach. Il note que la Constitution de la Caroline déclare que c'est *« une chose basse et vile de plaider pour de l'argent ou une récompense »*. Les États du Massachusetts et du Rhode Island interdisaient aux avocats de

siéger dans leurs assemblées coloniales, un contraste frappant avec la situation actuelle, puisque nous constatons que quatre-vingt-dix pour cent ou plus des législateurs des États sont maintenant membres de la profession juridique. L'historien Crèvecoeur décrivait les avocats comme *« des mauvaises herbes qui pousseront dans tout sol cultivé par les mains d'autrui ; et lorsqu'elles auront pris racine, elles anéantiront toute autre végétation autour d'elles ».*

L'historien Ferdinand Lundberg a écrit dans le *Harper's* d'avril 1939 un article intitulé : « The Priesthood of the Law », dans lequel il décrit *« l'achat de la loi ».* Lundberg y cite une affaire historique, Gebhardt contre United Railways of St. Louis, Mo. 1920, dans laquelle le jugement indiquait que *« la loi ne fait pas d'un cabinet d'avocats un nid de vipères dans lequel on peut faire éclore des fraudes et des parjures »*, commentaire sévère sur les pratiques juridiques qui ont été mises en lumière dans cette affaire.

Dans un éditorial du *Saturday Evening Post*, du 2 décembre 1933, on pouvait lire : *« Lorsque le procureur général des États-Unis juge nécessaire, lors d'une conférence sur la lutte contre la criminalité, de faire référence à 'des avocats sans scrupules qui aident et encouragent le crime (le 'porte-parole' historique, ndlr), les criminels et emploient tous les artifices pour les défendre, le public ne peut manquer de réaliser que dans la relation entre les avocats et le crime, il est confronté à un problème à la fois particulier et inquiétant'. Le procureur général a poursuivi en disant qu'il y a des raisons de croire que dans de nombreuses localités, un certain nombre d'avocats sont en contact avec l'élément criminel et sont régulièrement employés par lui, étant les charognards du bar... Nous constatons une connivence et une connexion entre les avocats et le crime, avec ses concomitants que sont la fixation des jurés, la corruption et le parjure' ».*

L'un des exemples les plus stupéfiants de conspiration juridique en Amérique est décrit dans le livre détaillé et exhaustif : *Senatorial Privilege: The Chappaquiddick Cover-up,* de Leo Damore, éd. Regnery, 1988. Les principales revues de la nation ont résolument ignoré ce travail documenté. Damore raconte l'histoire étonnante d'une phalange d'avocats, ayant prêté serment à un code mafieux d'Omerta, ou silence, qui s'est formée autour du sénateur Edward Kennedy dans une conspiration d'obstruction à la justice peu après que le corps d'une

jeune femme, que l'on disait enceinte, ait été trouvé dans sa voiture abandonnée. Le procureur de district dans cette affaire, Edmund Dinis, a plus tard dénoncé publiquement le système de jury dans l'État du Massachusetts comme étant *« absolument discriminatoire »* et *« un déni de justice systématique dans tout le Massachusetts »*. Il s'est également attaqué au système des tribunaux d'homologation, miné par les scandales, en le qualifiant de *« citadelle méconnue du patronage et du favoritisme judiciaire, fonctionnant dans une atmosphère d'intimidation »*. L'incident de Chappaquiddick, connu dans la presse nationale comme l'escapade de Kennedy, n'a pas seulement détruit les chances de Kennedy d'être élu président ; il a également détruit la carrière journalistique de Roger Mudd, qui était déjà considéré comme le futur héritier de Walter Cronkite. Lorsque Mudd a interviewé Kennedy le 29 septembre 1979, il a posé la question fatidique suivante : *« Pensez-vous, sénateur Kennedy, que quelqu'un croira un jour pleinement votre explication de Chappaquiddick ? »* Kennedy a répondu de manière tout aussi fatidique qu'il trouvait son propre comportement « inconcevable ». La phalange libérale s'est jurée de se débarrasser de Mudd pour avoir exposé leur champion dans les listes, et il a été par la suite lâché par la chaîne en faveur de Dan Rather.

J'ai été exposé à la véritable nature des professionnels du droit au début de ma carrière d'écrivain. Un avocat m'a accompagné lors d'une sortie en après-midi sur l'autoroute Garden State Parkway dans le New Jersey. Profitant de l'ouverture de cette nouvelle voie, je roulais dans une Hudson neuve à une vitesse confortable de 152 km/h, lorsque j'ai été surpris de voir une Chrysler noire arriver à côté de moi. Le jeune policier m'a fait signe de m'arrêter. Lorsque nous fûmes arrêtés, l'avocat sortit précipitamment sa carte et la tendit à l'agent de police. Il y a jeté un coup d'œil, a dit *« OK »*, mais a ajouté d'un ton plaintif en repartant, *« Mais essayez de relentir, voulez-vous ? »*

Ce même avocat m'a demandé de l'accompagner au palais de justice d'une petite ville, apparemment pour faire des recherches juridiques. Lorsque nous sommes entrés dans la salle d'enregistrement déserte, il m'a demandé d'attendre près de la porte au cas où le greffier somnolent s'y rendrait. Je suis resté là pendant qu'il arrachait calmement plusieurs documents des dossiers et s'en allait. Je m'attendais à ce que nous

soyons appréhendés et condamnés à purger une peine d'au moins dix ans, mais nous sommes passés devant le greffier, lui avons adressé un bref « merci » et sommes repartis. J'ai appris par la suite qu'il est courant pour les avocats de « supprimer » des dossiers de cette manière, de modifier des entrées ou de préparer des pages de substitution qui sont ensuite insérées dans les dossiers pour remplacer les pages originales. Tout ce qui est sur papier peut être falsifié ou détruit – c'est, je l'ai découvert, une devise non écrite de la profession juridique.

Le 5 octobre 1988, le *Washington Post* titrait un article sur les avocats : « DES AVOCATS DROGUÉS CRÉENT DES PROBLÈMES LIÉS À DES QUESTIONS JURIDIQUES ET MORALES » En substance, l'histoire était que la cocaïne devenait un problème de plus en plus sérieux parmi les avocats exerçant dans la capitale nationale. Un avocat a admis à la presse qu'il représentait fréquemment ses clients au tribunal alors qu'il était sous l'emprise de la drogue, déclarant que lorsqu'il était sous cette emprise, il avait l'impression que *« rien ne pouvait mal tourner »*. Un autre toxicomane, Richard Winters, a déclaré : *« Ce qui est vraiment tragique dans le système juridique, c'est ce concept de surhomme que représente l'officier de justice. C'est ce qui maintient beaucoup d'avocats qui sont dépendants, qu'ils soient alcooliques ou toxicomanes... enfermés dans leurs placards et incapables de dire, 'Seigneur, j'ai un problème, que quelqu'un m'aide s'il vous plaît' ».*

Le même numéro du *Washington Post* relatait l'histoire d'un avocat spécialisé dans l'immigration accusé d'avoir préparé des documents pour des étrangers en situation irrégulière dans le but de frauder le service de l'immigration.

Dans son ouvrage documenté, *The Trial Lawyers*, Emily Couric présente certaines des techniques éprouvées par les avocats les plus célèbres du pays, parmi lesquels Howard Weitzman, qui a obtenu l'acquittement de John DeLorean accusé d'avoir conspiré dans le but de distribuer de la cocaïne, en déposant d'abord une cinquantaine de motions de procédure, dont des demandes de liberté d'information. Weitzman savait que le juge les rejetterait probablement toutes ou presque. Ce processus est connu de manière informelle sous le nom

d'« épuisement du tribunal ». C'est un fait bien connu parmi les avocats que les juges ont une capacité d'attention très courte ; en les inondant d'une masse de requêtes procédurales, l'avocat peut généralement amener le juge à un état de passivité, lui permettant de poursuivre une stratégie pour la défense d'un client probablement coupable. C'est un truisme de la justice américaine que seuls les coupables peuvent s'offrir un très bon avocat. Les innocents doivent se contenter de quelqu'un du troisième ou quatrième échelon, dont le bilan des affaires perdues est décourageant.

Couric décrit également les tactiques du célèbre avocat texan, Richard « Racehorse » Haynes, qui a représenté le millionnaire de Fort Worth, Thomas Cullen Davis, dans son célèbre divorce Smith and Wesson, comme on dit dans les divorces à la texane. Elle nous propose également Arthur Liman, qui s'est illustré dans une série télévisée, « The Moscow Show Trials », telles qu'ont été décrites plus tard les auditions de North devant le Congrès. Liman était été un protégé de Nelson Rockefeller dans une « enquête » sur les émeutes et les meurtres de la prison Attica. Il est associé au cabinet de Wall Street, Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison. Parmi les clients de Liman figurent le magnat de la reprise Carl Icahn, les banquiers d'affaires Lazard Frères et Pennzoil, qui ont obtenu un jugement de dix milliards et demi de dollars contre Texaco. Malgré son rôle en tant qu'avocat principal des audiences sur l'Iran-Contra, Liman a récemment déclaré sur la page d'opinion du *Richmond Times Dispatch*, *« Nous n'avons pas de procès politiques dans ce pays. »* Voilà qui ne manquera pas de surprendre le colonel Oliver North.

Les clients indignés constatent que, dans la plupart des États, il est impossible de trouver un avocat prêt à intenter un procès contre un autre avocat. En théorie, les avocats n'ont pas plus d'immunité contre les poursuites judiciaires que n'importe qui d'autre ; en pratique, l'appartenance à un barreau, à un cabinet d'avocats ou à une loge maçonnique empêche ou décourage généralement tout avocat de porter plainte contre un autre avocat, quelque soit la gravité de l'infraction. J'en ai eu la preuve dans une affaire concernant la femme d'un riche entrepreneur. À son insu, il avait monté une affaire d'un

milliard de dollars. Après avoir décidé que sa nouvelle richesse exigeait qu'il ait une compagne qu'il pourrait exhiber en public, il a commencé à passer la plupart de son temps avec sa maîtresse. La femme a demandé le divorce et a engagé un avocat qui, pour des raisons jamais révélées, s'est placé du côté du mari riche et influent. Elle a déclaré que son avocat l'avait convoquée dans son bureau pour une conférence avec l'avocat de son mari. Son avocat lui a alors demandé de signer en leur présence une pile de documents apparemment « de routine ». Caché au fond de la pile se trouvait un document qui stipulait qu'elle renonçait par la présente à tout droit sur les biens de son mari. Elle a pris connaissance du document et a refusé de le signer, en dépit du fait que son propre avocat a conspiré pour qu'elle le fasse. Même si elle ne connaissait pas les méthodes du monde des affaires, elle n'était pas stupide. Néanmoins, elle n'a pas renvoyé son avocat, mais l'a autorisé à la représenter tout au long de la procédure de divorce. Le profane constate qu'il est extrêmement difficile de licencier un avocat pour un motif valable, en raison des procédures judiciaires destinées à protéger la profession, autre aspect méconnu de notre système juridique médiéval. Vous découvrez, comme je l'ai fait, que vous ne pouvez pas renvoyer votre avocat, votre procureur au dossier, comme on l'appelle au tribunal, sans l'autorisation du tribunal. Cela signifie que vous devez trouver un avocat pour vous représenter lors d'une comparution devant le tribunal, au cours de laquelle vous demandez ou priez le juge de vous permettre de congédier votre ancien avocat et d'engager celui-ci. La procédure exige que vous engagiez un avocat pour déposer une motion indiquant que vous souhaitez congédier votre premier avocat ; cette motion est ensuite plaidée devant le tribunal. Si elle avait comparu en se présentant comme son propre avocat, elle aurait pu le faire elle-même, mais peu de gens sont prêts à tout risquer dans les arcanes de notre système juridique par une telle comparution. Après avoir entendu la requête, le juge peut alors exercer son « pouvoir discrétionnaire » pour déterminer s'il devrait vous autoriser à renvoyer l'avocat qui vous a escroqué. Une telle requête est généralement accordée, à condition que vous soyez sûr de payer les honoraires de l'avocat qui vous a mal représenté, ainsi que ceux de l'avocat qui vous représente maintenant.

Cette malheureuse dame s'est retrouvée avec pour toute indemnité

la somme de 20 000 dollars versée par son mari ; l'avocat a prétendu que c'était tout ce qu'il avait pu obtenir. Son mari l'a alors appelée, pour la railler en lui disant : *« Tu ne savais pas que j'étais millionnaire, n'est-ce pas ? »* Elle était furieuse de découvrir qu'il valait effectivement des millions, qu'il allait maintenant gaspiller pour sa maîtresse. Elle a aussitôt décidé de poursuivre son avocat pour faute professionnelle. Elle m'a raconté que pendant des mois, elle a parcouru tout l'État pour essayer de trouver un avocat qui accepte de poursuivre l'avocat qui l'avait volée. Elle recevait toujours la même réponse : *« Vous avez déjà accepté le règlement par l'intermédiaire de votre avocat. Je ne peux rien faire pour vous aider. »* Je l'ai informée que je savais depuis des années qu'aucun avocat dans cet État, ainsi que dans la plupart des États, n'accepterait de porter plainte contre un collègue. L'association du barreau prétend entendre les plaintes de civils contre un avocat, mais dans la pratique, ces plaintes sont rapidement enterrées, pour ne jamais être exhumées.

J'ai informé cette dame que j'avais poursuivi un certain nombre d'avocats dans cet État, en assurant ma propre défense. Tous ces procès ont été rapidement rejetés par des juges complaisants sur la base de la technicité connue sous le nom d'« objection », qui consiste à prétendre légalement qu'il n'y a pas de cause d'action suffisante, mais en réalité, dans le jargon juridique, à dire « Et alors ? ». L'intégralité des textes de mes plaintes contre ces avocats avait été copiée verbatim dans les statuts. Un juge m'a adressé un large sourire en me faisant remarquer d'un ton ironique : *« Vous savez, M. Mullins, personne ne peut s'attendre à gagner tous les procès »*. J'aurais pu risquer une citation pour outrage en répondant que j'aurais aimé en gagner un en quarante ans de plaidoiries, mais je n'ai rien dit. J'avais déjà dénoncé ce même juge pour avoir rejeté près de cinquante requêtes consécutives sans argument, pour découvrir finalement que l'avocat fédéral était un de ses vieux copains. Cette plainte a été enterrée, ainsi que la plupart de mes autres plaidoyers juridiques. J'ai retiré une petite satisfaction de ces procès contre notre sacro-sainte profession juridique, lorsque l'un des avocats est venu me voir à la porte du cabinet du juge, en se plaignant du fait qu'au cours des deux dernières années, mon procès contre lui avait fait doubler son assurance contre les fautes professionnelles. De petites victoires valent mieux que rien du tout.

Le dépôt de plaintes contre des avocats par des clients mécontents, trahis et trompés reste l'un des grands gisements pétroliers inexploités de la jurisprudence aux États-Unis. Le 5 novembre 1986, le *Wall Street Journal* a publié en première page un article sur un avocat « franc-tireur », Edward Friedberg, qui a exploité ce gisement et l'a trouvé très rentable. Cet avocat qui exerce à Sacramento, en Californie, poursuit allégrement ses collègues lorsque des clients l'informent de leurs fautes professionnelles. L'affirmation selon laquelle il s'agit d'un gisement pétrolifère inexploité est corroborée par l'affirmation de Friedberg selon laquelle quatre-vingt pour cent de ses procès pour faute professionnelle contre d'autres avocats sont réglés avant le procès. Seuls dix-sept pour cent vont jusqu'au procès. La raison est évidente : les avocats sont coupables et n'osent pas affronter un jury. Friedberg dit qu'il a un grand avantage à poursuivre les avocats, et à les forcer à se présenter à la barre pour leur propre défense. *« Les jurés détestent les avocats. On est juste au-dessus des vendeurs de voitures d'occasion. De plus, les avocats sont de mauvais témoins. Ils parlent trop, et ils sont arrogants. »*

Malgré l'énorme succès financier de Friedberg – il gagne des millions de dollars pour ses clients dans ces procès pour faute professionnelle, et prélève un tiers, plus les frais, pour ses honoraires conditionnels – aucun défenseur du public n'a osé s'inscrire sur les listes des autres États. Il ne fait aucun doute que d'autres avocats sont au courant des milliers de cas qui ne demandent qu'à être déposés pour faute professionnelle, mais la profession a reserré les rangs. Il ne s'agit pas simplement de courtoisie professionnelle – c'est la crainte que toute la profession soit mise en danger, et peut-être détruite, si le public était autorisé à aller au tribunal avec les cas amplement documentés de fautes professionnelles. Les barreaux des États et les loges maçonniques ne permettront jamais à leurs membres de faire ce que Friedberg a fait. Dès que les cas extrêmes de fautes professionnelles, de négligences et de complots pour entraver la justice commenceront à être débattus devant les tribunaux, la profession sera condamnée.

Comme c'est le cas pour la plupart des clients, la dame dont le procès pour divorce a été cité précédemment n'était pas au courant d'une tactique juridique qui est toujours dévastatrice pour la cause du

plaideur. Cette tactique, appelée « réunion consultative », consiste à rencontrer l'avocat de la partie adverse, afin de discuter des ramifications de l'affaire – combien de temps elle prendra, quel type de communication préalable au procès est envisagé et, surtout, combien chacun d'eux peut soutirer à son client avant de mener l'affaire à sa conclusion prédéterminée. Ces conférences, dites « ex parte », c'est-à-dire sans les parties et à leur insu ou sans leur consentement, peuvent inclure une rencontre avec le juge pour discuter de l'affaire en privé. L'ex parte est l'un des abus les plus flagrants de la profession juridique actuelle, et est strictement interdit par la loi. Quelques inculpations pour cette pratique ont été prononcées au cours de la dernière décennie, mais les chances qu'un avocat soit poursuivi pour avoir participé à des discussions ex parte sont encore plus faibles que celles d'être frappé par la foudre.

En vertu de la loi, il est interdit aux particuliers de déposer tout document auprès d'un tribunal, à moins qu'ils n'aient préalablement enregistré eux-mêmes l'affaire, informant ainsi le tribunal qu'ils sont des avocats inscrits au dossier et qu'ils se représentent eux-mêmes. Ces dernières années, l'accent a été mis sur le dépôt « in propria persona », en personne, plutôt qu'en tant qu'avocat pro se, la théorie étant que l'on évite ainsi d'être entaché en tant qu'officier de la cour, ou d'être soumis à la juridiction de la cour. Cependant, toute personne qui entre dans une salle d'audience est considérée par le juge en exercice comme relevant de la juridiction de son tribunal, et ceux qui le nient peuvent protester autant qu'ils le veulent et purger une peine de six mois pour « outrage à la cour ».

Le libellé des statuts interdit à tout greffier du tribunal d'accepter quelque document que ce soit pour dépôt, à moins qu'il ne soit soumis par un avocat agréé ou une personne se représentant elle-même. Ainsi, vous pouvez avoir un document qui, selon vous, aidera votre affaire mais si votre avocat décide de ne pas le soumettre au tribunal, vous n'avez aucun recours. Votre avocat essaiera de le faire passer pour un document sans intérêt, alors qu'il pourrait vous permettre de gagner votre procès. Le problème est que votre avocat s'est déjà mis d'accord avec l'avocat de la partie adverse pour vous laisser partir à vau-l'eau.

Vous devez accepter sa décision, car le système d'éducation publique vous forme soigneusement à accepter tout ce qu'un professionnel vous dit, sans protester. Votre médecin vous dira que la vaccination est bonne pour votre enfant ; votre banquier vous dira que le système de la Réserve fédérale n'est pas privé ; et votre avocat vous dira qu'il a vos intérêts à cœur.

Ces dernières années, des déclarations publiques ont fait surface, mettant en doute la compétence des avocats étatsuniens. Le juge en chef Berger, de la Cour suprême, a déclaré que *« les avocats américains sont incompétents »*. Le Président Jimmy Carter a averti que *« quatre-vingt-dix pour cent de nos avocats servent dix pour cent de la population »*, ce qui est probablement une chance pour les autres quatre-vingt-dix pour cent de clients potentiels. En revanche, les avocats américains ne font preuve d'aucune incompétence dans la conspiration d'obstruction à la justice, la conspiration de parjure, ou leurs réunions « ex parte » au cours desquelles ils conviennent de torpiller leurs clients pour le bien commun. Depuis 40 ans, j'observe que les avocats américains sont extrêmement compétents dans l'exécution des abus du public qui les ont enrichis tout au long du XXe siècle.

L'American Bar Association (ABA) a publié une déclaration soigneusement pesée selon laquelle *« elle est consciente depuis longtemps que la tranche intermédiaire de soixante-dix pour cent de la population n'est pas adéquatement servie par la profession juridique »*. Il s'agit peut-être d'un avertissement pour la profession : nos avocats négligent soixante-dix pour cent du marché disponible. L'Almanach fait état de quelque 651 000 membres de la profession juridique aux États-Unis, y compris des juges. Sur ce nombre, l'ABA a inscrit quelque 335 000 membres. En théorie, l'ABA n'est qu'un autre groupe professionnel, dont la fonction est de promouvoir les pratiques de sa profession. En fait, la principale fonction de l'ABA, de ses unités d'État et de ses associations locales du barreau, est de former une phalange impénétrable afin de protéger ses membres contre toute sanction pour leurs transgressions envers le public. Ces transgressions comprennent non seulement les infractions commises contre des particuliers, mais aussi les crimes commis par des avocats contre le bien public et le bien commun. De

nombreuses décisions obtenues par des avocats en raison d'une mauvaise pratique de leur profession ne servent pas seulement à léser des individus, mais aussi l'ensemble du public. Quiconque a déjà déposé une plainte contre un avocat auprès d'un barreau local peut témoigner que la plainte est accueillie par un silence assourdissant. Une fois déposée, on n'en entend plus jamais parler. Les commissions publiques ont vérifié à plusieurs reprises cette affirmation en publiant leurs conclusions. L'ancien juge de la Cour suprême Tom Clark a dirigé une commission qui, après une étude de dix-huit mois sur le système disciplinaire juridique, a publié ses conclusions selon lesquelles *« l'attitude dominante des avocats à l'égard de l'application de la discipline va de l'apathie à la franche hostilité. L'action disciplinaire est pratiquement inexistante dans de nombreuses juridictions. »* On nous donne une conclusion officielle selon laquelle il y a peu, voire pas du tout, de régions aux États-Unis où un citoyen peut obtenir une quelconque satisfaction après avoir déposé une plainte contre un avocat. La Commission Clark a noté que quatre-vingt-dix pour cent des plaintes contre des avocats sont rejetées sans que personne ne prenne la peine d'enquêter sur les faits allégués. Si vous vivez à Sacramento, vous pourrez peut-être engager Edward Friedberg afin qu'il traite votre plainte contre un avocat, si les dommages sont suffisants. Quant au reste des États-Unis, vous pouvez vous épargner un timbre en n'écrivant pas à l'association locale du barreau.

L'indignation suscitée par les abus connus de la profession juridique a amené les législateurs new-yorkais à mettre de côté 840 000 dollars pour financer les procédures disciplinaires contre les avocats. Toutefois, l'utilisation de ces fonds a été laissée à l'entière discrétion de l'association privée du barreau de la ville de New York, qui a le pouvoir exclusif d'engager ou de licencier tous les employés chargés de gérer les actions disciplinaires contre les avocats. Comme on pouvait s'y attendre, les 840 000 dollars ont été transformés en un autre gaspillage au profit des avocats, qui ont versé des salaires à leurs proches, étant entendu qu'ils ne feraient absolument aucun travail dans le cadre de leur emploi.

L'un des opposants les plus originaux de ce monopole juridique est

Andrew Melechinsky, fondateur du mouvement Constitutional Revival, dont le siège est à Fairfield, dans le Connecticut. Dans ses écrits, Melechinsky déclare avec force : *« Oui, Virginia, il y a une conspiration. La force motrice de cette conspiration est le monopole banc/barreau ».* Cet homme prêt à défendre ses convictions patrouille régulièrement dans les tribunaux, portant un grand badge sur lequel on peut lire : *« Les avocats, les juges et les politiciens sont des ordures ».* Notez qu'il ne nuance pas cette affirmation. Il ne s'agit pas de *« Certains avocats, juges et politiciens sont des ordures ».* Il parle de ***tous*** les avocats. En tant que rédacteur, j'ai soigneusement analysé sa déclaration. J'ai constaté que, malgré les corrections les plus rigoureuses, rien ne pouvait être ajouté ou retranché pour la rendre plus explicite. Melechinsky fait également du piquetage dans les palais de justice et les facultés de droit, portant une grande pancarte sur laquelle il est écrit : *« Le système judiciaire est totalement corrompu ».* On ne fait pas ce genre de choses dans l'Amérique libre sans conséquences. Melechinsky a été jeté en prison, mais sa grande connaissance des procédures constitutionnelles lui permet toujours d'être libéré. Un Melechinsky devrait patrouiller dans tous les palais de justice des États-Unis, mais jusqu'à présent, il a mené sa croisade seul.

La journaliste texane Molly Ivins, elle-même iconoclaste, explique en partie pourquoi Melechinsky décrit nos juristes professionnels comme des ordures. Un avocat du nom de Heard devait être nommé à la présidence de l'Association du Barreau du Texas. Au plus fort de sa campagne, il a été arrêté lors d'une descente de police dans un studio de mannequins dénudés. L'Association du Barreau a choisi à contrecœur un autre candidat comme président. D'autres avocats éminents font la Une des journaux pour des accusations que l'on ne trouve habituellement que dans les hebdomadaires de supermarché comme le *Star*. Marvin Mitchelson, qui a inventé le concept de « palimonie » pour les amants délaissés des stars de Hollywood, a été accusé de faute professionnelle après des plaintes émanant de l'actrice Julie Newmar et d'Eleanor Revson, de la famille des cosmétiques. Les plaintes portaient sur la facturation d'honoraires excessifs, l'omission du placement des fonds d'un client dans des fonds fiduciaires, une allégation de turpitude morale et le fait qu'il aurait refusé de payer un million de dollars pour des bijoux achetés en Suisse en avril 1987. Les

deux bijoux, provenant de la collection de la défunte duchesse de Windsor, avaient été vendus aux enchères à Genève. L'article de l'AP, daté du 6 décembre 1988, indique que l'association du barreau a maintenant plus de vingt plaintes contre Mitchelson, qui seront traitées lors d'une audience disciplinaire. Le 15 janvier 1989, Mitchelson a été condamné à payer des intérêts et des honoraires d'avocat sur le million de dollars à partir d'avril 1987, date à laquelle il a pris possession des bijoux, bien qu'il ait prétendu que l'argent n'était pas dû avant le 21 octobre 1988. Le *Wall Street Journal* a écrit que son confrère californien, Melvin Belli, connu sous le nom de « roi des Torts », s'est exilé de son manoir de vingt-cinq pièces à San Francisco, une attraction touristique locale, après que sa femme ait obtenu une décision de justice. Désormais légalement séparé, il vit sur un yacht de trente-deux mètres. Bien que son équipe ne compte plus que treize avocats, Belli estime avoir obtenu plus de 350 millions de dollars de dommages et intérêts pour ses clients. En 1985, il a perdu un procès pour faute professionnelle, qui s'est soldé par un jugement de 3,8 millions de dollars contre lui.

Six autres procès pour faute professionnelle ont été intentés contre lui devant la Cour supérieure de San Francisco. Cela n'a cependant pas découragé ses clients. Il a actuellement mille affaires en cours, soit soixante-dix pour chaque avocat de son équipe. Il doit également faire face à une procédure devant la Tax Court dans laquelle le gouvernement lui réclame jusqu'à trois millions de dollars sur une transaction concernant l'immeuble de son cabinet à San Francisco. Belli jure de se venger, menaçant de porter plainte pour poursuites abusives. Parce qu'il a vendu l'immeuble à ses enfants en 1981, le gouvernement réclame jusqu'à trois millions de dollars de droits de donation, affirmant que la vente n'est pas valable parce qu'aucune somme d'argent n'a été échangée et qu'aucun contrat écrit n'a été établi au moment de la prétendue vente. La renommée de Belli en tant que « roi des Torts » est due à sa maîtrise de la dramaturgie judiciaire. Il a été le premier à présenter des « pièces à conviction démonstratives », telles que des bandages tachés de sang, des images gores et d'autres éléments qui ont choqué les membres du jury et les ont incités à accorder des indemnités importantes.

S'il est un mot qui décrit les activités de la profession juridique, c'est bien celui de corruption. Cependant, cette pratique est moins importante dans les régions les plus pauvres de la nation que la force tout aussi efficace de l'intimidation. La corruption atteint son apogée dans les grandes villes, et au sein des grands cabinets d'avocats, qui traitent des affaires de plusieurs millions de dollars. Dans les petites villes, l'argent change rarement de mains, car le système juridique fonctionne grâce à l'influence politique, aux liens fraternels et à l'omniprésente massue posée sur les nuques. Il y a une certaine « noblesse oblige », c'est-à-dire « je te dois et tu me dois », ou « une main lave l'autre ». Cette dernière expression était le dicton favori d'un avocat avec lequel j'ai travaillé pendant plusieurs années.

Peu d'affaires de corruption judiciaire sont portées à l'attention du public. Cependant, une de ces affaires, impliquant l'auguste cabinet d'avocats Cravath, Swaine et Moore, de Wall Street, a révélé les activités de l'un des principaux associés du cabinet, Hoyt Augustus Moore. Au début des années 1930, Moore était conseiller juridique du géant Bethlehem Steel Corp., une entreprise de J. P. Morgan. Cette entreprise, dans le cadre de son monopole, a tenté de racheter un concurrent dans le domaine des câbles métalliques, une pratique normalement interdite en vertu des termes stricts du Sherman Anti-Trust Act. Il semblait qu'un juge fédéral, le juge Albert W. Johnson, allait confirmer la décision contre Bethlehem Steel. Cependant, Johnson, souhaitant apparaître comme un homme raisonnable, fait savoir que pour un paiement symbolique de 250 000 dollars (l'équivalent de cinq millions de dollars en 1989), il pourrait être persuadé de retirer ses objections au rachat. Lors d'un témoignage ultérieur devant une commission du Congrès, le conseiller Moore a déclaré que *« ce montant n'est ni excessif ni répréhensible »*. Le paiement a été effectué immédiatement. Même s'il a reconnu publiquement qu'il avait commis un délit de corruption d'un juge fédéral, Hoyt Augustus Moore a poursuivi sa brillante carrière juridique pendant quelque vingt-cinq ans après les faits. En 1959, il a pris sa retraite, il avait 88 ans. Non seulement l'association du barreau de New York n'a pas tenu compte de ses aveux, mais le juge Johnson a ensuite été élu président de son association du barreau ! Il a ensuite été inculpé pour corruption et

conspiration, mais il a été acquitté après que ses co-conspirateurs aient refusé de témoigner dans cette affaire.

En septembre 1978, Mahlon Perkins Jr, associé principal d'un autre sacro-saint cabinet d'avocats de Wall Street, Donovan Leisure (fondé par le général Wild Bill Donovan, héros de la Première Guerre mondiale, qui a ensuite organisé l'OSS sous les auspices des Britanniques pendant la Seconde Guerre mondiale, réorganisé plus tard pour devenir l'actuelle CIA), a plaidé coupable d'avoir menti sous serment en déclarant qu'il avait auparavant détruit certains documents que son adversaire dans un procès antitrust avait obtenu du tribunal qu'il produise. Non seulement Perkins a perdu le procès, mais un verdict de 81,5 millions de dollars a été rendu contre son entreprise. Perkins a été condamné à un mois de prison, mais l'association du barreau a refusé de prendre des mesures à son encontre. Si les associations du barreau peuvent ignorer des crimes d'une telle gravité, comment peut-on croire qu'elles prendront des mesures à la suite de la plainte d'un particulier ?

Les mises en accusation de membres éminents de la profession juridique pourraient être citées sur de nombreuses pages ; celles-ci suffiront à illustrer le propos. Il n'en reste pas moins que le plus grand dommage qu'ils ont infligé a été la trahison de la nation par leurs activités dans des conspirations internationales. Nous avons cité John Foster Dulles ; bien qu'il soit le plus célèbre des conspirateurs, il n'a pas manqué de faire des émules à de nombreux échelons inférieurs. Le *Wall Street Journal* a noté que son cabinet, Sullivan and Cromwell, semble avoir perdu ces dernières années beaucoup de son influence, et de ses clients importants. Il ne fait aucun doute qu'il a besoin d'un partenaire capable d'intrigues similaires avant que ses énormes honoraires ne soient renouvelés.

La pratique juridique actuelle, d'après mon expérience, consiste presque entièrement en un jeu connu sous le nom de « Let's Make a Deal ». Le résultat de cette pratique est que peu d'avocats aujourd'hui ont une connaissance pratique de la stratégie juridique, ou même des exigences de la rédaction d'une simple motion. Très tôt, lors de mes apparitions dans nos tribunaux, j'ai découvert que je créais la

consternation dans les rangs de ces « avocats non pratiquants », en raison de la portée et de la longueur de mes mémoires juridiques. Grâce à mes nombreuses années de formation et de pratique en tant que chercheur et écrivain, je n'avais aucune objection à passer de nombreuses heures à lire des tomes juridiques tels que le *United States Code* ou le *Corpus Juris Secundum*, des livres que mes adversaires ouvraient rarement. En conséquence, les juges avaient du mal à rejeter mes requêtes face aux faibles efforts de leurs distingués collègues. Toutefois, cela ne les a jamais empêchés de le faire. Leur seul espoir était qu'après un rejet persistant à tous les niveaux des tribunaux, je serais à court de fonds, ou que je me découragerais et partirais. En fait, je suis resté pour voir à quel point le système était corrompu. C'était une expérience fascinante.

La technique la plus éprouvée consistant à épuiser l'opposition, c'est-à-dire à anéantir ses ressources financières, n'a pas fonctionné dans mon cas. Je ne payais pas les frais d'un grand cabinet d'avocats, ni d'un seul avocat, pour traiter mon dossier. Ma plus grande dépense était le papier et les rubans de dactylographie, tout au plus dix dollars par mois. Cette dépense me permettait de faire avancer six ou huit affaires dans les tribunaux d'État et fédéraux. Cependant, mes efforts étaient généralement torpillés par la technique juridique de la « divulgation ». En bref, la divulgation consiste en une ordonnance du tribunal vous obligeant à remettre à votre adversaire tous les documents et preuves de votre affaire, afin qu'il ait les armes pour vous combattre. Les avocats de la partie adverse passent au crible tous vos documents, en extraient toutes les preuves qui vous sont favorables et demandent au juge de les déclarer « irrecevables ». Dans le même temps, toutes les preuves favorables à leur camp seront automatiquement déclarées « recevables » par le juge. En quarante ans de pratique judiciaire, je n'ai jamais vu cette pratique être négligée, et je n'ai jamais vu qu'elle ne produise pas de décision contre moi.

La divulgation exige également des comparutions prolongées lors des dépositions préalables au procès, des réponses à de longs questionnaires, connus sous le nom d'interrogatoires écrits, et des réponses aux demandes d'admission. Si ces procédures ne parviennent

pas à vous détruire, le tribunal passe alors à l'ordonnance de production de documents. En général, cela signifie que le tribunal vous ordonne de produire le passeport de votre arrière-grand-père et des documents similaires que personne n'a vus depuis de nombreuses années. Le non-respect de cette obligation entraîne des sanctions judiciaires immédiates, y compris des peines d'emprisonnement à durée indéterminée jusqu'à ce que les documents soient produits. Les techniques de divulgation, dont dépend la pratique juridique actuelle, constituent, d'une part, un procès de l'avocat de la partie adverse sans l'intervention d'un juge ou d'un jury et, d'autre part, un acte d'accusation contre la partie qui est sommée de comparaître. Les actes d'accusation sont strictement interdits par la Constitution des États-Unis, mais tous les juges auxquels j'ai adressé cet avis l'ont ignoré. À l'époque, je ne comprenais pas que le droit de l'amirauté de l'Angleterre avait supplanté la Constitution dans les tribunaux américains. Les actes d'accusation ne sont pas interdits par le droit de l'amirauté.

Roy Cohn, qui avait la réputation d'être un adversaire féroce dans une salle d'audience, a écrit dans son autobiographie : *« Parmi les archétypes des exemples d'inversion fonctionnelle, la divulgation est devenue l'alpha et l'oméga de la pratique des procès. Des années sont passées à 'divulguer' l'affaire de l'autre, dans l'intimité des salles de conférence de cabinets d'avocats brillamment décorés, payés par des clients qui sont censés obtenir un traitement équitable pour leur argent et qui, au lieu de cela, se font trop souvent racketter par des avocats qui ne sauraient pas comment plaider une affaire devant un jury si leur vie en dépendait. On appelle ça des dépositions et ça ne fait que soutenir finalement des incompétents qui ont peur de se présenter au tribunal ».*

Cohn passe sous silence le fait que la divulgation est plus souvent employée pour détruire l'adversaire avant le procès, par des dépenses et des abus prolongés. Le *Wall Street Journal* a noté qu'en septembre 1988, la société Drexel Burham Lambert de Wall Street avait dépensé quelque 140 millions de dollars pour se défendre contre des accusations de violation des lois sur les valeurs mobilières, un coût qui comprenait 40 millions de dollars pour la copie d'un million et demi de pages de documents. L'entreprise a finalement conclu un accord à l'amiable, acceptant de payer 650 millions de dollars d'amendes pour

des accusations qu'elle aurait pu réfuter en justice, après avoir payé des frais de procédure correspondant au double du montant de l'amende. L'affaire du ministère de la Justice contre le géant American Telephone and Telegraph Company (AT&T) était également un rêve d'avocat, impliquant le paiement de centaines de millions de dollars de frais de justice, que vous, cher lecteur, avez fini par payer par des augmentations de vos factures de téléphone. Comme vous vous en doutez peut-être, le ministère de la Justice, le plus grand cabinet d'avocats au monde, est spécialisé dans la création de tels procès au profit des avocats du monde entier. Cela explique le commentaire énigmatique de F. Lee Bailey sur *« la peur panique associée au fait d'être un prévenu dans un tribunal américain »*. Dans un sondage réalisé en 1968, M&N Associates a constaté que 68 % des citoyens américains ne pensaient pas pouvoir obtenir un procès équitable dans un tribunal américain. Le célèbre avocat Gerry Spence, dans son livre le plus récent, *With Justice for None*, écrit que *« la vérité est qu'il n'y a aucune justice dans aucun tribunal pour le peuple américain »*.

Les procès en diffamation restent également un terrain fertile pour les avocats, car les jugements et les frais de justice n'ont pas de limites. Quand Lillian Hellman et Mary McCarthy, deux écrivains libéraux de l'école de New York, se sont affrontées en justice, les résultats ont été désastreux pour elles deux. Hellman avait un long passé de menteuse invétérée. Après avoir épousé le scénariste hollywoodien Dashiell Hammett, elle s'est approprié tous les revenus de son travail, refusant de laisser ses enfants issus d'un précédent mariage recevoir des fonds. Cependant, c'est sa réputation de menteuse invétérée dans une profession qui n'est pas réputée pour son attachement à la vérité qui a poussé sa collègue libérale, Mary McCarthy, à s'exprimer avec exaspération lors d'une interview diffusée à l'échelle nationale dans l'émission de Dick Cavett, en qualifiant Hellman de *« vestige... extrêmement surfaite, mauvais écrivain et écrivain malhonnête »*. Elle a fait suivre cette dénonciation de Hellman, qui pourrait être excusée comme une critique littéraire légitime, d'une déclaration passible de poursuites lorsqu'elle a conclu : *« Chaque mot qu'elle écrit est un mensonge, y compris 'et' et 'le' »*.

Après avoir ruminé la déclaration de McCarthy pendant quelques instants, Hellman a appelé ses avocats. En février 1980, Mary McCarthy a dû se défendre dans un procès en diffamation. Bien qu'elle ait longtemps été la coqueluche des littéraires, et qu'elle ait publié de nombreux best-sellers, elle voit bientôt ses économies décimées par les frais de justice. Ses avocats new-yorkais lui ont facturé 35 000 dollars pour le dépôt d'une seule requête dans cette affaire. (Il m'est arrivé de déposer trois ou quatre motions en une seule journée, mais je n'avais pas de frais comparables). L'affaire a traîné en longueur, comme c'est le cas lorsqu'on a des avocats new-yorkais coûteux. Lillian Hellman est morte en 1984, avant que l'affaire ne soit jugée, ce qui a été un soulagement considérable pour Mary McCarthy. C'est un truisme de la profession juridique que de ne jamais pouvoir prédire ce qu'un jury pourrait faire ; la sentence habituelle dans les affaires de diffamation de ce type est d'un dollar, mais les dommages-intérêts punitifs, qui portent bien leur nom, et qui relèvent du pur droit de l'amirauté, peuvent s'élever à des millions de dollars.

La fameuse imprévisibilité des jurys a donné naissance à un nouvel art, l'art de la sélection des jurés. C'est un art, car le cadrage final du tableau dépend entièrement des jurés que les juristes ont sélectionnés. On pourrait appeler cela l'art d'influencer le jury ; bien que l'influence du jury soit théoriquement illégale, cela n'a jamais empêché personne de s'y essayer. Les membres d'un jury fondent généralement leur décision finale sur des facteurs de race et de sexe, ou sur la façon dont l'accusée, si elle est une femme, se coiffe. Cela est compréhensible si l'on considère qu'après des jours ou des mois d'écoute de témoignages contradictoires, la plupart des membres du jury n'ont pas la moindre idée de la partie qui a raison. Au cours des dernières décennies, des jurys composés uniquement de démocrates noirs et pauvres dans des affaires criminelles du district de Columbia ont régulièrement voté en faveur de la condamnation de membres républicains de la Maison Blanche, blancs et issus de la classe moyenne, dans des procès politiques spectacle. Les procès du Watergate ont été l'apogée de ce processus, qui a atteint une nouvelle vague avec la condamnation de la plupart des membres du personnel de la Maison Blanche du gouvernement de Ronald Reagan ces dernières années. Les plus

proches collaborateurs de Reagen, parmi lesquels Michael Deaver et Lyn Nofziger, ont été déclarés coupables sur la base d'accusations vagues par des jurés noirs, qui exprimaient peut-être leur ressentiment d'avoir dû endurer trois cents ans d'esclavage aux États-Unis. En tout cas, les crimes dont ils étaient accusés dépassaient la portée de ces jurés, dont la vie quotidienne était remplie par la nécessité de survivre dans un environnement meurtrier et saturé de drogues. Le procès spectacle du colonel Oliver North à Moscou a perpétué cette tradition courageuse. Même le *Washington Post* a été amené à commenter la possibilité d'une injustice parce que *« l'ensemble du jury était composé d'une autre race »*. Même le *Washington Post* s'est abstenu de mentionner *« la race qui n'ose pas dire son nom »*, laissant le lecteur se demander si le colonel North était jugé devant un jury de Chinois, ou peut-être d'Indiens.

Notre système juridique est généralement décrit comme le « système [accusatoire et] contradictoire ». Les deux clients opposés se présentent devant le tribunal pour un jugement impartial par un juge ou un jury, ou par les deux. En pratique, le système contradictoire de la salle d'audience crée de la rancœur et de l'hostilité de part et d'autre. Il exclut les processus et les solutions potentiellement satisfaisants pour les deux parties, car il est plus rentable pour l'avocat de les faire s'affronter. Chaque avocat assure à son client qu'il est certain de gagner, et que l'affaire doit donc être poursuivie jusqu'au bout devant le tribunal. Au lieu de recourir à l'arbitrage ou à la résolution des litiges, ce qui serait beaucoup moins cher et plus satisfaisant pour les parties, on leur fait miroiter une victoire totale. L'avocat préconisant cette voie est gagnant sur toute la ligne. Si son client perd, il tentera de le persuader de faire appel de cette décision « injuste ». Cela se traduit par des revenus supplémentaires pour les avocats et les tribunaux.

Au début de mon expérience juridique, j'ai été stupéfait lorsqu'un avocat avec lequel j'étais associé à l'époque m'a donné l'une des clés d'une pratique juridique gagnante : un avocat perd souvent votre affaire exprès, afin de vous persuader de faire appel. Nous étions au tribunal lorsque j'ai remarqué que l'avocat de l'accusé avait omis d'appeler un témoin clé à la barre. Le témoignage de ce témoin aurait permis de gagner l'affaire, qui a ensuite été perdue. *« Pourquoi l'avocat n'a pas appelé*

ce témoin ? » ai-je demandé à mon associé. *« Oh, c'est la routine »*, m'a-t-il assuré. *« Il voulait que le type perde l'affaire, pour pouvoir faire appel. Ce n'est que du business. »*

Ce fut ma première révélation sur le fonctionnement réel de notre système juridique. Je ne l'ai jamais oublié. C'est peut-être ce qu'Oliver Wendell Holmes Jr, le saint patron des avocats modernes, voulait dire lorsqu'il a déclaré : *« La loi n'a rien à voir avec la justice, dans un système de procès par confrontation dans lequel le but est la victoire – et non la justice.».* Il a poursuivi en disant que l'avocat peut licitement employer une foule de stratagèmes et d'astuces pour obscurcir la vérité, manipuler les témoins et flatter le jury et le juge sur les motions les plus basses. La justification philosophique du système contradictoire est l'affirmation selon laquelle les adversaires sont « de force égale ». Ce n'est jamais vrai, mais cela reste le mythe favori du système accusatoire. En 1906, l'autorité juridique Roscoe Pound l'a décrit comme *« la théorie sportive de la justice ».* Jerome Frank a déclaré que *« de toutes les manières possibles d'obtenir la fausseté ou la vérité d'un témoignage, aucune ne peut être conçue comme étant plus inefficace que le procès par jury. Le client et l'avocat ont un agenda personnel différent ».*

Frank touche à la racine du problème lorsqu'il fait remarquer que le client et l'avocat ont des enjeux différents dans le procès. Le client souhaite préserver sa propriété et sa liberté. L'avocat souhaite continuer à faire gagner de l'argent à son cabinet.

Le 18 juin 1989, le Dr Richard Gardner écrivait dans une lettre au *New York Times* : *« Après 25 ans d'expérience en tant qu'examinateur impartial nommé par le tribunal (principalement dans des litiges concernant la garde des enfants, mais plus récemment dans des litiges concernant l'abus sexuel d'enfants), je suis convaincu que le système accusatoire n'est pas seulement un moyen inefficace d'établir la vérité, mais qu'il est la cause de troubles psychiatriques importants chez tous ceux qui ont la malchance d'être soumis à ses procédures ».*

Le procès par jury, qui était exigé comme un droit dans notre Déclaration d'Indépendance, et qui est maintenant garanti par notre Constitution, est maintenant menacé, non pas comme un principe, mais comme une méthode qui a été corrompue par les machinations de

notre système juridique. Le procès par jury a été diminué par les tactiques « d'accusations » des avocats, et aussi par les « instructions » soigneusement chargées que le juge donne aux jurés. Comme je l'ai souligné précédemment, toutes les preuves favorables à mon affaire ont été systématiquement jugées irrecevables par les juges, tandis que toutes les preuves contre moi ont été régulièrement admises. Comment peut-on s'attendre à ce qu'un jury parvienne à une décision équitable dans de telles circonstances ? Même si j'avais été autorisé à présenter les preuves en ma faveur, le juge les aurait neutralisées par ses instructions tendancieuses au jury.

Puisque les tribunaux empêchent quiconque de se représenter adéquatement dans un litige, nous revenons au facteur important de la qualité de la représentation juridique, lorsqu'un citoyen emploie un avocat. Le célèbre Roy Cohn, décédé du sida, est devenu l'avocat le plus renommé du pays grâce à ses affiliations politiques et ethniques. Il représentait des clients aussi importants que la mafia, l'Église catholique et les membres des familles les plus riches du pays. Ces clients étaient séduits par lui, non seulement en raison de ses compétences juridiques, mais aussi en raison de sa réputation d'impitoyable. Parmi ses clients de la pègre figuraient des chefs de gang notoires tels que Sam (le plombier) Cavalcante, Carmine Galanto, Tom et Joe Gambino, et Fat Tony Salerno. Cependant, dans une étude révélatrice concernant les compétences juridiques de Cohn, Nicholas von Hoffman affirme que les clients de Cohn recevaient rarement la prestation de qualité pour laquelle ils payaient. Il confiait la plupart de ses travaux juridiques à un groupe d'étudiants en droit et de jeunes diplômés mal payés. Cohn lui-même n'avait guère de temps à consacrer au travail fastidieux de la préparation de mémoires juridiques, car le plus clair de son temps était consacré à une folle recherche du plaisir. Il *« jetait des roses, des roses en pagaille, avec la foule »*[8]. Il payait jusqu'à une demi-douzaine de callboys à cinq cents dollars la nuit pour l'accompagner sur son yacht lors d'une seule sortie. Toutes ces

[8] [NdE : « Non sum qualis eram bonae sub regno Cynarae » – *Les Odes* de Horace, Livre 4, 1.]

« dépenses » étaient imputées sur ses frais de justice, sur lesquels il ne payait pas d'impôts. Pour maintenir son style de vie alternatif, il facturait souvent des honoraires scandaleux dans des affaires qui n'étaient rien d'autre que des extorsions légales. En août 1978, il a poursuivi Henry Ford II, affirmant que ce dernier avait pillé l'entreprise de 750 000 $ en tribut extorqué à un concessionnaire alimentaire. L'information avait été communiquée à Cohn par un ancien employé mécontent de Ford. L'accusation a été rejetée parce que Cohn avait négligé de la déposer dans la juridiction appropriée. Lorsqu'il a menacé de déposer à nouveau l'affaire, Ford lui a donné 100 000 dollars de « frais juridiques » pour qu'il abandonne l'affaire. Cohn a ensuite été radié du barreau pour avoir accepté 100 000 dollars de « prêts » d'un riche client. Il a continué à se déplacer de boîte de nuit en boîte de nuit dans sa Rolls Royce, tout en maintenant son quartier général dans un luxueux hôtel particulier de Manhattan.

Au cours de ces années, la plupart des compétences juridiques de Cohn ont été gaspillées dans des efforts pour survivre aux groupes de travail spéciaux de l'U.S. Attorney de New York, Henry Morgenthau, aux groupes de travail du Département de la Justice à Washington, et aux groupes de travail de l'IRS. Le gaspillage de plusieurs millions de dollars provenant des contribuables dans la poursuite de Cohn n'était pas fondé sur des objections morales, en raison de son homosexualité et de sa réputation de « porte-parole de la mafia », ni sur le fait qu'il était juif, car nombre de ses adversaires des agences gouvernementales étaient eux-mêmes juifs, notamment Henry Morgenthau. La bataille contre Cohn a été menée parce qu'il avait très tôt pris un virage à droite, contrairement à la plupart de ses collègues juifs. Il a joué un rôle crucial dans les poursuites judiciaires des espions de la filière atomique Julius et Ethel Rosenberg, ainsi que dans la poursuite d'Alger Hiss.[9] Il est également devenu le chef de cabinet du sénateur Joe McCarthy lors de la croisade anticommuniste éphémère et vouée à l'échec de ce dernier.

[9] [NdE : lire *Science, Technologie et Réparations – Exploitation et pillage dans l'Allemagne d'après-guerre* de John Gimbel, éd. Didi18, 2020.]

Cohn représentait le groupe « néoconservateur » parmi les juifs américains, dont le siège était situé dans le groupe trotskiste, la League for Industrial Democracy, une opération parrainée par Rockefeller. Ces juifs étaient farouchement anti-Moscou, en raison du meurtre de Léon Trotski par Staline à Mexico, et soutenaient unanimement l'État d'Israël. Cohn a été adopté par des « anticommunistes » enragés tels que George Sokolsky et le chroniqueur Walter Winchell, et dînait fréquemment avec eux à leur table réservée, la table cinquante du Stork Club de Manhattan. D'autres visiteurs privilégiés de cette table étaient J. Edgar Hoover et son compagnon, Clyde Tolson, et Frank Costello, alors chef des familles mafieuses de New York.

C'est l'exécution de Julius et Ethel Rosenberg qui a poussé les communistes staliniens purs et durs du gouvernement américain à se venger de Roy Cohn. Des *« escouades spéciales pour attraper Cohn »* ont régulièrement été mises sur pied par le ministère de la Justice, l'IRS et les bureaux des procureurs des différents États. Une grande partie du harcèlement et de la publicité qui ont suivi ont simplement permis d'apporter des clients et des honoraires supplémentaires aux bureaux de Cohn. Les clients potentiels ont conclu qu'avec toute cette opposition gouvernementale contre lui, Cohn ne pouvait pas être si mauvais. Cohn a pu s'en tirer avec ces pratiques pendant de nombreuses années, parce qu'il avait appris très tôt les préceptes de la survie dans cette nation sous notre système juridique actuel, c'est-à-dire la différence entre de jure, un aveu qui a force de loi, et de facto, ou simple ragot. La plupart des accusations contre Cohn étaient basées sur de simples ragots, les « dossiers bruts » du FBI obtenus à partir d'informateurs qui, dans tous les cas, avaient un intérêt particulier à « attraper Cohn ». Les dossiers du FBI regorgeaient d'articles sur les enfants de chœur et les beaux jeunes prêtres que son ami proche, le cardinal Spellman, amenait lors des sorties nocturnes sur le yacht de Cohn. Dans ses efforts frénétiques pour détruire Cohn, le procureur Morgenthau a assigné de nombreux clients de Cohn devant des grands jurys. Le ministère de la Justice proposait régulièrement des accords spéciaux aux criminels qui témoignaient contre Cohn, négociant l'abandon des charges criminelles contre eux s'ils aidaient le ministère à « attraper Cohn ». Ces témoins refusaient généralement de coopérer,

car ils avaient davantage peur de Cohn et de ses associés que du ministère de la Justice.

Roy Cohn était une exception dans la profession juridique du moment car il était théoriquement de droite, alors que la plupart des avocats sont nettement fidèles à la gauche. Le 22 juillet 1988, le *National Review* a souligné que la présidente du Queens, Claire Shulman, avait refusé de prononcer le discours qu'elle devait prononcer devant la classe de diplômés de la faculté de droit de la City University of New York, parce que celle-ci insistait pour que l'on joue l'hymne communiste, « L'Internationale », comme thème des cérémonies. Les autorités de l'école avaient simultanément interdit l'exécution de l'hymne américain, « The Star Spangled Banner », et le déploiement du drapeau des États-Unis lors des cérémonies de l'école, parce qu'ils auraient eu *« une influence distrayante »*. En effet, leur affichage aurait pu provoquer une émeute parmi les étudiants en droit communistes farouchement staliniens. Malgré l'interdiction officielle, quelques étudiants ont risqué leur future carrière et leur diplôme en agitant de petits drapeaux américains pendant les cérémonies, garantissant ainsi qu'ils ne seraient pas embauchés par le ministère de la Justice ou toute autre agence gouvernementale.

Le fait que de nombreux avocats américains soient des marxistes dévoués de la faction communiste stalinienne, par opposition à la faction communiste trotskiste de Tel Aviv, ne les empêche pas, mais les encourage plutôt, à faire payer leurs clients aussi cher que possible. En tant que capital-risqueurs individuels qui sont en fait des marxistes, ils se plaisent à faire payer à leurs clients américains conservateurs de la classe moyenne, qui sont généralement des hommes d'affaires, le seul groupe d'Américains qui peut se permettre d'engager un avocat, des honoraires énormes pour un travail relativement peu important et de valeur douteuse. L'allégeance politique de ces avocats s'est incarnée dans un nouveau programme philosophique d'études juridiques appelé « Études juridiques critiques ». Cette philosophie de la révolution prétend que tout le droit américain actuel est « l'instrument de l'oppression capitaliste » et qu'il doit être « déconstruit » par une conspiration stalinienne au sein de la profession juridique. Cette

philosophie a trouvé son apogée dans la Legal Services Corporation (LSC) mise en place par le gouvernement américain sous l'égide du Parti démocratique stalinien. Ses fonds ont été rapidement réduits de 321 000 000 $ à 241 000 000 $ en 1981, lorsque la contre-révolution de Reagan, dirigée par la faction trotskiste du Parti communiste, a pris le pouvoir à Washington. La LSC avait été créée dans le but de fournir une aide juridique aux familles trop pauvres pour se payer un avocat, un groupe qui englobait la majeure partie de la population des États-Unis. Cependant, les jeunes avocats embauchés par la LSC trouvaient les questions juridiques familiales telles que le divorce et la garde des enfants trop ennuyeuses et trop éloignées de leurs loyautés communistes staliniennes. Ils ont commencé à se concentrer sur les poursuites contre d'autres agences gouvernementales, sur les désaccords en matière de logement et d'aide sociale.

Les études juridiques critiques ont trouvé leur foyer naturel dans les couloirs de la faculté de droit de Harvard, traditionnellement marxiste depuis sa domination par un immigrant viennois, Felix Frankfurter, au début du siècle. Frankfurter a été publiquement dénoncé par le Président Theodore Roosevelt comme « un dangereux révolutionnaire », une recommandation qui a poussé son cousin, Franklin Delano Roosevelt, à le nommer à la Cour suprême. Aujourd'hui, les héritiers de Frankfurter à la faculté de droit de Harvard sont engagés dans une lutte intestine acharnée, dans laquelle deux groupes de marxistes purs et durs, ennemis déclarés de la République américaine, se sont engagés dans une guerre civile. Les marxistes qui tentent d'éliminer les études juridiques traditionnelles et de les remplacer par le programme Critical Legal Studies (CLS – dont les partisans sont surnommés « Crits »), dans le cadre d'une campagne visant à éliminer le « droit bourgeois », sont opposés aux marxistes de la vieille école qui dominent celle-ci depuis l'époque de Felix Frankfurter. Les défenseurs des CLS affirment que le système juridique actuel doit être « libéré », afin qu'il n'agisse plus au nom des propriétaires, mais uniquement au nom des « opprimés », avec pour objectif la « redistribution » ultime de tous les biens privés. Les « Crits » soutiennent que les professeurs de droit devraient échanger leur emploi tous les six mois avec des concierges, un objectif fondamental de la

philosophie communiste maoïste. Jeffrey Hart qualifie les objectifs des Crits de *« ministère de la vermine »*, bien qu'ils offrent un témoignage éloquent de la folie actuelle du système juridique américain, et peuvent ainsi servir une cause utile.

L'extrême partialité pro-marxiste de la profession juridique américaine peut s'expliquer par de simples nécessités commerciales. Un État marxiste qui inflige au peuple d'interminables décisions type *1984* nécessite l'embauche fréquente d'avocats pour tenter de survivre au diktat du pouvoir d'État et pour défendre sa personne, sa liberté et ses biens contre la saisie marxiste par le gouvernement. Une fois que l'État est devenu totalement communiste, le besoin de représentation personnelle disparaît apparemment. Cela est rendu évident par le fait que dans toute l'Union soviétique, il n'y a que 27 000 avocats professionnels, contre quelque 675 000 aux États-Unis. Les avocats communistes en Union soviétique sont des membres des classes privilégiées, membres du Parti communiste, et vivent comme des membres de la Nomenklatura, la classe spéciale qui jouit d'un style de vie somptueux alors que la plupart de leurs sujets russes vivent dans la misère et la pauvreté. Ces « advocatura » sont organisées selon les statuts de l'URSS, alors que, selon la *Great Soviet Encyclopaedia*, *« dans les États bourgeois, les avocats ne rejoignent les organisations professionnelles que pour défendre leurs intérêts privés. »* Cette définition ignore ingénument le fait que les avocats soviétiques sont également préoccupés de manière importante par leurs intérêts privés.

Le classement des avocats américains dans la Nomenklatura est le plus évident dans le District de Columbia, où un résident sur dix-sept est avocat. En revanche, l'État qui compte le plus d'avocats, le Massachusetts, ne compte qu'un avocat pour 212 résidents ; dans les États plus ruraux, le chiffre tombe à un pour six cents résidents. La proportion élevée d'avocats dans la population du District s'explique par le fait que le gouvernement national offre un terrain facile à la cupidité parasitaire de la profession juridique. Arrivé dans le District en tant que membre du Congrès, un avocat peut par la suite être battu à l'élection, mais ce ne sera que le début d'une carrière plus prospère en tant que lobbyiste, ou en tant que bureaucrate gouvernemental

hautement rémunéré dont les décisions impliqueront des milliards de dollars. Les lobbyistes actuels à Washington gagnent environ 700 000 dollars par an, auxquels s'ajoutent 500 000 dollars d'avantages tels que des limousines avec chauffeur, des dîners à deux cents dollars et une sélection de prostitués masculins ou féminins coûteux. Le lobbyiste actuel de l'American Medical Association et quelques autres défenseurs d'intérêts particuliers sont payés environ un million de dollars par an, avec un montant égal en dépenses personnelles. L'Internal Revenue Service choisit de fermer les yeux sur ces évènements qui se déroulent à sa porte, préférant réserver ses punitions les plus sévères aux livreurs de journaux, aux femmes de ménage et aux serveuses. Les hauts revenus n'ont généralement pas grand-chose à craindre de l'IRS. Lorsqu'on a conseillé au milliardaire Ross Perot d'engager l'ancien commissaire du fisc Sheldon Cohen, il a pu économiser quinze millions de dollars d'impôts sur ses bénéfices boursiers. Cohen a fait pression pour que le Congrès adopte une loi fiscale spéciale en faveur de Perot, comme cela se fait souvent, et Perot a ri jusqu'à la banque.

En raison de leur relative aisance, on pourrait s'attendre à ce que les avocats américains soient de solides conservateurs de la classe moyenne. Cependant, leurs revenus dépendent en grande partie de l'existence d'un pouvoir d'État marxiste impitoyable à Washington et dans les différentes capitales d'État, comme en témoignent le groupe d'études juridiques critiques de Harvard et le parti pris des jeunes avocats engagés au ministère de la Justice à Washington. La Legal Services Corporation (LSC) a détourné la plupart de ses fonds vers des groupes gauchistes tels que l'American Civil Liberties Union et ses projets favoris, parmi lesquels Planned Parenthood, Safe Sex, le Sonoma County Sanctuary Movement, et d'autres organisations marxistes approuvées. En septembre 1988, la LSC a monté une campagne bien financée pour obliger le Department of Housing and Urban Development (HUD) à remettre les maisons saisies aux sans-abri. Les retards forcés dans les ventes qui en ont résulté ont coûté aux contribuables plus de cinq cent mille dollars, et ont ouvert la porte à une corruption généralisée au sein du HUD. Le chaos créé par l'agitation de la LSC a permis à de nombreux vendeurs de maisons saisies du HUD de placer les recettes sur leurs propres comptes

bancaires ; la plupart de ces recettes ne seront jamais retrouvées, bien que quelques fonctionnaires du HUD admettent avoir détourné des millions de dollars, dont ils prétendent avoir remis une grande partie aux « pauvres », bien qu'ils aient acquis des yachts, des maisons de luxe et d'autres biens dans le processus.

La Legal Services Corporation, comme tant d'autres aberrations gouvernementales qui affligent la nation, était le projet personnel d'un seul membre du Congrès, le sénateur Warren Rudman du Vermont, pour qui l'agence ne pouvait pas faire de mal. Un critique actuel de l'agence, Clark Durant, insiste sur le fait que l'agence devrait remplir la mission qui lui a été confiée, à savoir aider les pauvres, et qu'elle devrait cesser de financer des groupes de réflexion de gauche pour supprimer les lois sur la monogamie, faire pression en faveur d'un impôt négatif sur le revenu, c'est-à-dire des paiements du gouvernement à ceux qui ne paient pas d'impôt, et encourager la socialisation du logement. Durant a également scandalisé la profession juridique américaine lorsqu'il a proposé que la LSC puisse étirer son budget en engageant des parajuristes afin de faire effectuer une grande partie du travail par son personnel d'avocats, comme la rédaction de testaments, d'actes et de baux.

Le siège du parti pris marxiste parmi les avocats américains a été pendant de nombreuses années l'American Civil Liberties Union (ACLU), dont l'existence et l'exposition ont joué un rôle dominant dans la campagne de 1988 pour la présidence des États-Unis. Les objectifs de l'ACLU sont succinctement énoncés dans « The Red Network » : *« elle est dirigée par des leaders révolutionnaires communistes et socialistes... elle travaille inlassablement à promouvoir et à protéger juridiquement les intérêts du mouvement rouge dans toutes ses branches – grèves rouges, athéisme, liberté sexuelle, désarmement, 'liberté académique' séditieuse et 'liberté d'expression' pour les communistes seulement ».* Bien qu'elle soit une émanation de l'American Association for the Advancement of Atheism, et qu'elle combatte donc continuellement tout symbolisme religieux dans tous les aspects de la vie américaine, elle a toujours été avant tout une agence du parti communiste. Le U.S. Fish Report note que *« l'ACLU avait fourni une caution pour des accusés communistes dans une grève à Gastonia,*

N.C., au cours de laquelle le chef de la police a été assassiné. L'Union des libertés civiles a été active dès le début des troubles dans les affaires tant à Marion qu'à Gastonia ». Le rapport Lusk de l'État de N.Y. déclare : *« L'American Civil Liberties Union, en dernière analyse, est un soutien de tous les mouvements subversifs ; sa propagande est préjudiciable à l'État. Elle tente non seulement de protéger le crime mais d'encourager les attaques contre nos institutions sous toutes leurs formes. »* Le rapport de l'U.S. Fish Committee déclarait officiellement, en janvier 1931 : *« L'ACLU est étroitement affiliée au mouvement communiste des États-Unis, et 90 % de ses efforts sont consacrés aux communistes qui ont eu des démêlés avec la justice. […] la principale fonction de l'ACLU est de tenter de protéger les communistes dans leur plaidoyer en faveur de la force et de la violence pour renverser le gouvernement, remplacer le drapeau américain par un drapeau rouge et ériger un gouvernement soviétique à la place de la forme républicaine de gouvernement garantie à chaque État par la Constitution fédérale. »* Parmi ses membres les plus actifs, on trouve le pré-nommé Felix Frankfurter et George Foster Peabody. Directeur de la Federal Reserve Bank de New York, Peabody est un exemple de l'étroite affiliation de certains banquiers avec les objectifs les plus violents du mouvement bolchevique.

Un récent numéro du guide politique de 576 pages de l'ACLU définit la ligne du parti à suivre dans un contexte spécifique ; la politique 318, *« s'oppose aux exigences de travail pour les tâches assignées par le gouvernement comme condition d'éligibilité à l'aide sociale pour des raisons d'équité, de dignité et de vie privée ».* Cependant, l'ACLU n'émet aucune objection aux excès de l'Internal Revenue Service lorsqu'il s'introduit dans les maisons et les bureaux pour saisir les biens des citoyens privés afin de financer l'« État providence ». En tant que partisan de la « redistribution des revenus », l'ACLU applaudit lorsque des agents gouvernementaux impitoyables saisissent les biens privés des citoyens américains pour financer son État marxiste. En matière de politique étrangère, l'ACLU est succincte mais indéfectible : *« Abolissez toutes les opérations secrètes ».* Le fait que la plupart des opérations secrètes de la CIA dans le monde ont été menées pour le compte de groupes de gauche, plutôt que pour s'y opposer, n'a aucun poids pour l'ACLU, dont les politiques sont généralement adoptées mot pour mot par les fanatiques staliniens du parti démocrate. Les membres de l'ACLU

tremblent à la mention de l'horrible expression « sécurité nationale », car la sécurité nationale est l'antithèse du programme de l'ACLU pour un gouvernement communiste mondial. On trouve souvent ses membres engagés dans des actes de trahison, qu'il s'agisse de livrer des secrets à des gouvernements étrangers ou de détruire le niveau de vie qui rend la vie supportable dans les limites géographiques des États-Unis. La politique n° 92 stipule que *« l'ACLU s'oppose aux exonérations fiscales pour les organismes religieux »*, une politique qui trouve son origine dans son autre incarnation sous le nom d'American Association for the Advancement of Atheism. Cependant, l'ACLU ne s'oppose pas aux grandes fondations exonérées d'impôts qui contribuent à son budget à hauteur de millions de dollars. La politique n° 242 préconise que *« tous les criminels, à l'exception de ceux qui sont coupables de crimes tels que le meurtre et la trahison, soient condamnés à une peine avec sursis... et renvoyés dans la communauté »*. En fait, l'ACLU intervient activement en faveur des meurtriers et des personnes accusées de trahison, en leur fournissant une assistance juridique et financière. La politique n° 242 est devenue la ligne directrice de la plupart des juges américains aujourd'hui ; ils prononcent régulièrement des peines avec sursis et renvoient les criminels les plus violents dans la communauté dans le cadre de programmes de « travail à l'extérieur » et de « travaux d'intérêt général ». La politique n° 210 appelle à la légalisation de tous les stupéfiants, y compris le « crack » et la « poussière d'ange », affirmant que *« l'introduction de substances dans son propre corps »* est une liberté civile inaliénable.

En dépit de son programme historique, le Guide des politiques de l'ACLU reste inconnu de la plupart des Américains, même des contribuables qui continuent d'être taxés de plusieurs millions de dollars chaque année pour payer les procès frivoles et destructeurs intentés contre les communautés par l'ACLU. Ils ciblent souvent les organes gouvernementaux locaux, évitant ainsi les agences fédérales mieux financées. C'est la rumeur de l'existence de ce programme qui a torpillé la campagne présidentielle de Michael Dukakis en 1988. Dukakis avait apparemment une voie toute tracée vers la Maison Blanche – il avait un adversaire faible, une couverture médiatique fanatiquement favorable, le soutien de l'ensemble du gouvernement et

des corps académiques, ainsi que le soutien absolu de toutes les minorités, y compris les sans-abri et les homosexuels. Sa campagne a été coulée à cause d'une photographie d'un violeur condamné, Willie Horton, et par le programme de l'ACLU qui avait permis la libération de Horton. Dukakis a fièrement proclamé qu'il était membre de l'ACLU, s'identifiant ainsi irrévocablement à Willie Horton dans l'esprit du public. À aucun moment, il n'a répudié les origines communistes de l'ACLU, qui a vu le jour le 18 décembre 1914 sous le nom d'American League to Limit Armaments, une émanation de l'Emergency Peace Foundation, dirigée par le propagandiste communiste Louis Lochner. Ses autres fondateurs étaient Jane Addams, de Hull House, dont il a été révélé plus tard qu'elle était un membre secret du parti communiste ; John Haynes Holmes, un activiste communiste de premier plan ; le rabbin Stephen S. Wise, un apologiste communiste enragé ; Morris Hillquit, un fondateur du parti socialiste et un agent rémunéré du gouvernement soviétique ; et George Foster Peabody, un « capitaliste » qui a cherché à mettre en œuvre les exigences de Lénine visant à nationalisée la banque mais aussi la « confiscation des biens » pour le « crime » de « dissimulation de revenus », qui est devenu le programme officiel de l'IRS. C'est Peabody qui avait sauvé le gouvernement soviétique chancelant en 1918 grâce à des infusions de liquidités, aidé par ses collègues directeurs de la Federal Reserve Bank de New York, William Laurence Saunders, vice-président de la banque, qui a écrit au Président Wilson le 17 octobre 1918, *« Je suis en accord avec la forme de gouvernement soviétique comme étant la mieux adaptée au peuple russe »*, et William Boyce Thompson, un financier qui a annoncé qu'il donnait personnellement un million de dollars pour promouvoir la propagande bolchevique aux États-Unis !

Sans les fonds de ces banquiers, le communisme, qui n'a jamais gagné une élection dans le monde, serait mort prématurément. Chaque gouvernement communiste a été installé par une prise de pouvoir militaire, un fait que l'ACLU ne mentionne jamais dans sa copieuse propagande socialiste.

L'ACLU a continué à bénéficier du soutien libéral des banquiers, en raison de son attachement à leurs idéaux soviétiques. En 1920, elle

prend le nom d'American Civil Liberties Union, sous la direction de Roger Baldwin, un socialiste anarchiste qui avait déjà passé un an en prison à cause de son travail révolutionnaire. Son comité national se compose désormais de Baldwin, Elizabeth Gurley Flynn et William Z. Foster. Flynn et Foster deviendront tous deux plus tard présidents du Parti communiste des États-Unis. Un rapport de 1943 du California Fact Finding Committee sur les activités anti-américaines conclut que *« l'ACLU peut être définitivement classée comme un front communiste. Au moins 90 % de ses efforts sont déployés en faveur des communistes qui ont des démêlés avec la justice ».* Cette conclusion a été répétée mot pour mot dans un jugement rendu en 1931 par une commission spéciale de la Chambre des représentants chargée d'enquêter sur les activités communistes aux États-Unis. Un article de Shirley Scheibla paru dans l'hebdomadaire *Barron's* le 26 août 1968 concluait que *« Une étude attentive des affaires de l'ACLU... révèle que presque toutes les causes qu'elle a défendues tendent à affaiblir l'ordre public et la capacité de la société à se défendre. Certains cas historiques donnent aux communistes plus de liberté pour détruire la nation de l'intérieur. Celles qui concernent le code du travail érodent la capacité de l'État à se défendre contre une attaque armée. D'autres cas importants de l'ALCU diminuent l'autorité des écoles et de la police et l'influence de la religion. »*

Le New York Student Rights Project est typique des opérations de l'ACLU. Son directeur, Alan Levine, a déclaré aux étudiants réunis : *« Les institutions oppressives ne vous donnent aucun droit de dire pourquoi vous y allez, combien de temps vous y restez et ce que vous faites pendant que vous y êtes. En effet, vous ne pouvez pas exercer les droits que les tribunaux vous ont dit avoir sans perturber le système. »* Le système scolaire, déjà démoralisé, doit faire face à d'interminables procès visant à faire valoir les « droits des élèves. » Une autre opération de l'ACLU, son projet national sur les prisonniers, a été définie dans le journal national de celle-ci, *Civil Liberties*, numéro de mars 1973 : *« D'abord, faire sortir les prisonniers. Ensuite, la protection des activités du premier amendement des prisonniers. Ensuite, la réforme des établissements de détention provisoire ».* Les projets de l'ACLU sur les droits des femmes ont parrainé l'amendement sur l'égalité des droits, un rêve d'avocats qui aurait eu pour conséquence que chaque femme des États-Unis aurait poursuivi chaque homme pour ses « droits ». Le projet de l'ACLU sur la peine de mort s'est efforcé

d'abolir la peine capitale aux États-Unis, un objectif qui a été gagné puis abandonné lorsque la peine de mort a été réintroduite pour endiguer l'augmentation rapide du nombre de crimes dans le pays. L'ACLU est également le chef de file de la campagne nationale pour le contrôle des armes à feu, plus justement appelée « confiscation des armes ». C'est un truisme depuis longtemps à Washington que seule la possession de quelque cinq cents millions d'armes à feu par les citoyens américains a retardé la prise de pouvoir par les communistes aux États-Unis. En Union soviétique, seuls les membres de confiance du parti communiste sont autorisés à posséder des armes. Le journal de l'ACLU du Massachusetts, *The Docket*, déclarait dans son numéro d'avril 1974 sur les libertés civiles : *« L'Union des libertés civiles du Massachusetts est favorable à tous les projets de loi qui visent à contrôler la propriété des armes à feu. Là où les armes à feu sont largement répandues, il y a une menace pour la libre expression des idées »*. La vérité est que la libre expression des idées est interdite là où la propriété privée des armes à feu est interdite, comme dans les pays communistes.

L'ACLU continue d'œuvrer sans relâche contre toutes les formes de piété et d'observance religieuse à travers les États-Unis, comme le chant de « Douce nuit, sainte nuit » pendant les célébrations de Noël dans les écoles publiques, l'affichage des Dix Commandements dans les écoles et l'installation de crèches de Noël sur les terrains publics. Les dirigeants de l'ACLU demandent le retrait des mots « In God We Trust » de notre monnaie et de l'expression « under God » du Serment d'allégeance, bien que l'ensemble du Serment d'allégeance reste une cible privilégiée de l'ACLU.

Pendant des années, l'ACLU a prétendu s'opposer à toutes les formes de discrimination raciale. En 1963, l'organisation fait soudainement marche arrière et se prononce en faveur de quotas raciaux dans tous les domaines de la vie américaine. Elle abandonne son cri pour « l'égalité des chances », le remplaçant par un « traitement préférentiel » pour ses minorités favorites. Lorsque le chroniqueur Pat Buchanan a écrit une colonne exposant certaines des trahisons de l'ACLU, son directeur exécutif, Ira Glasser, lui a écrit une lettre véhémente, l'accusant de « maccarthysme, terrorisme et fumisterie ».

Comment Glasser ou quiconque pouvait être terrorisé par une simple chronique de journal n'a pas été expliqué.

En 1988, l'ACLU s'est finalement impliquée dans une situation dont je me plaignais depuis de nombreuses années, dans des lettres à la presse, des articles et des livres. Il s'agit de l'article infâme des statuts qui établit des peines sévères pour quiconque révèle toute information de plaintes concernant un juge. En 1977, un chroniqueur avait écrit à propos de cette loi dans la page éditoriale du *Washington Post*, suggérant qu'elle était probablement inconstitutionnelle, ce qui est effectivement le cas. En 1978, la Cour suprême l'a jugée inconstitutionnelle, décrétant que l'État ne pouvait pas poursuivre les journalistes pour avoir signalé des « enquêtes judiciaires secrètes ». La Commission d'enquête et de révision judiciaire de l'État recevait régulièrement des plaintes du public contre des juges, qui étaient rapidement enterrées. Son directeur a fini par admettre qu'en quinze ans, seules une ou deux plaintes avaient fait l'objet d'une enquête. Néanmoins, le directeur de la commission a continué à avertir tous les plaignants que le fait de parler de sa plainte constituait un délit pénal et qu'ils seraient poursuivis !

L'ACLU a intenté une action en justice au motif que le code de l'État et la commission d'enquête et de révision judiciaire violent les premier et quatorzième amendements protégeant la liberté d'expression et l'application régulière de la loi. La plainte indique que la loi permet la dissimulation de *« preuves de fautes substantielles commises par des juges »*. Il a fallu soixante-dix ans à l'ACLU pour découvrir une loi dont les citoyens se plaignaient depuis des décennies.

En raison des nombreux procès qu'elle génère, l'ACLU fonctionne comme le parrain de la profession juridique américaine. La plupart de ces procès ont pour but d'affaiblir les institutions de la nation, telles que les écoles et les églises, mais beaucoup d'entre eux sont d'une telle banalité qu'ils créent de nouveaux marchés pour les avocats là où il n'y en avait pas auparavant. Le flot de poursuites pour « discrimination professionnelle » et « harcèlement sexuel » qui submerge nos grandes entreprises a sérieusement affaibli notre capacité à être compétitif dans l'économie mondiale. Ainsi, l'ACLU a activement travaillé à promouvoir la montée en puissance du Japon, de la Corée et de

l'Allemagne de l'Ouest dans leur domination de nos marchés de l'automobile et de l'électroménager, tout en encourageant simultanément la vague de « fusions et acquisitions », favorisant les monopoles géants que le Sherman Antitrust Act prétendait avoir interdits.

L'organisation professionnelle par laquelle les avocats sont devenus la Nomenklatura, ou l'élite dirigeante, aux États-Unis est l'American Bar Association (ABA). Cette organisation sélectionne et, à toutes fins pratiques, élit les juges de nos tribunaux. Elle ne se contente pas de « recommander » les juges, mais se prononce également sur leurs qualifications, les qualifiant de « compétents », « médiocres » ou « non recommandés ». Les raisons de cette dernière désignation défavorable restent secrètes, mais sont toujours fondées sur des préjugés politiques ou ethniques. La mention « non recommandé » signifie simplement que les élitistes de l'ABA ont décidé de mettre à l'index une personne qui ne correspond pas à leur étroite catégorisation. Une telle décision défavorable est toujours épargnée à quiconque possède les qualifications nécessaires, la plus importante étant l'appartenance à une loge maçonnique. Le système de l'ABA garantit qu'un petit groupe dévoué, évoluant dans une atmosphère de conspiration et d'objectifs secrets, peut dominer la sélection de tous les juges aux États-Unis.

Comme la plupart des invasions de nos droits, l'inspiration de l'invasion de l'American Bar Association est venue directement d'Angleterre. Notre Constitution garantit à nos citoyens des droits égaux devant la loi ; les services secrets britanniques ont cherché à saper cette garantie en décrétant que les lois des États-Unis seront administrées par des personnes qui veulent des droits inégaux, ou des licences spéciales. La Constitution a tenté d'empêcher cela en interdisant expressément l'octroi de privilèges spéciaux. L'American Bar Association a vu le jour lors d'une réunion, au cours de l'été 1878, de quelque soixante-quinze avocats de onze États. La force directrice du groupe était Simeon E. Baldwin, un descendant de Roger Sherman, un gouverneur du Connecticut et un juge de la Cour suprême de cet État. L'ABA a ensuite traversé trois périodes de son histoire : de 1878 à 1902, il s'agissait d'une organisation strictement professionnelle qui se

consacrait à l'amélioration de la pratique du droit ; de 1902 à 1936, c'était l'ère de son expansion nationale, lorsqu'elle est devenue une organisation véritablement nationale ; et de 1936 à 1950, lorsqu'elle est devenue une organisation véritablement élitiste, qui cherchait à étendre son contrôle sur d'autres aspects de la vie américaine. C'est en 1936 que l'ABA adopte une constitution fédéralisée, créant ainsi une organisation monolithique étroitement contrôlée par un petit groupe d'élitistes. Elle a également fondé la National Association of Law Schools en 1900, lui donnant ainsi le contrôle du domaine crucial de l'accréditation, et la National Conference of Commissioners of Uniform State Laws, lui donnant accès aux lois de chaque État.

L'ABA est apparue comme une véritable force nationale pour la première fois en 1909, lorsqu'un groupe d'avocats britanniques est arrivé à Chicago pour créer une organisation monolithique. Ils ont été activement aidés par John D. Rockefeller, qui était alors en train de créer l'université de Chicago pour promouvoir les principes du socialisme fabien britannique, avec un don de cinquante millions de dollars. La législature de l'Illinois a ensuite adopté une loi stipulant que seuls les membres de l'union juridique, l'ABA, seraient autorisés à pratiquer le droit dans cet État. Avec cette loi, l'État de l'Illinois, à toutes fins pratiques, a fait sécession de l'union constitutionnelle des États, en accordant des privilèges spéciaux en violation de la Constitution. Cette loi a également instauré un système de classes aux États-Unis. D'autres États ont été persuadés d'adopter la loi de l'Illinois, la Californie en 1927, et les autres États dans les années 1930, jusqu'à ce que l'ABA ait atteint son objectif de pouvoir national.

Fred Rodell, professeur de droit à Yale, qualifie les membres syndiqués de l'ABA, les « avocats » dûment autorisés et agréés, de *« pourvoyeurs de vaudou rationalisé et de théologie chromée »*, dont la *« gymnastique mentale bizarre et verbeuse »* leur permet de pratiquer un *« racket de haut niveau »*. Il existe aujourd'hui quelque 180 écoles de droit « agréées » aux États-Unis, autorisées par l'ABA à former des avocats « agréés ». Une fois diplômés, ces avocats ne sont encore que de simples apprentis, car on ne leur a appris que peu ou pas du tout comment fonctionne réellement le système juridique, ni ce qu'un

avocat doit faire pour gagner ses honoraires. On ne leur enseigne pas les classiques du droit, tels que les ouvrages de Coke et de Blackstone, mais ils endurent des mois d'arguties sémantiques sur le droit des contrats ou la signification d'un ménage. Ceci afin de les préparer à la pratique de la loi marchande.

Au cours de quelque quarante années de recherche sur les problèmes qui affligent cette nation, j'ai creusé jusqu'aux strates d'un plateau commun, qui a révélé les origines simultanées des diverses formes de criminalité qui infestent le pays. Tout a commencé avec une petite fraternité de banquiers internationaux qui ont d'abord fixé leur système bancaire central sur les nations d'Europe, puis, lors d'une réunion secrète à Jekyl Island, en Géorgie, en 1910, ont conspiré pour créer un « Système de Réserve Fédérale » (qui n'était pas fédéral, n'avait pas de réserves, et n'était pas un système, mais un syndicat). Dans *L'ordre mondial*, j'ai révélé les tentacules des financiers qui manipulent les gouvernements du monde. J'ai prouvé que les trois professions qui faisaient le plus de dégâts étaient les banquiers, les avocats et les médecins. Les éducateurs arrivaient en quatrième position. Dans *Meurtre par injection*, j'ai exposé la profession médicale, et dans le présent ouvrage, j'expose la profession juridique, malgré sa fonction de pieuvre juridique dont le jet féroce d'encre noire confond et soumet sa proie.

Dans tous ces ouvrages, je me suis retrouvé à traiter essentiellement avec les mêmes familles et les mêmes groupes, tant aux États-Unis qu'à l'étranger. Un récent reportage télévisé sur le Dr James Burt, qui a pratiqué pendant des années d'étranges opérations sexuelles sur ses patientes au vu et au su de ses pairs, a suscité le désaveu officiel de la profession médicale de la part d'un éminent médecin : *« Bien sûr, les autres médecins savaient ce qu'il faisait, mais ils n'ont pas osé le dénoncer. Il pourrait les poursuivre en justice, et personne ne veut être impliqué dans cette horreur qu'est notre système juridique. »* Les profits exorbitants tirés des procès pour faute professionnelle ont fait du domaine médical une proie facile pour les vautours juridiques, tout en décourageant les médecins consciencieux de traiter leurs patients de manière adéquate. Le résultat est destiné à être la socialisation finale de toute la pratique médicale aux États-Unis, sous le contrôle total du gouvernement.

L'ABA exerce un poids considérable dans le fonctionnement du processus législatif. La résolution du 74e Congrès, le 27 août 1935, de la résolution conjointe consentant à un accord pétrolier interétatique pour conserver le pétrole et le gaz, n'aurait pas été possible sans l'ABA, dont les membres ont rédigé une loi fédérale sur la conservation du pétrole et du gaz en 1935, adoptée ensuite comme loi d'État dans le Dakota du Sud en 1955 et plus tard dans d'autres États producteurs de pétrole. Cet effort de « conservation » avait pour seul but de protéger le monopole pétrolier des intérêts Rockefeller et de leurs nombreuses filiales. Elle interdisait aux nouveaux arrivants de forer afin de contrôler la production et de maintenir des niveaux de prix élevés. Ce programme a été formulé à l'origine lors de la réunion annuelle de l'ABA à Seattle en juillet 1928. Une loi fut rédigée qui soustrayait les grandes compagnies pétrolières au contrôle des lois antitrust (vol. 53, pp. 72-89). En 1934, le gouverneur du Texas, qui se trouvait être le président de Humble Oil, l'une des principales acquisitions de Rockefeller, utilisa cette loi de l'ABA pour faire appel à la Garde nationale, empêchant ainsi la poursuite des forages par les producteurs indépendants. Le Congrès a ensuite reçu l'ordre de rédiger une approbation nationale de cette loi par la résolution conjointe de 1935.

L'ABA maintient un certain nombre de sous-commissions actives qui examinent et remanient constamment les lois contrôlant la vie quotidienne de tous les Américains. Leurs recommandations, tout comme leurs « approbations » des candidats à la magistrature, sont toujours acceptées par les commissions compétentes du Congrès comme étant dignes de devenir des lois sans qu'il faille y changer la moindre virgule, et pourtant aucun citoyen n'a jamais élu un membre d'une commission de l'ABA à un poste national. La section de l'ABA sur le droit des brevets, des marques de commerce et des droits d'auteur est typique de ces commissions secrètes. Elle a été exposée lors des audiences du Sénat sur la justice le 3 février 1974 sous le titre « The Organized Bar: Self-Serving or Serving the Public ? »[10]

Le Comité a découvert que le président entrant de cette section

[10] [NdT : Le Barreau organisé : Autonome ou au service du public ?]

influente de l'ABA était Theodore Bowes, membre d'une opération secrète de l'ABA connue sous le nom de « Tuesday Group ». Bowes était un ancien conseiller général en matière de brevets pour la Westinghouse Corp. et un éminent lobbyiste de Washington dans le domaine du droit des brevets. Le « Tuesday Group » était constitué d'une clique d'avocats ayant rédigé les amendements Scott, des propositions qui exempteraient de nombreuses pratiques de brevets actuellement illégales des lois antitrust. Ce groupe a ensuite persuadé le sénateur Hugh Scott de les présenter au Congrès. Scott était un politicien de Washington qui bénéficiait de nombreux avantages d'une personnalité politique de premier plan. Il pouvait s'adonner à son penchant pour la collection d'antiquités chinoises d'une valeur inestimable, un passe-temps qui était hors de portée de la plupart de ses collègues du Capitole.

La commission judiciaire a constaté que d'autres sections de l'ABA étaient dirigées par des lobbyistes de grandes entreprises ; le président de la commission des contrôles environnementaux de l'ABA vient d'un grand cabinet d'avocats de Richmond, en Virginie, qui représente Humble Oil, trois compagnies d'électricité, trois chemins de fer, General Motors, une société de gazoducs et une société chimique. Il semblait être un choix idéal pour rédiger des règlements sur la pollution. La commission judiciaire a également déclaré : *« La commission du charbon (de l'ABA) est dirigée par un avocat de la Consolidation Coal Co ; son vice-président est l'avocat de la National Coal Association ; le président de la commission du pétrole est le directeur juridique de Cities Service et son vice-président est le directeur juridique de Humble Oil ; la commission des ressources forestières (de l'ABA) a un président dont le cabinet juridique représente Georgia-Pacific et Moore Oregon Lumber ; le cabinet juridique du vice-président représente U.S. Plywood, Champion Paper, etc. »*

L'ensemble du rapport de la commission judiciaire du Sénat est un exposé fascinant des intrigues dans lesquelles les avocats s'engagent pour protéger les profits de leurs clients, alors que ces entreprises spolient et causent du tort au public américain. L'ABA prend également des positions publiques fermes sur de nombreuses questions politiques ; l'ensemble de l'organisation a soutenu sans hésitation

l'amendement sur l'égalité des droits (Equal Rights Amendment – ERA) dans l'attente confiante de générer des milliards de dollars en procès extrêmement rentables. En effet, c'est la crainte d'une avalanche de procès qui a finalement fait échouer l'ERA. Ce seul amendement aurait paralysé un système judiciaire déjà surchargé.

Tout comme l'American Medical Association (AMA) (dont le siège est également à Chicago), l'énorme influence exercée par l'American Bar Association réside dans ses pratiques monopolistiques. Elle contrôle les moyens d'accéder à la profession en contrôlant l'accréditation des écoles de droit, tout comme l'AMA contrôle l'accréditation des écoles de médecine et des hôpitaux. Dans tous les États sauf deux, la Géorgie et la Californie, le futur avocat doit fréquenter une « école de droit accréditée », c'est-à-dire accréditée par l'ABA, avant d'être autorisé à passer l'examen du barreau de l'État, qui est également préparé sous la supervision de l'ABA. Une législation est actuellement en cours en Californie pour mettre fin à la possibilité pour les étudiants non accrédités de passer l'examen du barreau dans cet État. L'examen du barreau empêche quiconque de pratiquer le droit, même si Robert H. O'Brien, président du California Committee of Bar Examiners, admet que l'examen du barreau ne permet pas de prédire avec précision les capacités des futurs avocats. Ceux qui réussissent sont ensuite admis au barreau « intégré », le monopole de l'État, qui a le pouvoir de sanctionner tout avocat qui ne se conforme pas à ses contrôles stricts. Pendant des années, les associations du barreau de l'État ont opéré en défiant ouvertement les lois antitrust, en conspirant pour fixer les honoraires, en interdisant la publicité des avocats et en poursuivant toute personne accusée de pratique non autorisée du droit. La compétence n'est pas un problème. Le monopole du barreau peut poursuivre et poursuit effectivement des praticiens du droit hautement qualifiés, tels que des assistants juridiques, des agents fiduciaires et d'autres personnes dont les compétences et l'expérience les qualifient amplement pour pratiquer le droit.

L'ABA voit d'un très mauvais œil quiconque est qualifié de « protestataire fiscal » par les agents vigilants de l'IRS, ou qui critique toute personne ou institution de l'Establishment. Bien que l'ABA

s'efforce de donner l'image publique d'une entité morale qui poursuit et punit tout avocat soupçonné de « turpitude morale », des juges dont on sait publiquement qu'ils ont accepté des pots-de-vin ont été élus présidents d'associations du barreau. Un panel de l'ABA chargé d'examiner la situation disciplinaire des avocats en 1970 a résumé ses conclusions en un mot : *« scandaleux »*.

Bien que peu d'Américains soient au fait des activités de l'ABA et de ses sinistres machinations, ses conspirations affectent le coût de la vie quotidien de chaque Américain. L'ABA encourage vivement l'extension des pouvoirs de l'État sur la vie et la propriété de chaque Américain. Que l'on veuille qualifier cela de marxisme, de communisme ou le comparer à *1984*, ce n'est certainement pas américain, et ce n'est pas la République que nous défendons. Pour cette raison, il y a maintenant une opposition croissante à l'ABA et au monopole qu'elle exerce sur la pratique du droit. À Austin, au Texas, Daniel Madison a intenté un procès à l'ABA, à la Cour suprême du Texas, à la faculté de droit de l'Université du Texas et au conseil des facultés de droit pour violation des lois antitrust et pour conspiration visant à priver les non-juristes du pouvoir. Madison explique son procès par ces mots : *« Si vous êtes riche, vous pouvez avoir toute la justice que vous voulez, mais si vous êtes un citoyen de la classe ouvrière, vous pouvez obtenir peu ou rien. Tel est le système en Amérique. »*

Le déclin précipité de la production et des revenus d'exportation américains a été attribué à de nombreux facteurs, tels que la mauvaise qualité de la main-d'œuvre américaine, la force du dollar et d'autres facteurs. Cependant, seul Peter Huber, un spécialiste, a osé jeter le blâme là où il se trouve le plus clairement. Dans son ouvrage très documenté, *Liability: The Legal Revolution and Its Consequences*, il nous dit que *« le droit de la responsabilité civile a été mis en place dans les années 60 et 70 par une nouvelle génération d'avocats et de juges... Certains sont devenus célèbres et d'autres se sont enrichis en vendant leurs services pour faire respecter les droits qu'ils avaient eux-mêmes inventés »*. Bien que quelques Américains aient pu être satisfaits des énormes règlements obtenus pour eux par leurs avocats contre des fabricants américains, le résultat global a été dévastateur. Selon des études récentes de la Rand Corp, plus de trente milliards de dollars par an sont maintenant dépensés pour de telles poursuites, dont

plus de la moitié va aux avocats sous forme d'honoraires. Huber affirme que les ravages industriels provoqués par cette pratique *« représentent 30 % du prix d'un escabeau et 90 % du prix des vaccins pour enfants »*. Il écrit qu'un nouveau méli-mélo amorphe de droit des contrats et de droit de la responsabilité civile, appelé « loi de contorsion », l'emporte sur notre liberté économique la plus importante, la liberté de s'engager à l'avance et de conclure des accords à des conditions mutuellement acceptables. Dans le *Wall Street Journal* du 28 septembre 1988, M. Huber cite la réticence des compagnies d'assurance à souscrire une couverture de responsabilité civile à n'importe quel prix, avec un déclin simultané de la sécurité globale à mesure que les nouvelles technologies sont retenues sur le marché, et le déclin de la compétitivité américaine sur les marchés étrangers. Selon lui, *« le droit américain de la responsabilité civile donne aux fabricants étrangers un avantage concurrentiel important. »* Huber a découvert que la loi sur les contorsions coûte au consommateur américain 300 milliards de dollars par an ! Le verdict global du livre de Huber est qu'il y a effectivement eu une révolution dans les affaires de responsabilité, avec pour résultat qu'au cours des trente dernières années, le droit de la responsabilité civile, le droit des accidents et des dommages corporels, a été modifié par les juges et les professeurs de droit pour rendre la loi « plus compatissante » et plus anti-business, un résultat logique du marxisme progressant au sein de la magistrature américaine. Les résultats sont visibles dans tous les domaines : l'obsolescence rapide de la « Rust Belt », le déficit croissant de la balance commerciale américaine et l'augmentation des investissements étrangers aux États-Unis. En 1988, ils atteignaient 304 milliards de dollars, soit 33 % des produits chimiques, 12 % de l'ensemble de la fabrication aux États-Unis, 12 % de l'impression et de l'édition et 10 % de la fabrication de fibres et de textiles. Huber n'est pas le seul à attribuer ce déclin tragique des actifs américains aux déprédations malignes de notre profession juridique.

Huber recommande, dans un premier temps, d'abroger la règle de la source collatérale inventée par les juges et de s'en remettre ainsi à l'assurance directe des biens et des services. Il est peu probable que les juges fassent marche arrière devant le dilemme qu'ils ont eux-mêmes créé, ou que les compagnies d'assurance puissent se permettre les

énormes montants requis pour une couverture d'assurance directe. Quelle que soit l'issue, la situation peut être retracée jusqu'à la remarque pertinente de Starkey sous le règne du roi Henri VIII : *« Tous ceux qui peuvent colorer la raison mettent un terme à la meilleure loi qui ait jamais été conçue. »*

Les excès du droit de la responsabilité civile sont la conséquence d'abus antérieurs commis par des avocats dans les premières années de ce siècle. Les avocats agissaient généralement en tant qu'agents de réclamation pour les entreprises confrontées à un procès en dommages et intérêts, utilisant leurs talents pour persuader la victime de signer une décharge contre le paiement de dommages et intérêts minimes. Cette pratique s'est retournée contre eux lorsqu'ils ont réalisé qu'ils pouvaient gagner beaucoup plus d'argent en représentant la victime contre les entreprises, en obtenant d'énormes règlements, dont ils prenaient un tiers en honoraires conditionnels, plus d'innombrables « dépenses ». Cette pratique n'était rien d'autre que la chasse aux ambulances[11], mais elle s'est avérée très lucrative.

Les gyrophares rouges des ambulances exercent toujours une attraction irrésistible sur les juristes. Le 1er septembre 1988, le *Wall Street Journal* titrait : *« Le barreau du Texas se précipite sur le site de l'accident pour protéger les victimes de certains avocats. […] Pour tenter de protéger les familles des victimes des sollicitations d'avocats sans scrupules, le barreau de l'État du Texas a dépêché ses propres avocats sur le site de l'accident de Delta Airlines à l'aéroport international de Dallas »*. L'article souligne que *« la sollicitation par des avocats est un crime, généralement un délit, connu sous le nom de baraterie. »*

Le 16 février 1989, le *Wall Street Journal* a commémoré *« les dizaines d'avocats qui se sont précipités à Bhopal dans les jours qui ont suivi l'accident et qui ont ensuite porté les affaires des victimes devant les tribunaux américains »*. La ruée des avocats vers Bhopal a été provoquée par la perspective alléchante de milliers de clients, lorsque l'usine Union Carbide de Bhopal a été victime d'une fuite de gaz en 1984. Les avocats ont effectivement recruté des milliers de clients, mais ont été contrariés

[11] [NdT : fait pour un avocat de rechercher des victimes d'accidents pour les inciter à engager des poursuites judiciaires.]

lorsque le gouvernement indien a pris le contrôle du litige en 1986. Union Carbide a accepté un règlement de 470 millions de dollars, avec paiement au greffier de la Cour suprême de l'Inde. Cela a apparemment laissé les avocats américains dans les limbes, puisqu'ils n'auraient pas accès aux fonds. Dans le cadre d'une action en responsabilité civile, il est évident que l'avocat prélève ses honoraires sur le montant total. Il est peu probable que la bureaucratie indienne soit disposée à partager le butin, dont la majeure partie ne parviendra probablement jamais aux victimes. Pour les « voyageurs de Bhopal », la pilule risque d'être amère.

Louis Vuitton, le fabricant français d'articles de maroquinerie, a développé un autre nouvel angle d'attaque contre le problème des avocats. Au lieu de continuer à engager des avocats pour lutter contre les contrefacteurs qui apposent illégalement le nom de Vuitton sur ses produits, Vuitton a désormais engagé des poursuites dans plus de cinquante affaires à New York en demandant aux juges de désigner des conseillers d'entreprise comme procureurs spéciaux. Ces conseillers lancent alors des procédures d'outrage au tribunal contre les contrevenants qui violent les injonctions du tribunal contre la contrefaçon. Comme la contrefaçon représente désormais un enjeu de 5,5 milliards de dollars par an, d'autres fabricants ont suivi le mouvement. Ils ont transféré leurs coûts sur les épaules d'un procureur, car ils l'ont informé de la commission d'un délit. Il est alors de son devoir de le poursuivre. Cependant, lorsque j'ai fait cette démarche dans le passé, les agences gouvernementales ont refusé d'engager des poursuites. Aucune action n'a jamais été entreprise suite à la notification de violations graves de la loi.

La profession juridique continue à se rémunérer sur les malheurs du public. Lorsque la société A. H. Robins Co. de Richmond, en Virginie, a commercialisé un dispositif intra-utérin défectueux, le Daikon Shield, quelque 195 000 femmes blessées par ce dispositif ont déposé des demandes d'indemnisation pour les préjudices subis. La société a cherché à se protéger en vertu de la loi fédérale sur les faillites, mais a fini par créer un fonds de 2,4 milliards de dollars pour régler le flot de poursuites pour dommages corporels. En septembre 1988, un rapport confidentiel a conclu qu'un grand cabinet d'avocats de Wall Street,

Cadwalader, Wickersham et Taft (comme le président Taft), a violé les lois sur les conflits d'intérêts dans une *« apparence inadmissible d'irrégularité »* en représentant simultanément un comité de plaignants de Robins et les cinq fiduciaires qui débourseront les milliards de dollars en règlements. Le cabinet Cadwalader aurait joué le rôle principal dans la nomination de quatre des cinq administrateurs. Des millions de dollars de revenus potentiels pour le cabinet Cadwalader sont en jeu.

La crise nationale des caisses d'épargne et de crédit a été expliquée par l'implication des avocats dans la campagne de longue date visant à les « dérèglementer ». Ces mêmes avocats interviennent maintenant pour rédiger des propositions visant à « résoudre » les problèmes. Le *Wall Street Journal* a souligné le 31 janvier 1989 que Thomas Vartanian, l'ancien avocat général du Federal Home Loan Bank Board (FHLBB), a rédigé les lois qui ont dérèglementé les banques d'épargne. Après que celles-ci aient fait faillite à la suite de cette dérèglementation, il a rejoint le grand cabinet d'avocats new-yorkais Fried, Frank, Harris, Shriver et Jacobson. Ce cabinet a gagné quelque douze millions de dollars en 1988 en s'occupant de 55 fusions de banques d'épargne. L'adjoint de Vartanian à la FHLBB, Patrick Doyle, a également développé une activité florissante dans le domaine de l'épargne et du crédit, au sein du cabinet d'avocats Arnold and Porter de Washington.

Washington reste le principal port d'attache des avocats lobbyistes, puisque onze mille d'entre eux s'y trouvent actuellement. Le doyen des lobbyistes fiscaux de Washington est Charles Walker, dont le cabinet CEW Associates représente une puissante base d'entreprises, connue sous le nom de Groupe des 14. Ces 14 grandes entreprises comprennent Alcoa, ATT, Bechtel, Champion, Dresser, DuPont, IBM et d'autres, avec un chiffre d'affaires global de 260 milliards de dollars par an, et employant deux millions de travailleurs. Ils dépendent du CEW pour gérer les changements du code fiscal qui affecteront leurs bénéfices. Walker est arrivé à Washington en tant que protégé de Robert Anderson, secrétaire au Trésor de 1957 à 1960. Walker est devenu le superviseur des relations avec le Congrès pour le département du Trésor, puis a rédigé la loi de 1969 sur la réforme fiscale. Il a acquis la réputation d'être l'homme à contacter si vous

voulez que quelque chose soit fait à Washington dans le domaine fiscal. Son cabinet gagne aujourd'hui des millions par an. Son mentor, Robert Anderson, n'a pas eu cette chance. Bien qu'il soit devenu plus tard président de l'American Bankers Association, il a été radié du barreau de New York le 11 janvier 1989, après avoir été condamné pour une fraude fiscale de 240 000 dollars de 1983 à 1984 et pour avoir exploité une banque illégale qui a coûté quelque 4,4 millions de dollars aux investisseurs.

Chapitre 4

NE JUGEZ POINT

L'origine du mot « juge » se trouve dans « juden », ou, en espagnol, « juez ». Aux États-Unis, le juge se considère, avant tout, comme le gardien du système juridique actuel. Tout en cultivant soigneusement son image publique d'impartialité, il parvient à faire savoir aux personnes intéressées que son impartialité peut être influencée par certaines considérations. Pour cette raison, il est crucial qu'un citoyen entrant dans un tribunal américain en tant que plaideur se défasse du mythe assidûment cultivé de « l'impartialité judiciaire ». Si vous êtes un agriculteur, un exploitant de petite entreprise ou un salarié dans n'importe quel type d'entreprise, vous êtes déjà « hors jeu », en ce qui concerne le juge. Vous avez été relégué dans le monde sans fin du vulgum pecus – le juge ne laissera personne quitter son tribunal sans être convaincu qu'il est un élitiste.

Au cours d'une campagne nationale visant à augmenter les salaires des juges en 1989, il a été constaté que les juges, dont les salaires vont de 89 500 à 115 000 dollars par an, ont déclaré des revenus supplémentaires moyens de 16 624 à 39 500 dollars. Une enquête de l'Associated Press (AP) a révélé que le revenu médian d'un juge fédéral en 1987 se situait entre 108 000 et 130 300 dollars. En plaidant pour une augmentation de salaire, Robert McWilliams, du 10e Circuit CT

américain dans le Colorado, a déclaré que *« les salaires des juges, plutôt que d'être adaptés au revenu du contribuable moyen, devraient être adaptés à la moyenne des avocats en exercice »*. Cependant, l'enquête de l'Associated Press a montré que le revenu médian des 707 000 avocats et juges américains n'était que de 45 069 dollars (rapports de recensement). McWilliams ignorait apparemment que le revenu médian des juges était déjà plus du double de celui des avocats américains. L'exigence de salaires toujours plus élevés fait partie de la volonté élitiste des juges. Le juge a fréquenté une université ; sa famille disposait de fonds suffisants pour lui permettre de faire des études supérieures en droit et de devenir un professionnel ; il est ensuite devenu juge parce qu'il a attiré l'attention favorable d'élitistes encore plus puissants, qui ont conclu qu'il servirait à protéger leurs intérêts au tribunal. Le juge réside dans une banlieue à revenus élevés, où il possède une maison de grande valeur dans un quartier d'autres élitistes. Il est membre d'un country club dont les membres sont strictement limités aux élitistes. Il maintient des affiliations non annoncées dans un ou plusieurs groupes religieux, fraternels et politiques. Parmi ces groupes, l'organisation fraternelle maçonnique occupe une place prépondérante. La majorité des membres maçonniques ne vont jamais au-delà des trois degrés de la Loge Bleue. Ils ne sont jamais informés que les degrés supérieurs ont l'interdiction, sous peine de mort, de divulguer les machinations des degrés supérieurs à tout membre de la Loge Bleue. Cela ne signifie pas que les membres de la Loge Bleue ne tirent aucun avantage de leur appartenance. Au contraire, ils reçoivent continuellement un traitement favorable dans les banques, dans les tribunaux et de la part d'autres hommes d'affaires. Les tribunaux sont en grande partie des extensions de la fraternité maçonnique. La plupart des avocats et des juges sont membres de la loge. Un traitement préférentiel est accordé à tous les membres de la fraternité qui se présentent devant le tribunal.

Dans nos grandes villes, la plupart des juges sont également des collaborateurs sionistes ; s'ils ne sont pas sionistes, ils ont été sélectionnés par une organisation sioniste et ont été jugés acceptables. Un juge est presque toujours un membre en règle de l'un des principaux partis politiques ; il n'est presque jamais membre d'un mouvement politique « indépendant ». Il est généralement membre

d'une église établie, si elle est protestante, habituellement épiscopalienne, bien que plus de la moitié des juges aux États-Unis soient catholiques romains. Il peut même appartenir à une organisation « extrémiste », comme le juge de la Cour suprême Hugo Black qui a longtemps été un membre en règle du Ku Klux Klan. Après sa nomination à la Cour suprême par le Président Franklin Delano Roosevelt (FDR), Black a admis son appartenance au Klan. La fuite provenait d'un idéologue communiste, à l'apogée de la prise de contrôle du parti démocrate national par l'aile fanatique stalinienne du parti communiste. L'appartenance au Klan est un anathème pour ces idéologues ; seule l'affiliation nazie est plus stigmatisante. Black a promis humblement de ne plus jamais aller à une autre réunion du Klan, et a siégé à la Cour pendant de nombreuses années. Les réalistes politiques de Washington savent que la carrière politique de Black s'est construite sur son appartenance au Klan en Alabama. Sans cela, il n'aurait pas pu être élu au Sénat. Une fois à Washington, il devient un partisan loyal des politiques les plus socialistes de FDR, et est récompensé par la nomination à la Cour suprême. Avec l'affiliation au Klan au-dessus de sa tête, Black est devenu un ardent partisan de toutes les violations de la Constitution, en tant que membre de la cour FDR.

L'épisode Black illustre la nécessité pour un juge de disposer d'un soutien politique puissant. À l'inverse, il doit connaître peu ou pas du tout les problèmes juridiques ou la pratique effective du droit. On attend de lui qu'il fasse preuve d'une loyauté inébranlable à l'égard de la ligne du parti prédominant pendant son service en tant que juge. Les juges qui, à un moment donné, commencent à croire qu'ils sont un pouvoir en soi et qui substituent leurs opinions personnelles aux exigences de la ligne du parti en vigueur (qui varie d'un jour à l'autre, comme toute position politique pratique doit le faire), sont les juges dont on parle dans la presse. Ce sont les juges qui sont mis en accusation pour des crimes et délits graves, qui sont démis de leurs fonctions et envoyés en prison. C'est un cas très rare, car le juge en exercice ne doit jamais oublier où se trouve sa véritable allégeance. Le juge exerce un pouvoir suprême sur les parties qui se présentent devant lui dans un litige civil ou dans une action pénale. Il a un pouvoir égal

sur les avocats qui se présentent devant lui, et il ne permet à personne d'oublier ce pouvoir. À cet égard, le juge n'est pas réellement un employé de la ville, de l'État ou de la nation qui paie son salaire. Il est l'outil des entités secrètes qui contrôlent tous les aspects de la vie américaine depuis les coulisses. La presse servile a fait en sorte qu'il soit de bon ton de se moquer de quiconque parle de « conspiration », ce qui implique que quiconque croit qu'il y a des conspirateurs est probablement un malade mental et devrait être isolé pour la sécurité de la société. On nous rappelle souvent que les personnes qui prétendaient avoir une certaine connaissance des rouages de « la conspiration » ont été rapidement envoyées dans un asile, où l'administration continue de drogues altérant l'esprit les a rapidement convaincues qu'elles s'étaient trompées dans leurs accusations. L'« agitateur » est bientôt réduit à l'état de détenu impuissant et baveux qui, dès qu'il montre des signes de reprise de ses esprits, reçoit immédiatement une dose plus forte de Thorazine, à la KGB.

Tout avocat en exercice pourrait nier le caractère fallacieux de l'impartialité des juges. Dans nos grandes villes, la pratique de la « quête au juge » parmi les membres prévus de la magistrature est un phénomène quotidien. Un avocat utilisera n'importe quel stratagème, notamment l'utilisation de relations soigneusement cultivées avec les greffiers, pour faire en sorte que son affaire ne soit plus confiée à un juge connu pour être hostile soit au défendeur, soit au type de crime qu'il a commis, soit à l'avocat lui-même. Dans toute la profession juridique, il est de notoriété publique que la plupart des juges ayant de nombreuses années de service sont presque universellement hostiles à toute personne qui se présente au tribunal sans avocat et déclare son intention de se représenter elle-même. Les juges sont également très hostiles aux femmes avocates, aux Noirs et aux autres minorités.

La juge Susan M. Skinner du comté de Lee, en Floride, a récemment démissionné de son poste de juge, invoquant le sexisme et la « petite politique » du système judiciaire pour justifier sa démission du poste qu'elle occupait depuis 1984. Elle a rendu publique sa lettre de démission, déclarant : *« Je suis arrivée à la conclusion qu'il y a plus à vivre que de rester dans ce système judiciaire ! Je ne peux pas m'imaginer imiter un certain*

nombre de juges actuels avec leurs querelles intestines, leur jalousie et leur traitement impartial des affaires, et je ne peux pas non plus tolérer davantage la domination totale que notre administrateur judiciaire actuel est autorisé à exercer sur le système judiciaire. » [Fort Myers, Floride, *News Press*, 16 juin 1989.]

Le juge Skinner avait provoqué un tollé dans la communauté lorsqu'elle avait appris qu'un accusé était atteint du SIDA. Elle lui avait ordonné de quitter sa salle d'audience, se disant insultée par son audace à se présenter au tribunal, et craignant qu'il ne transmette la maladie à d'autres personnes dans la salle. La puissante communauté homosexuelle a soulevé un tollé national et elle s'est rendu compte qu'elle ne serait plus en mesure d'exercer ses fonctions judiciaires dans cette atmosphère de harcèlement et d'intimidation.

Les éléments libéraux de Washington avaient cherché à remplacer les membres les plus âgés de l'appareil judiciaire par des Noirs et des femmes, un processus accéléré par le Président Jimmy Carter, qui a remplacé quelque trois cents membres de l'appareil judiciaire fédéral. Certains d'entre eux ont depuis été mis en examen, tandis que d'autres ont démissionné.

En 1717, l'évêque Benjamin Hoadley informait le roi d'Angleterre : *« Celui qui a l'autorité absolue d'interpréter les lois écrites est véritablement le législateur à tous égards, et non la personne qui les a écrites ».*

Ainsi, c'est le juge, plutôt que la personne qui a écrit les lois, qui est passé du statut d'arbitre impartial des lois à celui de créateur des lois. Les juges infligent maintenant des peines excessives, et leurs décisions sont peu ou pas du tout contrôlées. Le 28 avril 1989, le *Wall Street Journal* faisait remarquer que le juge fédéral Richard Owen avait condamné certains défendeurs à cent ans de prison dans une affaire criminelle, et à quinze ans dans une affaire de fraude fiscale, ce qui était au moins cinq fois plus sévère que ce que la plupart des avocats jugeaient approprié. Un juge fédéral a décidé le 5 juin 1980 que la ville de Parma, dans l'Ohio, devait fournir trois cents unités de logement à faible revenu par an. Cette décision a été décrite comme *« la première prise de contrôle d'une ville par le gouvernement fédéral ».*

Le 10 mai 1989, la cour d'appel de Washington a décidé que le juge

Tim C. Murphy, de la cour supérieure du district de Columbia, aurait dû se retirer d'une affaire d'agression intentée par des procureurs fédéraux, car il postulait au même moment pour un poste au ministère de la Justice. Cette décision a été considérée comme une violation flagrante des règles d'éthique, bien que le juge Murphy ait défendu son action en faisant remarquer qu'il *« a enseigné l'éthique judiciaire pendant des années »*.

Le pouvoir démesuré du juge dans le système juridique américain a augmenté inversement au déclin des garanties constitutionnelles des droits individuels, et à la montée simultanée du droit de l'équité. L'équité vient du latin Aequitas, qui signifie égalité de la justice. L'équité est définie par sir Henry Maine dans « Ancient Law » comme *« tout corps de règles existant à côté du droit original ou civil existant, fondé sur des principes distincts, et prétendant accessoirement supplanter le droit civil en vertu d'une sainteté supérieure inhérente à ces principes, principes issus des édits du préteur »*. Il s'agit d'une référence à la proclamation annuelle sur le droit administratif qui était complétée chaque année par le préteur, qui correspondait au lord high chancellor en droit anglais. La juridiction équitable avait été établie en Angleterre dès le règne d'Édouard III. L'équité a une compétence exclusive lorsqu'elle reconnaît des droits inconnus de la common law, tels que les trusts ; l'équité a une compétence concurrente lorsque la loi a reconnu le droit mais n'a pas accordé de réparation adéquate ; et une compétence auxiliaire lorsque les mécanismes des tribunaux de droit n'ont pas été en mesure de procurer les nouvelles preuves.

Maine poursuit en déplorant les méfaits de ce double système judiciaire. J'ai constaté très tôt que lorsque mes adversaires se rendaient compte qu'ils ne pouvaient pas me détruire devant les tribunaux civils, ils demandaient que l'affaire soit entendue par les tribunaux d'équité ou de chancellerie. Au début, cette démarche m'a laissé perplexe, mais j'ai vite été convaincu de son but. Je me suis accroché avec ténacité et j'ai finalement pu régler l'affaire à ma façon. L'existence de ce double système judiciaire est une arme secrète puissante, que les juges et les avocats utilisent contre le public, leur donnant une tactique décisive qu'ils peuvent déployer, juste au moment où le citoyen croit qu'il va

enfin recevoir justice au tribunal.

Les abus de notre système juridique sont d'autant plus ironiques quand on apprend que la signification traditionnelle de la balance de la justice signifie que toutes les choses doivent être en harmonie, pesées et établir un équilibre entre des adversaires en guerre. La Balance, le signe de la balance, est le septième signe du Zodiaque, et est gouvernée par Vénus ; son joyau est l'émeraude, qui représente le mélange divin des couleurs, le bleu du ciel avec l'or du soleil. Dans le tarot, la carte de la Justice est représentée par un Seigneur assis et couronné, qui est l'intronisation du dispensateur impérial de la justice, le roi Salomon. La désignation de la balance comme signe de justice visait à décréter que tous les mondes, et toutes les formes de la nature humaine, devaient atteindre l'équilibre.[12]

Au lieu de peser les preuves présentées par les forces opposées, jusqu'à ce que la prépondérance se produise d'un côté ou de l'autre, la balance de la justice permet au système accusatoire de faire pencher le plateau d'un côté, justifiant une décision en faveur de cette partie. Ainsi, l'idée d'équilibre a été abandonnée, non seulement à cause du système contradictoire, mais aussi parce que la balance de la justice, au lieu de signifier l'harmonie, a été convertie en balance du commerce, dans laquelle les marchandises sont pesées pour déterminer leur prix avant la vente. Le droit de l'équité a constitué une avancée considérable dans cette direction, permettant d'abord aux tribunaux d'amirauté, puis à la loi marchande, de supplanter la common law et, aux États-Unis, notre droit constitutionnel. Dans la loi marchande, tout le droit ne concerne que le traitement des litiges économiques, et la balance de la justice est devenue la balance du commerçant, ou du courtier.

En raison de cette évolution, la fonction de juge elle-même est devenue un objet de commerce, à vendre aux enchères au plus offrant. Tout comme la balance de la justice est utilisée pour peser le pouvoir relatif, l'influence et les finances des parties, la robe de juge est devenue un bien commercialisable. Bien qu'elle soit encore proposée dans les

[12] [NdE : lire *La Philosophie Universelle ou comment échapper à l'Enfer ici-bas* ainsi que *La Mythologie – Une brèche dans l'abîme ?* de Jacqueline Berger, éd. Didi18, 2021.]

régions périphériques de la nation comme une forme d'enchère pour ceux qui détiennent les rênes du pouvoir, dans les grandes villes, elle a été réduite au seul élément du prix. Cela peut être vérifié dans nos publications les plus réputées, comme le *New York Times* du 2 octobre 1988. Ce journal a publié une longue entrevue de Matthew Troy, qui était autrefois un pilier du « système » en tant que conseiller municipal de New York et leader du parti démocrate du Queens. Troy a purgé de courtes peines de prison en 1980, après avoir plaidé coupable d'avoir produit de fausses déclarations de revenus. Il donne maintenant des conférences dans des universités sur les réalités de notre système judiciaire et politique. Troy dit que le public a conscience que les politiciens sont véreux, *« et généralement [le public] a raison »*. Il affirme qu'il a échangé des votes à l'Assemblée de l'État contre des postes de juge, que des visiteurs sont venus à son bureau avec des mallettes remplies d'argent liquide et qu'il a régulièrement refusé des pots-de-vin de journalistes et de promoteurs immobiliers. Un journaliste lui a proposé de publier des articles favorables à son sujet pour seulement 500 dollars par semaine.

La plus importante révélation de Troy est son récit concernant des listes de prix actuelles pour l'achat d'un poste de juge. *« Le prix habituel pour un poste de juge à la Cour suprême de New York était de 75 000 dollars, les postes dans les tribunaux inférieurs coûtant 15 000 dollars. J'ai grandi avec cette connaissance répandue. »* Il a ajouté : *« Un homme est venu me voir, et il a posé une mallette sur mon bureau, bourrée, littéralement bourrée d'argent. Et il m'a dit : 'J'aimerais être juge'. Je lui ai demandé : 'Vous êtes avocat ?' »*.

Bien que l'argent reste le facteur déterminant, le principe directeur du système juridique reste son allégeance à l'ordre maçonnique. Dans de nombreuses régions, le tribunal local est simplement un chapitre de la loge maçonnique. En raison du grand secret maintenu par les loges, aucun chiffre précis ne peut être donné quant au nombre d'avocats et de juges américains qui sont membres d'une loge maçonnique. Sur le total actuel de 707 000 juges et avocats américains, on peut estimer qu'au moins 500 000 sont membres d'une loge. Ce chiffre pourrait même atteindre 90 %. Des chiffres ont été établis pour l'Angleterre, dans le livre à succès de Stephen Knight, *The Brotherhood*. Peu après la

publication de ce livre, qui est immédiatement devenu un best-seller, Knight, qui était encore un jeune homme, est décédé subitement. Les personnes intéressées n'ont pu obtenir aucun détail sur sa mort. Knight affirme que *« la Law Society (l'équivalent anglais de notre Bar Association) est l'une des institutions les plus maçonniques du monde. Quatre-vingt-dix pour cent de ses membres sont maçons »*. Il souligne que cette situation crée elle-même de graves inégalités, car la Law Society est l'arbitre final pour déterminer qui bénéficiera d'une aide juridique et qui en sera privé. Dans la pratique, un non-maçon n'a aucune chance de bénéficier de l'aide juridictionnelle dans un procès contre un maçon.

Knight affirme que cinquante à soixante-dix pour cent de tous les juges anglais sont des maçons. Ce chiffre est probablement proche de celui des États-Unis. Les avocats se rendent vite compte que s'ils espèrent avoir des clients, et s'ils veulent gagner des procès au tribunal, ils doivent rejoindre les francs-maçons, car la plupart de leurs clients proviendront de cette source. Knight cite l'Unlawful Societies Act de 1799, qui stipule que les sociétés secrètes ne peuvent tenir des réunions que si les noms de leurs membres sont soumis aux clercs de paix locaux. Il note que, bien que cette loi soit en vigueur depuis près de deux siècles, les francs-maçons ne l'ont jamais respectée. Cependant, il a omis de consulter le texte de la loi, qui exempte spécifiquement les francs-maçons, car la famille royale anglaise était et reste le protecteur officiel de la franc-maçonnerie anglaise. Les loges ont été introduites en Angleterre en 1717 à la suite d'une conspiration de plusieurs années, qui a placé la famille de Hanovre sur le trône d'Angleterre. Depuis cette date, elles ont toujours été actives et fidèles à leurs origines maçonniques.

Les Américains qui s'engagent dans les dédales juridiques de nos tribunaux sont souvent stupéfaits par les décisions étranges rendues par les juges. Dans presque tous les cas, l'issue étrange de l'affaire s'explique par l'influence maçonnique omniprésente. Ainsi, les citoyens n'ont aucun moyen de savoir qu'ils ont été soumis aux suppositions flagrantes d'un despotisme oriental, déguisé en loi. Comment une véritable justice peut-elle être administrée si le juge a prêté serment sous peine de mort de toujours statuer en faveur de ses frères maçons ?

Le commandement du Manuel maçonnique est le suivant (pp. 183-184) : *« Chaque fois que vous voyez l'un de nos signes faits par un frère maçon, et en particulier le grand signe de détresse, vous devez toujours vous assurer d'y obéir, même au risque de votre propre vie. Si vous faites partie d'un jury, et que l'accusé est un Maçon, et qu'il fait le signe de grand appel, vous devez obéir à ce signe ; vous devez être en désaccord avec vos frères jurés, si nécessaire, mais vous devez être sûr de ne pas déclarer le Maçon coupable, car cela déshonorerait notre Ordre ».*

Ensuite, on peut lire dans le manuel : *« Vous devez dissimuler tous les crimes de vos frères Maçons.... sauf le meurtre et la trahison, et ceux-ci seulement selon votre propre choix, et si vous êtes cité comme témoin contre un frère Maçon, veillez toujours à le protéger. Préparez-vous, ne dites pas la vérité dans ce cas, gardez ses secrets, oubliez les points importants.C'est peut-être un parjure de faire cela, c'est vrai, mais vous respectez vos obligations. »* Il est également important de noter que l'utilisation du mot « obligations » est un ingrédient clé du code maçonnique. La plupart des gens, en se référant à un problème moral, utiliseraient le mot « devoir », comme l'ont fait les fondateurs de notre République ; il est certain qu'un Maçon utilisera le mot « obligation » comme un avertissement codé pour les autres Maçons qui pourraient être présents, leur indiquant qu'ils sont maintenant sous un ordre impérieux d'exécuter leur obligation envers la fraternité. Cette obligation signifie qu'il doit commettre un parjure au tribunal, qu'il doit statuer en tant que membre du jury en faveur d'un frère maçon, en dépit de toute preuve présentée contre lui, et, en tant que juge, il doit statuer en faveur du Maçon. En tant que greffier du tribunal, ou en tant que tout autre fonctionnaire du tribunal, il est tenu d'altérer, de voler ou de détruire tout dossier ou document public officiel qui pourrait compromettre un frère maçon. J'ai fréquemment envoyé des plaintes écrites contre des juges et des avocats maçons aux procureurs des États-Unis. Dans chaque cas, le ministère de la Justice a répondu aux accusations documentées de chantage, de vol et d'extorsion : *« Vous devriez engager un avocat privé »*, ce qui signifie que vous devez vous trouver un avocat maçonnique et espérer qu'il s'occupera de votre cas contre ses frères maçons.

Le Manuel maçonnique ordonne en outre que *« si vous trompez, blessez ou fraudez une autre société ou un individu, c'est entièrement votre affaire. Si vous*

trompez même le gouvernement, la Maçonnerie ne peut pas et ne veut pas vous toucher ; mais faites bien attention à ne pas tromper, léser ou escroquer un frère maçon ou une Loge. Qui que ce soit d'autre que vous puissiez escroquer, respectez vos obligations (maçonniques) ».

Il est impossible pour quiconque de comprendre les profondeurs d'une telle dépravation à moins de comprendre les origines mêmes de la fraternité maçonnique.[13] Sa moralité est dictée par l'autorité de base, la volonté de Canaan : *« Cinq choses que Canaan prescrivit à ses fils : 'Aimez-vous les uns les autres (de la tribu), aimez le vol, aimez la débauche, détestez vos maîtres et ne dites pas la vérité'. »*

Canaan avait vécu toute son existence terrestre sous la malédiction de Canaan, une sentence de servitude qui pesait sur tous ses descendants. Le commandement de s'aimer les uns les autres ne concernait que ces descendants directs ; il donnait également l'ordre implicite de haïr tous les autres occupants de la terre. Il leur était en outre ordonné de chercher à gagner leur vie en commettant des vols, en favorisant le vice sexuel par l'amour de l'impudicité, et de haïr leurs maîtres, car ils avaient été condamnés à vivre sur terre comme des esclaves. Enfin, ils ne devaient pas dire la vérité, un commandement qui a déclenché le raz-de-marée du parjure qui a maintenant inondé nos tribunaux.

Le fait que la maçonnerie soit issue des temps bibliques est démontré par son mot de passe secret, « Tubal Cain », qui rappelle la lignée de Caïn. Celui-ci a commis le premier meurtre sur terre, lorsqu'il a tué son frère, Abel. Le descendant de Caïn, Nimrod, une puissance démoniaque, devint le premier souverain du monde. Son règne fut marqué par des orgies sexuelles et des sacrifices d'enfants, des outrages qui amenèrent Sem, le fils de Noé, à le décapiter et à couper son corps en morceaux, en guise d'avertissement aux autres malfaiteurs. Ces morceaux furent envoyés aux prêtres de Nimrod pour les avertir de renoncer à leurs pratiques viles et à leurs orgies démoniaques. Au lieu de cela, les prêtres ont conservé précieusement les restes comme objets de culte. Ils furent dissimulés dans des bosquets, dans des zones

[13] [NdE : voir *La malédiction de Canaan*, d'Eustace Mullins.]

rurales, comme les sanctuaires des premiers « Mystères ». Albert Pike, le théoricien du mouvement maçonnique, note dans son ouvrage définitif, *Morals and Dogma*, que tous les rites maçonniques trouvent leur origine dans ces Mystères.

Les prêtres devinrent les gnostiques, ceux qui savent, c'est-à-dire ceux qui savaient où le corps, ou les reliques de Nimrod, étaient cachés. Tout au long de l'histoire, ces reliques, ou des copies ultérieures, ont persisté comme symboles de la résolution cananéenne de « haïr ses maîtres » et de les détruire dans des orgies telles que la révolution française et la révolution communiste. Leur objectif final est de s'emparer par la force de toutes les richesses du monde et de les ramener dans le Temple reconstruit du roi Salomon. Bien que le parjure et l'abus du système juridique restent des éléments cruciaux de la volonté maçonnique de contrôler le monde, le meurtre et l'assassinat continuent d'être le symbole final de leurs opérations.

Ainsi, un citoyen des États-Unis ne se doute pas le moins du monde, lorsqu'il pénètre dans un tribunal américain, qu'il entre dans une arène où la conspiration furtive est le facteur dominant, où le parjure et l'assassinat sont considérés comme des méthodes d'opération de routine. S'il pouvait être informé de cette réalité, il serait en mesure de citer de nombreux précédents niant les qualifications du juge pour cause de partialité. L'égale protection de tous est le principe de base sur lequel repose la justice en vertu de la loi. (Pierrer v. State of Ln. 59 S.Ct 536, 306 U.S. 354, 83 L. Ed. 757.)

« Les préjugés ou la partialité du juge de première instance peuvent constituer un déni d'égale protection de la loi. » [Osborne v. Purdome, 250 S.W. 2d 159.]

Dans une situation de procès, le juge est confronté à deux impératifs ; premièrement, il doit dissimuler l'existence de son allégeance maçonnique ; deuxièmement, il doit imposer par décret impérial ses commandements à tous ceux qui se présentent devant son tribunal. De nombreuses décisions reflètent ces impératifs, comme la décision du juge américain Thomas MacBride dans l'affaire #9909, le 2 mai 1967, en vertu de la décision de lord Coke de 1608 dans l'affaire Peter contre la Couronne, selon laquelle *« aucun officier de la Couronne ne*

peut être accusé d'un crime, même s'il est coupable ». Le juge M. L. Schwartz a rejeté l'affaire S 83-699-MLS, le 11 avril 1984, en vertu de la Magna Carta de 215, selon laquelle nous n'avions pas le droit de porter des accusations contre des fonctionnaires ou des membres du Barreau parce que la Constitution des États-Unis ne s'appliquait pas dans la juridiction des tribunaux fédéraux. Le juge R. A. Ramirez a rejeté l'affaire n° 84-03 0503-RRAR le 23 juillet 1984, en vertu de l'arrêt Bell contre Hood, qui était également fondé sur l'arrêt de lord Coke de 1608, citant la position de la Magna Carta selon laquelle les personnes d'une caste inférieure ne peuvent pas présenter d'accusations contre les membres de la classe de la pairie titrée.

Ces décisions de nos tribunaux fédéraux ignorent la première loi adoptée par le Congrès américain lors de sa première session, en 1791. Cette loi concernait la punition des juges et autres fonctionnaires qui n'appliquaient pas la loi. Le statut exigeait que les droits des citoyens soient garantis. Le fait de ne pas le faire était qualifié d'insurrection.

Sydney Smith, dans son *Fallacies of Anti-reformers*, a indiqué que *« si la loi est bonne, elle se soutiendra elle-même ; si elle est mauvaise, elle ne devrait pas être soutenue par une théorie irrévocable, à laquelle on ne recourt jamais que pour voiler les abus. Tout homme vivant doit posséder le pouvoir suprême sur son propre bonheur à chaque époque particulière. Quand une loi est considérée comme immuable, au lieu d'être abrogée, on l'évite clandestinement, ou on la viole ouvertement ; et ainsi l'autorité de la loi est affaiblie. »*

Sir Francis Bacon a noté dans son « Judicature » : *« Les juges doivent se rappeler que leur office est jus decere, et non jus dare ; interpréter la loi, et non faire la loi, ou encore donner la loi. Judicius officium est, ut res, ita tempora rerum. Un juge doit avoir le souci du temps aussi bien que de la matière. »*

Ralph Waldo Emerson, dans « Worship », déclare que *« nous devons aux Écritures hindoues une définition de la loi qui se compare bien à toutes celles des livres occidentaux ; la loi, c'est ce qui est sans nom, sans couleur, sans mains, sans pieds ; ce qui est le plus petit des plus petits, ou le plus grand des plus grands ; tout, et connaissant toutes choses ; ce qui entend sans oreilles, voit sans yeux, se déplace sans pieds, et saisit sans mains ».*

De la définition d'Emerson, celle qui s'applique le plus facilement

aux expériences de notre système judiciaire est qu'il saisit effectivement sans les mains. La saisie est toujours sa principale force motrice.

Adam Smith constate dans son *Wealth of Nations* : *« La justice, cependant, n'a jamais été en réalité administrée gratuitement dans aucun pays. [...] Afin d'augmenter leur rémunération, les avocats et les greffiers se sont ingéniés à multiplier les mots au-delà de toute nécessité, et à corrompre la loi par le langage. »*

Robert Ringer note dans son livre *Looking Out For Number One* que *« les conséquences pratiques du gouvernement sont qu'il utilise la menace de la violence soit pour vous forcer à arrêter de faire quelque chose que vous voulez faire, soit pour vous forcer à faire quelque chose que vous ne voulez pas faire, soit pour vous forcer à renoncer à quelque chose qui vous revient de droit ».*

Le 10 mars 1831, à New York, Daniel Webster a déclaré : *« Le pouvoir judiciaire revient à chaque homme. Si la législature adopte des lois générales incorrectes ou injustes, ses membres en supportent le fardeau aussi bien que les autres. Mais le pouvoir judiciaire agit sur les individus. Elle touche à chaque droit privé, à chaque intérêt privé et à presque chaque sentiment privé. Ce que nous possédons n'est guère digne d'être appelé notre propriété, si nous ne nous sentons pas en sécurité dans sa possession, et cette sécurité, ce système parfait, ne peut exister sous une administration mauvaise ou même faible et ignorante des lois. Il n'y a pas de bonheur, il n'y a pas de liberté, il n'y a pas de jouissance de la vie, à moins qu'un homme puisse dire en se levant le matin : 'Je ne serai soumis aujourd'hui à la décision d'aucun juge injuste'. »*

Rétrospectivement, lorsque Daniel Webster a fait cette déclaration, les pouvoirs du système judiciaire étaient presque inexistants, comparés aux pouvoirs qu'il exerce aujourd'hui. Que dirait-il s'il était encore en vie et qu'il était confronté aux pouvoirs dictatoriaux que le système judiciaire a étendu sur tous les aspects de la vie américaine ? Nous avons assisté à la confiscation des écoles, à la décision sur la manière dont nos revenus doivent être dépensés, sur le type de quartier dans lequel nous devons vivre, et à un système judiciaire dont les agences gouvernementales dépendent pour faire appliquer leurs décrets.

Le 3 juillet 1978, Alan Stuart a déposé une requête en défense dans

l'Arkansas. Il a fait remarquer qu'une plainte par un Hearsay Substitue[14] avait été déposée contre lui, en violation de la Constitution des États-Unis, et ainsi, un Hearsay Substitute était son accusateur, contrairement à lui qui avait le droit de faire face à son accusateur. Stuart a souligné que le District Attorney était à la fois un « Officier de la Cour » relevant du pouvoir judiciaire et un agent chargé de l'application de la loi relevant du pouvoir exécutif, ce qui le plaçait en violation flagrante de la doctrine de la séparation des pouvoirs et du système d'équilibre des pouvoirs mis en place par la Constitution. Stuart a également souligné que le titre d'« Officier de la Cour » est un titre de noblesse inconstitutionnel, que tous les avocats font automatiquement partie de la branche judiciaire du gouvernement, qu'ils soient élus, engagés ou nommés. L'article 1, Sec. 9 et 10 interdit les titres de noblesse. Comme le Hearsay Substitute est un avocat et que le juge est également un avocat, il existe un conflit d'intérêts du fait que des avocats ou des officiers de la Cour représentent les deux parties. Stuart a soutenu que tous les juges avocats doivent se récuser pour cause de conflit d'intérêts, ce qui les empêche de présider un procès équitable. Cela semblerait constituer une alternative utile aux abus actuels commis par des juges qui prétendent opérer dans le cadre d'un « procès équitable ».

Le Dr Felix Cohen a écrit dans la *Columbia Law Review* de juin 1935 que *« l'application régulière de la loi »* ne signifie rien à la lumière des récentes décisions judiciaires selon lesquelles il s'agit d'une phrase de dissimulation métaphysique. (Une autre justification omniprésente de la tyrannie judiciaire est l'expression très abusive *« avoir sa chance au tribunal »*, qui signifie que simplement en vous permettant de mettre le pied dans ses enceintes sacrées, le juge vous donne accès à plus de justice que celle qui vous est due, et qu'en vous accordant ce gracieux privilège, le juge est alors libre de rendre n'importe quelle décision horrible qui lui plaît. – NdE de la version anglaise.)

Le Dr Cohen poursuit : *« Les concepts juridiques (par exemple, les sociétés ou les droits de propriété) sont des entités surnaturelles qui n'ont pas d'existence*

[14] [NdT : quelque chose qui tient lieu et qui est accepté comme un « ouï-dire », il s'agit là d'un dispositif de droit d'un État américain. Comme chacun sait les États américains ont une relative indépendance dans l'organisation de leurs procédures.]

vérifiable, sauf aux yeux de la foi. Les règles de droit, qui se réfèrent à ces concepts juridiques, ne sont pas des descriptions de faits sociaux empiriques mais plutôt des théorèmes dans un système individuel. La jurisprudence... est une branche spéciale de la science du non-sens transcendantal. » Ainsi, le Dr Cohen, qui a travaillé pendant de nombreuses années dans le domaine de la jurisprudence, en arrive à la conclusion inéluctable que sa longue expérience s'est vraiment déroulée dans le domaine de la fantaisie. Peu d'Américains se rendent compte que lorsqu'ils sont assis au tribunal et écoutent leurs avocats rémunérés les « défendre », les juges ont du mal à ne pas sourire face aux absurdités qu'ils sont payés pour écouter. Comme Alan Stuart le souligne dans sa plainte, tout ce qui se passe au tribunal est un Hearsay et un Substitut, qui est en fait régi par des concepts abscons de la Kabbale ou d'autres formules mystiques dont le citoyen n'a jamais connaissance. J'ai entendu beaucoup de « non-sens transcendantal » dans nos tribunaux, précisément ce que le Dr Cohen décrit, et j'ai finalement pu définir son origine dans *La malédiction de Canaan* comme la présentation moderne de l'ancien culte de Baal, tel qu'il a été affiné dans la Kabbale et les statuts actuels. Ce n'est pas par hasard que ce « non-sens transcendantal » est supervisé par un juge qui porte des robes noires. C'est ce que l'on appelle, dans la terminologie juridique, le « culte de la robe ». Depuis les débuts de l'humanité, l'habit de la justice est traditionnellement blanc. On ne s'est jamais demandé quand et comment les robes de la justice sont soudainement devenues noires, mais à ce moment-là, le viol de la justice a commencé. Au lieu de la couleur de la pureté intacte, nous avons maintenant la robe noire comme signe de la justice babylonienne, des préceptes cananéens originaires de Nimrod, présentés sur la toile de fond des orgies sexuelles et de la folie des sacrifices d'enfants qui caractérisaient les rites « religieux » de Baal et d'Ashtoreth. Cependant, force est de constater qu'il n'y a aucune tentative de tromperie. Le juge se présente à nous dans sa robe noire babylonienne, comme le grand prêtre des rites de Nimrod. C'est nous qui ne faisons aucune objection et qui ne demandons pas au juge ce qu'il est advenu de sa robe blanche. Le dôme du palais de justice lui-même est un autre symbole de la loi babylonienne, et est délibérément conçu pour confirmer que nous entrons maintenant dans la juridiction de la justice babylonienne, qui

nous est infligée par un labyrinthe byzantin d'intrigues secrètes et de conspirations mondiales.

Le caractère de ceux qui revêtent la robe noire est amplement documenté par les archives publiques. Le 18 juillet 1977, le magazine *Time* rapportait les exploits du juge associé Yarbrough de la Cour suprême du Texas. *« Yarbrough a été enregistré en train de faire une déclaration à propos d'un homme qui avait témoigné contre lui : 'Je veux que Kemp disparaisse... le mieux serait que je le fasse moi-même si j'avais un pistolet et un silencieux'. »* Yarbrough faisait référence à une fraude de 1974, dans laquelle Kemp avait témoigné contre lui et son associé, John Rothkopf, après qu'ils aient reçu un paiement de 30 000 dollars pour une collection de pièces rares, qu'ils n'ont jamais livrée. Yarbrough a ensuite utilisé sa position judiciaire pour obtenir de faux papiers et une nouvelle identité pour Rothkopf, qui s'est caché comme fugitif en Louisiane et au Texas pendant plusieurs années. Yarbrough a ensuite été inculpé par un grand jury d'Austin (Texas) pour sollicitation de meurtre, falsification, obstruction à la justice et parjure.

La Cour suprême du Texas a beaucoup fait parler d'elle en raison de la procédure de sélection de ses membres. Ils font campagne comme n'importe quel autre politicien pour être élus, et doivent dépenser des millions de dollars pour leur campagne. Traditionnellement, la plupart des fonds de leur campagne proviennent de dons de la Texas Trial Lawyers Association, les avocats individuels contribuant jusqu'à 25 000 dollars à la campagne d'un seul candidat. Le président de la Cour suprême Thomas Phillips, bien que sans opposition, est parvenu à réunir un fonds de campagne de 1,1 million de dollars auprès de quelque 4 500 donateurs. Le jugement record de 10,5 milliards de dollars que Pennzoil a obtenu contre Texaco a été immédiatement suivi d'une consternation publique, lorsqu'il a été révélé que les avocats qui représentaient Pennzoil avaient versé plus de 355 000 dollars aux neuf juges de la Cour suprême du Texas entre 1984 et 1987, avant l'annonce par la Cour qu'elle refuserait une audience pour réviser le jugement de 10,5 milliards de dollars contre Texaco. Trois des juges ont ensuite démissionné de la cour, bien qu'un candidat actuel à la cour ait également recueilli 1,1 million de dollars de fonds de campagne,

presque tous donnés par des avocats qui plaideront ensuite devant ce même juge, s'il remporte l'élection. Si ce n'est pas le cas, ils plaideront devant un autre juge auquel ils ont également versé des sommes importantes dans le cadre de leur campagne.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les juges sont de plus en plus critiqués par le public pour leurs abus de pouvoir, leur corruption et leurs décisions arbitraires, mais peu de choses ont été faites pour améliorer la situation. Le sale secret du pouvoir judiciaire est que les nominations sont toujours le fait de politiciens et que les antécédents moraux ou intellectuels des juges et des politiciens ne sont jamais pris en considération. Le poète Ezra Pound a ainsi décrit le président Harry Truman dans *Les Cantos : « Truman était loyal envers son espèce, la pègre ».* C'était une citation directe de Rex Lampman, journaliste de longue date à Washington, à qui j'avais présenté Pound. Cependant, ce dernier ne faisait que répéter ce que la plupart des Américains savaient déjà. Truman est resté fidèle tout au long de sa carrière à Boss Pendergast, qui a été envoyé en prison pour une escroquerie à l'assurance de plusieurs millions de dollars. Le 10 mars 1952, *The New Republic* note que la nomination par Truman de quelque cent vingt-cinq juges fédéraux *« a affaibli le pouvoir judiciaire fédéral et diminué son prestige. La poignée de main politique a remporté son plus grand triomphe lorsque Tom Clark a été nommé à la Cour suprême des États-Unis. »* Clark était décrit dans *The New Republic* comme un lobbyiste du pétrole issu de la législature de l'État du Texas, et un protégé du sénateur Tom Connally. Rétrospectivement, les copains que Truman a nommés à la magistrature fédérale n'étaient probablement pas pires que la lugubre procession d'assistants juridiques et de lobbyistes, d'agents électoraux et de garants, qui ont été nommés à la magistrature par les présidents suivants. Le Président Carter a probablement fait tomber le prestige de la magistrature plus bas que jamais en nommant quelque trois cents activistes politiques issus des rangs des féministes et des agitateurs des classes minoritaires, un club d'aliénés qui a transformé les tribunaux fédéraux en asiles.

Dans le numéro de septembre 1934 de *Harpers*, Mitchell Dawson écrit : « Juger les juges », *« Son Honneur et ses confrères de la magistrature ont*

le pouvoir de statuer sur les droits, les devoirs, les privilèges et les immunités de tout et de tous dans leurs bailliages respectifs. L'ensemble des pouvoirs et des responsabilités qui incombent ainsi au système judiciaire est effroyable. » M. Dawson a poursuivi en commentant les attributs moraux d'un tel pouvoir. Il a noté que trois juges figuraient parmi les fossoyeurs de Big Jim Colosimo, *« le gros bonnet du commerce de l'alcool et du trafic d'alcool »*. Big Jim était le protégé du personnage du gangster Rico interprété par Edward G. Robinson dans le célèbre film « Le petit César ». Deux juges et un ex-juge se sont joints au cortège de représentants de la ville et de l'État qui suivaient le cercueil en argent massif contenant le corps le corps du célèbre criminel et tueur Angelo Genna. La Chicago Crime Commission a déclaré : *« Un certain juge municipal était familièrement connu dans le milieu criminel sous le nom de 'caisse enregistreuse'. Un magistrat a été démis de ses fonctions pour avoir accepté un 'prêt' de 19 600 dollars de la part du célèbre parieur Arnold Rothstein. Les preuves ont montré que le traitement des affaires par les tribunaux de première instance était une pratique courante. »*

Voilà pour la situation judiciaire en 1934. L'*American Law Journal* a indiqué dans son numéro de février 1988 qu'un juge d'un tribunal de première instance du Wisconsin et l'associé principal du plus grand cabinet d'avocats de l'État, le cabinet de 278 avocats Foley et Larder, risquent maintenant des sanctions pour avoir tenu des discussions ex parte à l'automne 1986. Comme nous l'avons souligné, les discussions ex parte, au cours desquelles des avocats et/ou des juges opposés tiennent des conférences secrètes pour discuter d'affaires sans que les parties soient présentes, constituent l'un des problèmes les plus graves d'un système juridique qui oppose les avocats au reste des citoyens. Au Texas, un juge a été sévèrement critiqué parce qu'il avait infligé une peine relativement légère à un criminel qui avait abattu deux hommes. Le juge avait répondu avec surprise : *« Mais ce n'était que des pédés »*. Cela a entraîné une protestation nationale du puissant lobby homosexuel. À Seattle, le juge Gary Little, juge de la Cour supérieure du comté de King, s'est suicidé après avoir appris qu'un journal de Seattle prévoyait de publier un article exposant les abus sexuels qu'il avait fait subir pendant vingt ans aux accusés de sexe masculin qui comparaissaient devant son tribunal. Les médias locaux avaient délibérément étouffé l'affaire pendant des décennies. Un journaliste a finalement admis qu'il

avait ouvert la porte du bureau de Little dans les bureaux du procureur général de l'État, en 1968, et qu'il avait trouvé Little en train d'embrasser un étudiant blond aux yeux bleus. Il existe depuis des années des témoignages enregistrés de jeunes qui se sont plaints d'avoir été molestés par Little alors que leurs affaires étaient en cours de délibération dans son tribunal. Certains d'entre eux ayant été invités à passer la nuit dans sa maison de Seattle, ou dans son chalet de week-end sur une île.

À New York, le procès sensationnel de l'ancienne Miss America, Bess Myerson, s'est prolongé pendant des semaines, avant son acquittement. Myerson, qui se faisait appeler « la reine des juifs », risquait des peines allant jusqu'à trente ans de prison pour obstruction à la justice, fraude postale, corruption et conspiration. Elle et son amant, un entrepreneur, avaient impliqué la juge Hortense Gabel dans la procédure de divorce de son amant. Le principal témoin contre la juge était sa propre fille, que la presse a décrite comme « excentrique » et souffrant de dépression.

Le très influent juge de la Cour suprême de l'État de New York, Louis Fusco Jr, qui faisait l'objet d'une enquête du procureur des États-Unis Rudolph W. Giuliani l'accusant d'avoir dirigé de manière inappropriée des affaires vers une compagnie d'assurance dirigée par un ami, a annoncé qu'il ne chercherait pas à être renommé. Le président de la compagnie d'assurance en question était connu comme un ami de longue date du juge, dont le neveu a été nommé vice-président de la compagnie. Un autre juge éminent du Bronx, l'ancien substitut Bertram Gelfand, a été évincé l'année dernière pour mauvaise conduite.

Le 24 août 1986, le *Las Vegas Sun* mettait en garde contre *« l'implication inquiétante selon laquelle les juges fédéraux – ou tout autre citoyen – pourront continuer à faire l'objet de poursuites malveillantes pour avoir simplement dénoncé une injustice »*. L'affaire en question portait sur la persécution maligne du juge fédéral Harry Claiborne, qui s'est finalement retrouvée devant le Congrès. Le Congrès a ensuite voté pour sa mise en accusation. Qu'y avait-il derrière cette affaire ? La Haute Cour du Nevada avait déjà rendu une décision, State Bar of Nevada v.

Claiborne, 756 P2d 464 (1988), selon laquelle Claiborne n'avait été coupable de rien de plus qu'une « simple négligence ». Le juge Claiborne, porteur d'un fier nom du Sud, avait servi avec distinction dans l'armée de l'air américaine pendant la Seconde Guerre mondiale. Il est ensuite devenu l'un des avocats de la défense les plus respectés de l'Ouest, consacrant plus de trente pour cent de son temps à des affaires pro bono (sans rémunération) pour le bien public, pourcentage probablement plus élevé alors que celui de tout autre avocat aux États-Unis. Après sa nomination au poste de juge, Claiborne a continué à défendre fermement les intérêts du public. Il a critiqué les agents du FBI et de l'IRS qui déposaient devant son tribunal des accusations fantastiques et mal préparées, généralement fondées uniquement sur les informations fournies par leurs informateurs rémunérés. Dans ce domaine, si vous ne trouvez pas quelque chose de compromettant pour le sujet, vous n'êtes pas payé. Cela stimule constamment l'imagination.

Les agents du ministère de la Justice ont lancé une campagne concertée pour empêcher la nomination de Claiborne à la magistrature fédérale en septembre 1978. Après avoir échoué dans leur objectif, ils ont alors engagé une campagne visant à le détruire. Un éditorial du *Reno Gazette Journal* a été cité avec l'approbation du juge Steffen : *« Le ministère de la Justice et le FBI étaient tellement furieux contre le juge Claiborne que la soif de vengeance les a complètement aveuglés, à l'exception d'un désir ardent. Le gouvernement fédéral ne pouvait pas rester indifférent après que Claiborne eut dénoncé les avocats de la force de frappe de celui-ci comme des 'salauds pourris', des 'escrocs et des menteurs'. Il ne pouvait supporter les insinuations de Claiborne sans riposter. »*

Ne trouvant aucune base pour l'inculper, les représailles des agents fédéraux ont achoppé. Ils ont été contraints de déterrer l'un des personnages les plus louches de la nation, Joe Conforte, le plus célèbre tenancier de bordel au monde. Pendant trente ans, Conforte avait exploité le célèbre Mustang Ranch, où il n'y a jamais eu le moindre mustang. En mai 1976, un célèbre boxeur argentin était abattu à l'extérieur du Mustang Ranch de Conforte. Trois éditorialistes du *Reno Gazette Journal* ont remporté le prix Pulitzer pour leurs articles

dénonçant les activités de Conforte. En 1977, lui et sa femme ont été inculpés pour fraude fiscale. Il a ensuite fui le pays pour échapper à des redressements fiscaux de plus de vingt-six millions de dollars, ainsi qu'à deux procès intentés après la mort du boxeur argentin. Les agents de l'IRS ont compris que Joe Conforte serait le vecteur idéal pour mettre la main sur le juge Claiborne. Ils lui ont proposé de témoigner sur les prétendus « pots-de-vin » versés au juge Claiborne. En échange, il serait autorisé à rentrer aux États-Unis ; tous les millions de dollars, excepté trois et demi, de l'évaluation de vingt-six millions de dollars seraient annulés ; il aurait la garantie de ne pas purger plus d'un an dans une prison de type country club ; et toutes les autres accusations portées contre lui seraient abandonnées. C'était une offre qu'il ne pouvait pas refuser. Le fait que les agents de l'IRS soient prêts à effacer plus de vingt-deux millions de dollars d'arriérés d'impôts prouve qu'ils ne sont pas sérieux lorsqu'il s'agit de collecter des impôts ; il est beaucoup plus important qu'ils maintiennent la dictature légale sur les citoyens américains, en invoquant la règle de 1917 de Lénine, *« la confiscation de tous les biens comme punition pour avoir dissimulé des revenus »*. En fait, les agents fédéraux payaient Conforte plus de vingt millions de dollars dans le cadre d'une conspiration visant à commettre un parjure et à faire obstruction à la justice – une procédure standard dans notre « système juridique ». En fait, le témoignage de Conforte contre le juge Claiborne a été documenté par la suite comme étant un faux. Néanmoins, le juge Claiborne a été inculpé, condamné et mis en accusation par le Congrès. Il a purgé une courte peine de prison et pratique à nouveau le droit dans l'État du Nevada, malgré les menaces des agents fédéraux qui veulent le « coincer » à nouveau. Le but était atteint. Le gouvernement fédéral avait envoyé un message depuis le district de Columbia aux juges de tous les États : coopérez avec Washington, sinon...

Les juges de l'establishment ont été traités avec beaucoup plus de bienveillance lors des poursuites, notamment le juge James M. Landis. Ce dernier, ancien clerc du juge de la Cour suprême Louis Brandeis, figure de proue du mouvement sioniste, a ensuite été nommé doyen de la Harvard Law School, la chasse gardée du révolutionnaire viennois Felix Frankfurter. Landis est devenu l'un des premiers cerveaux du

New Deal de Roosevelt. Il est nommé président de la Securities Exchange Commission, puis il est devenu l'éminence grise du Président John F. Kennedy. Comme beaucoup d'éminents fonctionnaires de Washington, il n'a pas pris la peine de payer d'impôts sur le revenu. En tant que membre de notre « Nomenklatura », il ne voyait pas l'utilité de se conformer aux normes appliquées aux paysans et au « vulgum pecus ». Il a été révélé qu'il n'avait pas payé d'impôts sur le revenu de 1956 à 1960. La presse s'empresse de le défendre en le qualifiant de *« fervent défenseur de l'éthique au sein du gouvernement »*. Alors qu'il est accusé de ne pas avoir payé ses impôts pendant cinq ans, il est également nommé correspondant dans un procès de divorce à Washington. Landis plaide coupable aux accusations fiscales et paie des arriérés d'impôts sur des revenus de 410 000 dollars.

Dans le système judiciaire de Chicago, qui était encore aux mains de ce qui restait de la mafia Capone, une opération d'infiltration a permis d'identifier dix juges dans un réseau d'une soixantaine de fonctionnaires, qui ont été condamnés pour corruption. En 1974, un juge du comté de Cook, Earl Strayhom, a été accusé de ne pas avoir rempli les formulaires d'impôt fédéral sur le revenu de 1966 à 1968, de ne pas avoir déclaré 49 000 dollars de revenus et de ne pas avoir payé 26 000 dollars d'impôts et de pénalités. Il a résolu les accusations en versant 11 000 dollars à titre d'arrangement.

À Austin, au Texas, un communiqué de presse de l'AP daté du 6 novembre 1988 indique qu'un juge texan a été réprimandé par la Commission d'État sur la conduite des juges pour avoir *« laissé son enfant courir dans la salle d'audience pendant les procédures »*. Elle a également traité les plaideurs et d'autres personnes de *« pures ordures »* et a menacé de tirer sur un avocat. Elle a finalement quitté le banc, en pleurant et en proférant des menaces à l'encontre des avocats. Elle a dit à un avocat qu'elle avait un pistolet et qu'elle pourrait lui faire deux trous dans le dos avant qu'il ne puisse quitter la salle d'audience. La Commission a sévèrement fait remarquer que *« les commentaires du juge Anthony ne sont pas compatibles avec le tempérament attendu d'un membre de la magistrature »*.

Au cours de cette même période, J. Bruce Eckerson, le procureur du comté de Mariposa, en Californie, aurait démissionné sous la

pression des procès incessants et des allégations criminelles de corruption et d'inconduite ; le greffier de la chancellerie de Rankin Cy., dans l'État de Victoria, aurait fait l'objet de neuf chefs d'accusation de détournement de fonds et Robert Andres, le procureur du comté de Middlebury, dans le Vermont, aurait été inculpé de 400 dollars pour avoir *« frappé un homme au visage »*. Pendant ce temps, le Dr Elizabeth Morgan a passé vingt et un mois en prison après avoir été incarcérée par le juge Herbert Dixon de la Cour supérieure du district pour outrage au tribunal, qui lui avait ordonné de remettre sa fille Hilary, six ans, à son ex-mari, qui, selon le Dr Morgan, abusait sexuellement de l'enfant depuis qu'elle avait deux ans. Les témoignages de médecins et de psychiatres affirmant que l'enfant avait été abusée ont été jugés « irrecevables ». Le Dr Morgan a passé son temps à écrire des livres pour enfants et s'est fiancée à un juge d'une cour de circuit.

Une piste à explorer par le Dr Morgan serait l'habeas corpus. *Kent's Commentaries* souligne au chapitre I, page 619 : *« Toute restriction à la liberté d'un homme est, aux yeux de la loi, un emprisonnement, quel que soit le lieu ou la manière dont la restriction est effectuée »*. Kent ne s'attendait guère à ce qu'une femme puisse être enfermée pendant près de deux ans sans condamnation préalable.

Le Corpus Juris Secundum 39A HC 159 stipule que le requérant d'un habeas corpus a le droit de se représenter lui-même dans la poursuite de la procédure ; la présence du requérant au tribunal n'est pas nécessaire pour débattre des questions de droit, mais elle l'est lorsque des questions de fait doivent être débattues. Dans les tribunaux fédéraux, l'habeas corpus offre un recours pour les erreurs juridictionnelles sans limite de temps. Le Dr Morgan pourrait citer le CJS 39A, sec. 163, *« Une personne dont la détention est illégale, ou une tierce personne en son nom, peut généralement présenter une demande d'habeas corpus ; puisqu'elle est destinée à tous ceux qui peuvent être privés de leur liberté sans cause suffisante et que cette personne a qualité pour remettre en question sa détention ou la privation d'autres droits »*. L'assignation doit être présentée à la personne compétente, généralement celle qui a la garde effective du prisonnier. Le titre est « Petition for Writ of Habeas Corpus ».

L'assignation doit énoncer les raisons pour lesquelles elle devrait

être accordée, généralement parce que *« un allégement adéquat n'est pas disponible auprès d'autres tribunaux ou sous d'autres formes ; l'intrusion du gouvernement dans les droits du pétitionnaire au premier amendement à l'expression politique, invalidant la poursuite et l'emprisonnement qui en résulte ; que le droit du pétitionnaire au cinquième amendement à un procès équitable est nié par son emprisonnement. PAR CONSÉQUENT, le requérant demande à la Cour d'émettre une ordonnance pour que les défendeurs justifient pourquoi cette requête ne devrait pas être accordée et le requérant libéré ; que la Cour fixe dans l'ordonnance un report de trois jours. Que la Cour fixe l'affaire pour une audience dans les cinq jours suivant le retour ; que la Cour entende et détermine cette affaire, et après l'audience finale, délivre un ordre d'habeas corpus et une ordonnance enjoignant aux défendeurs de libérer le pétitionnaire. »*

Parce que la loi a établi que toute « contrainte » est un motif pour la délivrance d'une ordonnance d'habeas corpus, pas seulement la contrainte physique ou l'emprisonnement du requérant, mais toute oppression ou « contrainte » gouvernementale est également un motif pour une ordonnance d'habeas corpus, le défendeur nommé étant les agents du gouvernement qui sont responsables de cette contrainte. Ainsi, une ordonnance d'habeas corpus peut être déposée contre tout agent fédéral, qu'il s'agisse de l'IRS, du FBI, du BATF, de la CIA ou de l'ONU, qui impose des contraintes à tout citoyen de cette nation, qu'il s'agisse d'extorsion, d'intimidation ou de menaces contre l'occupation de membres de la famille. La section 171B, CJS 39A stipule que l'assignation doit être faite devant le tribunal ou le juge inférieur approprié ; la sec. 172B stipule que l'ordonnance doit être délivrée, ou que le tribunal doit montrer les raisons pour lesquelles elle n'est pas délivrée. La section 179 stipule que *« l'ordonnance d'habeas corpus a une autorité suprême sur toutes les autres ordonnances. Idaho ; en référence à Dodd, 241 P 2d. En vertu d'une loi fédérale, les procédures devant les tribunaux d'État en attente d'une procédure devant un tribunal fédéral pour une ordonnance d'habeas corpus seront nulles et non avenues. »* Ainsi, un prisonnier qui demande un habeas corpus devant une cour fédérale peut, en théorie, faire cesser les procédures de la cour d'État à son encontre.

Le CJS 39A rappelle que l'habeas corpus est une ordonnance de prérogative de common law, d'origine ancienne, adressée à une

personne qui en détient une autre, lui ordonnant de produire le corps du prisonnier désigné à une date et en un lieu déterminés, de faire, de se soumettre et de recevoir tout ce que le tribunal jugera utile à cet égard ; elle est appelée « la grande ordonnance » et constitue un « recours civil ». Le terme dérive du latin, « Vous avez le corps ».

Le CJS 41 précise ce qui suit : *« Une personne emprisonnée pour avoir commis un acte qui ne constitue pas une infraction peut être libérée sur habeas corpus. Hill v. Sanford, C.C.A. Ga. 131 F 2d 417. Cela s'applique également à une personne détenue en vertu d'une loi ou d'une ordonnance inconstitutionnelle ou invalide ; cela constitue un motif d'habeas corpus. »*

Ainsi, nous constatons que toute oppression ou pression inconstitutionnelle à l'encontre d'un citoyen américain est un motif pour une ordonnance d'habeas corpus, c'est-à-dire un ordre de mettre fin à cette pression et de faire cesser la situation. L'habeas corpus est inscrit dans la Constitution, article 9, et ne peut être suspendu pour aucune raison.

La section 37 du CJS 39A stipule que *« l'habeas corpus peut être autorisé lorsqu'il y a eu une privation des droits fondamentaux ou constitutionnels. Il a été jugé que les questions décidées par le tribunal compétent ne peuvent être examinées dans le cadre d'une procédure d'habeas corpus devant un autre tribunal, que des principes constitutionnels soient en jeu ou non. Craig v. U.S., C.A., C.C.A. Cal. 89 F 2d 980 ».*

CJS 39A sec 39, *« L'ordonnance d'habeas corpus est conçue pour donner à une personne dont la liberté est restreinte une audience immédiate pour déterminer la légalité de la détention. Walker v. Wainwright, Fla. 88, S. Ct 962, 390 US 335, L. Ed. 2d 1215. L'habeas corpus constitue un recours ou un jugement rapide et adéquat du droit d'une personne à être libérée d'une contrainte illégale ou de toute contrainte jugée intolérable par la société ».* Bland v. Rodgers, D.C. 332 F. Supp. 989.

Ainsi, l'impression répandue selon laquelle l'ordonnance d'habeas corpus ne s'applique qu'aux personnes détenues en prison n'est qu'une application de cette ordonnance. Il peut et doit être utilisé pour s'appliquer à chaque cas d'oppression illégale et inconstitutionnelle par n'importe quel agent du gouvernement contre n'importe quel citoyen

américain, *« tout ce que la société détermine comme étant une contrainte intolérable »*. Notez qu'il ne dit pas « ce que la cour détermine ». C'est le peuple qui a la juridiction et la détermination finale en matière de « contrainte intolérable », et il doit exercer sa juridiction en déterminant cette contrainte. Elle s'applique non seulement à la détention forcée et illégale du corps d'une personne, mais elle offre également un recours juridique immédiat pour toute contrainte excessive imposée à tout citoyen des États-Unis dans sa quête de vie, de liberté et de propriété. Pour la première fois, nos citoyens disposent d'une arme qui leur permet d'agir contre tout acte d'oppression de la part d'agents du gouvernement, ou de fonctionnaires fédéraux avides de pouvoir, dont beaucoup sont secrètement à la solde de puissances étrangères. LIBERTÉ MAINTENANT ! Tel est le message que nous apporte l'ordonnance d'habeas corpus. Si un agent fédéral, étatique ou local agit pour vous opprimer, c'est le moment de déposer un avis auprès du tribunal compétent, en nommant cette personne, la nature de la contrainte et en demandant une ordonnance d'habeas corpus qui vous libérera de cette contrainte. Si le juge répond à votre demande en la rejetant au motif que vous n'êtes pas réellement détenu, vous devez déposer à nouveau l'assignation, en indiquant la nature exacte de l'assignation et en notant que les statuts n'exigent pas que vous soyez réellement détenu. L'assignation peut être délivrée à la réception de tout ordre gouvernemental qui vous empêche d'accomplir un acte juridique ou qui tente de vous priver de vos biens personnels. L'impôt sur le revenu fonctionne comme la contrainte principale sur tous les citoyens de cette nation, parce qu'il établit un privilège primaire sur tous nos revenus et biens personnels, à la demande du Système de la Réserve Fédérale, qui est le privilège secondaire sur tous les revenus et biens personnels aux États-Unis. Ainsi, l'assignation peut être déposée contre l'IRS ou contre le Système de la Réserve Fédérale, ou les deux ; ses ramifications peuvent être étendues à toutes les restrictions qui nous sont imposées par le Roi George et la Banque d'Angleterre. L'assignation doit indiquer que *« _____, agissant en sa qualité d'agent de_____, a délibérément et intentionnellement cherché à vous priver de vos libertés constitutionnelles, et vous a ainsi empêché d'exercer vos privilèges de citoyen aux États-Unis (des États) »*. Le juge doit alors vous

permettre d'argumenter devant son tribunal la nature de votre restriction ; il doit ensuite décider s'il s'agit d'une restriction, qui, à la lumière des faits présentés, serait difficile à nier. Dans l'affirmative, il n'a d'autre recours que de vous accorder l'habeas corpus.

La Convention sur le génocide adoptée par notre Congrès offre également à nos citoyens la possibilité de demander réparation en vertu de ses dispositions. Par exemple, j'ai été empêché de me marier ou de fonder une famille par les actes malveillants d'agents fédéraux, qui m'ont continuellement fait renvoyer de mon emploi rémunéré, mettant ainsi fin à ma carrière, et qui ont cherché à me faire interner dans un asile d'aliénés, ce qu'ils n'ont pas réussi à faire. Il s'agit clairement d'un acte de génocide au sens de la Convention, car les mesures prises contre moi par ces agents fédéraux étaient uniquement inspirées par le fait que je faisais partie, de par ma naissance, d'un groupe de citoyens américains désignés pour être punis et finalement exterminés par lesdits agents fédéraux, dans le cadre de l'objectif fédéral de génocide contre mon groupe racial. La Convention sur le génocide a en fait été rédigée après la Seconde Guerre mondiale pour protéger les sionistes et les sionistes uniquement ; elle n'a jamais été invoquée pour aucun autre groupe. Les sionistes ont cherché à l'utiliser pour punir, mettre hors la loi et exterminer tous leurs ennemis actuels et potentiels, ce qui englobe tous les autres groupes dans le monde. Cependant, le langage de la Convention ne pouvait pas être rédigé de manière à se limiter expressément aux conspirateurs sionistes, ce qui ouvrait la porte à toute personne pouvant l'invoquer pour protéger d'autres groupes.

En décembre 1948, les Nations Unies ont conseillé la Convention sur la Prévention et la Répression du Crime de Génocide, la législation résultante étant alors envoyée par le Président Truman au Sénat en vue de sa ratification par ce dernier, le Sénateur Percy de l'Illinois a mené la lutte pour la ratification de la Convention sur le Génocide. Des audiences ont eu lieu en 1950, 1970, 1971, 1977 et 1981. Elle a été officiellement ratifiée par l'American Bar Association en 1976. Le Parlement britannique l'a ratifiée par le Genocide Act de 1969. Le Canada a ensuite fait de même.

L'Acte II de la loi stipule que *« Dans la présente convention, le génocide*

s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) tuer des membres du groupe ; b) porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) soumettre délibérément le groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) imposer des mesures destinées à empêcher les naissances au sein du groupe. 3- le transfert forcé d'enfants du groupe vers un autre groupe. »

Cette dernière disposition avait pour seul but de récupérer tous les enfants juifs adoptés par des familles de Gentils pendant la Seconde Guerre mondiale afin de les sauver, la section 3 étant destinée à forcer ces familles à rendre les enfants au groupe juif. Cependant, les quatre autres dispositions de la loi s'appliquent à l'expérience de l'auteur du présent article, telle que documentée dans « A Writ for Martyrs », qui reproduit 120 pages de mon dossier du FBI, et qui établit par des documents officiels du gouvernement que lesdits actes de génocide ont été commis contre ma personne. La Convention sur le génocide établit sans équivoque que l'intention de détruire une partie du groupe, c'est-à-dire un seul de ses membres, est la même que l'intention de détruire le groupe tout entier. Ainsi, la section d) est prouvée par des documents gouvernementaux dans mon cas, tout comme les sections a, b et c.

Le terme « génocide » a été inventé par un propagandiste sioniste nommé Raphael Lemkin, qui entendait, dans son livre *Axis Rule in Occupied Europe*, que le génocide soit utilisé uniquement comme un terme se référant aux conditions des juifs sous l'occupation nazie pendant la Seconde Guerre mondiale. Il ne pouvait donc s'appliquer à aucun autre groupe racial, et ne serait théoriquement plus valable à la fin de cette guerre. Il s'agissait d'une désignation temporelle pour une situation historique spécifique, et n'a jamais été destiné à être appliqué au profit de qui que ce soit d'autre. Les collaborateurs sionistes enkystés dans le monde entier ont alors conçu l'idée d'une interdiction mondiale du « génocide », dans le but d'étouffer toute critique de leurs activités subversives et d'adopter des mesures dictatoriales pour éliminer toute critique future. Étant donné qu'aucune nation ne pouvait adopter une mesure visant uniquement à protéger les sionistes, la formulation a dû être élargie pour s'appliquer à tous les peuples. Elle

couvre désormais tout groupe dont l'existence future est menacée par des mesures gouvernementales génocidaires, la cible la plus menacée étant aujourd'hui les citoyens de la classe moyenne des États-Unis, qui n'ont encore pris aucune mesure d'autodéfense.

Telle qu'elle a été ratifiée par les États-Unis, la Convention sur le génocide stipule que *« quiconque, étant ressortissant des États-Unis ou relevant de leur juridiction, commet délibérément, sans motif valable, sur le territoire des États-Unis ou en dehors, en temps de paix ou en temps de guerre, l'un des actes ci-après dans l'intention de détruire, par le moyen de cet acte, ou dans l'intention de mettre à exécution un complot visant à détruire, l'ensemble ou une partie substantielle d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, est coupable de génocide ».*

Notons que la loi établit sa compétence dans le monde entier, *« à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire des États-Unis »*, étendant ainsi l'autorité du district de Columbia au monde entier. L'*American Journal of International Law* note que des questions substantielles sont soulevées quant à la législation d'application. Cependant, une plainte pour génocide peut être déposée devant n'importe quel tribunal fédéral, et ces questions de mise en œuvre peuvent alors être abordées.

Ces dernières années, on constate de plus en plus souvent que l'implication personnelle des juges dans les affaires qu'ils instruisent – le dilemme classique du « conflit d'intérêts » – est ignorée. Le 3 août 1988, le *Wall Street Journal* notait qu'*« un juge fédéral a refusé de se récuser dans une importante affaire de brevet contre Hewlett-Packard, même si son fils est employé par le géant de l'informatique. »* Le procès, portant sur des droits de brevet, avait été intenté par Apple Computer contre Hewlett-Packard.

Une affaire impliquant des enjeux beaucoup plus importants a fait surface lorsque la société d'investissement Drexel-Burnham-Lambert a demandé à ce que le juge Milton Pollack se retire du procès pour fraude en matière de valeurs mobilières qui a débuté avec la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) (*Wall Street Journal* du 18 octobre 1988). Drexel a allégué que le juge Pollack serait incapable de rendre une décision impartiale parce que sa femme, Moselle Pollack, avait l'intention de gagner environ 30 millions de dollars dans le cadre

d'une acquisition par emprunt de la société familiale, Palais Royal, que Drexel finançait. Ils ont affirmé que le juge Pollack pourrait faire preuve de partialité en raison de ses intérêts familiaux. Mme Pollack vendait sa participation héréditaire à Bain & Co. et Drexel plaçait les titres.

Un article de fond paru dans l'*American Lawyer*, une publication spécialisée, révélait que Drexel redoutait une comparution devant le juge Pollack en raison de sa réputation de juge très majoritairement *« pro-gouvernemental »*, comme le sont pratiquement tous les juges aux États-Unis, à l'exception du malheureux juge Claiborne. L'*American Lawyer* a cité des descriptions du juge Pollack en ces termes : *« le juge préféré des procureurs »*, qui dirige un *« tribunal fantoche »*. L'article poursuivait en disant *« il choisit son camp très tôt... Pollack choisit presque toujours le côté du gouvernement ; une fois qu'il l'a fait, l'impartialité disparaît presque complètement. Il y a eu des comptes rendus de Pollack appelant les procureurs américains et discutant des affaires en cours avec eux ex parte »* (ce qui est strictement interdit par la loi) et *« les conseillant même sur la façon de traiter l'affaire. »* Quelqu'un considère-t-il cela comme de l'« impartialité » ? La critique dévastatrice de l'*American Lawyer* poursuit : *« Pollack est connu pour être un juge rancunier. Sa femme Moselle gagnera trente millions de dollars si Bain Venture Capital de Boston acquiert le Palais Royal de cette dernière, qui, en vertu de la loi des conflits judiciaires, est considérée comme la même personne que son mari. »*

Après que Drexel ait déposé une ordonnance de mandamus demandant à Pollack de se récuser, la Securities Exchange Commission a lancé une vicieuse attaque en diffamation contre les avocats de Drexel, dans laquelle ils ont fermement défendu le juge Pollack. Cette agence gouvernementale a déclaré, textuellement : *« Nous voulons ce juge parce qu'il est notre juge »*. De même, Drexel voulait que Pollack soit écarté de l'affaire en raison de sa réputation de juge du gouvernement. L'*American Lawyer* a conclu : *« Le système aura été déshonoré par la mascarade jouée dans cette affaire. [...] dans laquelle les avocats du gouvernement ont dénigré d'autres avocats, déformé les faits, pris des positions juridiques (sur les conflits judiciaires)... se sont acharnés contre un juge qui promet de rendre tout sauf la justice pour laquelle ces avocats sont payés. »*

Réalisant que leur navire avait été coulé à quai, Drexel a abandonné tout espoir d'un procès impartial sous la présidence de Pollack, et a cédé, acceptant de payer quelque 650 millions de dollars d'amendes et de pénalités, ce qui était probablement, depuis le début, l'objectif de la SEC pour forcer Drexel à payer sans procès, sachant qu'ils ne pouvaient pas gagner devant le juge Pollack.

Le 16 février 1989, le *Wall Street Journal* a publié en première page un autre article au sujet d'un autre célèbre juge fédéral : *« David Edelstein, 79 ans, au tempérament bouillant »*, qui a présidé le procès historique du gouvernement fédéral contre IBM dans les années 1970. Les avocats d'IBM étaient le cabinet Cravath, Swaine et Moore, déjà mentionné. Le *Journal* a pris note des *« inimitiés entre le juge, IBM et le pugnace cabinet d'avocats new-yorkais de M. Barr, Cravath, Swaine et Moore. Ces inimitiés sont profondes. Dans l'affaire antitrust qui a duré treize ans, l'un des bourbiers juridiques les plus bureaucratiques qui soient, le juge Edelstein est devenu célèbre pour s'être déchaîné contre les avocats de Cravath. Par deux fois, ce dernier a cherché à écarter le juge de l'affaire antitrust, une mesure drastique qui réussit rarement, quel que soit le tribunal. »* En fait, demander qu'un juge se retire d'une affaire pour cause de préjugés est une démarche kamikaze, car les juges entachés de préjugés sont la norme dans nos tribunaux, et c'est une démarche suicidaire pour l'avocat et son client. Non seulement le juge refuse de se retirer, comme cela s'est produit dans cette affaire, mais il a maintenant encore plus de raisons d'avoir des préjugés profondément ancrés. Cravath a déclaré dans son mémoire : *« L'esprit du juge Edelstein est orienté contre IBM. Aucun tribunal n'a jamais eu devant lui un dossier aussi long et cohérent de partialité que celui de la conduite du juge Edelstein. »* Cravath a ensuite étayé son mémoire de deux cartons de documents détaillant ses griefs, affirmant qu'Edelstein, entre autres choses, *« abusait régulièrement »* des témoins d'IBM, aidait le gouvernement à mener ses contre-interrogatoires et modifiait secrètement la transcription du procès dans l'affaire antitrust précédente. Est-ce de la partialité ? Les juges du gouvernement ont-ils systématiquement des préjugés en faveur du gouvernement et contre toute personne qui ose remettre en question les actes tyranniques des agences gouvernementales et de leurs agents ? Cela paraît aussi clair que le ciel est bleu ! Et plus important encore, la justice existe-t-elle aux

États-Unis ? Le célèbre avocat Gerry Spence répond dans son dernier livre, *« Absolument pas ! »* Au début de cet ouvrage, j'ai indiqué que les avocats et les juges conspirent couramment pour faire obstruction à la justice en modifiant des transcriptions, en supprimant des documents et en subornant des parjures, comme l'a constaté IBM, à son grand dam.

Le *Wall Street Journal* note que *« le juge Edelstein, un New-Yorkais narquois, a longtemps été considéré comme une force irascible et impatiente dans la salle d'audience. Nommé par Harry Truman, il entre dans sa trente-huitième année sur le banc fédéral »*. Le *Journal* note également que *« les juges ne peuvent normalement être révoqués que pour leur conduite en dehors de la salle d'audience »*.

Ainsi, le juge Edelstein est l'un de ces juges dont *The New Republic* soulignait le 10 mars 1952 qu'ils avaient, par la nomination de Truman, *« affaibli le pouvoir judiciaire fédéral et abaissé son prestige »*. Pourtant, il est là, quelque 38 ans plus tard, l'un des juges sionistes que Truman a nommé dans le cadre de son pacte de réélection en 1948 pour reconnaître et soutenir l'État d'Israël. Le B'nai B'rith maçonnique a désigné ces juges, et Truman les a systématiquement nommés en guise de fardeau que la nation entière doit supporter. Edelstein n'est qu'un des nombreux juges colériques, acerbes et partiaux en poste à New York et dans de nombreux autres États en raison de leurs associations politiques et fraternelles. La connexion sioniste régit leur choix en raison de la connexion maçonnique primordiale. C'est depuis longtemps un truisme à New York que l'Anti-Defamation League du B'nai B'rith, la branche terroriste de cette organisation, nomme et transmet TOUS LES CANDIDATS aux postes de juges à New York et dans toutes les autres régions métropolitaines des États-Unis. L'ADL est si redoutée qu'aucun homme politique américain n'ose faire quoi que ce soit qui puisse être interprété comme offensant par ses agents omniprésents et toujours vigilants, qui se sont fixés comme des sangsues sur tous les aspects de la vie américaine. La fureur dont font preuve la plupart des juges des États-Unis lorsqu'un citoyen comparaît devant eux, accusé d'être un *« protestataire fiscal »* ou d'être affilié à un groupe suspect de patriotisme, s'explique par le fait que la présence d'un tel Américain dans son tribunal est un affront direct aux affiliations sionistes et

maçonniques du juge. Dans la plupart des cas, l'Américain n'est pas conscient qu'il a offensé le juge, ni du violent préjugé qui se manifestera à son encontre. Il est encore plus inconscient du fait que s'il n'est pas franc-maçon, il sera traité avec le moins d'égards possible devant le tribunal. Aucune force en Amérique n'ose contester la domination de l'ADL sur notre processus de sélection des juges, qui est ensuite approuvé de manière encore plus routinière par le comité de sélection de l'ABA, après qu'il ait assuré que le candidat a l'approbation de l'ADL. La brillante carrière de feu Roy Cohn, dont l'ascension fulgurante a été interrompue par le sida, contaminé par l'un de ses nombreux call-boys à 500 dollars la nuit, reposait uniquement sur le fait que son père était l'un des principaux acteurs de l'ADL de New York et qu'il a lui-même été nommé juge. Avec ce parrainage familial, Roy Cohn ne pouvait pas faire d'erreur, malgré ses nombreuses années d'évasion fiscale, de consommation de drogues et de promiscuité sexuelle, dont aucune n'a jamais entaché l'admiration sans réserve que son ami, le propagandiste de la CIA William Buckley, lui vouait dans les pages de son organe, le *National Review*.

Parce que la partialité secrète et les loyautés en coulisses créées par les affiliations conspiratrices furtives de l'ADL et des francs-maçons ont maintenant empoisonné l'ensemble du système judiciaire américain, nous sommes devenus insensibles aux actes les plus despotiques de nos juges. Une grande partie de l'influence pernicieuse exercée par le pouvoir judiciaire peut être retracée dans la carrière d'Oliver Wendell Holmes, un rejeton des conspirateurs bancaires de la Nouvelle-Angleterre et des abolitionnistes d'un seul monde. Holmes est à l'origine de la nouvelle orientation de la jurisprudence américaine, de la croissance d'un mouvement libéral iconoclaste qui a remis en question le concept traditionnel d'impartialité judiciaire. La doctrine révolutionnaire de Holmes a été exprimée lorsqu'il a écrit : *« Il me semble qu'on n'a pas toujours suffisamment tenu compte du fait que la même chose peut être une considération ou non, selon qu'elle est traitée par les deux parties. »* Notez qu'il s'agit d'une contradiction directe avec le concept traditionnel selon lequel la « loi » est un concept fixe. Holmes dit qu'il n'y a pas de véritable base pour décider si quelque chose dans une affaire juridique est une considération ou non ; cela ouvre la porte à toutes sortes de

déviations, ainsi que la voie aux concepts du droit de l'amirauté, la loi marchande, dans laquelle les droits individuels ne sont plus une préoccupation. L'effet néfaste du dictum de Holmes peut être vu dans l'érosion de la sacralité traditionnelle de la loi des contrats. L'ouvrage définitif de Presser et Zwineldon, *Law and American History*, affirme que *« la théorie classique du contrat est terminée »*. D'autres auteurs parlent de *« la mort du contrat »*. Mais comment cela est-il possible, si la loi marchande a été consacrée par nos tribunaux ? La loi du contrat est sûrement fondamentale pour la loi marchande. Pas du tout ; la loi marchande ignore les droits et les responsabilités individuels en faveur d'un service dévoué à la plus grande influence et au plus grand pouvoir. Tout contrat peut être et sera annulé, si une partie peut apporter suffisamment d'argent et d'influence pour le soutenir.

Holmes déclare également : *« L'évolution de la loi ne repose pas sur la logique, mais sur l'expérience »*. Cela contredit la définition de lord Coke de la loi en tant que raison, et justifie les décisions de justice constamment changeantes de notre époque, dans lesquelles les tribunaux se prononcent d'abord en faveur de quelque chose, et peu de temps après, renient leur propre précédent en se prononçant contre. En effet, la règle de la loi a pris fin, car le concept de la loi en tant que force fixe a été remplacé par la doctrine holmésienne selon laquelle il n'y a pas de principes fixes ou d'éthique en droit ; il n'y a que « l'expérience ».

L'« expérience » a ouvert la porte aux Pollack et aux Edelstein afin qu'ils prennent le contrôle de nos tribunaux ; que les principes de la révolution américaine soient remplacés par les objectifs sanglants de la révolution française, dans laquelle les tribunaux deviennent des tribunaux fantoches faisant une brève halte sur le chemin de la guillotine ; que les tribunaux révolutionnaires jugent les Américains, non pas pour un quelconque délit légal, mais parce qu'ils se sont opposés à la dictature du Comité de sécurité publique. Jacques Bainville a déclaré que pour écrire une histoire exacte de la Troisième République française, il serait nécessaire de connaître les procès-verbaux officiels des assemblées maçonniques. Cette nécessité s'applique également à l'histoire d'organisations telles que la Société des Nations et son successeur actuel, les Nations Unies. M. Léon de

Poncins a publié un compte rendu complet du Congrès du Corps des Francs-Maçons des pays alliés et neutres qui s'est tenu à Paris du 28 au 30 juin 1917 et qui a abouti à l'insertion pure et simple de la proposition de la Société des Nations dans les conditions de paix convenues lors de la Conférence de paix de Versailles.

On demandait à un directeur d'une grande banque de New York comment il était possible à la haute finance de protéger le bolchevisme, un système hostile à ce patrimoine mobilier dont l'existence est nécessaire à l'industrie bancaire, et aussi à ces richesses que représentent les terrains et les immeubles, non moins nécessaires aux banques. Le banquier a répondu : *« Ceux qui s'étonnent de notre alliance avec les Soviets oublient que la nation d'Israël est le plus nationaliste de tous les peuples, car c'est le plus ancien, le plus uni, le plus fermé. Mais ses yeux sont tournés vers l'avenir plutôt que vers le passé, et son royaume n'est pas de ce monde. Il y a d'abord cette phrase : comme la papauté, elle est œcuménique et spirituelle. Mais ensuite, vous direz que le marxisme est l'antithèse du capitalisme, qui est tout aussi sacré pour nous. C'est précisément pour cette raison qu'ils sont directement opposés l'un à l'autre, que cela met entre nos mains les deux pôles de la planète et nous permet d'en être l'axe. Nous sommes rois pour que les prophéties s'accomplissent, et nous sommes prophètes pour ne pas cesser d'être rois. On nous prend pour des oiseaux de proie, mais nous sommes des charognards. Israël est le microcosme et le germe de la Cité du Futur ».*

L'arrogance de nos juges tient à leur assurance qu'ils représentent un pouvoir supérieur au gouvernement légal des États-Unis. Il n'est pas étonnant qu'ils se moquent de la Constitution et méprisent tout citoyen qui se présente devant eux en invoquant la protection de la Constitution. Le juge Irving Cooper illustre parfaitement l'arrogance maçonnique de ces juges. Le 30 mars 1962, *Time Magazine* notait que le membre du Congrès Manny Celler, dont la carrière politique puait la corruption et le double jeu, avait proposé le nom de son vieil ami et allié, le juge Irving Cooper, approuvé par l'ADL, comme juge fédéral pour le prestigieux district de South Side à New York. Cooper était né à Londres, et était le fils de Max et Ruth Shimansky. Celler s'attendait à ce que son ami soit facilement approuvé, et il fut stupéfait lorsque de nombreux témoins vinrent donner page après page des témoignages

accablants contre lui. Un témoin a raconté que lorsqu'elle a utilisé le mot « nous » dans son témoignage devant le juge Cooper, il a crié *« nous ! nous ! nous ! »* environ cinq fois, signifiant que *« j'avais osé me mettre dans sa classe. Comment avez-vous osé dire 'nous' ? Puis il a commencé à délirer. Ses yeux se sont mis à pétiller. Son visage est devenu violet ; il ressemblait à une réincarnation du diable, ou quelque chose comme ça ».* De nombreux autres témoins ont affirmé que le juge Cooper excoriait et humiliait publiquement les avocats et les autres personnes qui comparaissaient devant lui. *« Il nous tournait le dos et réprimandait le groupe ».* De nombreux autres témoins potentiels ont craint de témoigner de son comportement notoire, pour de bonnes raisons. Malgré ces témoignages accablants à son encontre, Cooper a été confirmé à l'unanimité comme juge fédéral. Vingt-cinq ans plus tard, le *Who's Who* le cite toujours comme juge fédéral pour le district sud de New York.

Le fait qu'un juge ait pu être confirmé après un témoignage aussi accablant prouve que l'influence maçonnique l'emporte sur toute autre considération lors de la nomination d'un juge. La presse a publié des centaines d'articles sur des juges apoplectiques, injurieux et obscènes qui maltraitent quiconque a le malheur de venir dans leur tribunal, mais rien n'est fait. Il y a la peur constante engendrée dans leurs sujets par ces juges tyranniques ; il y a le mythe de « l'immunité judiciaire » qui n'a aucun fondement constitutionnel ; et le plus important de tout, il y a le terrible pouvoir maçonnique caché derrière le banc.

La mainmise que le B'nai B'rith maintient sur nos tribunaux conduit à des abus financiers extrêmes, à une extension continuelle des pots-de-vin, des faveurs et de l'influence indue, que les praticiens de la Volonté de Canaan exercent contre tous ceux qui se présentent devant eux : la Chambre de commerce de l'État de New York a analysé 3 500 cas de saisie, et a constaté que 75 % des séquestres qui ont reçu des honoraires de plus de 2 500 dollars étaient *« soit des travailleurs politiques actifs, soit des amis personnels ou des parents de juges ».* [*Reader's Digest*, Nov. 1948.]

Parmi les tribunaux qui génèrent un flux constant de revenus pour leurs membres, aucun n'est plus célèbre que le tribunal des successions, dont celui qui tient le haut du pavé, la fameuse Cour Surogate de

Suffolk, le célèbre tribunal des successions de Suffolk, New York. Théâtre de nombreuses batailles familiales historiques, ce tribunal procède à l'homologation des testaments des familles les plus riches du pays. Les honoraires s'élèvent à des centaines de millions de dollars. J'ai assisté à des séances de ce tribunal concernant un testament que l'avocat a prolongé pendant huit ans, simplement parce qu'il souhaitait maintenir l'affaire dans ses livres. Lors de ces conférences, j'étais souvent supposé être un avocat, et j'étais pris à part par les avocats de certaines des plus grandes entreprises du pays, qui laissaient délicatement entendre qu'ils « apprécieraient » toute aide que je pourrais offrir pour mener l'affaire à terme. J'avais du mal à admettre que nous maintenions l'affaire afin d'avoir une excuse pour nous rendre quotidiennement à la plage, une raison bien moins sinistre que la détermination de la plupart des avocats à soutirer le dernier dollar à leurs clients.

Lorsque l'on pénètre dans un tribunal notoire tel que le Suffolk Probate, on ne peut que sourire de la déclaration naïve de Platon : *« La justice est la vertu suprême, qui s'harmonise avec toutes les autres vertus »*. L'administration de la justice en Amérique nous avertit que le système le plus idéaliste peut en peu de temps devenir un cauchemar. Jeremy Bentham a dénoncé *« le plus grinçant de tous les griefs – la tyrannie de la loi faite par les juges »*. Les cris d'orfraie du peuple contre les abus juridiques résonnent à travers l'histoire. La Magna Carta, Clause XIV, promet que *« nous ne ferons pas de justiciers, de constables, de shérifs ou d'huissiers, mais de ceux qui comprennent la loi du royaume et sont bien disposés à l'observer »*. Amos 5:7 critique ceux qui abusent de la procédure, *« Ô vous qui changez en absinthe les jugements »*. L'une des causes sous-jacentes de la révolution française était une pléthore de procès, s'éternisant de génération en génération, et appauvrissant tout le monde sauf les avocats. Hélas, le peuple a échangé ces tribunaux oppressifs contre la justice sommaire des Tribunaux révolutionnaires. Charles Dickens a été poussé à écrire sur les terribles épreuves endurées par les Anglais empêtrés dans des procès depuis de nombreuses générations dans sa célèbre affaire Jarndyce contre Jarndyce, qui était basée sur des faits réels survenus dans les tribunaux anglais. Bien que l'interprétation de Dickens du comportement des avocats et des juges ait été écrite sous

forme de satire, elle peut être observée dans n'importe quel tribunal américain aujourd'hui.

Lord Campbell se plaint, dans sa vie des juges en chef du XVIIIe siècle, que la magistrature est occupée par *« des moines juristes, totalement ignorants de la nature humaine et des affaires des hommes »*. Les décisions de ces moines juristes ne montrent pas tant une ignorance de la nature humaine qu'une opposition inaltérable à celle-ci, car leurs décisions sont dictées par leurs allégeances secrètes et leur agenda caché.

Un juge américain respecté, le juge Learned Hand, n'a jamais été nommé à la Cour suprême, bien que l'on reconnaisse généralement qu'il était notre plus éminent juriste. Dans ses mémoires, *Fifty Years of Service*, il déclare : *« J'avoue que lorsque je regarde mon service, il semble avoir été dans l'ensemble insignifiant.... En tant que plaideur, je devrais redouter un procès plus que tout autre chose, à part la maladie ou la mort. »* Discours prononcé le 10 août 1959 devant la Cour d'appel des États-Unis.

Le juge Samuel Rosenman, ancien conseiller du Président Franklin D. Roosevelt, a déclaré au Barreau de la ville de N.Y., en octobre 1964 : *« Regardons en face cette triste réalité : dans de nombreuses – beaucoup trop nombreuses – circonstances, les bancs de nos tribunaux aux États-Unis sont occupés par des médiocrités – des hommes de petit talent, qui ne se distinguent pas par leurs performances, qui sont techniquement déficients et ineptes »*. Pourtant, ce sont ces hommes qui continuent à siéger, car personne ne peut les révoquer. Le juge en chef Arthur Vanderbilt du New Jersey a déclaré : *« Au cours des huit siècles ou plus pendant lesquels la fonction judiciaire a évolué dans le système de la loi anglo-américaine, trois éléments essentiels ressortent de la définition d'un vrai juge : l'impartialité, l'indépendance et l'immunité »*.

Le Manuel des juges de 1961, (American Juridicative Society, Chicago), cite le Judge Canon 3, *« Il est du devoir de tous les juges des États-Unis de soutenir la constitution fédérale et celle de l'État dont ils administrent les lois ; ce faisant, ils doivent observer et appliquer sans crainte les limitations et garanties fondamentales »*. Ce canon contraste fortement avec la conduite des juges dont la fureur est suscitée par un citoyen plaidant ses droits constitutionnels.

Judge Canon 4 stipule : *« Un juge ne doit pas permettre que son nom soit*

utilisé pour des sollicitations et des contributions charitables. » C'est le plus malmené des canons judiciaires. Non seulement les juges font constamment du racolage (un synonyme de prostitution), mais ils font savoir qu'une contribution à leur œuvre de bienfaisance préférée pourrait bien affecter leur décision dans un futur litige. La perversion la plus évidente de ce canon est la pratique des juges qui condamnent des criminels endurcis à des *« travaux d'intérêt général »*, c'est-à-dire à travailler gratuitement pour une œuvre de charité choisie personnellement par le juge. Cette pratique est en soi à la fois une sollicitation et une contribution. On attend d'une personne jugée coupable d'un crime qu'elle aille en prison, pas qu'elle devienne un travailleur social. Robert McFarlane, qui a été reconnu coupable d'un délit politique, a été condamné à 200 heures de travaux d'intérêt général. Oliver North, également coupable d'un délit politique, a été condamné à 1 500 heures de ce type de service. L'idiotie de cet arrangement a été décriée par Ezra Pound il y a plus de cinquante ans, dans son livre *A Guide to Kulchur* : *« La bêtise de l'Amérique à partir de 1900 fut la perte de tout sens de démarcation entre les affaires publiques et privées. »* L'éradication de cette démarcation est le but crucial de l'État marxiste. Un éditorial antérieur de Pound dans son magazine, *The Exile*, déclarait : *« La république, res publica, signifie, ou devrait signifier 'la commodité publique' : quand ce n'est pas le cas, c'est un mal, qui doit être amélioré ou amendé afin d'éviter ou d'obtenir une existence décente ».* Cette définition de la république devrait terroriser le cœur de tous les bureaucrates. L'idée de faire quelque chose pour la commodité du public les amenderait en effet pour qu'ils cessent d'exister.

Le sermon sur les élections de Samuel West, 1776, fait observer : *« Mais si je recommande à tous les chrétiens, dans le cadre du devoir qu'ils ont envers les magistrats, de les traiter avec l'honneur et le respect qui conviennent, personne ne peut raisonnablement supposer que je veux dire qu'il faut les flatter dans leurs vices, ou les honorer et les aduler alors qu'ils cherchent à saper et à ruiner l'État ; car ce serait trahir méchamment nos justes droits, et nous serions coupables de notre propre destruction. Nous devons persévérer avec fermeté et force d'âme dans le maintien et la lutte pour toute la liberté que la Déité nous a accordée ».*

Un ancien adage juridique dit ceci : *« Heureux les fauteurs de troubles »*. Un autre encore plus ancien affirme que s'il n'y a qu'un seul avocat en ville, il mourra de faim, mais qu'un deuxième arrive, et tous deux deviendront riches. Un proverbe espagnol dit qu'*« un paysan entre deux avocats est comme un poisson entre deux chats »*.

De Tocqueville affirme qu'*« En Amérique, il n'y a ni nobles ni hommes de lettres, et le peuple est porté à se méfier des riches : les avocats forment par conséquent la classe politique la plus élevée et la portion la plus cultivée de la société. Si l'on me demandait où je place l'aristocratie américaine, je répondrais sans hésiter qu'elle ne se trouve pas parmi les riches, qui ne sont unis par aucun lien commun, mais qu'elle occupe la magistrature et le barreau. »* (*De la démocratie en Amérique*)

L'un des premiers préceptes d'un juge américain est qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour harceler et disqualifier le fléau de la profession juridique, un citoyen qui refuse d'engager un avocat et qui choisit de se représenter lui-même au tribunal, comme le lui permet la Constitution. Ces francs-tireurs, qui se présentent comme « avocat pro se » ou, plus récemment, comme « In Propria Personae », provoquent la consternation des avocats et des juges. Une personne qui se présente comme son propre avocat menace l'ensemble du fonctionnement financier de notre système juridique, « Let's Make a Deal ». Un avocat ne peut pas conclure un accord avec un profane dans le cadre d'un litige, car cela ferait échouer le système. En quarante ans de représentation personnelle, j'ai été confronté à toutes les réactions des juges, allant de la tolérance hautaine à l'hostilité pure et simple. À mes débuts, je me tenais à l'extérieur du cabinet du juge lorsque j'ai entendu le juge élever la voix à mon intention : *« Vous pouvez être sûr d'une chose »*, a-t-il dit à l'avocat adverse, *« tant que je serai juge, vous ne verrez jamais d'avis favorable de ma part pour quiconque essaie de se représenter lui-même dans mon tribunal »*.

Ce juge, comme ses collègues de la magistrature, est resté fidèle à sa résolution. Je n'ai jamais obtenu un traitement équitable dans son tribunal. Il semblait déterminé à me donner une leçon lorsque je comparaissais, et était toujours déçu lorsque je revenais à la charge. Un avocat a même essayé de m'aider alors que je ne connaissais pas encore les échappatoires juridiques. Je n'avais aucune idée de ce qui se passait

lorsque le juge m'a demandé : *« Allez-vous déposer une requête, M. Mullins ? »*. Je ne savais pas ce qu'était une motion, et cet avocat m'a donné un petit coup de coude disant : *« Dites-lui que vous allez déposer la motion. »* J'ai laissé passer l'occasion. Cet avocat, qui n'était manifestement pas fait pour le monde conspirationniste de la pratique juridique, l'a rapidement abandonné pour une carrière politique. Philip Stem cite l'édit d'un professeur de la faculté de droit de Harvard lorsqu'un étudiant remettait en question l'équité des techniques juridiques : *« Si vous croyez à l'équité et à la justice, vous devriez fréquenter une école de théologie »*. Les professeurs de droit préviennent leurs étudiants qu'une fois qu'ils auront suivi une formation juridique, ils ne seront plus jamais les mêmes. Leur vision de tout, de la morale à la vie sociale, subit un changement complet, car ils s'engagent à vie dans le monachisme juridique et le culte de la robe noire. Ils ont maintenant rejoint le monde mystique de Babylone, et ont mis de côté les convenances de la vie normale et la citoyenneté américaine pour une vocation étrangère.

Philip Stem et le professeur Fred Rodell de l'université de Yale s'accordent à dire que la personne qui agit en tant que Pro Per a peu de chances de voir son affaire réellement jugée par un jury. La règle VII, section 2, de la Cour d'appel des États-Unis stipule que *« les mémoires qui ne sont pas signés par des avocats membres du barreau de cette cour et pleinement qualifiés en vertu des dispositions de cette règle ne seront pas pris en considération par cette cour »*. Lorsque j'ai déposé un appel auprès de la Cour d'appel des États-Unis, la décision prouvait qu'il n'avait même pas été lu par les juges ; un greffier les avait probablement informés qu'il n'était pas qualifié, et ils ont signé un refus pro forma de l'appel. En 1977, le juge en chef Berger a émis une ordonnance selon laquelle la magistrature américaine ne devait pas accepter les affaires dans lesquelles les plaignants n'avaient pas qualité pour agir en vertu des règles de la cour.

Le juge dispose de deux armes efficaces contre les personnes qui se présentent en tant qu'avocat pro se : il peut leur accorder des honoraires d'avocat, ce qui peut être ruineux, ou il peut invoquer la règle 11, qui fixe un certain nombre de conditions, à savoir qu'une plaidoirie doit être « bien fondée en fait », *« justifiée par le droit existant »*

et d'autres facteurs, ce qui donne au juge une énorme marge de manœuvre pour invoquer la règle 11 contre les personnes qui se représentent elles-mêmes. Le juge de district américain Richard L. Williams a invoqué la règle 11 à l'encontre d'un professeur à la retraite, J. Carl Poindexter, en lui imposant une amende de 11 202 dollars pour avoir intenté une action contre des fonctionnaires de Virginie dans une affaire fiscale. M. Poindexter a qualifié ces sanctions d'*« oppression à la soviétique »*, en particulier lorsque les défendeurs gouvernementaux se voient accorder des honoraires d'avocat par des citoyens qui intentent une action en justice pour défendre leurs droits civils. Il a déclaré : *« La règle 11 viole le plus essentiel de tous les droits civils : le droit de faire valoir ses droits civils par le libre accès aux tribunaux. Si les avocats sont intimidés par cette menace, ils n'accepteront aucune affaire de défenseurs des droits civils s'il y a une chance qu'ils soient sanctionnés. »*

J'ai intenté un procès à une ville et à un comté pour violation des règles de sélection des jurés, qui a été rejeté par la cour fédérale sans discussion, mais pas avant que l'avocat du gouvernement ne se lève trois fois pour réclamer des « honoraires d'avocat ». Dans ce cas, ils se seraient élevés à quelque 25 000 dollars, une somme que je n'avais pas. Le juge a refusé d'accorder les honoraires d'avocat, parce qu'il n'avait pas jugé l'affaire, et qu'il courait le risque d'un revirement si je faisais appel, ce que je serais obligé de faire plutôt que de payer ces 25 000 dollars que je n'avais pas.

L'excellent ouvrage de Charles Ashman, *The Finest Judges Money Can Buy*, cite des centaines de pages de corruption documentée parmi les juges, à commencer par la déclaration de sir Francis Bacon, alors qu'il était lord Chancelier d'Angleterre : *« J'accepte généralement les pots-de-vin des deux parties afin que l'argent entaché ne puisse jamais influencer ma décision ».*

Le Deutéronome 16 :19 stipule que *« Tu ne porteras atteinte à aucun droit, tu n'auras point égard à l'apparence des personnes, et tu ne recevras point de présent, car les présents aveuglent les yeux des sages et corrompent les paroles des justes ».*

Le 11 juin 1973, la California Judicial Qualification Commission n'a recommandé que la censure de deux juges de Los Angeles qui avaient

délivré de nombreux formulaires de libération en blanc et présignés à des amis cautionnaires. Le juge Mitchell Schweitzer, qui a siégé pendant vingt-six ans à la Cour des sessions générales avec le soutien des partis démocrate et libéral, a été décrit en ces termes : *« Certains avocats comparaient le tribunal de Schweitzer à un cirque. Le juge hurle, s'ébroue, souffle et cajole les avocats effrayés et leurs clients pour qu'ils fassent des plaidoyers pour gagner du temps. Mais je dois admettre que c'est divertissant. »*

Au Congrès, le magouilleur Nathan Voloshen utilisait le bureau du président de la Chambre John McCormack comme quartier général privé pour régler des affaires d'impôt sur le revenu. Le Dr Irving Helpert, un urologue de Dayton, lui a donné 300 000 dollars pour arranger une affaire, et n'a plus jamais entendu parler de lui. Helpert a été reconnu coupable et condamné à une amende. Abe Fortas est diplômé de la Yale Law School et est devenu le protégé de Harold Ickes, membre du cabinet de Roosevelt, qui l'a nommé sous-secrétaire à l'Intérieur. Fortas est ensuite devenu le confident de Lyndon B. Johnson, le représentant dans une affaire de primaire sénatoriale où Johnson avait été exclu du scrutin. Fortas a sauvé la carrière politique de Johnson en gagnant l'affaire, rendant possible l'ascension ultérieure de Johnson à la présidence. En tant que président, Johnson a nommé Fortas pour remplacer Arthur Goldberg sur le siège juif traditionnel de la Cour suprême. Fortas, qui devait être nommé juge en chef, a accepté 15 000 dollars de Troy Post pour donner une conférence à l'American University, puis s'est lié avec l'affairiste Louis Wolfson, qui a payé Fortas 20 000 dollars et l'a engagé à vie pour 20 000 dollars par an. Le 14 mai 1969, Fortas démissionne de la Cour suprême.

Le juge William Douglas de la Cour suprême a épousé sa quatrième femme à l'âge de 66 ans après que sa troisième femme ait divorcé. Le membre du Congrès Gross a préparé des articles de mise en accusation contre Douglas, qui reçoit 12 000 dollars par an de la Parvin Foundation, une fondation de trois millions de dollars créée par Parvin lorsqu'il a vendu l'hôtel Flamingo de Las Vegas, lié à la mafia ; Parvin a été nommé co-conspirateur avec Louis Wolfson. Le membre du Congrès Gerald Ford a également demandé la mise en accusation de Douglas après qu'il eut écrit un article pour l'*Evergreen Review*, paru dans

un numéro du magazine regorgeant de photos et d'articles pornographiques. Contrairement à l'affaire de sir Francis Bacon, Douglas n'a jamais été mis en accusation. Bacon a été mis en accusation après qu'il ait été prouvé qu'il avait accepté quelque 12 230 livres sterling en pots-de-vin, avec vingt-huit accusations contre lui. Le jugement était que *« le Lord Chancellor a cédé à de grandes exactions de la part de ses serviteurs, tant en ce qui concerne les sceaux privés que pour la vente d'injonctions ».*

L'invocation de la règle 11 par les juges fédéraux a pour but de fermer les tribunaux aux recours des citoyens privés et de permettre à leur aristocratie secrète, avec son agenda caché, de poursuivre ses pratiques de pots-de-vin et autres corruptions. Lysander Spooner a écrit en 1952 :

> *« L'effet juridique de ces reconnaissances constitutionnelles des droits des individus à défendre leurs biens, leurs libertés et leurs vies, contre le gouvernement, est de légaliser la résistance à toute injustice et oppression, de quelque nom et nature que ce soit, de la part du gouvernement. Mais sans le droit de résistance de la part du peuple, tous les gouvernements deviendraient tyranniques à un degré dont peu de gens ont conscience. Les constitutions sont tout à fait inutiles pour restreindre la tyrannie des gouvernements, à moins qu'il ne soit entendu que le peuple, par la force, obligera le gouvernement à rester dans les limites constitutionnelles. En pratique, aucun gouvernement ne connaît de limites à son pouvoir, si ce n'est l'endurance du peuple... Les tyrans n'ont que faire des discussions qui ne doivent aboutir qu'à une discussion. Les discussions, qui n'interfèrent pas avec l'application de leurs lois, ne sont que du vent pour eux. Le suffrage est tout aussi impuissant et peu fiable. »*

Chapitre 5

LA COUR SUPRÊME

« Le germe de la dissolution de notre gouvernement fédéral réside dans la constitution du pouvoir judiciaire fédéral. » Thomas Jefferson.

La question de savoir si l'on peut affirmer que le gouvernement fédéral est en voie de dissolution ou s'il a finalement obtenu le pouvoir suprême sur les citoyens des États-Unis n'a pas été résolue. Jefferson nous a prévenus :

> *« Le grand objet de ma crainte est le pouvoir judiciaire fédéral. Ce corps, comme la gravité, toujours actif, au pied silencieux et à l'avance inaltérable, gagnant du terrain pas à pas et retenant ce qu'il gagne, engloutit insidieusement les gouvernements (des États) dans les mâchoires de ce qui les nourrit. »* [Écrits de Thomas Jefferson, v. 10:189.]

Jefferson a également déclaré :

> *« Il y a longtemps... que je suis d'avis, et je n'ai jamais reculé devant cette expression, (bien que je ne choisisse pas de la mettre dans un journal, ni de m'en faire le champion comme Priam en armure) que le germe de la dissolution de notre gouvernement fédéral se trouve dans la constitution du pouvoir judiciaire fédéral : Un corps irresponsable (car la destitution n'est rien de plus qu'un épouvantail), travaillant comme la gravité, nuit et jour, gagnant un peu aujourd'hui et un peu demain, et avançant d'un pas silencieux comme un voleur sur le champ de notre juridiction, jusqu'à ce que tout soit usurpé aux États et que le gouvernement de tous soit consolidé en un seul. Je m'y oppose, car lorsque*

tous les gouvernements, nationaux et étrangers, dans les petites comme dans les grandes choses, seront attirés à Washington comme centre de tout pouvoir, cela rendra impuissants les contrôles prévus par un gouvernement sur un autre, et deviendra aussi vénal et oppressif que le gouvernement dont nous nous sommes séparés. Ce sera comme en Europe, où chaque homme doit être soit brochet ou goujon, soit marteau ou enclume. Nos fonctionnaires et les leurs sont les marchandises d'un même atelier, faites des mêmes matériaux et de la même main. Si les États regardent avec apathie cette descente silencieuse de leur gouvernement dans le gouffre qui doit tout engloutir, il ne nous reste plus qu'à pleurer sur le caractère humain formé de manière incontrôlable mais par une main de fer, et les blasphémateurs de l'homme, comme incapables de se gouverner eux-mêmes, deviennent ses véritables historiens. » Écrits v. 15:331.

Jefferson poursuit (v. 15, p. 341) : *« Notre gouvernement suit maintenant un cours si régulier qu'il montre par quel chemin il passera à la destruction, à savoir, d'abord par la consolidation, puis par la corruption, sa conséquence obligée. Le moteur de la consolidation sera le pouvoir judiciaire fédéral ; les deux autres branches seront les instruments corrompus. »*

Il ajoutait : *« Nous voyons déjà le pouvoir, installé à vie, [...] les bases sont déjà profondément établies pour l'anéantissement des droits constitutionnels des États, et la suppression de tout contrôle, de tout contrepoids au pouvoir écrasant dont ils doivent faire partie souverainement. Si jamais ce vaste pays est placé sous le contrôle d'un seul gouvernement, ce sera celui de la corruption la plus étendue, indifférent et incapable de s'occuper sainement d'une surface aussi vaste. Cela ne sera pas supporté, et vous aurez à choisir entre la réforme ou la révolution. Si je me fie à l'esprit de ce pays, l'un ou l'autre est inévitable. Avant que la gangrène fasse des ravages, avant que ses effets nuisibles n'atteignent une grande partie du corps politique au point d'échapper à tout contrôle, il faut y remédier. »*

Jefferson ne fut pas le seul parmi les Pères fondateurs à nous mettre en garde contre les dangers représentés par un pouvoir judiciaire débridé. Aujourd'hui, la Cour suprême en est venue à représenter tout ce contre quoi ils nous avaient mis en garde : un pouvoir excessif, la destruction du système de freins et contrepoids gouvernementaux et l'anéantissement du principe de séparation des pouvoirs. Cette évolution est due à la « modification » systématique de la Constitution, qui devait protéger les citoyens contre les excès du pouvoir

gouvernemental et les abus qui en découlent. Pour réaliser cet amendement, il a fallu engager les États dans une guerre civile ou, plus exactement, dans une révolution constitutionnelle, avant que cet objectif ne puisse être atteint. Les 13e, 14e et 15e amendements qui ont suivi ont effectivement abrogé les garanties constitutionnelles qui avaient été si laborieusement élaborées par les Pères fondateurs. À la place de l'intention originale de la Constitution, nous étions maintenant confrontés à l'application impitoyable de la loi marchande. Celle-ci ne respecte aucun droit individuel, n'offre pas de procès par jury et rend la procédure d'appel inutile. La loi marchande a transformé les cours d'appel, y compris la Cour suprême elle-même, en simples sceaux pour les procédures et les décisions des tribunaux inférieurs en matière d'amirauté.

La profession juridique a soigneusement caché au peuple américain le fait que nous n'avons plus de système de cour d'appel, parce que la procédure d'appel sur tapis roulant continue à fournir des milliards de dollars d'honoraires. La profession juridique continue à agiter la carotte et le bâton : *« Nous avons d'excellentes raisons de faire appel. La cour a commis une erreur réversible dans de nombreux aspects de cette affaire. »* Bien sûr, le tribunal a commis une erreur réversible, et chaque erreur sera confirmée par la cour d'appel. Bien que la procédure judiciaire américaine reste un jeu de roulette russe pour le plaideur, un avocat sait exactement quelles sont les chances d'un appel. Si le client a assez d'argent pour faire appel, il fera appel.

Le 4 mars 1861, Abraham Lincoln a également exprimé son inquiétude concernant le pouvoir judiciaire :

> *« Si la politique du gouvernement sur des questions vitales touchant l'ensemble du peuple doit être irrévocablement fixée par les décisions de la Cour suprême. ...le peuple aura cessé d'être son propre arbitre, ayant dans cette mesure pratiquement remis son gouvernement entre les mains de cet éminent tribunal. »*

La Déclaration des droits a été annexée à la Constitution pour garantir au peuple américain que ses libertés nouvellement acquises, résultat d'une révolution réussie, ne seraient pas abrogées par un gouvernement tyrannique ultérieur. Depuis plus d'un siècle, la Cour

suprême s'emploie activement à nier ces droits. L'ère actuelle d'activisme judiciaire a commencé lorsqu'Oliver Wendell Holmes a inauguré l'ère du « positivisme » à la Cour suprême. Holmes a abrogé la règle du droit écrit selon son point de vue personnel selon lequel le juge ne se contente pas de lire et d'interpréter la loi – il l'écrit également. Holmes a soutenu que le droit n'est pas fondé sur des vérités fondamentales ou universelles (un déni de la définition du droit comme « pouvoir fixe »), mais plutôt sur les *« nécessités ressenties de l'époque »*, beaucoup plus psychologiques.

Au cours des années 1920, la faculté de droit de Yale a poursuivi la révolution juridique de Holmes avec la montée du « réalisme juridique ». Cette doctrine affirmait que le juge est la loi. Pendant ce temps, Roscoe Pound enseignait sa doctrine de la « jurisprudence sociologique » à la faculté de droit de Harvard, qui exigeait *« une science juridique pragmatique et sociologique »*. En fait, il s'agissait simplement d'une réaffirmation de la théorie du matérialisme dialectique de Karl Marx. Ce qui avait été imposé au peuple russe par la force armée devait être imposé au peuple américain par décision judiciaire. Lorsque Franklin Delano Roosevelt a nommé Felix Frankfurter à la Cour suprême, l'aparté initial jubilatoire de Frankfurter au juge William O. Douglas fut le suivant : *« Si nous pouvons garder le juge en chef Hughes de notre côté, il n'y a aucune réécriture de la Constitution que nous ne puissions faire »*. Il s'agissait du même Felix Frankfurter, immigrant viennois et révolutionnaire socialiste, que le Président Theodore Roosevelt avait qualifié d'*« homme le plus dangereux d'Amérique »*. Frankfurter y a vu l'occasion d'utiliser la Cour suprême comme véhicule pour imposer une tyrannie socialiste à tous les citoyens américains.

Le *Wall Street Journal* a ouvert ses pages éditoriales aux opinions critiques du système juridique de Frankfurter. Le 7 février 1989, le professeur de droit Stephen L. Carter a lancé l'avertissement suivant : *« Les décisions des tribunaux sont la loi du pays dans le sens où les parties sont légalement obligées de s'y conformer. Elles ne sont pas, cependant, la loi fondamentale du pays – pas, du moins, dans le sens où la Constitution elle-même est fondamentale. »* En fait, les décisions de la cour post-Frankfurter ne lient les parties que par le biais de la loi marchande, et non en raison

d'une orientation constitutionnelle. Carter conclut son argumentation par l'avertissement suivant : *« L'obéissance aux tribunaux est évidemment l'une des plus fondamentales de nos traditions, mais l'obéissance à la Constitution l'est sûrement encore plus. »* Cela va à l'encontre de la marque Holmes-Frankfurter d'activisme judiciaire et de l'imposition de la procédure d'amirauté au peuple américain. Sa devise est *« les décisions de la Cour suprême sont la loi du pays »*, même si ces décisions s'inversent régulièrement, pour atteindre la condition d'instabilité nationale que les saboteurs ont planifiée. Le critique juridique Walt Mann nous apprend que le sceau de la Cour suprême n'est pas le sceau judiciaire standard de la jeune fille aux yeux bandés et de la balance de la justice ; il s'agit plutôt d'une copie du sceau du président ! Des notes apparaissant dans le Code des États-Unis, 28 USC 44 ad et 28 USC 88, annexe 1, indiquent que la Cour suprême actuelle n'est pas la véritable Cour suprême, mais un imposteur. La Cour suprême originale existe toujours dans le District de Columbia, mais son nom a été changé pendant la présidence de Roosevelt afin d'avoir une cour qui soutiendrait son National Recovery Act, une législation qui a été copiée directement de l'État corporatif de Mussolini par Gerard Swope, le président de General Electric, et vassal de longue date de Bernard Baruch.

La Cour suprême originelle est définie dans la Constitution, Art III, et dans les Statuts américains de 1789, le Judiciary Act. Depuis que Roosevelt l'a supplantée, les tribunaux américains sont dépourvus de toute compétence en matière de poursuites et de procès en première instance. Ainsi, le code pénal américain ne contient pas de spécifications de crimes, mais des spécifications d'actes manifestes, c'est-à-dire des outrages criminels de violations d'ordonnances injonctives antérieures. Les tribunaux s'appuient sur le processus d'injonction basé sur la violation d'une ordonnance du tribunal, plutôt que de fournir un procès légal selon les principes constitutionnels où les preuves sont argumentées et admises ou refusées, avec un jury prenant la décision finale. Dans le cadre de ce processus d'injonction, seul l'acte manifeste de violation de l'injonction elle-même doit être prouvé pour obtenir une condamnation. L'« information », qui a pris la place des actes d'accusation pour les violations des lois, doit seulement affirmer qu'une violation de l'injonction a eu lieu. Le crime lui-même

ne sera jamais poursuivi.

Le code pénal américain était lui-même à l'origine un code civil, car le code pénal, titre 18, était inclus dans le code judiciaire civil et le code de contrôle des étrangers, titre 8. Le 14e amendement a ensuite été rédigé afin de donner au gouvernement l'autorité de traiter les citoyens américains comme des étrangers, comme l'ont décidé Frost v. RC, 271 US 583, 596-7, qui nous a définis comme de simples étrangers, et Lehigh RR. v. Russia, 21 F.2d 396, qui a statué que les pouvoirs d'application de la loi en Amérique s'appliquent uniquement aux étrangers, aux relations étrangères et aux affaires internationales.

La doctrine de la suprématie judiciaire fédérale a été enfoncée dans la gorge du peuple américain comme un joug irrévocable parce que cela s'est fait insidieusement, et sous le couvert d'évènements plus frappants et dramatiques, comme la guerre de Sécession. Après la Seconde Guerre mondiale, les activistes judiciaires, qui avaient complètement intimidé les dirigeants de nos deux partis politiques, ont imposé une série de décisions stupéfiantes qui, en fait, ont fait savoir au peuple américain qu'il ne lui restait plus aucun droit. Cette situation a été dramatisée par le gouverneur Orval Faubus de l'Arkansas, dans un discours prononcé devant l'assemblée législative de l'Arkansas le 26 août 1958, dans lequel il citait abondamment les résolutions adoptées par la Conférence des juges en chef des cours suprêmes des États au début du mois, concluant que *« la Cour suprême a usurpé les droits réservés aux États par la Constitution... Elle n'est pas seulement l'arbitre final de la loi ; elle est l'auteur de la politique dans de nombreux domaines sociaux et économiques importants. »*

La prétention des militants à la suprématie judiciaire remonte à l'affaire historique de Marbury contre Madison, en 1803. Cette décision est l'œuvre du juge en chef John Marshall, qui avait été nommé à la cour par le Président John Adams, chef de file de l'école séparatiste de la Nouvelle-Angleterre. Marshall a statué que le pouvoir judiciaire a le pouvoir d'annuler toute loi ou acte du Congrès qui viole la Constitution en vertu de l'Art. III, sec. 2 § 1, ou « la loi suprême », ou la clause de « loi suprême du pays », Art. VI, sec. 2. Cependant, Marbury contre Madison, plutôt que d'être une révision générale qui a établi la cour

comme l'arbitre final du pouvoir gouvernemental, était en fait une querelle politique partisane autour du butin de la victoire électorale. Le Congrès avait adopté une nouvelle loi sur les cours de circuit le 13 février 1801, qui autorisait seize juges fédéraux supplémentaires. Le Président Adams les a immédiatement pourvus de fédéralistes, qui ont été confirmés par le Sénat le 2 mars, et leurs nominations signées par Adams et scellées par le secrétaire d'État John Madison le 3 mars. L'affaire Marbury contre Madison est née d'une situation comparable, l'adoption le 27 février 1801 de la loi organique du district de Columbia, qui prévoyait la nomination par le président des juges de paix pour Washington et Alexandrie dans le district.

Le 2 mars, le Président nomma vingt-trois juges pour Washington et dix-neuf pour Alexandrie et les fit sceller par le secrétaire avant minuit le 3 mars, les fameux *« midnight justices of the peace »*. Les commissions furent remises la même nuit par James, le frère de Marshall. Cependant, William Marbury, de Washington, n'a pas reçu sa commission, ce qui a fait l'objet d'un litige en décembre 1801 ; l'affaire a finalement été entendue par la Cour suprême en février 1803. John Marshall estimait que les commissions étaient valables lorsque le sceau des États-Unis était apposé, plutôt que lorsqu'elles étaient remises. Aujourd'hui, la Cour suprême ne dispose d'aucun dossier sur cette affaire ni d'aucun document s'y rapportant. Le seul enregistrement est celui fait par le reporter William Cranch. La Cour décide que Marbury a droit à la commission en raison du pouvoir de la Cour de statuer sur la validité d'une loi du Congrès. Cependant, la Cour refuse d'émettre une ordonnance de mandamus, tranchant ainsi en faveur de Madison (1 Cranch, p. 70). La Cour a déclaré que la Constitution interdisait l'octroi du pouvoir de délivrer le mandat, mais que la Cour avait le pouvoir de contrôle judiciaire. La Cour a statué que la Constitution était la loi supérieure et primordiale, non modifiable par des moyens ordinaires, et la loi suprême du pays. La Sec. 13 du Judiciary Act de 1789 tentait de donner à la Cour suprême le pouvoir d'émettre un décret de mandamus dans une procédure initiale contre un officier des États-Unis, y compris le Secrétaire d'État ; la Cour a conclu que l'Art. Ill de la Constitution interdisait l'octroi d'un tel pouvoir par le Congrès à la Cour suprême.

Ainsi, le dilemme initial, à savoir que le secrétaire d'État James Madison avait travaillé jusque tard dans la nuit pour signer des commissions de juges de paix pour le parti fédéraliste, y compris la commission de Marbury, a vu une partie de son travail annulée lorsque le nouveau secrétaire d'État, Thomas Jefferson, voyant la pile de commissions signées le lendemain matin, a décidé qu'il ne les autoriserait pas et les a jetées dans la corbeille. Marbury intente alors un procès pour obtenir la commission qui lui avait été promise pour son service dévoué au parti. En statuant sur l'affaire, le juge en chef Marshall, l'un des chefs de file du parti fédéraliste, a habilement évité la question principale devant la Cour, celle de la politique partisane, et a déplacé la question vers celle des pouvoirs gouvernementaux, en décidant que l'arbitre final serait désormais la Cour suprême.

Thomas Jefferson donne son avis sur la décision Marbury contre Madison, en déclarant : *« Rien dans la Constitution ne leur a donné (à la Cour suprême), un droit de décider pour l'exécutif, pas plus que l'exécutif ne décide pour eux. L'opinion... ferait du pouvoir judiciaire un pouvoir despotique. »* En 1819, Jefferson a de nouveau mis en garde contre la suprématie judiciaire en déclarant : *« La Constitution, dans cette hypothèse, n'est qu'une simple chose en cire entre les mains du pouvoir judiciaire, qu'il peut tordre et façonner comme bon lui semble. »* Cependant, la Cour a pris soin de ne pas faire étalage de son nouveau pouvoir. Entre 1803 et 1870, la Cour a déclaré inconstitutionnels seulement six actes du Congrès, dont trois ont été décidés en 1870. De 1871 à 1899, elle a annulé seize fois les décisions du Congrès, un pouvoir qui a été de plus en plus utilisé de 1900 à 1936, pendant la période d'activisme judiciaire holmésien. Durant cette période, la Cour a rendu cinquante et une décisions contre le Congrès.

La bataille pour la création d'une banque centrale américaine a également donné lieu à des décisions historiques de la Cour suprême. Après que les Rothschild européens eurent chargé Alexander Hamilton de créer une banque centrale aux États-Unis, immédiatement après la Révolution américaine, Thomas Jefferson prit la tête de la lutte contre son adoption. Dans l'affaire McCulloch v. Madison, en 1819, la Cour suprême a donné raison à la banque contre les États. Dans l'affaire Craig v. Missouri, 1830, la Cour suprême a invoqué l'interdiction

constitutionnelle de la monnaie émise par les États pour invalider les certificats de prêt émis par un État, une décision qui a gravement affecté la croissance des banques d'État et encouragé la demande d'une banque centrale. Un opposant de longue date à la banque centrale, Roger Taney, a été récompensé pour son opposition par le Président Andrew Jackson, qui l'a nommé à la Cour suprême en 1836. En 1837, la Cour Taney a renversé l'arrêt Craig v. Missouri dans l'affaire Briscoe v. Bank of Kentucky, et a confirmé la loi de l'État autorisant l'émission de billets de banque par une institution d'État. Lawrence Tribe a ainsi commenté cette décision : *« La disparition du système bancaire central et la perturbation des finances de la nation qui en a résulté ont joué un rôle important dans le déclenchement de la dépression économique dévastatrice de 1837. »*

Bien que Tribe soit un juriste réputé, il semble moins au courant des faits concernant l'histoire monétaire. Henry Clews a déclaré, dans son livre *Twenty-Eight Years in Wall Street*, p. 157 : *« La panique de 1837 a été aggravée par la Banque d'Angleterre lorsqu'elle a jeté en un jour tous les papiers liés aux États-Unis ».* Comme je l'ai souligné dans *Les Secrets de la Réserve fédérale*, l'ordre de refuser tout titre, action ou prêt américain venait directement de Nathan Mayer Rothschild, qui a ainsi délibérément précipité la panique de 1837. Le but était de punir les États-Unis pour avoir refusé la banque centrale de Rothschild, et de faire baisser les prix de toutes les actions dans une panique financière, ces actions étant ensuite disponibles à l'achat par les Rothschild à un prix beaucoup plus bas. Tribe connaît-il ces détails ? Professeur de droit à Harvard depuis l'âge de vingt-sept ans, il est décrit par le magazine *Time* comme l'un des avocats les plus puissants des États-Unis. Il a longtemps été dans la fourchette des cinq cents dollars de l'heure pour des consultations, et on peut compter sur lui pour présenter une justification acceptable des programmes de l'Establishment.

Avec l'avènement du pouvoir sioniste à la Cour suprême en 1916, le chef de l'Organisation sioniste mondiale, Louis Brandeis, étant nommé à la Cour par le Président Woodrow Wilson, la Cour est passée de son dévouement à l'intronisation de la suprématie judiciaire à un nouveau programme, la suprématie des intérêts sionistes dans le monde entier. Comme les décisions de la Cour suprême ne sont pas contraignantes

pour les autres nations, ce programme a d'abord réussi à placer les intérêts sionistes fermement au contrôle des bureaux fédéraux à Washington, où ils ont ensuite été exportés dans le reste du monde en tant qu'intérêts « américains ». Le Président Wilson a nommé Louis D. Brandeis à la Cour suprême le 1er juin 1916 ; il a siégé à la Cour pendant vingt-deux ans. Un autre sioniste, Benjamin Cardozo, a été nommé le 1er février 1917, pour un mandat de vingt-trois ans, jusqu'en 1939. Le siège juif a ensuite été attribué à Felix Frankfurther par Roosevelt en 1939. Arthur Goldberg a siégé à la Cour pendant trois ans ; Abe Fortas a été nommé le 4 octobre 1968, puis a démissionné après avoir été accusé de fréquenter de riches sionistes qui avaient des affaires devant la Cour.

La nomination de Brandeis à la Cour suprême a été expliquée comme le résultat d'une contribution de 50 000 dollars de Bernard Baruch à la campagne de réélection de Wilson, et aussi comme un effort de chantage des dirigeants sionistes qui tenaient Wilson en otage pour les lettres Peck, dont un certain nombre étaient censées établir une liaison secrète entre Wilson et certaine maîtresse. La nomination de Brandeis a été affectée par ces deux éléments. Militant social infatigable, il a suscité une forte opposition pendant des années en raison de ses travaux controversés, mais il a finalement été confirmé par le Sénat. Il était connu dans le monde entier pour sa direction fanatique de l'Organisation sioniste d'Amérique ; il participait sans relâche à des réunions sionistes et à des sessions politiques, déclarant pour mémoire que *« les affaires sionistes sont les seules choses importantes aujourd'hui »*, une allégeance curieuse pour un juge de la Cour suprême, censé être « impartial ». Wilson a ensuite nommé le mentor de Brandeis, Bernard Baruch, à la tête du War Industries Board pendant la Première Guerre mondiale, et le partenaire de Baruch, Eugene Meyer, à la tête de la War Finance Administration, en charge des Liberty Loans. Baruch se vantera plus tard devant le Congrès qu'en tant que tsar économique des États-Unis, il exerçait quotidiennement plus de pouvoir que n'importe quel autre homme dans la nation. C'est Baruch qui, avec Brandeis et Wilson à la Conférence de paix de Versailles, a rédigé les évaluations des réparations impossibles à payer pour l'Allemagne, qui ont rendu la Seconde Guerre mondiale inévitable.

Le juge Hugo Black était une figure centrale de la Cour suprême dans les années 1940 et 1950. La biographie de Black par Max Lemer indique qu'il a rejoint les francs-maçons avant l'âge de vingt et un ans. Comme étape suivante de sa carrière politique, il a ensuite rejoint le Ku Klux Klan, même si la charte du Klan interdisait expressément l'admission de juifs, de Maçons ou de catholiques. Black se présente au Sénat avec le soutien actif du Klan, et gagne. Il soutient ensuite le projet de Roosevelt de création de tribunaux au Sénat, et est lui-même nommé à la Cour en guise de récompense. Après sa prestation de serment, on apprend à Washington que Black est un membre actif du Ku Klux Klan depuis 1927. Malgré les protestations des libéraux et des communistes qui font partie de l'entourage de Roosevelt, Black refuse de démissionner de la Cour, et Roosevelt refuse de demander sa démission. Un accord est conclu, et Black se fait connaître comme l'un des membres les plus libéraux de la Cour. Il travaille activement pour contrebalancer les votes des « quatre cavaliers » de la Cour Hughes, les conservateurs dévoués que sont Pierce Butler, Willis van Devanter, George Sutherland et James McReynolds. En tant que leader « activiste judiciaire » de la Cour, Black a dirigé la rédaction du jugement visant à interdire la prière dans les écoles en 1954 en tant que doctrine abolitionniste. Dans une affaire de prière en 1962, Black a affirmé que, par le biais du 14e amendement et de la Déclaration des Droits, les restrictions imposées aux États étaient incorporées dans la Constitution. Cette affirmation est devenue la base de l'aile libérale de la Cour dans les débats futurs, bien que d'autres décisions de la Cour suprême aient réfuté l'affirmation de Black. Le juge Frankfurter a statué dans l'affaire Adamson v. Cal., 1947, et a déclaré que *« la notion selon laquelle le quatorzième amendement était une façon déguisée d'imposer aux États toutes les règles qu'il semblait important aux hommes d'État du XVIIIe siècle d'inscrire dans les amendements fédéraux a été rejetée par des juges qui ont eux-mêmes été témoins du processus par lequel le quatorzième amendement est devenu partie intégrante de la Constitution ».*

Dans l'affaire Engel et al contre Vitale et al, Steven Engle et d'autres parents du New Hyde Park N.Y. contre Union Free District #8, les plaignants s'opposaient à une prière non confessionnelle du State Board of Regents contenant vingt-deux mots tirés de la constitution de

l'Etat, *« Dieu tout-puissant, nous reconnaissons notre dépendance à Ton égard, et nous implorons Ta bénédiction sur nous, nos parents, nos enseignants et notre pays »*. Cette prière inoffensive avait été répétée au début de chaque journée scolaire, avec le Serment d'allégeance ; les élèves n'étaient nullement obligés de se joindre à sa récitation. La Cour suprême elle-même ouvrait les sessions de chaque jour par la prière *« God Save the United States and This Honorable Court »* ; la prière était également utilisée à l'ouverture des deux chambres du Congrès. Cependant, le juge Black a affirmé que la prière à l'école servait à instaurer une religion d'État et violait ainsi la clause d'établissement de la Constitution. *« Le Congrès ne fera aucune loi concernant l'établissement d'une religion, ou interdisant son libre exercice »*. L'argument de Black selon lequel cette clause interdisait toute expression religieuse la transformait en fait en une interdiction du libre exercice de la religion. La question de la prière continue d'être portée à maintes reprises devant la Cour suprême ; en 1984, la célèbre « règle du renne » de la Cour stipule que les crèches et les menorahs ne peuvent être autorisées sur la voie publique que si elles sont accompagnées de symboles laïques tels que des rennes, le Père Noël ou ses lutins. Cette décision a été qualifiée de *« raisonnement torturé »* ; il ne s'agit pas du tout d'un raisonnement, mais plutôt d'une tentative consciente d'inhiber et finalement de détruire l'exercice de la religion aux États-Unis.

Une succession de décisions militantes socialistes de la Cour a changé la qualité de vie de tous les Américains. La décision Shelby v. Kraemer, 433 USI 1984 1948, a rendu illégaux les contrats immobiliers restrictifs, et a fait passer la capitale des États-Unis d'un quartier résidentiel de la classe moyenne blanche à une ville majoritairement noire, gangrenée par le crime, qui est maintenant connue comme *« la capitale mondiale du crime »*. Son maire, le maire Barry, est continuellement critiqué pour ses liens étroits avec des trafiquants de drogue connus, dont certains ont maintenant été arrêtés. Barry dirigeait autrefois une organisation noire appelée « Pride » qui percevait des paiements auprès des marchands juifs de la Septième rue à Washington en échange de l'assurance que leurs magasins ne seraient pas vandalisés ou incendiés. Après que des millions de dollars se soient volatilisés dans les coffres de Pride, le maire Barry a fait porter à sa femme la responsabilité de la disparition mystérieuse d'une somme de 675 000

dollars.

Si une armée d'invasion avait tenté de détruire la capitale de notre nation, comme les Britanniques l'ont fait pendant la guerre de 1812, elle aurait rencontré une résistance armée. Cependant, lorsque la décision de la Cour suprême a déclenché une vague de « fuite des Blancs » et a livré la ville aux Noirs, aucune protestation n'a été entendue. L'affaire Shelby contre Kraemer n'a pas, comme on l'a cru à tort, rendu illégales les clauses raciales dans les contrats immobiliers. Elle s'est attaquée au langage qui était largement utilisé dans de tels contrats, comme celui cité dans l'affaire Ringgold v. Denhardt : *« La maison sur ledit lot maintenant érigé sera utilisée uniquement comme maison d'habitation, et elle ne sera pas donnée, vendue, louée ou sous-louée à un nègre ou à une personne d'origine africaine ou mongole ».* De nombreuses conventions raciales de ce type excluaient également les juifs ou d'autres groupes, dans le but de maintenir la composition ethnique de certains quartiers. La valeur des biens immobiliers dépendait en grande partie de ces restrictions. Une fois ces restrictions abandonnées, la valeur du bien immobilier s'effondrait.

Au lieu d'interdire de tels contrats, la Cour suprême n'a pas affronté la question de front. Si elle l'avait fait, elle aurait violé la disposition constitutionnelle contre l'altération des contrats. Les juges de la Cour suprême ont mené une attaque de flanc contre leur objectif ; alors que leur lâcheté ne leur permettait pas d'interdire ces contrats, ils ont décidé que les tribunaux n'appliqueraient plus ces contrats en les confirmant légalement. Leur « règle de droit » s'est soustraite à une position nécessaire en établissant que les dispositions d'un tel contrat ne pouvaient être appliquées par les tribunaux.

La célèbre interview de Philip Elman dans la *Harvard Law Review*, vol. 1987, p. 817, a révélé que le ministère de la Justice était intervenu activement pour obtenir la décision dans l'affaire Shelley v. Kraemer, en déposant un mémoire d'amicus curiae de 150 pages pour les plaignants, qui a ensuite été publié sous forme de livre. Elman déclare : *« J'avais des amis travaillant dans la NAACP, l'ACLU, l'American Jewish Congress, l'American Jewish Committee et d'autres organisations. »* Elman, en tant qu'« assistant juridique à vie » de Felix Frankfurter et confident le

plus proche, travaillait pour les plaignants en tant qu'amicus curiae pendant que son employeur, Frankfurter, entendait l'affaire en vue de rendre une opinion « impartiale ». Elman affirme que le Solicitor General des États-Unis, Philip Perlman, lui avait demandé de préparer le mémoire de l'amicus curiae, une procédure là encore inappropriée, car le greffier d'un juge ne peut pas intervenir au nom des plaignants ou de la défense. Le mémoire est finalement apparu avec les noms de cinq avocats juifs comme auteurs. Perlman troublé par cette situation a demandé à Elman : *« Ne pouvez-vous pas trouver des Gentils pour travailler sur cette affaire ? »*. Ainsi, nous constatons que les mêmes organisations qui ont orchestré la plainte de Brown contre Board of Education ont également orchestré la décision Shelley contre Kraemer qui a détruit la capitale de notre nation. Leur présence était illégale, conspiratrice, et constituait une obstruction à la justice.

Je vivais dans une agréable maison à Capitol Hill lorsque la décision de la Cour suprême a été annoncée. En quelques mois, les spéculateurs immobiliers avaient commencé à faire venir une famille noire par pâté de maison, la fameuse pratique du « blockbusting ». À la vue de l'invasion noire, les propriétaires blancs vendaient immédiatement leurs maisons pour seulement un dixième de la somme qu'ils avaient investie. Des fortunes ont été faites du jour au lendemain, Washington devenant une ville noire. Une décision de la Cour suprême a transformé une ville blanche du Sud endormie avec une population noire minoritaire en l'une des plus grandes villes noires du monde, une enclave rongée par le crime et la pauvreté entourée de banlieues blanches aisées du Maryland et de Virginie.

Les journaux ont publié des titres tels que *« La peur, une industrie d'un milliard de dollars »*, alors que les ventes de serrures, de systèmes d'alarme, de programmes de sécurité et d'armes à feu – oui, d'armes à feu – grimpaient en flèche. De nombreuses femmes ont découvert que si elles choisissaient de vivre dans le district de Columbia, elles devaient apprendre à se servir d'une arme de poing, ces mêmes armes que le sénateur Teddy Kennedy et d'autres cœurs sensibles cherchent à refuser à tous les Américains qui ne sont pas des criminels. Alors que les vols et les meurtres de chauffeurs de taxi augmentaient dans le

district, de nombreux chauffeurs de taxi ont cessé de prendre des clients noirs et ont refusé de livrer des passagers dans les zones à forte criminalité. Un groupe de jeunes avocats noirs a récemment intenté un procès à plusieurs compagnies de taxi, parce qu'ils avaient été ignorés à plusieurs reprises lorsqu'ils avaient essayé de héler un taxi. Le maire Barry avait déjà imposé au conseil municipal une mesure imposant automatiquement une amende de 100 dollars aux chauffeurs de taxi qui refusaient de prendre un passager. Le *Washington Post*, dans son reportage sur le litige entre les avocats yuppy, a mentionné que quatre-vingt-dix-sept pour cent des chauffeurs de taxi du district de Columbia étaient noirs. Les avocats noirs poursuivaient leurs congénères ! Le *Post* a également interviewé le chauffeur de taxi Albert K. Acheampong, qui a déclaré : *« Je fais beaucoup de discrimination. Je vais payer l'amende de 100 dollars. Je ne vais pas mettre ma vie en danger ».* C'est le snobisme typique des dirigeants noirs tels que le maire Barry, qui sont entourés de gardes du corps et de chauffeurs armés, que de vouloir infliger une amende de 100 dollars à d'autres Noirs parce qu'ils ont peur d'être assassinés dans ce que la presse a l'habitude d'appeler *« la capitale mondiale du crime ».* Dans les villes occidentales, de fausses fusillades sont mises en scène pour les touristes ; à Washington, les fusillades qui ont lieu au Capitole sont réelles. Néanmoins, le maire Barry a récemment été cité dans *Newsweek* comme ayant remarqué que *« le taux de criminalité dans le district de Columbia, si l'on ne compte pas les meurtres, est inférieur à celui des autres grandes villes américaines. »*

Dans l'affaire Com. of Pa. v. Board of Directors of City Trusts of Philadelphia, la Cour suprême a jugé, dans l'affaire 353 US 230,1957, que Stephen Girard, un patriote de la période révolutionnaire, décédé en 1831, avait commis une erreur en léguant sa grande fortune à des *« écoles pour orphelins blancs pauvres ».* Les fonds, qui ont servi à fonder le Girard College en 1848, ne pouvaient plus être dépensés aux fins que Girard avait conçues, selon la Cour suprême. Malgré une longue série de décisions antérieures qui ont respecté les directives testamentaires, la Cour a jugé que le testament de Girard, à la lumière des exigences sociologiques actuelles, était désormais jugé discriminatoire ; son argent ne pouvait plus être dépensé au profit des orphelins blancs pauvres.

Un agriculteur est poursuivi pour avoir cultivé des céréales au-delà de la réglementation du ministère de l'Agriculture et donné le surplus à son bétail. Un tribunal inférieur a statué que certains pouvoirs sont accordés au Congrès par la Constitution, et que d'autres sont conférés ultérieurement par amendement ; le Congrès n'avait à l'origine aucun pouvoir de promulguer un impôt sur le revenu ou d'interdire la fabrication et la vente de boissons alcoolisées ; mais aucun amendement à la Constitution n'a accordé au Congrès le pouvoir de réglementer l'agriculture. La Cour suprême a annulé cette décision, statuant Per Curiam le 24 février 1949 : *« Le jugement est annulé. Wickard v. Filbum, 317 US 111. »* La Cour n'a pas rendu de décision écrite, car sa décision d'annulation avait violé les neuvième et dixième amendements.

Tout au long de notre histoire, les conditions de nomination à la Cour suprême sont restées les mêmes – un soutien politique solide. Au cours du XIXe siècle, les candidats ont souvent été rejetés par le Sénat pour des raisons politiques partisanes. En 1930, le Sénat a rejeté un candidat exceptionnellement distingué, le juge John J. Parker, en raison de ses opinions conservatrices sur les relations raciales et le droit du travail. Une campagne de propagande concertée menée par les dirigeants politiques des syndicats a persuadé le Sénat de le refuser, ce qui préfigure les célèbres audiences Bork de notre époque.

En raison d'impasses politiques telles que le rejet choquant du juge Bork pour la Cour suprême, le professeur Laurence Tribe a suggéré une solution de compromis : la Cour suprême devrait maintenir un équilibre politique constant de trois libéraux, trois modérés et trois conservateurs ; lorsqu'un juge quitte la Cour, il devrait être remplacé par un successeur choisi dans la catégorie à laquelle il appartient. La suggestion de Tribe a été accueillie avec dérision à Washington, car personne aujourd'hui ne peut dire avec certitude qui est un libéral et qui est un conservateur, tandis que les modérés n'existent plus. Le juge Bork avait été rejeté par le Sénat comme étant trop conservateur, bien que pendant la majeure partie de sa vie il ait été considéré comme extrêmement libéral ; il avait été marié à une juive libérale, socialiste, et son ami le plus proche pendant des années avait été le célèbre juge de

gauche Abner Mikva, dont la carrière au Congrès avait été marquée par ses opinions pro-communistes extrêmes. Depuis l'époque de Brandeis, il y avait un siège juif traditionnel à la Cour suprême, bien qu'aucun siège n'ait jamais été réservé à quelqu'un qui aurait pu être considéré, même de loin, comme antijuif. Lorsque Frankfurter est décédé, il a été remplacé par Artie Goldberg ; lorsque Goldberg a été invité à démissionner pour défendre les intérêts sionistes aux Nations Unies en tant qu'ambassadeur des États-Unis, il a été remplacé par Abe Fortas. À l'époque, personne ne s'attendait à ce que Fortas doive démissionner en raison de ses liens avec des figures de la mafia de Las Vegas et avec le trafiquant d'armes Louis Wolfson, qui est ensuite allé en prison. Fortas avait signé un accord avec Wolfson alors qu'il siégeait à la Cour suprême, selon lequel il recevrait à vie 25 000 dollars par an de la fondation de Wolfson. L'indignation publique suscitée par cet accord a contraint Fortas à démissionner. Son cabinet, Arnold, Fortas and Porter, était devenu le lobbyiste le plus puissant de Washington. Pendant que Fortas siégeait à la Cour suprême, sa femme a pris sa place au sein du cabinet, faisant entrer de nombreux nouveaux comptes importants. Depuis lors, le cabinet a supprimé le nom de Fortas de son entête.

Dans le cadre de la fédéralisation croissante du système juridique, la Cour suprême a décidé que tous les tribunaux des États devaient désormais suivre les règles fédérales en matière de preuve, qu'elles soient ou non en conflit avec les lois des États. Cette décision restreint considérablement le pouvoir de lutte contre la criminalité de la police locale et étatique, ainsi que des tribunaux étatiques. Les juges avaient inversé les procédures policières traditionnelles. Désormais, aucune preuve ne pourra être présentée au tribunal si un membre du service de police a commis une erreur, aussi insignifiante soit-elle, dans la collecte des preuves, même si cela signifie qu'un criminel manifestement coupable et dangereux sera libéré. Renversement historique dans l'histoire de la justice pénale aux États-Unis, la fameuse « règle d'exclusion » a été appliquée dans l'arrêt Mallory rendu par la Cour en 1957. La Cour suprême a estimé que les sept heures et demie de détention de Mallory avant sa mise en accusation avaient violé son droit constitutionnel à être présenté à un magistrat sans « retard

excessif ».

En 1961, la Cour suprême a envahi un autre domaine du droit des États en limitant la capacité des services de police locaux à effectuer des perquisitions à la recherche de preuves incriminantes, un domaine précédemment considéré comme relevant du droit des États. En 1963, le jugement « Gideon » de la Cour a libéré un criminel condamné, Gideon, au motif que tout indigent tel que celui-ci devrait avoir un avocat fourni et payé par l'État. Cette décision, bien qu'elle n'ait rien fait pour la grande majorité des Américains respectueux de la loi, qui devaient toujours payer pour leur propre représentation juridique, s'est avérée être une grande aubaine pour la profession juridique. Il ne reste plus qu'une seule tâche à la Cour suprême : interdire à tout citoyen de se représenter lui-même devant un tribunal, ou de comparaître sans avocat, afin de poursuivre le rôle choisi par la Cour suprême comme le Père Noël de la profession juridique.

En 1964, la Cour suprême a étendu la règle d'exclusion en interdisant les preuves saisies lors d'opérations de fouille et de saisie impliquant une automobile. En 1964, le jugement Escobedo libère un meurtrier condamné parce qu'il n'avait pas été autorisé à voir un avocat au poste de police avant de faire des aveux complets à la police. En 1966, la Cour suprême a tranché quatre affaires comprenant l'affaire Miranda v. Arizona. La Cour a décidé que la police ne pouvait pas interroger un suspect s'il se rétractait, et que le service d'un avocat devait être énergiquement demandé et financé par l'État s'il était indigent. Un autre arrêt déclare que la présence d'un policier en uniforme dans le poste de police agit psychologiquement pour contraindre le défendeur et viole ses droits au cinquième amendement. L'implication de cette décision de la Cour suprême était que chaque fois qu'un criminel était amené dans un poste de police, les policiers présents devaient soit se déshabiller, soit s'absenter.

Non seulement ces jugements étaient ridicules, mais ils reflétaient également le dévouement des juges activistes sociaux au bien-être des criminels. Ils reflètent également leur aversion et leur méfiance à l'égard de la police et des membres du public respectueux de la loi. On pourrait dire que la Cour suprême ne prend plus la peine de dissimuler

son engagement envers le criminel et son dégoût pour les propriétaires bourgeois de la société qui avaient été caricaturés par Karl Marx et d'autres communistes dans leurs écrits. Ils ont décidé que les policiers devaient désormais être menottés, tandis que les criminels avaient carte blanche pour exercer leur métier. En raison de ces décisions, ainsi que de l'inquiétude croissante des juges à l'égard des communistes, la réaction du public s'est rapidement traduite par des campagnes nationales visant à mettre en accusation les dirigeants libéraux les plus notoires de la Cour, le juge en chef Earl Warren et le juge William O. Douglas. Earl Warren n'avait pas toujours eu la réputation d'être un libéral. En tant que jeune politicien californien, il a fait une brillante carrière jusqu'à ce qu'un problème familial menace sa réputation. Son père, selon les recherches du célèbre spécialiste de la littérature classique Revilo Oliver, avait abusé sexuellement d'un certain nombre de jeunes femmes qui étaient ses locataires dans un bidonville en Californie. Plusieurs accusations de viol avaient été déposées contre lui, et Warren a compris qu'il devait agir rapidement. Il est allé parler à son père, qui a ensuite été retrouvé avec la tête fracassée. Le Dr Oliver affirme sans équivoque que Warren a assassiné son propre père afin de protéger sa carrière politique. Il a ensuite été élu procureur général de Californie, mais n'a fait aucun effort pour retrouver le meurtrier de son propre père. L'affaire a été classée.

En tant que procureur général de Californie, Earl Warren a montré peu de tendances libérales. Il a dirigé le Comité des 100, un groupe californien nativiste, dans une campagne visant à faire interner tous les petits commerçants et agriculteurs japonais au lendemain de Pearl Harbor. Malgré les assurances de J. Edgar Hoover et d'autres responsables du renseignement selon lesquelles ces commerçants avaient fait l'objet d'une enquête et ne présentaient aucune menace, Warren et ses cohortes insistèrent pour que Roosevelt fasse interner les Japonais. Leurs propriétés ont ensuite été achetées pour une somme dérisoire par Warren et les membres de son comité. Les terres qu'ils ont obtenues pour quelques cents l'acre en 1942 valent aujourd'hui des millions. Les fortunes provenant de cette campagne n'ont pas seulement financé la carrière ultérieure de Warren ; elles ont également fourni le soutien financier pour les campagnes présidentielles réussies

de Richard Nixon et de Ronald Reagan. Plus tard élu gouverneur de Californie, Warren se rend à la convention républicaine de 1952 avec une délégation californienne qui s'est engagée à soutenir le candidat du parti, Robert Taft. À la convention, Warren se voit promettre le poste de président de la Cour suprême s'il se range du côté d'Eisenhower. C'était une offre qu'il ne pouvait pas refuser.

À son arrivée à Washington, Warren apprend que la première affaire inscrite au rôle de la Cour est très urgente. Il s'agit de l'affaire Brown v. Board of Education, l'affaire de déségrégation scolaire. Les audiences sur cette affaire ont commencé le 13 décembre 1952. Le juge en chef Fred Vinson ne tarde pas à faire savoir qu'il est prêt à confirmer l'arrêt Plessy v. Ferguson, qui a depuis longtemps établi le principe de « séparation mais équité » pour l'éducation américaine. Peu d'initiés de Washington pensaient que les arguments en faveur de l'arrêt Brown v. Board of Education apporteraient des surprises. Il ne s'agit que de l'une des nombreuses affaires que la National Association for the Advancement of Colored People (NAACP) avait l'habitude de porter devant la Cour. Cependant, dans cette affaire, la NAACP a reçu un fonds spécial de plusieurs millions de dollars, donné par de riches familles juives new-yorkaises telles que les Spingam, qui ont dirigé la NAACP pendant de nombreuses années. Ces fonds ont permis à celle-ci d'engager de nombreux « experts », plus de deux cents témoins de ce type, pour un coût de plus de dix mille dollars par jour. D'autres fonds versés à la NAACP provenaient de groupes activistes de gauche tels que le CIO Political Action Committee, dont la majorité des membres cotisants étaient blancs, l'Anti Defamation League du B'nai B'rith, l'American Jewish Committee et l'American Jewish Congress, l'American Civil Liberties Union et des intérêts alliés. En tout, la NAACP se présente au tribunal pour l'affaire Brown v. Board of Education avec un trésor de guerre de dix millions de dollars. En revanche, les États du Sud qui ont plaidé contre Brown ne disposaient que de quelques milliers de dollars de frais pour présenter leur cause.

En dépit de leurs dépenses massives, les millions de la NAACP, après quelques mois de plaidoirie, ont fait peu d'impression sur les juges. La Cour avait initialement prévu deux semaines pour l'audience

de Brown v. Board of Education. Au fur et à mesure que l'affaire traînait en longueur au cours du mandat 1952-53 de la Cour, il est devenu évident que la NAACP cherchait désespérément à gagner du temps. Personne ne pouvait alors envisager le dénouement pour lequel la NAACP avait été priée d'attendre. Un plan avait été mis en place pour modifier la composition de la Cour et ainsi obtenir une décision favorable à Brown. L'avocat de la défense des États, John W. Davis, ancien candidat à la présidence, a envoyé une note à son associé, Robert Fig : *« Je n'ai jamais lu de témoignages plus ennuyeux que ceux fournis par les soi-disant experts en éducation et en psychologie [...]. Je pense qu'il est parfaitement clair, d'après les preuves intérieures, que le témoin Clark a rédigé l'annexe qui est signée par les dignes spécialistes des sciences sociales, (typique). Je ne peux que dire que si ce genre de bêtises peut émouvoir un tribunal, que Dieu sauve l'État ».*

Davis faisait référence au « psychologue » bien en vogue, le Dr Kenneth Clark, dont le professeur à l'université de Columbia, le Dr Henry Garrett, était le psychologue le plus respecté d'Amérique. Garrett a déclaré que Clark n'avait pas été très brillant en tant qu'étudiant. Cet étudiant témoignait devant la Cour suprême comme étant à l'origine des « tests de poupées ». Il avait montré des poupées noires et blanches à quelques enfants noirs, et il affirmait qu'ils avaient choisi les poupées blanches de préférence aux noires. Sur la base de ces « tests », Clark a déduit que les enfants noirs souffraient d'un complexe d'infériorité, parce qu'ils avaient choisi les poupées blanches, et que ce complexe avait été créé en eux parce qu'ils ne pouvaient pas aller à l'école avec les enfants blancs. Aucune preuve n'a jamais été présentée à la Cour pour vérifier les affirmations non étayées de Clarks. Cependant, des procès ultérieurs ont révélé qu'il avait délibérément falsifié son témoignage devant la Cour. Il avait effectué des tests antérieurs dans certains États du Nord, où les écoles publiques étaient intégrées depuis longtemps. C'est dans ces États intégrés que les enfants noirs avaient choisi les poupées blanches ! Dans les États du Sud qui n'étaient pas intégrés, les enfants noirs avaient choisi les poupées noires. Néanmoins, Clark a réussi à présenter ses conclusions falsifiées à la Cour suprême.

Ce n'est pas la falsification la plus flagrante présentée à la Cour dans l'affaire Brown v. Board of Education. La présence du principal avocat du plaignant, la National Association for the Advancement of Colored People (NAACP), n'a jamais laissé entendre en aucune façon que cette association n'était pas une association nationale de personnes de couleur. Elle avait été fondée en 1910 par un petit groupe de Blancs. Étaient présents à cette réunion John Dewey, qui allait révolutionner l'éducation américaine sur des bases socialistes ; Jane Adams, socialiste depuis toujours ; Mary White Ovington, enfant unique du millionnaire Theodore Ovington, issu d'une famille abolitionniste bien connue ; il possédait Ovington's, le magasin le plus en vogue de la Cinquième Avenue de New York. Mary White Ovington était l'exemple même du riche blanc libéral ; bien qu'elle se soit présentée comme socialiste dans le *Who's Who*, elle a résidé pendant de nombreuses années dans une suite luxueuse du St. George Hotel de Brooklyn. Elle a passé ses dernières années à vivre dans le quartier chic de l'Upper East Side à Manhattan. Sont également présents à la fondation de la NAACP le rabbin Emil Hirschberg, le rabbin Stephen Wise, le docteur Henry Moskovitz, Lillian Wald et Florence Kelly, qui avait changé son nom après celui de Weschnewetsky. Un seul Noir était présent lors de la fondation de la NAACP, William E. B. DuBois, un révolutionnaire communiste de toujours qui a finalement dénoncé les États-Unis, renoncé à sa citoyenneté américaine et est parti vivre au Ghana, en Afrique. Pendant de nombreuses années, aucun Noir n'a été autorisé à diriger la NAACP. Mary White Ovington en fut la présidente du conseil d'administration après sa fondation. Albert Spingam, issu d'une riche famille juive, en fut le président de 1911 à 1940. Son frère, Joel Spingam, un riche éditeur de journaux qui vivait comme un prince dans un immense manoir, lui a succédé. Il a également fondé la maison d'édition Harcourt Brace. Joel était devenu trésorier de la NAACP, son frère Arthur en était le président de 1940 à sa mort en 1971. La NAACP était la chasse gardée de la famille Spingam depuis sa création jusqu'en 1971. Même lorsque la NAACP plaidait l'affaire Brown contre Board of Education devant la Cour suprême, les juges n'ont jamais su qu'aucun Noir n'avait jamais été président de la NAACP.

Walter White, secrétaire de la NAACP de 1931 à 1955, a été décrit

dans *Current Biography* en 1942 : *« Ce n'est que parce qu'il insiste sur ses origines nègres (estimé par E. A. Hooten à environ* ***VMXYI****) que l'on peut le considérer comme tel. Il a la peau claire, les yeux bleus et les cheveux blonds. »*

Le rapport officiel de la 4e convention nationale du parti communiste déclare que le parti a « infiltré » le NAACP. Florence Kelly, ou Weschnewetsky, une amie personnelle d'Engels et de Lénine, faisait partie de son conseil d'administration, tout comme Felix Frankfurter. Le secrétaire local, William Pickens, également membre du parti socialiste, était actif dans les affaires communistes.

Le nom le plus intéressant parmi les fondateurs de la NAACP en 1910 est celui du Dr Henry Moskovitz. Sa femme, Belle Moskovitz, était l'un des dirigeants les plus influents du parti démocrate à New York. Elle fut également pendant des années une directrice secrète du parti communiste. « The Red Network » mentionne un Dr Moshewitz au comité central du parti communiste ; on pense qu'il s'agit d'une autre orthographe du nom du Dr Henry Moskowitz. Belle Moskovitz a dirigé le bureau du gouverneur Al Smith pendant huit ans, en alliance avec Robert Moses et le juge Joseph Proskauer, le président de l'American Jewish Committee.

Pendant des années, Proskauer a personnellement sélectionné tous les juges de l'État de New York. Louis Howe, l'attaché de presse de Franklin D. Roosevelt, jalousait Proskauer ; il lui a dit un jour : *« Par Dieu, Joe, vous êtes allé trop loin ; il ne reste plus un seul juge Gentil dans l'État. »* Proskauer le regarda solennellement. *« Vous savez, Lou »*, a-t-il dit, *« je ne pensais pas atteindre cet objectif avant cinq ans. »*

Belle Moskovitz, née Belle Lindner, avait épousé un certain Charles Israels ; à sa mort, elle épousa le Dr Henry Moskovitz. La biographie de Roosevelt rédigée par Nathan Miller indique, à la page 200, que *« Moskovitz et Proskauer estimaient que Roosevelt, en raison de son infirmité, ne pourrait pas intervenir dans la direction de la campagne. Comme Al Smith, ils considéraient avec mépris le patricien en politique, considérant Roosevelt comme n'étant guère plus que de la poudre aux yeux. »* Lorsque Roosevelt succéda à Al Smith en tant que gouverneur de New York, ce dernier lui dit : *« Maintenant Franklin, vous allez vouloir Mme Moskovitz, bien sûr, et je pense*

que la meilleure chose que vous puissiez faire est de la nommer secrétaire du gouverneur. » Belle Moskovitz était depuis longtemps une travailleuse sociale, une travailleuse du parti communiste, une dirigeante syndicale, une dirigeante juive, une chef du Conseil des femmes juives et la communiste qui a intronisé l'espion de la bombe atomique Julius Rosenberg dans le parti. C'est elle qui a mis en place la coalition libérale de juifs, de communistes, de socialistes et de dirigeants syndicaux qui est devenue la base politique imbattable de Roosevelt. À la tête du Parti progressiste, elle avait désigné Oscar Straus comme gouverneur ; elle fut présentée à Al Smith par Abram Elkus, associé du juge Proskauer, et devint l'alter ego politique de Smith. Elle devint directrice de la publicité pour le Comité national démocrate et on lui attribua le mérite des carrières politiques de Newton Baker, Herbert Lehman ainsi que d'Al Smith, mais sa plus grande réussite fut de rendre possible l'élection de FDR à la présidence. Quelques jours avant l'inauguration de Roosevelt, elle tomba dans les escaliers et fut tuée, la privant ainsi de son moment de gloire. Quatre mille personnes assistent à ses funérailles au Temple Emanuel de New York. Al Smith la décrit comme « son alter ego ».

Ni à l'époque ni plus tard, Felix Frankfurter – juge en exercice pendant toute la durée des plaidoiries sur l'affaire Brown v. Board of Education devant la Cour suprême – ne fut mis en cause quant à un éventuel conflit d'intérêts, parce qu'il avait été directeur de la NAACP pendant dix-huit ans et qu'il instruisait maintenant une affaire portée devant la Cour suprême par la NAACP.

L'arrêt que les plaignants de Brown v. Board of Education ont tenté d'annuler est un précédent bien établi, Plessy v. Ferguson, qui fixait une ligne directrice observée depuis 1894.

> *« Les lois permettant, ou même exigeant, leur séparation (raciale) dans les lieux où elles sont susceptibles d'être mises en contact n'impliquent pas nécessairement l'infériorité d'une race par rapport à l'autre, et ont été généralement, sinon universellement, reçues comme écrites dans le cadre de la compétence des législatures d'État dans l'exercice de leur pouvoir d'État. »*

Ainsi, l'annulation de l'arrêt Plessy contre Ferguson exigeait des

témoignages et des preuves qui justifieraient l'annulation du pouvoir de l'État de contrôler son éducation et ses écoles. Aucune preuve de ce type n'a jamais été présentée devant la Cour suprême. Au lieu de cela, une conspiration furtive entre les plaignants et un juge de la Cour suprême, impliquant un meurtre, a abouti à la décision unanime en faveur de Brown. Cette conspiration est documentée dans une publication faisant autorité, la *Harvard Law Review*, 1987, pp. 817 et suivantes, par Philip Elman, collaborateur juridique et confident de longue date de Felix Frankfurter. Dans une interview sur Brown v. Board of Education, Elman a déclaré :

> *« Il ne fait aucun doute que le grand stratège dans tout cela au sein de la Cour était Felix Frankfurter. Pour reprendre le terme yiddish que Frankfurter utilisait à l'époque, il était le Kochleffel, ou la cuillère de cuisine, qui maintenait les choses en mouvement. Frankfurter était en contact avec les avocats qui ont gagné : Brown, Jack Greenberg, Thurgood Marshall, William Coleman. C'est une victoire qui a changé tout le cours des relations raciales aux États-Unis. »*

Elman n'a montré aucun remords quant au fait que cette « victoire » ait été remportée par le biais d'une conspiration, de contacts illicites entre un juge de la Cour suprême et les avocats du plaignant, dans lesquels Elman était le principal intermédiaire. L'intervieweur l'a interrogé sur l'inconvenance évidente de cette situation : *« Frankfurter recevait presque quotidiennement de votre part un briefing du gouvernement, auquel Davis (avocat de la défense) n'avait jamais la possibilité de répondre. »* La réponse d'Elman fut : *« Je me considérais, au sens littéral, comme un amicus curiae. »*

En raison de sa complicité dans la participation illégale au jugement Brown, les livres, essais et articles ultérieurs de Frankfurter ne mentionnent ni l'affaire ni son association avec la NAACP. Dans un article sur les garçons de Scottsboro, ainsi que dans d'autres articles sur les droits civils, il ne mentionne pas le fait qu'il était conseiller juridique de la NAACP. Ses nombreuses biographies omettent généralement cette référence, tout comme sa liste du *Who's Who. Justice Felix Frankfurter and Civil Liberties*, de Clyde A. Jacobs (Univ. Cal. 1961), omet toute mention de la position de Frankfurter au sein de la NAACP, ou de Brown, bien que l'on puisse supposer qu'il s'agisse d'un

élément central du matériel dont le titre est tiré. Le livre de Philip Kurland, *Felix Frankfurter*, « néglige » également de mentionner la NAACP ou Brown. Le livre de Helen Shirley Thomas, *Felix Frankfurter*, limite l'association à cinq mots à la page 21, *« Felix Frankfurter, conseiller juridique de la NAACP »*. La biographie de Liva Baker, *Felix Frankfurter*, p. 310, note que Frankfurter était *« conseiller juridique de la NAACP »*. Baker fait également l'aveu surprenant suivant : *« Il n'y avait aucun doute sur la position de Felix Frankfurter ; il n'avait qu'une seule voie à suivre en matière de ségrégation. »*

Ainsi, un juge « impartial » qui instruit une affaire de ségrégation ne laisse aucun doute sur sa position. Et qu'en est-il des arguments présentés devant la Cour ? Comment ont-ils influencé la décision ? Elman ne nous laisse aucun doute à ce sujet. Dans son interview, il affirme que les juges avaient déjà pris leur décision. *« Les arguments oraux n'ont fait aucune différence dans leur décision. Dans l'affaire Brown, rien de ce que les avocats ont dit n'a fait de différence. Thurgood Marshall aurait pu se lever et réciter 'Mary avait un petit agneau', et le résultat aurait été exactement le même. »* Cependant, la principale preuve mettant en cause à la fois Frankfurter et la décision de la Cour en faveur de Brown est le bilan des dix-huit années d'association de Frankfurter avec la NAACP, que lui-même et ses biographes ont tenté de dissimuler. Dans *The Brandeis-Frankfurter Connection: the Secret Political Activities of Two Justices* (Oxford 1982), B. A. Murphy note p. 201 : *« En 1930, Felix Frankfurter organisa une équipe juridique de choc pour la NAACP afin de plaider contre la ségrégation dans toute la société »*. Bien que Frankfurter ait publiquement démissionné de toutes ses nombreuses affiliations politiques lorsqu'il a été nommé à la Cour suprême par FDR en 1939, y compris la NAACP, il a continué à diriger le personnel juridique de la NAACP depuis les coulisses, comme il l'avait fait pendant de nombreuses années. Pendant la Seconde Guerre mondiale, Frankfurter fait nommer l'un de ses protégés, William D. Hastie, doyen de la faculté de droit Howard à Washington, par le secrétaire à la Guerre Henry Stimson, un membre clé de la Fraternité de la mort, comme assistant spécial chargé des problèmes des Noirs dans les services armés. Frankfurter fait également nommer par Stimson ses deux assistants spéciaux au département de la Guerre, deux autres protégés de Frankfurter, Harvey

Bundy et John J. McCloy. Murphy affirme que cela a été fait *« pour fournir à Frankfurter un moyen indispensable d'influencer la politique du département de la Guerre »*. Pourquoi un juge de la Cour suprême aurait-il besoin d'influencer la politique du département de la Guerre au plus fort de la Seconde Guerre mondiale ? Parce que Frankfurter, un immigrant viennois qui avait succédé au mentor de Roosevelt, Belle Moskowitz, en tant que commandant de la cellule secrète Harold Ware d'agents soviétiques au sein du gouvernement à Washington, devait orienter notre stratégie de guerre en faveur de son objectif principal, le sauvetage de l'Union soviétique de l'attaque des armées allemandes. Murphy affirme que Frankfurter a servi d'intermédiaire constant entre Stimson et FDR tout au long de la guerre.

Durant le long régime de FDR, Frankfurter n'a cessé de placer ses protégés à des postes clés du gouvernement. Le secrétaire à l'Intérieur Ickes note dans son journal le 24 mars 1933 qu'il a nommé Margold au poste de secrétaire adjoint à l'Intérieur *« après avoir consulté le Dr Felix Frankfurter »*. Il explique que Margold avait servi de *« conseiller spécial pour la NAACP »*.

Il était nécessaire pour Frankfurter d'éviter toute mention de son association de dix-huit ans avec la NAACP pendant l'audience de la Cour sur l'affaire Brown, car il avait personnellement organisé, sélectionné et formé les avocats qui défendaient l'affaire. Il avait inauguré la campagne de litiges de la NAACP contre la ségrégation ; chacun des avocats qui comparaissaient devant lui était son protégé personnel ; et un autre protégé, Elman, servait secrètement d'amicus curiae pour Brown. Ces preuves documentées prouvent que la décision de Brown a été prise illégalement par le biais de contacts inappropriés avec les avocats, de conspiration d'obstruction à la justice, et qu'elle est invalide. Comme il n'y a pas de prescription pour la conspiration, la décision de la Cour dans l'affaire Brown contre le Conseil de l'éducation est désormais invalide, ramenant la situation à la règle de l'affaire Plessy contre Ferguson, qui maintenait des écoles « séparées mais équitables ». Toutes les écoles intégrées sur le plan racial aux États-Unis, qu'elles soient publiques ou privées, fonctionnent désormais dans l'illégalité.

Dans un entretien accordé à la *Harvard Law Review*, Elman raconte également les paroles exactes de Frankfurter lorsqu'il l'a rencontré à Union Station après l'annonce de la crise cardiaque [du juge en chef] Vinson. Elman affirme que Frankfurter a déclaré « joyeusement » et « sarcastiquement » : *« Je suis en deuil. Phil, c'est la première preuve solide que j'ai jamais eue que Dieu existe vraiment. »* Elman révèle également que Frankfurter avait des noms de code pour chacun de ses collègues juges, qui démontrent son mépris et sa haine totales pour eux ; le surnom dont il avait affublé le juge Stanley Reed était « Chamer », le mot yiddish pour « idiot ».

Elman a également exprimé son dégoût pour le témoignage du Dr Kenneth Clark à Brown au sujet de ses tests de poupées. *« Il a banalisé la vérité fondamentale et s'est couvert de ridicule, ainsi que la NAACP. John Davis était l'avocat de la Caroline du Sud. Et il a démoli le test des poupées. Il a cité un article de Clark, 'Racial Identity and Preference in Negro Culture', 1947, dans lequel Clark déclarait qu'ils avaient fait passer ce test non seulement à des enfants noirs dans les États du Sud, mais aussi à des enfants noirs dans les États du Nord, et le résultat étrange était que les enfants du Sud avaient nettement moins tendance à rejeter la poupée blanche que les enfants du Nord. »*

Elman attribue également à Frankfurter l'utilisation par Warren de l'expression *« avec la plus grande célérité »* pour intégrer les écoles dans l'arrêt Brown. Il affirme que cette expression a été citée à l'origine par Holmes d'après le poème de Francis Thompson, « The Hound of Heaven », et que Frankfurter l'aimait tellement qu'il l'a citée dans trois de ses arrêts.

Nous avons donc une décision de la Cour suprême qui a changé le système éducatif à travers les États-Unis, obtenue par le meurtre d'un juge en chef et son remplacement par Earl Warren, qui était entièrement entre les mains de Frankfurter. Nous avions un amicus curiae pour Brown qui était l'assistant juridique de Frankfurter, conseillant une équipe d'avocats plaidant pour Brown qui avaient été triés sur le volet et formés par Frankfurter à la NAACP « pour plaider contre la ségrégation ». Aucune autre affaire jamais entendue par la Cour suprême ne pue autant la conspiration, les activités illégales, la contamination inappropriée d'un juge de la Cour suprême et

l'annulation absolue de la décision ultérieure par ces facteurs documentés.

L'argument académique en faveur de Brown et de la NAACP a été fourni par un volumineux ouvrage « savant », *The American Dilemma*, d'un socialiste suédois, Gunnar Myrdal. Lui et sa femme Alva étaient depuis longtemps membres du Rockefeller Fellows (Program). Alva était membre du Parlement suédois, directrice de l'UNESCO et membre de nombreuses organisations des Nations Unies. Son mari et elle avaient fait le tour des États-Unis en 1929 et 1930 en tant que Rockefeller Fellows, où ils ont développé un mépris profondément ancré pour les travailleurs américains autochtones. De 1938 à 1942, Gunnar Myrdal a travaillé à la rédaction de *An American Dilemma* ; il a été financé par la Fondation Carnegie, qui était dirigée par les intérêts Rockefeller en tant que filiale de la Fondation Rockefeller. Le livre, de quelque 1 483 pages, a été publié en 1944 par Harper Bros., New York. Carnegie avait été dirigé pendant de nombreuses années par Frederick Keppel, un directeur de l'Equitable Life and Guaranty Trust, la banque qui avait cherché tout au long des années 1920 à accroître le financement américain et la reconnaissance du régime soviétique. Carnegie avait également financé *An African Survey* de lord Hailey et avait donné des millions de dollars aux instituts Tuskegee et Hampton. Myrdal avait également passé un an aux États-Unis en tant que membre Fellow du Fonds Laura Spelman Rockefeller. À cette époque, Ralph Bunche, désigné comme membre du parti communiste ; M. F. Ashley Montague, propagandiste communiste infatigable ; Eugene Horowitz, Herbert Goldhamer, Melville Herskovitz, Edward Shils ainsi que Benjamin Malzberg faisaient partie du personnel de Carnegie aux côtés de Keppel.

An American Dilemma, qui n'a jamais été lu par aucun des juges, empeste le mépris de Myrdal à l'égard des citoyens blancs originaires du Sud. À la page 563, on peut lire : *« Le faible niveau d'éducation et de culture générale dans le Sud blanc est un autre facteur de fond important... Un autre facteur de fond important dans la causalité du lynchage et d'autres formes majeures de violence est l'isolement, la monotonie de la vie quotidienne, et l'ennui général de la vie rurale et des petites villes du Sud. »* Myrdal accuse ensuite les

gens d'être *« étroits d'esprit, intolérants, évangélistes »*. Il exprime sa désapprobation à l'égard de leur *« religion évangéliste »*.

Page 565, Myrdal se félicite de *« la force croissante du libéralisme du Sud »*. Page 582, il écrit *« il y a une grande classe de Blancs du Sud qui sont également pauvres, sans éducation, grossiers et sales »*. On peut imaginer le fastidieux Myrdal reculant d'horreur devant les *« sales blancs du Sud »*. En tant qu'élitiste et bénéficiaire des milliards de Rockefeller, cela a dû être un calvaire pour lui de voyager pendant quatre ans dans le Sud dans le cadre de ses recherches sur *« le problème du nègre américain »*. *« Le problème n'est pas du tout le nègre, mais les blancs grossiers et sales du Sud. »* Page 597, il parle des *« Blancs des classes inférieures du Sud »*, mais il n'utilise jamais cette terminologie pour parler des Noirs. Il a également suivi la ligne du parti communiste en incluant plusieurs pages de dénonciations véhémentes concernant les statistiques de la police sur la criminalité des Noirs. On peut se demander ce que Myrdal penserait de la première page du *Washington Post*, qui relate quotidiennement l'incidence stupéfiante de la criminalité noire, qui a fait de notre capitale nationale la capitale mondiale du crime.

Si les juges ou les avocats des systèmes scolaires du Sud avaient pris la peine de jeter un coup d'œil aux 1 483 pages de *An American Dilemma*, ils auraient été choqués par le parti pris enragé contre le Sud et ses citoyens blancs dont elles sont imprégnées. Pourtant, ce livre a été cité comme facteur d'influence principal dans la décision finale de la Cour suprême en faveur du plaignant dans l'affaire Brown v. Board of Education ! Cette preuve, qui n'a jamais été plaidée devant la Cour, a en fait mis en cause son propre objectif. Pourquoi les enfants noirs se bonifieraient-ils en étant obligés d'aller à l'école avec des *« Blancs du Sud grossiers et sales »* ? Peut-être s'agissait-il d'un subtil stratagème visant à aider les Blancs du Sud en leur donnant l'occasion de fréquenter des enfants noirs immaculés, bien élevés, très intelligents et motivés.

La session 1952-53 de la Cour suprême se termine sans qu'aucune décision n'ait été annoncée sur l'affaire Brown v. Board of Education. Il est alors prévu que l'affaire soit reportée à la session suivante. Cependant, l'issue prévue n'a jamais fait de doute. Le juge Reed et d'autres personnes au courant déclarent qu'ils s'attendent à ce que le

juge en chef Vinson maintienne l'arrêt Plessy v. Ferguson, statuant contre toute intégration raciale dans les écoles. John W. Davis, avocat des États du Sud qui se défendent, annonce qu'il y aura une décision de 6-3 contre Brown v. Board of Education. La décision est attendue peu après l'ouverture du trimestre d'automne. Le 5 juin 1953, les cinq affaires de ségrégation devant la Cour sont réinscrites au rôle pour une nouvelle plaidoirie le 12 octobre 1953. Les observateurs de Washington s'attendent à ce que l'audience soit courte et que Vinson rende ensuite un jugement de 6-3 contre Brown. Cela avait déjà été établi par des mémorandums internes de la Cour.

Cette opinion n'a jamais été publiée ; à 3 h 15 du matin, le 8 septembre 1953, le juge en chef Vinson est décédé subitement d'une crise cardiaque dans sa suite de l'hôtel Wardman Park. Âgé de 63 ans seulement, et jouissant d'une santé robuste, Vinson n'avait montré aucun signe de problème de santé. Il s'agissait d'une de ces étranges « crises cardiaques gouvernementales » qui ont joué un rôle si important dans les grandes décisions politiques. Malgré le choc causé par sa mort soudaine, les initiés de Washington ne voient aucune raison de modifier leurs prévisions selon lesquelles la NAACP perdrait encore les affaires de ségrégation, peut-être par un jugement à 5 contre 4 au lieu des 6 contre 3 prévus. Néanmoins, quelques protagonistes accueillent la nouvelle de la mort de Vinson comme *« un jour de libération »*. Le juge Frankfurter, en apprenant la mort de son collègue de longue date, s'esclaffe : *« C'est la première indication que j'ai jamais eue qu'il y a vraiment un Dieu »*. Il faisait référence au dieu cananéen Baal, l'agent de Lucifer, qui avait apparemment été appelé pour éliminer le juge en chef Vinson. Des années passèrent avant que Frankfurter lui-même ne soit révélé comme étant le chef secret de l'influente cellule communiste Harold Ware à Washington. À la mort de Belle Moskowitz, Frankfurter avait hérité de sa direction des agents communistes de l'administration Roosevelt. Au moment même où Frankfurter siégeait à la Cour suprême, son frère, Otto Frankfurter, purgeait une longue peine dans la prison d'État d'Anamosa, dans l'Iowa.

Le 5 octobre 1953, le Président Eisenhower annonce qu'il a nommé

Earl Warren pour remplacer le juge Vinson au poste de juge en chef. Il fut immédiatement noté que Warren, nouveau venu à Washington, s'était placé entre les mains de Frankfurter. Rien n'indique encore que la nouvelle nomination modifiera le jugement attendu sur Brown. Les plaidoiries dans cette affaire ont repris de façon désordonnée, mais des mois ont passé, l'affaire étant toujours dans les limbes. Les journalistes de Washington attendaient toujours une brève annonce de la décision prise contre Brown. Le 17 mai 1954, à 12 h 52, sans préavis, le juge en chef Warren commence à lire la décision de la Cour dans l'affaire Brown v. Board of Education. Il déclare d'abord que toutes les preuves présentées par la NAACP n'ont pas été « concluantes », ce qui semble confirmer le fait que Brown a perdu. Cependant, Warren déclare ensuite, EN GUISE DE DÉCISION UNANIME DE LA COUR, *« Nous concluons que dans le domaine de l'éducation publique, la doctrine du 'séparé mais égal' n'a pas sa place. Par conséquent, nous estimons que les plaignants et les autres personnes dans une situation similaire, pour lesquelles les actions ont été intentées, sont, en raison de la ségrégation dont ils se plaignent, privés de l'égale protection des lois garantie par le 14e amendement. ...Compte tenu de notre décision selon laquelle la Constitution interdit aux États de maintenir des écoles soumises à la ségrégation raciale, il serait impensable que la même Constitution impose un devoir moindre au gouvernement fédéral. »*

La déclaration de Warren selon laquelle la Constitution interdit les « écoles à ségrégation raciale » va au-delà de la portée des arguments de la NAACP ; en fait, la Constitution ne dit rien à ce sujet. La décision a déclenché le chaos dans l'ensemble de l'enseignement public aux États-Unis. Cet arrêt étonnant, d'autant plus étonnant qu'il a été rendu à l'unanimité, au lieu de l'arrêt tant attendu de 6 contre 3 contre Brown, n'était fondé sur aucune preuve juridiquement acceptable. Les manipulations de poupée de Clark et les dénonciations vicieuses de Myrdal à l'égard des Blancs du Sud constituaient des « preuves » qui auraient fait rire la plupart des tribunaux. Des rumeurs ont immédiatement commencé à circuler selon lesquelles Vinson avait été « éliminé » afin de mettre fin à son opposition à un jugement en faveur de Brown. Son fils, Fred Vinson (l'un de mes camarades de classe à l'université de Washington et Lee – NdA), est lui aussi décédé subitement alors qu'il travaillait au ministère de la Justice.

Les « preuves » de Kenneth Clark, dont on découvrira plus tard qu'elles ont été déformées, menacent toujours la validité de l'arrêt de la Cour suprême. L'avocat de la NAACP, Jack Greenberg, a ensuite porté une affaire de déségrégation devant la cour d'appel du cinquième circuit pour une décision préétablie, comme suit :

> *« Nous réaffirmons qu'aucun tribunal fédéral inférieur ne peut s'abstenir d'agir comme l'exige la Cour suprême dans l'arrêt Brown (1954), même si un tel tribunal devait conclure que la Cour suprême a commis une erreur sur les faits ou sur le droit. »*

Cette décision étonnante tentait de dicter que l'arrêt Brown ne pourrait jamais être annulé, même s'il était prouvé qu'il était erroné, comme cela était le cas. Cependant, dans une affaire ultérieure, Evers v. Jackson Ms. Municipal School District, 232 F. Supp. 241, 1964, Fed. le juge Sidney Mize a fait remarquer : *« Dans cette affaire, les preuves des différences raciales sont d'une importance telle qu'elles exigent raisonnablement la séparation des écoliers à des fins éducatives sont accablantes, incontestées et incontestables. De l'avis de ce tribunal, les faits de cette affaire révèlent une situation des plus graves et, en fait, exigent une réévaluation et une révision complète des constatations et conclusions de la Cour suprême des États-Unis dans l'arrêt Brown de 1954. »*

Les initiés de Washington en concluent que le juge en chef Vinson a effectivement été assassiné dans le cadre d'un sinistre complot visant à imposer l'intégration raciale dans les écoles à tous les Américains par l'utilisation de troupes armées. Earl Warren est devenu gouverneur de Californie grâce à un meurtre, et juge en chef des États-Unis grâce à un autre.

Le juge Felix Frankfurter n'a jamais été critiqué pour avoir été directeur de la NAACP au moment où il a statué en leur faveur. Tout comme il n'a pas révélé qu'il avait personnellement choisi les avocats de la NAACP, Jack Greenberg, un associé de longue date, ainsi que Thurgood Marshall. Ce dernier fut ensuite lui-même nommé à la Cour suprême, où il ne parvint pas à se disqualifier dans le long cortège d'affaires racialement sensibles portées devant la Cour. Fidèle jusqu'au bout, il a toujours voté pour ses employeurs, la NAACP.

En 1987, la *Harvard Law Review* rapporte « un fait stupéfiant » concernant l'arrêt décisif de la Cour suprême dans l'affaire Brown contre le Board of Education *« qui a déclaré inconstitutionnelles les écoles publiques pratiquant la ségrégation raciale ; le juge Felix Frankfurter a eu des contacts secrets, inappropriés et contraires à l'éthique avec un avocat du plaignant, dans le but d'obtenir la victoire de ce dernier. Il a réussi. »* (Detroit Free Press, 29 mars 1987.) L'éditorial commente en indiquant que si cela avait été connu, *« Frankfurter aurait été mis en accusation, démis de ses fonctions et ruiné ».* En fait, l'association de Frankfurter pendant de nombreuses années avec Jack Greenberg et Thurgood Marshall au sein de la NAACP est la preuve qu'une conspiration juridique a été réalisée, et que l'arrêt Brown v. Board of Education est de ce fait totalement invalidé. Toutes les personnes qui affirment avoir subi un préjudice à la suite de l'intégration forcée des écoles peuvent désormais intenter une action contre le gouvernement, tout comme n'importe quel district scolaire qui a été affecté par ledit jugement.

Il semble désormais évident qu'un autre objectif de la décision Brown contre le Board of Education était de détruire la classe moyenne noire indépendante et en pleine expansion dans tous les États-Unis. Une élite noire, composée principalement de pasteurs et d'éducateurs, avait réussi à élever le niveau des Noirs dans de nombreux domaines, menaçant ainsi le système de plantation traditionnel par lequel les révolutionnaires communistes comme Frankfurter et les riches libéraux blancs comme Mary White Ovington utilisaient les citoyens noirs à leurs propres fins. Ainsi, les Noirs ont autant de raisons que les Blancs, sinon plus, de poursuivre le gouvernement pour les dommages résultant de l'affaire Brown contre le Board of Education. Les quartiers résidentiels noirs agréables sont aujourd'hui des zones tourmentées par la drogue et la criminalité dans lesquelles personne n'est en sécurité où ni une vie familiale stable ni un système éducatif efficace ne sont possibles. L'arrêt Brown a été rappelé dans le *Washington Post* du 22 avril 1989, dans une interview de Charles Lofton. Celui-ci avait été directeur du lycée d'élite noir, la Dunbar High School, qui a produit de nombreux leaders noirs dans la région de Washington. Il a déclaré :

« J'avais plus d'influence sur mes élèves dans l'environnement ségrégué... Ils nous utilisaient comme modèles. J'étais à Dunbar lorsque l'intégration est arrivée et elle nous a mis à terre. Nous avions obtenu la crème de la crème, mais avec l'intégration, les élèves devaient aller dans les écoles de leur zone. J'ai perdu certains de mes meilleurs professeurs, car il n'y avait tout simplement pas la même demande pour des matières comme le latin ou le calcul avancé. En partie à cause de l'intégration, nos enfants n'ont pas un sentiment d'identité aussi positif. Nous avons perdu toute une génération, la génération de seize à trente-deux ans, et nous ne pourrons jamais la récupérer. »

La destruction calculée de l'élite noire a rendu possible le contrôle total de la population noire par le gouvernement. Les enseignants et les pasteurs noirs dévoués ont été écartés, remplacés comme modèles par des trafiquants de drogue et des démagogues politiques. Un éducateur noir se désole : *« Nous réalisons maintenant qu'un crime terrible a été commis. Une génération entière de jeunes noirs a été délibérément jetée au rebut par un faux leadership qui a laissé la communauté noire désorganisée et sans espoir. »* Les dirigeants noirs s'inquiètent également d'une campagne apparente visant à éliminer toute la population noire d'Afrique par l'inoculation délibérée du SIDA, ainsi que par la famine et la malnutrition. Le continent noir pourra alors être rendu aux Rothschild et aux tendres soins de Global 2000, comme une zone largement inhabitée et riche en ressources naturelles, qui pourra être pillée à loisir.

Après l'affaire Brown, le juge en chef Earl Warren a constaté que son soutien le plus constant au sein de la Cour libérale était le juge William O. Douglas. Dans une affaire de déségrégation ultérieure, Douglas a émis l'opinion étonnante que *« personne n'a le droit de fréquenter une école publique ségréguée »*. En raison de sa quête incessante de jeunes femmes, Douglas a rapidement commencé à montrer de sérieux signes de dégénérescence mentale et physique. Il est devenu de plus en plus paranoïaque, affirmant que des dispositifs d'écoute avaient été installés dans ses bureaux ; il demandait parfois aux avocats de sortir dans le hall pour poursuivre leurs conversations. Il doit affronter davantage de critiques lorsqu'il se remarie, dans le cadre de l'affaire très médiatisée de la « mariée enfant ». Un article du *New York Times* du 21 août 1988 cite l'opinion de J. Edgar Hoover sur le juge Douglas, telle que révélée dans les dossiers du FBI : *« Bien sûr, Douglas est fou et n'est pas en très bonne*

santé. » Pendant des années de dégénérescence sénile, il a continué à occuper son siège à la Cour suprême. Ses écrits étaient une énigme permanente pour les greffiers et autres fonctionnaires de la Cour. Dans *The Brethren*, on nous dit, p. 243, que *« les anciens greffiers étaient régulièrement appelés pour trouver des indices sur le sens des notes de Douglas et de ses références souvent incomplètes à d'anciennes affaires ; ses phrases étaient presque un code privé, dont le sens n'était évident que pour lui »*. Le livre aborde ensuite l'incontinence persistante de Douglas, qui a poussé sa famille à lui demander de démissionner. Il a répondu avec indignation : *« Non ! Il n'y aura personne à la Cour qui se soucie des Noirs, des Chicanos, des prévenus et de l'environnement. »* Malgré leur exaspération croissante face à la présence de Douglas, le protocole a empêché les autres juges de porter plainte contre lui. Il avait depuis longtemps perdu le contrôle de ses fonctions corporelles inférieures et les odeurs nocives qui se dégageaient continuellement de sa chaise rendaient parfois ses collègues juges physiquement malades.

Au moment où la décision de ségrégation est annoncée, les Noirs occupent tous les emplois de service et d'entretien de bas niveau à la Cour suprême. Il n'y a pas une seule secrétaire noire dans tout le bâtiment. Le personnel de la Cour reçoit régulièrement l'ordre d'effectuer des travaux personnels sur leur temps libre pour les juges, comme porter des tapis orientaux chez le nettoyeur, faire des courses et traverser la ville pour faire d'autres courses. La Cour n'est pas soumise aux lois sur la fonction publique et les employés peuvent être licenciés immédiatement, sans appel. De nombreux risques professionnels existent dans tout le bâtiment ; le personnel de service noir travaille sur des échafaudages branlants, ce qui entraîne parfois des blessures graves. Les grandes portes en bronze étaient régulièrement nettoyées et polies à l'acide chlorhydrique, dont l'utilisation était depuis longtemps proscrite dans l'industrie américaine.

Après la mort de Douglas, le juge Thurgood Marshall représentait le parti pris le plus libéral de la Cour. Protégé du juge sioniste Brandeis, il a été membre de l'ACLU pendant de nombreuses années, a étudié dans la version new-yorkaise obligatoire de l'école Lénine, la New School for Social Research, et a été conseiller spécial de la NAACP de 1937, année

où il a été personnellement approuvé par Felix Frankfurter, jusqu'en 1961. Dans un récent discours, il a dénoncé la Constitution de manière cinglante. La rumeur court à Washington qu'il souffre de la maladie d'Alzheimer. Un article de Terry Eastland, avocat du ministère de la Justice, paru dans la *National Review* du 21 avril 1989, intitulé « While Justice Sleeps », indique que Marshall dort pendant les plaidoiries et passe une grande partie de son temps dans le bâtiment de la Cour à regarder des comédies de télé réalité, l'une de ses préférées étant « I Love Lucy ». Il laisse ses greffiers rédiger ses opinions et a déclaré au magazine *Life*, à propos des pétitions, *« Je ne donne aucune chance à un trafiquant de drogue ! C'est dégoûtant ! »* Bien que la Cour suprême rende 130 avis chaque année, Marshall n'en reçoit que quinze. Il refuse de prendre sa retraite et espère en vain que les démocrates gagneront en 1988, afin qu'un autre libéral puisse être nommé à sa place.

Dans *The Brethren*, Marshall est décrit comme étant en surpoids, buvant trop, mangeant trop, et complètement aigri par son travail. Il a eu une crise cardiaque, dont il ne s'est jamais complètement remis, mais il refuse toujours de prendre sa retraite avant l'élection d'un président démocrate.

L'histoire de la Cour suprême révèle un recul constant de son rôle de protection des droits de tous les citoyens américains. En 1833, la Cour a statué que la Déclaration des Droits ne fournissait qu'une protection contre l'autorité fédérale, mais pas contre l'action des États. Dans l'affaire Barron contre Baltimore, la ville est poursuivie parce qu'elle a réduit la valeur de la propriété du plaignant. Barron prétendait que cela constituait une prise de possession de sa propriété sans compensation, et violait ainsi le cinquième amendement. Le juge en chef Marshall a statué que la Déclaration des Droits ne protégeait que contre *« les empiètements appréhendés du gouvernement général, et non contre ceux des gouvernements locaux »*. La décision de Marshall n'a jamais été renversée, bien qu'elle ait été remplacée par les trois amendements de la guerre civile, les 13e, 14e et 15e.

En ce qui concerne les clauses restrictives, la Cour a rejeté l'affaire Corrigan v. Buckley en 1926, confirmant ainsi les clauses restrictives. Vingt-deux ans plus tard, la Cour annule effectivement les clauses

restrictives en interdisant à l'État de les faire respecter. Le juge en chef Vinson a statué dans les affaires Shelley v. Kraemer et McGee v. Sepes, en 1948, avec l'abstention de trois juges : *« Nous estimons qu'en accordant l'application judiciaire des accords restrictifs dans ces affaires, les États ont refusé aux requérants une protection égale des lois et que, par conséquent, l'action des tribunaux des États ne peut être maintenue. »*

En 1989, la Cour a quelque peu hésité dans son maintien des cas de discrimination positive, en déclarant qu'*« une personne ne peut être privée de ses droits légaux dans une procédure à laquelle elle ne serait pas une des parties ».* Cela semblait mettre fin à l'ère des recours collectifs dans laquelle des décisions affectant de grands groupes d'Américains avaient été régulièrement rendues, même si la plupart d'entre eux n'avaient jamais été une des parties du recours.

En 1945, la Cour a vainement tenté d'endiguer la monopolisation croissante des médias en statuant que *« le premier amendement présuppose que la diffusion la plus large possible d'informations provenant de sources diverses et antagonistes est essentielle au bien-être du public ».* Cette décision a ensuite servi de base à une décision de la Cour de 1978 qui a empêché les propriétaires de quotidiens d'acheter des stations de radio et de télévision dans les mêmes villes que leurs journaux, et d'établir ainsi un monopole médiatique. Cette décision semble avoir eu peu d'effet pour empêcher les magnats des médias d'étendre leurs empires. On a récemment prédit qu'au cours de la prochaine décennie, ce sont quatre sociétés géantes qui contrôleront toutes les communications du monde.

La Cour suprême a statué dans l'affaire Totten v. U.S., 92 U.S., que *« l'ordre public interdit le maintien de toute poursuite devant une cour de justice, dont le procès mènerait inévitablement à la divulgation de questions que la loi elle-même considère comme confidentielles, ou au sujet desquelles elle ne permettra pas que la confiance soit violée ».* Cela semble garantir la vie privée, mais cela n'a pas empêché les juges d'ordonner régulièrement que tous les documents et dossiers personnels soient remis à la partie adverse dans les procès généraux.

L'orientation maçonnique considérable de la Cour suprême tout au

long de son histoire a été documentée en 1988 par le livre de Paul A. Fisher, *Behind the Lodge Door*. Vétéran de l'OSS et du Corps de contre-espionnage, Fisher a utilisé ses talents considérables d'analyse du renseignement pour construire un dossier irréfutable sur la domination de la Cour par les maçons. Il commence par le juge en chef Marshall, qui était Grand Maître des Loges de Virginie, et documente le fait que le serment secret des Maçons a joué un rôle majeur dans les décisions de la Cour depuis lors. Il souligne que le plan de FDR visant à étoffer la Cour a été élaboré par quatre maçons, que FDR a ensuite nommés à la Cour, à savoir Black, Byrnes, Minton et Jackson.

Une autre étude récente montre que neuf des seize membres de la commission judiciaire du Congrès sont des francs-maçons, ce qui indique que l'influence maçonnique continue d'imprégner non seulement la Cour suprême, mais aussi l'ensemble du pouvoir judiciaire. Cette influence s'étend non seulement aux juges, mais aussi à leurs assistants. Dans *The Brethren*, on nous dit que les assistants juridiques du bureau du juge en chef exerçaient un grand pouvoir. *« La façon dont les choses fonctionnaient dans le cabinet du juge en chef leur donnait une énorme influence. Warren leur disait comment il voulait que les affaires soient traitées. »* Voilà pour « l'impartialité ». Woodward et Bernstein citent également le juge en chef Burger, successeur de Warren, à propos de ce dernier : *« négligent, politiquement motivé, plus intéressé par les résultats que par le raisonnement juridique, un homme sans honnêteté intellectuelle. »*

Malgré le fait que la loi RICO [Racketeer Influenced and Corrupt Organizations], la loi sur les organisations influencées par le racket et la corruption promulguée par le Congrès, ait été pervertie par le ministère de la Justice, passant de son objectif déclaré de lutte contre le crime organisé à une arme de terrorisme contre les entreprises légitimes, la Cour suprême a récemment refusé de reconnaître cette perversion. Plus d'un millier de procès RICO sont intentés chaque année ; 93 % d'entre eux n'ont aucun lien avec le crime organisé. Le *Wall Street Journal* et d'autres publications ont dénoncé à plusieurs reprises ce viol de la justice. Néanmoins, le 26 juin 1989, la Cour suprême a refusé de mettre un frein à cette loi. La Cour a décidé par 9 voix contre 0 de maintenir les poursuites civiles pour les dommages triples, bien que le

juge Scalia ait admis que la loi est *« si vague qu'elle viole la Constitution »*.

La Cour est maintenant confrontée à un défi dans sa nécessité de décider si le pouvoir judiciaire peut imposer des taxes directes. Le juge de district américain Russell Clark avait ordonné une augmentation de 95 % des impôts fonciers de Kansas City pour payer les coûts de la déségrégation forcée, et avait ignoré la volonté des électeurs en autorisant le district scolaire à émettre 150 millions de dollars d'obligations pour l'amélioration du capital. La Cour d'appel du 8e circuit américain a confirmé l'action arbitraire du juge, qui bafoue clairement la Constitution, et qui abroge totalement l'Art. 1, sec. 8 en donnant aux tribunaux le pouvoir de taxer. La Cour suprême devrait rendre une décision dans cette affaire d'ici octobre 1989.

L'action du juge Clark est typique de l'activisme social dans lequel la Cour suprême elle-même a pris l'initiative. Un article paru dans le *Washington Post* le 28 décembre 1988 déclarait : *« Beaucoup de gens à Washington considèrent que c'est de l'activisme judiciaire sauvage ; sept juges forcent cette riche municipalité, Bedminster, N.J., à construire des logements pour les moins fortunés, triplant presque sa population. Le sénateur Gerald Cardinale a déclaré à propos des juges : 'Ils pensent, comme tous les planificateurs sociaux, que leur vision de la société est supérieure à celle de tous les autres. La cour est en train de détruire le processus démocratique' »*. Pendant des années, la Cour suprême du New Jersey a été dirigée par le juge en chef Robert Wilentz, héritier du pouvoir politique exercé par son père, un gardien de prison démocrate et un militant du B'nai B'rith. David Wilentz avait poursuivi Bruno Hauptmann dans l'affaire de l'enlèvement de Lindbergh. Comme l'a révélé Anthony Scaduto dans son livre révolutionnaire intitulé *Bouc émissaire*, Wilentz n'avait jamais jugé une affaire criminelle d'aucune sorte auparavant ; il avait été nommé procureur général par le gouverneur Harry Moore en guise de pot-de-vin politique pour avoir apporté le soutien du pouvoir maçonnique du B'nai B'rith à la campagne de Moore.

Wilentz est déterminé à condamner Hauptmann, malgré le manque de preuves. Il a rassemblé un groupe de témoins prêts à commettre un parjure et à étayer leur incroyable témoignage par des « preuves » grossièrement fabriquées. Le principal témoin de Wilentz était

Amandus Hochmuth, 87 ans, qui a déclaré que Hauptmann l'avait abordé en voiture le jour de l'enlèvement et lui avait demandé le chemin de la résidence des Lindbergh. Les dossiers de la sécurité sociale ont prouvé que Hochmuth était non seulement légalement aveugle à cause d'une cataracte, mais qu'il était aussi désespérément sénile. Wilentz a également caché au jury le carnet de salaire de Reliance Property Management qui prouve qu'au moment de l'enlèvement, Hauptmann travaillait à New York ! Lorsque J. Edgar Hoover est informé des activités de Wilentz, il ordonne avec indignation à tous les agents du FBI de se retirer de l'affaire. Il refuse que le travail du Bureau soit contaminé par un parjure aussi grossier ; Hoover s'attend également à ce que le sort s'acharne sur Wilentz lorsque sa conspiration sera dévoilée. Hoover a fait remarquer à son associé, Clyde Tolson, *« Je ne sais pas si Hauptmann ira un jour en prison, mais je suis sûr que Wilentz oui »*. En fait, avec le pouvoir du B'nai B'rith derrière lui, Wilentz réussit à faire condamner et électrocuter Hauptmann. Pendant des années, sa veuve, Anna Hauptmann, s'est efforcée de révéler le coup monté, mais elle a été raillée par les pouvoirs bien établis des médias et du système juridique.

Wilentz est un exemple typique de l'arrogance débridée des magistrats qui exercent quotidiennement leur pouvoir dans nos tribunaux. L'*Associated Press* a noté le 29 décembre 1988 qu'un juge de Ft. Lauderdale, J. Leonard Fleet, condamne régulièrement les avocats qui lui déplaisent ou qui arrivent en retard au tribunal, ou même si leur mode vestimentaire l'offense. Il leur ordonne de se rendre dans un supermarché et d'acheter de la nourriture pour les pauvres. Là encore, il s'agit d'activisme social et cela n'a rien à voir avec l'administration de la justice. Cependant, c'est typique du viol de la justice.

Le *Portland Press Herald/Maine* a récemment décrié la pratique selon laquelle les juges fédéraux à la retraite touchent leur plein salaire, même s'ils ne statuent plus sur aucune affaire. Il citait l'ancien juge en chef Warren Burger, qui reçoit 115 000 dollars par an. L'éditorial note que vingt pour cent de tous les juges seniors touchent un salaire complet, même s'ils ne travaillent pas. Toutefois, compte tenu des actes de tyrannie judiciaire omniprésents, il serait peut-être préférable de les

mettre tous à la retraite. L'affaire Yonkers, qui a fait l'objet de gros titres quotidiens dans la presse tout au long de l'année 1988, est caractéristique de la dictature judiciaire qui terrifie aujourd'hui notre peuple. Le juge fédéral Leonard Sand a décidé personnellement que la ville de Yonkers, la quatrième plus grande ville de New York, ne faisait pas assez pour *« éliminer la discrimination raciale »*. Il a ordonné à la ville de construire mille nouveaux logements pour les Noirs dans des quartiers résidentiels où une intégration raciale substantielle avait eu lieu. Les habitants s'étant opposés à cet ordre, il a imposé des amendes de 500 dollars par jour à trois conseillers municipaux de Yonkers et une amende d'un million de dollars par jour à la ville elle-même. Le juge résidait à Chappaqua, une riche banlieue blanche au nord de Yonkers. Le chroniqueur Pat Buchanan a écrit : *« Ce qui se passe à Yonkers est un scandale. Un dictateur en robe noire, formé à Harvard et que personne n'a élu, ordonne à la quatrième plus grande ville de New York, contre la volonté de ses habitants et de ses élus, de dépenser des millions de dollars d'impôts pour construire des logements sociaux dont elle ne veut pas ou dont elle n'a pas besoin, dans des zones que seul Sand déterminera. Si Yonkers refuse, le juge détruira la ville financièrement et emprisonnera ses élus. Quelqu'un peut-il m'expliquer ce que George III a fait à nos ancêtres en comparaison avec cela ? »*

Les troupes britanniques qui auraient tenté de faire appliquer un décret aussi dictatorial que celui du juge Sand se seraient heurtées à une rébellion armée. L'explication cachée de l'action du juge Sand, comme je l'ai expliqué dans *L'ordre mondial*, est que chaque fonctionnaire a un agenda secret pour aggraver et augmenter les tensions raciales par tous les moyens possibles, afin de provoquer un conflit rageur, et fournir l'excuse pour une répression gouvernementale active contre tous les groupes. Les minorités continuent d'être des pions impuissants dans ce programme évident mais jamais ouvertement déclaré.

Le 4 juillet, la Cour Suprême a de nouveau rendu la population folle en approuvant la profanation du drapeau. Un certain Joey Johnson, un New-Yorkais qui fait écho aux principes les plus fermes du léninisme, a déclaré que *« le drapeau est un symbole d'oppression, de meurtre international et de pillage d'un empire malade et mourant »*. Il a ensuite été arrêté au Texas pour avoir brûlé publiquement le drapeau. La Cour suprême, dans

l'affaire Texas contre Johnson, a décidé à 5 contre 4 que brûler le drapeau était un exercice de liberté d'expression protégé par le premier amendement en tant que déclaration politique. La première page du *Washington Post* titrait *« La Cour annule la loi sur la profanation du drapeau ».* Juste en-dessous, un autre article de fond : *« Les États-Unis et l'Union soviétique deviennent des partenaires ».* La majorité des juges ont décidé que la condamnation pour avoir brûlé un drapeau n'était pas conforme au Premier amendement. Le juge Stevens a émis l'opinion dissidente suivante : *« La valeur du drapeau en tant que symbole ne peut être mesurée. Le tribunal a donc tout à fait tort. »* Le juge en chef Rehnquist a fait remarquer que *« (le drapeau) est devenu le symbole visible incarnant notre nation... Des millions d'Américains le vénèrent, quelles que soient leurs convictions sociales, politiques ou philosophiques. »*

Pat Buchanan a écrit une autre chronique cinglante sur la décision relative à l'autodafé du drapeau. Le 6 juillet 1989, il déclarait : *« Depuis 30 ans, une cour despotique a inscrit dans notre Constitution et dans nos lois sa propre idéologie aride, ses propres préjugés, sa propre vision de la façon dont une société rationnelle devrait se gouverner, rejetant comme autant de déchets les sentiments les plus profonds, les traditions, les croyances du peuple américain, toute la sagesse accumulée de la race. ...Un peuple majoritairement chrétien s'est vu imposer un concept étranger et séculaire de la bonne société... L'Amérique aujourd'hui… Là où ils célèbrent la dissidence bruyante, nous la tolérons. Là où ils croient que le marché des idées doit rester ouvert à tous les sentiments, aussi pernicieux, séditieux ou dégoûtants soient-ils, nous pensons qu'il y a des limites à la toxicité de la pollution morale qu'une République démocratique peut supporter..... Nous en avons assez des lois créées par les juges ».*

Chapitre 6

LE TRIBUNAL, ARÈNE DES TEMPS MODERNES

Selon la légende, le « tribunal » désignait à l'origine la cour du palais du roi Salomon, où les litiges étaient instruits lorsque le temps le permettait. Au Moyen-Âge, la « cour » était la cour des volailles, où les poulets pouvaient courir en toute liberté et picorer des vers. (1377 Lengl. P.P.O.B. vx 466) : *« Just as capones in a court come to mannes whistlynge. »*[15] La cour désignait également les enceintes qui entouraient le tabernacle juif. Plus tard, elle est considérée comme le lieu où le souverain ou un autre haut dignitaire, accompagné de sa suite, résidait et organisait l'état. (1480 Caxton Descr. Eng. 17) : *« Les messagers de Rome sont venus à la cour du grand Arthur. »*

La cour est l'arène où la procédure civile fait son chemin. La base de toute procédure civile aux États-Unis est l'application implacable de l'ancienne maxime juridique, *« Frire le cochon dans sa propre graisse »*. Cela signifie que les parties impliquées dans un litige sont manœuvrées par leurs avocats et par les ordres du juge afin d'entrer dans la poêle et de grésiller jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'un tas d'os. La graisse fondue est ensuite répartie entre les avocats cupides et les autorités judiciaires impliquées. Si vous êtes un citoyen américain valant quelque 300 000

[15] [NdE : Citation extraite de *The Southern Passion* de Béatrice Daw Brown intraduisible en l'état.]

dollars en biens personnels, vous pouvez décider d'engager un procès pour recouvrer une dette, des dommages et intérêts suite à une blessure ou tout autre paiement auquel vous pensez avoir légalement droit. Jusqu'à ce qu'ils pénètrent dans les sables mouvants, la plupart des Américains considèrent le litige comme une affaire relativement simple. Ils engagent un avocat moyennant des honoraires raisonnables, celui-ci présente les faits à un juge, voire à un jury ; la partie adverse expose sa version des faits, et une décision est rendue, avec une ordonnance judiciaire de paiement. L'avocat déduit alors ses honoraires, et le plaideur rentre chez lui avec la somme obtenue.

Le dénouement habituel est très en deçà de ce scénario. Au lieu de percevoir ce qui lui est dû, le citoyen possédant 300 000 dollars de biens personnels peut découvrir que non seulement sa valeur nette a disparu, mais qu'il doit maintenant à son avocat 50 000 dollars supplémentaires, plus les demandes reconventionnelles avancées contre lui par la partie adverse qui ont été admises par le tribunal, et qu'en ce moment même, des fonctionnaires sont en route vers son domicile pour l'expulser. Est-ce cela la justice ? Bien sûr que non. C'est la loi marchande en action, dans laquelle toutes les réalités juridiques sont transformées en fictions juridiques. À tout moment au cours d'un litige, un plaignant peut se voir infliger des amendes ruineuses, des peines de prison arbitraires et d'autres malheurs, alors que son objectif initial, qui était de percevoir les sommes qui lui étaient dues, disparaît au lointain, sans jamais être réalisé.

Mes premières incursions dans nos salles de justice, il y a une quarantaine d'années, ont été marquées par une ignorance totale des détails du processus judiciaire. Comme la plupart des Américains, je supposais naïvement que si vous aviez un grief, vous alliez au tribunal, exposiez celui-ci, et la partie adverse présentait une réfutation. Le juge impartial, après avoir écouté attentivement les deux parties, rendait alors un verdict équitable. Fin de l'affaire.

La réalité s'est avérée bien différente, si différente que je suis devenu un habitué des palais de justice pendant quelque quarante ans, non pas parce que je cherchais à me divertir, mais parce que j'y retournais sans cesse pour voir quel nouvel outrage serait perpétré contre moi. Mon

premier juge, dont on m'a dit plus tard qu'il n'avait jamais rendu un verdict impartial de toute sa carrière, éteignait fréquemment son appareil auditif et restait là, assis dans un silence béat, tandis que les avocats en sueur (c'était avant l'ère des salles d'audience climatisées) s'efforçaient de prononcer chaque mot, dans l'espoir de faire une impression sur Son Honneur. J'ai également appris que le juge n'avait pas vraiment besoin d'écouter les témoignages, car, dans la grande majorité des cas, sa décision avait été prise bien avant que l'affaire ne soit jugée. Il n'avait donc aucune raison de s'encombrer de la corvée fastidieuse d'écouter des jours et des heures de témoignages contradictoires, et souvent mensongers.

J'ai également appris en peu de temps que, dans la plupart des cas, les avocats n'avaient aucune intention de voir mes plaintes aboutir à un procès. Leurs manœuvres juridiques n'avaient pour but que de se débarrasser de moi, un objectif auquel le juge a cordialement souscrit. En tant que personne se représentant elle-même, sur la base de la Constitution, je représentais une menace pour la base économique de tous les membres de la profession juridique. Quatre-vingt-dix pour cent des affaires entendues dans nos tribunaux pourraient être présentées sans la présence d'un avocat. Le virus de l'avocat pro se est l'ADDS [Syndrome du trouble déficitaire de l'attention – NdE] de la profession juridique, qui pourrait décimer ses rangs.

Dans mon premier cas, chaque fois que je me présentais au tribunal, ce qui n'était pas sans inconvénient, puisque je résidais alors dans un autre État, les avocats de la partie adverse se montraient d'abord surpris, puis désapprouvaient ma venue. Ils demandaient immédiatement un nouveau report. Après mon départ de l'État, ils s'empressaient de reprogrammer une autre audience, en espérant que je ne pourrais pas revenir. Cette mascarade a duré plusieurs années et a finalement été rejetée en raison du délai de prescription.

Les mystères de la procédure civile, qui semblaient à l'époque former un code impénétrable, m'ont finalement été dévoilés par l'un des cabinets d'avocats les plus compétents de l'État. J'avais intenté un procès à un homme qui avait tenté de me tuer (voir chap. « L'étrange affaire du conducteur schizophrène »). Comme il avait conduit

illégalement, il fallait m'empêcher de porter l'affaire en justice. Les membres du cabinet s'attendaient à ce que je ne sois pas inquiété, mais comme le coupable était un marchand important, l'associé principal du cabinet s'est chargé personnellement de l'affaire. Il a commencé sa campagne par une série de cinquante-neuf questions inquisitoriales, la première série d'interrogatoires, en supposant que je refuserais d'y répondre et que je les rejetterais, me retirant ainsi de l'affaire, ou que je me tromperais dans mes réponses au point qu'il pourrait faire rejeter l'affaire. Dans la plupart des cas, on ne répond aux interrogatoires, auxquels on répond sous serment, qu'en consultation avec son avocat. Un profane peut difficilement y répondre sans nuire à son dossier. En cas de refus, les avocats de la partie adverse comparaissent devant le tribunal et demandent le rejet de l'affaire pour cause de défaut. Les juges accordent toujours des renvois par défaut, c'est une méthode rapide afin de se débarrasser d'un avocat pro se odieux.

Étant un écrivain infatigable, j'ai répondu aux interrogatoires par quelque quatre-vingts pages de réponses, profitant de l'occasion pour interpoler de nombreux évènements de ma carrière afin d'illustrer mes propos. Cela a conduit à un nouvel imbroglio en chambres. Cette affaire a duré environ trois ans, pendant lesquels les avocats grassement payés ont essayé tous les trucs de leur répertoire. Au final, j'ai bénéficié d'un cours avancé de procédure civile qu'aucune école de droit n'aurait pu me donner.

Fort de quarante ans de pratique, j'ai analysé le processus de la procédure civile, le réduisant à trois éléments à ne jamais négliger : 1. Répondre à tout. 2. Tout nier. 3. Répondre à temps. Le refus de répondre à un interrogatoire préalable au procès, aussi intrusif soit-il, est saisi par l'adversaire comme un motif de rejet, que le juge accorde généralement. Les interrogatoires, les demandes d'admission et les dépositions sont les trois vaches sacrées de la communication préalable au procès. Bien que je n'aie jamais manqué d'y répondre, j'ai toujours déposé, dès que je recevais des demandes pour ces procédures, une motion pour annuler les interrogatoires, une motion pour refuser la déposition et une motion pour refuser les demandes d'admission. Cela obligeait les avocats de la partie adverse (je faisais toujours face à au

moins deux, parfois trois ou quatre, avocats à chaque séance) à se présenter devant le tribunal et à solliciter une ordonnance de la cour. Le juge semblait mystifié par ces requêtes que je présentais, car la communication préalable au procès est le pain et le beurre de la profession juridique. Dans tous les cas, le juge a émis une ordonnance du tribunal m'obligeant à répondre à l'enquête préalable au procès. Cependant, mes motions reportaient généralement les séances de plusieurs mois, ce qui faisait tourner le compteur de l'avocat adverse, alors que le mien ne consistait qu'à allumer ma machine à écrire électrique.

J'ai déposé à plusieurs reprises des objections à la communication préalable des pièces, en faisant remarquer, avec précision de ma part, que cela signifiait que l'avocat de la partie adverse juge simplement l'affaire lui-même, sans qu'un juge ou un jury soit présent. L'avocat mène de longs interrogatoires sous serment, dans le cadre d'une procédure conçue uniquement pour harceler l'autre partie, lui faire subir de grandes dépenses et, si possible, la briser physiquement au point qu'elle ne se rende plus compte de ce qu'elle dit. Il est alors probable que la personne fasse une déclaration qui détruira tout son dossier. Ce sont les mêmes principes de l'Inquisition espagnole qui sont utilisés par l'Internal Revenue Service et par d'autres agences gouvernementales. On vous fait subir un interrogatoire musclé jusqu'à ce que vous finissiez par avouer, que vous ayez tort ou non. L'abus de cette procédure prouve qu'elle constitue une violation flagrante de l'interdiction constitutionnelle des actes d'accusation. L'objectif de l'enquête préalable au procès est de vous placer sous le coup d'un mandat d'accusation ordonné par le tribunal, de sorte que vous deviez vous « souiller », faire un aveu préjudiciable et témoigner contre vous-même, en violation du cinquième amendement contre l'auto-incrimination. *« Ah »*, dit le juriste, *« mais vous parlez de procédure civile ; le cinquième amendement ne concerne que la procédure pénale dans laquelle un citoyen accusé d'un crime est protégé contre l'auto-incrimination ».* Toutefois, si le cinquième amendement protège une personne contre le fait de témoigner contre elle-même dans le cadre d'une accusation pénale, il est tout aussi constitutionnel que la même protection soit étendue à un citoyen témoignant dans une affaire civile. Le cinquième amendement

précise que *« nul ne peut être contraint, dans une affaire pénale, à témoigner contre lui-même »*. Cet amendement offre une protection spécifique contre l'auto-incrimination ; il ne stipule pas qu'un citoyen doit être contraint de témoigner contre lui-même dans une action civile, bien que son libellé dans ce cas ne mentionne que les affaires pénales.

L'article 1, section 10 stipule spécifiquement que *« Aucun État... ne pourra adopter de Bill of Attainder [sanction sans procès] »*, et pourtant les juges de l'État ont à plusieurs reprises, sur une période de quarante ans, émis des ordonnances m'obligeant à me soumettre à un interrogatoire préalable inquisitorial dans le seul but de m'atteindre moi et ma plainte, dans un « Bill of Attainder » flagrant. Les juges peuvent agir ainsi parce qu'ils président un tribunal de l'Amirauté, et que la loi marchande n'interdit pas les sanctions sans procès. Dans le cadre d'une procédure d'amirauté, un citoyen américain n'a pas de garanties constitutionnelles, et les juges ont donc librement accordé des actes d'accusation contre moi. Le quatrième amendement garantit *« le droit des personnes d'être protégées dans leur personne, leur maison, leurs papiers et leurs effets, contre les perquisitions et les saisies abusives »*. Pourtant, on m'a ordonné à plusieurs reprises de remettre à l'avocat de la partie adverse tous mes papiers personnels, mes photographies, mes dossiers financiers, mes déclarations d'impôts pour des périodes allant de vingt à trente-cinq ans, afin qu'il puisse trouver des documents compromettants à utiliser contre moi dans le cadre de la procédure d'auto-incrimination. Dans le cadre de la loi marchande, les juges ont utilisé la procédure d'amirauté pour m'ordonner de « Stand and deliver » [de me tenir prêt à livrer la marchandise], l'expression consacrée du voleur de grand chemin britannique, me forçant à remettre mes biens aux bandits.

Les trois principes que j'ai développés sous le nom de « loi de Mullins » méritent d'être développés. Le premier, « Répondez à tout », signifie exactement cela. Le refus de répondre signifie un rejet de votre affaire et des sanctions, tant financières que pénitentiaires, seront prononcées contre vous. Or, en me représentant moi-même, j'ai constaté que les parties adverses refusaient presque universellement de répondre à mes interrogatoires, ou marquaient chaque question d'un « Non pertinent » ; leur avocat avait préalablement obtenu des garanties

du juge stipulant que, parce que j'étais un avocat pro se, aucune sanction ne serait prononcée contre son client. Or, il s'agit d'une esquive flagrante que vous ne devez jamais utiliser en vous représentant vous-même, car des sanctions seront prononcées contre vous. Si vous n'aimez pas la question, par exemple *« Quelle est la couleur de vos cheveux ? »*, vous pouvez répondre *« Même mon coiffeur ne le sait pas avec certitude »* et vous étendre longuement sur le sujet, en expliquant pourquoi votre grand-père a quitté le vieux pays et pourquoi le métier de fermier a perdu de son attrait ces dernières années. La réponse ne doit pas dépasser 1 500 mots.

La deuxième maxime, « Niez tout », est plus cruciale. Peu d'Américains sont conscients que notre système judiciaire fonctionne sur une duplicité totale. Tout dans le processus judiciaire est conçu pour tromper l'adversaire. Vous ne voyez peut-être aucun mal à répondre à une question par une réponse directe qui ne met apparemment pas en péril votre affaire, mais l'avocat finira par l'utiliser contre vous. N'avouez que votre nom.

Le troisième principe, « Répondre à temps », fait également partie du bourbier juridique. Un jour de retard vous fait perdre votre affaire. La plupart des Américains supposent qu'un juge sera indulgent et permettra un jour de retard dans la réponse. Cela n'arrivera jamais si vous vous représentez vous-même, bien que les juges aient l'habitude d'accorder toutes sortes de délais à leurs collègues avocats. La moindre erreur d'un avocat pro se amènera le juge à se retourner contre lui et à rejeter sa plainte. Malgré tous les efforts de leurs secrétaires, les avocats ne répondent souvent pas à l'heure, car ils sont par nature fainéants et apathiques. Dans les villes où une confortable fraternité maçonnique crée un lien entre le juge et l'avocat, de tels manquements peuvent donner lieu à une légère réprimande, voire à rien du tout. Les avocats sont aussi souvent en retard pour présenter des requêtes ou pour comparaître au tribunal, et parfois ne se présentent pas du tout. Cela aussi est généralement accueilli avec un léger amusement ou un geste d'indulgence de la part du juge. Dans le même ordre d'idées, les avocats pro se voient généralement leur affaire rejetée d'emblée.

Le problème de l'utilisation de l'appellation « avocat pro se », que

j'utilise depuis de nombreuses années, est qu'elle est définie dans le *Black's Law Dictionary* comme « pour lui-même », ce qui pourrait signifier qu'il se présente comme une autre personne qui se présente « pour elle seule ». Le *Black's* le définit également comme « en personne », ce qui semble adéquat. Les puristes préfèrent l'appellation « In Propria Persona », qui, selon le *Black's*, est « en personne ». Dans les deux cas, vous devenez l'avocat de référence. Et quel que soit votre choix, votre principal problème n'est pas le nom que vous vous donnez, mais le fait que vous comparaissez devant un tribunal d'amirauté qui vous prive de la protection de la Constitution.

La profession juridique a établi des normes de protection généreuses pour celui qui souhaite se représenter lui-même. « The Standards Relating to Trial Courts, American Bar Association Commission on Standards of Judicial Administration », 1976, sec. 2.23 : *« Conduite des affaires où le plaideur a comparu sans avocat. Lorsqu'un plaideur entreprend de se représenter lui-même, le tribunal doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour assurer un procès équitable. »*

Je n'ai jamais rencontré de juge ou d'avocat qui ait lu cette recommandation particulière.

Le 27 mai 1977, le juge en chef Warren Burger s'est adressé à l'American Bar Association : *« Dans les tribunaux fédéraux, le droit à l'autoreprésentation a été protégé par la loi depuis les fondements de notre nation. La section 35 du Judiciary Act de 1789, 1 Stat. 73, 92, promulguée par le premier Congrès et signée par le Président Washington, un jour avant que le cinquième amendement ne soit proposé, prévoyait que dans tous les tribunaux des États-Unis, les parties pouvaient plaider et gérer leurs propres causes, personnellement ou avec l'aide d'un avocat. Ce droit est actuellement codifié dans la 28 USC Sec. 1654. »*

Les décisions du tribunal d'amirauté vont fréquemment à l'encontre du bon sens, ainsi que du droit, en raison des ravages créés par des pronunciamentos judiciaires illogiques dont le but réel fait partie du programme du gouvernement de l'ombre. Ainsi, le juge Charles Wohlstetter, président de Contel Corp, décrit le démantèlement judiciaire d'AT&T comme *« Probablement la décision la plus stupide et la plus*

préjudiciable jamais prise dans l'histoire des affaires, quel que soit le pays. » Il a été suggéré que le prestige soviétique était constamment entamé en raison de son système téléphonique archaïque, alors que les États-Unis disposaient du meilleur système téléphonique au monde. La décision judiciaire était que nous devions renoncer à notre système téléphonique fonctionnant sans problème parce qu'il s'agissait d'un « monopole », et le diviser en petites unités inefficaces, qui, espérons-le, seraient aussi inefficaces et archaïque que le système téléphonique soviétique. De nombreux clients mécontents pensent que cet objectif est désormais atteint.

La Constitution stipule clairement, Art. 1, Sc. 10 que *« Aucun État ne pourra... adopter... de loi portant atteinte à l'obligation des contrats »*. Pourquoi était-il nécessaire de placer cette interdiction dans la Constitution ? Pour *« promouvoir le bien-être général »* par la stabilité des affaires. Cependant, l'école libérale holmésienne prétend aujourd'hui que les contrats ne sont *« que des mots »*, qui peuvent signifier ce que l'on veut qu'ils signifient, et ne peuvent donc pas être maintenus. En 1968, la Cour suprême de Californie a statué, dans l'affaire Pacific Gas & Electric v. G. W. Thomas Dray age & Rigging, que malgré la présence d'une clause d'indemnisation claire dans un contrat, les mots ne réglaient pas la question. Le juge en chef Traynor a rejeté la notion de common law selon laquelle les parties doivent être libres de négocier entre elles, en faisant remarquer que les individus peuvent utiliser des mots – c'est-à-dire des contrats – pour répartir les risques et les récompenses, ce qui est un vieux point de vue qui est *« un vestige d'une foi primitive dans la puissance inhérente et la signification inhérente des mots. Les mots, cependant, n'ont pas de référents absolus et constants. »*

En tant que spécialiste des mots depuis toujours, je les utilise afin de communiquer certains faits. Dans un contrat, les mots définissent les obligations des parties. On pourrait supposer que cela suffirait même pour un tribunal d'amirauté, mais la loi marchande s'est maintenant lancée dans une toute nouvelle voie, guidée par le libéralisme holmésien, selon laquelle les simples mots ne définissent pas les dispositions d'un contrat, car ils sont des vestiges pathétiques du primitivisme. Le juge Traynor a en fait cité, à l'appui de son opinion,

des preuves sémantiques et anthropologiques selon lesquelles seuls les primitifs attribuent un sens contraignant aux mots. Par exemple : *« Le système élaboré de tabous et d'interdictions verbales dans les groupes primitifs... les noms totémiques et protecteurs dans les langues turques et finno-ougriennes médiévales ; les scrupules verbaux déplacés des Précieuses ; la coutume paysanne suédoise consistant à guérir le bétail malade frappé de sorcellerie, en lui faisant avaler une page du psautier mise en pâte… ».* Le *Wall Street Journal* parle de *« preuve légale en forme de rayon de lune ».* La prochaine étape consistera peut-être à faire mâcher et avaler à un accusé ses propres aveux, qui, après tout, ne sont que des mots. Le *Wall Street Journal* cite cette décision comme une évolution dangereuse du droit des contrats, notant que *« l'affaire Pennzoil contre Texaco a lancé un signal clair aux investisseurs du monde entier que tout pouvait arriver dans un tribunal du Texas ».* Le problème ne se limite pas au Texas. Depuis des années, je compare la procédure civile américaine à la roulette russe. Vous entrez dans la salle d'audience, l'avocat vous tend un pistolet chargé après avoir fait tourner le barillet, puis vous le mettez sur votre tempe et appuyez sur la gâchette. Tel est notre système juridique.

Les avocats se présentent désormais devant les tribunaux dans le but d'obtenir d'énormes indemnités pour des découvertes juridiques telles que le « syndrome de stress post-traumatique », qui a été défini dans le manuel de l'American Psychiatric Association en 1980, et qui a donné lieu à des milliers de procès lucratifs. Il a été affiné pour englober de nombreux cas plus spécifiques de stress : le syndrome de la femme battue, le syndrome du traumatisme du viol, le syndrome de l'enfance maltraitée, le syndrome post-avortement, le trouble de l'artefact d'oppression, qui a été inventé pour les Noirs comme une nouvelle version du vaudou juridique, ainsi que le trouble de la victimisation. La communauté homosexuelle a fait pression avec succès sur l'American Psychiatric Association pour qu'elle retire l'homosexualité de son *Manuel diagnostique et statistique*, où elle figurait depuis des années comme base rentable dans le recrutement des clients dans la communauté homosexuelle ; elle figure désormais dans une annexe distincte. Vous avez peut-être négligé le fait que vous pourriez être victime d'un trouble coercitif paraphiliaque – quelqu'un vous a-t-il déjà ordonné de faire quelque chose ? Consultez votre avocat. La

véritable mine d'or se trouve dans les procès pour discrimination sexuelle intentés aux entreprises ; si vous ne pouvez pas prouver la discrimination sexuelle, vous devrez peut-être vous rabattre sur une plainte infaillible : le harcèlement sexuel. Lorsque votre patron vous a souri ce matin, il se peut qu'il ait en fait ri – ce qui coûtera au moins 300 000 dollars, entre les mains d'un bon avocat. Ces stimulations de l'imagination juridique sont le fruit de la libéralisation des programmes des facultés de droit. Adieu aux *Kent's Commentaries* et à la Constitution. Coke et Blackstone ont disparu depuis de nombreuses années. Les programmes d'études mettent désormais l'accent sur la loi des contrats et la formation à la loi marchande. Parmi les offres plus ésotériques, citons la *« pensée juridique féministe »* de la très réputée faculté de droit de l'université de Virginie, où ont étudié Robert et Teddy Kennedy, ainsi que le droit des relations raciales et le droit des réfugiés. La faculté de droit de l'université de Géorgie propose trois heures de droit de l'amirauté ; les facultés de droit proposent généralement des cours approfondis sur les droits de succession fédéraux, les trusts et autres développements de la loi marchande étatique.

Nous oublions peut-être que la République des États-Unis d'Amérique a été fondée par des réfugiés qui fuyaient ce genre de dictature légale en Europe. Les individus d'Europe du Nord qui avaient été intégrés dans la catégorie des citoyens aptes et performants étaient persécutés et tués par le nombre croissant d'inaptes, incapables de rivaliser. Ils se sont donc réunis dans des conspirations secrètes et ont utilisé leur pouvoir combiné pour exterminer leurs concurrents aptes. Le fait que l'extermination ou l'expulsion des aptes causait des ravages dans la nation et ruinait l'économie était moins important que l'objectif de promouvoir la survie des inaptes.

Ne cherchant pas à se venger de leurs ennemis, les aptes ont émigré en Amérique, ne souhaitant que s'échapper et, dans une certaine mesure, empêcher les inaptes de les poursuivre jusque dans ces contrées. Les aptes rédigèrent une formule d'autonomie gouvernementale, qu'ils appelèrent la Constitution. Ce document remarquable n'était pas simplement une prière, au sens juridique du terme, pour obtenir une protection, mais une résolution contraignante

par laquelle ils s'engageaient à se protéger et à protéger leurs descendants contre la férocité et l'impitoyabilité des inaptes. Un système d'auto-gouvernement républicain fut conçu, qui proscrivait soigneusement les machinations des inaptes et exigeait la protection des aptes contre cet ennemi dévoué. Pour s'assurer que les inaptes ne pourraient jamais utiliser les pouvoirs du gouvernement contre les aptes, les fondateurs ont puisé dans les plus grandes traditions de la civilisation occidentale, choisissant les dispositions les plus admirables des lois grecques, romaines et anglaises. Ils ont divisé le gouvernement en trois compartiments, afin d'empêcher tout département d'établir un pouvoir dictatorial. Cette république constitutionnelle était divisée entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Dès le départ, le pouvoir judiciaire était considéré comme le moins puissant et le moins impliqué dans les processus du gouvernement. Il existait en tant qu'arbitre potentiel si les pouvoirs exécutif et législatif tentaient d'exercer un pouvoir excessif. Constitutionnellement, le pouvoir judiciaire n'était pas censé faire la loi ni l'exécuter. Ce système tripartite était conçu, comme le Titanic, de manière à maintenir un ou plusieurs compartiments à flot, même si l'un d'eux était frappé par une catastrophe.

Les fondateurs ont cherché à se protéger d'une répétition de leurs expériences malheureuses aux mains de la noblesse noire en Europe, qui était devenue le champion des inaptes sur les listes ; ils ont donc essayé de limiter le pouvoir excessif de l'exécutif, en faisant du président une sorte de figure de proue, et en comptant sur le pouvoir législatif, plus représentatif, pour faire preuve de retenue dans la gouvernance. Au final, nous voyons un Congrès impérial mener des procès politiques sans que le pouvoir judiciaire, dont les pouvoirs semblent avoir été usurpés, ne s'y oppose. Le système judiciaire ne s'y oppose pas parce qu'il s'est réservé des pouvoirs véritablement despotiques. Êtes-vous préoccupé par la criminalité, la violence et la drogue qui sévissent dans l'école de votre enfant ? Si les citoyens protestent contre les conditions dans leurs écoles, le pouvoir judiciaire intervient et en prend le contrôle. Êtes-vous favorable aux manifestations religieuses publiques ? Le pouvoir judiciaire interdit de telles manifestations, même si vous, en tant que citoyen américain, avez

un droit de propriété directe dans tous les lieux publics.

Cependant, le véritable despotisme du pouvoir judiciaire a été atteint par sa destruction continue et furtive de la Constitution, et son remplacement par le véhicule dictatorial de la noblesse noire, la cour d'amirauté, qui a été engendrée par l'affrètement par l'Angleterre de la Banque d'Angleterre, son empire d'espionnage mondial, le Secret Intelligence Service, et par ses énormes profits provenant du commerce des esclaves et de la drogue. Parce que les juges ne permettent plus à la Constitution de jouer un rôle dans leurs décisions, leur réaction à l'introduction d'arguments constitutionnels dans les tribunaux va de la dérision à la colère. Certains juges permettent l'introduction d'arguments constitutionnels, sachant qu'ils n'affecteront en rien la décision. D'autres juges se rebiffent dès que l'on cite la Constitution, car cela constitue un affront direct à la procédure d'amirauté de leur tribunal. La situation reste cachée aux citoyens américains, car il est interdit aux médias de mentionner les questions constitutionnelles. Au lieu de cela, nous avons droit à d'interminables histoires tristes à propos d'un chien à trois pattes en Finlande, ou sur un paraplégique en Nouvelle-Zélande qui s'est mis au patinage. Se vautrer dans la « compassion » et la « sollicitude » est désormais le substitut d'une préoccupation responsable quant au sort de notre nation.

Le destin tragique des Étatsuniens qui ont été privés de leur Constitution a été rendu possible parce que la noblesse noire a remarqué, très tôt, le talon d'Achille de notre système constitutionnel, le pouvoir de contrôle judiciaire. L'« intention originelle » de la Constitution était qu'aucune branche du gouvernement ne puisse exercer un pouvoir totalitaire sur les deux autres, ou sur le peuple américain. Cette intention originelle a été subvertie en remplaçant le droit constitutionnel par la loi marchande. Le système jeffersonien de contrôle et d'équilibre inscrit dans notre Constitution interdit à une branche du gouvernement de dominer les autres branches. Cependant, la loi marchande permet au pouvoir judiciaire d'émettre des édits impériaux selon lesquels personne, même le président, n'est « au-dessus de la loi ». Le pouvoir judiciaire évite habilement de mentionner que

« la loi » à laquelle il se réfère est le décret absolu de la loi marchande, ou que les agents fédéraux qui se présentent à votre porte ont été envoyés là en violation flagrante de la Constitution, mais sur commission directe du tribunal d'amirauté.

Cette mascarade ne peut réussir qu'aussi longtemps que vous, le citoyen, restez ignorant de ce qui se passe. Pour ceux qui se sont informés, la porte est ouverte pour qu'ils puissent exercer leurs droits constitutionnels en tant que citoyens américains. Andrew Melechinsky est actif depuis longtemps sur les listes avec son Mouvement de renaissance constitutionnelle à Fairfield, dans le Connecticut. Lorsque les sbires du gouvernement ont intenté un procès contre lui, Melechinsky a répliqué par une réponse qu'il a déposée sous forme d'affidavit dans les Enfield Land Records, v. 582, p. 1036, en envoyant une copie à ses accusateurs. Il évite ainsi de donner compétence à la cour d'amirauté en comparaissant et en inscrivant un plaidoyer. Melechinsky a déposé un *« Avis de désistement de la juridiction illégale d'équité : 'Le soussigné, Andrew Melechinsky, n'est pas sous la juridiction de l'IRS. Il n'a aucun lien avec l'IRS. Aucun jury n'a jamais trouvé de cause probable. Aucun jury n'a jamais déclaré de responsabilité' »*. Melechinsky cite ensuite sa personne, ses biens, ses livres et ses dossiers qui sont privés, protégés et garantis par les Quatrième et Dixième Amendements. Il déclare : *« J'exige qu'un tribunal (par opposition à l'équité), un juge neutre et un jury de cause probable décident s'il y a lieu ou non d'intenter une action contre moi... Le personnel fédéral dans sa capacité officielle peut être poursuivi en dommages et intérêts par une personne lésée par un décret d'équité illégal. Ceci est une mise en demeure ; conduisez-vous en conséquence. »* Signé, Andrew Melechinsky ; certifié par un notaire.

Dans une affaire où il a été agressé par un adjoint, Melechinsky a déposé une contestation de compétence ; le juge a ensuite inscrit un plaidoyer malgré ses objections. Melechinsky a ensuite déposé une RÉPUDIATION DE L'USURPATION DE JURIDICTION ET UNE CONTRE PLAINTE ADDITIONNELLE ET UNE PLAINTE POUR DOMMAGES. Le juge l'a rejetée. Un autre juge (Noren) s'est suicidé après avoir enfermé Melechinsky pour avoir exercé son droit de garder le silence. Si davantage de citoyens

pouvaient suivre l'exemple de Melechinsky, nous pourrions assister à une vague de suicides parmi les fonctionnaires corrompus du pouvoir judiciaire. Leurs pouvoirs ne peuvent être exercés que dans le royaume des ténèbres. La Lumière les détruira.

Andrew Melechinsky a rédigé un simple changement qui devrait être inclus dans chaque code d'état : *« Lorsqu'il y a une divergence entre les règles de l'équité et les règles de la common law en référence à la même question, les règles de la common law prévalent. »*

Tout citoyen peut légitimement s'opposer à ce qu'on accorde à un tribunal la juridiction sur sa personne, parce que les tribunaux américains sont devenus les avaliseurs et les protecteurs officiels de tout type de déviation et de perversion. La Cour d'appel de New York a récemment décidé, par quatre voix contre deux, que le mariage est officiellement *« une distinction juridique fictive »*, ouvrant ainsi la porte à la sanction par l'État des accouplements homosexuels, des liaisons avec des animaux et autres associations bizarres. Il s'agit de la même cour qui, il y a quelques années, a annulé la condamnation de deux homosexuels pour des actes sexuels dans une librairie, au motif que ces actes ayant eu lieu dans une librairie, il s'agissait d'un acte de « liberté d'expression » protégé par la Constitution !

En raison de la majorité démocrate au Congrès, les commissions sont dominées par des démocrates de gauche, notamment la commission judiciaire. Le 10 avril 1989, *Newsweek* a rendu compte de la partialité de cette commission en citant le représentant Chuck Douglas : *« Je ne sais pas si vous savez qui est Barney Frank, mais c'est l'un des deux membres de ce comité qui ne s'intéressent qu'aux membres de leur propre sexe. Cela vous donne une petite idée du Comité ».*

La référence du membre du Congrès à son collègue, le représentant Barney Frank, témoignait d'une certaine irritation à l'égard du parcours personnel de ce dernier. Malgré le fait que Frank se délectait publiquement des histoires concernant son « orientation » homosexuelle, il en était à son cinquième mandat au Congrès et avait remporté 70 % des voix lors des élections de 1988 dans le 4e district du Massachusetts. Le 26 août 1989, l'*Associated Press* rapporte des

révélations du *Washington Times* selon lesquelles l'amant de Frank, qu'il avait payé 80 dollars pour leur première rencontre, puis 20 000 dollars par an pour ses « fonctions », avait exploité un réseau de prostitution masculine depuis l'appartement de Frank au Capitole. L'amant, qui se faisait appeler « Greg Davis », avait été inculpé de sodomie orale, de trafic de drogue et de contribution à la délinquance d'un mineur. Il a également été accusé de possession de cocaïne, la « drogue de choix » de nos dirigeants éclairés.

Frank était étonné de l'intérêt du public pour ces révélations. Résidant de longue date à Sodome-sur-le-Potomac, une Mecque pour ceux de son espèce en raison de la profusion de jeunes marins et Marines, il ne voyait pas grand-chose d'intéressant dans cette histoire. Il a justifié sa conduite en soutenant, au cours d'une conférence de presse d'une heure, qu'il *« entretient depuis environ deux ans une relation homosexuelle monogame avec une personne très sensée et une influence stabilisante ».* (Sans problème, bien sûr).

Son collègue du Parti démocrate, le président de la Chambre des représentants Tom Foley, qui a récemment remplacé le président de la Chambre des représentants Jim Wright du Texas, a pris la défense de Frank en faisant l'éloge des *« services exceptionnels rendus par Frank à sa circonscription et à la nation ».* Il s'est prudemment abstenu d'expliquer que le service de Frank avait pu aller au-delà de l'appel du devoir.

La tendance d'extrême gauche de la commission judiciaire a un effet inévitable sur les types de décisions rendues par les juges, qui s'inspirent de la position politique de la commission. Le citoyen doit également être conscient de l'origine constitutionnelle différente des tribunaux devant lesquels il se présente. De nombreux « tribunaux » actuels sont en fait des juridictions administratives créées par le Congrès. Ils sont connus sous le nom de « tribunaux de l'Article I » car ils étaient à l'origine des tribunaux territoriaux établis par le Congrès dans les territoires avant qu'ils ne deviennent des États. La plus typique de ces juridictions administratives est le Tribunal fiscal, dont les juges, bien qu'agissant avec les pouvoirs d'un juge fédéral, ne sont pas et ne peuvent pas être des juges fédéraux, car ils sont nommés pour des périodes de quinze ans, alors que les juges fédéraux, en vertu de l'Art.

III, sec. 1 de la Constitution, occupent leurs fonctions à vie, sauf en cas de destitution. Un tribunal légitime aux États-Unis est un tribunal de l'article III. Un tribunal territorial de l'article I autorisé par le Congrès dépend entièrement de la procédure d'amirauté pour ses décisions, ce qui signifie qu'il fonctionne comme une branche de la Banque d'Angleterre par le biais de la London Connection (voir *Les Secrets de la Réserve fédérale*, d'Eustace Mullins). On peut également se demander sérieusement si les juges de l'Article III sont désormais légitimes. Plusieurs personnes ont semé la consternation dans les rangs de la magistrature en demandant qu'un juge de l'Article III préside leur procès, c'est-à-dire un juge qui fonctionne selon la Constitution, ce qui signifie qu'il s'agit d'un juge qui remplit les conditions de l'Art. III, Sec. 1, qui exige que *« les juges... reçoivent une rémunération qui ne sera pas diminuée pendant la durée de leur mandat »*. Étant donné que tous les juges d'aujourd'hui ont des paiements retenus sur leurs salaires pour la sécurité sociale, l'assurance, les charges fiscales et autres déductions, il ne fait aucun doute que ces déductions « diminuent la rémunération » des juges pendant qu'ils sont en fonction. Par conséquent, lesdits juges ne peuvent plus être qualifiés de juges en vertu des dispositions de l'article III de la Constitution. Ceux qui demandent un véritable juge de l'article III à leur procès soulèvent un problème difficile à résoudre.

Étant donné que l'article I ne confère pas au Congrès le pouvoir d'établir des tribunaux de quelque nature que ce soit aux États-Unis, le Tribunal fiscal, en tant que tribunal de l'Article I, n'est pas compétent pour les Américains qui sont citoyens d'un État. Afin d'éviter que cette question et d'autres ne soient soulevées devant ce tribunal, celui-ci refuse d'autoriser quiconque à pratiquer devant lui et à contester les principes de base de la loi sur l'impôt sur le revenu. J'ai comparu devant le Tribunal fiscal en tant qu'avocat pro se, et le « déficit » a été résolu à la hâte par un jugement du tribunal selon lequel je n'avais pas de déficit fiscal. À cette époque, je n'avais pas fait de recherches sur le dilemme de l'Article I, mais si j'ai l'occasion de comparaître à nouveau devant le tribunal fiscal, la question sera soulevée.

Lorsque j'étais au tribunal fiscal, j'ai constaté que les personnes qui y comparaissaient étaient les victimes les plus évidentes d'une autorité

fédérale tyrannique et d'une avidité démentielle. Parmi celles-ci, il y avait un couple de personnes âgées pathétiques, habillées de façon misérable, avec de nombreux sacs d'épicerie remplis de tickets de caisse ; un jeune retardé mental habillé de vêtements usagés, qui n'avait aucune idée de ce qui lui arrivait ; et un entrepreneur qui avait accepté d'énormes pots-de-vin dans le cadre d'un contrat de pavage pour l'État, sans se rendre compte que, bien que la corruption soit un fait omniprésent de la vie et soit acceptée par le gouvernement, celui-ci exige également que tous les pots-de-vin, sans exception, soient déclarés comme revenus. La division des enquêtes criminelles de l'IRS l'a maintenant engagé sur une pente glissante qui mène tout droit au pénitencier.

Un tribunal territorial tel que le tribunal fiscal, qui est illégalement situé dans n'importe quel État des États-Unis, illustre l'audace du tribunal d'amirauté à remplacer nos tribunaux constitutionnels dans toute la nation. Au cours des cinq cents dernières années, la jurisprudence anglo-américaine a exigé la preuve d'une intention d'enfreindre la loi – le principe de mens rea – avant qu'une condamnation pénale puisse être obtenue. Comme l'a souligné le juge James Buckley de la Cour d'appel de Washington, en annulant la condamnation pénale de Lyn Nofziger, un collaborateur du Président Reagan, pour de vagues accusations de « lobbying », les procureurs doivent prouver à la fois un acte criminel (actus reus) et une intention coupable (mens rea). Malgré son acquittement, la bataille juridique de Nofziger lui a coûté un million et demi de dollars. Tout comme notre droit constitutionnel a été supplanté dans son « intention originelle » par la tyrannie audacieuse des tribunaux d'amirauté, la nécessité de prouver la mens rea a également été mise de côté comme un bagage superflu par la loi marchande. Robert Jackson, juge de la Cour suprême, a déjà qualifié l'exigence de l'intention *« d'aussi universelle et persistante dans les systèmes de droit matures que la croyance en la liberté de la volonté humaine et en la capacité et le devoir conséquents du simple individu de choisir entre le bien et le mal »*.

Les procès politiques à grand spectacle des assistants républicains de la Maison Blanche à Washington, qui sont régulièrement condamnés

par des jurys noirs démocrates, ne peuvent pas établir l'intention, mais les victimes sont précipitées juridiquement par la procédure d'amirauté avant qu'elles ou leurs avocats ne réalisent ce qui leur arrive. Dans la plupart de ces affaires, leurs avocats demandent entre un et trois millions de dollars pour les défendre ; pour une telle somme, il faut aller dans le sens de l'Establishment. Cependant, ces mêmes procès politiques ont révélé des aspects du système de jury comme étant totalement inaptes à prendre une décision juste ; de toute façon, ces procès n'ont jamais visé un tel objectif. Ils ont été conçus pour faire valoir un argument politique, et la « justice » ou son viol, était une question secondaire. Le doyen Griswold de la faculté de droit de Harvard a déclaré : *« Le procès avec jury est, au mieux, une apothéose pour l'amateur. Pourquoi quelqu'un devrait-il penser que douze personnes venues de la rue, sélectionnées de diverses manières pour leur manque d'aptitude générale, devraient avoir une capacité particulière à trancher des controverses entre personnes ? David Peck qualifie le procès par jury 'd'orienté vers l'assimilation de l'inconnu par l'inexpert' ».* Le professeur Prosser ridiculise *« les douze femmes au foyer, les aides boulangers et les chômeurs que nous obtenons aujourd'hui aux États-Unis ».* Dans les procès politiques spectacle de Washington, tels que North, Nofziger, Deaver et al, le juge et le jury sont expressément sélectionnés pour obtenir la condamnation d'un adversaire politique. L'urne a été transférée dans la salle des jurés.

Douze, ce nombre magique utilisé pour le jury est tiré de la numérologie kabbalistique ; douze est connu comme un nombre de complétude, tout comme sept. Sur les vingt-deux lettres de l'alphabet hébreu, douze sont définitivement liées aux douze signes du zodiaque. Onze ou treize jurés seraient plus pratiques, car ils réduiraient les risques d'impasse. Cependant, douze répond au besoin d'identifier le processus judiciaire avec le culte de Babylone, tout en étant conforme à l'importance du nombre douze dans de nombreux aspects de notre existence : la journée de douze heures, les douze mois, les douze disciples de Jésus, les douze travaux d'Hercule, et bien d'autres usages. L'Apocalypse déclare que la marque de Dieu a été placée sur 12 000 personnes de chacune des douze tribus pour former le nombre de 144 000, qui survivront pour se tenir sur le Mont Sion avec l'Agneau. L'Apocalypse décrit également la Nouvelle Jérusalem comme étant

entourée de douze portes, sur lesquelles se tiennent douze anges ; le mur a douze pierres de fondation portant les noms des douze apôtres et ornées de douze joyaux ; l'arbre de vie dans la ville porte douze sortes de fruits ; les dimensions de la ville sont des multiples de douze.

L'affaire Bushell, qui a été jugée il y a plus de trois cents ans à Londres, est un procès historique dans lequel les jurés ont estimé que toute personne a le droit de pratiquer son culte selon sa propre conscience. Elle marque la naissance du système de jury moderne. L'importance du jury dans la neutralisation d'un juge arbitraire a été pervertie par les « instructions » du juge au jury. Ces instructions modifient l'ancien concept du jury en tant que « trial per pais », c'est-à-dire procès par le pays, c'est-à-dire « par le peuple », par opposition à notre système actuel de loi marchande, qui est un procès par le gouvernement. Personne ne devrait jamais être jugé par « le gouvernement », c'est-à-dire par un pouvoir arbitraire, mais seulement par ses pairs, ceux qui ont les mêmes origines, les mêmes buts et les mêmes ambitions que soi. Comme le souligne Lysander Spooner dans *An Essay on the Trial by Jury* : *« L'objet de ce procès 'par le pays' ou par le peuple, de préférence à un procès par le gouvernement, est de se prémunir contre toute espèce d'oppression par le gouvernement. Pour atteindre ce but, il est indispensable que le peuple, ou 'le pays', juge et détermine ses propres libertés contre le gouvernement, au lieu que le gouvernement juge et détermine ses propres pouvoirs sur le peuple. »*

Le pouvoir arbitrairement étendu du juge d'« instruire » le jury fait partie du même processus de la loi marchande qui a été utilisé pour étendre les tribunaux législatifs de l'Article I basés dans le District de Columbia, et créés par le pouvoir législatif exclusif du Congrès sur le District de Columbia, Art. 1, Sec. 8, Cl 17, par une interprétation secrète de la clause de commerce de la Constitution. Ces tribunaux législatifs n'avaient pas le pouvoir de punir, mais ce pouvoir a ensuite été « assumé » par la procédure d'amirauté. Le résultat est que les tribunaux fédéraux sur tout le territoire des États-Unis sont des tribunaux législatifs du District de Columbia qui n'ont aucun pouvoir légal ou judiciaire pour « punir » un citoyen américain ou pour prononcer des sentences punitives à notre encontre. En outre, ils

siègent illégalement dans les États, car la Constitution, Art 1 Sec 8 Cl 17, les limite au siège du gouvernement, le District de Columbia. Ce problème a été « résolu » en étendant le District de Columbia à l'ensemble des États-Unis !

Les tribunaux sont devenus la chasse gardée d'une petite fraction de la profession juridique américaine, ces dix pour cent qui comprennent les membres de l'American Association of Trial Lawyers, qui compte 63 000 membres sur les 707 000 membres autorisés de la profession juridique américaine. Ces avocats, dans leur chasse aux honoraires de plusieurs millions de dollars, ont créé la taxe de 300 milliards de dollars par an imposée aux entreprises américaines, que Peter Huber définit comme la récolte de la responsabilité civile actuelle, un montant supérieur à notre déficit commercial, qui permet au travailleur moyen qui gagne un procès pour harcèlement sexuel ou discrimination sexuelle de recevoir une indemnité de 602 000 dollars, et des indemnités encore plus élevées dans les procès pour licenciement abusif, une indemnité moyenne de 732 000 dollars, selon le *Wall Street Journal* du 3 février 1989. Après dix ans de litige, selon le *Washington Post* du 9 mai 1989, les poursuites intentées par les Vietnam Veterans of America ont abouti au versement de deux millions de dollars aux vétérans qui se disaient victimes d'un empoisonnement à la dioxine, et de vingt millions de dollars à leurs avocats ! *« Mais cela semble impossible »*, pourrait-on objecter. Les honoraires conditionnels représentent un tiers de l'indemnité. Les deux tiers devraient aller à la victime. Tel que proposé par l'avocat, un dossier pris en charge sur la base d'honoraires conditionnels prévoit effectivement un tiers pour l'avocat, et deux tiers pour la victime. Toutefois, en raison des frais de justice, des frais d'appel, etc., l'avocat se retrouve souvent avec 90 % de l'indemnité. La victime, au lieu de recevoir 66 % des dommages et intérêts, n'obtient souvent que 5 ou 10 %.

Un acte encore plus flagrant des avocats plaidants se produit lorsqu'ils persuadent leurs clients d'être « magnanimes » et de limiter leurs attentes. Un tel appel à la générosité d'un client se produit généralement après que l'avocat a été approché par l'avocat de la partie adverse, qui lui dit : *« Écoutez, nous n'avons aucune chance de gagner cette*

affaire. Vous allez nous anéantir. Retournez dire à votre client qu'il doit se contenter d'une victoire morale, et oubliez toute récompense financière ». Aucun avocat n'accepterait une procédure aussi scandaleuse à moins qu'une allocation privée n'ait été prévue pour stimuler sa générosité. Un exemple étonnant de cet appel à la « magnanimité » s'est produit lorsque l'American Medical Association (AMA) a fait face à un désastre, après avoir été condamnée pour conspiration criminelle dans le but de maintenir son monopole médical illégal à travers les États-Unis, en essayant de détruire la compétence concurrente de la chiropratique. Le 27 août 1987, après onze ans de manœuvres juridiques désespérées, le juge fédéral Susan Getzendanner de la cour de district des États-Unis a déclaré l'AMA coupable de conspiration visant à détruire la profession de chiropraticien. L'AMA risquait des dommages et intérêts de plusieurs centaines de millions de dollars, qui, après condamnation, auraient pu être triplés au titre de dommages et intérêts punitifs. Leurs avocats ont persuadé les chiropraticiens d'accepter une « victoire morale », si bien que les membres de cette profession doivent encore verser des millions de dollars à leurs avocats pour le procès qu'ils ont « gagné » ! Vous avez dit magnanimité ?

Dans le Maryland, une nouvelle décision de justice constitue un premier coup contre la « loterie des litiges ». Elle stipule qu'à l'avenir, les poursuites contre les professionnels devront prouver une « intention malveillante réelle » pour obtenir des dommages-intérêts punitifs. La décision n'a aucun effet sur les dommages compensatoires réels, mais Richard P. Gilbert, juge en chef de la Cour d'appel spéciale du Maryland, a annulé une sentence de 750 000 dollars contre un ophtalmologiste, ce qui constitue un nouveau départ dans le domaine des fautes médicales. La cour a défini la « malice réelle » comme *« l'accomplissement d'un acte sans justification ou excuse légale, mais avec un motif malveillant ou rancunier influencé par la haine, le but étant de blesser délibérément ou volontairement le plaignant ».* C'est une description exacte de la campagne menée contre ma personne par le FBI pendant trente-trois ans, (*A Writ for Martyrs*, d'Eustace Mullins), qui a abouti à un jugement de cinquante millions de dollars contre le gouvernement.

La responsabilité du gouvernement américain dans une autre affaire

a fait surface dans l'affaire Shimoda (American Journal of International Law. v. 59, 1965) : un particulier a poursuivi le gouvernement japonais pour les dommages subis lors du bombardement atomique de Hiroshima et de Nagasaki dans une action déposée le 7 décembre 1963. Le tribunal de district de Tokyo a jugé que les États-Unis avaient violé le droit international en larguant des bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki, et que le demandeur n'avait aucun motif de se faire rembourser par le gouvernement japonais. L'article 19 du traité de paix avec le Japon renonce à toute réclamation du Japon et de ses ressortissants contre les puissances alliées et d'autres nations découlant de la guerre ou d'actions entreprises en raison de l'existence de la guerre. Le gouvernement japonais a également fait état de sa protestation diplomatique auprès des États-Unis dans une note officielle présentée par l'intermédiaire du gouvernement suisse le 10 août 1945, dans laquelle les attaques sont qualifiées de *« nouvelle offense à la civilisation de l'humanité »*. Elle décrivait le bombardement aérien des villes de Hiroshima et de Nagasaki comme un acte illégal d'hostilités et le bombardement aveugle de villes sans défense, citant en outre l'interdiction des gaz toxiques qui proscrit de telles attaques – Art. 23, Règlement de La Haye concernant la guerre terrestre de 1899, et Protocole général de 1925. La récupération par un citoyen japonais était improbable selon le principe du fait accompli ; cela s'est produit. Bien que le bombardement atomique de Hiroshima et de Nagasaki ait réellement eu lieu, il s'agissait d'une réalité légale qui, après coup, ne pouvait être traitée que comme une fiction juridique, l'histoire étant essentiellement une fantaisie, par opposition au présent réel et à l'avenir inimaginable.

En raison de l'importance accordée à la cour, véritable arène romaine pour les procès politiques, la cour, lieu où les criminels sont amenés à la barre de la justice pour expier leurs crimes, est devenue tout à fait insignifiante. Le 5 janvier 1986, le *New York Times* a reproduit un éditorial de 1983 à propos du tribunal correctionnel de New York, intitulé *« Le crime des tribunaux correctionnels – Rarement une institution publique aura été aussi ouvertement méprisée par ceux qui y travaillent et ceux qui la traversent. Les juges disent que c'est une imposture et une fraude. Les avocats disent que la justice est imprévisible. Seule une affaire sur cent est jugée. »*

Ce ratio ne s'applique pas au nombre de délinquants politiques qui sont jugés, reconnus coupables et condamnés. Ce ratio est de cent sur cent. Le processus est impitoyablement mis au pilori dans un livre paru récemment, *Railroad! U.S.A. v. Lyndon LaRouche, et al.* Le crime de LaRouche est d'avoir brigué quatre fois la présidence des États-Unis en tant que candidat politique indépendant, dans une nation « bipartisane » qui n'autorise que deux partis politiques, chacun ayant le même programme d'oppression marxiste et de révolution mondiale. LaRouche est traduit devant le juge en chef Albert Bryan Jr. de la cour de district des États-Unis pour le district Est, dont le traitement des délinquants politiques a valu à son tribunal le surnom de « Rocket Docket » [« procédure éclaire »]. Le 20 novembre 1988, le *Washington Post* titrait : *« Le procès de LaRouche devrait être rapide ; le tribunal fédéral Rocket Docket d'Alexandria ».* LaRouche a qualifié le tribunal de *« seul chemin de fer des États-Unis qui soit à l'heure ».* Lors d'une réunion secrète dans son bureau d'Alexandria, à l'automne 1988, le procureur américain Henry Hudson a ainsi décrit le tribunal de Bryan : *« notre fenêtre d'opportunité »* et *« notre dernière chance d'avoir LaRouche ».* Il est d'usage de dire qu'il faut entre trois à cinq ans pour faire passer une affaire dans notre système judiciaire surchargé, et pourtant LaRouche a été inculpé le 14 octobre 1988 et déclaré coupable le 16 décembre 1988 ! L'affaire a commencé par une lettre de Henry Kissinger adressée le 19 août 1982 au directeur du FBI, William Webster (le défendeur dans mon procès contre le FBI – NdA), « suggérant » qu'il était temps de faire quelque chose au sujet de LaRouche. Kissinger contrôlait le Foreign Intelligence Advisory Board du Président, qui a donné à la force de frappe de LaRouche le soutien officiel de la Maison Blanche. Le sénateur Robert Dole a commenté l'accusation de « conspiration » portée par le groupe de travail secret contre LaRouche. *« Conspiration ? C'est ce qu'ils font quand ils ne peuvent pas vous coincer pour autre chose ».*

LaRouche a répondu à l'acte d'accusation en énumérant les agences fédérales et étatiques qui avaient juré de le coincer : le FBI, les services secrets américains, l'IRS, le procureur américain pour le district Est de la Virginie, les services postaux américains, le BATF, le bureau du Procureur général de Virginie, la police d'état de Virginie, la société d'état de Virginie, la Virginia State Corp. Commission ; la Commission

Virginie-Israel. Quelqu'un qui a toutes ces agences contre lui ne peut pas être si mauvais. William Weld et Henry Kissinger avaient mis en place un groupe de travail spécial du gouvernement, la section des litiges généraux et des conseils juridiques de la division criminelle du département de la justice, dans le but d'achever LaRouche. Ce dernier est rapidement jugé et condamné, le juge Bryan faisant vertueusement remarquer, lors de sa condamnation, *« toute idée selon laquelle il s'agirait d'une poursuite d'inspiration politique, motivée par des considérations politiques, est un non-sens aberrant »*.

On ne pouvait qu'admirer la capacité du juge Bryan à dire cela sans sourciller. LaRouche n'a jamais été autre chose qu'un personnage politique, il n'a jamais été buraliste ou travailleur social. Le 19 janvier 1989, au cours du procès, le juge Bryan a déclaré que toute information demandée aux jurés par la défense serait du « harcèlement ». M. Webster, avocat de la défense, a répondu : *« Je préférerais un autre terme, Votre Honneur »*. Bryan a répondu : *« Je sais. C'est mon terme. Ce n'est pas le vôtre ni celui des gouvernements. »* L'idée qu'un avocat de la défense puisse « harceler » un juré potentiel qui se prononcera plus tard sur l'innocence ou la culpabilité de son client est ridicule. Le juge Bryan avait un long passé d'activités anti-LaRouche, ayant déjà participé à la fermeture et à la saisie de publications LaRouche, et plus tard, refusant une motion qui faisait appel à une procédure ex parte secrète et au fait que le gouvernement américain (c'est-à-dire Kissinger) avait exercé une restriction préalable contre une maison d'édition en violation du premier amendement. Bryan a rejeté la motion.

LaRouche a fait appel de la sentence du juge Bryan dans l'affaire n° 89-5518 auprès de la Cour d'appel des États-Unis pour le 4e circuit, citant de nombreuses violations des droits constitutionnels, l'interférence avec le processus de sélection du jury, et bien d'autres violations. L'appel citait le principe de droit suivant : *« Difficilem oportet aurem habere ad crimina ; Dans une cour de justice, on ne devrait pas prêter l'oreille aux accusations criminelles. »* Il s'agit d'un principe fondamental de la légalité. Les appels ont cité la condamnation de LaRouche pour défaut de remboursement de prêts, *« un fait qui s'est produit et qu'aucune partie dans cette affaire ne tente de nier, n'est pas un acte criminel en soi. »* Les

prêts étaient des prêts politiques, qui sont légalement différents des prêts commerciaux, des prêts à des fins éducatives, etc. Quoi qu'il en soit, les agents fédéraux ont rendu impossible à LaRouche de suivre ou de rembourser les prêts parce qu'ils ont saisi des millions de documents lors d'un raid dans les locaux de son siège à Leesburg, en Virginie, le 6 octobre 1986.

En raison de sa situation géographique, LaRouche a été contraint de faire appel devant la fameuse cour d'appel du 4e circuit (qui a rejeté l'un de mes appels pour des motifs si incroyables qu'il était évident qu'aucun membre de la cour n'avait même jeté un coup d'œil aux plaidoiries – NdA). Le père du juge Bryan, Albert V. Bryan Sr., a lui-même été juge à la 4e Cour d'appel de 1961 jusqu'à sa mort en 1984, et la Cour a rarement annulé les décisions de l'actuel juge Bryan. *« La cour de circuit est connue pour être extrêmement protectrice envers Albert Jr. et du 'Rocket Docket' ».*

Se représenter soi-même devant un tribunal, comme je le fais depuis maintenant quatre décennies, est une expérience grisante. Cela permet de puiser à volonté dans tout le répertoire des stratégies juridiques, sans crainte ni faveur. Curieusement, la stratégie est un mot rarement utilisé dans la profession juridique, car ses membres préfèrent les techniques sournoises de la conspiration et de la trahison. Un jour, j'ai demandé à un homme, anciennement « l'homme le plus riche du monde », engagé dans une bataille juridique : *« Quelle est votre stratégie ? »* La question l'a laissé perplexe. Peut-on croire que Napoléon n'avait aucune stratégie dans sa succession de victoires fulgurantes à travers l'Europe ? Il a commencé à perdre lorsqu'il a tempéré son génie militaire par des considérations politiques. Waterloo n'était **pas loin**.

Une fois qu'un plaideur s'est frayé un chemin dans le bourbier de la communication préalable au procès, il existe un certain nombre de stratégies. Si vous êtes un prévenu, vous déposez une « Requête en irrecevabilité ». Si vous êtes demandeur, vous déposez une « Motion de jugement sommaire ». Ces motions sont pro forma et aboutissent rarement, mais elles vous donnent une nouvelle chance de vous défendre. Les demandes reconventionnelles sont toujours bonnes, ainsi qu'une action en justice contre l'avocat adverse. Ces procès nécessitent

peu de préparation. Il suffit de regarder le dossier de l'affaire et de noter tous les actes illégaux que l'avocat a perpétrés contre vous. Certains de mes consultants conseillent de porter plainte contre le juge ; il est à noter que toutes les personnes que je connais et qui m'incitent régulièrement à le faire n'ont elles-mêmes jamais porté plainte contre un juge. Il n'y a aucun risque de le retourner contre vous, il est déjà contre vous. Le problème, c'est qu'un tel procès ouvre la porte à des actions punitives d'outrage, de renvoi en prison ou tout ce qu'il peut inventer pour vous faire sortir de sa salle d'audience et vous enfermer.

L'attitude à la cour est importante, même si elle ne vous fera pas gagner d'amis là-bas ; rien ne peut le faire. Vous devez avoir une bonne élocution, être bien habillé et ne pas vous laisser abattre. Presque tous les juges devant lesquels j'ai comparu ont fait de leur mieux pour me pousser à l'emportement, par des actions si manifestement préjudiciables que la plupart des plaignants devraient réagir. Comme vous êtes entouré d'hommes armés, tout geste qui pourrait être interprété comme « violent » entraînerait une réponse inévitable. À une occasion, j'ai porté une énorme bague maçonnique, que j'avais récupérée lors d'une vente aux enchères dans un asile de fous, et je l'ai exhibée devant le juge à chaque occasion. Cela ne faisait pas la moindre différence ; ils savent qui est maçon et qui ne l'est pas.

En 1940, lors d'une allocution prononcée devant l'American Bar Association, John W. Davis, éminent juriste, a énoncé les dix principes de la plaidoirie :

1. Changez de place dans votre esprit avec la cour.
2. Énoncez la nature de l'affaire, et un bref historique.
3. Exposez les faits.
4. Indiquez ensuite les règles de droit applicables sur lesquelles vous vous appuyez.
5. Allez toujours « droit au but ».
6. Réjouissez-vous lorsque le tribunal pose une question.
7. Lire avec parcimonie et seulement par nécessité.
8. Évitez les personnalités.
9. Connaissez votre dossier de A à Z.

10. Asseyez-vous.

Les avocats perdent rarement une occasion de semer le chaos dans les affaires internationales – la carrière de feu John Foster Dulles en témoigne amplement. Le 6 février 1989, *The Nation* a signalé un nouveau développement, *« la révolution par les litiges »*, comme en témoigne l'action d'un affairiste de Washington, William Rogers, d'Arnold et Porter (anciennement Arnold, Fortas et Porter). Dans le cadre des efforts continus des initiés de Washington pour renverser Noriega au Panama, qui était en quelque sorte passé de l'état de partenaire dans les opérations de drogue du gouvernement en concurrent, Rogers a donné à l'adversaire politique de Noriega, et Président apparent du Panama, Eric Delvalle, le contrôle d'environ cinquante millions de dollars d'actifs panaméens aux États-Unis. Le Bureau de l'enregistrement étranger de la Justice note qu'Arnold et Porter a reçu 450 517 dollars d'honoraires pour dix semaines de travail pour le gouvernement fantôme de Delvalle, et pourrait recevoir des millions supplémentaires. *The Nation* a fait remarquer que cela pourrait faire de Rogers le révolutionnaire le mieux payé de l'histoire.

Dans le cadre d'une prétendue campagne contre le crime organisé, le Congrès a adopté la loi RICO en 1970. Le projet de loi visait à « éradiquer » le crime organisé en l'inculpant en vertu des dispositions générales de la nouvelle loi RICO. D'une manière inexplicable, l'application de la loi a en quelque sorte négligé le crime organisé. Les personnes inculpées en vertu de la loi RICO étaient des hommes d'affaires légitimes qui, bien souvent, avaient négligé de faire les bonnes contributions politiques. En bref, RICO, au lieu de punir la mafia pour son racket d'extorsion, s'en prenait aux hommes d'affaires qui avaient refusé de céder à l'extorsion du Congrès. Le 7 avril 1989, le juge en chef William Rehnquist s'est adressé à la Brookings Institution, soulignant que la RICO était à l'origine de près de mille affaires par an. *« La RICO civile est maintenant utilisée à des fins que le Congrès n'avait jamais envisagées lorsqu'il a promulgué la loi. Le temps est venu pour le Congrès d'adopter des amendements à la RICO civile afin d'en limiter la portée. »*

Cependant, la Cour suprême, lors d'un récent appel dans une affaire

RICO, a refusé dans son arrêt de limiter cette dernière de quelque manière que ce soit. Ses mesures punitives, telles que le triplement des dommages et intérêts et les amendes, ont été utilisées pour mettre en faillite de nombreuses entreprises américaines. Aucun répit n'est en vue.

Un autre domaine lucratif devant les tribunaux est l'action en diffamation. Pourtant, le 13 juillet 1989, le *Wall Street Journal* soulignait dans un article d'opinion que ce que la plupart des plaignants dans les actions en diffamation voulaient n'était pas un paiement monétaire, mais une justification publique. Une étude de trois ans menée par l'Université de l'Iowa, commencée en 1982, a révélé que seul un quart des personnes engagées dans des actions en diffamation souhaitaient obtenir une compensation financière. Trois quarts d'entre elles ont déclaré qu'elles auraient été satisfaites si l'histoire prétendument fausse avait été corrigée. Deux facteurs sont intervenus : d'abord, l'arrogance et la richesse débridées des médias – poursuivez-moi donc – et ensuite, le fait que la plupart des plaignants en diffamation sont représentés par des avocats rémunérés à la commission. Une rétractation ou des excuses publiques ne rapporteraient rien à ces avocats. Par conséquent, ils refusent d'arbitrer, ou d'offrir à la publication incriminée une chance de régler le litige par des excuses. Le *Wall Street Journal* a commenté *« l'influence des avocats, dont les intérêts peuvent ne pas correspondre à ceux de leurs clients »*. Il s'agit d'un fait tellement fondamental de notre système juridique qu'il est étonnant que quelqu'un ait à le mentionner. Bien sûr, les intérêts de l'avocat ne sont pas en accord avec ceux de son client. Le refus du public américain de reconnaître cette réalité inéluctable est à l'origine de la plupart de nos problèmes avec la profession juridique.

Chapitre 7

LE DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE

La plupart des Étatsuniens croient qu'ils disposent à Washington d'un puissant rempart pour leurs libertés, qui n'est pas au-dessus de la Constitution, mais qui existe pour lui donner vie en traduisant en justice les individus qui violent leurs libertés. Ce rempart est connu sous le nom de Département de la Justice. Malheureusement pour notre confortable supposition, ce département existe, et a été créé, non pas comme un bastion de la justice pour les citoyens des États-Unis, mais comme un instrument par lequel des crimes politiques peuvent être commis contre nous.

Le Congrès a créé le Département de la Justice en 1870, presque un siècle après la signature de la Déclaration d'Indépendance. Le siècle qui a précédé la création de ce département a été une période de croissance et de prospérité sans précédent pour la nation américaine. Le siècle qui a suivi sa création a été une période de déclin constant. Comment cela s'est-il produit ? Les États-Unis ont inauguré leur existence en tant que terre d'opportunités, terre de liberté et terre de justice. Parmi ces trois [terres], celle de la justice a toujours été la plus inaccessible, mais elle existait, même si elle était déformée ou inadéquate. Après 1870, les activités du Département de la Justice ont servi à mettre définitivement hors de portée de la plupart des Étatsuniens la possibilité d'obtenir

justice devant les tribunaux. Cela ne signifie pas que la justice ne pouvait pas être obtenue. Elle était toujours là pour les quelques chanceux, pour ceux qui avaient créé ce département et qui avaient ensuite bénéficié de sa création.

Le Département de la Justice, de par sa nature même, n'a aucun parti pris ou préjugé permanent dans son mode de fonctionnement. Il existe uniquement pour servir ses créateurs et ses directeurs, les PIP, ou Parti au Pouvoir [Party in Power], qui est également connu sous le nom de Pervers au Pouvoir, en raison de leur propension à pervertir tous les aspects de l'existence américaine. Bien que tous les départements du gouvernement à Washington soient en permanence entachés d'opportunisme politique, le Département de la Justice est le plus répréhensible, car il est annoncé comme l'arbitre final de nos problèmes. De tous les départements, celui de la Justice est la prostituée la plus flagrante, annonçant hardiment qu'elle fera tout pour ses proxénètes.

Au cours des trente dernières années, j'ai régulièrement informé le Département de la Justice d'actes criminels graves commis et relevant directement de sa compétence. Comme ces lettres sont envoyées en recommandé avec accusé de réception, le département a régulièrement répondu à ces notifications, et a tout aussi régulièrement refusé de prendre des mesures. Les violations des droits civils qui sont signalées reçoivent la même réponse du Département de la Justice, généralement sur un ton narquois, à savoir que je devrais engager un avocat privé si je pense vraiment que mes droits ont été violés. Les notifications de vol de routine, d'utilisation du courrier à des fins de fraude et d'association de malfaiteurs, toutes amplement documentées, se sont heurtées à la même réponse, à savoir que je devrais engager un avocat privé. Il s'agit du même département de la justice qui a récemment dépensé quelque quarante millions de dollars pour déterminer comment le colonel Oliver North a payé une paire de pneus !

Lorsque j'ai écrit à M. Oliver (Buck) Revell en 1986 (l'actuel directeur par intérim du FBI) pour me plaindre des violations continues de mes droits d'auteur sur mon livre *Les secrets de la Réserve Fédérale*, j'ai reçu une réponse datée du 28 mai 1986 selon laquelle *« le*

FBI mène des enquêtes et des poursuites pénales sur les questions de droits d'auteur, généralement dans les domaines des enregistrements sonores, des films et des œuvres audiovisuelles). ...le FBI n'ouvrira pas d'enquête criminelle relativement à cette affaire ».

Peu de gens savent que les vastes ressources du FBI ont été détournées pendant des années pour protéger les profits de quelques magnats du cinéma hollywoodien, qui sont également parmi les plus grands donateurs de fonds politiques aux campagnes nationales. Les ressources du FBI sont limitées à l'arrêt des copies non autorisées des films et des enregistrements de ces magnats. Devant le refus du FBI d'agir dans ce domaine, j'ai intenté plusieurs procès contre les contrevenants à mes droits d'auteur devant les tribunaux de l'État, puis devant les tribunaux fédéraux. Dans chaque cas, le juge est intervenu activement en faveur du défendeur, et mes plaintes ont été mises à la poubelle.

L'activité manifeste du Département de la Justice pour le compte des pouvoirs politiques en place est la preuve que les cinq mille avocats qui y travaillent méritent leur salaire. Lorsqu'ils ne sont pas en train d'effectuer des courses humiliantes pour les patrons du parti, on peut les trouver en train de conspirer avec le redoutable KGB pour commettre des atrocités contre des citoyens américains, ou de s'adonner à leur passe-temps favori, en se portant volontaires pour effectuer des travaux de démolissage contre les critiques de l'État d'Israël.

D'un certain point de vue, le Département de la Justice peut agir pour protéger le public. On frémit à l'idée de l'effet que cela pourrait avoir si ses cinq mille avocats étaient soudainement libérés et lâchés sur un public sans méfiance. Les conséquences seraient calamiteuses et pourraient entraîner l'effondrement total de la nation. Un visiteur de ces salles sacrées s'est plaint que la fumée de marijuana était si épaisse dans l'un des bureaux qu'il était incapable de lire son mémoire. Depuis quelques décennies, le Département de la Justice est la première étape après la faculté de droit pour les jeunes diplômés arrogants de Harvard, Columbia et Yale. La révélation, au plus fort de l'imbroglio du Watergate, selon laquelle un jeune avocat du Département de la Justice

était devenu la coqueluche des soirées à Washington et à New York est typique. En échange de quantités d'or d'Acapulco, il passait les bandes ultrasecrètes du Watergate dans des fêtes libérales de yuppies, et était la vedette du circuit. L'épisode ne suscita guère que des ragots d'un jour, et fut rapidement oublié.

Depuis l'avènement de Franklin D. Roosevelt en 1933, le Département de la Justice s'est montré implacablement « libéral » dans ses préjugés. La longue parade de conseillers républicains de la Maison Blanche condamnés et envoyés en prison reflète non seulement le pouvoir du Congrès démocrate, mais aussi les préjugés écrasants des avocats du département. Comme la Cour suprême, on peut dire que le Département de la justice a lu les résultats des élections, mais ses interprétations se situent à un niveau beaucoup plus bas et plus mesquin. L'attachement des fonctionnaires du département au statisme, plus connu sous le nom de marxisme, n'a jamais été un secret à Washington. Cependant, ces dernières années, des rumeurs ont fait état de deux philosophies de gouvernement contradictoires au sein du Département de la Justice. De fait, la rivalité la plus active et l'opposition de longue date de deux sectes fanatiques se sont désormais invitées dans les couloirs de la Justice. En 1933, avec la domination soudaine de l'aile stalinienne du parti communiste, qui prend la direction absolue du parti démocrate, les fonctionnaires du gouvernement rivalisent pour afficher leur nouvelle loyauté. De grandes affiches de Lénine et de Staline sont placées dans les bureaux et les maisons de fonctionnaires importants ; l'Internationale est régulièrement chantée lors des fêtes de fin de semaine organisées par ces mêmes fonctionnaires, et on peut voir des étudiants sérieux se pencher sur la dernière édition des discours de Staline chez les Éditeurs internationaux. Toutefois, il ne s'agit là que de simples témoignages d'une loyauté fanatique. Ces fonctionnaires n'étaient pas des communistes de pure forme ; ils étaient activement engagés dans des activités d'espionnage dans les couloirs du gouvernement. Les membres de la fameuse cellule Harold Ware, présidée par Felix Frankfurter et ses protégés omniprésents, connus sous le nom de « Happy Hot Dogs », ont été nommés à des postes clés dans les départements du gouvernement. Les employés de longue date du

gouvernement, qui avaient servi avec compétence et efficacité pour des salaires très bas, étaient maintenant relégués au second plan, irrémédiablement entachés de leur réputation de « bons Américains ». Peu de ces malchanceux pouvaient même se vanter d'avoir un accent étranger.

Les staliniens restèrent fermement au contrôle du parti démocrate pendant de nombreuses décennies. Pendant ce temps, un groupe rival avait son siège aux États-Unis, les disciples de Léon Trotski, qui s'engageaient pour *« la révolution mondiale maintenant »*. Ils s'opposaient amèrement aux staliniens, qui reprenaient le dicton de Staline *« le socialisme dans un seul pays »*, c'est-à-dire la Russie, bien qu'une forme plus pure de communisme ait maintenant été établie sur les rives du Potomac, peut-être le seul véritable gouvernement communiste qui ait jamais existé nulle part. En 1940, Staline, qui craignait l'influence de Trotski, source de division à l'aube de la guerre mondiale, le fit assassiner à Mexico. Les trotskistes avaient désormais un martyr et une cause digne du soutien financier continu des diverses fondations Rockefeller exonérées d'impôts. Les trotskystes ont fini par se replier sous l'égide de la League for Industrial Democracy, un nom fantôme pour l'ancien Socialist Workers Party, le mouvement trotskyste en Amérique.

Fermement attachée aux principes du marxisme et à la doctrine de la « révolution mondiale maintenant » de Trotski, la Ligue pour la démocratie industrielle (LID) a commencé à infiltrer les groupes conservateurs américains. Après 1948, la LID est devenue le lieu de nidification des plus fervents propagandistes israéliens aux États-Unis. S'affichant d'abord comme « néo-conservateurs », ils deviennent progressivement davantage militants et virulemment anti-staliniens. En 1980, avec l'élection de Ronald Reagan à la présidence, la LID, se cachant derrière ses contacts vocaux au Hoover Institute de l'université de Stanford, prend le contrôle de l'administration Reagan. Celui-ci s'est involontairement retrouvé à jouer le rôle hollywoodien du général Custer, complètement encerclé par les Indiens à Little Big Horn, tandis que ses quelques partisans véritablement conservateurs restants étaient abattus. Les trotskistes avaient désormais un pouvoir total à la Maison

Blanche. Ils rédigent des discours virulents que Reagan doit prononcer, dénonçant le régime de Moscou comme l'Empire du Mal et menaçant de venger la mort de Trotski par une guerre totale contre les Soviétiques.

Les réalités de la politique internationale les obligèrent à calmer le jeu, mais ils continuèrent à développer des régimes « anticommunistes » en Amérique latine. Après le fiasco de l'élection de Goldwater, les « néocons », les trotskistes qui considéraient désormais Tel Aviv comme leur Kremlin, ont pris le contrôle du parti républicain par défaut, car le contrôle oriental, la direction traditionnelle de Wall Street des républicains, a vacillé sous la direction incertaine de Nelson Aldrich Rockefeller.

Les « néocons » ont trouvé au Nicaragua une occasion en or. Pendant des décennies, le Nicaragua avait été le terrain de jeu de maisons bancaires telles que J&W Seligman Co. et Brown Bros, (aujourd'hui, Brown Bros. Harriman, la société familiale du Président George Bush). Le dictateur nicaraguayen, le général Alberto Somoza, a invité quelques entrepreneurs israéliens dans son pays, dans l'espoir de réaliser des profits rapides. Ils ont gagné des millions pour lui, mais ont maltraité le peuple si impitoyablement qu'une réaction s'est produite. Les Sandinistes, un groupe communiste stalinien, ont pris le pouvoir, ont exilé Somoza, qu'ils ont ensuite assassiné, et ont saisi les entreprises israéliennes. Les Israéliens ont commencé à financer un mouvement d'opposition, appelé les « contras ».

En 1980, lorsque Reagan est arrivé à la Maison Blanche, les « néocons » ont cherché à obtenir un financement américain pour le mouvement contra, dans l'espoir de récupérer les entreprises israéliennes au Nicaragua. Cependant, le Congrès démocrate, toujours fermement engagé dans le soutien du communisme stalinien à travers le monde, a refusé d'autoriser le soutien américain aux contras. Une impasse s'est créée, qui a paralysé le gouvernement américain pendant près d'une décennie. Les « néoconservateurs » de Kissinger, menés par ses protégés personnels, John Poindexter et Oliver North, et supervisés par Elliott Abrams du Département d'État (gendre du pouvoir israélien), Midge Decter et Norm Podhoretz de Commentary, la

publication d'agit-prop du Comité juif américain, ont cherché à financer les contras par des dons exonérés d'impôts. Le Congrès interdit alors le soutien aux contras par les amendements Boland.

Pour punir ceux qui soutenaient les contras, le Congrès a cherché à s'emparer de la branche exécutive du gouvernement. Le système traditionnel de contrôle et d'équilibre a été jeté par-dessus bord, le Congrès nommant des « procureurs spéciaux » pour crucifier North et d'autres boucs émissaires des « néocons ». Même les procès, le purlieu traditionnel du département exécutif, ont été repris, le Congrès organisant des procès spectaculaires télévisés à Moscou de ses victimes, comme North, dans la grande tradition de Joseph Staline. Le public américain, totalement déconcerté par le spectacle des deux ailes du parti communiste se battant à mort à Washington comme des pitbulls enragés, ne fut jamais informé par la presse servile, désormais largement sous domination étrangère, de la véritable nature de la lutte. Pendant ce temps, l'économie, les frontières nationales, l'environnement, l'armée et d'autres responsabilités du gouvernement national ont été abandonnées, laissant la nation vaciller, puis sombrer dans un désarroi total.

Parmi les autres opérations coûteuses et très médiatisées du Département de la Justice, on peut citer la folle poursuite des « criminels de guerre nazis », près d'un demi-siècle après les faits, une campagne dont l'équivalent serait l'inculpation des responsables soviétiques du régime actuel pour les meurtres de masse commis pendant les purges des années 30 par Staline. Bien que ces « crimes » présumés aient eu lieu en dehors de la juridiction américaine, les principes marchands de notre système juridique ont permis au gouvernement étatsunien de prendre des mesures contre des personnes qui sont devenues par la suite des citoyens étatsuniens. Le Département de la Justice a mis en place le Bureau des enquêtes spéciales (OSI), qui a agi comme le bureau américain du KGB, et a également travaillé en étroite collaboration avec le Mossad, les services secrets israéliens, afin de fabriquer des « preuves » contre plusieurs citoyens étatsuniens âgés qui étaient censés avoir été « gardiens » dans des camps de concentration allemands, il y a près de cinquante ans.

L'OSI a dépensé plusieurs millions de dollars pour que ces victimes âgées soient déportées et exécutées. L'un des directeurs de l'OSI était Nathan Lewin, qui est mystérieusement devenu l'avocat obligatoire de choix pour les cadres républicains de la Maison Blanche accusés de « trafic d'influence » et d'autres délits.

Nathan Lewin a commencé sa carrière lucrative au Département de la Justice en tant qu'agent de premier plan de l'équipe « Get Hoffa » du Département (ce qui pourrait avoir été la cause de l'assassinat de John F. Kennedy). C'est un ancien compagnon de chambre de Philip Heymann, directeur de la division criminelle du Département de la Justice sous la présidence de Carter, qui est maintenant à la Harvard Law School. Walter Sheridan, chef de l'équipe « Get Hoffa », était le mentor des coups bas de l'opération. Ce groupe a pris la défense de Stephen Bryen après qu'il ait été accusé d'avoir transmis des secrets militaires vitaux au Mossad. Bryen fait maintenant partie du personnel de son associé de longue date, le secrétaire adjoint à la Défense Richard Perle. L'attaque vicieuse contre John Tower lors de sa nomination au poste de Secrétaire à la Défense a été orchestrée par le groupe du Mossad à la Défense ; ils craignaient qu'il ne s'oppose à la poursuite de leur espionnage pour le compte d'Israël. Le célèbre Bureau des enquêtes spéciales a été mis en place sur l'ordre de la députée Elizabeth Holtzman, avec l'aide de Heymann et Lewin. Il a été mis en place spécifiquement comme une unité de basses œuvres du Mossad et du KGB, opérant sous couverture au sein du Département de la Justice. Les clients de Lewin allaient généralement en prison après l'avoir payé des millions de dollars. Il a d'abord défendu le membre du Congrès George Hansen, qui était accusé de ne pas avoir rempli correctement les formulaires de déclaration d'éthique. Son véritable délit était qu'il s'était rendu en Iran pour tenter de libérer des otages américains, envahissant ainsi les sanctuaires sacrés du Moyen-Orient, qui étaient depuis longtemps la propriété du Mossad et des politiciens israéliens. Hansen a payé Lewin un million de dollars pour qu'il soit envoyé dans une prison fédérale, où son traitement a été si brutal que 258 membres du Congrès ont adressé une pétition au Bureau des prisons pour alléger ses souffrances. Des millions d'Américains ont inondé Reagan de demandes de libération conditionnelle de Hansen ; toutes leurs

demandes ont été jetées dans la corbeille de la Maison Blanche par les « néocons » railleurs qui tenaient Reagan sous leur coupe.

Michael Deaver, le plus proche confident de Reagan, fut la prochaine victime. Lewin lui a fait payer 3 millions de dollars. Deaver fut condamné. Les Américains n'ont guère réagi au cortège de procès-spectacles de Moscou qui se sont tenus à Washington depuis l'épisode du Watergate, « le scandale du siècle », au cours duquel un bureau démocrate a été cambriolé par des hommes de main républicains. Des cadres républicains blancs de la Maison Blanche ont été jugés par des jurys noirs démocrates et condamnés dans tous les cas, le dernier en date étant Oliver North. Il ne s'agit pas de racisme de la part des jurés, mais bien du « processus de Moscou », dans lequel les staliniens démocrates sont tenus de condamner les néocons trotskistes républicains, quelles que soient les charges ou les preuves retenues contre eux. Ce simulacre de processus judiciaire est typique du système judiciaire de la « loi marchande », qui fonctionne uniquement grâce au pouvoir et à l'argent. Aucune norme juridique ne s'applique.

Le Bureau des enquêtes spéciales s'est transformé en un petit groupe de fanatiques conspirateurs qui a pris le contrôle de toutes les opérations du Département de la Justice. Ce groupe était connu sous le nom de « Nesher », le mot hébreu pour « aigle ». Ses origines peuvent être trouvées dans un livre de John J. Dziak, historien de la Defense Intelligence Agency, *Chekisty: A History of the KGB*. Dziak y expose un bureau mondial d'espionnage et d'assassinat dirigé par le KGB par l'intermédiaire du Dr Max Eitingon, un proche collaborateur de Sigmund Freud. C'est Eitingon qui a introduit l'utilisation de la psychiatrie et des drogues dans l'espionnage international. Il a également préparé les documents du procès secret de 1937, à l'issue duquel les neuf principaux généraux de l'armée soviétique ont été exécutés. Il a été révélé par la suite que ces documents avaient été préparés par la Gestapo de Hitler. Eitingon avait pleinement coopéré avec Reinhard Heydrich pour préparer ces « preuves », en utilisant les mêmes techniques que celles employées plus tard par le Département de la Justice américain pour utiliser de fausses preuves du KGB afin de faire déporter et exécuter des citoyens américains par l'OSI.

Parmi les nombreux meurtres organisés par Max Eitingon, citons l'assassinat du fils de Trotski, Léon Sedov, dans un hôpital parisien ; Rudolf Kleist, un trotskiste allemand dont le corps décapité a été retrouvé dans la Seine ; et Walter Krivitsky, un transfuge du KGB qui a été assassiné dans un hôtel de Washington, à quelques mètres seulement des salles du Congrès. Le frère d'Eitington dirigeait les opérations d'espionnage étranger du KGB, les dépenses étant payées par les revenus du Soviet Fur Trust. Max Eitingon a créé l'Institut psychiatrique de Berlin, dont les diplômés sont ensuite venus aux États-Unis pour créer des branches de l'Institut Tavistock (le département de l'armée britannique chargé des opérations de guerre psychologique), qui a systématiquement fait subir un conditionnement cérébral aux responsables des principales fondations et institutions éducatives américaines.

Le groupe Eitingon, connu sous le nom de Killerati, a été un pionnier dans l'utilisation de la drogue et de la psychiatrie dans les coups d'espionnage. Ses techniques sont devenues la base du Secret Intelligence Service britannique et de sa filiale, la Central Intelligence Agency. La prise de contrôle du Département de la Justice par Nesher, le rejeton de ce groupe impie, a fourni un heureux terrain de rencontre pour les forces ostensiblement hostiles du KGB et du Mossad. Le contribuable américain leur a fourni des fonds illimités, ce qui leur a permis de mener à bien leurs sinistres campagnes mondiales de meurtre et de destruction systématiques dans tous les pays du monde. Nesher a financé des équipes de tueurs à gages pour assassiner des Palestiniens qui coopéraient avec le gouvernement américain, assurant ainsi la continuation du chaos, dont Israël se nourrit, dans tout le Moyen-Orient, et a abouti à la prise d'otages américains, non pas en tant que représailles contre les États-Unis, mais comme protection contre d'autres tentatives d'assassinat par le Mossad. Nesher a renversé Duvalier en Haïti, créant un chaos et une souffrance généralisés dans ce pays. Pendant ce temps, le principal agent du Nesher au sein du gouvernement américain, Jonathan Pollard, s'affairait à obtenir des milliers de pages de documents américains vitaux pour ses employeurs israéliens, afin d'assurer à notre nation un nouveau chaos économique et des catastrophes diplomatiques étrangères. Pollard opérait sous

l'égide du sous-secrétaire à la défense Fred Ikle, dont la connexion suisse est maintenant impliquée dans un vaste scandale. Les deux principaux assistants d'Ikle, Richard Perle et Stephen Bryen, étaient également très actifs dans les opérations du Nesher. Ils ont créé un autre groupe de façade, l'Institut juif pour les affaires de sécurité nationale (JINSA), comme couverture pour leurs opérations furtives, travaillant en étroite collaboration avec le procureur de Moscou et l'avocate soviétique Natalia Kolesnikova, et le cerveau de l'affaire Irangate, David Kimche, le directeur du Mossad, qui était le contrôleur de Pollard. La dissimulation de Pollard était dirigée par le procureur général Arnold Bums et Nathan Lewin au sein du Nesher. Le cabinet d'avocats de Bums s'occupait des comptes du syndicat Lansky par l'intermédiaire de la Sterling National Bank. Bums a mis en place quinze abris fiscaux illégaux grâce à des connexions israéliennes, ce qui a permis d'éluder pénalement quelque quarante millions de dollars d'impôts. Une enquête sur les opérations de Bums a été arrêtée par le chef de la division criminelle du Département de la Justice, William Weld, de la famille bancaire de Wall Street dont le contrôle de la Bank of Boston a permis de verser des paiements à Pollard pour ses opérations d'espionnage.

Il s'est avéré que le groupe Nesher avait pour origine les intérêts de l'espionnage et de la banque suisses, dont l'un des promoteurs, Tibor Rosenbaum, avait financé la conquête israélienne de la Palestine. La police suisse était dirigée par Elizabeth Ikle Kopp, cousine du secrétaire adjoint à la Défense Fred Ikle. Elle était mariée à Hans Kopp, qui dirigeait une holding d'un milliard de dollars pour des groupes d'espionnage opérant dans le monde entier, la Shakarchi Trading Co. Shakarchi manipule des sommes énormes pour la CIA, le Mossad et d'autres opérations d'espionnage. Dix millions de dollars de recettes provenant de la vente illégale d'armes à l'Iran ont d'abord été déposés à la Chase Manhattan Bank de New York par l'affairiste arabe Adnan Khashoggi ; l'argent a ensuite été transféré au Crédit Suisse, puis blanchi par les dirigeants de Shakarchi. Cet argent a servi à payer la livraison de 1 000 missiles TOW à la CIA, destinés à être livrés clandestinement aux terroristes iraniens. À la suite des enquêtes sur les transactions de la Contra iranienne, Kopp et sa femme font l'objet

d'une enquête, tandis que Khashoggi croupit dans une prison suisse. L'affaire devrait permettre de découvrir d'intéressants corollaires entre le cartel international de la drogue, l'espionnage international et le renseignement israélien.

Le Département de la Justice était auparavant dirigé par Edwin Meese III, ami de Ronald Reagan, qui a publiquement dénoncé l'American Civil Liberties Union. Meese a été chassé de son poste et contraint d'engager Nathan Lewin comme avocat personnel pour le défendre contre une foule d'accusations, dont aucune n'a jamais été prouvée. Meese est alors remplacé par un républicain de l'establishment libéral oriental, Dick Thornburgh, ancien gouverneur de Pennsylvanie. Thornburgh avait auparavant été directeur de l'ACLU ! Il est maintenant à la tête de quelque 77 000 employés du Département de la Justice, et a annoncé son intention de démanteler quatorze forces de frappe régionales contre le crime organisé. Sous Meese, le personnel du Département de la Justice avait augmenté de 34 %, tandis que ses résultats diminuaient jusqu'à devenir inexistants. Lorsqu'il était gouverneur de Pennsylvanie, Thornburgh avait noué des relations étroites avec la société de courtage en bourse Merrill Lynch ; sa plus grosse dépense a été l'autorisation d'une émission d'obligations de 807 millions de dollars pour améliorer l'autoroute de Pennsylvanie, en pleine décrépitude. Il est ensuite devenu directeur de Merrill Lynch, avec un salaire de 35 000 dollars par an. L'ancien président de Merrill Lynch, Donald Regan, était le chef de cabinet du Président Reagan à la Maison Blanche.

Le Département de la Justice continue d'offrir un foyer spirituel à des personnages que l'on pourrait qualifier de « cinglés ». Le *Washington Post* du 11 mars 1989 a relaté l'étrange histoire du procureur fédéral Judy Russell, qui avait été largement saluée comme *« l'un des jeunes avocats les plus prometteurs des États-Unis »*. Elle a simulé des menaces de mort contre elle-même et a été diagnostiquée schizophrène, *« avec quatre personnalités distinctes »*. Elle a été déclarée non coupable d'entrave à la justice *« pour cause d'aliénation mentale »*.

Le FBI a continué à offrir de l'argent à une foule de personnalités étranges. Un membre bien connu du conseil municipal de Richmond,

en Virginie, Henry Richardson, avait plaidé coupable en février 1988 de possession de drogues dangereuses et de matériel de consommation. Il a été condamné à une amende de 50 dollars et s'est vu offrir un contrat par le FBI afin de dénoncer d'autres toxicomanes au sein du gouvernement de la ville. Son avocat, Michael Morchower, a rapporté dans un communiqué de presse de l'AP, le 29 avril 1989, que *« Richardson a peut-être escroqué le FBI de six mille dollars... M. Richardson a envoyé le FBI sur une fausse piste avec des informations qui n'avaient aucune valeur ».*

Richardson a par la suite admis son addiction à l'héroïne, et s'est vu réclamer dix mille dollars pour sa « cure » dans une institution locale.

Le procureur général Dick Thornburgh, qui avait été choisi pour ce poste gouvernemental par le Président George Bush, promet de donner une nouvelle orientation, encore plus libérale, au Département de la Justice. Lorsque l'on se souvient que George Bush a mené une campagne active contre l'ACLU (son adversaire, Michael Dukkakis, s'est vanté d'avoir été longtemps membre de l'ACLU) tout au long de sa campagne présidentielle, il devient plus déroutant qu'aussitôt élu à la Maison Blanche, Bush ait immédiatement choisi pour le poste gouvernemental le plus sensible un directeur de l'ACLU.

Thornburgh a ensuite annoncé sa nomination la plus cruciale, la sélection de son procureur général adjoint. Il a nommé Robert Fiske Jr, un choix qui a provoqué des cris de rage de la part de la plupart des conservateurs républicains. Fiske était depuis longtemps connu comme l'agent libéral de l'American Bar Association de 1984 à 1987. En tant que membre dominant du « comité de sélection » de l'ABA, Fiske avait transmis aux organisations activistes libérales les plus véhémentes les noms des candidats potentiels à la magistrature pendant ses années de « sélection ». Ces activistes ont ensuite déterré l'histoire complète de chaque candidat, l'examinant soigneusement à la recherche de tout signe de pro-américanisme. Ceux qui s'étaient soustraits à l'obéissance rituelle aux forces libérales les plus puissantes de la nation en coulisses ont vu leur nom jeté à la poubelle. Seuls ceux qui avaient des antécédents libéraux avérés ont reçu la recommandation de l'ABA pour une nomination. Ainsi, le système judiciaire de la nation s'est enrichi de

juges dont l'histoire personnelle englobait la drogue, la « libération » sexuelle et qui épousaient ouvertement les principes les plus violents d'organisations de gauche virulentes.

Le processus de sélection de l'ABA n'était pas aussi important pendant l'administration des présidents démocrates. Jimmy Carter était bien connu des activistes libéraux, quelque trois cents juges, qu'il a accumulés dans les tribunaux de la nation. Cependant, pendant les administrations républicaines, le processus de filtrage de l'ABA était crucial pour les démocrates staliniens comme moyen de subvertir et de bloquer les programmes républicains. Les juges soupçonnés d'être « conservateurs » se heurtaient à une phalange d'opposition au sein du comité de sélection de l'ABA.

En 1985, Fiske a été forcé d'admettre qu'il avait effectivement envoyé les noms des candidats potentiels de Reagan à des postes judiciaires conservateurs à des activistes libéraux bien connus tels que l'Alliance for Justice Judicial Selection Project, afin de déterminer si les candidats avaient des antécédents avérés de « partialité » envers les femmes ou les minorités. Le résultat est que les candidats de Reagan se sont heurtés à des mois de retard, d'animosité ouverte et, dans de nombreux cas, au refus de leur nomination à des postes de juges. Lorsque Thornburgh nomme Fiske au poste de procureur général adjoint, les initiés de Washington y voient un paiement à un saboteur pour sa carrière de démolisseur notoire, détruisant les chances de Reagan de nommer un banc de juges plus conservateurs. Fiske, dont la mère était une Seymour, issue d'une famille éminente de Wall Street, était devenu associé du prestigieux cabinet de Wall Street, Davis Polk and Wardwell. L'un des observateurs juridiques les plus respectés de Washington, Paul Kamenar, de la Washington Legal Foundation, décrivait Fiske comme appartenant *« fondamentalement à un milieu libéral, avocat de Wall Street, républicain de type country club ».*

Bien que le précédent Procureur général, Edwin Meese III, ait quitté ses fonctions dans un climat de suspicion, après avoir été impliqué dans le fameux scandale Wedtech avec l'État d'Israël, il pourrait être justifié si l'on examine le bilan de son successeur, Dick Thornburgh. Diplômé de Yale et ami personnel de longue date du Président George

Bush, Thornburgh est également un protégé de Don Regan, ancien chef de cabinet de la Maison Blanche du Président Reagan et directeur de la société géante de courtage en bourse Merrill Lynch. Thornburgh n'est pas seulement devenu directeur de Merrill Lynch ; il est également directeur de la chaîne de pharmacies géante et en proie aux scandales, Rite Aid Corporation. Le descendant de la famille Rite Aid, Martin Grass, a été arrêté dans la chambre 158 du Sheraton Airport Hotel de Cleveland. Les procureurs l'avaient interpellé alors qu'il était en train de remettre un chèque de 33 000 dollars à Melvin Wilczynski, un membre votant de la commission pharmaceutique de l'État. En retour, M. Wilczysnki avait signé une lettre de démission non datée du conseil de la pharmacie. L'ensemble de l'incident a été filmé par les procureurs, qui avaient également enregistré quatre conversations téléphoniques antérieures entre Grass, ancien vice-président exécutif de Rite Aid, qui avait été récemment nommé président de la société, et Wilczynski. La nouvelle de l'arrestation a fait chuter l'action Rite Aid de 1 875 dollars par action, à 34,75 dollars. Rite Aid est la plus grande chaîne de pharmacies du pays, avec 2 270 magasins et 28 000 employés. Elle possède 65 magasins de pièces automobiles, ADAP ; et une chaîne de 40 librairies de détail, Encore. Elle possède également une chaîne de nettoyage à sec, Begley Corp, dont Martin Grass est le directeur.

L'intérêt démesuré de Rite Aid pour l'Ohio State Board of Pharmacy est dû à son acquisition de 162 magasins Gray Drug Fair en 1987. Rite Aid possède 349 magasins dans l'Ohio. Les membres du State Board of Pharmacy avaient infligé à Rite Aid une amende de cinquante mille dollars en janvier 1989, pour avoir permis à des employés n'appartenant pas à la pharmacie d'avoir accès à des médicaments vendus uniquement sur ordonnance. Le conseil avait auparavant refusé d'accorder à Rite Aid un délai de grâce pour corriger les nombreux problèmes de sécurité des médicaments qui étaient endémiques dans ses magasins. Le compte rendu du *Wall Street Journal* sur cette affaire, très complet, indique que Martin Grass avait prévu de soumettre la démission de M. Wilczynski au gouverneur Richard J. Celeste, qui, comme Grass l'avait dit à Wilczynski, avait accepté de nommer des pharmaciens choisis par Rite Aid pour occuper les futurs postes vacants au sein du conseil de la pharmacie de l'État. Les

procureurs ont allégué que Rite Aid tentait d'empêcher le conseil de la pharmacie de prendre des mesures coercitives à son encontre. Les enquêteurs ont appris que le plan de Grass, auquel Celeste était censé participer, visait à remplacer trois membres du conseil de la pharmacie par des partisans de Rite Aid et à évincer le directeur exécutif du conseil. Quatre-vingt-dix des magasins Gray Drug Fair acquis par Rite Aid ont été perquisitionnés en deux jours et déclarés en infraction, notamment parce qu'ils ne disposaient pas de systèmes d'alarme adéquats.

Dans l'État de New York, Rite Aid avait été impliquée dans un autre imbroglio lorsque le vice-président de la firme chargé des affaires gouvernementales et des relations commerciales avait menacé de boycotter le New York State Employees Prescription Plan, lorsque de nouveaux tarifs avaient été proposés en 1986. La Federal Trade Commission a alors accusé Rite Aid d'avoir illégalement imposé un taux de remboursement plus élevé sur les ordonnances, une mesure qui a ensuite coûté à l'État de New York sept millions de dollars supplémentaires en frais.

Un analyste réputé de la chaîne pharmaceutique de Wall Street a fait remarquer que *« Marty voulait montrer à son père qu'il pouvait gérer tout ce qui se présentait pendant sa présidence. À ce rythme, il ne sera jamais nommé président de la Fédération des philanthropies juives (une position qui confère un grand prestige personnel dans la communauté). »* L'analyste faisait référence au dossier du père de Marty Grass, Alex Grass, un avocat de Miami qui s'était marié dans la hiérarchie des magasins Rite Aid. Il a épousé Loïs Lehrman (la famille Lehrman est le principal actionnaire de Rite Aid). Grass est ensuite devenu directeur de l'exploitation du géant de la pharmacie, ce qui l'a amené à jouer un rôle de premier plan dans la philanthropie communautaire. Il est actuellement président de l'United Jewish Appeal, de l'Israel Endowment Fund, de la Jewish Federation, de l'Agence juive pour Israël et de l'Israel Center for Social and Economic Studies. Il est le beau-frère du célèbre néoconservateur Lewis Lehrman, qui a dirigé l'achat du Parti républicain par de riches néoconservateurs en 1980. Alors qu'il était encore président des magasins Rite Aid, Lehrman s'est présenté au poste de gouverneur de New York, battant

tous les records de dépenses dans sa campagne, qui n'a pas abouti. Bien que les loyalistes de sa campagne lui aient assuré qu'*« un candidat juif ne peut pas perdre à New York »*, il a insisté pour dépenser sept millions de dollars en publicités télévisées, alors que son adversaire, Cuomo, n'a dépensé qu'un million et demi. Les collaborateurs de la campagne de Cuomo lui avaient également assuré qu'il ne pouvait pas perdre, lui disant qu'*« un Italien catholique ne peut pas perdre à New York »*. Lorsque les votes ont été comptés, ils étaient dans le vrai.

Lehrman s'est ensuite présenté comme un conservateur convaincu, en finançant son propre *« groupe de réflexion de droite »*, qu'il a modestement nommé « Institut Lewis Lehrman ». Lehrman est également l'un des principaux bailleurs de fonds de groupes « conservateurs » bien connus tels que la Heritage Foundation, qui est dirigée par un socialiste fabien britannique, et l'American Enterprise Institute, qui sont tous deux des opérations d'agit-prop sponsorisées par Rockefeller se faisant passer pour des *« groupes politiques de droite »*.

Lehrman avait déjà acquis une certaine notoriété (principalement par le biais de son magazine préféré, le *National Review*), en tant que génie idéologique à l'origine de la célèbre « révolution de l'offre » du Président Reagan. Lehrman était également un fervent défenseur des principes du « goldbug » de l'économiste français Jacques Rueff. Lehrman est ensuite devenu le mentor d'un ancien libéral, David Stockman, qui avait changé de camp lorsque les républicains ont pris l'ascendant. Lorsque Stockman et son acolyte, Jack Kemp (aujourd'hui choisi par Bush pour diriger le gigantesque gâchis de la santé, de l'éducation et de la protection sociale à Washington) ont publié un rapport controversé au début de l'administration Reagan, mettant en garde contre *« l'approche d'un Dunkerque économique »*, il était de notoriété publique à Washington qu'ils n'avaient fait que plagier un précédent rapport de Lehrman parvenant à la même conclusion.

En 1977, Lewis Lehrman a placé trois millions de dollars de sa fortune personnelle en plein essor dans le Lehrman Institute, qu'il a installé dans une luxueuse maison de ville de Manhattan. Lorsque Lehrman annonce son intention de se présenter au poste de gouverneur de New York, l'action de la famille Lehrman dans Rite Aid

vaut 92 millions de dollars, dont 60 millions pour Lewis Lehrman. Pendant sa campagne, la valeur de l'action a augmenté de dix points, atteignant un sommet de 40 à la bourse. Les analystes de Wall Street pensaient apparemment que la société Rite Aid bénéficierait financièrement de la présence de son principal actionnaire sur le siège de gouverneur. En fait, Lehrman a dépensé quelque dix millions de dollars pendant sa campagne, tandis que ses actions Rite Aid ont augmenté de 15 millions de dollars, ce qui signifie qu'il a réalisé une augmentation appréciable de 5 millions de dollars sur sa fortune personnelle en se présentant à des fonctions publiques. Il s'agissait là d'un revirement unique par rapport au schéma habituel des évènements dans le domaine politique aux États-Unis, où de pauvres garçons de ferme se consacrent à une vie de service public et se retrouvent avec cinquante millions de dollars d'actions d'entreprises, comme l'a fait feu Lyndon Baines Johnson.

Lewis Lehrman faisait depuis longtemps partie d'un très petit groupe de dieux du panthéon de William Buckley, dont on faisait régulièrement l'éloge dans les pages du journal d'agit-prop de la CIA, le *National Review* ; les compagnons de Lehrman dans cet étrange panthéon étaient sir James Goldsmith, un parent et partenaire des Rothschild d'Europe ; Bill Casey, directeur de la CIA ; Jeane Kirkpatrick, connue sous le nom de « Miss Israël » du milieu de Washington ; et Milton Friedman, le porte-parole infatigable de l'école viennoise d'économie des Rothschild. Ces dieux étaient connus collectivement sous le nom de « néocons », argot intellectuel pour « néoconservateurs », qui étaient bien représentés au conseil d'administration du sacerdoce trotskiste aux États-Unis, la Ligue pour la démocratie industrielle financée par Rockefeller, l'ancien Parti socialiste des travailleurs (Valhalla du martyr Léon Trotski, victime de l'insatiable envie de tuer de Staline). La fascination des Rockefeller pour Trotski remonte aux jours gris de 1917, lorsque le vieux John D. lui-même a vu Trotski partir pour déclencher la révolution bolchevique en Russie. John D. a charitablement mis dix mille dollars dans la poche de Trotski alors qu'il se lançait dans sa carrière de révolutionnaire mondial, une différence étonnante par rapport au don habituel de Rockefeller d'un centime à ceux qu'il approuvait.

Malgré l'image de perdant de Lehrman, accentuée par son aura de grande richesse, et son habitude d'acheter ceux qu'il souhaitait impressionner, les pages du *National Review* regorgeaient d'hommages pour les grandes actions de Lehrman dans la vente d'aspirine au public. William Buckley a également une colonne quotidienne dans le journal, dans laquelle il a sorti l'artillerie lourde pour soutenir la candidature de Lehrman (26 octobre 1982), faisant l'éloge de ce dernier en le présentant comme *« un brillant fonctionnaire »* qui était également *« très en vue dans les affaires juives »*. Lehrman découvrit plus tard que presque personne à New York ne lisait les épanchements de Buckley, ce qui peut expliquer sa défaite.

Frustré dans sa course au poste de gouverneur de New York, qui lui permettrait d'accéder à la très convoitée Maison Blanche, comme en témoigne l'étrange carrière de Franklin Delano Roosevelt, Lehrman jette son argent et son influence pour soutenir la carrière politique de Jack Kemp, qui s'avère aussi difficile à vendre au public américain que Lehrman lui-même. Le *National Review* a décrit Kemp comme *« l'ailier politique de l'école économique de Lew Lehrman »*. Malgré le soutien influent de Lehrman, la quête de Jack Kemps pour la présidence, ainsi que les autres ambitions politiques de Lehrman, ont sombré sans laisser de trace.

La fortune de Lehrman provient de son grand-père, un colporteur itinérant dont le stock principal, comme son petit-fils aimait à le rappeler, se composait de lacets et de sucre. Le grand-père a finalement accumulé assez d'argent pour ouvrir une petite épicerie qui, comme cela arrive si souvent dans notre climat de création de richesse, est devenue une grande chaîne d'épicerie en gros. Lorsque les rapports des comptables ont montré que les bénéfices tirés des médicaments dépassaient de loin ceux, bien plus modestes, de la viande et des pommes de terre, l'aîné Lehrman s'est lancé dans le commerce de détail des médicaments. Après que les millions se soient accumulés, son petit-fils, Lew, a pu épouser une protestante, Louise Stillman, membre de la plus prestigieuse famille de banquiers de New York, et banquière historique (National City Bank, aujourd'hui Citibank) des milliards de revenus de Rockefeller provenant de la Standard Oil, le monopole le

plus prospère du monde. Deux des filles de Stillman s'étaient mariées dans la famille Rockefeller, ce qui a fait entrer Lew Lehrman dans l'aura dorée de la famille. En tant qu'étudiant à Harvard, Lew Lehrman a reçu une bourse d'enseignement Carnegie et une bourse Woodrow Wilson. Il est depuis longtemps admis dans les établissements les plus prestigieux de l'Ivy League qu'une grande richesse familiale ne doit pas être considérée comme un obstacle à l'octroi de bourses à un étudiant, même si les donateurs les destinaient à l'origine à des universitaires dans le besoin.

Alex Grass, l'avocat de Miami qui a épousé la soeur de Lew, connaît également la prospérité avec Rite Aid. La campagne politique qui a augmenté la fortune de Lew de quelque vingt pour cent a un effet correspondant sur les avoirs d'Alex et de sa femme Loïs. Cependant, Alex Grass est oppressé par l'envie et l'antipathie croissantes de son beau-frère plus célèbre, une situation habilement décrite par l'écrivain Michael Kramer dans le *New York Magazine*. Grass a rapidement intenté un procès en diffamation de 24 millions de dollars contre New York, dont on n'a plus entendu parler ces dernières années. Kramer a indiqué dans le numéro de *New York Magazine* du 5 avril 1982, à partir de longues discussions avec des cadres de Rite Aid, que *« Alex a toujours été jaloux de Lew »*. Il y a eu des luttes intestines considérables au sein de l'entreprise pendant des années, Alex et Lew se battant chacun pour soutenir ses affirmations selon lesquelles lui et lui seul était responsable de la croissance phénoménale de Rite Aid et de ses profits florissants. Alex Grass, qui n'est pas un mauvais publiciste, a choisi de se promouvoir en s'immergeant dans les affaires juives, pour finalement atteindre le poste le plus convoité de la philanthropie juive, lorsqu'il est nommé président national de l'United Jewish Appeal. Lehrman continue à se consacrer aux « affaires publiques », engageant le dynamique rédacteur de discours de Robert F. Kennedy, Adam Walinsky, pour rédiger ses pronunciamentos. La rivalité familiale s'est finalement apaisée lorsque Lehrman s'est retiré de la participation active au cabinet, et qu'Alex a pu nommer son fils comme président. Les initiés pensent que c'est la détermination frénétique des Grass à « montrer » Lew qui a conduit à l'implication de Marty dans le scandale des pots-de-vin dans l'Ohio. Comme nous l'avons déjà noté,

l'implication profonde du nouveau procureur général dans les scandales de Rite Aid soulève de sérieuses questions quant aux motivations du Président Bush pour une *« Amérique plus gentille et plus douce »*, mais pas nécessairement plus honnête.

En plus de Thornburgh, les autres directeurs de la société Rite Aid sont Richard Kogan, président de la société pharmaceutique Schering Plough, une opération de trois milliards de dollars. Kogan a également la connexion londonienne requise, étant un directeur de l'une des cinq grandes banques anglaises, National Westminster, qui a fourni le choix le plus récent pour diriger la Banque d'Angleterre. Les autres administrateurs de Kogan chez Schering Plough sont William A. Schreyer, président de Merrill Lynch ; Harold McGraw, président du géant de l'édition commerciale, McGraw Hill ; Virginia Dwyer, administratrice de la Federal Reserve Bank of New York, d'Eaton Corp, de Georgia Power et de la Southern Company, qui a beaucoup fait parler d'elle récemment ; et James Wood, président d'A&P Co.

Les agences fédérales n'ont pas cherché à savoir si la position de Kogan à la tête de l'un des plus grands fabricants de médicaments du pays posait un conflit d'intérêts avec sa position de directeur du plus grand détaillant de médicaments de la nation. Les autres directeurs de Rite Aid sont Leonard Stem, Philip Neivert, Henry Taub et Gerald Tsai Jr. Anciennement connu sous le nom de Boy Wonder of Wall Street, Tsai est maintenant président de la holding Primerica, qui possède la société d'investissement de Wall Street, Smith Barney Co. et Continental Life, ainsi que Fingerhut, une entreprise de textile qui réalise 800 millions de dollars de bénéfice par an. Parmi les directeurs de Primerica, on trouve le plus célèbre des routiers de Washington, Joseph Califano Jr, connu comme l'avocat-lobbyiste le plus cher de Washington, et ancien secrétaire à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, le plus grand gâchis du monde. Charles Hugel est également directeur de Primerica ; il est président de Combustion Engineering Co, l'un des plus fervents partisans de la nation du « commerce avec la Russie soviétique » et de l'USTEC, l'organisation secrète des « hommes d'affaires » qui tente désespérément de sauver l'économie en déclin de l'Union soviétique, toutes les dépenses devant

être payées par le contribuable américain, et de sauver la philosophie léniniste-marxiste du gouvernement d'un oubli bien mérité. Califano siège avec Hugel au conseil d'administration de Combustion Engineering. Hugel est également président de RJR Nabisco, directeur de Pitney Bowes, et directeur de Eaton Corp, la création de feu Cyrus Eaton, un protégé de John D. Rockefeller qui est devenu célèbre pour ses liens avec le KGB soviétique par son parrainage des mystérieuses « Conférences Pugwash », et qui a été annoncé pendant des années dans la presse américaine comme *« le financier le plus pro-communiste de la nation »*.

Le dernier directeur de l'actuel Rite Aid Corp. à attirer notre attention est Henry Taub, président du géant Automatic Data Processing Corp. (1,38 milliards de dollars par an). Les finances de la société sont gérées par la Manufacturers Hanover Bank de New York, la banque Rothschild, selon des audiences peu connues du Congrès. Parmi ses directeurs, on trouve Alan Greenspan, un directeur de J. P. Morgan Co. qui est maintenant en charge du système monétaire de la nation en tant que président du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale ; Joseph Califano, déjà mentionné ; Laurence Tisch, le magnat qui a avalé le géant des médias CBS ; et Frederick Malek, connu comme l'un des piliers de l'administration Nixon déchue.

Bien que les dirigeants et les administrateurs de Rite Aid présentent de nombreux liens historiques avec le destin d'Israël, pays du Moyen-Orient en proie à des difficultés, aucun n'est plus important que Henry Taub. Il est directeur de l'American Technion, qui fournit des fonds à l'industrie scientifique israélienne en plein essor, de la Bank Leumi Trust, qui a financé la reprise de la Palestine aux Arabes par l'intermédiaire de Tibor Rosenbaum de Suisse et d'autres pays occidentaux, ainsi que d'autres agences juives. Un ancien directeur de Rite Aid, et protégé de l'élan politique de Lehrman, est Maxwell Rabb, l'éminence grise de l'administration Eisenhower, qui a représenté pendant de nombreuses années les intérêts « américains » en tant qu'ambassadeur des États-Unis en Italie. H. Guyford Stever, directeur de Schering-Plough, est un autre affairiste de Washington qui s'associe à Rite Aid. Il a occupé de nombreux postes gouvernementaux

importants dans des agences telles que la NASA, la National Science Foundation, le président de l'université Carnegie-Mellon, le président du comité conjoint États-Unis/URSS pour la science et la technologie, le conseil d'administration de la Israel Science Foundation et le directeur du géant de la défense, TRW Corp. Stever est membre du Cosmos Club exclusif de Washington et du célèbre Bohemian Club de Californie, où l'élite se réunit pour planifier ses objectifs personnels pour le grand avenir américain.

La sinistre combinaison d'intérêts bancaires et juridiques exposée dans ces connexions a été décrite de manière très détaillée dans mon livre *L'ordre mondial*. Ses conclusions sont confirmées par les procès spectaculaires qui se sont tenus à Washington ces dernières années, au cours desquels des personnes soupçonnées de « conservatisme » ont été délibérément mises au pilori par les adeptes d'Un seul monde, le mouvement politique libéral historique. Pour se protéger devant les tribunaux, ces intérêts spéciaux ont fait des pieds et des mains pour s'assurer que les affaires seraient entendues par des juges dont il était prouvé qu'ils étaient favorables à leurs objectifs cachés. L'instrument a été une agence dont peu d'Américains ont entendu parler, le Comité permanent de la magistrature fédérale de l'American Bar Association. Ce groupe relativement inconnu, que personne n'a élu, a exercé un droit de veto virtuel sur les candidats à la magistrature pendant de nombreuses années, limitant son approbation aux juges potentiels ayant des antécédents importants de service à ses objectifs largement inexprimés mais bien connus et bien compris. Un éditorial du *Wall Street Journal* du 22 mars 1989 notait que *« la politique déguisée en évaluation objective a caractérisé le rôle quasi-officiel de l'ABA dans la sélection des juges pendant les années Reagan »*. La Washington Legal Foundation (WLF), un groupe d'intérêt public, poursuit aujourd'hui l'ABA, car le comité permanent a refusé de donner à cette fondation conservatrice des informations sur les candidats qu'elle avait volontiers partagées avec des groupes de gauche. Le comité permanent a maintenu ses principes de délibérations à huis clos et de vote secret, à l'instar de son précepteur, le très secret Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale. Le procès intenté par la WLF était fondé sur le fait que l'ABA a toujours envoyé des informations sur les candidats potentiels à la

magistrature à la NAACP, à People for the American Way, à l'ACLU et à d'autres organisations libérales importantes, tout en refusant catégoriquement ces informations à des groupes conservateurs tels que la WLF. Le processus de l'ABA a assuré la nomination de juges activistes libéraux qui truffent désormais la magistrature américaine, et qui représentent le viol de la justice pour la plupart des Américains qui n'appartiennent pas à cette catégorie. La Washington Legal Foundation a soutenu que *« les enquêtes ont été menées et continuent d'être menées de manière à pénaliser ou discréditer les candidats qui détiennent ou professent des principes ou une idéologie conservateurs, et à retarder ou empêcher leur nomination par le président. »*

En réponse, l'ABA affirme qu'elle ne fait qu'enquêter sur *« le tempérament judiciaire »* des candidats, mais n'explique pas pourquoi elle n'envoie les noms des candidats potentiels qu'à des organisations de gauche. Stewart Dunnings, membre du comité de l'ABA, a déclaré qu'ils voulaient limiter la sélection des juges aux candidats qui s'étaient engagés à prendre des mesures d'action positive. Susan Liss, directrice de People for the American Way, a révélé que l'ABA avait l'habitude de donner les noms de candidats potentiels à l'Alliance for Justice, un groupe de coordination d'organisations de défense des droits civils telles que la NAACP et l'ACLU. Cette pratique permettait à ces groupes de monter une offensive contre les candidats potentiels bien avant que leurs noms ne parviennent au président ou que les groupes conservateurs ne puissent les défendre. Le sénateur Orrin Hatch a décrit ce processus comme suit : *« Il exerce un veto virtuel sur nos candidats à la magistrature ».* Le sénateur Gordon Humphrey s'est également opposé avec force au sinistre fonctionnement en coulisses de l'ABA, déclarant à la commission judiciaire du Sénat que *« le système est une vieille relique moisie, corrompue et malodorante qui devrait être enterrée rapidement pour le bien de la santé publique ».* Le sénateur Humphrey a ensuite écrit une lettre au Président Bush pour se plaindre que pendant le mandat de Robert Fiske en tant que président du comité permanent de l'ABA, *« il existe des preuves que les évaluations du comité étaient entachées d'un parti pris idéologique contre les candidats conservateurs sélectionnés par le Président Reagan ».* Il a déclaré que Fiske avait divulgué les noms de candidats potentiels à des groupes activistes libéraux qui pouvaient les cibler pour des

représailles avant même que leurs noms ne soient annoncés au public. Malgré ces protestations, le procureur général Thornburgh a annoncé le 2 juin 1989 que la nomination de Fiske comme procureur général adjoint était toujours valable et qu'il avait l'intention de continuer à envoyer les noms des candidats à la magistrature au comité permanent de l'ABA. Thornburgh a affirmé que le comité avait promis de changer son parti pris libéral, ce à quoi les membres du comité ont rapidement répliqué qu'ils n'avaient pas changé et n'avaient pas l'intention de changer leurs méthodes d'approbation des candidats à la magistrature. Ils ont continué à nier que les positions religieuses ou philosophiques des candidats affectaient leurs conditions d'approbation, malgré le fait que la page éditoriale du *Wall Street Journal* ait accordé une place considérable à la protestation d'Arthur Schwab le 11 avril 1989, selon laquelle l'ABA avait bloqué sa nomination à la magistrature pour des raisons religieuses et politiques, principalement parce qu'il était un chrétien pratiquant. Il a présenté un exposé de 20 pages de sa plainte concernant une « enquête » de trois ans sur sa candidature par l'ABA. Sa nomination à la Cour d'appel du troisième circuit en Pennsylvanie a été retirée par le Président Reagan, car il n'a pas pu obtenir l'approbation de l'ABA. Le membre du comité chargé de l'interroger, Jerome Shestack, est connu pour être l'un des plus libéraux des 15 membres du comité permanent. Il a demandé à M. Schwab pourquoi ses enfants fréquentaient une école chrétienne, alors que l'ABA affirme ne pas tenir compte de l'appartenance religieuse dans l'approbation des candidats potentiels. M. Shestack a également été directeur du Lawyers Committee for Civil Rights Under Law, une organisation d'extrême gauche, et a fait partie d'un comité de Joe Biden pour la présidence, alors même que l'ABA orchestrait l'attaque du comité judiciaire de Biden contre Robert Bork.

La détermination de l'Ordre Mondial à empêcher la sélection de toute personne nommée à la magistrature qui ne serait pas engagée dans leur sinistre programme international n'a pas seulement été un viol de la justice ; elle a été la complice du viol du peuple américain tout entier. Les conséquences de cette campagne font maintenant rage à Washington, dans ce que l'on appelle *« une frénésie alimentaire »*, alors que les conservateurs prennent leur revanche suite aux outrages commis

contre leurs candidats au cours des trente dernières années par le Comité permanent de l'ABA sur la magistrature fédérale. La conspiration libérale contre les candidats conservateurs a atteint son apogée lors des audiences de Moscou sur la candidature du juge Robert Bork à la Cour suprême, suivies du rapport de l'ABA, largement divulgué, sur son successeur nominal, le juge Douglas Ginsberg, qui aurait fumé une cigarette de marijuana quelques années auparavant. Les audiences de Bork, qui ont duré beaucoup trop longtemps, ont provoqué une rupture de la confiance des Américains dans les processus gouvernementaux, qui s'est traduite par une chute de 500 points du marché boursier lors du krach d'octobre 1987. Cette chute a été suivie par la poursuite du membre du Congrès George Hansen pour *« violations de l'éthique »*, accusations fondées sur le fait qu'il n'avait pas inscrit certains éléments sur la bonne ligne, à une époque où la plupart des membres du Congrès admettaient ne pas savoir comment remplir correctement les nouveaux formulaires requis. Hansen, un républicain et un mormon originaire d'un État de l'Ouest, l'Idaho, a été mis au pilori parce qu'il critiquait depuis longtemps les abus brutaux des agents de l'Internal Revenue Service à l'encontre des citoyens américains, et parce qu'il s'était ingéré dans la politique du Moyen-Orient. Parce que Hansen s'était rendu en Iran pour tenter d'obtenir la libération d'otages américains, mettant ainsi en péril une opération d'un milliard de dollars de la Chase Manhattan Bank, il a été choisi pour être crucifié. Nul autre que Nathan Lewin, de l'infâme Bureau des enquêtes spéciales du Département de la Justice, a été engagé pour défendre Hansen. Lewin a facturé à Hansen un million de dollars pour le défendre ; Hansen a été dûment condamné sur ordre du Mossad pour avoir osé faire irruption dans les égouts de la conspiration politique du Moyen-Orient, où il n'était pas désiré. Il a purgé chaque jour de sa peine, dans la plus brutale des prisons fédérales, à Petersburg, en Virginie, malgré les appels de 258 membres du Congrès pour qu'il soit libéré sur parole. Il a été jugé *« trop dangereux »* pour les serviteurs de l'ordre mondial pour bénéficier d'une libération conditionnelle anticipée, bien que les dossiers judiciaires montrent qu'il n'a pas profité des prétendues *« violations »*.

Le traitement brutal infligé au membre du Congrès Hansen a fait

prendre conscience à certains membres du Congrès qu'ils devaient se défendre ou être détruits. Ils s'en prirent alors au plus célèbre des affairistes de Washington, le président démocrate de la Chambre, James Wright. Celui-ci était l'un des gauchistes les plus dévoués du Congrès et avait soutenu la guerre stalinienne contre l'effort républicain trotskiste pour aider le mouvement Contra au Nicaragua. Une liste de 69 violations éthiques a été dressée contre Wright, bien que le *Wall Street Journal* ait déclaré que la liste originale en comptait 116, mais qu'elle avait été réduite presque de moitié par ceux qui souhaitaient protéger Wright des conséquences de ses propres actions. Au plus fort de l'enquête, Wright a été compromis par une affaire de famille. Son protégé personnel, John Mack, dont le frère avait épousé la fille de Wright, s'est avéré avoir bénéficié d'un traitement extrêmement favorable après avoir commis l'un des crimes les plus choquants de la région de Washington. En 1973, Mack avait attiré une jeune fille de 20 ans dans l'arrière-boutique d'un magasin discount où il était employé. Il a saisi un marteau et lui a fracassé le crâne à plusieurs reprises, exposant son cerveau en cinq endroits. Il l'a ensuite poignardée cinq fois dans la poitrine, près du cœur, laissant une partie de celui-ci exposé, puis l'a entaillée à plusieurs reprises à la gorge. Il a ensuite transporté le corps de sa victime, Pamela Small, jusqu'à sa voiture, et l'a conduite dans une région éloignée, où il l'a laissée pour morte. Étonnamment, elle a repris connaissance huit heures plus tard et s'est rendue à une station Exxon, où elle a persuadé le pompiste de l'emmener à l'hôpital. Elle a alors subi sept heures d'opération ; son poumon gauche s'était affaissé et son cœur nécessitait de lourdes interventions.

Mack a ensuite été arrêté, et de puissantes influences se sont exercées pour le défendre. Il a simplement été accusé de *« blessure malveillante »* et a été condamné à 15 ans de prison. Au lieu d'être envoyé dans une prison d'État, il a purgé sa peine dans la prison du comté, où il a travaillé comme cuisinier. Le membre du Congrès Wright avait écrit au juge pour offrir un emploi à Mack avant même qu'il ne soit condamné. Avec cette opportunité qui l'attendait, Mack a été libéré après 27 mois. Wright lui a obtenu un emploi dans la salle du courrier du Congrès à 9 000 dollars par an (je gagnais à peine 1 500

dollars par an en tant que préposé au comptoir à la Bibliothèque du Congrès, mais je n'avais pas de patron au Congrès – NdA). L'influence de Wright grandit, tout comme celle de son protégé. John Mack devint le directeur exécutif du Democratic Steering and Policy Committee, et fut décrit par les journalistes comme l'administrateur du personnel du Congrès le plus influent de Capitol Hill. Cependant, la victime de Mack continue à vivre et à travailler dans la région de Washington. Il y a plusieurs années, en 1987, le bureau de Wright a convoqué les principaux journalistes de Washington, les reporters du Capitole pour le *Washington Post*, le *New York Times* et le *Wall Street Journal*, pour une consultation sur l'affaire Mack. L'objectif était de prévenir une tempête de feu sur l'agression de Small. Ces journalistes, y compris le représentant de CBS, ont convenu qu'il s'agissait d'une *« vieille histoire »* et qu'elle n'avait aucun intérêt prévisible. Les journalistes admettent aujourd'hui qu'*« ils ont tout fait rater »*. Ce qui semble plus probable, c'est qu'ils ont eu l'occasion de s'attirer les faveurs de l'homme politique le plus puissant du Capitole, Jim Wright, qui était en troisième position pour la présidence des États-Unis, et qu'ils l'ont fait à la manière de Washington.

Lorsque l'histoire a été publiée dans le *Washington Post* le 4 mai 1989, les efforts habituels pour « limiter les dégâts » ont été entrepris. Wright a publié une déclaration à la presse selon laquelle il n'avait pas été *« informé des détails du crime »*, donnant apparemment l'impression qu'il pensait que Mack avait été accusé d'avoir traversé la rue en dehors des clous. Dans sa déclaration, Wright a fait l'éloge de Mack comme étant *« une personne exemplaire et vraiment inspirante… exceptionnelle… …remarquable capacité de croissance intellectuelle »*. D'autres leaders démocrates se sont joints à Wright pour faire l'éloge des réalisations de Mack. Sa femme était l'assistante exécutive du membre du Congrès Mavroules, un démocrate de premier plan. En fait, Mack avait fait preuve des plus grandes qualités pour l'activité politique, un instinct pour la jugulaire, la soif de sang, et la capacité d'action directe telle que la tentative de meurtre de sang-froid. J'ai maintes fois donné des conférences sur l'élément de criminalité chez ceux qui recherchent des fonctions politiques ; Mack vient de confirmer les déclarations les plus fortes sur le sujet. Face au chœur démocrate de louanges pour cet être

humain remarquable, des histoires d'autres actes commis par Mack ont fait surface. La phalange des défenseurs démocrates a été ébranlée par la défection de plusieurs féministes radicales, alarmées par le fait que Mack n'avait jamais présenté d'excuses pour ses actes, ni cherché à dédommager sa victime – celle-ci avait pris en charge ses propres frais d'hospitalisation. Pat Schroeder, membre du Congrès, et d'autres femmes de Capitol Hill ont exprimé leur malaise à l'idée d'avoir affaire à Mack dans leur vie politique, et comme Mack s'était défendu de ses actes en disant qu'il était *« stressé »* (la circulation à Washington est en effet très stressante), Schroeder a publiquement montré qu'elle craignait qu'il ne soit à nouveau envahi par le « stress » alors qu'elle se trouvait dans son bureau pour discuter des politiques du Parti démocrate dont il était l'arbitre final. Face à ces protestations, Wright suggère à Mack qu'il ferait mieux de démissionner, une décision motivée par le fait que Wright luttait désormais pour sa propre survie politique. Le départ de Mack ne l'a guère aidé et Wright a finalement annoncé sa propre démission. L'*Associated Press* a noté qu'il a reçu une ovation de ses collègues de la Chambre.

Un autre démocrate libéral de premier plan, le député Tony Coelho, a ensuite annoncé qu'il démissionnait de son poste de whip du parti démocrate et qu'il quittait la politique. Il a eu du mal à expliquer son association avec le roi des obligations pourries, Michael Milken, qui a gagné 500 millions de dollars l'année dernière et qui a apparemment essayé de partager cette richesse en faisant participer Coelho à un ou deux marchés. Le *Post* a révélé que le député Tommy Robinson avait dans son équipe un mannequin de 22 ans, qui était payé 60 000 dollars par an. Il devait 100 000 dollars à son père (Jerry Jones, un riche pétrolier qui possède les Dallas Cowboys).

Le comité national républicain, en commentant le départ imminent de Coelho, a répondu à la défense fougueuse de John Mack, qui se trouvait être son partenaire commercial, que c'était la deuxième fois que Coelho prenait la défense d'un homme condamné pour l'agression d'une femme. Le comité a ensuite présenté ses excuses, après avoir été informé que la première fois où Coelho avait défendu un homme condamné pour une agression, il s'agissait d'un garçon et non d'une

femme. Tels sont les écueils de la description des égouts publics de Washington.

Bien que la presse se soit délicatement abstenue de s'attarder sur les détails de l'intervention de Coelho en faveur d'un criminel condamné, le *New Republic*, dans son numéro du 12 juin 1989, a noté que le membre du Congrès était non seulement intervenu en faveur de son partenaire commercial et confident politique personnel, John Paul Mack, mais aussi en faveur de David Weichert. Ce dernier était le fils de John Weichert, un contributeur de la campagne de Coelho en 1982 qui avait donné plusieurs milliers de dollars à la cause de ce dernier. Il demandait maintenant à Coelho d'intervenir en faveur de son fils, qui était sur le point d'être condamné pour le crime de meurtre au premier degré. Ce crime était assez brutal pour être comparé à l'agression de Mack. Weichert avait enlevé, torturé et tué un jeune attardé parce qu'il craignait que celui-ci ne témoigne contre lui dans une affaire de cambriolage. Weichert a étranglé le jeune, puis l'a poignardé, l'a battu furieusement avec une batte de baseball et l'a forcé à creuser sa propre tombe. Selon le récit de son complice, il a jeté le jeune dans la fosse alors qu'il était encore vivant, a saisi la pelle et a jeté la terre, enterrant sa victime vivante. Coelho s'est immédiatement porté à la défense du meurtrier, en contactant le juge et en lui faisant comprendre qu'en tant qu'homme politique influent de Washington, il était profondément préoccupé par cette affaire. Le juge a informé Coelho, en s'excusant, qu'il ne pouvait pas faire grand-chose pour la peine, car la condamnation pour ce crime était désormais assortie d'une peine obligatoire de prison à vie.

Dans le sillage de la démission de Wright, le chroniqueur R. Emmett Tyrell Jr. a noté qu'un des assistants de Wright avait été emprisonné pour fraude fiscale, tandis que l'attaché de presse et bras droit de Wright dans ses relations avec les médias, George Mair, avait écrit un ouvrage émoustillant en 1982, intitulé *The Sex Book Digest: A Peek Between the Covers of 113 of the most Erotic, Exotic and Edifying Sex*

Books.[16]

Le parti démocrate avait conservé le contrôle de la Chambre des représentants grâce à la coalition soudée par Franklin Delano Roosevelt au début des années 30 avec l'aide avisée de Belle Moskowitz, une organisatrice communiste new-yorkaise de premier plan. Il s'agissait d'un consensus de communistes, de Noirs, de la mafia et de divers autres groupes d'intérêts spéciaux, qui exerçait un contrôle redoutable sur les rouages politiques corrompus des plus grandes villes du pays. Bien que cette étrange coalition ait pu contrôler la Chambre des représentants, elle n'a pas pu dégager une majorité présidentielle, ce qui a eu pour résultat une administration républicaine tenue en échec par une alliance démocrate activiste et fanatique de communistes et de sionistes. Paralysée par cette impasse, la nation s'enfonce dans un désarroi plus profond, ses actifs étant dépouillés par une horde d'étrangers avides, tandis que l'infrastructure construite à grands frais et avec tant d'efforts par les générations précédentes pourrit dans l'oubli, apparemment irréparable.

Les dirigeants démocrates alarmés, avec le sang de Robert Bork, John Tower et d'autres personnes nommées par le président sur les mains, criaient maintenant que la « frénésie alimentaire » devait cesser, que le départ de Wright, Mack et Coelho aurait dû satisfaire ceux qui pleuraient le massacre rituel de George Hansen, Robert Bork et John Tower aux mains d'une équipe d'assassins démocrates fanatiques et staliniens du Congrès. Cependant, les dirigeants républicains ont fait remarquer qu'ils avaient encore de longues listes d'autres ténors démocrates avec des listes encore plus longues de violations éthiques et financières. Malgré le viol de la justice, la lutte continue.

[16] [NdT : Le Digest des livres sur le sexe : un aperçu des 113 couvertures de livres sur le sexe les plus érotiques, exotiques et édifiants.]

Chapitre 8

INFÂME RÉCLUSION

Notre coutume actuelle consistant à enfermer les criminels dans des prisons coûteuses est une relique désastreuse de la pensée humaniste. Elle remonte à l'époque de la Renaissance en Italie. Dans le monde antique de la Grèce et de Rome, la société se protégeait en tuant ou en exilant les criminels, ou les personnes qui présentaient un danger évident et immédiat pour la société. L'objectif était d'éliminer une menace pour le bien commun. Avec la résurgence de l'influence humaniste sur la société, une renaissance digne de Phoenix d'un culte qui avait été craint et détesté par la société depuis les rites sanguinaires de Baal et Ashtoreth, quelque cinq mille ans plus tôt[17], est apparu le prétexte « compassionnel » de préserver et de choyer l'élément criminel. L'idée de maintenir une telle menace à perpétuité aurait semblé le comble de la folie aux penseurs de l'époque classique, qui ont élaboré la base culturelle de notre civilisation. Au Moyen-Âge, les tenants du pouvoir ont construit d'immenses châteaux, des forteresses où ils pouvaient se défendre contre leurs ennemis. Dans les entrailles de ces châteaux, des donjons étaient construits pour incarcérer des ennemis dont la mort soudaine aurait pu libérer des forces dangereuses ; des prétendants au pouvoir

[17] [NdT : voir *La malédiction de Canaan* d'Eustace Mullins.]

ou des martyrs religieux qui, pour diverses raisons, pouvaient être autorisés à vivre de nombreuses années, mais dont l'emprisonnement lui-même constituait une mort vivante.

Avec l'infiltration croissante de la noblesse noire dans la monarchie européenne, l'aristocratie était persuadée que l'emprisonnement des criminels pouvait avoir un effet dissuasif et servir d'avertissement à ceux qui représentaient une menace pour la société. Les prisons les plus célèbres issues de ce concept étaient la Tour de Londres et la Bastille à Paris. La Tour de Londres était devenue la résidence de nombreux délinquants politiques de premier plan, dont sir Edward Coke. En France, la Bastille abritait un curieux mélange de criminels endurcis et de délinquants politiques. La libération en tout et pour tout de sept prisonniers à la Bastille le 14 juillet 1789, qui est aujourd'hui la fête nationale française correspondant à notre 4 juillet, a permis de libérer quatre faussaires professionnels, un libertin qui avait été emprisonné sur l'insistance de sa famille exaspérée, et deux fous. L'un des fous fut porté dans les rues par une foule en liesse. Il croyait qu'il était Jules César et que Rome était redevenue le centre du monde. La seule victime de cette libération fut le directeur, qui a été traîné dans la rue et mis en pièces par la foule. Quatre jours plus tôt, le gardien avait insisté pour que soit libéré le plus célèbre prisonnier de la Bastille, le marquis de Sade, qui n'avait cessé de faire passer des notes de la fenêtre à la rue pour demander sa libération. La « Fête de la Bastille » ne célèbre pas seulement le triomphe de la folie et du sadisme, mais aussi le triomphe de la conspiration maçonnique sur la monarchie française. Quelque soixante ans plus tôt, l'avènement de la Maison de Hanovre à Londres avait installé la franc-maçonnerie en Angleterre sous le patronage royal.

Les réformateurs du début du XIXe siècle, tels que Jeremy Bentham, protégé de la Compagnie des Indes orientales, et William Godwin, dont la fille a écrit *Frankenstein*, ont inventé les fondements intellectuels d'une structure fantaisiste appelée système « correctionnel ». Le terme « prison » est jugé trop calomnieux ; désormais, les « prisonniers » seront connus comme des « victimes de la société » qui doivent être « corrigées » et imprégnées d'attitudes sociales « correctes ». Au lieu de

protéger la société des criminels, ce sont maintenant les criminels qui doivent être choyés et soignés pendant qu'ils préparent le jour de leur vengeance sur la société. Les héritiers du culte de Baal, les humanistes, prétendaient que le « mauvais environnement » avait créé la classe criminelle. Soustraire le criminel à cette situation malheureuse, en le plaçant dans une prison où il pourrait être soigné, permettrait de « corriger » ses tendances criminelles. Les humanistes ont ensuite développé une nouvelle science sociale, la pénologie, qui, comme toutes les idées fausses engendrées par cette nouvelle vague, la psychologie, l'éducation civique et le bien-être social, ont progressivement fusionné pour former une énorme combinaison moderne ou trust, entretenue par les fondations humanistes exonérées d'impôts. C'est au début du XIXe siècle que la pénologie a vu le jour, grâce aux efforts louables de quelques personnes consciencieuses désireuses d'alléger les conditions de vie difficiles des prisonniers. Rappelez-vous que la vie était dure pour la plupart des Américains à cette époque, et qu'il était peu probable que les prisons soient soumises à de meilleures conditions de vie que celles dont jouissait le pionnier moyen. Les conditions de détention se sont lentement améliorées, mais au tournant du siècle, les prisons faisaient désormais partie de la bureaucratie générale, ce qui signifiait qu'elles faisaient partie du système de profits, de corruption et d'influence politique. À l'instar des asiles d'aliénés et d'autres institutions gouvernementales, les prisons se sont transformées en une véritable mines d'or à pots-de-vin pour ceux qui avaient la chance de détenir le pouvoir politique, la plupart des fonds affectés à l'alimentation et aux soins des prisonniers étant empochés par ceux qui avaient maîtrisé le processus démocratique.

Confrontés aux difficultés d'influencer la bureaucratie, les humanistes ont commencé à développer de nouvelles méthodologies dans leur campagne pour la réforme des prisons. Leur première découverte est qu'aucun être humain ne devrait jamais être incarcéré. Cette idée n'avait rien de révolutionnaire – c'était le précepte des fondateurs de la civilisation classique. Les humanistes ont commencé à mettre en œuvre leur objectif de vider les prisons par des formules de travail à l'extérieur, de libération conditionnelle anticipée et de permissions familiales pour les prisonniers. Le problème est que ces

techniques ont entraîné une augmentation spectaculaire de la criminalité et ont provoqué une surpopulation carcérale sans précédent. Les humanistes ont également développé des programmes de psychothérapie intensive pour les prisonniers qui n'étaient pas encore éligibles pour le programme de libération. Les prisonniers libérés, dont la plupart étaient des récidivistes, ou des psychopathes criminels invétérés, commettaient des crimes horribles, ce qui provoquait l'indignation du public et l'exigence que des millions supplémentaires soient dépensés pour la protection de la police et pour la construction de nouvelles prisons. Face à la perspective d'une augmentation considérable de leur financement, les bureaucrates de l'industrie du crime ont réalisé que les procédures humanistes étaient en fait la preuve des résultats gratifiants de la nouvelle science de la pénologie. Chargée de dépenser plus de millions qu'elle ne l'avait jamais envisagé, la bureaucratie pénitentiaire s'est convertie avec enthousiasme aux avantages évidents de la pénologie sociale activiste.

La « science » de la pénologie s'est imposée après la Seconde Guerre mondiale, lorsqu'une horde d'humanistes rapaces, endoctrinés par les spécialistes des sciences sociales de l'Institut Tavistock et de ses nombreux satellites américains, ont obtenu des emplois lucratifs dans le système pénitentiaire. Créé après la Première Guerre mondiale, le Tavistock Institute était une branche du département de guerre psychologique de l'armée britannique, chargée d'étudier les méthodes de contrôle des soldats choqués par les obus. Leur but était d'utiliser ces malheureuses victimes de la guerre comme cobayes, en les soumettant à des tests afin de déterminer le niveau de contrainte nécessaire avant que l'homme moyen ne craque sous le stress. La technique du conditionnement cérébral communiste est l'une des retombées les plus réussies de ces études. Elle a donné lieu à de nombreux perfectionnements, tels que la « technologie de la motivation » et la « gestion du stress », que les responsables de l'éducation et du gouvernement, ainsi que les dirigeants d'entreprise, sont désormais tenus de suivre dans l'une des filiales du Tavistock Institute aux États-Unis. Le but de ces techniques de conditionnement cérébral est d'amener le sujet à admettre un comportement sexuel répréhensible, une peur cachée ou toute autre faiblesse, exposant ainsi

un talon d'Achille qui pourra ensuite être « manipulé » pour le reste de sa carrière. L'objectif est de contrôler les gens. Cette méthode, qui trouve son origine dans les techniques jésuitiques de l'Inquisition au Moyen-Âge, est aujourd'hui à la base de tout le fonctionnement du gouvernement des États-Unis, en particulier des services chargés du « renseignement », tels que la CIA, l'IRS et d'autres services de conspiration.

L'objectif de la confession jésuitique est toujours le contrôle. C'est pourquoi le système judiciaire américain insiste non seulement sur la confession, mais aussi, en cas de condamnation, sur l'expression de remords. De nombreux Étatsuniens reconnus coupables d'un délit politique devant nos tribunaux refusent, de façon bien-pensante, d'exprimer des remords, justifiant ainsi la joie du juge qui leur inflige une peine beaucoup plus sévère que celle qu'il aurait pu prononcer s'ils avaient rampé et débité des récriminations émotionnelles. Ce phénomène a été démontré de manière flagrante à la fin des procès politiques à grand spectacle appelés procès du Watergate. Les délinquants politiques républicains ont été condamnés à de longues peines par un tribunal contrôlé par les démocrates, la plus longue peine ayant été infligée à l'ancien collaborateur de Nixon, G. Gordon Liddy, parce qu'il avait refusé de se rétracter. Cette erreur religieuse lui valut de passer de nombreuses années en prison, ce qu'il aurait pu éviter en se pliant aux exigences de l'apostasie. Malgré tout, le processus était plus humain que celui du Moyen-Âge, où le prisonnier était torturé jusqu'à ce qu'il abjure, puis brûlé.

Le but de notre système de justice pénale n'est pas de retirer le criminel de la société, mais de trouver le levier par lequel il peut être manipulé par les conspirateurs. Son « manipulateur » se moque de savoir s'il s'agit de sexe, de drogues, d'une peur irrationnelle ou d'une quelconque faiblesse ; le but de la méthode Tavistock est de trouver ce levier. Un autre point clé de la manipulation du sujet est de le convaincre que tout ce qu'on lui fait est fait « pour son bien ». Il ne peut faire aucun progrès tant qu'il ne soulage pas son esprit par la technique de la « confession ». Le cynisme effroyable de ces manipulateurs dépasse la capacité de compréhension de la plupart des

individus moraux. Ils ne peuvent comprendre l'origine satanique de ces techniques, à moins de connaître le Culte de Baal vieux de cinq mille ans et la conspiration cananéenne mondiale.

Même après la condamnation et le prononcé de la peine, on attend toujours du prisonnier qu'il fasse continuellement acte de contrition, ce qui lui permettra d'obtenir une libération anticipée par le biais d'une libération conditionnelle ou d'une permission de sortie. Le résultat est que de nombreux prisonniers « trouvent le Christ » au moment où les portes de la prison se referment derrière eux, le plus célèbre étant l'une des victimes du Watergate, Charles Colson, qui a si bien réussi à charmer sa sortie de prison qu'il a opté pour le travail religieux en prison, plutôt que de retourner à sa pratique lucrative du droit.

Bien que le système de libération conditionnelle des prisons reste fermement ancré dans la corruption et l'influence politique, les membres des commissions de libération conditionnelle accordent toujours une grande importance aux expressions jésuitiques de contrition de la part de ceux qui demandent leur libération. Ces expressions offrent également un écran pratique pour les raisons cachées derrière la libération soudaine d'un criminel notoire.

Parce que la pénologie est basée sur l'humanisme, la version moderne du culte de Baal, les prisonniers qui ont été accusés d'activités anti-humanistes, telles que la croyance religieuse, le patriotisme ou la croyance en la Constitution, ne sont jamais libérés sur parole. Ils purgent toujours la totalité de leur peine. Parmi ces délinquants, on compte les Étatsuniens soupçonnés d'anticommunisme, les résistants à l'impôt (que les médias serviles appellent souvent des « protestataires » fiscaux – aux États-Unis, le fait de protester contre une imposition fiscale n'a jamais été un crime) et les membres de la minorité ethnique blanche qui ont été accusés de « racisme ». Dans notre terminologie juridique, un raciste est toute personne qui fait publiquement référence à l'ethnie raciale blanche. Il est obligatoire pour les Noirs, les juifs et les Hispaniques d'afficher constamment leur loyauté raciale, et de battre ou de tuer quiconque les critique, actions qui trouvent une approbation immédiate dans les médias et dans nos tribunaux. Si l'un de ces militants accuse un citoyen blanc de « racisme », ce dernier est

rapidement arrêté et condamné. Le Département de la Justice a rendu publique pendant des années sa politique selon laquelle seuls les Blancs peuvent être accusés et condamnés pour le crime de « racisme ». J'ai en ma possession des lettres de hauts fonctionnaires du Département de la Justice affirmant que les citoyens blancs des États-Unis n'ont aucun droit civil et ne peuvent prétendre à aucun recours en cas de violation de ces droits. Le Département de la Justice fonde apparemment sa position sur le 14e amendement selon lequel des droits et privilèges spéciaux ont été conférés aux Noirs et autres minorités, tout en dépouillant apparemment les citoyens blancs de ces mêmes droits et privilèges. Le dictionnaire anglais Oxford définit le terme « privilège » comme « l'octroi d'un droit » et également comme « l'octroi d'une immunité » que le Département de la Justice interprète comme étant conférée aux minorités raciales par le 14e amendement (adopté sous la loi martiale, donc invalide), mais qui est refusée aux membres des groupes ethniques blancs de cette nation.

Au cours des années 1950, les revendications humanistes de la pénologie du XIXe siècle, déjà dépassées et discréditées, ont été étendues à des programmes de plus en plus vaporeux et irréalistes. Les gardiens de prison ont été contraints d'assister à de longues séances de « droits de l'homme » et de « sensibilité » organisées par les manipulateurs de Tavistock dans le cadre d'un diktat national de conditionnement cérébral. Les gardiens ont appris qu'ils devaient s'adresser aux prisonniers en les appelant « Monsieur », qu'ils ne devaient jamais élever la voix contre eux, quelle que soit la provocation, et qu'ils devaient distribuer des menus imprimés dans les cellules avant que les prisonniers ne soient conduits aux réfectoires. Une nouvelle prison californienne a mis au point un programme encore plus coûteux, dans lequel les repas sont livrés par chariots chauds dans chaque cellule ! Les États dominés par les conspirations les plus humanistes, notamment le Massachusetts et le Maryland, ont adopté avec empressement les « avancées » les plus extrêmes de la nouvelle pénologie. Le programme du Massachusetts fut si exhaustif qu'il provoqua une révolte des contribuables. Il coûta également à son gouverneur, Michael Dukakis, l'élection présidentielle de 1988. Un meurtrier notoire, Willie Horton, avait été libéré grâce à l'un des

nombreux programmes de permission de sortie de la nouvelle pénologie ; il s'est empressé de tuer à nouveau. Les collèges libéraux du Massachusetts avaient auparavant endoctriné une horde de praticiens de la pénologie humaniste, le plus célèbre étant le Dr Norma Gluckstern. Radicale de premier plan à l'université du Massachusetts dans les années 1960, Gluckstern a lancé un programme universitaire qui accordait aux étudiants des crédits académiques pour passer du temps dans des cellules de prison avec des prisonniers extrêmement dangereux. L'université du Massachusetts a également promu l'une des doctrines les plus pernicieuses du communisme maoïste, selon laquelle les professeurs et les chefs d'entreprise devaient passer six mois par an à travailler manuellement.

Il n'était guère surprenant que le Dr Gluckstern soit nommé à la tête de la prison la plus problématique du pays, le tristement célèbre Patuxent Institute, dans le Maryland. L'institut Patuxent a vu le jour après que des politiciens du Maryland se soient rendus au Danemark pour un voyage de plaisance rémunéré. Après les visites obligatoires de maisons closes et de magasins de pornographie, les politiciens ont réalisé qu'ils devaient justifier leurs agréables vacances aux frais des contribuables. Ils ont décidé d'« étudier » certaines techniques pénitentiaires innovantes dans une nouvelle institution située à l'extérieur de Copenhague, qui traite les délinquants dangereux par des techniques psychiatriques. Les politiciens ont été immédiatement convaincus que ce programme leur offrait des avantages politiques considérables dans une nation bienveillante et compatissante. Ils ont regagné le Maryland, convertis à la « nouvelle vague » de traitement des détenus. C'est ainsi qu'en 1955, l'État du Maryland a créé ce qui est devenu la prison la plus critiquée et la plus discutée du pays. Salem A. Sarh, chercheur à l'Institut national de la santé mentale, qui étudie depuis trente ans les relations entre la loi et la psychiatrie, souligne que *« c'était l'apogée du mouvement pour la santé mentale. On pensait que le fait de simplement enfermer les gens n'était pas efficace. Il fallait les traiter. »*

Le « traitement » consistait en des entretiens avec les prisonniers par des experts en santé mentale bien payés, qui leur demandaient : *« Pensez-vous être dangereux ? Pensez-vous que vous pourriez violer à nouveau ? »*

Ces entretiens permettaient aux prisonniers qui étaient des criminels professionnels de pratiquer le sport d'intérieur préféré de nos prisons, le « Schmoozing » [faire de la lèche] ou l'escroquerie aux libéraux. Les prisonniers ont immédiatement adopté les techniques de Tavistock et des Jésuites pour confesser ce que l'interviewer voulait entendre. *« Je suis en prison parce que je n'ai pas pu contrôler ma cupidité »*, à cause de *« mon insensibilité »* ou de *« mes tendances autodestructrices ». « La seule personne à qui j'ai vraiment fait du mal, c'est moi-même. »* De tels « Stroking » [carresser dans le bon sens du poil] convainquaient les pénologues que le criminel avait connu une véritable réforme ; il était désormais un prisonnier modèle prêt à être renvoyé dans la société. L'un de ces prisonniers ainsi réinsérés dans la société était Robert Angell, qui avait assassiné deux policiers de sang-froid en commettant d'autres crimes. En novembre 1988, il a été révélé que ce triple meurtrier avait quitté Patuxent onze fois dans le cadre de permissions non surveillées. En 1975, il avait tué un adolescent, choisi au hasard, puis, un an plus tard, il avait tué deux policiers à Potomac lors d'un braquage de banque. Le Dr Gluckstem a justifié sa décision de libérer Angell parce qu'elle était convaincue qu'il était devenu *« une personne complètement différente »*, qui *« regrette profondément »* d'avoir tué trois personnes.

Le programme Gluckstern consistant à faire sortir les criminels les plus dangereux de Patuxent a inauguré un règne de terreur et de crainte parmi les habitants de la région. Certains ont vendu leur maison et déménagé, conscients qu'ils ne seraient jamais en sécurité tant que le Patuxent resterait un terrain fertile pour le crime. Un prisonnier, lors d'une permission non surveillée, a violé et tué un garçon de 11 ans. Un autre prisonnier, Charles Wantland, libéré sur parole après avoir purgé cinq ans sur une peine de trente ans a violé et tué un garçon de douze ans à Clinton, dans le Maryland.

Quelques semaines plus tard, le violeur James Stavarakis, dont la libération conditionnelle avait été révoquée, s'est enfui de Patuxent alors qu'il était en permission de sortie, il est soupçonné avoir violé une autre femme. Les registres de Patuxent prouvent que ses détenus purgent des peines beaucoup plus courtes pour des crimes violents que les détenus d'autres institutions du Maryland. Fernando F. Stewart a été

libéré sur parole par la direction de Patuxent en 1981, sept ans après avoir été reconnu coupable du meurtre d'un officier de police du comté et condamné à la prison à vie. Interrogé sur la libération de Stewart, le Dr Gluckstern a répondu : *« Les gens peuvent changer ».* Le programme Gluckstern de sorties quotidiennes pour le travail, de permissions de sortie sans surveillance mais aussi de libération conditionnelle anticipée était complété par des séances intensives de psychothérapie et de conseil par des pairs. Ces programmes étaient conçus sur mesure pour des criminels endurcis, dont beaucoup avaient passé des années dans leur cellule à se documenter sur des études psychologiques et des traités psychiatriques sur l'esprit criminel. Ils ont adopté avec enthousiasme les techniques jésuitiques de la confession et de la récrimination telles des clés magiques qui allaient déverrouiller les portes de la prison. La méthode Gluckstern ayant été conçue sur mesure pour les classes de criminels les plus impitoyables, les meurtriers et les violeurs, ses avantages n'ont jamais été offerts aux prisonniers politiques, aux manifestants et aux constitutionnalistes, qui ont été contraints de purger la totalité de leur peine.

Le conseil de Patuxent était composé du Dr Gluckstern, d'autres administrateurs de l'Institut et de professeurs de droit. Sous le feu des critiques relatives à ses politiques, le Dr Gluckstern a protesté *: « Cet endroit avait une mission, que vous croyiez en cette mission ou non. J'étais en quelque sorte la gardienne d'une institution historique. Et quand on la voit disparaître, on ressent une certaine tristesse. »* Elle faisait référence à la vague croissante d'indignation publique à l'égard de ses méthodes de gestion du Patuxent Institute. Russell E. Hamill, vice-président de la Commission de justice pénale de Montgomery, a déclaré : *« La sécurité publique est trop importante pour être laissée à la psychiatrie. »* Il a qualifié Patuxent de *« rien d'autre qu'un bac à sable psychiatrique ».* Le président du Sénat de l'État, Mike Miller Jr., a déclaré : *« Le Dr Gluckstern a été un désastre. »* Refusant d'exprimer la moindre sollicitude à l'égard des victimes de ses détenus choyés, le Dr Gluckstem a disparu de la scène. Le *Washington Post* l'a retrouvée plus tard dans le berceau libéral de Telluride, dans le Colorado, où elle tenait une auberge avec petit-déjeuner !

En décembre 1988, après la fin des programmes de permission de sortie sans surveillance et de travail en liberté à Patuxent, Jerald A. Vaughn, ancien directeur de l'Association internationale des chefs de police, a écrit un article d'opinion dans le *Washington Post* du 13 décembre 1988, dans lequel il soulignait que *« les cas de Willie Horton et de Robert Angell ne sont pas si uniques... Rien que l'année dernière, plus de 200 000 permissions de sortie pour un week-end ou plusieurs jours ont été accordées à des prisonniers dans nos institutions fédérales et d'État. Environ 0,5 % d'entre eux commettent un acte violent pendant leur permission, soit près de 1 000 crimes violents par an. Les prisonniers ne purgent que 45 % de leur peine totale, en moyenne. Les permissions de sortie, dans leur forme actuelle, sapent l'intégrité de notre système de justice pénale et tournent en dérision les sanctions significatives contre les comportements criminels. Le gouvernement a l'obligation morale de protéger le public des criminels jugés coupables de crimes odieux ».*

L'appréhension croissante du public à l'égard des criminels qui se promènent dans les rues après avoir été envoyés en prison s'est reflétée dans la campagne présidentielle de 1988, au cours de laquelle George Bush, un candidat agréable mais peu inspirant, a dû mener une longue lutte pour surmonter la vaste avance accumulée par le candidat démocrate, Michael Dukakis. Celui-ci disposait des médias, de l'ensemble de la communauté universitaire, de la bureaucratie, des syndicats et des minorités, alliés dans la résurgence de la vieille coalition de Roosevelt qui avait été formée par le dirigeant communiste Belle Moskowitz en 1932. Cette phalange du pouvoir politique semblait destinée à écraser la candidature de Bush. Un conseiller de Bush, Lee Atwater, a finalement pris conscience de l'émotion la plus répandue en Amérique, la peur. Il informa le public de la machine pénologique du Massachusetts qui avait relâché une horde de criminels vicieux sur la nation, le plus célèbre étant un certain Willie Horton. Le peuple a répondu en se rendant aux urnes et en votant contre le programme de psychologie criminelle de Dukakis et de ses démagogues de gauche du Massachusetts.

Néanmoins, la pénologie continue d'être une industrie en pleine croissance aux États-Unis, avec un certain nombre de sociétés privées entrant dans le domaine. Corrections Corporation of America

[aujourd'hui, CoreCivic – NdE] est le leader du secteur ; ses directeurs sont liés à des intérêts dans le domaine du jeu et à l'empire des alcools Bronfman. Recovery Centers of America (RCA) gère l'unité pénitentiaire de Weaversville en Pennsylvanie ; la Fondation Eckerd gère la prison d'Okeechobee en Floride. La bureaucratie pénitentiaire a également développé sa propre version des camps d'esclavage soviétiques, appelée UNICOR. Elle fabrique 192 produits différents dans nos prisons fédérales, en payant les détenus en moyenne 60 cents de l'heure. UNICOR déclare qu'elle est une société gouvernementale à part entière, malgré le fait que le 6 décembre 1945, le Congrès a adopté la loi 31 USCA 866, *« Aucune société ne sera créée, organisée ou acquise par le gouvernement fédéral. Aucune société gouvernementale en propriété exclusive ne sera maintenue après le 30 juin 1948. L'autorité corporative privée de chacune de ces sociétés prendra les mesures nécessaires pour engager une procédure de dissolution ou de liquidation avant cette date. »* Les bureaucrates d'UNICOR exigent maintenant que le gouvernement double sa capacité carcérale pour remplir ses contrats d'esclavage en plein essor. Le gouvernement fédéral enlève à présent de nombreuses personnes et les emprisonne pendant des années.

En outre, UNICOR a conclu de nombreux contrats avec des départements gouvernementaux. À la prison fédérale de Lexington, le Housing and Urban Development (HUD) a conclu un contrat avec les industries pénitentiaires fédérales, UNICOR, pour traiter quelque 60 000 demandes de crédit pour des prêts hypothécaires. Des prisonniers utilisant 35 terminaux informatiques ont traité les formulaires contenant les numéros de carte de crédit et d'autres informations bancaires et de crédit essentielles des 60 000 demandeurs. Une prisonnière, Beverly Hirsch, a été horrifiée de constater que de telles informations personnelles étaient mises à la disposition des prisonniers, qui pouvaient transmettre les numéros à des complices à l'extérieur de la prison. Elle a parlé à un journaliste du *Lexington Herald-Leader* ; ce qui lui valut d'être immédiatement placée en cellule d'isolement. Son statut de sécurité a été changé en statut dérogatoire, et elle a rapidement été transférée en Californie, loin de ses enfants et de sa mère récemment devenue veuve. Les prisonniers qui ont des démêlés avec la bureaucratie pénitentiaire reçoivent un traitement

complet : perte de droits, « diesel thérapie », c'est-à-dire des transferts répétés de plus en plus loin de leurs proches, avec souvent des mois durant lesquels les proches ne savent pas où ils sont, et « perte de droits pendant le transit ». Le service des Marshals des États-Unis utilise plus de 800 prisons de comté comme « escales » pour les victimes de la « diesel thérapie ». Ayant « mouchardé » sur la corruption dans les prisons, Beverly Hirsch restera « en transit » pendant de nombreux mois.

Un autre prisonnier bien connu, Rudy Stanko, a également été victime de la « diesel thérapie », pour avoir dénoncé les pratiques esclavagistes d'UNICOR dans nos prisons fédérales. Stanko a été victime de la « diesel thérapie » dix-huit fois, parfois en étant déplacé d'une prison à l'autre trois ou quatre fois dans une période de deux ou trois semaines. En l'espace de deux ans d'emprisonnement, il a été placé à l'isolement 472 jours. L'histoire de ce « criminel » illustre les profondeurs dans lesquelles notre système de justice pénale s'est enfoncé. Stanko était l'un des conditionneurs de viande qui connaissait la plus forte croissance aux États-Unis. Un groupe rival d'emballeurs de viande a essayé de le forcer à cesser ses activités ; constatant qu'il n'y parviendrait pas, ce groupe a proposé de le racheter. Il a refusé. En conséquence, il a été mis au pilori dans plusieurs émissions de télévision nationales, où d'anciens employés, qui avaient été soudoyés par ses concurrents, ont affirmé qu'il avait vendu de la viande avariée à des programmes de repas scolaires. Il a ensuite été mis en examen et condamné sur la base de ces faux témoignages ; ses rivaux rachetant son usine pour un prix dérisoire. Stanko a écrit un livre sur son expérience, *The Score*, dont j'ai écrit la préface. Il a identifié ses persécuteurs comme étant un cartel sioniste, ce qui a rendu furieux les manipulateurs du gouvernement secret. Stanko a été condamné à une longue peine de prison. Il n'y aura pas de soins psychothérapeutiques pour lui. Ses geôliers ont reçu l'ordre de lui faire subir un traitement complet : « diesel thérapie » continue, isolement cellulaire et mauvais traitements qui, après quelques mois, avait causé la mort de nombreux prisonniers politiques. N'ayant jamais commis de crime, Stanko est très désavantagé dans notre système carcéral, qui est géré par et pour les criminels. À ce jour, pas une once de « viande avariée » n'a jamais été

identifiée dans son entreprise de conditionnement de viande. C'est l'exemple classique de témoins soudoyés, de parjures professionnels et d'une opposition dévouée qui ont atteint leurs objectifs.

Les Industries pénitentiaires fédérales sont répertoriées au 320 1st st. HOLC Bg, Washington D.C. 20534. Dans le *Reader's Guide*, le travail en prison est répertorié sous la rubrique « travail des condamnés ». UNICOR, ainsi que la privatisation des industries « correctionnelles », ne représentent que l'une des nombreuses retombées de notre problème de criminalité. Nous avons assisté à une croissance phénoménale des forces de police, ainsi que d'autres parties de la bureaucratie. Cependant, le plus grand bénéficiaire de ce problème croissant de criminalité est l'industrie de l'assurance. On sait depuis longtemps que le secteur de l'assurance est presque totalement tributaire d'un taux de criminalité constamment élevé ; sinon, les assurances contre le vol, la responsabilité civile et d'autres branches rentables se réduiraient comme peau de chagrin. Les médias coopèrent en dramatisant les périls quotidiens de la vie aux États-Unis, en particulier dans nos grandes villes. Le 16 février 1989, l'*Atlanta Journal* titrait : *« LA CRIMINALITÉ DANS LES MÉTROPOLES EN HAUSSE DE 14 % EN 1988. LE DOUBLE DE L'AUGMENTATION DE 1987. Les responsables de l'application de la loi ont attribué cette hausse à l'augmentation de la consommation de drogue et à la libération prématurée des prisonniers. »*

Le 27 janvier 1989, le *Washington Post* titrait : *« LETTRE D'UNE MÉTROPOLE TERRORISÉE. La vague de crimes violents secoue même les New-Yorkais les plus endurcis. La peur s'empare des stations de métro ».* L'article note qu'il y a eu 1 840 homicides à New York en 1988, un chiffre supérieur à celui de la plupart des grands pays du monde. La peur rôde tellement dans la ville que les journalistes ont du mal à trouver d'autres clichés pour décrire la situation. Le *Daily News* titrait, *« Une ville assiégée »*, *« Trois femmes de Long Island, qui avaient toutes obtenu une ordonnance de protection, ont été abattues en l'espace de neuf jours par leurs maris dont elles étaient séparées, qui se sont ensuite suicidés ».* Les femmes ont en fait été tuées par des psychiatres du gouvernement, qui, sous leur nouvelle désignation de « socialement guéris » avaient régulièrement

diagnostiqué des fous meurtriers comme ne présentant plus une menace pour la société, même si ces hommes avaient déclaré leur intention d'assassiner leurs femmes dès qu'ils seraient libérés. L'histoire continue : *« Un médecin enceinte a été violée et tuée à l'hôpital Bellevue, et la police a arrêté et inculpé un vagabond qui vivait secrètement au 22e étage... une publicité massive s'est concentrée sur le procès de Joel Steinberg, l'avocat de Greenwich Village accusé d'avoir battu à mort sa fille adoptée illégalement. Deux autres jeunes enfants sont morts sous la garde de parents dont les dossiers avaient été bâclés par les services sociaux de la ville. »*

Plus de cinquante femmes ont été assassinées ces dernières années après que leurs maris fous aient été traités et diagnostiqués comme « guéris » par des psychiatres du gouvernement. Des centaines d'enfants ont été tués après que des agences d'aide sociale et des travailleurs sociaux soi-disant bien formés ont exigé que les juges ordonnent leur retour dans leur famille où ils étaient battus et torturés jusqu'à en mourir. Les femmes qui ont informé les autorités que leurs maris avaient l'intention de les tuer ont également été régulièrement jugées par les travailleurs sociaux et les psychiatres comme souffrant de délires et, plus grave encore, comme étant coupables de « paranoïa ». La paranoïa est l'une des accusations les plus graves qu'un psychiatre puisse porter contre vous. Cela signifie que vous soupçonnez quelqu'un de vouloir vous faire du mal, un délire évident dans ce monde parfait. Dans le *New York Times* magazine du 19 mars 1989, W. H. Wash, rédacteur en chef de *Psychology Today*, propose une définition de la paranoïa qui fait autorité *: « un système élaboré et rigide de croyances délirantes »*, compliqué par *« un système de croyances élaboré et rigide »*. Il affirme que la paranoïa caractérise des politiciens populistes comme Huey Long, avec leurs grandes théories du complot. Il nous informe qu'une personne paranoïaque a un processus de pensée rigide et critique. (Rigide) est l'un des mots favoris des psychanalystes libéraux ; il signifie qu'ils doivent trouver un client qui restera tranquille pendant qu'ils lui feront les poches. Il nous dit également que la personne paranoïaque fait preuve de mégalomanie et d'hostilité, et que les délires paranoïaques ont pour origine le dégoût de soi.

Depuis que Max Eitingon, le collègue de Sigmund Freud, a présenté

la psychiatrie comme un élément clé de la conspiration communiste mondiale, ceux qui s'opposent au communisme ont toujours été diagnostiqués comme souffrant de délires et de paranoïa. La plus grande personnalité paranoïaque de tous les temps, bien sûr, a été Adolf Hitler, qui a failli renverser l'empire communiste, ce qui prouve qu'Eitingon et ses collègues agents du KGB avaient raison de craindre l'ennemi paranoïaque. Aux États-Unis, tout citoyen qui signale les activités communistes d'employés du gouvernement risque de se retrouver rapidement à l'asile d'aliénés. Lorsqu'un haut fonctionnaire du département d'État, Felix Bloch, a récemment été photographié en train de remettre une mallette à un agent du KGB, seul un paranoïaque souffrant de délires anticommunistes pourrait prétendre qu'il faisait quelque chose de plus dangereux que d'échanger des photos de famille de vacances à la plage. Nous mentionnons la paranoïa de manière aussi détaillée en raison de l'insistance psychiatrique consistant à dire qu'elle est toujours délirante et qu'elle trouve son origine dans la « haine de soi », un problème mental qui n'existe que dans le monde de la psychiatrie. Les cinquante femmes qui ont été tuées par leurs maris fous qui avaient répété à maintes reprises leur intention de le faire, ont toutes été rejetées par les experts psychiatriques comme souffrant de paranoïa. Apparemment, c'est une maladie mortelle, car elles en sont mortes.

Le problème de la criminalité oblige les citoyens américains à vivre dans un état de guerre permanent. Le *Washington Post* titrait le 29 janvier 1989 que *« La peur conduit les chauffeurs de taxi de D.C. à défier la loi »*. Le gouvernement du district de Columbia du maire Barry, rongé par les scandales, avait adopté une loi imposant une amende de 100 dollars à tout chauffeur de taxi s'il passait devant ou refusait un client « dangereux ». Par « dangereux », lire « noir ». Le fait que les chauffeurs de taxi de D.C. soient aujourd'hui noirs à 97 % et qu'ils sachent ce qu'ils font lorsqu'ils refusent une course n'a pas empêché le régime Barry de les qualifier de criminels. Le 18 janvier 1989, le meurtre d'un chauffeur de taxi de 73 ans dans l'un des quartiers les plus criminels de la ville, à l'angle de la 3e rue et d'Underwood NW, à l'ombre du capitole, a forcé les chauffeurs à faire plus attention lorsqu'ils acceptent leurs courses.

Ces derniers mois, la couverture médiatique mondiale, notamment en Europe, incitant de nombreux touristes à visiter Washington, a valu à la ville le titre de *« capitale mondiale du crime »*. Aucune autre ville n'arrive à la cheville de cette dernière pour ce qui est de l'étiquette *« capitale du meurtre aux États-Unis »*. Avec 372 meurtres en 1988, et 120 de plus dans les premiers mois de 1989, le maire Barry a agi rapidement pour stopper le bain de sang. Il a annoncé que 25 policiers seraient chargés d'arrêter les piétons indisciplinés. On estime que 10 000 contraventions pour traversée en dehors des clous seront dressées par les forces de police de Barry cette année. Pendant ce temps, le sénateur Mark Hatfield a été témoin d'une fusillade dans la rue près de son bureau, mais n'a pas pris la peine de la signaler. Il dit que c'est tellement banal qu'il est inutile de remplir un rapport de police, qui sera rapidement enterré. Barry ne fera rien contre la vague de meurtres qui sévit dans la ville, mais les piétons indisciplinés ont été mis en garde.

En raison de l'incapacité académique à discerner la cause et les conséquences, personne n'a analysé l'obtention du titre de « capitale mondiale du crime » comme étant la conséquence inévitable d'un crime antérieur, la décision illégale de la Cour suprême dans l'affaire Shelley contre Kraemer en 1948. Cette décision ayant été prise grâce aux efforts de l'assistant juridique du juge Frankfurter en tant qu'amicus curiae, et à ses liens étroits avec les organisations qui avaient intenté le procès, l'American Jewish Congress et l'American Jewish Committee, elle doit être rayée du dossier comme étant invalide. La décision de la Cour qui a provoqué la fuite des Blancs de Washington et la vague de criminalité qui en a résulté doit être corrigée.

Bien que le Bureau fédéral des prisons gère bien son programme de travail forcé, il n'en résulte aucune réduction de la vague de criminalité. Le 12 mai 1986, le *Time* a indiqué que le taux courant pour le travail dans les prisons de l'État de New York était de 320 à 650 dollars de l'heure. La paperasse du Département des véhicules à moteur était traitée par la prison pour femmes, le Bayview Correctional Facility. Le 29 août 1988, le *Time* a fait remarquer qu'un détenu de la prison californienne de Lompoc avait écrit un article pour le *San Francisco Chronicle*, « The Gulag Mentality », qui dénonçait le travail forcé. Les

responsables de la prison, indignés, ont immédiatement ordonné une dose de « diesel thérapie » pour ce détenu. Martin a été envoyé à San Diego, puis à Phoenix. Il a intenté un procès pour entrave à la liberté d'expression, mais le juge a refusé de lever les ordres de transfert, notant que c'était *« pour le bien du système correctionnel »*.

Une étude récente de la Rand Corp. montre que chaque criminel coûte à la société 430 000 dollars par an en termes de butin. Il en coûte 25 000 dollars par an pour le garder en prison, ce qui indique que la société économise 405 000 dollars par an pour chaque criminel gardé en prison. Il en coûte maintenant 16 milliards de dollars par an aux États pour loger les détenus ; environ un milliard de dollars par an est consacré à leurs soins de santé. Le SIDA a posé un nouveau dilemme médical, encore plus coûteux, aux autorités pénitentiaires, tout comme le vieillissement rapide de la population carcérale. En 1987, on comptait 40 000 prisonniers fédéraux, soit un total de 533 000 détenus dans l'ensemble des établissements pénitentiaires américains. Des appels constants sont lancés pour la construction de milliers de cellules supplémentaires. Les coûts de construction des prisons fédérales varient entre cinquante à cent mille dollars par cellule, selon le nombre de membres de la famille du Congrès qui sont engagés pour le travail. Les délinquants commettent en moyenne 187 crimes chacun, soit un tous les deux jours, bien que certains délinquants énergiques dépassent ce nombre. Pour répondre aux exigences des responsables de l'administration pénitentiaire, il faudrait construire de nouvelles prisons pour un montant de 130 milliards de dollars, les budgets annuels pour le fonctionnement des prisons passant de 36 à 60 milliards de dollars par an. Bien que ce chiffre reste raisonnable par rapport aux 249 milliards de dollars que nous dépensons chaque année pour la défense, sans rien défendre, cela aurait probablement pour conséquence de faire des États-Unis un État encore plus policier qu'il ne l'est déjà, la véritable répression étant exercée non pas contre les criminels, mais contre les « dissidents politiques ».

La direction dans laquelle les représentants du gouvernement sont susceptibles d'aller a été démontrée de façon graphique dans l'étrange affaire du membre du Congrès George Hansen. Celui-ci avait violé le

code secret de Washington, selon lequel personne n'interfère dans la politique du Moyen-Orient sans l'autorisation de Henry Kissinger. Hansen a tenté de faire libérer des otages américains et est rapidement devenu le seul membre du Congrès à être jugé en vertu des nouvelles lois sur l'« éthique », qui obligeaient les membres du Congrès à déclarer leurs transactions financières. Il a dû payer un million de dollars en frais de justice, a perdu sa maison et tous ses biens, et a été enfermé pendant six mois à Petersburg, en Virginie, considérée comme la plus brutale des prisons fédérales. En revanche, le président de la Chambre des représentants, Jim Wright, accusé de 116 violations liées à l'éthique, qui ont ensuite été ramenées à 69, a été autorisé à quitter Sodom-sur-le-Potomac sans même se faire taper sur les doigts. Après avoir purgé sa peine, Hansen a ensuite été arrêté pour avoir pris la parole lors d'un rassemblement religieux à Omaha, et ramené par avion à Washington avec les mains cruellement menottées dans le dos. Il a ensuite été détenu sous un faux nom afin que les personnes intéressées par son sort ne puissent pas le localiser. Le 6 juin 1987, le *Washington Post* commentait ironiquement, *« Si l'on en croit le Département de la Justice, les rues américaines sont plus sûres ces jours-ci parce que George Hansen est de retour en prison. »* Le *Post* soulignait que Hansen *« a été puni bien au-delà de son délit ».* En fait, il n'avait jamais commis d'infraction, à l'exception de son hégire non autorisée à Téhéran. Son traitement brutal a été dénoncé par 239 membres du Congrès dans une pétition adressée au Président Reagan, et par 300 000 appels téléphoniques et télégrammes en sa faveur. Tous ont été jetés dans les poubelles par les fonctionnaires arrogants de Reagan contrôlés par Kissinger.

Le fait que le Département de la Justice, le Bureau Fédéral d'Investigation ainsi que le Bureau Fédéral des Prisons se consacrent à l'application strictement politique de la loi rend inévitable la dissolution de ces agences, le plus tôt sera le mieux. Nous ne pouvons pas permettre que le Département de la Justice demeure un service privé des agents sionistes fanatiques, Nesher ; nous ne pouvons pas permettre que le FBI continue à servir les pervers au pouvoir en tant que police politique privée, et nous ne pouvons pas permettre que la vague de crimes se poursuive sans relâche alors que le Bureau Fédéral des Prisons sert de lieu de détention pratique pour les critiques de nos

criminels au gouvernement.

Chapitre 9

LE CAS DE L'ÉTRANGE DIRECTEUR

Le 25 avril 1973, j'ai déposé auprès du tribunal de district de Washington, D.C., une plainte de trois millions de dollars pour dommages et intérêts contre la succession de J. Edgar Hoover, le défunt directeur du FBI. Quelques heures après la publication de cette action en justice par les agences de presse nationales, L. Patrick Gray III, directeur par intérim du FBI, qui aspirait à devenir le successeur de Hoover, s'est empressé de retirer son nom de la liste des candidats. Déjà sous le feu des critiques pour avoir brûlé des piles de documents provenant des dossiers du FBI, Gray craignait d'être convoqué pour témoigner lors du procès Mullins. Il a décampé de la scène de Washington.

J'avais d'abord intenté un procès devant la Cour supérieure de Washington, D.C., mais la Cour m'a informé qu'elle était limitée à 50 000 dollars pour les actions en dommages et intérêts. J'ai dû déposer un Praecipe rejetant ma propre affaire, et la déposer à nouveau devant le tribunal de district des États-Unis. Bien que je poursuivais la succession privée d'un citoyen américain, l'affaire était défendue par Harold H. Titus, le célèbre procureur américain des procès du Watergate. Le juge Sirica, lui aussi célèbre pour le Watergate, présidait

l'affaire. J'ai protesté contre l'implication du Département de la Justice, en déposant un mémorandum de mise en demeure, au motif qu'une partie ne devrait pas engager l'avocat de la partie adverse. Je payais pour ma poursuite de cette action en tant que plaignant et avocat officiel, mais la succession de J. Edgar Hoover, qui consistait en la personne du compagnon de Hoover, Clyde Tolson, était défendue par le Département de la Justice, le plus grand cabinet d'avocats du monde, employant cinq mille avocats, et avec 72 000 employés pour soutenir ces derniers. Le problème, c'est qu'en tant que contribuable, je payais des impôts pour financer les activités du Département de la justice, et que ce dernier fournissait l'avocat de mon adversaire.

Les cinq mille avocats du Département de la Justice ont un long passé d'incompétence dans le traitement des affaires, car ils sont généralement dominés par une petite bande de traîtres connus sous le nom de « Nesher », le mot hébreu pour « aigle ». Lorsque Nesher a réclamé la mise en accusation d'un Américain pour un délit présumé contre le mouvement sioniste international, le Département de la Justice s'est montré merveilleusement efficace, totalement implacable et avide d'obtenir une condamnation. Cependant, pour d'autres affaires, ils ont un long passé de bavures, de mufleries et d'ineptie générale. Cela est démontré par les dossiers de mon affaire ; le conseiller Titus a déposé un mémorandum à la Cour, indiquant que le 6 novembre 1973, l'avocat du défendeur a découvert que la motion de rejet n'avait jamais été déposée, alors qu'elle avait été préparée en vue de son dépôt le 26 juillet 1973 ! L'avocat a alors demandé que la motion de rejet soit considérée comme déposée dans les délais.

TRIBUNAL DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS
POUR LE DISTRICT DE COLUMBIA

EUSTACE C. MULLINS
Demandeur

Action civile
N° 779-73

Contre :

SUCCESSION DE J. EDGAR HOOVER,
Défendeur

MÉMORANDUM POUR LE TRIBUNAL

Le 6 novembre 1973, l'avocat du défendeur principalement chargé de défendre cette action a vérifié les inscriptions au registre du bureau du greffier, ainsi que le dossier du Tribunal, afin de déterminer si le Tribunal avait pris des mesures concernant la motion de rejet du défendeur. En vérifiant les registres officiels, il apparaît que la motion de rejet n'a jamais été officiellement déposée, bien qu'elle ait été préparée en vue de son dépôt le 26 juillet 1973. L'avocat du défendeur pense que la motion a été déposée dans le cours normal des affaires à cette date, et aucune autre action n'a été prise par l'avocat en attendant une réponse et/ou une décision du Tribunal. Vous trouverez ci-joint une copie de la requête du défendeur qui fait partie du dossier du défendeur depuis le 26 juillet 1973.

Le défendeur demande respectueusement que la copie jointe de la motion de rejet soit considérée comme déposée dans les délais.

HAROLD H. TITUS, JR.
Procureur des États-Unis

Titus a ensuite pris sa retraite du Département de la Justice, en raison de nausée. D'autres membres parmi les cinq mille avocats du Département de la Justice qui s'étaient rangés contre moi ont continué à défendre l'affaire. Le résultat fut que, sans aucune plaidoirie ni comparution du défendeur, le juge de district américain Joseph Waddy rejeta l'affaire le 10 décembre 1973. Il n'y a pas eu de jugement, pas d'audition de preuves dans l'affaire, ni aucune considération de mes droits constitutionnels. La décision a été rendue selon la loi marchande comme une décision d'équité par un juge des États-Unis, au nom des États-Unis, comme le juge Waddy le mentionne dans son rejet, *« l'opposition déposée par les États-Unis »*. Je n'avais pas intenté de procès contre les États-Unis ; en tant que citoyen des États-Unis, je me poursuivais moi-même. Le préjudice manifesté par le juge Waddy à mon égard n'était pas dû au fait qu'il était noir et que j'étais blanc, bien que cela ait pu jouer un rôle. Ce préjugé était fondé sur le fait que j'étais un citoyen américain moyen et que le juge Waddy avait déclaré publiquement qu'il favorisait les activistes libéraux ou de gauche. Lorsqu'un certain nombre d'émeutiers avaient été arrêtés dans les rues de Washington pour protéger les citoyens américains, leur vie et leurs biens, le juge Waddy leur avait accordé d'énormes sommes d'argent comme cadeaux du gouvernement des États-Unis, pour les inconvénients qu'ils prétendaient avoir subis du fait de leur détention. Le juge Waddy n'a pas voulu entendre les preuves du harcèlement et de la surveillance que moi-même et les membres de ma famille avons subis aux mains des agents du gouvernement pendant quelque trente-trois ans, harcèlement qui était documenté par des rapports officiels du gouvernement et qui aurait été soumis à la cour, si j'avais été autorisé à présenter des preuves dans cette affaire. Des préjugés m'ont empêché de poursuivre cette demande de dommages et intérêts, bien que des dommages et intérêts aient été librement accordés par ce même juge à des émeutiers qui présentaient un danger manifeste et immédiat pour le peuple des États-Unis.

Le décor était planté pour les actions qui ont précipité ce procès, lorsque le Congrès a créé le « Department de la Justice » le 22 juin 1870, prévoyant un système judiciaire national et un procureur général fédéral. En 1908, en réponse aux demandes inaudibles du peuple

américain pour une équipe d'« enquêteurs nationaux », le Congrès a inclus dans le Sundry Civil Appropriations Bill de 1909 les fonds nécessaires à la création d'un « Bureau des Enquêtes ». La force derrière cette « demande » était un petit groupe de jacobins, ou cananéens maçonniques, qui souhaitaient établir une police politique nationale basée sur les modèles européens. Cette police politique était destinée à mettre en œuvre des programmes conçus et promulgués par des conspirateurs internationaux insidieux visant à asservir et voler le peuple des États-Unis. Cette police politique était destinée à punir les opposants à ces sinistres programmes.

Le procureur général de l'époque, Charles Joseph Bonaparte, membre de la famille de Napoléon, a averti le Congrès, au cours des délibérations et des témoignages sur cette affectation, qu'elle présentait un danger très réel de mise en place d'« agents provocateurs » dans le service d'enquête du Département de la Justice. Bonaparte a fait preuve d'une remarquable clairvoyance en 1908. Le Bureau des Enquêtes (rebaptisé Federal Bureau of Investigation – FBI en 1935) est devenu un nid d'agents provocateurs sous la direction de J. Edgar Hoover, dont la philosophie de « lutte contre la criminalité » consistait à l'ignorer, car seuls les objectifs politiques comptaient. Ses agents ont vite compris qu'on attendait d'eux qu'ils trouvent quelque chose sur quoi enquêter dans le domaine politique, et s'il n'y avait rien dans cette veine, ils avaient pour mission de le créer, de le planifier, de le financer et d'en être les instigateurs. Le FBI est devenu le B.A.P., le Bureau des Agents Provocateurs.

En mars 1909, le nouveau Bureau des Enquêtes commence ses activités sous la direction du successeur de Bonaparte au poste de procureur général, George Wickersham, un riche avocat de Wall Street et associé en droit du Président William Howard Taft. Le Bureau est encore modeste, avec seulement quelques agents, lorsqu'un jeune employé de la bibliothèque du Congrès le rejoint en 1917, apparemment pour échapper au service militaire. J. Edgar Hoover y avait travaillé pendant quelques années, tout en fréquentant la Georgetown Law School le soir. Après avoir terminé ses études et s'être inscrit au barreau, il possédait les qualifications requises pour

devenir agent du Bureau. À ce poste, il est également classé comme « employé essentiel du gouvernement » et est rayé des listes de jeunes hommes appelés dans les forces armées des États-Unis.

À la fin de la Première Guerre mondiale, J. Edgar Hoover est devenu un larbin dans la croisade nationale anticommuniste inspirée par le procureur général Harry Daugherty et mise en œuvre par le chef du Bureau d'enquête, William J. Bums, qui a occupé le poste de directeur de 1917 à 1924. Bums était le détective le plus compétent et le plus célèbre des États-Unis. Il était issu d'une famille qui s'était longtemps distinguée dans la profession de policier. Son père avait été commissaire de police de Columbus, dans l'Ohio, une ville en proie aux scandales, où il avait fini par envoyer de nombreux fonctionnaires de premier plan en prison. William Bums lui-même, à l'âge de vingt-quatre ans, avait révélé les fraudes électorales de 1883. Il s'est fait une réputation nationale en nettoyant la corruption à San Francisco, où il a envoyé de nombreux fonctionnaires corrompus en prison. Il a résolu l'attentat à la bombe du Times Building en 1910, un acte de terrorisme qui a tué vingt personnes. C'est le brillant travail de détective de Bums qui a permis d'envoyer les frères McNamara en prison pour cet acte de terrorisme gratuit. Bums a ensuite rejoint les services secrets américains, où il a découvert un réseau national de contrefaçon qui opérait en toute impunité depuis quelque vingt-cinq ans. À New York, Bums fait à nouveau la Une des journaux lorsqu'il élucide le meurtre du joueur notoire Herman Rosenthal, qui se solde par l'envoi d'un lieutenant de police et de quatre tireurs sur la chaise électrique.

À la fin de la Première Guerre mondiale, Bums est enrôlé par le procureur général Daugherty pour diriger la lutte contre la révolution aux États-Unis. Les communistes, exultant de leur victoire enivrante sur le tsar en Russie, et du massacre sanglant de toute sa famille, considéraient les États-Unis comme mûrs pour une prise de pouvoir bolchevique. Leur objectif était de briser les processus ordonnés du gouvernement à tous les niveaux, et de profiter de la confusion et de la démoralisation du peuple qui en résultait pour provoquer une prise de pouvoir bolchevique nationale. Le 2 juin 1919, au cours de cette bataille, le domicile du procureur général Mitchell Palmer, situé au 2132

R St NW à Washington D.C., un quartier paisible de fonctionnaires, a été soufflé. Le secrétaire adjoint à la Marine, Franklin D. Roosevelt, qui vivait de l'autre côté de la rue, a trouvé des morceaux du corps du plastiqueur sur le pas de sa porte. Cet attentat à la bombe était un acte de représailles contre les célèbres « raids Palmer », au cours desquels des centaines de révolutionnaires communistes aux yeux exorbités, dont la plupart étaient des étrangers en situation irrégulière, avaient été arrêtés. Le Congrès, comme aujourd'hui, a manifesté sa sympathie pour les révolutionnaires. Dans une contre-attaque concertée contre la campagne du procureur général, la commission des règlements de la Chambre des représentants a convoqué Palmer à une audience officielle, où des membres hostiles du Congrès l'ont dénoncé pour ses actions contre les révolutionnaires. Ils ont exigé que les « droits » des étrangers soient protégés. Ceux qui croient que le Congrès ne s'intéresse qu'aux problèmes des communistes ont ainsi obtenu la preuve évidente de leurs convictions dans le procès spectacle de Moscou que le Congrès a récemment mis en scène avec Oliver North. Cependant, ils ne savent pas que depuis 1920, le Congrès a défendu sans relâche le bolchevisme.

En tant qu'assistant junior du directeur Bums, J. Edgar Hoover participe aux raids Palmer. Cette activité lui permet de se poser pour le reste de sa vie en militant anticommuniste. En fait, Hoover s'est avéré être le cheval de Troie du Bureau d'enquête de Bums. Il était devenu le « protégé » bien connu d'un éminent libéral dans un complot de Wall Street visant à détruire non seulement la campagne anticommuniste, mais aussi toute l'administration du Président Harding. Cette campagne a abouti à la mort étrange de ce président, au « suicide » de personnalités de son administration ainsi qu'à la condamnation d'autres personnes, dont le procureur général Harry Daugherty, pour diverses accusations, les envoyant en prison. Il s'agissait d'une démonstration classique d'un Congrès démocrate mettant en accusation une administration républicaine et jugeant ses fonctionnaires sur la base d'accusations du Congrès. Le principe d'équilibre des pouvoirs de Thomas Jefferson, selon lequel les trois départements du gouvernement ont un pouvoir égal, a été jeté à la poubelle. Nous avons vu à maintes reprises cette même technique, qui a abouti à la

destitution d'un Président républicain, Richard Nixon, et à l'emprisonnement de ses principaux conseillers, ainsi qu'à la condamnation et à l'emprisonnement de la plupart des plus proches conseillers de Ronald Reagan. Toutes ces condamnations ont été obtenues par le spectacle des « procès pour l'exemple » typiques de Moscou, rendus mondialement célèbres par le dictateur sanguinaire Joseph Staline à Moscou en 1938. Le Congrès a bien appris la technique.

Une fois inculpé, Daugherty est remplacé par Harlan Stone, un libéral bien connu qui se trouve être le mentor de J. Edgar Hoover. Depuis quelques mois, les deux hommes faisaient l'objet de discussions acerbes de la part des omniprésentes commères de Washington. En tant que détective avisé, Bums était conscient que Stone pouvait faire l'objet d'un chantage, mais il a décidé d'ignorer la situation. Il est stupéfait lorsque Stone, dans son premier acte officiel en tant que procureur général, l'informe que toute la campagne anticommuniste du gouvernement est désormais abolie. Stone a dissous la GID, la division des renseignements généraux, qui avait été l'épine dorsale de la campagne nationale contre les révolutionnaires communistes. Lorsque Bums demande qu'on lui accorde plusieurs semaines pour terminer le travail de la GID, Stone le convoque dans son bureau. C'était la provocation pour laquelle il avait écrit. Il informe Bums qu'il est renvoyé de son poste de directeur du Bureau, à compter de ce moment. L'audace de cette action, qui consiste à renvoyer sommairement le détective le plus compétent de la nation, est typique de l'arrogance du bureaucrate de gauche.

Stone a remplacé Bums par J. Edgar Hoover. D'un seul coup, un jeune homme de vingt-quatre ans aux yeux candides, mélancolique et pudique, était devenu l'un des bureaucrates les plus puissants de Washington, un poste qu'il allait occuper pour le reste de sa vie. Bums se rendit chez certains de ses puissants amis à Washington, se plaignant que Hoover était entré « par la porte de derrière », mais il découvrit qu'en tant qu'ancien titulaire du poste, il n'avait plus aucune influence. Il n'a plus jamais travaillé pour le gouvernement et a fondé sa propre agence de détectives privés, qui connaît un grand succès et qui existe

encore aujourd'hui.

Une fois Bums éliminé, Stone entreprend d'engager l'ensemble du Département de la Justice dans une attaque frontale massive contre les membres de l'administration Harding. Cette campagne n'était pas seulement destinée à punir les fonctionnaires de Harding pour leur poursuite de la campagne nationale anticommuniste ; elle avait également un objectif plus profond et peut-être plus vital, à savoir la mise en scène d'une dissimulation massive d'un certain nombre d'escroqueries d'un milliard de dollars qui avaient été perpétrées en tant qu'« urgences nationales » pendant la Première Guerre mondiale. Le principal bénéficiaire derrière cette dissimulation était les intérêts de la Standard Oil ; Rockefeller avait facturé deux fois les forces militaires pour des milliards de dollars de pétrole et d'autres fournitures militaires vitales pendant toute la guerre. Une enquête concernant l'administrateur américain des denrées alimentaires Herbert Hoover était également en cours, afin de retracer les activités de ses fonctionnaires sur le marché noir du sucre et d'autres denrées alimentaires. Le second responsable de son administration de l'alimentation avait été Lewis Lichtenstein Strauss, qui devint ensuite un associé de la maison bancaire de Wall Street, Kuhn, Loeb & Co., le représentant américain des intérêts Rothschild. Hoover lui-même avait été un agent des Rothschild pendant des années, servant comme directeur de Rio Tinto Zinc, l'une des trois entreprises sur lesquelles reposait la fortune des Rothschild. Il y avait également des enquêtes imminentes sur la disposition des fonds collectés par la Commission de secours belge, que Hoover avait dirigée pendant plusieurs années, et dont les irrégularités ont fait l'objet d'un certain nombre de livres, dont *The Strange Life and Career of Herbert Hoover*. Il était prévu d'enquêter sur les activités d'Eugene Meyer, associé de Bernard Baruch et directeur de la War Finance Corporation, dont l'administration avait imprimé en double des milliards de dollars de Liberty Bonds, un exemplaire étant vendu au public et l'autre constituant un actif de la fortune de Meyer, qui lui permit plus tard d'acheter le *Washington Post*, aujourd'hui le journal politique le plus influent des États-Unis. Des appels ont également été lancés pour enquêter sur les activités de Bernard Baruch, qui avait été à la tête du War Industries Board et dont les spéculations

boursières sur les actions l'U.S. Steel et d'autres entreprises de munitions avaient fait de lui l'un des hommes les plus riches des États-Unis.

Toutes ces enquêtes ont été jetées aux oubliettes, alors que la presse nationale se livrait à une orgie sans précédent de battage médiatique autour d'un « vrai scandale », les opérations pétrolières de Teapot Dome. Aujourd'hui, de nombreux Américains ont une réaction épidermique lorsqu'on leur parle de Teapot Dome, mais ils ne montrent aucune réaction lorsqu'on les interroge sur les scandales Rockefeller, Hoover, Meyer ou Baruch. Tous ces scandales ont été balayés sous le tapis, tandis qu'au cours des huit années qui ont suivi, l'attention de la nation était concentrée sur le scandale du « Teapot Dome ». Pendant tout ce battage, la véritable histoire a été complètement occultée. Deux concurrents des intérêts pétroliers Rockefeller, Harry Sinclair et Edward L. Doheny, avaient été persuadés par des bureaucrates de Washington de s'engager dans un acte de « service public ». On leur a demandé, par patriotisme, de pomper un réservoir de pétrole national à Teapot Dome, car les géologues avaient prévenu que le pétrole s'enfonçait lentement dans un substrat sablonneux et qu'il serait bientôt perdu à jamais. Bien que Sinclair et Doheny aient douté de pouvoir se permettre un tel geste de service public, ils ont finalement été persuadés de le faire. Ils créèrent la Mammoth Oil Corporation et louèrent Teapot Dome au secrétaire d'État à l'Intérieur, Albert Fall, dont le nom, à la suite de cet épisode, tu associé à « pigeon » ou bouc émissaire, inspirant également l'expression familière « porter le chapeau ».

Sur les conseils des experts pétroliers de son département, Fall a approuvé le bail de façon routinière. À l'époque, Fall possédait le plus grand ranch des États-Unis, Tres Rios au Nouveau-Mexique, soit quelque 303 hectares, une superficie de 88 km de long sur 38 km de large. Agissant sur instructions secrètes de Washington, les fonctionnaires du fisc du Nouveau-Mexique ont soudainement doublé les taxes sur son ranch, un montant qu'il était incapable de payer. Confronté à la perte de ses biens, Fall demande à Sinclair un prêt temporaire pour payer les taxes, ce que Sinclair a accepté de faire. Les

Rockefeller ont ensuite envoyé l'un de leurs hommes de main les moins recommandables, John Leo Stack, en mission secrète auprès de l'éditeur de journaux le moins recommandable du pays, Frederic Bonfils, propriétaire du *Denver Post*. Bonfils était devenu éditeur de journaux par un chemin détourné. Il avait exploité une loterie à Kansas City, où les acheteurs de billets avaient appris qu'il n'y aurait pas de billet gagnant. Bonfils a quitté la ville à la hâte, devançant une foule de lyncheurs. Avec ses bénéfices, Bonfils est arrivé à Denver, où il a découvert que le journal local, le *Post*, pouvait être acheté au comptant. Il l'a acheté comme un investissement idéal pour une nouvelle opération encore plus rentable que sa fausse loterie. Le *Post* est devenu son véhicule personnel pour une opération de chantage lucrative. Il créait une fausse page de couverture impliquant une sommité locale dans un scandale (les scandales étaient toujours réels, même si la page était fausse), et l'envoyait à la victime, en précisant qu'un don approprié, généralement cinq ou dix mille dollars, « arrêterait les presses ». La victime payait toujours.

Stack a fait une offre encore plus intéressante à Bonfils. Il lui promettait un paiement en liquide de 200 000 dollars pour imprimer l'histoire de Teapot Dome. Le récit, une opération de Rockefeller, le présentait comme un terrible scandale national, le pillage des réserves pétrolières de la nation par des profiteurs sans scrupules. D'autres rédacteurs en chef avaient déjà décliné la proposition de Stack, malgré l'offre alléchante, parce que l'histoire était manifestement fausse et pouvait entraîner des procès en diffamation coûteux. Bonfils a accepté le pot-de-vin sans hésiter et a publié l'histoire du « scandale ». Une fois publiée, d'autres rédacteurs en chef ont voulu tenter leur chance. En tout cas, Sinclair et Doheny n'ont pas eu l'occasion de poursuivre qui que ce soit, car ils ont rapidement été victimes de l'ensemble du personnel juridique du Département de la Justice.

Plus tard, Bonfils se plaint que Stack a retenu 40 000 dollars de l'argent du pot-de-vin ; selon Stack, il s'agit de sa commission pour avoir agi en tant qu'intermédiaire pour les Rockefeller. Bonfils a finalement retiré sa plainte, peut-être parce que les Rockefeller se sont engagés à lui apporter des contrats encore plus lucratifs à l'avenir. Le

Dictionnaire biographique national fournit de plus amples informations sur les escroqueries perpétrées par Bonfils et son partenaire de longue date, Harry Tammen. Ils ont été commémorés par l'historien F. L. Mott, dans son ouvrage *American Journalism: A History of Newspapers in the U.S. through 250 Years*, comme des *« pirates paternalistes du journalisme »*. Frédéric Bonfils était le petit-fils de Salvatore Buonfiglio, un immigrant corse qui a épousé la famille patricienne d'Alden en Nouvelle-Angleterre, descendants directs de John Alden. Son petit-fils a changé l'orthographe en « Bonfils », plus français, et est devenu agent d'assurance dans le Midwest. Il a fait une petite fortune dans le boom foncier de l'Oklahoma, et avec cet apport, il a lancé sa propre entreprise commerciale, la Little Louisiana Lottery à Kansas City. Les acheteurs de billets sont scandalisés de constater que la loterie ne verse aucun prix. William Rockhill Nelson, fondateur du *Kansas City Star*, a publié une série d'articles dénonçant Bonfils. Bonfils a été arrêté. Des paiements judicieux aux forces de l'ordre lui ont permis de s'échapper avec la majeure partie de ses fonds.

Bonfils s'est ensuite rendu à Denver, où il s'est associé à Harry Tammen, un barman de l'hôtel Windsor. Tammen avait une activité secondaire rentable : il vendait de faux scalps de Sitting Bull et de Geronimo aux jeunes gens de l'Est qui se hasardaient dans le bar. Il organisait également des spectacles de chiens et de poneys, qu'il a ensuite transformés en un cirque renommé, le Sells Floto Circus. La famille Sells était à l'époque le nom le plus célèbre de l'industrie du cirque ; le fait qu'aucun membre de la famille ne soit lié à l'opération de Tammen ne l'a pas du tout découragé. Sous la menace de poursuites judiciaires, il finit par passer un accord avec un parent éloigné de la famille Sells afin de pouvoir exploiter ce nom.

Après son succès à la loterie, Bonfils cherche quelque chose de plus rentable que les escroqueries de Tammen. Celui-ci l'informe qu'il peut acheter l'*Evening Post* de Denver pour 12 500 dollars. Bonfils l'a acheté, en prenant Tammen comme partenaire. Ils rebaptisent le journal en *Denver Post* et commencent une opération de chantage à la sauvette, qui leur rapporte beaucoup d'argent. Curieusement, aucune de leurs victimes ne les a jamais attaqués, bien qu'ils aient tous deux été

victimes de coups de feu et gravement blessés dans le bureau du *Post*. Le tireur mécontent était un avocat qu'ils avaient engagé pour poursuivre le gouverneur Charles Thomas au sujet d'une grâce que ce dernier n'avait pas accordée, vraisemblablement après avoir accepté l'investissement requis, habituel dans ce genre d'affaires.

Le *Dictionnaire biographique national* (DNB) note que *« les activités journalistiques du duo sont devenues une question nationale en raison du rôle du* Post *dans le scandale du Teapot Dome »*. Le DNB raconte qu'après avoir accepté le pot-de-vin de Stack, Bonfils a cherché à obtenir une récompense encore plus importante, en proposant à Harry Sinclair que le *Denver Post* abandonne tout développement de l'histoire. Sinclair a versé 250 000 dollars à Bonfils, avec la promesse de 750 000 dollars supplémentaires si le *Post* s'abstenait de tout nouvel article sur le Teapot Dome. Bonfils n'était pas sans détracteurs parmi ses collègues rédacteurs en chef, dont certains ont jugé bon de présenter tous les détails de cet arrangement devant la convention de l'American Society of Newspaper Editors (ASNE). Celle-ci a examiné attentivement les preuves, qui étaient accablantes ; elle a ensuite refusé d'agir, affirmant que le pot-de-vin avait été versé juste avant que l'association ne mette en place le code d'éthique national !

L'histoire de Teapot Dome est toujours inscrite dans nos livres d'histoire comme *« le plus grand scandale de l'histoire »*, bien qu'il soit devenu habituel pour les journalistes contemporains d'attribuer ce titre à un autre procès spectacle de Moscou, les scandales du Watergate. Un Congrès démocrate s'est délecté de l'occasion qui lui était offerte de poursuivre d'anciens responsables républicains pendant les huit années suivantes et de marteler leurs « terribles crimes », tandis que les vrais méchants, Rockefeller, Hoover, Meyer et Baruch, ricanaient en coulisse. Fall n'a été envoyé en prison qu'en 1931, soit quelque sept ans après les faits. Il est reconnu coupable d'avoir accepté un pot-de-vin de la part d'Edward L. Doheny, bien que, lors d'un procès ultérieur, Doheny ait été acquitté de lui avoir versé le pot-de-vin ! Fall perd à la fois son ranch et sa réputation. Il est mort, brisé, en 1944.

La Grande Dépression, qui a suivi ces procès spectacles de Moscou à Washington, a été le résultat logique de la manipulation délibérée du

gouvernement national, tant du Congrès que des agences fédérales, par les sinistres spéculateurs internationaux. Ces procès politiques ont fourni l'écran de fumée idéal derrière lequel les manipulateurs pouvaient exécuter leur programme de longue date de pillage et de destruction systématique de la nation. Pendant ces années fastes des conspirateurs, J. Edgar Hoover a prospéré à Washington. Il était le seul bureaucrate capable de fournir un corps de police politique pour n'importe quel objectif, à condition que le client ait suffisamment d'argent et d'influence politique. Hoover était entré en fonction en tant que protégé personnel d'un activiste libéral dévoué qui avait éliminé à lui seul la contre-attaque du gouvernement contre les communistes en Amérique. Hoover est toujours resté fidèle à son mentor. Il a trouvé un complice à la hauteur de ses étranges désirs en engageant comme assistant Clyde Tolson, un jeune Washingtonien plein d'avenir. Comme Hoover, Tolson avait également été le protégé de Newton D. Baker, un puissant fonctionnaire de Washington et ancien secrétaire à la Guerre. En tant que « secrétaire confidentiel » de Baker, les fonctions de Tolson n'avaient jamais été claires, mais leur association était satisfaisante. Après le départ de Baker de Washington, Tolson applique le conseil de Hoover et suit des cours du soir, obtenant son diplôme de droit comme Hoover l'avait fait. À l'instar de ce dernier, Tolson était également un franc-maçon dévoué, actif dans la loge de Washington. Dans toute sa carrière, Hoover n'a accepté qu'un seul poste de directeur d'entreprise, celui de directeur de l'influente et riche compagnie d'assurance maçonnique, Acacia Mutual Insurance.

La montée en puissance de Hoover au sein du Bureau des enquêtes est précédée d'une activité maçonnique beaucoup plus intense. Le 9 novembre 1920, il est élevé au Sublime Degré de Maître Maçon dans la Federal Lodge n° 1. En avril 1921, il obtient divers degrés dans la Royal Arch Masons. En juillet 1921, il rejoint la Washington Commandery No. 1. Le 22 août 1921, il est nommé directeur adjoint du Bureau des Enquêtes. Le 1er mars 1922, J. Edgar Hoover rejoint le temple Almas Shrine et, quelques semaines plus tard, il est nommé capitaine des services de renseignement de l'armée américaine.

Dans *The Royal Masonic Encyclopaedia*, Kenneth Mackenzie définit

l'Acacia comme *« la plante symbolique de la franc-maçonnerie »*. L'Acacia, connu sous le nom de Jebbeck en Égypte, prospère dans les pays du Levant. C'était le bois sacré des juifs, appelé Shittah. *« L'acacia était utilisé pour indiquer l'endroit où les cadavres avaient été enterrés chez les Juifs »*.

William Sullivan a déclaré plus tard dans son livre révélateur sur le FBI, *The Bureau* : *« Mais pour des raisons qui n'ont jamais été tout à fait claires, Tolson s'est élevé rapidement, et a bientôt travaillé aux côtés du directeur. »* Sullivan a également fait remarquer que la seule tâche de Tolson au FBI semblait être d'approuver tout ce que Hoover proposait. Si Sullivan avait l'intention, dans des écrits ultérieurs, de rendre « plus claires » les raisons de la montée en puissance de Tolson au FBI, il n'en aura pas l'occasion. Il a été abattu dans un « accident de chasse ».

Tout en construisant régulièrement d'importantes alliances politiques à Washington, J. Edgar Hoover cultivait des relations étroites avec les principaux gangsters de la nation. Il ignorait les criminels ordinaires, tout en fréquentant les chefs de famille du syndicat national du crime. Dans un ouvrage révélateur, *Secret File*, Henry Messick déclare, (p. 197) :

« Reinfeld avait dirigé le Reinfeld Syndicate pendant les grandes heures du Big Seven, en partenariat avec les frères Bronfman au Canada, et Longie Zwillman, 'l'Al Capone du New Jersey'. Une grande partie de l'alcool amené sur la côte Est était transportée par le Reinfeld Syndicate. » À la page 277, Messick écrit : *« Le Reinfeld Syndicate était divisé en deux parties ; la partie canadienne était dirigée par les quatre frères Bronfman, Samuel, Abe, Harry et Allen. Ils ont commencé comme propriétaires d'un petit hôtel et ont fini comme les hommes les plus riches du Canada et à la tête de Distillers-Seagram. Les Bronfman avaient pour mission d'acheter de l'alcool canadien et de l'expédier sur la côte Est, dans les 'Rum Rows' de Boston et de New York. »*

Quel a été le rôle de J. Edgar Hoover dans tout cela ? Il a commencé à recevoir des dons substantiels de la part des mafieux et a créé une holding privée, la Fondation J. Edgar Hoover, qui a servi d'intermédiaire pour l'argent. Il confie la direction de la fondation à son agent publicitaire personnel au FBI, Louis Nichols (qui donnera plus tard à son fils le nom de J. Edgar). Nichols est devenu l'assistant

confidentiel du célèbre Lew Rosenstiel, un trafiquant d'alcool qui a pris la tête de la Schenley Corporation. En cette qualité, Lou Nichols est installé à Washington en tant que lobbyiste hautement rémunéré pour les anciens contrebandiers qui sont maintenant des distillateurs d'alcool respectables, grâce au succès du programme d'« abrogation » de FDR. Nichols utilise ses contacts au Capitole, qu'il a développés pendant les années où il était le bras droit de J. Edgar Hoover au FBI, pour faire économiser aux magnats de l'alcool plusieurs millions de dollars en taxes. Il acquiert de grandes propriétés en Virginie et dans le New Jersey, grâce à sa loyauté envers les rois de l'alcool. En 1958, Nichols réussit à faire passer au Congrès un projet de loi sur les droits d'accises qui permet à la Schenley Corporation d'économiser cinquante millions de dollars en impôts. Il a parrainé le Forand Bill, qui a prolongé la période de stockage du whisky de huit à vingt ans. Dès que ce projet de loi a été adopté, la valeur des actions de Schenley a augmenté de soixante-sept pour cent.

Drew Pearson, le marchand de scandales de Washington, devenu l'un des fondateurs de la Fondation J. Edgar Hoover, a consigné dans ses journaux intimes de nombreux éléments qu'il n'a jamais publiés dans ses chroniques quotidiennes. Il a fait une observation datée du 18 juillet 1949, à propos d'un opérateur du Syndicat, Bill Helis, qui avait acheté l'hippodrome de Tanforan à Joe Reinfeld, le chef du Syndicat. *« Je comprends maintenant pourquoi Bill Helis a versé trois mille dollars à la Fondation J. Edgar Hoover. Il servait de couverture à Reinfeld. »*

En date du 17 juin 1948, Pearson écrit : *« Truman (Président), s'est plaint de la collecte de ragots par J. Edgar Hoover ; il était particulièrement irrité par un rapport du FBI sur David Niles concernant une histoire d'amour. »* L'« histoire d'amour » concernait les activités perverses de Niles ; c'était un homosexuel notoire, un alcoolique et un agent communiste. L'une des sœurs de Niles travaillait au siège du KGB à Moscou ; une autre de ses sœurs travaillait au siège de l'agence de renseignement israélienne, le Mossad, à Tel Aviv. Niles se vantait de couvrir toutes les bases.

En guise de punition à l'encontre de J. Edgar Hoover pour avoir maintenu Niles sous surveillance, Truman exigea qu'il fournisse deux agents du FBI pour accompagner Niles chaque soir lors de ses

incursions homosexuelles dans Washington. Pendant que Niles attirait un camionneur costaud dans une ruelle, les agents devaient s'accroupir derrière des poubelles et rester cachés jusqu'à ce que Niles ait terminé son travail. Si le camionneur menaçait de le voler ou de le frapper, les agents du FBI se précipitaient alors pour le protéger.

À l'insu de Truman, le général Harry Vaughn, son plus proche ami, était en fait l'agent personnel de J. Edgar Hoover à la Maison-Blanche. Non seulement le général Vaughn rendait compte personnellement à Hoover, chaque jour, de ce qui se disait et se faisait à la Maison-Blanche, mais il faisait également pression pour accroître le pouvoir de Hoover, travaillant avec beaucoup de ferveur pour persuader Truman de placer l'OSS, et plus tard la CIA, sous le contrôle de Hoover. Malgré sa grande influence auprès du Président, Vaughn ne parvient pas à persuader Truman d'accorder ces concessions à Hoover. En échange de cette aide précieuse, Hoover fait parvenir au général Vaughn des cadeaux coûteux provenant de ses riches contacts au sein du Syndicat.

Le 23 novembre 1949, Pearson note dans son journal qu'il a reçu un appel téléphonique de J. Edgar Hoover lui demandant de supprimer une histoire sur un employé de la Maison Blanche ou bien d'aller en prison. *« J'ai dit à Edgar qu'il était fou ; Hoover a dit que Steve Early l'avait obligé à le faire. »*

Accompagné de Clyde Tolson, J. Edgar Hoover fréquentait depuis longtemps les lieux de villégiature les plus luxueux du Syndicat. Le couple était un habitué des séjours hivernaux au célèbre quartier général du Syndicat en Floride, le Roney Plaza Hotel de J. Meyer Schine à Miami. Sur la côte ouest, ils étaient invités à boire et à manger à l'hippodrome de Del Mar en raison de ses liens avec le Syndicat. En échange de ces faveurs, J. Edgar Hoover tient chaque année des conférences de presse nationales au cours desquelles il nie systématiquement l'existence d'une entité telle qu'un syndicat du crime national. En réponse à une demande de l'assistant du procureur général Theron Caudle (qui atteindra plus tard la célébrité nationale sous le nom de « Caudle-manteau-de-vison » pour avoir joué un rôle dans un système de paiement), J. Edgar Hoover écrit à Caudle un mémorandum personnel, daté du 13 octobre 1948 : *« Sachez qu'une*

recherche dans les archives de ce Bureau n'indique pas que Zwillman ait jamais fait l'objet d'une enquête menée par le FBI ». À cette époque, Zwillman avait la réputation d'être le numéro 2 du syndicat national du crime !

À l'automne 1958, selon Victor Navasky dans son livre *Kennedy Justice*, cinquante-deux exemplaires numérotés d'un rapport du FBI sur la mafia, apparemment préparé à l'insu de J. Edgar Hoover et sans son consentement, ont été distribués aux vingt-cinq plus hauts fonctionnaires du gouvernement directement concernés par l'application de la loi. C'était la première fois que le FBI reconnaissait officiellement l'existence d'un syndicat national du crime. Lorsqu'il apprend l'existence du rapport, le lendemain de sa distribution, Hoover est furieux. Il fait immédiatement rappeler et détruire tous les exemplaires du rapport. Il dénonce le rapport comme étant une « baliverne ». Il n'en a plus jamais été question.

Au milieu des années 1930, J. Edgar Hoover se lance dans une vaste campagne de relations publiques, se présentant comme un intrépide combattant du crime brandissant une mitraillette pour faucher les criminels. En réalité, il n'avait jamais tiré sur qui que ce soit au cours de sa carrière, et ne l'a jamais fait jusqu'à sa mort. La pression exercée par ses adversaires au Capitole – à l'époque, il n'avait pas encore atteint son ascendant sur le Congrès – l'a obligé à s'impliquer davantage dans les affaires criminelles. Des amis de longue date des sénateurs Burton Wheeler et Tom Walsh avaient juré d'en finir avec Hoover en raison de son utilisation illégale d'agents du FBI dans une campagne frénétique visant à faire inculper ces sénateurs pour avoir accepté des pots-de-vin. Leurs amis ont prononcé des discours passionnés devant le Sénat, non seulement en niant les accusations portées contre eux, mais aussi en faisant des commentaires pointus sur le manque d'expérience personnelle de Hoover dans le domaine de l'application de la loi. Bien qu'ils aient évité d'accuser directement Hoover de diriger une force de police politique aux États-Unis, un critique a fait remarquer que c'était un fait avéré. Hoover n'avait jamais participé à une arrestation durant toute sa carrière ! Piqué au vif par cette critique et confronté à la possibilité d'une demande généralisée au Capitole pour sa destitution, Hoover a informé ses agents qu'ils devaient retarder l'arrestation de

tout criminel de premier plan, sa fameuse catégorie « Ennemi public », jusqu'à ce qu'il soit convoqué sur les lieux. Quelques semaines plus tard, il reçoit un télégramme de la Nouvelle-Orléans indiquant que des agents du FBI y ont piégé Alvin Karpis, l'ennemi public n° 1. Hoover s'envole pour la Nouvelle-Orléans, où ses agents lui assurent que Karpis a bien été capturé. Hoover se précipite dans l'escalier de service et fait irruption dans la pièce. Karpis est déjà entouré d'agents du FBI, qui l'ont désarmé. Hoover souhaitant le menotter, et a été informé que personne n'avait pensé à apporter des menottes. Un agent enlève sa cravate et l'homme le plus dangereux d'Amérique est poussé vers la voiture, les mains attachées à l'aide d'une vulgaire cravate !

Hoover se rendit compte que Karpis pourrait faire de l'histoire de son arrestation un sujet d'intérêt public, s'il était un jour libéré de prison. Le directeur a informé le Bureau des prisons que Karpis ne devait en aucun cas bénéficier d'une libération conditionnelle. Ainsi, Karpis, aigri, a passé la majeure partie du reste de sa vie en prison. Lorsqu'il a finalement été libéré, il a écrit un livre dans lequel il s'est référé au directeur en des termes que l'on ne peut reproduire ici, décrivant à la fois ses origines raciales présumées et ses habitudes sexuelles.

La vie privée de Hoover amusait beaucoup le Président Franklin D. Roosevelt. Lui-même – malgré sa condition d'infirme – fut un hétérosexuel invétéré. Il régalait souvent ses convives de commentaires sur la vie privée de Hoover. En 1938, après l'un de ces dîners, l'ambassadeur britannique a noté dans un mémorandum adressé au Home Office : *« FDR se prend pour la réincarnation d'un empereur byzantin ; conformément à cette image, il a placé un eunuque à la tête de sa maison, car le FBI de Hoover s'occupe principalement de tenir en respect les employés du gouvernement. »* Certains des membres du Congrès les plus audacieux du Capitole ne furent pas moins cinglants dans leurs références au directeur. Le représentant John Rankin, du Mississippi, bien connu pour ses remarques iconoclastes, qu'elles soient officielles ou officieuses, s'est attiré les foudres de Hoover en faisant une référence précise aux demandes d'augmentations considérables dans le projet de loi annuel sur les crédits du FBI. S'exprimant devant la Chambre des

représentants, Rankin a plaisanté : *« Beaucoup de ces statistiques ressemblent à des contes de fées pour moi. »*

Alors que les administrations se succèdent à Washington, Hoover reste imperturbablement fixé sur son siège, apparemment insensible aux humeurs changeantes des électeurs. Au début de chaque nouvelle administration, des voix s'élèvent pour réclamer sa destitution. Max Lowenthal, l'un des plus véhéments assistants de gauche du Président Truman, se précipite dans le bureau de ce dernier peu après la disparition de Roosevelt :

> *« Quelles que soient vos priorités, M. le Président, dit-il, vous devez comprendre que, dès que possible, vous devez retirer J. Edgar Hoover du FBI et le remplacer par quelqu'un de plus favorable à notre programme démocratique. Et vous devez certainement être conscient de ses, euh… penchants. »*

Truman a écouté sans faire de commentaire. Les semaines passent, et il ne fait rien. Lowenthal ne s'était pas rendu compte que la position inexpugnable de Hoover reposait non seulement sur la fameuse armoire noire contenant des dossiers de photos et d'enregistrements téléphoniques de peccadilles sexuelles et de manœuvres financières du Congrès, mais aussi sur le fait que J. Edgar Hoover était l'un des francs-maçons les plus puissants de la nation. Truman lui-même devait toute sa carrière politique aux années qu'il avait passées comme organisateur maçonnique en chef pour l'État du Missouri. Le compagnon de Hoover, Clyde Tolson, était également un franc-maçon de haut rang. Ainsi, Truman ignora la demande de Lowenthal.

Lowenthal a ensuite écrit un livre dénonçant Hoover et le FBI, principalement en raison de sa prétendue activité anticommuniste. Comme la plupart des libéraux américains, Lowenthal avait accepté sans discuter la campagne de relations publiques qui présentait J. Edgar Hoover non seulement comme le plus grand justicier de la nation, mais aussi comme son anticommuniste le plus actif. Cet ouvrage était le premier d'une série de livres sur le FBI écrits par les libéraux professionnels de Washington. Tous ont ignoré la véritable base de son pouvoir, son affiliation maçonnique. Lowenthal n'aurait jamais cru que c'était Hoover et son mentor, Harlan Stone, qui étaient parvenus à

saboter la campagne nationale contre les communistes en 1924. Ce mouvement est resté moribond jusqu'à ce que le sénateur Joe McCarthy le fasse brièvement revivre dans les années 1950. Comme ses précurseurs dans ce mouvement, McCarthy a été traqué jusqu'à sa mort dans le déshonneur, après avoir été officiellement réprimandé par le Sénat des États-Unis pour avoir osé s'opposer au parti communiste dans ce pays.

Bien que le Président Truman ait officiellement ignoré le livre de Lowenthal, son assistant personnel, David Niles, lui écrivit une lettre élogieuse : *« Vous rendez un merveilleux service au pays en écrivant un livre de ce genre. »*

Même s'il avait été sincère dans son opposition au communisme, J. Edgar Hoover aurait dû accepter le fait que la nouvelle administration de 1933 était composée d'un Parti démocrate qui avait été récupéré par l'aile stalinienne fanatique du mouvement communiste mondial. Non seulement Roosevelt est entré en fonction avec un accord préparé pour reconnaître officiellement le gouvernement soviétique de Russie, mais il s'est également entouré d'agents d'espionnage communistes dévoués. Ses trois plus proches confidents étaient Alger Hiss, envoyé plus tard en prison pour avoir menti sur ses activités pour le compte des communistes ; Lauchlin Currie, désigné comme agent communiste par Elizabeth Bentley et d'autres ex-communistes lors de leur témoignage devant le Congrès, et Harry Dexter White, assistant personnel du secrétaire au Trésor Henry Morgenthau sous l'administration Roosevelt, qui a expédié en Union soviétique les plaques d'impression de la monnaie d'occupation américaine en Allemagne. Les Soviétiques ont détourné quelque 35 milliards de dollars en marks d'occupation américains, ce qui leur a permis de payer les coûts de leur occupation de l'Allemagne. Tous ces marks ont été payés plus tard par les contribuables américains.

Les dossiers de Hoover regorgent d'informations documentées sur les activités communistes de nombreux membres importants de l'administration Roosevelt, qu'il a, pour la plupart, prudemment gardées secrètes. Roosevelt comprenait la situation et savait que Hoover, en tant que bureaucrate accompli, ne ferait rien tant que les

démocrates seraient au pouvoir. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le général Wild Bill Donovan, soucieux de plaire à Roosevelt, dote le nouveau Bureau des services stratégiques (aujourd'hui la CIA) de nombreux agents communistes connus. Pour contrarier son rival, Hoover envoie à Donovan certains des dossiers les plus compromettants sur ses plus proches lieutenants de l'OSS. Donovan a rapporté le stratagème à Roosevelt, avec le commentaire ironique suivant : *« Bien sûr que je savais qu'ils étaient communistes ; c'est pour cela que je les ai engagés ! »*

Pour faire plaisir aux staliniens qui contrôlaient Washington, J. Edgar Hoover a engagé le fondateur du Parti communiste des États-Unis, Jay Liebstein, dit Lovestone, comme nègre pour son projet de livre sur le communisme. Le livre qui en résulta fut astucieusement intitulé *Masters of Deceit*. Peut-être pour faire une blague à Hoover, Lovestone avait inclus dans le livre un manuel communiste complet expliquant comment organiser des sections locales du Parti communiste à travers les États-Unis. Hoover n'était apparemment pas au courant de la supercherie, probablement parce qu'il ne l'a jamais lu. Il s'est contenté de percevoir les sommes considérables que le livre, un best-seller immédiat, a fait entrer sur son compte en banque. Tous les frais, y compris les honoraires de Lovestone, avaient été payés sur les fonds des informateurs spéciaux du FBI.

J. Edgar Hoover était réputé pour sa paranoïa chronique, non pas parce qu'il soupçonnait les gens qui l'entouraient d'être communistes ou nazis, mais parce qu'il craignait toujours qu'ils ne profitent de leur position pour amasser des informations qui aideraient ses ennemis à se débarrasser de lui. Sa ligne Maginot de protection contre cet évènement tant souhaité était son placard noir contenant des informations compromettantes sur les principales personnalités politiques de Washington. Seule Helen Gandy, sa fidèle secrétaire personnelle, y avait accès. Jack Anderson et d'autres journalistes de Washington pouvaient se vanter de pouvoir accéder à n'importe quel dossier du FBI dans le quartier général de Hoover en offrant des faveurs ou un paiement discret, mais aucun d'entre eux ne pouvait accéder aux documents de l'armoire noire. Lorsqu'un nouveau

président entrait en fonction, J. Edgar Hoover se faisait toujours un point d'honneur de lui faire parvenir des informations de premier ordre sur ses rivaux politiques. Le Président savait que si Hoover disposait de telles informations sur d'autres, il avait probablement des informations tout aussi compromettantes sur le Président en exercice. Ce stratagème servait à la fois d'offre de flagornerie et d'avertissement. Parmi les Présidents d'après-guerre, Lyndon Johnson a probablement apprécié ces informations plus que quiconque. Connu de ses intimes politiques au Texas sous le nom de « Dry Gulch Lyndon » en raison du sort réservé à ceux qui menaçaient son ascension politique, sa personnalité était étroitement liée à celle du directeur lui-même, totalement dévoué à la cupidité, à la luxure et au pouvoir.

Ayant sécurisé la Maison Blanche et le Capitole, J. Edgar Hoover est maintenant libre de se livrer à son appétit démesuré pour le luxe. Clyde Tolson et lui continuent de se faire inviter à boire et à manger par les chefs du crime de la nation. En 1957, le magazine *Time* consacre un article spécial à Hoover. Lorsque Hoover et Tolson se rendent à New York, ils sont généralement accueillis à leur table réservée au Stork Club par nul autre que Frank Costello, le chef reconnu du syndicat national du crime. Lorsque Hoover était à Washington, le chroniqueur Walter Winchell servait de coursier officiel entre Hoover et la mafia. Si une « famille » particulière causait des problèmes aux forces de l'ordre n'importe où aux États-Unis, Winchell faisait en sorte qu'un membre de la famille rencontre Hoover au Stork Club. Avec le grégaire Costello en tant qu'arbitre, le problème était réglé de manière conviviale.

J. Edgar Hoover a développé un petit cercle de mécènes multimillionnaires, qui ont cimenté leur amitié en le couvrant de cadeaux coûteux. Hoover n'attendait rien de moins que des boutons de manchette en or massif, des candélabres en argent massif et de rares sculptures orientales en jade précieux. À Noël, Louis Marx, le président officieux du fan-club de J. Edgar Hoover, livrait à ce dernier des trains et d'autres articles coûteux de la Marx Toy & Co. que Hoover, tel le Père Noël, distribuait ensuite aux enfants des employés du FBI. Marx avait largement profité du pillage de l'Allemagne conquise. Sa société a récupéré de nombreux brevets de jouets complexes auprès de

fabricants allemands et les a reproduits avec profit aux États-Unis.[18]

Les agents du FBI devaient également offrir des cadeaux coûteux à Hoover. L'un d'eux a emprunté de l'argent pour faire fabriquer un tapis persan sur mesure pour « le patron », avec les initiales « JEH » tissées au centre. Cet agent a ensuite connu une carrière fulgurante au sein du FBI. Hoover a lancé la pratique d'une fête d'anniversaire annuelle dans son bureau, au cours de laquelle les agents, qui recevaient des salaires modestes, étaient censés lui offrir des cadeaux en or ou en argent massif. Personne n'était obligé de le faire, mais les agents qui boudaient les festivités étaient parfois mutés à Boise, dans l'Idaho, la légendaire Sibérie du FBI.

Bien que personne n'ait jamais osé tirer sur Hoover au cours de sa carrière légendaire, il entretenait aux frais du gouvernement (30 000 dollars chacune) une flotte de cinq limousines lourdement blindées. Deux étaient gardées à Washington, une à Miami, une à New York et une à Los Angeles. Hoover faisait souvent circuler des photos de lui brandissant une mitraillette, bien qu'il n'ait jamais été vu en train de s'en servir, sauf sur le champ de tir.

L'existence dorée de Hoover prend fin soudainement, c'est Annie Fields, sa fidèle gouvernante, qui le trouve mort dans son lit. Cet évènement inattendu (il n'avait pas eu de problèmes de santé jusque-là) était lié selon les initiés de Washington au scandale du Watergate, qui était alors à son apogée. Un agent du FBI à Mexico avait trouvé des photos qui établissaient un lien direct entre des hauts fonctionnaires de Washington et les opérations internes du CREEP, l'équipe confidentielle de réélection du Président Nixon. Quelqu'un avait semble-t-il décidé que pour empêcher Hoover de les utiliser à son propre avantage (c'est-à-dire en les proposant au plus offrant), il fallait mettre un terme à sa longue carrière. C'est ce qui a été fait.

Le dernier testament d'Edgar Hoover n'a guère contribué à dissiper les rumeurs du Capitole ainsi que les commentaires acerbes au National Press Club concernant sa vie privée. Dans son testament, il semblait

[18] [NdE : voir *Science, Technologie et Réparations – Exploitation et pillage dans l'Allemagne d'après-guerre* de John Gimbel, éd. Didi18, 2020.]

confirmer les vieilles conjectures en coupant résolument les ponts avec ses proches et en laissant l'intégralité de ses biens, à l'exception de quelques legs à d'autres associés, à son compagnon, Clyde Tolson qui est également nommé exécuteur testamentaire. Il laisse cinq mille dollars à sa secrétaire, Helen Gandy, trois mille à sa gouvernante, Annie Fields, et deux mille à son chauffeur, James Crawford. Les millions de dollars de cadeaux que Hoover avait reçus au fil des ans ont été évalués à une fraction de leur valeur. Son importante collection de jade oriental, dont on dit qu'elle vaut plus d'un million de dollars, est évaluée à quelques milliers de dollars. Dans la liste publiée des évaluations de centaines d'objets provenant de sa succession, nous trouvons son bouclier personnel en or du FBI évalué à cinq dollars. Un collectionneur le paierait probablement 1 500 dollars. La pochette de billets en cuir de Hoover avec le sceau du Département de la Justice serti de treize diamants était cotée à 50 dollars. Elle rapporterait probablement trois mille dollars aux enchères. Un oiseau Phoenix en jade sur pied était coté à 35 dollars. Il s'agirait d'un article de mille dollars. L'évaluation, qui a été dûment notariée par Clyde Tolson comme étant *« un inventaire vrai et parfait »*, mentionnait une collection de mille livres, dont la plupart avaient été dédicacés par les auteurs à J. Edgar Hoover, à un dollar chacun. La collection comprenait des livres de plusieurs présidents, de Herbert Hoover à Richard Nixon, et de nombreuses autres personnalités. Rien que pour la valeur des autographes, ces livres vaudraient des centaines de dollars chacun. Des dizaines d'articles en argent massif étaient cotés à 5 ou 10 dollars chacun. Deux candélabres en argent massif étaient proposés à 16 dollars la paire ; ils rapporteraient probablement 350 dollars. Cinquante-deux pièces de coutellerie maçonnique, le modèle « Royal Arch Mason » en argent massif, étaient cotées à 166 dollars pour le lot. Quatre anneaux maçonniques en or jaune, dont un avec un diamant, étaient proposés à 80 dollars le lot. Même à ces prix déflatés, Tolson a hérité de plus d'un demi-million de dollars de J. Edgar Hoover.

Le successeur de Hoover au FBI, L. Patrick Gray III, directeur par intérim et diplômé d'Annapolis, a admis avoir brûlé de nombreux documents du FBI. La secrétaire de Hoover, Helen Gandy, s'est présentée devant une commission spéciale du Congrès afin de

témoigner qu'elle avait détruit les dossiers secrets de Hoover, le contenu de la redoutable armoire noire. Au lieu de la faire juger sur la base d'accusations criminelles, comme cela a été fait plus tard avec le colonel Oliver North, les membres du Congrès, profondément soulagés, l'ont presque félicitée pour son travail bien fait. Le 19 janvier 1975, le *Washington Post*, a publié une longue histoire selon laquelle elle avait donné douze tiroirs de classeurs contenant des *« dossiers particulièrement sensibles »* à W. Mark Felt, directeur adjoint du FBI qui, selon la rumeur, était l'informateur « Gorge profonde » lors du massacre du Watergate. Malgré ce témoignage documenté, le 9 février 1975, le *New York Times* a publié un article émanant de son énorme bureau de Washington selon lequel *« des rapports non confirmés affirment que les amis de M. Hoover ont retiré ou détruit les dossiers dans les heures qui ont précédé la prise de fonction de M. Gray. »* Apparemment, le bureau du *Times* à Washington n'a jamais lu le *Washington Post*.

Forte de l'approbation sincère des enquêteurs du Congrès, Helen Gandy se retire en Floride. Elle meurt d'un cancer dans une maison de retraite d'Orange City le 7 juillet 1988, à l'âge de 91 ans, sans laisser de survivants.

Clyde Tolson est mort le 14 avril 1975. Le *Washington Post* a imprimé une photo avec sa nécrologie, qui s'est avérée être une photo de Louis Nichols. L'erreur a été corrigée le 16 avril. Comme son ami, J. Edgar Hoover, Clyde Tolson a également déshérité tous ses proches. Le *Washington Post* a commenté que le testament de Tolson, disposant de quelque 540 520 dollars (22 juin 1975), représentait le legs Hoover. Tolson a laissé 200 000 dollars à d'autres copains de Hoover ; 4 000 dollars supplémentaires à Helen Gandy ; la secrétaire de Tolson, Dorothy Stillman, a reçu 27 000 dollars. Le numéro 3 du FBI, John Mohr, a été nommé exécuteur testamentaire et a reçu 26 000 dollars. Les anciens employés de Hoover, Annie Fields et James Crawford, ont reçu 32 000 dollars chacun. On pourrait supposer que ces legs, qui ont délibérément écarté les proches de Tolson en faveur des copains de Hoover, pourraient être considérés comme un hommage à la mémoire du défunt directeur ; ils pourraient également être considérés comme une récompense pour une discrétion sans faille.

Un autre imbroglio s'est produit lorsque Mohr a tenté d'exécuter le legs de Tolson concernant les souvenirs de J. Edgar Hoover dans *« la salle J. Edgar Hoover du nouveau bâtiment du FBI »*. Le problème est qu'il n'y a pas de salle J. Edgar Hoover dans le nouveau bâtiment du FBI, et qu'il est peu probable qu'il y en ait une, en raison d'une vive opposition au Capitole. Quelques souvenirs de Hoover étaient exposés dans une zone de la visite guidée, mais les responsables hésitaient à créer une salle spéciale à la mémoire de J. Edgar Hoover. Des rumeurs inquiétantes sur sa vie privée circulaient encore dans toute la ville, et des membres du Congrès, des personnalités des médias et d'autres porte-parole s'y étaient vivement opposés. Ils craignaient qu'à tout moment, une nouvelle nationale puisse éclater, qui documenterait les rumeurs sur la vie privée de Hoover. Cela pourrait nécessiter de renommer le bâtiment et de déclarer que J. Edgar Hoover était un « paria », dans le style stalinien consacré. J'avais déjà intenté un procès contre la succession de J. Edgar Hoover, et la possibilité d'une audience au tribunal, ainsi que la présentation de témoins et de preuves documentées, ont amené certains membres du Congrès à exiger que le nouveau bâtiment du FBI ne porte pas le nom de J. Edgar Hoover. Les médias ont coopéré en interdisant toute autre mention de mon action en justice, tandis que le système judiciaire américain a serré les rangs pour empêcher tout procès. La plainte a été discrètement rejetée, sans qu'aucune preuve, aucun témoin, ni moi-même n'ayons jamais été autorisés à entrer dans la salle d'audience. Justice (le Département de la Justice, bien sûr) avait été rendue.

La seule personne vivante qui avait osé s'opposer à Hoover s'était fait rembarrer par ce dernier lorsque Sullivan, qui était depuis longtemps le numéro 2 du FBI, avait enfin eu le courage de lui demander quand il comptait prendre sa retraite et lui céder son poste. Pendant huit années consécutives, Hoover avait promis solennellement à Sullivan, à chaque nouvelle année, que ce serait sa dernière année au FBI et que son seul désir était de prendre sa retraite et de vivre tranquillement chez lui avec ses chiens de compagnie. Le matin suivant la remise par Sullivan de ce qui s'apparentait à un ultimatum à Hoover, il arriva au siège du FBI pour constater que les serrures de sa porte avaient été changées. Sa place de parking et sa secrétaire avaient

disparu, et ses effets personnels lui furent livrés plus tard par un larbin.

Sullivan écrivit plus tard un livre révélateur sur le Patron, qui fut publié sous le titre *The Bureau*. Il élude de nombreuses questions importantes, que Sullivan avait prévu de traiter dans un livre ultérieur encore plus surprenant. Hoover avait personnellement choisi Sullivan pour diriger le programme controversé COINTELPRO, une campagne d'une haine et d'une vindicte sans pareilles contre des cibles choisies par Hoover lui-même, dont moi-même. En 1977, Sullivan devait être cité à comparaître au sujet des opérations du COINTELPRO, qui comprenaient de nombreux actes illégaux, notamment des conspirations politiques, des cambriolages, la fabrication de fausses preuves et d'histoires inventées pour harceler des victimes innocentes, des écoutes illégales, la saisie du courrier et bien d'autres crimes qui avaient entraîné de grandes souffrances et souvent la mort des victimes. De nombreux détails des opérations de COINTELPRO figuraient dans quelque 52 000 pages de dossiers du FBI que le Citizens Investigation Bureau de l'Ohio avait obtenus grâce à la loi sur la liberté d'information. Peu de temps avant qu'il ne doive témoigner sur COINTELPRO, Sullivan a été abattu dans un mystérieux *« accident de chasse »*. Il a été abattu en plein champ, en plein jour, apparemment par le fils d'un représentant des forces de l'ordre, alors qu'il portait des vêtements de chasse de sécurité rouge vif. L'« accident » s'est produit lorsqu'un coup de feu a été tiré à partir d'un fusil à grande puissance, avec une visée télescopique. Cette affaire avait toutes les caractéristiques d'un coup monté professionnel, mais le FBI a résolument résisté à toutes les demandes d'enquête officielle sur la mort de son ancien numéro 2, affirmant qu'il s'agissait d'une *« affaire locale »*.

Le successeur de Hoover, L. Patrick Gray III, s'est empressé de décamper lorsque j'ai intenté une action en justice contre la succession de Hoover. Il a été remplacé par un ancien agent du FBI, Clarence Kelley, qui occupait alors le poste de chef de la police de Kansas City. Cette ville était notoirement contrôlée par la mafia, mais la femme de Kelley refusait de déménager à Washington, sous prétexte que la ville avait un taux de criminalité trop élevé. (Ce n'était qu'une fraction du

taux actuel, qui a valu à Washington le titre de *« capitale mondiale du meurtre »*). Kelley devait rentrer chez lui à Kansas City chaque week-end, laissant la direction du FBI aux acolytes de longue date de Hoover.

The Bureau a ensuite été présenté à un juge fédéral aux accréditations libérales, William Webster, que j'ai également poursuivi pour trente-trois ans de harcèlement et de surveillance. Webster a été transféré à la CIA, et remplacé par un autre juge, William Sessions, un protégé texan du sénateur John Tower. Sessions se fait également connaître comme un directeur absent, passant la plupart de son temps à voyager à travers les États-Unis et à visiter les bureaux de terrain. En son absence, le FBI est dirigé par l'un des anciens, le directeur adjoint Buck Revell. Oliver (Buck) Revell, qui fait partie de la vieille garde du FBI, était en lice pour le poste de directeur lorsque Webster est parti pour la CIA. Il avait développé une relation étroite avec le colonel Oliver North ; lorsque l'affaire Iran-Contra a éclaté à Washington, Revell a été jugé comme étant trop compromis par cette relation et a été écarté en faveur de Sessions. À la suite de critiques répétées sur le fait que Sessions était un directeur absent, et des articles de presse indiquant que Revell dirigeait en fait le FBI, Sessions s'est empressé de nommer un nouveau directeur adjoint et a suggéré que Revell prenne sa retraite.

Chapitre 10

L'ÉTRANGE AFFAIRE DU CONDUCTEUR SCHIZOPHRÈNE

En 1979, la guerre d'usure menée contre moi fut amplifiée lorsque des fonctionnaires furtifs se dissimulèrent devant mon domicile. J'ai été arrêté et accusé pour excès de vitesse, j'aurais prétendument roulé à près de 90 km/h dans une zone limitée à 55 km/h. Or, à ce moment-là, je roulais à environ 6 km/h, puisque j'essayais de localiser une rue secondaire dans laquelle je souhaitais m'engager. J'ai été reconnu coupable et condamné à une amende par un tribunal local. Dans une lettre adressée au journal de la région, la scène a été décrite sous le titre « Shades of the Old West » :

> *« Les amoureux du code du Vieil Ouest et de la justice rudimentaire au pistolet à six coups administrée par des tribunaux tels que celui du juge Roy Bean ne se rendent peut-être pas compte que cette époque n'a pas encore disparu de la vie américaine. J'en ai eu un avant-goût lorsque j'ai répondu à une accusation d'excès de vitesse dans un tribunal local. Bien que mon affaire ait été affichée comme la première au rôle, je suis resté assis sur le banc pendant trois heures, alors que toutes les autres affaires étaient entendues. Le tribunal a ensuite été vidé de ses 'civils', c'est-à-dire de toute personne susceptible de corroborer ma version des faits. Apparemment, j'ai la réputation d'être très dangereux, car j'ai fait mon témoignage dans une salle d'audience vide, entouré*

d'huissiers lourdement armés... Le panneau de limitation de vitesse de 55 km/h le plus proche est à 1,60 km, mais un panneau de limitation de vitesse à 90 km/h est clairement visible à l'endroit où j'ai été arrêté. L'officier a faussement déclaré que ce panneau était 'hors de vue de l'autre côté de la colline'. Juge Roy Bean, où êtes-vous ? »

J'ai poursuivi le maire et le chef de la police, qui ont répondu sous serment qu'ils n'étaient pas responsables des actions des policiers de la ville. Ils ont réclamé une Déclaration particulière [Bill of Particulars], que j'ai remplie et qui stipule notamment que :

« 1) En tant que principal instigateur et procureur des fonctionnaires du gouvernement lors du procès de Nuremberg, en Allemagne, le gouvernement fédéral des États-Unis a fermement établi comme précédent juridique le précepte selon lequel les fonctionnaires tels que les maires et les policiers sont entièrement responsables, susceptibles d'être poursuivis en justice et responsables en vertu d'une loi pour les actes commis par leurs agents et subordonnés, que lesdits fonctionnaires aient spécifiquement commandé et exigé ces actes desdits subordonnés ou non, et le gouvernement fédéral des États-Unis a condamné lesdits fonctionnaires et exigé la peine de mort bien qu'aucun desdits fonctionnaires n'ait personnellement participé aux actes dont ils étaient accusés. Les défendeurs indiqués, bien que n'étant pas personnellement présents sur les lieux des actes d'agression contre le plaignant, ont commandé, instruit, mis en uniforme et envoyé votre agent d'arrestation pour commettre lesdits actes contre le plaignant et les défendeurs, selon les précédents établis comme loi lors des procès de Nuremberg, et par de nombreux autres précédents juridiques, sont entièrement et pleinement responsables des actes commis contre le plaignant par leurs agents officiels, commissionnés, affectés et instruits en uniforme... Selon les préceptes des procès de Nuremberg, les défendeurs sont entièrement et légalement responsables et doivent répondre de l'entrave à la progression du plaignant sur une voie publique, et les défendeurs n'ont aucune preuve et ne peuvent présenter aucune preuve justifiant que le plaignant était en violation d'une loi quelconque lorsque sa progression a été entravée par un agent armé des défendeurs sur une voie publique ».

Cette affaire a également traîné pendant quelque trois ans ; une grande partie de la plainte du plaignant a été imprimée verbatim dans la presse locale. Un développement intéressant s'est produit lorsque le juge a refusé d'accorder une objection à la ville. Celui-ci fut envoyé

dans un village éloigné, où il se trouve probablement encore aujourd'hui. Le jour du procès, un « sosie » fut amené comme substitut plus malléable. Il m'a permis de témoigner, puis a accepté une motion de rejet de l'avocat de la ville. Il a annoncé benoîtement que j'avais maintenant *« eu droit à ma journée au tribunal »*, une demi-heure s'étant écoulée depuis le début du procès. J'ai déposé une motion d'annulation du jugement, qui a été systématiquement rejetée.

MOTION D'ANNULATION DE JUGEMENT

Le demandeur, Eustace C. Mullins, en tant qu'avocat pro se, demande respectueusement à la Cour d'annuler le jugement du 11 février 1982 dans cette action, pour les motifs suivants :

1. 49 Corpus Juris Secundum 265. *« Les tribunaux d'archives ou de juridiction générale ont le pouvoir inhérent d'annuler ou de mettre de côté leurs propres jugements. »* Pavelka v. Overton, Civ. App. 47 S.W.2d 369.

2. 88 Corpus Juris Secundum 139. *« Une requête en radiation d'une preuve est prématurée si elle est dirigée vers une preuve dont la compétence ou la pertinence peut être mise en évidence par la suite. »* Keber v. American Stores Co. 184 A.795, 116 N.J. Law 437. Et le demandeur dépose que la compétence et la pertinence de son témoignage auraient été corroborées par le témoignage et le contre-interrogatoire ultérieur des défendeurs dans cette action, et que la motion prématurée du défendeur pour supprimer la preuve du demandeur et rejeter cette action a empêché le demandeur de remédier à tout défaut dans sa preuve. 30 A Corpus Juris Secundum, 262. Équité. *« Défauts corrigés par des plaidoiries, preuves ou procédures ultérieures. Aidé par la preuve. »* Kemp v. Kemp, 63 So. 2d 702, 703, 258 Ala. 570.

3. 88 Corpus Juris Secundum 143. *« Une motion de radiation d'une preuve est trop générale lorsqu'une partie de celle-ci est admissible et que la motion n'indique pas spécifiquement la partie particulière à laquelle on s'oppose. »* Paparazzo v. Perpel, 84 A.2d 11, 16 N.J. Super 128. Et le demandeur dépose que la motion de radiation du défendeur était trop générale, et

faussée en ce qu'elle ne citait pas spécifiquement une ou plusieurs parties de la preuve du demandeur comme motif de ladite motion.

4. 88 Corpus Juris Secundum 144. *« À moins que le droit à la suppression de la preuve n'apparaisse clairement, le tribunal n'est pas tenu de la supprimer. »* Scarlett v. Young, 183 A. 129, 170 Md. 358. Et le demandeur dépose que la requête en radiation du défendeur, étant faussée, la Cour n'était pas tenue de l'accorder.

5. 88 Corpus Juris Secundum 134. *« En règle générale, les preuves compétentes pour tout objectif et pertinentes pour toute question ne devraient pas être supprimées. »* Lewes Sand Co. v. Craves, 8 A.2d, 21 1 Terry 189. *« Le fait qu'une preuve ne corresponde pas à l'offre de preuve, à condition qu'elle soit importante, ne constitue pas un motif pour l'annuler. »* Smith v. Martin, 106 A. 666, 93 Vt. 111. Et le demandeur affirme que sa preuve était compétente et pertinente pour les questions en jeu dans cette action, qu'elle était importante et qu'elle n'aurait pas dû être écartée.

6. 88 Corpus Juris Secundum 237. *« Une motion visant à frapper ou à exclure toutes les preuves, sanctionnée par la pratique de certains États, est de la nature d'un démenti à la preuve et a eu l'effet d'un tel démenti dans la mesure où elle teste la suffisance de la preuve. »* McCaull-Dinsmore Co. v. Stevens. 194 P.243. 59 Mont. 206, 64 C.J.P. 390 note 62. *« Elle doit être testée par les mêmes règles qu'une objection à la preuve. »* Hawley v. Dawson, 18 P. 592, 16 Or. 344. *« Une motion visant à rayer du dossier toutes les preuves du demandeur au motif que la requête n'a pas réussi à démontrer une cause d'action n'est pas l'équivalent d'une motion de rejet, une loi prévoyant une telle motion après que le demandeur a terminé la présentation de ses preuves. »* Munday v. Austin, 218 S.W. 2d 624, 358 Mo. 959. Et le demandeur dépose que le défendeur avait précédemment soumis une demande d'objection (Demurrer) sur les mêmes motifs et que la Cour avait, le 14 septembre 1981, rejeté la demande d'objection du défendeur. 88 Corpus Juris Secundum 235. *« Une demurrer est correctement rejetée lorsque la requête est soutenue par une preuve compétente ».* Cargill Commission Co. v. Mowery, 161 P.634, 162 P. 313, 99 Kan. 389. Nous sommes donc dans une situation où la preuve du demandeur est jugée compétente le 14 septembre 1981, et la même preuve est jugée incompétente par le même tribunal le 11 février 1982.

7. *« Les demandes d'objections ne sont pas appréciées par les tribunaux d'équité ».* Harlan v. Lee, 9 A. 2d 839, 177 Md. 437. Le plaignant, après la motion du défendeur visant à supprimer sa preuve, a fait remarquer à la Cour que la motion du défendeur était de la nature d'une demurrer, comme cité ci-dessus au § 6, et que la dite demurrer avait déjà été refusée par la Cour, mais la Cour a pris la position que la motion du défendeur pour frapper n'était pas dans la nature d'une demurrer, et le demandeur demande à la Cour si sa décision du 14 septembre 1981 refusant la demurrer ne devrait pas avoir la priorité sur sa décision du 11 février 1982 pour accorder une motion pour rejeter la preuve du demandeur, ladite motion étant dans la nature d'une demurrer.

8. 88 Corpus Juris Secundum 237. *« Une motion du défendeur visant à supprimer les preuves du demandeur doit être réservée jusqu'à ce que le demandeur ait épuisé ses arguments. »* Burke v. Gale, 67 S.E. 2d 917, 193 Va. 130. Et le plaignant n'a pas déclaré qu'il avait épuisé ses arguments, car le plaignant s'attendait à ce que ses preuves soient davantage expliquées au jury pendant le contre-interrogatoire du défendeur, contre-interrogatoire qui n'a pas eu lieu, et par le contre-interrogatoire du plaignant sur les défendeurs, et ladite motion du défendeur visant à supprimer les preuves du plaignant, qui n'étaient pas complètes, a constitué un déni de procédure. 16A Corpus Juris Secundum 591. *« La suppression d'un élément de preuve peut constituer un déni de procédure régulière lorsqu'il s'agit d'un élément de preuve vital, important pour la question de la culpabilité ou de la peine. »* Thompson v. People, 102 N.E.2d 315, 410 111. 256.

9. La motion du défendeur visant à supprimer la preuve du demandeur et à rejeter cette cause constitue une procédure judiciaire irrégulière car le demandeur n'a pas été informé au préalable de la motion du défendeur et n'a pas eu l'occasion de se préparer à la plaider. Bien que ladite motion ne constitue pas en soi une « surprise » dans sa définition judiciaire, dans ce cas, elle a certainement été qualifiée de surprise parce que le plaignant, ayant déjà vu la motion du défendeur rejetée par cette Cour, n'avait aucune occasion de s'attendre ou de se préparer à une motion de suppression de la preuve du plaignant qui était « de la nature d'une demurrer ».

10. *« La déclaration, la plainte ou la pétition, ou l'un de leurs chefs d'accusation, seront maintenus s'ils sont valables sur n'importe quelle théorie ».* City of Madison v. Drew, 265 N.W. 683, 220 Wis. 511, 104 A.L.R. 1387. Le plaignant affirme qu'il était et est prêt à soutenir tous les chefs d'accusation de sa requête devant un jury. Dans sa déclaration d'ouverture au jury, le plaignant a déclaré qu'il serait demandé au jury de décider des caractéristiques fondamentales de notre droit civil, y compris la question de l'agence, les violations des droits civils, la servitude involontaire, le droit à une procédure régulière, le droit à une protection égale des lois, et la question de savoir si un radar, admis comme ouï-dire, pouvait être accepté comme une preuve valable. Pourtant, le jury n'a pas été autorisé à examiner ou à décider l'une de ces questions.

11. La motion du défendeur visant à supprimer la preuve des demandeurs et à rejeter cette cause était basée sur l'affirmation que les défendeurs n'avaient aucun lien avec cette cause, ce qui, en fait, niait l'ensemble du droit civil qui énonce la doctrine du mandat. *« Le maître a fait le gage de ses serviteurs. Omnes qui servientes habent. »* Édouard le Confesseur, Bract, fol. 124 b. *« Si je nomme un député, je suis toujours officier, et il exerce la fonction en mon droit et comme mon serviteur. »* Y.B. 11 Édouard IV. 1, p 11 *« La conduite du serviteur est la conduite du maître. »* Smith v. Shepherd, Cro. Eliz. 710 ; M. 41 & 42 Eliz. B. R. *« Sous Charles II, il a été établi que le shérif supérieur et le shérif inférieur sont un seul et même officier ».* Cremer v. Humberston, 2 Keble, 352 (H.19 & 20 Car. II). *« À toutes fins civiles, l'acte du bailli du shérif est l'acte du shérif. »* Lord Mansfield. Ackworth v. Kempe, Douglas 40, 42 (M.19 G.HI, 1778). 2A Corpus Juris Secundum 1. *« Le droit du mandat est fondé sur la maxime latine 'Qui facit per allum, facit per se.', que l'on peut traduire par 'Celui qui agit au nom d'un autre agit pour lui-même' ».* Gustavson v. Rajkovich, 263 P.2d 540, 96 Aris. 280. 27A Corpus Juris Secundum 4. L'agence. *« Dans son sens le plus large, elle comprend toutes les relations dans lesquelles une personne agit pour une autre ou la représente par son autorité. »* State Comp. Ins. Fund v. Industrial Accident Commission, 14 P. 2d, 306, 310, 216 Cal. 351. Pourtant, le défendeur a fait rejeter cette action sur la base de l'affirmation que le chef de la police de Waynesboro n'a rien à voir avec une quelconque activité du département de police de Waynesboro !

12. 88 Corpus Juris Secundum 136. Procès. *« En règle générale, lorsqu'une partie consent à l'introduction d'une preuve ou lorsqu'aucune objection n'est faite à une preuve lorsqu'elle est offerte, ou à une question lorsqu'elle est posée, ou lorsqu'aucune objection appropriée ou opportune n'est faite (Lewis v. Shiffers, Mun. App. 67 A.2d 269) ou lorsqu'aucune objection appropriée ou opportune, spécifiant les motifs de celle-ci, n'est faite (Berry v. Adams, App. 71 S.W. 2d 126, une motion de radiation présentée après l'admission de la preuve ou la réponse à la question peut être refusée à juste titre ».* Terwilliger v. Long Island R.R. Co. 136 N.Y.S. 733, 152 App. Div. 168, confirmé 106 N.E. 1114, 209 N.Y. 522. Et le plaignant dépose qu'à aucun moment pendant la déclaration d'ouverture du plaignant au jury ou son témoignage ultérieur, la défense n'a présenté d'objection appropriée ou opportune à l'un quelconque des témoignages du plaignant, et pourtant la défense a ensuite proposé de supprimer tous les témoignages du plaignant dans leur totalité, aucune objection préalable n'ayant été faite à aucun d'entre eux, et d'obtenir un rejet de cette cause de ce fait.

13. La décision de la Cour de rejeter cette action était aussi partiellement basée sur le refus cité du plaignant de faire appel de sa condamnation devant la Cour de District de Waynesboro le 16 juillet 1979, mais à cette époque le plaignant avait déjà déposé sa demande de jugement auprès de la Cour de circuit de la ville de Waynesboro, qui aurait entendu ledit appel, et ladite demande de jugement traitait de la question de la culpabilité ou de l'innocence du plaignant pour excès de vitesse, et ladite question était en instance devant la Cour de circuit de Waynesboro pendant toute la période où le plaignant avait prétendument refusé de soumettre ladite action à la Cour de circuit de Waynesboro, ainsi la Cour de circuit de Waynesboro rejette une action pour défaut d'appel devant la Cour de circuit de Waynesboro, alors que la question était devant la Cour de circuit de Waynesboro pendant toute cette période.

14. La décision de la Cour de rejeter cette action au motif que le demandeur avait refusé de faire appel de sa condamnation devant le tribunal de district de Waynesboro devant la cour de circuit de Waynesboro fonde une décision dans une action civile sur une étape de la procédure pénale. L'*Oxford English Dictionary*, sous le mot « civil »,

indique : *« 16. Droit. Distingué de criminel. 1611 COTGR. civiliser v. criminel, changer son acte d'accusation en une action ; transformer une cause criminelle en une cause civile. 1764. BURN Poor Laws 289. Civil, implique une infraction de nature privée entre deux parties, et non lorsque le roi en est partie. 1844 H. H. Wilson British India II395. Dans l'administration du droit civil, on avait recours aux Panchayats, tandis que les affaires criminelles étaient instruites par les fonctionnaires britanniques en personne. »* Ainsi, la question se pose de savoir si une action civile peut être correctement décidée par les règles de la procédure pénale.

15. Bien qu'il ait comparu en tant qu'avocat pro se, le plaignant n'a pas été correctement informé par la Cour, à la fin de cette action, de son droit de demander l'annulation de la décision.

16. Corpus Juris Secundum 16. 178. *« Les lois conférant le pouvoir de police aux municipalités doivent toutefois être interprétées de manière à ne pas en autoriser un exercice déraisonnable. »* Father Basil's Lodge v. City of Chicago, 65 N.E. 2d 805, 393 111. 246. Le plaignant affirme que son arrestation a constitué une violation qui l'a empêché de se livrer à son occupation légale. 16 Corpus Juris Secundum 224. *« On doit exercer son activité à l'abri de toute ingérence illicite. »* Wallace v. Ford, D.C. Tex. 21 F. Supp. 624.

17. 16 Corpus Juris Secundum 199. *« Le pouvoir de police doit en tout temps être exercé en tenant scrupuleusement compte des droits privés garantis par la Constitution et même alors seulement dans l'intérêt public. »* Okla. Natural Gas Co. v. Choctaw Gas Co. 236 P.2d 970, 205 Okla. 255. Et le plaignant affirme que le pouvoir de police exercé lors de son arrestation n'était pas dans l'intérêt public et a violé ses droits privés.

18. Le plaignant a été menacé d'emprisonnement pour dette, en violation de ses droits constitutionnels. 16 Corpus Juris Secundum 204. *« Ordinairement, une dette envers une unité gouvernementale ne fait pas exception à la disposition constitutionnelle ».* Clark v. City of Cincinnati, Com. PI. 121 N.E. 2d 834.

19. 53 Am. Jur 435. *« Les tribunaux sont généralement d'accord pour dire qu'un employeur peut être tenu responsable de l'acte illicite que son employé a commis alors qu'il agissait dans l'entreprise de son employeur et dans le cadre de son*

emploi, même s'il n'en avait pas connaissance. » Palmer v. St. Albans, 60 Vt. 427, 13 A 569.

PAR CONSÉQUENT, le demandeur demande respectueusement à la Cour d'accueillir sa requête en annulation du jugement, au motif qu'il est contraire à la loi et à la preuve.

***

Pendant ce temps, lors d'une réunion de francs-maçons dans une synagogue locale, d'autres questions sont mises de côté tandis qu'une discussion agitée a lieu sur ce qui *« pourrait être fait au sujet d'Eustace Mullins »*. Un membre s'est levé et a courageusement proposé de *« faire quelque chose »*. Quelques jours plus tard, alors que je conduisais dans une rue secondaire, une énorme Lincoln est sortie en trombe d'un terrain commercial et a percuté le côté de ma voiture. Comme ma plainte l'a indiqué plus tard :

> *« 3. Le 19 septembre 1979, à environ 13 heures, le défendeur a, de manière criminelle et avec une grande force, percuté avec son automobile le côté du véhicule appartenant au plaignant et conduit par lui, et a frappé le véhicule du plaignant sur les portes avant et arrière droites, les écrasant, et le plaignant a subi de grands dommages corporels et matériels.*
>
> *7. Le véhicule du plaignant, une Oldsmobile 98 sedan, qui a été sévèrement endommagé, est un des rares exemplaires restants d'un véhicule de collection connu sous le nom de Chappaquiddick Special, un modèle dans lequel une jeune fille a trouvé la mort lors d'une association avec une personnalité éminente, et ce véhicule pourrait valoir une grosse somme lors d'une prochaine campagne politique et doit être entièrement restauré.*
>
> *Le défendeur a déclaré au plaignant qu'il était en faute et qu'il assumerait l'entière responsabilité de tous les dommages, mais lorsque la police a été appelée, le défendeur a déclaré qu'il ne souhaitait pas parler à la police, et lorsque la police est arrivée, le défendeur a fui le lieu de l'accident.*
>
> *Le plaignant est resté sur les lieux de l'accident et a donné à la police tous les détails des circonstances de l'accident, après quoi l'enquêteur a déclaré que le défendeur devait être accusé de délit de fuite et d'avoir quitté les lieux d'un accident avant la fin de l'enquête.*

Le plaignant a été pris de douleurs intenses à la poitrine, de nausées, de vomissements, de vertiges, d'évanouissements et de douleurs intenses au dos, après quoi il s'est rendu directement aux urgences. »

De puissantes influences fraternelles se sont immédiatement mises au service du défendeur, qui n'a jamais été accusé d'aucun délit par la suite. Il y avait des ramifications intéressantes que je n'ai découvertes que plusieurs années plus tard. Tout d'abord, le conducteur souffrait d'une schizophrénie avancée depuis un certain nombre d'années, et selon la loi de l'État, il aurait dû rendre son permis. Il avait évité cela en se rendant dans des établissements psychiatriques privés, car les établissements publics auraient exigé qu'il rende son permis de conduire.

Ensuite, à l'époque de l'accident, le défendeur prenait depuis des années, selon son médecin, un certain nombre de médicaments puissants, parmi lesquels du Dilantin, du Phénobarbital, du Tolinase, du Dyzazide et de l'Haldol. Son médecin a par la suite déclaré dans une déposition sous serment que *« M. S. souffre de diabète sucré de type 2, de troubles épileptiques, d'un syndrome cérébral organique, d'hypertension artérielle essentielle, d'une maladie maniaco-dépressive et d'une complication due aux médicaments appelée dyskinésie tardive, qui entraîne des mouvements incontrôlables. »*

En clair, l'assurance du défendeur était inapplicable en raison de ces problèmes. Les fonctionnaires et les avocats de la ville se sont alors lancés dans une étrange campagne de trois ans pour empêcher l'affaire d'être entendue. Cela a donné lieu à l'un des cirques juridiques à trois pistes les plus étonnants jamais enregistrés dans ce pays. Les avocats m'ont d'abord envoyé une série de 54 questions sous forme d'interrogatoires écrits, en supposant que, en tant qu'avocat pro se, je refuserais d'y répondre et que l'affaire serait classée. J'ai répondu par quatre-vingts pages de formulaires de format légal à simple interligne, qui ont plus que répondu à leurs questions. Leur prochaine étape était de « découvrir » un témoin de l'accident. Ils ont « trouvé » un vieil alcoolique noir et malade mental, qui a prétendu se trouver non loin du

lieu de l'accident en train de boire avec certains de ses amis. Ce bon citoyen a été amené pour une déposition. L'avocat lui a demandé, *« Est-ce que c'est M. Mullins ici à côté de vous ? »* Réponse. *« Je ne crois pas que ce soit lui. Je pense que c'était un homme plus grand. À mon avis, il avait l'air d'être plus grand que lui. »* Question. *« Vous rappelez-vous quel genre de voiture c'était ? »* Réponse. *« Ça, je ne le saurais pas. C'était juste une automobile, à mon avis. »*

Bien que ce témoin n'ait pu ni m'identifier ni identifier ma voiture, il figurait quand même sur la liste des témoins principaux de l'accusé. J'ai demandé à la cour d'ordonner ses dossiers de police et d'hôpital psychiatrique, qui ont révélé qu'il avait été arrêté pour avoir porté une arme dissimulée, qu'il avait été arrêté de nombreuses fois pour avoir été ivre en public, et qu'il avait été envoyé à l'hôpital psychiatrique *« sur ordre de détention de sa femme pour comportement menaçant et abus envers elle. Menacé avec une hache. Boit du vin bon marché ou du whisky toute la journée. A été condamné pour avoir tiré sur une femme et l'avoir mutilée. Est en probation depuis cette époque ».*

Ce pilier de la communauté est resté le témoin principal de l'accusé, jusqu'à ce que des liens fraternels en amènent un autre. Ce parent et brebis galeuse notoire de notre famille est venu faire une déposition pour donner un témoignage par ouï-dire que je lui avais dit que j'avais foncé dans la voiture de l'accusé, et que j'étais en tort. Je ne lui avais pas parlé depuis des mois. Lors du contre-interrogatoire, je lui ai demandé quelles drogues il prenait. Il a refusé de répondre. Je lui ai demandé quelles drogues il avait prises ce jour-là. Il a encore refusé de répondre.

À ce moment-là, j'avais intenté un procès contre les avocats.

> *« En tant que et pour sa plainte, le demandeur allègue respectueusement que, pour la promesse d'une grosse somme d'argent, les défendeurs ont conspiré et agi de concert pour attaquer, blesser et détruire le demandeur, en parlant, écrivant et déposant de fausses déclarations et de fausses accusations contre le demandeur qui sont fausses, diffamatoires et préjudiciables au demandeur, comme suit :*
>
> *(a) Lors d'une conférence préparatoire au procès, le défendeur a déclaré à la Cour que le demandeur, dans ses plaidoiries, avait à plusieurs reprises fait*

référence au client du défendeur comme étant 'de race hébraïque' et 'de religion hébraïque', et comme étant 'cet hébreu', et le défendeur a souhaité informer la Cour qu'il n'appréciait pas les références à son client. Cette allégation, faite devant six personnes, a été immédiatement démentie par le demandeur, qui a déclaré sincèrement que nulle part dans ses plaidoiries il n'avait fait de telles déclarations... le défendeur a persisté, déclarant à la Cour, 'Je sais que c'est là quelque part', bien que les personnes présentes, en cherchant dans le dossier des plaidoiries du demandeur, n'aient pas pu trouver lesdites allégations. »

C'était typique des tactiques vicieuses de ce cabinet d'avocats exceptionnel. Ils ont immédiatement déposé une Demurrer, sur quoi le plaignant a cité la loi, *« Responsabilité pour les mots utilisés dans les procédures concernant la conduite. Aucun avocat, ou association ou société composée d'avocats, ne sera tenu responsable dans une action civile pour des mots écrits ou prononcés dans une procédure... à moins qu'il ne soit prouvé par le demandeur que ces mots ont été utilisés avec une intention malveillante, étaient faux, ou ont été utilisés sans aucune raison possible ou probable ».*

J'ai également déclaré : *« Les défendeurs se trompent en présumant qu'une licence pour pratiquer le droit est une licence permettant d'attaquer et de blesser gratuitement d'autres personnes sans raison. »*

Le juge bienveillant a néanmoins accordé un non-lieu à ses proches collaborateurs, après quoi j'ai déposé une nouvelle requête et l'ai obligé à la rejeter à nouveau.

Bien que le juge ait essayé à plusieurs reprises d'aider ses collègues dans leurs tentatives flagrantes d'empêcher l'affaire d'aller au procès, j'ai fait passer la motion. Au procès, les avocats ont présenté un autre témoin miracle. Ils ont affirmé que le défendeur, qui était seul dans la voiture avec sa femme, avait sa sœur assise sur le siège arrière ! J'ai appris plus tard qu'elle avait participé à une réunion Hadassah à Norfolk le jour de l'accident. Le juge m'avait prévenu que les statuts étranges interdisaient de mentionner le mot « assurance » dans un procès pour accident. Les avocats ont ensuite annoncé que leur témoin vedette, l'alcoolique noir, avait comme par hasard été renvoyé à l'hôpital psychiatrique quelques heures avant le procès. J'ai insisté pour qu'il soit amené. Après un retard d'une demi-heure, il a été amené sous une lourde garde armée. Je suis ensuite allé à la barre, où les avocats

m'ont amené à mentionner le mot « assurance ». L'avocat principal s'est levé d'un bond en criant : *« Vice de procédure ! »*

J'ai déposé une requête pour annuler l'ordonnance de vice de procédure, qui a été rejetée comme les autres.

MOTION POUR ANNULER L'ORDONNANCE DE VICE DE PROCÉDURE

Le plaignant, Eustace C. Mullins, demande respectueusement à la Cour d'annuler l'ordonnance de vice de procédure émise le 29 juillet 1981 dans cette action, pour les raisons suivantes :

1. L'ordonnance de nullité de procès demandée par le défendeur, en raison de la mention par inadvertance du mot « assurance » en présence du jury, et apparemment en violation des lois l'interdisant, et qui a été subséquemment accordée par la Cour le 29 juillet 1981, a, en fait, ajouté une nouvelle partie à ces procédures, l'entité d'assurance, et une partie dont les intérêts doivent être sauvegardés en jetant sur eux une armure de silence impénétrable. Cette entité d'assurance, dont la présence, bien que connue des parties, et étant connue de la Cour, ne devait pas être portée à la connaissance du jury, bien que les statuts de la Virginie, qui exigent une assurance automobile obligatoire pour tous les résidents de l'État de Virginie, ce que les membres du jury ont qualifié d'être en raison de leur appel à servir dans ce jury, était donc déjà connue des membres de ce jury avant que la mention par inadvertance par le demandeur du substantif composé « agent d'assurance » ne révèle vraisemblablement au jury une présence jusque-là inconnue et non reconnue dans la salle d'audience. Les statuts interdisaient ainsi la mention d'une entité qui était déjà connue de la Cour, des parties et des jurés, une présence particulière, comme Banquo au festin, qui hantait les débats de la manière décrite par Paul Valéry, dans son *Cimetière marin*, cité par William Butler Yeats dans *A Vision* comme *« un cimetière de bord de mer, une collection, explique un commentateur, d'un endroit connu dans l'enfance. La lumière de midi est l'absolu*

immuable et son reflet dans la mer 'les oeuvres purs d'une cause éternelle'. La mer se brise dans l'écume éphémère de la vie ; les monuments des morts prennent pour ainsi dire parti pour la lumière et voudraient, avec leurs inscriptions et leurs anges sculptés, persuader le poète qu'il est la lumière, mais il n'est pas persuadé. Le ver ne dévore pas seulement les morts, mais comme l'amour-propre, la haine de soi, ou quelque autre nom qu'on lui donne, dévore aussi les vivants. » Ainsi, la cause des plaignants est dévorée par le ver tout-puissant d'une entité invisible, l'entité inventée par la défense, l'entité de l'assurance.

2. En demandant un vice de procédure parce que le demandeur a utilisé par inadvertance dans son témoignage le substantif composé « agent d'assurance », le défendeur a effectué un transfert de responsabilité, et n'était plus responsable parce qu'une entité avait été jouée qui a simultanément libéré le défendeur de la défense de sa responsabilité lors de ce procès, et l'a transférée à une entité qui n'était pas responsable lors de ce procès.

3. Une loi refusant au plaignant la possibilité de présenter des preuves dans lesquelles le nom composé « agent d'assurance » est mentionné intronise ainsi les sociétés d'assurance et leurs actionnaires privés et les protège contre le paiement des indemnités dues sur leurs bénéfices, leur accordant ainsi un titre de noblesse et créant une classe de noblesse. La Constitution des États-Unis, Art. 1. Sec. 10, interdit expressément l'établissement d'une telle classe de noblesse, comme suit : *« Aucun État n'accordera de titre de noblesse »*. L'établissement des compagnies d'assurance comme étant à l'abri de toute mention légale non seulement viole la Constitution, mais rend le plaignant hors la loi, ou caduc devant la loi.

4. Une loi d'État refusant au plaignant la possibilité de présenter des preuves dans lesquelles le nom composé « agent d'assurance » est mentionné, viole la Constitution des États-Unis dans ces différents domaines : elle crée une servitude involontaire interdite par le 13e amendement ; elle restreint les privilèges et immunités des citoyens des États-Unis ; elle refuse au plaignant l'égale protection de la loi ; elle refuse au plaignant l'application régulière de la loi. Le 14e amendement dit : *« Aucun État ne fera ou n'appliquera de loi qui restreigne les privilèges ou immunités des citoyens des États-Unis. Aucun État ne refusera non plus à toute*

personne relevant de sa juridiction l'égale protection de la loi. » Dans 16 Wall. 36, 21 L.Ed.394, le juge Field a déclaré : *« Il s'agit ni plus ni moins de savoir si les récents amendements à la Constitution fédérale protègent les citoyens des États-Unis contre la privation de leurs droits communs par la législation des États. À mon avis, le 14e amendement offre une telle protection, et c'était l'intention du Congrès qui l'a rédigé et des États qui l'ont adopté. »*

5. Si de telles lois étatiques empêchent le plaignant de présenter des preuves devant un jury, la question se pose de savoir si le plaignant doit transférer son affaire devant un tribunal fédéral dans lequel une telle loi ne s'appliquerait pas.

6. C'est un précepte bien établi de la procédure de procès que si le défendeur voit qu'il est en train de perdre l'affaire, il doit saisir toute opportunité pour un vice de procédure, comme cela s'est produit le 29 juillet 1981. C'est l'absence de défense viable du défendeur qui a poussé le demandeur à déposer une requête pour jugement sommaire le 9 juin 1980.

7. Dans la réponse du demandeur aux motifs de défense déposés par le défendeur, le demandeur a déclaré le 7 novembre 1979 : *« Le défendeur avait rapidement donné le nom de son agent d'assurance et le numéro de téléphone dudit agent au demandeur mais le défendeur n'a pas demandé l'agent d'assurance du demandeur car le défendeur avait assumé l'entière responsabilité et n'avait pas l'intention de demander un quelconque paiement de la couverture du demandeur. »* C'est cette preuve, cruciale pour le cas du demandeur, que le demandeur a tenté d'informer le jury quant aux questions de fait qui devaient être déterminées par eux, mais le demandeur a été empêché de le faire par la motion d'annulation de procès du défendeur. Dans les futures audiences de cette action, si la loi empêche toujours le demandeur d'informer le jury des faits de l'affaire, le procès ne se déroulera pas, le demandeur sera hors la loi, ou caduc devant la loi, et en ne donnant pas ladite preuve, le demandeur sera coupable de retenir la preuve du jury, et d'obstruction à la justice, même si en agissant ainsi, le demandeur suit les instructions expresses de la Cour et est en accord avec les lois interdisant la mention de l'assurance en présence du jury. 71 Corpus Juris Secundum 4 : *« Constitution d'un acte de procédure. Cela couvre toutes les procédures prises pendant le déroulement du procès. »* Snelling v.

Darrell, 17 Ga. 141.

(a). 46 Corpus Juris Secundum 1308. *« Le demandeur doit prouver chaque allégation ou fait matériel en question. »* Christ v. Pacific Mut. Life Ins. Co. 231 II., app. 439, confirmé 144 N.E. 161, 312 111. 525, 35 A.L.R. 730. Le demandeur allègue qu'il est empêché de prouver les faits en cause.

(b). 71 Corpus Juris Secundum 525 C. *« Matières éliminées de l'affaire ou admises. Les plaidoiries sur lesquelles le procès a lieu déterminent si la preuve est admissible. »* Pecos R.R. Co. v. Crews, civ. app. 139 S.W. 1049. Le demandeur allègue que ladite preuve avait déjà été incluse dans ses plaidoiries sans objection.

(c). 71 Corpus Juris Secundum 528. *« En général, toute preuve est admissible dans le cadre de la question générale qui contredit, ou tend directement à contredire, les allégations que la partie adverse doit établir pour soutenir sa demande. »* Sylvis v. Hays, 6 P.2d 1098, 1100, 138 Or. 418. Le demandeur allègue que sa preuve est donc admissible.

(d). 71 Corpus Juris Secundum 2. Dispositions statutaires. *« Les codes de procédure civile et les règles promulguées en vertu de ceux-ci sont conçus pour simplifier la plaidoirie et éliminer certains des détails techniques de la plaidoirie en common law ; mais en général, sauf modification par ces dispositions, les règles de plaidoirie de la common law sont réputées rester en vigueur. »* Stinson v. Edgemoor Iron Wks, D.C. Del. 53 F. Supp. 864. Le demandeur allègue que sa preuve est admissible en vertu de la plaidoirie de common law, et que les précédents de common law l'emportent sur toute loi visant à protéger les entités d'assurance contre les indemnités légitimes.

8. Bien que le demandeur ait déposé une motion pour barrer un témoignage inadmissible avant que le procès ne soit entendu, le défendeur n'a pas déposé une telle motion et a ainsi indiqué qu'aucun témoignage inadmissible n'était attendu du demandeur.

PAR CONSÉQUENT, la requête du demandeur visant à annuler l'ordonnance de vice de procédure devrait être accordée.

***

Le juge m'a alors laissé entendre que les avocats souhaitaient négocier un règlement, mais qu'ils ne voulaient pas négocier avec moi parce que je n'étais pas avocat. Il m'a promis que si j'engageais un avocat, ils trouveraient un accord. J'étais encore assez naïf pour croire ce juge. Je me suis renseigné et j'ai engagé un jeune avocat qui avait souvent d'étranges fous rires équins. Lorsque nous nous sommes rencontrés pour négocier avec les excellents avocats du défendeur, il s'est levé d'un bond et a couru vers les toilettes pour hommes. *« Qu'est-ce qui ne va pas avec lui ? »* J'ai demandé à un ami qui était assis avec nous. *« Oh, il est juste allé vomir »*, a-t-il répondu. *« C'est sa première négociation. »* Lorsqu'il est revenu, il a rapidement accepté que je paie les indemnités de témoin à la belle-sœur, soit environ 400 dollars. Aucune autre négociation n'a été conclue. Je l'ai licencié l'après-midi même, et j'ai envoyé l'avis suivant au défendeur.

AVIS

Le demandeur, Eustace C. Mullins, en tant qu'avocat pro se, notifie par la présente au défendeur que votre position lors de la conférence d'avant-procès du 11 avril 1983 a été ouvertement et positivement et définitivement réaffirmée, que vous avez refusé et continuez à refuser de négocier tout accord d'avant-procès ou règlement avec le demandeur, une position que vous avez fermement maintenue depuis trois ans et demi. Vous êtes par la présente informé que les frais de justice croissants de cette action sont et ont été et continuent d'être uniquement dus à votre refus d'entamer toute négociation préalable au procès avec le demandeur, et que, lors du recouvrement de ces frais, le demandeur demandera que lesdits frais de justice dans cette action soient considérés comme punitifs par affectation et arrogance envers le défendeur, et donc doublés par décret de cette Cour, parce que les coûts importants de cette action sont et ont été et continuent d'être uniquement la conséquence du refus du défendeur de négocier tout accord ou règlement préalable au procès avec le demandeur, et le demandeur réitère qu'il a été et continue d'être prêt à négocier un règlement préalable au procès à tout moment depuis que cette action a été déposée le 1er octobre 1979, et que tous les coûts juridiques depuis

cette date devraient être attribués, assignés et arrogés au défendeur comme sa responsabilité en raison de son refus d'entrer dans toute négociation préalable au procès avec le demandeur.

Après des mois de délibérations supplémentaires, j'ai réussi à faire en sorte que l'affaire soit à nouveau jugée. Les avocats ont présenté la déposition du médecin du défendeur, déclarant que ce dernier se trouvait désormais dans un hôpital psychiatrique et qu'il ne se présenterait pas au procès. Le juge a alors décidé que je ne pouvais faire aucune référence aux drogues ou à l'état schizophrénique et maniaco-dépressif du défendeur, jugeant l'ensemble du rapport du médecin « inadmissible ».

Deux jours avant le procès, le policier qui était mon unique témoin est décédé subitement dans un hôpital local, d'un traitement médical. J'ai été prévenu par mon mécanicien automobile, un homme noir bien versé dans les aléas de l'existence des petites villes, que le jury serait pléthorique. *« Ils ont la même liste »*, a-t-il dit. *« Personne d'autre n'est jamais sur cette liste. »*

Sans mon seul témoin, et privé de toute possibilité de présenter au jury la preuve que le défendeur conduisait illégalement, alors qu'il était sous l'influence de drogues provoquant des crises, et souffrait de schizophrénie, mon dossier n'a pas mis longtemps à se présenter. Le juge a suggéré que j'apporte ma voiture pour que le jury puisse l'examiner. Le jury est sorti, a longuement examiné les deux portes latérales défoncées et est retourné dans la salle des jurés pour délibérer. Huit minutes plus tard, ils sont revenus pour donner raison au défendeur. En effet, ils avaient décidé que j'avais effectivement reculé ma voiture dans l'aile avant de la voiture du défendeur, ce qui, d'une certaine manière, défiant les lois de la physique, avait écrasé les deux portes latérales !

CHAPITRE 11

L'ÉTRANGE AFFAIRE DU MILLIONNAIRE SÉNILE

EN 1982, j'ai reçu un appel téléphonique concernant mon livre sur le *Système de la Réserve Fédérale*. Un monsieur âgé a suggéré, d'une voix chevrotante, qu'il serait intéressé par le financement d'une nouvelle édition. Je l'ai rapidement informé que tous les arrangements précédents concernant ce livre avaient été un désastre personnel pour moi, et que je n'étais pas intéressé. Il m'a donné son nom, un nom dont je n'avais jamais entendu parler. Quelques soirs plus tard, il a rappelé. Il s'est montré très persistant et m'a informé qu'il avait décidé de financer le livre et que tous les bénéfices me reviendraient, en raison des expériences malheureuses que j'avais eues avec les publications précédentes. J'ai fait des recherches sur son nom et j'ai découvert qu'il était l'un des hommes les plus riches d'Amérique. J'ai accepté de le rencontrer.

J'ai découvert qu'il s'agissait en effet d'un homme très âgé, et qu'il donnait de l'argent à diverses causes conservatrices depuis des années, bien qu'il n'ait jamais fait de dons à qui que ce soit que je connaissais. L'un des bénéficiaires de ses largesses était un avocat libanais portant le nom improbable de Dr Peter Beter. La thèse du Dr Beter était que

toutes les personnalités de premier plan dans le monde avaient été abattues d'une balle dans le front, y compris le Président Jimmy Carter, et qu'elles avaient été remplacées par des robots. Comme ils avaient toujours été des robots pour l'ordre mondial, personne, à part le Dr Beter, n'avait remarqué que quelque chose n'allait pas. Le fait que le vieux monsieur ait été impressionné par ce type d'imagination fertile aurait dû m'alerter, mais à ce moment-là, je m'étais laissé convaincre que j'étais désormais un écrivain qui avait enfin trouvé son mécène. Le fait que le patron était un peu paumé dans les étages supérieurs ne me concernait pas. J'écrirais le livre, il le ferait imprimer et me reverserait toutes les recettes.

J'ai commencé à travailler sur le livre avec l'énergie et l'enthousiasme habituels qui me caractérisent. En quelques semaines, j'avais fait des progrès considérables, renouvelant mes visites à la bibliothèque du Congrès, où j'avais effectué mes recherches initiales près de quarante ans plus tôt. C'est alors que j'ai reçu un signe, qui aurait dû m'alerter sur les développements ultérieurs. L'assistant principal du vieux monsieur, un homme beaucoup plus jeune que moi, est soudainement décédé d'une crise cardiaque. J'avais déjà constaté que mon bienfaiteur était extrêmement exigeant envers tous ceux qui travaillaient pour lui ; cela ne me dérangeait pas, car je travaillais toujours à plein régime, sept jours sur sept. Je n'ai pas tenu compte d'un avertissement très évident et je me suis lancé dans la rédaction du livre. Nous n'avions pas conclu d'accord formel, mais il avançait de petites sommes pour mes dépenses. J'ai terminé le manuscrit et, à ce moment-là, il m'a informé que ses avocats avaient rédigé un contrat de coentreprise. Bien que je n'aie jamais vu ni parlé avec ses avocats, qui se trouvaient dans un autre État, l'accord contenait un paragraphe très attrayant :

> *« L'éditeur (c'est ainsi que mon partenaire était désigné tout au long de l'accord) recevra cinq pour cent des recettes brutes de la vente du livre et l'auteur recevra tous les bénéfices nets de la vente du livre. »*

Cela faisait des années que je me chargeais de mon propre travail juridique, et l'accord semblait très simple. Il m'a informé, plutôt en s'excusant, que ses avocats lui avaient dit que l'accord ne serait pas légal

à moins qu'il ne reçoive quelque chose, d'où les cinq pour cent des recettes brutes pour lesquels il avait opté. Il m'a également assuré qu'il n'essaierait jamais de les percevoir.

Il y avait une autre clause dans l'accord, qui m'a paru quelque peu étrange : *« Au décès de l'une des parties, cet accord prendra fin et tous les intérêts qu'il contient appartiendront au survivant »*.

Comme il avait dépassé de près de deux décennies la limite biblique et qu'il était né bien avant mon père, il semblait étrange qu'il ait inclus cette clause, mais je supposais en privé qu'elle me garantirait de recevoir tous les intérêts du livre s'il devait mourir avant moi. Là encore, j'ai reçu un autre avertissement, dont je n'ai pas tenu compte.

Après l'impression du livre, il est devenu encore plus exigeant envers moi, organisant des réunions avec des personnes qu'il pensait que je devais rencontrer, des voyages que je devais faire, et m'appelant fréquemment chez moi le soir et le week-end. Sa secrétaire m'a informé qu'il faisait constamment de même avec elle ; elle m'a ensuite rappelé le décès soudain de son directeur. Nous avons commencé à nous appeler lorsque nous souhaitions discuter de certains points du livre qu'il avait contesté. Elle a suggéré que nous utilisions le nom de code Fagin pour nous référer à lui, ce que nous avons fait par la suite.

Le livre a été publié, et comme la nouvelle édition était attendue depuis de nombreuses années, il a commencé à se vendre très vite. J'ai mis en banque toutes les recettes, sans les utiliser, car, selon notre accord, elles m'appartenaient de toute façon. Soudain, il a commencé à réclamer des sommes considérables, pour « frais ». À ce moment-là, j'étais totalement dominée par lui, et je rédigeais les chèques et les lui remettais. Ainsi, sur son insistance, en l'espace de quelques mois, je lui ai donné 25 000 dollars, soit la plus grande partie de ce que j'avais reçu. Il semblait exercer une influence hypnotique sur moi, et je n'ai jamais rechigné devant ce qu'il demandait. Lorsque j'arrivais chez lui, il se précipitait dans la cuisine pour me préparer une tasse de café, sans laisser sa femme de ménage le faire, comme elle l'avait fait lors de visites précédentes. Une fois, après avoir quitté son domicile, je me suis évanouie au volant. Je pensais que c'était l'épuisement. Les autres

conducteurs avaient commencé à klaxonner sauvagement, je suis revenu à moi et j'ai repris le contrôle de la voiture. Lors de ma visite suivante, cela s'est reproduit. J'ai bu le café et, sur le chemin du retour, j'ai perdu conscience et je me suis affalé sur le volant, à 112 km/h. Je me suis réveillé et j'ai repris le contrôle de la voiture. Je me suis rendu compte que j'avais presque touché le côté d'une voiture sur ma gauche, alors que je me dirigeais vers elle. J'ai évité l'accident, mais, une fois rentré chez moi, je me suis souvenu de l'étrange clause de notre accord selon laquelle le survivant recevrait tous les intérêts du livre.

J'ai alors reçu une lettre alarmante d'Angleterre, d'un financier nommé Alex Herbage.

> *« Cher M. Mullins,*
>
> *Je viens de lire une critique dans le 'National Educator' concernant votre nouveau livre, 'L'ordre mondial'. Je suppose qu'il s'agit d'une mise à jour de 'La Reserve Fédérale' et je vous serais très reconnaissant si vous pouviez m'en envoyer un exemplaire. J'ai récemment eu une correspondance avec E.D. (mon partenaire, ED – NdA) qui m'a laissé croire qu'il contrôlait les droits sur vos livres, car je pourrais être intéressé par leur réédition ici, pour une distribution en Europe. » Alex Herbage.*

L'ensemble du tableau m'était maintenant révélé. Non seulement Fagin était déterminé à m'achever, afin d'avoir les droits exclusifs sur mon livre sur la Réserve Fédérale, mais, en prévision de ma mort prématurée, il avait déjà pris des dispositions pour rééditer tous mes livres, à la fois aux États-Unis et en Europe. Une fois éliminé, qui pourrait le défier ?

Peu après, Alex Herbage a fait la Une des journaux. Le *Washington Post* titrait : *« Un financier de la haute société mis en examen. »*

> *« Un financier britannique lié à certains des principaux politiciens conservateurs du pays a été inculpé hier pour avoir escroqué 46 millions de dollars à 3 000 Américains grâce à un système d'investissement par correspondance. Alex Hermage, un personnage de 204 kg qui a reçu la crème de la société britannique dans sa propriété d'un million de dollars, a été accusé d'avoir faussement promis d'investir l'argent des Américains dans des lingots d'or, des matières premières et des devises européennes. Au lieu de*

cela, selon l'acte d'accusation rendu à Orlando, en Floride, Hermage a dépensé les fonds dans un 'style de vie somptueux' comprenant des avions à réaction affrétés, des voitures Rolls Royce et Mercedes Benz, une collection d'art coûteuse, une propriété de 44 acres en Angleterre et des villas en Écosse, en France et aux Pays-Bas ».

Herbage, que le *Post* a décidé d'épeler « Hermage » (ce qui est assez proche, comme les critiques du *Post* le concéderont), a ensuite été envoyé en prison. Herbage était l'exemple type des escrocs et des criminels avec lesquels Fagin était associé. J'ai appelé sa secrétaire et l'ai informée que, à moins qu'il ne se retire de notre accord, je devrais intenter un procès à Fagin. Elle m'a dit lui avoir indiqué à maintes reprises que je devrais avoir une partie des bénéfices du livre, ce à quoi il avait rétorqué : *« Il n'y aura PAS de bénéfices ! »*

J'ai envoyé à Fagin une copie d'un accord de résiliation standard, qu'il a refusé de signer. Je n'avais pas d'autre choix que de porter plainte contre lui. Il a répondu en employant non pas un, mais deux des avocats les plus influents et les plus chers de l'État. Il était évident qu'il voulait que je paie pour tout cela. Les deux cabinets étaient bien reliés à des agences telles que le FBI et la CIA, et pouvaient compter sur ces alliances pour obtenir autant d'informations préjudiciables que possible à mon sujet. Cela ne me dérangeait pas. J'avais déjà prévu de publier quelque 120 pages de mon dossier FBI dans mon prochain livre.

J'ai accusé Fagin d'intention de fraude, de détournement de fonds, d'association de malfaiteurs, de violation du droit d'auteur, de fausses déclarations, pour commencer. Beaucoup plus viendrait plus tard. Toutes mes accusations étaient documentées. Ses avocats ont répondu avec les tactiques habituelles destinées à piéger et à se débarrasser d'un avocat indépendant. Ils ont déposé un décret auprès du tribunal, mais ne m'ont pas envoyé de copie. J'ai vérifié le dossier du tribunal au moins une fois par semaine, et je l'ai découvert. J'ai immédiatement déposé une requête déclarant que je n'avais pas reçu de copie des plaidoiries. Il n'y a jamais eu d'excuses de la part de ce cabinet très estimé, mais sans doute un certain désarroi de voir que leur tactique évidente avait échoué. J'ai alors déposé une motion pour modifier la

plainte.

MOTION POUR MODIFIER UNE PLAINTE

Le plaignant, Eustace C. Mullins, comparaît pour lui-même et demande respectueusement à la Cour la permission de modifier sa plainte, pour les raisons suivantes :

1. Le plaignant a découvert de nombreuses autres violations des lois par ledit défendeur, qui devraient être entendues par le jury dans cette action.

2. Le défendeur, en tant que président de_____Co., continue à mener une guerre d'usure contre le demandeur.

PAR CONSÉQUENT, le demandeur sollicite respectueusement de la Cour l'autorisation de modifier sa plainte. »

Les tribunaux accordent toujours au moins une demande de modification de la plainte, et parfois plus d'une. Cela fait partie du processus juridique et permet de faire durer les choses.

J'ai déposé une plainte modifiée, et, pour protéger l'œuvre de ma vie, mes écrits, j'ai déposé une motion d'injonction.

***

« Le demandeur, Eustace C. Mullins, en tant qu'avocat, demande à la Cour une injonction contre le défendeur, _____, ordonnant au défendeur de s'abstenir de céder ou de conférer des droits de réédition d'une partie ou de la totalité des œuvres publiées par le demandeur, pour les raisons suivantes :

1. Le défendeur, selon une correspondance avec un certain Alex Herbage (pièce jointe A), revendique les droits sur les livres publiés par le demandeur et prend des dispositions pour louer, vendre ou céder autrement lesdits droits à d'autres.

2. Le défendeur, en accordant lesdits droits, traite une fois de plus avec les hommes de confiance, les tricheurs et les agents doubles avec lesquels il préfère traiter, et que le demandeur a essayé à plusieurs reprises d'éviter, malgré les ordres répétés du défendeur afin que le demandeur rencontre et travaille avec des personnes de ce

type. »

Lorsque Fagin a correspondu avec Herbage, il a supposé qu'à ce moment-là, j'aurais été éliminé, par des traitements spéciaux de café, ou par d'autres moyens. Ce n'était pas sa faute si son plan avait mal tourné, ou si son confident risquait maintenant une longue peine de prison pour détournement de fonds. Malgré la documentation de ma motion avec des copies de la lettre d'Herbage et de l'article du *Post* détaillant sa carrière criminelle, le juge a refusé d'accorder ma motion d'injonction, sous l'excuse incroyable que : *« Il n'a pas encore réédité aucun de vos livres, et ses avocats m'assurent qu'il ne le fera pas »*. Ceci était dans la tradition acceptée de ne jamais accorder une motion d'un avocat pro se. Je devais le voir à maintes reprises au cours des trois années suivantes de cette procédure. Une injonction contre le défendeur serait dommageable dans le dossier de l'affaire, et lui serait préjudiciable devant un jury.

L'une des actions les plus sadiques de Fagin à mon égard s'est produite peu après que je l'ai rencontré ; il m'a persuadé que les premières éditions rares de mes livres n'étaient pas sûres chez moi et qu'elles seraient « protégées » dans son coffre-fort. Il avait raison ; ils y sont toujours aujourd'hui. Bien que les livres valent des milliers de dollars, je n'ai jamais pu les récupérer. L'un d'entre eux était une première édition de *Mullins on the Federal Reserve*, que j'avais fait dédicacer à mon père. C'était le seul souvenir que j'avais de lui. J'ai supplié Fagin de me le rendre, mais il m'a ignoré.

Fagin avait mentionné un paiement de 12 500 dollars à son avocat personnel pour la rédaction de l'accord de partenariat, un accord standard de quatre pages. Ce montant était inclus dans les quelque 90 000 dollars qu'il prétendait avoir investis dans le livre ; il avait en fait dépensé environ quatre mille dollars pour sa production, et je lui avais remboursé près de 25 000 dollars. Il allait finalement me faire dépenser plus de trois cent mille dollars pour ce seul livre. Au cours de mes recherches juridiques, j'ai découvert que ses avocats avaient négligé de consulter les statuts de l'État, qui contenaient l'exigence suivante sous la rubrique *« Certificats de partenariat : deux personnes ou plus ne pourront pas faire des affaires en tant que partenaires à moins qu'elles ne signent et reconnaissent*

un certificat indiquant les noms complets de chaque personne composant le partenariat, avec leurs adresses postales et résidentielles respectives, le nom et le style de l'entreprise, la durée pour laquelle elle doit être maintenue, et la localité de leur lieu d'affaires, et qu'elles le déposent au bureau du greffier de la cour dans laquelle les actes sont enregistrés dans le comté ou la corporation où l'entreprise doit être menée. »

Aucun certificat de ce type n'avait jamais été établi, signé ou enregistré. J'ai donc déposé une requête pour jugement sommaire.

> *« Le plaignant, comparaissant pour lui-même, demande à la Cour d'accorder au plaignant un jugement sommaire contre le défendeur, au motif que le défendeur n'a pas répondu ou nié les preuves documentaires que le plaignant a soumises avec sa plainte. »*

J'avais déposé des photostats des statuts exigeant la signature et le dépôt du certificat de partenariat, une exigence dont les avocats de Fagin n'avaient pas connaissance. Cela aurait dû être un jugement de routine en ma faveur, mais le juge a rejeté ma requête sans commentaire. À aucun moment les avocats de Fagin n'ont essayé d'expliquer pourquoi il n'avait jamais exécuté le certificat de partenariat requis, ce qui rendait l'accord conjoint invalide et me donnait toutes les raisons de rendre un jugement en ma faveur.

Les avocats de Fagin étaient maintenant à mes trousses avec les habituelles demandes de communication préalable au procès pour des dépositions et la production de documents. J'ai répliqué avec mes habituelles requêtes d'ordonnances de protection. Comme toujours, mes requêtes ont été rejetées par le tribunal, et j'ai reçu l'ordre de procéder aux dépositions et à la production de documents. J'ai réalisé que j'étais piégé dans un tribunal où chaque décision serait contre moi, et que cela était principalement dû à l'influence maçonnique pernicieuse qui guidait le tribunal. Il était impératif que je sorte de ce tribunal. J'ai déposé une motion de renvoi à la Cour fédérale, en invoquant le nombre de questions fédérales impliquées dans l'affaire, la loi sur les droits d'auteur, la fraude interétatique, etc. Le juge a répondu à ma requête par une lettre personnelle indiquant qu'il ne l'entendrait pas ! C'était stupéfiant, car le Code des États-Unis cite de nombreuses

pages de précédents pour le renvoi devant une cour fédérale lorsque des questions fédérales sont en jeu. J'ai envisagé d'intenter une action en justice contre le juge pour avoir refusé d'entendre ma requête, mais j'ai réalisé que cela serait inutile, étant donné l'état de notre système juridique. J'ai alors déposé une motion de non-lieu volontaire ; si je pouvais obtenir un non-lieu, c'est-à-dire abandonner ma poursuite devant la cour d'État, je pourrais ensuite la déposer de nouveau devant la cour fédérale. Cependant, j'avais peu d'espoir que cela se produise ; le tribunal avait systématiquement rejeté toutes mes requêtes.

Mon dilemme a été résolu par l'un de ces évènements miraculeux qui se produisent juste au moment où il semble ne plus y avoir d'issue possible. La veille de l'audience sur ma motion de non-lieu volontaire, une amie a appelé une émission de radio, mentionnant qu'elle connaissait quelqu'un qui devait comparaître au tribunal le lendemain, et qu'il n'avait aucune chance, car les avocats et le juge étaient tous francs-maçons. Le lendemain matin, lorsque nous nous sommes présentés en chambre, j'ai remarqué que les yeux du juge ressemblaient à du foie bouilli. Je me suis assis et j'ai attendu le décret habituel, Motion rejetée. Incroyablement, le juge a commencé par dire, *« Je suis enclin à accorder la motion de M. Mullins. »* Les avocats de Fagin étaient stupéfaits. *« Mais, Votre Honneur »*, s'exclame l'un d'eux, *« l'affaire est trop avancée pour cela. Nous avons ces autres affaires en cours (en référence à la découverte). »* Je pensais que son argument était valable, mais le juge a saisi un volume de statuts sur l'étagère, l'a ouvert au hasard, et a fait semblant de le consulter. *« Non »*, a-t-il dit, *« c'est juste là. Tout est en ordre. J'accorde la motion de non poursuite. »*

J'ai quitté le cabinet, jubilant d'avoir enfin obtenu une décision en ma faveur. Mon amie, à qui je devais ce développement, souriait également. Les avocats de Fagin étaient tellement en colère qu'ils ont refusé de monter dans l'ascenseur avec nous. Au lieu de cela, ils ont descendu les escaliers à grands pas.

J'ai rapidement déposé ma plainte contre Fagin devant un tribunal fédéral. Plus d'un an s'était écoulé, mon procès s'enlisant dans un tribunal où je n'avais aucune chance. Maintenant, je pouvais faire valoir les questions fédérales dans ma plainte. Les avocats de Fagin ont

répondu à la plainte par leur habituelle motion de rejet. J'ai alors déposé une motion pour modifier la plainte, qui a été accordée. Dans ma plainte modifiée, j'ai augmenté ma demande de dommages et intérêts à 25 millions de dollars, avec 25 millions de dollars supplémentaires de dommages et intérêts punitifs. Ma plainte documentait chaque élément. La description par Fagin de son paiement de 12 500 dollars à son avocat privé indiquait *« Services professionnels – Planification fiscale pour une entreprise d'édition, avis sur une coentreprise, et rédaction d'une coentreprise avec Eustace C. Mullins »*. J'ai fait remarquer que cela donnait l'impression que j'avais été en consultation avec l'avocat de Fagin, alors qu'en fait je ne l'avais jamais rencontré ni parlé avec lui. Fagin avait également détourné des fonds considérables des recettes du livre de la Réserve fédérale pour publier un de ses pamphlets personnels ; des sommes importantes ont été versées pour ses factures de téléphone personnelles, des paiements à ses secrétaires et à ses autres employés et connaissances pour des travaux privés n'ayant rien à voir avec la coentreprise. Fagin a également vendu mille livres à son conseiller financier personnel à un prix inférieur au prix coûtant, afin de s'attirer ses faveurs, malgré mes fortes objections à cette transaction. Il a ouvert un compte bancaire privé avec le produit de la vente du livre. Aucun de ces fonds n'a jamais été comptabilisé.

Au cours des audiences devant le tribunal d'État, j'avais déposé plusieurs motions de censure contre les avocats de Fagin pour leurs actions inappropriées. Nous étions maintenant engagés depuis plus d'un an dans des manœuvres devant la cour fédérale, au cours desquelles j'ai à nouveau déposé plusieurs motions de censure. L'un des avocats de Fagin m'appelait fréquemment à mon domicile, essayant de me piéger pour que j'accepte une procédure ou que je fasse un aveu préjudiciable. Je m'en suis plaint dans une motion de censure, ce qui a mis fin aux appels téléphoniques. À chaque fois, cependant, le juge a rejeté ma motion de censure, essayant de la faire passer pour un caprice, au lieu d'une violation flagrante de la procédure éthique.

J'ai ensuite été victime d'une douloureuse crise de calculs rénaux, probablement due au stress quotidien lié à la lutte contre cette action. Le lendemain de ma sortie de l'hôpital, je devais faire une déposition. Je

m'y suis présenté, mais j'ai informé l'avocat de Fagin que j'étais encore trop malade pour répondre à de longues questions. L'avocat a rapidement demandé au juge des sanctions à mon encontre, ce qu'il a refusé. J'ai alors déposé une pétition pour un procès public, comme suit :

PÉTITION POUR UN PROCÈS PUBLIC

Le demandeur, Eustace C. Mullins, en tant qu'avocat pro se, demande à la Cour un procès public pour cette action. Le plaignant présente cette requête en tant que citoyen des États-Unis d'Amérique et électeur domicilié dans l'État de Virginie, en vertu de l'article 4. Sec. 4, CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS, et de l'article I, Sec. 11, CONSTITUTION DE LA VIRGINIE.

1. L'objet dudit procès public serait de déterminer la validité des réclamations des plaignants contre le défendeur par un jury de ses pairs, et de déterminer l'innocence dudit défendeur par ledit jury si le défendeur est capable de prouver ladite innocence.

2. Le demandeur présente cette requête comme une étape nécessaire au maintien de l'ordre public, au maintien des tribunaux en tant que partie essentielle de l'ordre public, afin d'éviter l'anarchie et une rupture générale de l'ordre public.

3. Le public doit rester souverain, et le public ne peut avoir de souveraineté sans procès public.

4. Le demandeur a payé des frais de justice substantiels pour une demande de procès avec jury, et il ne souhaite pas être spolié de ces paiements, ni que ses frais paient pour un procès fermé dans lequel le demandeur est non seulement le défendeur, mais dans lequel le demandeur a précédemment payé les frais de justice pour que le défendeur l'attaque.

5. Ledit procès à huis clos serait un acte d'accusation contre le plaignant, ce qui violerait la Constitution des États-Unis, Art. 1 Sec. 9.

6. Ledit procès à huis clos violerait l'Article L, Sec. 11, Constitution de la Virginie.

7. Ledit procès à huis clos violerait le 13e amendement de la Constitution des Etats-Unis.

8. Ce procès à huis clos violerait le 14e amendement de la Constitution des Etats-Unis.

EN CONSÉQUENCE, le demandeur demande respectueusement à la Cour de renvoyer cette action pour un procès avec jury comme le prévoit la Constitution de la Virginie, avec le demandeur comme demandeur et avec le défendeur comme défendeur.

Soumis respectueusement,

Eustace C. Mullins

Cette requête a également été rejetée, et les avocats de Fagin ont poursuivi leurs demandes de communication préalable. Malgré mes problèmes de santé, j'étais très confiant dans le procès, attendant avec impatience un procès devant un jury où je pourrais présenter la documentation de ma plainte pour dommages et intérêts. Les avocats de Fagin étaient tout aussi déterminés à ce que l'affaire n'aille jamais au procès. Comme je le soupçonnais, Fagin était désormais désespérément sénile et ne serait jamais en mesure de comparaître à la barre des témoins. Je n'avais plus aucun contact avec sa secrétaire. Nos conversations téléphoniques ont pris fin lorsqu'elle a manifestement tenté de me piéger en me faisant faire une fausse déclaration. J'ai compris que la conversation était surveillée et je ne l'ai plus jamais appelée.

Nous étions alors entrés dans la troisième année du procès. À aucun moment Fagin n'a fait une apparition personnelle dans l'action. Le temps jouait en ma faveur, et je ne poussais pas pour obtenir une date de procès. De toute façon, je n'aurais pas pu l'obtenir sans me conformer aux procédures d'enquête préalable au procès. Cependant, je me suis rendu compte que je devais continuer à écrire mes autres livres (j'avais maintenant vingt-deux volumes prévus que je devais écrire au cours des vingt prochaines années), et il semblait temps d'accélérer le processus juridique. Je l'ai fait en déposant une motion de

jonction de parties supplémentaires. Il s'agit d'une motion très technique qui doit être formulée de façon précise, sinon le tribunal la rejettera. J'ai fait ce que n'importe quel assistant juridique ou secrétaire juridique aurait fait ; je l'ai copié mot pour mot du livre de formulaires juridiques de West. Les avocats de Fagin étaient stupéfaits que j'aie pu produire cette motion. Ils ont informé le juge que j'avais dû obtenir un conseil juridique sans en avoir informé la cour, puisque j'étais toujours l'avocat officiel. Lors de l'audience sur la motion, le juge m'a demandé sévèrement : *« M. Mullins, avez-vous maintenant un avocat ? »* J'ai été surpris par la question, mais j'ai répondu, *« Non, Votre Honneur »*. Il n'a alors eu d'autre choix que d'accorder la motion. J'avais nommé le fils de Fagin, son comptable et le trésorier de sa société comme coaccusés. Bien qu'ils soient profondément impliqués dans l'escroquerie de Fagin, je savais qu'ils ne souhaiteraient pas comparaître et être interrogés sur leurs activités. Il semblait qu'enfin, j'étais sur le point de forcer Fagin à conclure un accord. Mais c'était sans compter sur les bassesses des avocats. Ils ont immédiatement conçu un plan de contre-attaque qui s'est avéré efficace.

Le juge avait statué comme suit :

> *« 1. La requête du défendeur visant à rejeter la plainte modifiée doit être, et elle est par la présente, rejetée.*
>
> *2. La motion du demandeur pour un jugement sommaire doit être, et elle est par la présente, rejetée.*
>
> *3. La motion de censure du plaignant doit être, et elle est par la présente, rejetée.*
>
> *4. La requête du demandeur pour une ordonnance de protection concernant la production de documents doit être, et elle est par la présente, rejetée.*
>
> *5. La requête du demandeur pour une ordonnance de protection concernant les dépositions doit être, et elle est par la présente, rejetée.*
>
> *6. La motion du défendeur pour obliger la découverte doit être, et elle est, accordée. Le demandeur doit répondre à la demande du défendeur de produire des documents au plus tard le 14 octobre 1986. Le demandeur devra se présenter pour une déposition le 15 octobre 1986, à 9h30, à un endroit convenant aux deux parties. La requête du défendeur pour les honoraires*

d'avocat en relation avec cette requête doit être, et elle est par la présente, rejetée.

7. La décision est reportée sur la motion de comptabilité faite dans la demande reconventionnelle du défendeur.

8. La requête du demandeur de joindre,_____, et_____ comme défendeurs dans cette action doit être, et est par la présente, accordée. »

Ma requête pour une ordonnance de protection contre la déposition indiquait que :

« Ledit défendeur a utilisé la même tactique contre le plaignant dans une action précédente, aidé et encouragé par son avocat dans une campagne vicieuse d'usure contre le plaignant, a forcé le plaignant à annuler tous ses engagements de discours pour les mois d'avril et mai par des demandes continues de comparution lors de dépositions afin de forcer le plaignant à abandonner les procédures contre le défendeur, et a coûté au plaignant plusieurs milliers de dollars de perte de revenus, dans la grande tradition de la pratique du droit telle qu'établie par Roy Cohn lorsqu'il est apparu dans l'émission 60 Minutes, 'Je fais en sorte que cela coûte si cher aux S.O.B.s [fils de pute] qu'ils doivent abandonner'.

3. Le défendeur a programmé ladite déposition de façon à ce que son employé puisse agir en tant que juge et jury, et conduire un procès privé de cette action, refusant ainsi au plaignant le procès avec jury qu'il a demandé. Dans une action précédente, le défendeur a réussi à faire déplacer la plainte du demandeur dans la chancellerie pour un procès privé, bien que le demandeur ait demandé un procès par jury.

4. Corpus Juris Secundum 26A 1. 'En tant que terme de la terminologie juridique, elle (la déposition) est généralement limitée au témoignage d'un témoin, pris par écrit, sous serment ou affirmation, devant un officier de justice.' ...En common law, le droit de prendre des dépositions dans les actions en justice était inconnu en l'absence de consentement. Le demandeur déclare qu'il s'oppose à ce que ledit procès privé sans jury devant l'avocat de la défense soit considéré comme une procédure de chancellerie.

5. CJS 26 A9 : Motifs de prise de déposition. Les lois… limitent le pouvoir de prendre des dépositions à l'extérieur du tribunal à des urgences et des situations clairement définies. Ainsi, une demande de prise de dépositions ne

peut et ne doit être accordée que lorsqu'un ou plusieurs des motifs établis existent, lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'une 'nécessité réelle l'exige'. Et le demandeur dépose que la demande du défendeur de prendre une déposition ne cite aucune urgence ou nécessité pour ladite demande.

6. Le CJS 26A cite comme base pour exiger une déposition la non-résidence ou la résidence éloignée, l'incapacité, ou le fait qu'il est peu probable que la personne se présente au procès, mais le défendeur ne cite aucune de ces bases car aucune n'est applicable.

7. Le défendeur a prouvé qu'il cherchait à obtenir la déposition du demandeur dans le seul but de le harceler et de l'embarrasser, d'opprimer le demandeur par des charges et des dépenses indues et de menacer la santé du demandeur. Le défendeur a délibérément préparé le terrain pour une telle oppression en demandant que la déposition soit faite dans le bureau d'une personne avec laquelle le plaignant est en litige depuis 1979, et que le plaignant a personnellement poursuivie et envisage de poursuivre contre lui : forçant ainsi le plaignant dans une atmosphère hostile, dans laquelle le mercenaire du défendeur peut librement l'opprimer. Depuis que le défendeur a persuadé le plaignant de commencer à s'associer avec lui en 1982, le plaignant a par la suite eu les cheveux gris et a développé des problèmes cardiaques et une pression sanguine élevée uniquement en raison de ladite association et le directeur du défendeur est mort d'une crise cardiaque au cours de cette même période.

8. Le défendeur n'a pas établi sa compétence sur la personne du plaignant.

9. Le commandement du défendeur de prendre sa déposition fait partie intégrante de la campagne continue du défendeur pour ruiner, appauvrir et détruire le demandeur, dont le demandeur présentera dûment les nombreux détails devant un jury comme une révélation de l'incroyable malice et malveillance dudit défendeur. »

Il était depuis longtemps évident pour moi que j'étais tombé dans les griffes d'un être véritablement démoniaque, qui avait exercé pendant un certain temps un contrôle total sur moi, et qui avait manifestement tenté de m'assassiner et de prendre le contrôle de l'oeuvre de toute une vie. J'avais adressé à Fagin des interrogatoires écrits et des demandes d'admission, auxquels il avait refusé de répondre, sans qu'aucune sanction ne soit prononcée contre lui par le tribunal. Il avait répondu, mais sans réponses directes. Pendant les trois

années qu'aura durée cette action, j'avais gardé pour le jury les révélations sur la vraie nature de cet être démoniaque, et j'avais retenu les preuves les plus choquantes de son comportement.

Le juge m'avait placé sous ordonnance de la Cour fédérale pour que je prenne une déposition et que je produise des documents. Bien que je ne me doutais pas encore du danger, le plan des avocats de Fagin avait maintenant commencé. Le premier coup a été une toute nouvelle demande de production de documents, qui exigeait que je produise :

> *« 1. Les originaux ou, s'ils ne sont pas disponibles, des copies, de toutes les déclarations d'impôts sur le revenu fédérales et d'État pour les années 1952 et jusqu'à 1985.*
>
> *2. Tous les documents, écrits et enregistrements de toute nature et description qui se rapportent de quelque manière que ce soit aux revenus perçus, et à toutes les dépenses y afférentes, de 1952 à ce jour, en relation avec la publication du livre 'Mullins and the Federal Reserve'. »*

Les avocats de Fagin n'ont même pas été capables de trouver le titre exact du livre, qui était *Mullins on the Federal Reserve*.

J'ai immédiatement déposé une motion de censure – abus de procédure. Il n'y avait aucun doute que le juge verrait que la demande était impossible. J'avais déjà soumis le témoignage selon lequel, pendant plusieurs de ces années, j'étais sans abri. Les agents du FBI m'avaient fait virer d'un emploi après l'autre. Je dormais sur le bord de la route, dans des bâtiments vides ou chez des amis. Je ne doutais pas que le juge rejetterait la demande de substitution.

> *« Le plaignant, Eustace C. Mullins, comparaissant pour lui-même, demande à la Cour de censurer l'avocat de la défense pour avoir violé l'intégrité de cette Cour (un peu de sarcasme de ma part – NdA), défié ouvertement une ordonnance de la Cour, et abusé malicieusement de la procédure, comme suit :*
>
> *1. Le 2 juin 1986, l'avocat de la défense a déposé une demande de production de documents. Le plaignant a alors déposé une requête pour une ordonnance de protection sur la même chose, qui a été dûment débattue en audience publique le 16 septembre 1986. La Cour a rejeté la demande d'ordonnance de protection du demandeur, mais a reporté la demande de comptabilité du défendeur.*

2. L'avocat de la défense a ensuite substitué une demande de production de documents différente de celle qui avait été débattue le 16 septembre 1986, signifiant cette nouvelle demande au demandeur le 26 septembre 1986.

3. L'avocat de la défense a changé de demande de production de documents et a ordonné au demandeur d'apporter toutes ses déclarations de revenus fédérales et d'État pour les années 1952 à 1985 inclus, au bureau de l'avocat de la défense le 14 octobre 1986, ainsi que tous les comptes de dépenses du demandeur liés au livre qui fait l'objet de cette action pour les années 1952 à ce jour. L'avocat de la défense n'avait pas plaidé cette demande devant la Cour en réponse à la requête du demandeur pour une ordonnance de protection. L'avocat de la défense n'avait aucune base légale pour cette demande illégale, car la date la plus ancienne mentionnée dans la plainte amendée du demandeur est le 15 octobre 1982, que l'avocat de la défense a apparemment mal interprété comme étant 1952 et a demandé des documents de 1952. En demandant au plaignant de rendre compte de ses déclarations d'impôts et de ses dépenses liées audit livre de 1952 à 1985, l'avocat de la défense a ouvertement, de manière flagrante et méprisante, défié la décision de ce tribunal du 16 septembre 1986 et l'ordonnance de ce tribunal selon laquelle 'la décision est reportée sur la requête de comptabilité'.

4. La demande de l'avocat de la défense que le plaignant produise lesdits documents comptables pour les trente-quatre dernières années est un abus de procédure malveillant avec un double objectif : premièrement, inventer des conditions impossibles à remplir par le demandeur, car il est peu probable qu'un individu puisse produire des déclarations fiscales fédérales et d'État et des comptes de dépenses détaillés pour les trente-quatre dernières années, pendant une grande partie de laquelle le demandeur a dormi dans des bâtiments vides et sur le bord de la route, et ne peut pas retourner dans lesdits bâtiments vides et en récupérer les comptes de dépenses détaillés, et l'avocat de la défense a déposé cette demande auprès de la Cour dans l'espoir que le demandeur abandonne cette procédure en raison de son incapacité à répondre à ces demandes. En plus de deux ans de litige, l'avocat de la défense n'a pas été en mesure de répondre aux accusations documentées du demandeur contre le défendeur, qui continue d'éviter toute apparition physique devant la Cour, restant retiré dans ses vastes domaines comme un Howard Hughes des temps modernes, tout en ordonnant quotidiennement à ses mercenaires payés d'attaquer et détruire quiconque ose s'opposer à ses opérations malignes ; et deuxièmement, l'avocat associé de la défense, avec qui le plaignant est en procès depuis dix ans, et que le plaignant a

poursuivi pour conduite inappropriée, désire les déclarations de revenus du plaignant afin d'impliquer le plaignant dans une seconde vendetta avec l'Internal Revenue Service, comme ledit avocat associé a réussi à le faire lorsque le plaignant a poursuivi le client dudit avocat associé pour des dommages, et que ledit avocat associé s'est vanté, 'Ne vous inquiétez pas de Mullins maintenant ; J'ai fait en sorte que l'IRS s'occupe de lui', et peu de temps après, le plaignant a été convoqué par l'IRS pour un audit, à la suite duquel le plaignant a été contraint d'intenter une action en justice contre l'IRS, le litige se poursuivant pendant de nombreux mois, et étant rejeté sans procès par un jury contre la volonté du plaignant.

5. L'abus malveillant de procédure est conçu uniquement pour forcer le demandeur à abandonner cette action contre lesdits défendeurs, comme le prouve le 'Washington Post' du 19 mai 1980, 'Discovery Cases Abuse Due Process' : Le juge de district américain John F. Grady a déclaré le 17 avril 1980 qu'une grande partie de la découverte dans l'affaire ATT était non pertinente et immatérielle. Le juge de district américain Harold H. Green a déclaré que le processus de communication préalable était devenu 'un procès par combat', dans lequel le plaideur le plus à même de faire les dépenses nécessaires ou le plus disposé à dépenser des fonds finira par l'emporter en engageant un cabinet d'avocats disposé à s'engager dans des rondes interminables et inutiles de manœuvres de communication préalable. […] La découverte inutile... doit être réduite si l'on en croit le commentaire de la justice : 'L'abus de la découverte engorge les tribunaux et gonfle inutilement les honoraires des avocats.' 17 CJS 10. 'L'abus des processus ou des procédures juridiques est un outrage.' Dans re Toepel, 102 N.W. 369, 139 Mich. 85.

PAR CONSÉQUENT, le demandeur demande respectueusement à la Cour de censurer l'avocat de la défense pour les violations détaillées ci-dessus et d'accorder au demandeur un jugement sommaire complet contre les défendeurs en raison de ces abus de procédure. »

Je n'ai jamais douté que le juge ordonnerait au défendeur de retirer la demande de production de documents, jugée excessive et irréelle. J'ai été stupéfait quand il a maintenu la demande de production de trente-quatre ans de formulaires d'impôt sur le revenu de l'État et fédéral. Pendant la plupart de ces années, l'État n'avait même pas d'impôt sur le revenu !

Le jour dit, j'ai transporté avec un ami deux énormes boîtes de documents au bureau de l'avocat associé. J'ai obtenu un reçu de leur part pour la livraison de 10 000 documents. Àce jour, il n'y a aucune trace qu'un seul de ces documents ait été retourné. Les boîtes contenaient une partie, mais évidemment pas la totalité, des déclarations d'impôts et des notes de frais que j'avais dû produire sur ordre de la Cour fédérale. Le dispositif, avec une coopération au plus haut niveau, était maintenant en place.

J'ai ensuite comparu pour la déposition. Je m'attendais à un interrogatoire d'une demi-heure à une heure. Au lieu de cela, j'ai été soumis à un assaut impitoyable de quelque neuf heures de l'interrogatoire le plus intensif que j'aie jamais subi. Je me remettais d'une nouvelle crise de calculs rénaux et j'avais indiqué dans mes plaidoiries que j'avais développé une hypertension et des problèmes cardiaques à cause de la persécution de Fagin. L'avocat, un homme vigoureux d'une trentaine d'années, s'attendait à ce que je m'effondre et que je meure peut-être du stress d'un troisième degré aussi prolongé. Après quelques heures, il a commencé à me soumettre à des questions pointues sur ma vie sexuelle, dans l'espoir de développer quelque chose de préjudiciable sur une relation avec une amie mariée. Elle était présente à la déposition, et m'avait fidèlement soutenu tout au long de la procédure. Je m'y suis opposé, mais il a insisté plus que jamais en me questionnant sur ma vie sexuelle au cours des trente dernières années. J'avais prévu de porter plainte contre lui pour cette série de questions, mais une fois la somme énorme payée afin d'obtenir la transcription, toutes ces questions avaient été soigneusement supprimées, ainsi que mes réponses.

Peu de profanes réalisent que les dépositions prétendument sacro-saintes, qui sont faites sous serment, sont fréquemment éditées par les avocats avant d'être tapées dans leur forme finale. Il y a de nombreuses suppressions et altérations, toutes illégales, et toutes effectuées avec la pleine coopération du sténographe judiciaire, qui dépend des avocats pour tous ses revenus. Ce n'est qu'un développement de plus dans la corruption totale de la procédure judiciaire.

Lors de précédentes dépositions, les avocats m'avaient généralement

trouvé inébranlable et avaient abandonné après une demi-heure environ. J'avais subi une déposition tout aussi intensive quelques années auparavant, lorsque j'avais poursuivi le *Washington Post* pour un million de dollars pour diffamation criminelle. Leur chroniqueur, George Sokolsky, m'avait mis au pilori comme « subversif ». Sokolsky est mort d'une crise cardiaque peu de temps après que je lui ai intenté un procès. Le *Post* est resté en tant que défendeur. Leurs avocats, Covington et Burling, qui employaient le frère d'Alger Hiss, Donald, et une foule d'autres piliers de l'establishment libéral de Washington, étaient les conseillers juridiques du *Post*, l'une des propriétés des banquiers internationaux, famille Meyer, qui avaient acheté le journal avec le produit de l'impression et de la vente des Liberty Bonds en double exemplaire pendant la Première Guerre mondiale, par le biais de la War Finance Corporation. Lors de cette déposition, j'avais un avocat, qui est resté assis sans rien dire pendant que les avocats du *Post* me menaçaient et me harcelaient sans pitié pendant plusieurs jours. Votre avocat est censé faire objection lorsque l'interrogatoire devient un harcèlement évident, mais cet imbécile a refusé de faire quoi que ce soit pour m'aider. Je l'ai viré le jour suivant.

Au fur et à mesure que l'après-midi avançait, l'avocat de Fagin commençait à s'affaiblir. Il est devenu de plus en plus rouge, et s'est excusé plusieurs fois pour sortir dans le hall. Il était évident qu'il prenait une sorte de drogue, car il revenait frais et dispos et plein de vigueur. Cependant, cela ne durait qu'une demi-heure environ, et il devait sortir à nouveau. Je me suis assis dans mon fauteuil inconfortable, totalement à l'aise, m'assurant que mes réponses contenaient autant d'informations préjudiciables que possible sur l'incroyable malveillance du démoniaque Fagin, qui bien sûr n'était pas présent. Le fait que ces éléments soient versés au dossier a rendu son avocat furieux, qui a commencé à crier et à hurler après moi. Alors que le soleil se couchait à l'horizon, il s'est soudainement effondré et a interrompu la déposition. Alors que nous quittions le bâtiment, il s'est approché de moi et, avec beaucoup de respect, car il avait été battu à son propre jeu, il a dit : *« Je pense qu'il est temps que nous nous réunissions et que nous réglions cette affaire, n'est-ce pas ? »* J'ai accepté, et nous avons fixé une date pour la semaine suivante. J'étais en liesse, car je m'attendais à

un règlement raisonnable. Je demandais cinquante millions de dollars, et un dixième de cette somme était maintenant une bonne perspective.

Lorsque je suis arrivé au bureau de l'avocat, j'ai remarqué qu'il semblait calme, et non abattu, comme je m'y attendais. Nous nous sommes assis, et il a immédiatement dit : *« Vous n'avez pas produit les déclarations de revenus ou les comptes de dépenses, n'est-ce pas ? »* J'ai répondu : *« Non. »* Il a dit : *« Vous savez que vous êtes sous le coup d'une ordonnance de la Cour fédérale. »* J'ai dit : *« Vous savez, et je sais, et le juge sait que je n'ai pas ces documents depuis trente-quatre ans. »* Il a dit : *« Dans ce cas, nous devons demander des sanctions au juge. Cela signifie que vous serez placé en détention provisoire jusqu'à ce que vous respectiez l'ordonnance. »*

J'ai compris pourquoi le juge avait refusé d'accéder à ma requête pour abus de procédure, et avait maintenu la demande de produire trente-quatre ans de dossiers. Les associés de Fagin étaient désespérés, après que je les ai fait comparaître en tant que co-accusés, et leur seule chance était de me faire enfermer dans une boîte. Je devais maintenant être envoyé en prison pour une durée indéterminée. Comme je ne pouvais pas produire les dossiers, j'y serais à vie. L'avocat propose alors une alternative. *« J'ai dit l'autre jour qu'on devrait régler ça »*, a-t-il dit. *« J'ai préparé cette renonciation. »*

La renonciation stipulait que j'abandonnais toutes les plaintes contre Fagin, que je lui permettais de garder les 16 000 dollars qu'il avait illégalement mis en banque grâce à la vente de mon livre, et que je lui remettais la totalité des 23 500 dollars que j'avais gardés en banque sans en tirer un centime. Il confisquait toutes les recettes de mon livre.

J'ai compris qu'il s'agissait d'extorsion et de chantage obtenus sous la contrainte. J'ai signé l'abandon de créance. Ce même juge avait déjà rejeté avec préjudice deux procès que je lui avais intentés ; je savais qu'il accepterait, et avait probablement déjà accepté, ex parte, d'exécuter la peine de prison à durée indéterminée jusqu'à ce que je produise les dossiers inexistants. Je pensais que j'avais maintenant suffisamment de preuves pour que toute l'équipe soit poursuivie en vertu des lois pénales. Cependant, après avoir quitté le bureau, j'ai reconsidéré la situation et j'ai décidé de ne pas donner le chèque à l'avocat après tout.

Je suis allé à Charlottesville pour consulter les lois pertinentes à la bibliothèque de droit, et je suis rentré chez moi tard dans la soirée. Après m'être assis, ma porte d'entrée s'est soudainement ouverte (j'avais négligé de la verrouiller) et l'avocat de Fagin est entré en trombe. Il était tout rouge, essoufflé et extrêmement désemparé. Il semblait évident qu'il allait m'attaquer, et mon arme était à l'étage. Il se tenait entre moi et l'escalier.

« Que voulez-vous ? » ai-je demandé.

« Vous devez me donner le chèque, tout de suite ! » s'est-il exclamé.

Nous n'étions que tous les deux dans la pièce, mais je me doutais que des US Marshals attendaient dehors pour m'emmener en prison. J'ai décidé que le chèque serait la dernière preuve dont j'aurais besoin pour engager des poursuites pénales, et je l'ai rédigé. Il a insisté pour qu'il soit libellé à l'ordre de sa société, pas à celui de Fagin. Là encore, c'était une preuve que je voulais. Je lui ai fait le chèque.

J'ai ensuite écrit à deux procureurs des États-Unis dans les États où nous avions opéré, et au Département de la Justice, ce qui suit :

« Les lois régissant le délit d'escroquerie m'obligent, en tant que citoyen des États-Unis, à vous signaler les délits suivants : conspiration interétatique visant à frauder et à nuire ; violations de l'USC 17 ; violations de l'USC 18 245, coercition illégale, chantage et extorsion, (documents ci-joints) révélant une Organisation de Corruption Influencée par le Racketeur. » J'ai joint des documents, notamment l'assurance des avocats de Fagin qu'ils obtiendraient les droits sur tous mes livres et articles publiés, le reçu des avocats pour 10 000 documents, le chèque et son endossement par les avocats de Fagin, ainsi qu'un certain nombre d'autres pièces du dossier de l'affaire.

C'était sans compter sur la grande influence politique de Fagin. Comme la plupart des hommes très riches, il faisait régulièrement des dons de campagne à des fonctionnaires éminents. Un procureur américain a répondu à ma lettre : *« Vous avez réglé votre affaire, et nous ne pouvons rien faire. »* La plainte enregistrée pour extorsion, chantage et contrainte excessive a été ignorée. J'avais vu le système juridique

américain en action.

CHAPITRE 12

QUELLE LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

J'étais particulièrement qualifié pour fonder le Conseil américain des organisations pour la liberté d'expression, car je suis non seulement la seule personne à avoir été renvoyée du personnel de la Bibliothèque du Congrès pour des raisons politiques, mais aussi le seul écrivain dont un livre a été brûlé en Europe depuis 1945. L'annonce de la publication de mon histoire de la Réserve Fédérale dans une édition allemande a été accueillie avec horreur par le haut-commissaire américain James B. Conant. J'ai maintes fois rappelé que James B. Conant était le criminel de guerre le plus notoire de la Seconde Guerre mondiale, un titre que personne n'a cherché à lui arracher. En tant que chimiste, il a mis au point une bombe à l'anthrax à la demande de Winston Churchill, qui aurait tué chaque être humain et chaque animal en Allemagne. La guerre s'est terminée avant que la bombe (que Conant a réussi à perfectionner) ne puisse être utilisée. Il retourne ensuite à Washington, où il conseille au Président Truman de larguer la bombe atomique sur les femmes et les enfants japonais. Après la guerre, il est devenu l'impitoyable Gauleiter du peuple allemand conquis. J'ai fait une objection légale à son acte gratuit d'autodafé en déposant la plainte suivante :

DEVANT LE TRIBUNAL DES PLAINTES DES ÉTATS-UNIS

EUSTACE C.MULLINS,
Plaignant

V.

LES ÉTATS-UNIS,
Défendeur

DEMANDE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS

En tant que et pour sa pétition, le demandeur, Eustace C. Mullins, demande réparation au défendeur pour les actes suivants commis par le défendeur :

1. Le ou vers le 10 juillet 1955, le défendeur, agissant par l'intermédiaire de ses agents dûment nommés et de ses filiales, a fait et ordonné la confiscation, la saisie et la destruction de la propriété du défendeur, l'édition allemande complète d'un livre, *Der Banker Verschworung von Jekyl Island*, par Eustace C. Mullins, le demandeur. Seul cas enregistré de livre brûlé en Europe depuis 1945, l'acte du défendeur a été qualifié comme étant *« l'un des actes les plus barbares du XXe siècle »*. Ladite saisie et destruction a été dûment rapportée par l'agence de presse Reuters, le *Washington Post* et d'autres agences de presse internationales.

2. Du 10 juillet 1955 à ce jour, le défendeur a continuellement, consécutivement et simultanément agi pour couvrir ledit crime de brûler ou de détruire les livres du demandeur, et a continuellement conspiré pour entraver la justice en refusant au demandeur toute compensation pour ledit acte ayant consisté à brûler les livres du demandeur, et a conspiré pour nier que ladite destruction par le feu des livres a eu lieu, ladite conspiration ayant été en vigueur du 10 juillet

1955 à ce jour.

3. Ledit acte de destruction des livres par le feu du demandeur par le défendeur a eu lieu dans le cadre de l'occupation militaire par le défendeur d'une nation vaincue, l'Allemagne de l'Ouest, et constitue un CRIME DE GUERRE tel que défini par les procès de Nuremberg dont le défendeur était un participant et un signataire.

4. Ledit ordre de brûler les livres du plaignant a été émis par le bureau de James Bryant Conant, en sa qualité de Haut Commissaire des États-Unis en Allemagne de l'Ouest, et ledit ordre donné par l'agent principal du défendeur aux fonctionnaires d'une nation vaincue et occupée constitue un CRIME DE GUERRE.

5. Le défendeur, par l'intermédiaire de ses agents dûment nommés et de ses filiales répondantes, a en outre fait en sorte que ledit livre soit continuellement interdit en Allemagne de l'Ouest du 10 juillet 1955 à novembre 1980, causant ainsi la mort de l'éditeur, Guido Roeder, Widar Verlag, à Oberammergau, en Allemagne, du fait du choc, du harcèlement et de l'appauvrissement. Le livre du plaignant a été publié à Oberammergau, le lieu du Jeu de la Passion de Jésus-Christ, comme un acte de piété chrétienne.

6. Ledit agent du défendeur, un certain James Bryant Conant, a agi et saisi le livre du plaignant pour des motifs cachés en sa qualité d'agent communiste de deuxième rang aux États-Unis, afin de prévenir toute résurgence du sentiment anticommuniste en Allemagne, parce que le livre du plaignant exposait les origines financières de la montée au pouvoir des communistes.

7. Ledit agent du défendeur a agi illégalement parce que le livre du plaignant a été largement diffusé aux États-Unis pendant trois ans, en deux éditions, sans qu'aucune action légale n'ait été entreprise par un quelconque fonctionnaire américain, et qu'il a été publiquement encensé par de grands Américains comme le membre du Congrès Wright Patman de la Commission bancaire et monétaire de la Chambre des représentants (lettre du 23 novembre 1953).

8. En novembre 1980, Roland Bohlinger, à Wobbenbüll-Husum,

Allemagne de l'Ouest, a défié l'interdiction illégale instituée par le défendeur, et a publié et diffusé le livre du plaignant en Allemagne de l'Ouest, avec l'approbation du gouvernement actuel de l'Allemagne de l'Ouest, uniquement parce que le défendeur, ses agents et ses filiales n'ont plus le pouvoir d'exiger l'obéissance des fonctionnaires ouest-allemands ou d'interdire les livres du plaignant en Allemagne de l'Ouest. Cette séquence d'évènements prouve que le défendeur est le seul coupable de la saisie et de la destruction par le feu des livres du demandeur en Allemagne de l'Ouest le ou vers le 10 juillet 1955, et de la conspiration subséquente visant à nuire au demandeur par la poursuite de l'interdiction jusqu'en novembre 1980, et de la conspiration visant à faire obstruction à la justice en couvrant ce crime, et le défendeur est le seul responsable de tous les dommages résultant de cet acte.

PAR CONSÉQUENT, le demandeur réclame des dommages-intérêts au défendeur pour la perte des ventes de ce livre en Allemagne de l'Ouest de 1955 à 1980, soit des redevances privées de six millions de dollars (6 000 000,00 $), plus six millions de dollars supplémentaires (6 000 000,00 $) que le demandeur aurait gagnés grâce à la vente de ses autres livres et articles sur le marché de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Europe qui aurait été créé par la circulation du livre détruit, plus des dommages-intérêts punitifs d'un montant à déterminer par la Cour.

***

Dans d'autres plaidoiries, j'ai désigné cette action comme suit :

Nature de l'affaire

« La requête du plaignant est la plus ancienne et la plus historique des affaires de droits civils actuellement en cours. Le plaignant s'est adressé à la Court des requêtes des États-Unis parce qu'il s'est systématiquement vu refuser une audition de cette affaire et une réparation légale. Le demandeur n'a pas épuisé les recours juridiques mais s'est vu refuser les recours juridiques.

...Le Département de la Justice a refusé de manière répétée et illégale de donner suite aux plaintes du plaignant concernant les violations de ses droits civils, comme

le prouve la copie ci-jointe de la lettre de Jerris Leonard, Asst Atty Gen, Civil Rights Division, datée du 5 mars 1970, qui conclut : 'Si vous pensez que vos droits ont été violés, vous pouvez souhaiter faire appel à un avocat privé pour déterminer quels recours, le cas échéant, sont à votre disposition'. »

Cette affaire a été rejetée sans audience.

J'avais également cherché en vain à réintégrer le personnel de la Bibliothèque du Congrès depuis mon licenciement en 1952. J'avais été renvoyé par le pathétique ivrogne Luther Evans, sous l'accusation d'avoir utilisé le papier à en-tête « Aryan League of America » (ALA) et d'avoir été le correspondant américain de *The Social Creditor*, un petit journal anglais. L'American Library Association avait manifesté sa colère face au spectacle des nombreuses pièces de théâtre, films et productions télévisées qui montraient de courageuses Bette Davis luttant contre les préjugés dans le rôle de bibliothécaires gauchistes de petites villes. Le conseil de l'ALA a annoncé qu'il avait formé deux nouveaux comités pour faire face au danger réel et actuel. *« Le Bureau pour la liberté intellectuelle (OIF) et le Comité pour la liberté intellectuelle (IFC) annonceront qu'ils sont prêts, désireux et capables de prendre des mesures en cas de plaintes pour violation de la Déclaration des droits des bibliothèques, qu'elles émanent directement des membres de l'ALA par l'intermédiaire des Comités d'État pour la liberté intellectuelle, ou de toute autre personne ».*

Malheureusement pour l'ALA, l'OIF et l'IFC, j'étais la seule personne à avoir été licenciée d'une bibliothèque pour des raisons politiques, et j'étais un anticommuniste connu ! Ils ont pris la poudre d'escampette chaque fois que je les ai contactés, et n'ont cessé de fuir depuis. Comme je l'ai écrit à la redoutable responsable de l'Association des bibliothèques américaines OIF, Judith Krug :

Judith F. Krug,
Office for Intellectual Freedom American
Library Association
50 E Huron St Chicago 111

Chère Madame Krug,

Je vous remercie de votre lettre du 8 janvier 1970, qui contient l'affirmation selon laquelle je n'ai pas épuisé les recours administratifs disponibles. Après avoir reçu la lettre de M. Mason, j'ai demandé une audience devant le Librarian of Congress, le Dr Luther Evans, et cette audience m'a été accordée. Le Dr Evans a déclaré qu'il n'avait pas d'autre choix que de me renvoyer. J'ai ainsi épuisé les recours administratifs disponibles. La semaine suivante, le Dr Evans a prononcé un discours devant l'American Library Association, défendant le principe de la liberté d'expression et faisant preuve d'une agilité morale remarquable après son action dans mon cas. Je ne sais pas comment vous avez obtenu l'information selon laquelle je n'ai pas épuisé les voies de recours administratives.

Quant au fait d'être un employé en période d'essai, j'entends cela depuis dix-sept ans, mais personne ne m'a jamais expliqué pourquoi un employé en période d'essai peut être privé de ses droits civils, car je ne connais aucun autre employé en période d'essai qui en ait été privé. Un employé en période d'essai est un employé qui est autorisé à travailler pendant un certain temps, le temps que ses qualifications soient évaluées afin de prendre une décision quant à son aptitude à occuper le poste. Ma compétence et mes antécédents moraux, ainsi que mes relations avec les clients et mes collègues de travail, n'ont jamais été remis en question. L'exercice du fascisme totalitaire dans ce cas par le Dr Evans et M. Mason est un outrage qui sera réparé, bien que d'après votre réponse, je commence à me demander si l'Office de la liberté intellectuelle s'intéresse sérieusement à cette affaire. Pour information, je crois que votre bureau s'en tiendra à sa décision dans ce cas, car il s'agit d'un cas historique qui sera présenté de toutes les manières possibles comme une exposition de l'activité fasciste totalitaire du Dr Evans et de M. Mason, qui ont pris la décision personnelle de me refuser mes droits civils et, ce faisant, ont violé la section 241 du titre 18 du Code des États-Unis, ce qui constitue une violation criminelle.

Sincèrement,
Eustace Mullins

Au cours de ma lutte de trente ans pour la réintégration de la Bibliothèque du Congrès, j'ai écrit au successeur de Luther Evans, L. Quincy Mumford :

31 juillet 1969

L. Quincy Mumford,
Bibliothécaire du Congrès,
Washington, D.C.

Cher Monsieur Mumford,

Votre lettre du 16 juillet 1969 au sénateur William B. Spong Jr. évite soigneusement de discuter les faits de l'affaire de mon renvoi du personnel de la Bibliothèque du Congrès. Vous ne mentionnez pas qu'aucune expression publique de préjugé n'a été faite à un membre du personnel ou à un client de la Bibliothèque du Congrès, ou que ledit 'préjugé' ne m'a pas empêché de remplir mes fonctions et de maintenir des relations de travail satisfaisantes dans un groupe racialement intégré au cours des six mois précédant mon renvoi.

Vous ne mentionnez pas non plus que la plainte, émanant de l'extérieur de la Bibliothèque par des personnes qui ne m'avaient jamais vu ni parlé, a été rédigée par J. Epstein, un membre actif du parti communiste qui faisait alors partie du personnel du sénateur Herbert Lehman, D.N.Y., et envoyée à la Bibliothèque sous la signature du sénateur Lehman. Ces personnes ne se sont pas présentées en personne pour déposer une plainte.

N'est-il pas vrai qu'aucun membre du parti communiste n'a jamais été renvoyé du personnel de la Bibliothèque du Congrès ?

N'est-il pas vrai que si j'avais exprimé des opinions pro-communistes, au lieu des opinions anticommunistes de l'article en question, je n'aurais fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire ?

Votre lettre au sénateur Spong témoigne d'une amoralité totale et d'un mépris total de mes droits en tant que citoyen américain et en tant qu'être humain. Bien que la grande majorité des employés fédéraux soient des citoyens américains loyaux, décents et travailleurs, il est regrettable que les chefs de département soient toujours issus de la sinistre cabale organisée dans les années 30 par Harry Dexter White et Lauchlin Currie, et que les employés qui ne

sympathisent pas avec leurs allégeances amorales et étrangères soient renvoyés, de la même manière impitoyable que j'ai été renvoyé de la Bibliothèque du Congrès.

J'ai été informé que les personnes qui commandent l'un de mes huit titres dans les rayons de la Bibliothèque se voient invariablement retourner les feuillets portant la mention 'Pas sur l'étagère'. Ne s'agit-il pas là d'une pratique admise d'autodafé ? La prochaine étape consistera probablement à me refuser l'accès aux installations de la Bibliothèque, que j'utilise fréquemment pour faire des recherches pour mes livres sur des thèmes chrétiens.

Je réclame justice, non seulement pour moi, mais aussi pour la grande majorité des citoyens américains privés de leurs droits.

Sincèrement,
Eustace Mullins

J'ai alors intenté un procès contre Mumford, comme suit :

« Le défendeur a délibérément, malicieusement et capricieusement refusé de réintégrer le plaignant en tant que membre du personnel de la Bibliothèque du Congrès par dépit et préjugé personnel, même après avoir été informé des revendications déformées et fausses avancées dans la lettre de licenciement du plaignant, et lesdites revendications ont été initiées par des agents du Bureau fédéral d'investigation en violation ouverte et flagrante des droits civils du plaignant. »

Le communiqué de presse suivant, envoyé à tous les grands médias, n'a jamais été imprimé nulle part.

UN SCANDALE LIÉS AUX DROITS CIVILS

Un scandale historique lié aux droits civils a fait surface ici avec le dépôt d'une plainte demandant deux millions et demi de dollars de dommages et intérêts. E. Mullins, 51 ans, a intenté un procès à L. Quincy Mumford, bibliothécaire du Congrès, en accusant Mumford, en refusant de réintégrer Mullins dans le personnel de la Bibliothèque du Congrès, d'avoir fait preuve de *« dépit, de préjugé et de violation de ses droits*

civils ».

Seule personne à avoir été licenciée de la Bibliothèque pour des raisons politiques, Mullins a reçu une lettre de licenciement indiquant qu'il avait utilisé un papier à en-tête nommé « The Aryan League of America », et qu'il avait écrit un article sur l'aide étrangère pour *The Social Creditor of England*, un journal monétaire aujourd'hui disparu, tiré à huit cents exemplaires, et qui n'était pas diffusé aux États-Unis.

Mullins avait auparavant reçu deux promotions en six mois au sein du personnel de la bibliothèque, et avait été personnellement engagé par le bibliothécaire, qui l'avait entendu faire une lecture de ses poèmes.

Depuis son licenciement, Mullins a demandé à plusieurs reprises à être réintégré, mais Mumford a ignoré ces demandes, estimant qu'en tant qu'employé « en période d'essai », Mullins n'avait aucun droit civil.

« Cette confrontation juridique est d'une importance vitale pour chaque employé fédéral », déclare Mullins. *« Les tribunaux doivent décider si le bureaucrate est responsable devant la loi ».*

Le juge June L. Green, célèbre pour ses décisions capricieuses, a rejeté ma plainte avec préjudice le 14 janvier 1975.

CHAPITRE 13

FISCALITÉ SANS ESPOIR

Pendant la majeure partie de ma vie adulte, les années passées à faire des recherches et des études, je n'ai eu aucun contact avec l'Internal Revenue Service, car je n'avais rien à déclarer. J'ai goûté pour la première fois aux récompenses financières d'une carrière d'écrivain lorsque j'ai reçu une avance de 1 500 dollars pour ma biographie du poète Ezra Pound, en 1961. En échange de mon logement et de ma pension, j'enseignais dans une petite école chrétienne dans les montagnes, lorsque j'ai reçu une convocation pour me rendre en ville. J'ai été convoqué dans un bureau de l'IRS, où les agents ont indignement exigé une raison pour laquelle je n'avais pas payé 500 dollars de cette somme au titre de l'impôt sur le revenu. J'ai contacté mon frère, qui était un excellent conseiller fiscal. Il m'a informé qu'il me suffisait de déposer une déclaration révisée, prouvant que j'avais dépensé plus de 1 500 dollars pour la recherche du livre. C'est ce que j'ai fait, et l'IRS a été satisfait.

Une quinzaine d'années se sont écoulées avant que je n'entende à nouveau parler d'eux. J'avais été mêlé à plusieurs procès, au cours desquels j'ai été contraint de porter plainte contre un avocat de la défense. Il avait persisté à répéter au juge des mensonges scandaleux et malveillants sur mes plaidoiries, afin de justifier le rejet à cent pour cent

de toutes mes requêtes par le juge. J'ai intenté une action en justice en vertu des statuts, qui prévoient une réparation légale lorsqu'un avocat fait de fausses déclarations. Cela a non seulement provoqué la consternation (apparemment, personne n'avait jamais poursuivi un avocat dans ma ville auparavant), mais a également doublé son assurance contre la faute professionnelle. Il semblait désireux de me convaincre que mon effronterie n'était pas passée inaperçue, et un matin, alors que je passais devant son bureau, il se dirigeait péniblement vers la porte. *« M. Mullins »*, a-t-il dit. *« Oh, bonjour »*, ai-je répondu, sans cesser de marcher. Pour ceux qui persistent à prétendre que Dieu n'existe pas, cet avocat, au moment même où il proférait des mensonges vicieux à mon encontre, était frappé, et son visage commençait à se décomposer sous l'effet d'une excroissance maligne qui se propageait rapidement. Je n'avais guère envie de m'approcher de cette apparition, une tête de Méduse, et un rappel à tous que l'on ne se moque pas de Dieu, lorsqu'il a dit : *« Juste une minute »*. *« Oui ? »* ai-je demandé. *« Vous pensez peut-être que vous arrivez à quelque chose en intentant ces procès »*, a-t-il dit, *« mais vous ne serez plus un problème très longtemps »*. *« Comment cela ? »* ai-je demandé. *« L'IRS va s'occuper de vous »*, a-t-il dit. *« Je n'ai aucun problème avec le fisc »*, lui ai-je répondu. *« Vous en avez maintenant »*, a-t-il dit. Il a essayé de sourire, mais ses traits en décomposition se sont déformés en un rictus qui aurait fait honneur à un cadavre.

Le lendemain, j'ai reçu une convocation du fisc pour un contrôle. Je me suis présenté au bureau avec un magnétophone, que je ne savais pas comment mettre en marche, et deux amis truculents. Après une brève rencontre, nous avons quitté le bureau. J'avais déjà intenté un procès contre l'agent de l'IRS pour dommages et intérêts, demandant 300 000 dollars pour terrorisme. Le gouvernement a rapidement renvoyé mon procès devant un tribunal fédéral. J'ai alors déposé une pétition pour un renvoi à la cour d'état.

DEMANDE DE RENVOI À LA COUR D'ÉTAT

Le plaignant vient maintenant, en tant qu'avocat pro se dans cette action, et demande à la Cour de renvoyer cette action à la Cour d'État pour les raisons suivantes :

1. Le demandeur a déposé cette requête de jugement contre un individu dans un tribunal d'État.

2. Le demandeur a déposé une motion d'opposition à la pétition de renvoi du défendeur devant une cour fédérale.

3. Le défendeur a admis dans sa motion de jugement sommaire datée du 10 mars 1980 que la cour fédérale n'est pas compétente pour l'objet de cette action.

4. Le demandeur nie que le tribunal de district des États-Unis soit compétent en vertu de la section 1346 du titre 28 du code des États-Unis. (a) car le demandeur nie qu'il s'agisse d'une réclamation contre les États-Unis.

5. Le demandeur nie que le défendeur *« agissait dans le cadre de sa fonction ou de son emploi »*. N.C. St Hwy Comsn v. U.S. D.C. N.C. 1968. 288 F. supp. 757, confirmé par 406 F 2d 1330.

6. Le demandeur nie que les États-Unis d'Amérique puissent être substitués en tant que défendeur à la place de C. L. Wright Jr. conformément au titre 28, Code des États-Unis, section 2679 (d) et le demandeur cite le titre 28, Code des États-Unis, section 2680. *« Exceptions, (c) Toute réclamation découlant de l'évaluation ou de la perception de tout impôt ou droit de douane ou de la détention de tout bien ou marchandise par tout agent des douanes ou des accises ou tout autre agent chargé de l'application de la loi, (h) Toute réclamation découlant de coups et blessures, de séquestration, de fausse arrestation, de poursuite malveillante, d'un abus de procédure, de diffamation, de calomnie, de fausse déclaration, de tromperie ou d'interférence avec les droits contractuels. (1). Toute réclamation pour des dommages causés par les opérations fiscales du Trésor ou par la réglementation du système monétaire. »*

7. Le demandeur cite le titre 28, section 1446-2 du Code des États-

Unis. *« Énoncé. Les motifs et la procédure de renvoi seront interprétés de manière stricte afin de préserver la compétence et la courtoisie des tribunaux d'État et fédéraux. Wood v. DeWeese D.C.Ky 1969 305 F Supp. 939. Cette section doit être interprétée strictement en faveur de la compétence des tribunaux d'État. Vilas v. Sharp D.C.Mo. 1965 248 F.Supp. 1019. Higson v. North River Ins Co. C.C.N.C. 1911 184 F.165. Daugherty v. West Un Tel Co C.C. Ind 1894 6. F. 138. Proteus Fds & Industries Inc v. Nippon Reizu Kabushiki Kaisha D.C.N.Y. 1967 279 F Supp 836 Ziegler. V. Hunt D.C.La. 1941 38 F Supp 68 Soldifar v. Heiland Res Corp D.C.Tex. 1940 32 F. Supp 248 ».*

8. Le demandeur cite également le titre 28, Code des États-Unis, section 2680, note 67. *« La question de savoir si un fonctionnaire est à l'abri d'une action en responsabilité civile dépend de la question de savoir si le défendeur individuel exerçait une fonction discrétionnaire ».* Gamer v. Rathbum D.C.Colo. 1964 232 F Supp 508. confirmé 346 F. 2d 55. Note 14. Abus de pouvoir discrétionnaire. L'abus de pouvoir discrétionnaire n'impose pas la responsabilité des États-Unis en vertu de ce chapitre et de la section 1346 (b) de ce titre. U.S. v. Morrell C.A. Utah 1964 331 F 2d 498 certiorari denied 85 S Ct 146 379 U.S. 879 13 L Ed. 2d 86.

9. Le demandeur nie que cette procédure soit une action en responsabilité délictuelle intentée contre les États-Unis, telle que définie par le titre 28 du Code des États-Unis, section 2671 et suivantes.

10. Le plaignant cite le titre 26 du Code des États-Unis, section 7214 (a). *« Actes illégaux des fonctionnaires ou agents du fisc. Tout agent ou employé des États-Unis agissant dans le cadre d'une loi sur les revenus des États-Unis (1) qui se rend coupable de toute extorsion ou oppression délibérée sous couvert de la loi. ... 4. qui conspire ou s'entend avec toute autre personne pour frauder les États-Unis... sera démis de ses fonctions, condamné à une amende maximale de dix mille dollars ou à un emprisonnement maximal de cinq ans, ou aux deux. »*

11. Dans *My Life in Christ*, par Eustace Mullins (Faith and Service Books, 1968), le plaignant a écrit, à la page 87 : *« Le secret de la puissance du Christ réside dans la nature du potentiel humain. »* L'action du défendeur, qui a choisi d'accorder une « attention particulière » à la déclaration d'impôt du plaignant, dont le niveau de pauvreté est faible, est due

uniquement à l'activité chrétienne du plaignant, à son travail en tant que responsable d'une organisation de contribuables, et à l'écriture par le plaignant de nombreux articles tels que « Witholding Tax Is Illegal », *Christian Vanguard*, numéro 86, février 1979, et réimprimé à la demande du public dans le numéro de mars 1980 du *Christian Vanguard*, et ainsi les actions préjudiciables du défendeur contre le plaignant étaient en dehors du cadre de sa fonction et de son emploi.

12. Le 24 février 1980, dans l'émission « 60 Minutes », Paul Strassels, ancien fonctionnaire de l'Internal Revenue Service et autorité reconnue au niveau national sur les opérations de l'Internal Revenue Service, a déclaré que tout citoyen déclarant un revenu inférieur à 15 000 dollars avait peu de chance d'être contrôlé, et que tout citoyen déclarant un revenu inférieur à 10 000 dollars n'avait AUCUNE chance d'être contrôlé, et pourtant le défendeur a contourné les procédures établies de l'Internal Revenue Service pour ordonner un contrôle du revenu de pauvreté du plaignant.

13. Le plaignant a demandé un procès avec jury pour cette action, et le renvoi à la cour d'état préserverait le droit constitutionnel du plaignant à un procès avec jury.

14. Le défendeur a agi en dehors du cadre de ses fonctions officielles en désignant le revenu de pauvreté du plaignant comme devant faire l'objet d'une « attention particulière » parce que le plaignant figure en deuxième position sur une liste de patriotes américains qui se sont publiquement opposés à la subversion du gouvernement légal des États-Unis par l'État d'Israël, et que ladite liste a été compilée par le Mossad, le service de renseignement israélien, et remise à l'Internal Revenue Service par lesdits saboteurs étrangers avec la demande que l'Internal Revenue Service prenne des mesures immédiates contre le plaignant et d'autres patriotes.

PAR CONSÉQUENT, le demandeur prie la Cour de renvoyer cette action à la cour d'État telle qu'elle a été initialement déposée par le demandeur.

PROCÈS AVEC JURY DEMANDÉ.

J'ai ensuite déposé une demande pour mon dossier IRS.

MOTION POUR LA PRODUCTION DE DOCUMENTS ESSENTIELS

Le plaignant, Eustace C. Mullins, citoyen des États assemblés de la République des États-Unis d'Amérique, avec tous les droits et privilèges qui en découlent, demande à la Cour d'ordonner au défendeur de produire au plaignant tous les documents pertinents de la Division des renseignements de l'Internal Revenue Service concernant le plaignant de quelque manière que ce soit, afin que le plaignant puisse les consulter et les étudier comme une partie essentielle de la poursuite de cette action par le plaignant.

***

En presque deux ans de litige, l'IRS n'a jamais produit aucun document. J'ai également déposé des Interrogatoires écrits auprès du Commissaire de l'IRS. Je n'ai jamais reçu de réponse à ces interrogatoires.

J'ai alors déposé une motion d'injonction pour empêcher le gouvernement d'envoyer le formulaire 1040 frauduleux par la poste.

MOTION D'INJONCTION POUR INTERDIRE AU DÉFENDEUR L'UTILISATION DE LA POSTE POUR L'ENVOIE DE DOCUMENTS FRAUDULEUX.

Le demandeur, Eustace C. Mullins, en tant qu'avocat pro se dans cette action, demande à la Cour d'émettre une injonction contre le défendeur pour lui interdire d'utiliser le courrier pour des documents frauduleux (formulaires 1040), pour les raisons suivantes :

1. Le formulaire 1040 qui est envoyé aux citoyens des États-Unis

par l'Internal Revenue Service, Department of the Treasury, est un document frauduleux parce qu'il s'agit d'une assignation légale, mais nulle part sur ce formulaire le destinataire n'est informé qu'il s'agit d'une signification d'une assignation légale, créant ainsi un acte frauduleux en envoyant ledit document par la poste de manière inappropriée et illégale sans aucune identification quant à sa véritable nature, et il n'avertit pas non plus le destinataire des sanctions encourues en cas de désobéissance à ladite assignation : Code des États-Unis, titre 26-7210. Le fait de ne pas obéir à une sommation entraîne une amende maximale de 1 000 dollars et une peine d'emprisonnement maximale d'un an, ou les deux.

(a). Corpus Juris Secundum, v.83, p.795. Une assignation est définie comme *« un appel à se présenter ou à agir, comme à un endroit ou à un moment précis »*. Le formulaire 1040 est un appel à se présenter ou à agir, comme en un lieu ou à un moment donné, et constitue une assignation légale.

(b). 1672 Rec. Proc. Justin, crt Edinb. (S.H.S.) II 77 Un messager qui exécute une sommation doit montrer son mandat.

(c). 1578 Lindsaye, (Pitscottie) Chron. Scot. (S.T.S.) 1. 150 [Than was send ane summondes of foirfaltour.][19]

2. 2. Le formulaire 1040 est un mandat légal, mais nulle part sur ce formulaire le destinataire n'est informé qu'il s'agit de la signification d'un mandat, et cela devient donc un acte frauduleux d'envoyer ledit document par la poste de manière inappropriée et illégale sans identification quant à sa véritable nature. Le code 265557 des États-Unis autorise les agents du fisc à délivrer des mandats de perquisition, mais ces mandats doivent être correctement identifiés. Le code des États-Unis 26-7608 (b) autorise également les agents du fisc à exécuter et à signifier des mandats de perquisition, mais n'autorise pas la signification de ces mandats sans identification appropriée. Code des États-Unis 18-2234, Dépassement de pouvoir dans l'exécution d'un mandat. *« Quiconque, dans l'exécution d'un mandat de perquisition, outrepasse*

[19] [NdE : Nous ne sommes pas parvenus à produire une traduction convenable de cette phrase que nous laissons ici telle que communiquée par l'auteur.]

délibérément son autorité ou l'exerce avec une sévérité excessive, est passible d'une amende maximale de 1 000,00 $ ou d'un emprisonnement maximal d'un an. » Je25 48, C645 62 Stat. 803. L'action du défendeur en envoyant le mandat de perquisition 1040 par la poste sans les préliminaires appropriés est une violation du Code des États-Unis 182234, parce qu'il dépasse l'autorité statutaire pour l'envoi d'un mandat de perquisition sans les préliminaires légaux appropriés. Code des États-Unis 18-2235. Mandat de perquisition obtenu par malveillance. Toute personne qui, par malveillance et sans raison valable, fait émettre et exécuter un mandat de perquisition est passible d'une amende de 1 000 dollars maximum ou d'une peine de prison d'un an maximum. Code de la Virginie 19.2-52 Quand un mandat de perquisition peut être émis : 19.2-55 émission d'un mandat de perquisition général sans affidavit considérée comme une malversation. 19.2-59 La perquisition sans mandat est un délit. Le plaignant, citoyen de l'État souverain de Virginie, est protégé contre lesdites violations.

(a). Corpus Juris Secundum, sec. 932. *« La garantie du quatrième amendement de la Constitution fédérale contre les perquisitions et les saisies déraisonnables comprend les perquisitions et les saisies effectuées en vertu des lois sur les revenus internes ou en rapport avec celles-ci. Amos v. U.S. S.C.41 S. Ct.266, 255 U.S.313, 65 L. Ed. 654. U.S. v. Costner, C.C.A.Tenn. 157 F. 2d 23 U.S. v. Swan 1 D.C.Cal. 15 F.2d 598 U.S. v. One Kemper Radio, D.C. Cal. 1 8 F. Supp.304 ».* Il ressort de ces décisions que le 16e amendement à la Constitution autorisant l'impôt sur le revenu ne confère au défendeur aucun pouvoir de violer d'autres dispositions de la Constitution.

(b). Corpus Juris Secundum, sec. 933. *« Un affidavit sur lequel un mandat est délivré doit être conforme aux statuts et au quatrième amendement. ...Compte tenu des dispositions du quatrième amendement, une preuve de cause probable est nécessaire pour justifier la délivrance d'un mandat. »*

(c). Corpus Juris Secundum, Sec. 934. *« Une perquisition sans mandat est contraire au quatrième amendement. »*

3. Le formulaire 1040 est un contrat légal entre la partie de la première partie, le citoyen qui établit et signe le formulaire comme une déclaration de dette et une promesse de paiement, et la partie de la

seconde partie, le défendeur qui reçoit le paiement mais ne signe pas le contrat, et ledit contrat est donc invalide. Selon l'*Oxford English Dictionary* : Un contrat est défini comme *« contracter des obligations mutuelles »*. L. *contractus*, un accord exécutoire par la loi, un accord qui effectue un transfert de propriété, une cession.

(a) 1588 A.King tr. Canisius Catech. 39. Tout ce qui est illégal *« …usurping of vthir mens geir be thift usurie, inust winning, decept, and vther contractis »*. Le formulaire 1040 effectue un transfert de propriété de la partie de la première partie à la partie de la seconde partie, même si la partie de la seconde partie ne remplit pas ses obligations, et est donc un document frauduleux, qui ne peut pas être légalement envoyé par la poste.

4. Le formulaire 1040 du défendeur, qui réclame des sommes d'argent avec l'usage tacite et implicite de la force, est légalement une note d'extorsion, et constitue une violation des codes 18-875, 876, 872, 606, 607, 597 et 602 des États-Unis. Étant donné que le formulaire 1040 tente d'extorquer de l'argent à des citoyens des États-Unis par la force afin de donner ou de payer un tribut à des potentats et des princes étrangers avec ledit argent, ladite extorsion est en violation du Code des États-Unis, chapitre 11, section 18-201.

5. Le formulaire 1040 du défendeur contient une section pour le fonds de campagne de l'élection présidentielle, *« Voulez-vous que 1 $ aille à ce fonds ? »* Ceci viole le Code des États-Unis 18.606. Intimidation pour obtenir des contributions politiques, 607, Faire des contributions politiques, 597, Dépenses pour influencer le vote, et 602, Sollicitation de contributions politiques. Cela viole également le principe constitutionnel fondamental du secret du vote, un principe de base de notre République, car le citoyen qui refuse d'offrir 1 $ à ce fonds indique publiquement sa préférence politique en tant que dissident politique qui ne soutient aucun des partis politiques financés et contrôlés par le gouvernement, et le citoyen devient ainsi sujet à un audit par l'Internal Revenue Service, puisque le plaignant a été sélectionné pour l'audit uniquement pour cette raison. Ainsi, le formulaire 1040, qui est en violation du principe du secret du vote, ne peut pas être légalement envoyé par la poste.

À l'appui de cette injonction, le demandeur cite le titre 26 du Code des États-Unis, section 7426 (b) (1) et le titre 26, section 2613, note 28.

PAR CONSÉQUENT, la motion d'injonction des demandeurs devrait être accordée.

***

Parmi les quelque 38 motions déposées au cours de ce procès, on compte cinq motions d'injonction visant à faire cesser la perception de l'impôt sur le revenu, dont l'une est la suivante :

MOTION D'INJONCTION CONTRE LE DÉPARTEMENT DU TRÉSOR/SERVICE DU REVENU INTÉRIEUR, COMMISSAIRE DU REVENU, POUR ARRÊTER LA PERCEPTION PAR LA FORCE DE SOMMES D'ARGENT À PAYER COMME HONORAIRES À DES PRINCES ÉTRANGERS

Le demandeur, en tant qu'avocat pro se dans cette action, demande à la Cour d'émettre une injonction à l'encontre du Department of the Treasury/Internal Revenue Service Commissioner of Internal Revenue, afin d'arrêter la collecte d'argent par la force et/ou l'intimidation auprès des citoyens des États assemblés de la République des États-Unis d'Amérique si une partie de cet argent est destinée à être versée en tribut à des princes étrangers et des potentats étrangers, pour la raison que le demandeur cite dans les paragraphes 5 et 13 de sa demande de jugement, la subversion de l'Internal Revenue Service par des étrangers et des collaborateurs et le harcèlement qui s'ensuit à l'encontre du demandeur et d'autres patriotes américains et organisations patriotiques qui se sont publiquement opposés à la subversion du gouvernement légal des États-Unis par lesdits collaborateurs qui sont en violation du chapitre 11 du Code des États-Unis, et que les activités citées des défendeurs sont en violation du chapitre 105 du Code des États-Unis, « Sabotage », et que les défendeurs peuvent être détenus en vertu de la

loi sur la détention d'urgence de 1950, sections 811, 813 et 825, et que cette injonction restera en vigueur jusqu'à ce que les défendeurs ne soient plus en violation desdites sections du Code des États-Unis et que lesdites violations soient corrigées.

À l'appui de cette injonction, le demandeur cite le titre 26 du code des États-Unis, section 7426 (b) (1). *« Injonction. Si un prélèvement ou une vente porte irrémédiablement atteinte à des droits sur des biens que le tribunal juge supérieurs aux droits des États-Unis sur ces biens, le tribunal peut accorder une injonction pour interdire l'exécution de ce prélèvement ou interdire cette vente. »*

Le demandeur cite également le titre 26 du code des États-Unis, section 2613, note 28. *« En dehors de cette motion permettant une injonction empêchant l'établissement d'une évaluation ou d'un prélèvement lorsque le contribuable n'a pas reçu l'avis approprié, les procès visant à empêcher l'évaluation ou la perception d'un impôt peuvent être maintenus malgré la section 7421 de ce titre interdisant le maintien d'un procès visant à empêcher l'évaluation ou la perception d'un impôt. »*

Ainsi, la demande d'injonction du demandeur doit être accordée.

J'ai aussi déposé une pétition pour un renvoi pour un procès avec jury :

DEMANDE DE RENVOI POUR UN PROCÈS AVEC JURY

Eustace Clarence Mullins, défendeur, en tant qu'avocat pro se, demande respectueusement à la Cour de renvoyer cette cause pour une audience devant un jury, pour les raisons suivantes :

1. La Déclaration des droits de la Virginie prévoit (8) *« ...jury de son vicinat. »*

2. L'acte anglais de 1309, restreignant la juridiction de la chancellerie sans jury. 3 Ed II.

3. Un jury impartial, étant fondamental pour une audition équitable dans un tribunal équitable, est une exigence fondamentale de la

procédure constitutionnelle. Durham v. Cox, 328 F. Supp. 1157 (W.D.Va. 1971).

4. Magna Carta (1215) Cap 35, *« l'ordonnance appelée Praecipe ne sera plus délivrée à l'avenir de manière à faire perdre son procès à un homme libre ».*

5. Magna Carta (1215) Cap 39. *« Aucun homme libre ne sera pris ou emprisonné ou dépossédé, ou mis hors la loi, ou exilé, ou détruit de quelque manière que ce soit ; nous ne l'attaquerons pas, ni ne le poursuivrons, sauf par le jugement légitime de ses pairs, ou par la loi du pays. »*

6. *The Law of the Federal and State Constitutions of the United States*, par Frederic Jesup Stimson, (The Boston Book Co., Boston, Mass. 1908, p. 11). *« Le droit à la loi. La loi requise par ce droit général, en outre, doit être la Common Law du peuple anglais. C'est-à-dire, à l'origine, l'ensemble de leurs libres coutumes et usages, établis par eux-mêmes, et non par un roi, et aussi, dans les premiers temps, appliqués par eux-mêmes ; et de plus, ce doit être la loi commune, et non la loi romaine ou civile, ni la loi canonique ou ecclésiastique, ni une prétendue loi administrative, ou des ordres ou décrets du roi, ou du roi en conseil. Même la juridiction de la chancellerie, qui repose à l'origine sur le pouvoir royal tel qu'il est exercé par le chancelier du roi (d'où le fait que les brefs d'injonction, de mandamus, de prohibition, etc. soient appelés brefs de prérogative) ne fait guère exception. Pendant de nombreux siècles, nous trouvons des lois qui restreignent ou limitent la juridiction de la chancellerie, (p. 12). Dans les premiers procès anglais, ce qui était jugé était rarement de savoir si l'homme avait fait l'acte (il était généralement admis ou connu) mais s'il avait eu raison de le faire ; c'est-à-dire, était-il* dans son droit *? Agissait-il sur la base d'un état de fait pour lequel le droit non écrit lui conférait le droit de réparation ou de vengeance ? Si non, il était en dehors de la loi,* hors-la-loi *; c'est-à-dire qu'il avait perdu son droit à la loi contre quiconque le molestait en personne ou en propriété, (p. 24). La common law aboutit à des dommages et intérêts... Ainsi, les premiers codes de lois se contentent de fixer une échelle de peines. La notion de contraindre un homme libre à faire ou à s'abstenir de faire quelque chose est étrangère à la conception anglo-saxonne de la liberté. Comme la doctrine du libre arbitre poussée à l'extrême, un homme libre était le seigneur de ses propres actes ; il n'était responsable que des conséquences de ceux-ci, envers la personne lésée ; plus tard, seulement envers la Couronne s'il s'agissait d'un acte criminel, et envers l'individu lésé s'il s'agissait d'une faute privée. Même lorsque le jugement du tribunal lui était défavorable, le défendeur n'était jamais contraint de*

faire *quelque chose, ni même, dans les cas ordinaires, de faire une restitution, comme dans le système oriental de rendre la justice. Ce principe ne doit jamais être perdu de vue, car il explique bien des choses constatées dans l'histoire locale et dans les préjugés populaires. Il est probable que le pouvoir du chancelier d'émettre des injonctions a autant contribué à préjudicier nos ancêtres aux cours de chancellerie et à la Chambre étoilée (qui n'était que sa partie criminelle) que l'absence de jury et le tribunal de comté local. Des tentatives répétées de limiter ou de supprimer cette juridiction se retrouvent dans les États du Royaume, et le préjugé général contre les cours de chancellerie est arrivé à nos ancêtres par héritage direct. Comme on le sait, certains États, notamment le Massachusetts, ont pendant un certain temps refusé toute juridiction de la chancellerie, et lorsqu'ils l'ont adoptée, c'était de manière limitée et provisoire... En gardant fermement à l'esprit le principe selon lequel la loi anglaise ne s'applique qu'aux dommages et intérêts, et que la notion d'ordonner ou même d'interdire un acte quelconque (sauf en vertu d'une loi pénale) est totalement étrangère à son système ; et le principe cardinal selon lequel aucun fait ne peut être établi sans l'intervention du petit jury ; nous serons en mesure de comprendre à la fois la raison historique et la signification actuelle de l'objection du peuple américain aux pouvoirs d'injonction de la chancellerie et aux sentences ex parte pour outrage faites par le juge qui a émis l'injonction et sur les faits constatés par lui montrant la violation de celle-ci. ...De nombreuses autres autorités peuvent être citées pour soutenir cette position ; mais celles-ci suffisent à établir le principe général selon lequel le processus d'injonction et l'outrage dans la procédure de chancellerie, ainsi que la juridiction de chancellerie elle-même, sont considérés avec une jalousie logique dans les pays anglo-saxons comme étant en dérogation de la common law. »*

7. Dans *The American Constitution as it Protects Private Rights*, par Frederic Jesup Stimson, (Scribner's, New York, 1923, p. 22) :

« Le peuple anglo-saxon a le génie de se gouverner lui-même. Ses lois sont les plus anciennes du droit moderne, elles s'étendent en ligne ininterrompue depuis Ethelbert, le premier roi chrétien du Kent. (p. 59). La juridiction de la chancellerie reposait à l'origine sur les pouvoirs royaux exercés par le roi par l'intermédiaire de son Chancelier (en matière civile) ou de son Justiciar (en matière pénale). Ces hauts fonctionnaires étaient généralement des clercs, donc familiers du droit canonique ou romain plutôt que de la common law anglo-saxonne, qu'ils méprisaient probablement. La common law ne connaissait qu'un seul processus correctif, la punition pour avoir commis une faute ; elle ne pouvait pas, comme un prêtre pouvait

le faire, ordonner à un plaideur de faire ce qu'il fallait... C'est du chancelier qu'est née la cour de chancellerie et toutes nos cours d'équité. Atténuer ou compléter la common law quelque peu maladroite et intransigeante, c'était bien, mais le chancelier partageait aussi ce pouvoir extraordinaire, non anglais, normand et tyrannique d'ordonner à un citoyen libre de faire quelque chose qu'il ne voulait pas faire... Car ce que l'on peut appeler la notion continentale, dérivée de la notion romaine, est que toute loi repose sur l'ordre d'un souverain à son sujet, assorti d'une menace de punition s'il n'obéit pas ; pour qu'un homme fasse quelque chose ou ne fasse pas quelque chose. C'est encore plus la notion orientale... Mais cette notion n'avait absolument pas sa place dans la common law anglaise. Un Anglais était un homme libre, responsable de ses actes ; il pouvait être puni pour ceux-ci par l'État, ou condamné à payer des dommages-intérêts pour ceux-ci par le particulier ; mais on ne pouvait pas lui ordonner de faire autre chose. Dans les temps les plus reculés, lorsque dans les tribus saxonnes chaque homme exécutait sa propre loi, les 'tribunaux', c'est-à-dire l'assemblée de ses voisins, ne jugeaient que la question de savoir s'il était dans son droit en agissant ainsi, et si non, il payait une amende régulière, d'abord fixée par la coutume, plus tard, et de la manière la plus élaborée, par les premières lois écrites que nous avons conservées en Angleterre... ainsi personne n'a jamais été ordonné de ***faire*** *quoi que ce soit par un procès. »*

PAR CONSÉQUENT, le défendeur revendique le droit à une audience devant un jury pour cette action.

Le juge fédéral a finalement rejeté mon procès sans argument, au motif incroyable que *« Il apparaît que le demandeur a tenté de réclamer une déduction pour pertes commerciales au motif que le taux d'inflation annuel dépassait son rendement de 7 % sur les investissements. Les intérêts courus, bien sûr, auraient dû être déclarés comme revenu brut dans la déclaration d'impôt sur le revenu du plaignant, USC 26 sec 61, et le fait de ne pas l'avoir fait constituait une base légitime pour un contrôle de l'IRS. »*

L'opinion du juge a prouvé son incompétence totale. J'avais déclaré tous les intérêts perçus dans ma déclaration d'impôts (il s'agissait d'intérêts sur un compte d'épargne de 2 100 dollars, pour un montant inférieur à 200 dollars) ; le juge, ou son greffier, a été troublé par le fait que j'avais déposé une motion d'injonction visant à empêcher la perception de l'impôt sur les intérêts perçus sur l'épargne. Il a apparemment pensé que cela signifiait que j'avais refusé de les déclarer,

alors que mon procès stipulait que j'avais déclaré toutes mes sources de revenus. L'erreur judiciaire était si flagrante que je ne doutais pas, en faisant appel auprès de la fameuse « Rocket Docket » [« procédure éclaire »], la cour d'appel américaine de gauche pour le 4e circuit, qu'elle me donnerait raison. Dans mon appel, j'ai expliqué en détail l'erreur du juge. Le 3 avril 1981, la cour d'appel a déclaré : *« Mullins soutient qu'il a entièrement déclaré ses revenus d'intérêts. Même si la déclaration de Mullins est correcte, la cour de district n'a pas commis d'erreur en accordant la motion du gouvernement pour un jugement sommaire. »*

Notez la brillante érudition juridique affichée dans l'observation *« Même si la déclaration de Mullins est correcte »*. C'est un aveu audacieux que la cour d'appel n'a même pas pris la peine de vérifier si j'avais dit la vérité sur la déclaration des revenus d'intérêts. Un tel travail judiciaire bâclé, témoignant d'un mépris insensible pour les droits d'appel du citoyen, amène à se demander quel genre de travail judiciaire réel serait effectué si je faisais appel d'une condamnation à mort.

Le 20 novembre 1987, on m'a conseillé d'envoyer au Département de la Justice, sous forme certifiée, un bref compte-rendu des circonstances ayant conduit au refus d'accorder un revenu pour mes écrits. J'ai envoyé la déclaration notariée suivante, qui a également été envoyée à l'Internal Revenue Service. Il n'y a pas eu de réponse.

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE EUSTACE C. MULLINS

Je, soussigné, Eustace C. Mullins, résidant au 126 Madison Pl. Staunton Va. 24401 jure et affirme par la présente les faits suivants :

Le ou vers le 15 juin 1953, Charles Smith (Smetonius) me conduisait de mon appartement de Manhattan à son bureau de Union, N.J., où il dirigeait *Common Sense*, un journal anticommuniste. Pendant ce trajet, Smith m'a informé que ses employeurs (il était un agent double travaillant pour l'American Jewish Committee et l'Anti-Defamation League du B'nai B'rith) étaient mécontents de la large diffusion de mes articles. Ils ont autorisé Smith à faire cette offre : je continuerais à

écrire ce que je voulais, mais tous les articles seraient soumis à Smith et à ses employeurs avant d'être publiés. En échange, je serais grassement payé. Si je refusais cette offre, les employeurs de Smith feraient en sorte que je ne reçoive plus jamais aucun revenu de mes écrits. J'ai refusé l'offre, car je souhaitais être indépendant, et je ne pouvais pas croire qu'un groupe avait le pouvoir de me priver de tout revenu provenant de mon travail. Smith a ensuite publié 100 000 exemplaires de mon livre, *The Federal Reserve Conspiracy*, sans payer de droits d'auteur. D'autres éditeurs ont également commencé à publier de gros tirages de mes livres, ce qui continue jusqu'à aujourd'hui. J'ai intenté deux procès auprès de la Cour des réclamations des États-Unis, parce que des agents fédéraux étaient actifs dans ces impressions, mais ces procès n'ont jamais été plaidés au tribunal. Je n'ai cessé de me plaindre auprès des agences fédérales depuis 1953 et, dans tous les cas, j'ai été débouté. J'ai intenté des procès devant les tribunaux fédéraux, mais les juges ont refusé de faire respecter le Titre 17 USC, la loi sur le droit d'auteur, bien que je détienne des droits d'auteur valides. En trente-quatre ans, j'ai subi une perte d'environ 25 millions de dollars de revenus provenant de mes livres à cause d'une conspiration criminelle visant à violer les lois des États-Unis, et d'une conspiration criminelle visant à violer mes droits civils par un gouvernement privé qui se considère comme étant hors de portée de la procédure régulière, composé des groupes susmentionnés, et dans lequel des agents fédéraux et des agences fédérales ont joué un rôle actif pour me priver de tout revenu provenant de mes écrits. Vous êtes dûment notifié.

CHAPITRE 14

LE POUVOIR D'IMPOSITION

« *Le pouvoir de taxer est le pouvoir de détruire.* » Ainsi parlait la Cour suprême, dans les premiers temps de la République américaine. Cependant, le pouvoir de détruire n'est pas seulement assorti d'un pouvoir similaire de s'abstenir de détruire, mais son pouvoir punitif a le rôle inverse d'accorder des privilèges et des immunités, autrement appelés récompenses. Le génie politique du mécanisme secret des Cananéens a atteint son apogée en 1913. Non seulement il a accordé le contrôle de l'argent et du crédit du peuple des États-Unis à ses sbires les plus fiables, mais il a également porté les pouvoirs d'amirauté conférés par le Sherman Anti-Trust Act, soigneusement formulé pour protéger les monopoles, en rendant illégaux les nouveaux monopoles et les monopoles rivaux, à un nouveau sommet avec le 16e amendement à la Constitution. Cet amendement relatif à « l'impôt sur le revenu » a atteint l'objectif enviable de faire de quiconque s'opposait au régime un « criminel », tout en érigeant simultanément un vaste labyrinthe bureaucratique dans lequel les criminels pouvaient se dissimuler à jamais, à l'abri de toute action punitive.

Lysander Spooner, observateur politique du XIXe siècle, a écrit :

> *« Quiconque désire la liberté doit comprendre... que tout homme qui met de l'argent entre les mains d'un 'gouvernement' (ainsi appelé), met entre ses mains*

une épée qui sera utilisée contre lui-même, pour lui extorquer plus d'argent. »

1913 est l'année au cours de laquelle les Américains ont cédé aux financiers internationaux le contrôle de leur monnaie et de leur crédit, et ont également permis l'adoption d'un amendement fiscal qui, une fois mis en œuvre, permettrait au gouvernement de déterminer qui est un criminel et qui ne l'est pas. Le résultat est que des millions d'Américains respectueux de la loi, travailleurs et productifs sont maintenant soumis à un impôt qui saisit par extorsion de cinquante à quatre-vingts pour cent de leurs revenus et de leurs biens chaque année. Lénine a établi le dicton, dans « La catastrophe imminente et les moyens de la conjurer » (1917), que *« la dissimulation des revenus sera punie par la confiscation des biens ».* Ceci est devenu le programme officiel de l'Internal Revenue Service. Les milliards d'impôts que l'IRS récupère auprès des travailleurs américains sont immédiatement envoyés par camion à la banque de la Réserve Fédérale la plus proche, et non au Trésor américain ! N'importe quel agent de l'IRS a le pouvoir de déclarer tout Américain criminel et de saisir son argent et ses biens. Les recours juridiques contre de telles déclarations sont presque nuls. La majorité des évaluations pour « défaut de paiement » sont des chiffres qui coûteraient au contribuable autant, voire plus, à contester en engageant un avocat. Comme chiffre de négociation, l'IRS réclame généralement une insuffisance au moins quatre fois supérieure à tout montant possible « dû ». Le 16 avril 1989, le *Washington Post* a souligné, qu'en 1988, l'IRS, avec tout son pouvoir de saisie et ses tactiques totalitaires, n'a récupéré que 26 % du total des déficits qu'il avait réclamés en vase clos. Il s'agissait de réclamations qui ont été effectivement réglées. Dans de nombreux cas, l'IRS réclame des sommes astronomiques aux contribuables, des réclamations de millions de dollars contre des citoyens dont la valeur nette peut être de dix ou quinze mille dollars. L'IRS sait que cet argent ne sera jamais perçu, mais c'est un chiffre utile à présenter au Congrès. Les augmentations budgétaires sont basées sur de telles réclamations ; l'IRS peut déclarer qu'il a dix milliards de dollars de réclamations en suspens pour des défauts ; le Congrès vote des fonds supplémentaires, afin que l'IRS puisse embaucher plus de personnes pour collecter l'argent, sans se douter que les deux tiers du chiffre ne sont que du vent, sans

possibilité d'être jamais collectés.

Le *Post* cite le juge en chef Arthur L. Nims III : *« Ils (l'IRS) établissent de temps en temps de gros chiffres, totalement injustifiés »*. Pourtant, ce sont ces chiffres qui sont religieusement cités dans les médias, comme « preuve » que de nombreux Américains « fraudent » des milliards de dollars d'impôts sur le revenu. En fait, l'IRS collecte chaque dollar qu'il peut réclamer, en utilisant des techniques de saisie, de saisie-arrêt et de vol pur et simple. Les abus de l'IRS ont conduit le Congrès à adopter une déclaration des droits des contribuables. Une telle loi était totalement inutile, car nous avions déjà une déclaration des droits. Les violations de la Déclaration des Droits par l'IRS ont conduit le Congrès à adopter une mesure extrêmement populaire auprès des électeurs, qui promettait de se débarrasser de l'IRS. En fait, cette loi était une fraude absolue. Paul des Fosses, ancien agent de l'IRS, qui dirige aujourd'hui l'Association nationale des dénonciateurs de l'IRS, a révélé dans une interview parue dans le *Post* le 29 avril 1989, que la Déclaration des Droits des contribuables avait été adoptée par le Congrès pour faire preuve d'humour. Les membres du Congrès ont accepté la gratitude de leurs électeurs pour l'avoir adoptée, tout en demandant à l'IRS de l'ignorer. Des Fosses a déclaré que *« la réalité est que les quotas (de collecte d'impôts) sont toujours maintenus et appliqués, et le problème réside dans le fait que l'IRS subit une pression énorme du Congrès pour fournir les fonds dont le Congrès a besoin. »*

L'une des mises en garde les plus vigoureuses contre le 16e amendement est venue de Richard E. Byrd, président de la Chambre des délégués de Virginie, le 3 mars 1910. Père du leader politique, le sénateur Harry Byrd, Richard E. Byrd a mis en garde :

> *« Il (le 16e amendement) signifie que l'État doit maintenant renoncer à une source de revenus légitime et établie de longue date et la céder au gouvernement fédéral. Cela signifie que l'État a en fait invité le gouvernement fédéral à envahir son territoire, à évincer sa juridiction et à établir la domination fédérale dans la citadelle la plus intime des droits réservés du Commonwealth. Cet amendement fera ce que même les 14e et 15e amendements n'ont pas pu faire : il étendra le pouvoir fédéral jusqu'à atteindre les citoyens dans les affaires ordinaires de la vie. Une main de Washington sera tendue et placée sur les*

affaires de chaque homme ; l'œil d'un inspecteur fédéral sera dans le bureau de comptage de chaque homme. La loi aura nécessairement des caractéristiques inquisitoriales, elle prévoira des sanctions. Elle créera un mécanisme compliqué. En vertu de cette loi, les hommes d'affaires seront traînés devant des tribunaux éloignés de leur domicile. De lourdes amendes imposées par des tribunaux lointains et peu familiers menaceront constamment le contribuable. Une armée d'inspecteurs, d'espions et de détectives fédéraux s'abattra sur l'État. Ils obligeront les hommes d'affaires à montrer leurs livres et à divulguer les secrets de leurs affaires. Ils dicteront des formes de tenue de livres. Ils exigeront des déclarations et des affidavits. D'une part, l'inspecteur pourra faire chanter le contribuable et d'autre part, il pourra tirer profit de la vente de son secret à son concurrent. Lorsque le gouvernement fédéral aura la mainmise sur l'homme d'affaires individuel, les frontières des États n'existeront plus que sur les cartes. Ses agents superviseront partout le commerce des États. »

Notez que le sénateur d'État Byrd ne parle que de l'homme d'affaires. La propagande initiale en faveur de l'amendement à l'impôt sur le revenu laissait entendre qu'il ne s'appliquerait qu'aux hommes d'affaires, qui seraient tenus de tenir des registres fiscaux. Le sénateur Byrd aurait trouvé que cela dépassait l'imagination la plus folle que les inspecteurs fédéraux des impôts exigent des vendeurs de journaux, des femmes de ménage et des serveuses qu'ils enregistrent chaque centime gagné par leur labeur, et qu'ils en remettent plus de la moitié aux inspecteurs des impôts léninistes. Un autre des cinq points du programme de Lénine de 1917, qui l'a porté au pouvoir en Russie, était *« l'abolition des secrets commerciaux »*. Cet objectif pourrait facilement être atteint par le programme des agents fiscaux de l'IRS. Bien que Lénine n'aurait guère pu le prévoir en 1917, un autre grand avantage du programme fiscal a été le flux constant de fonds des contribuables américains qui ont été collectés par l'IRS et remis à l'Union soviétique. Ceci est évidemment illégal, car aucune agence gouvernementale n'a le pouvoir constitutionnel de taxer un citoyen américain au profit d'une puissance étrangère. Les moteurs du gouvernement, dont la plupart ont moins de cinquante ans d'existence, se consacrent à maintenir leur flux de carburant, c'est-à-dire l'argent des impôts. Une partie des revenus est prélevée sur un groupe de citoyens et donnée à un autre groupe ; c'est la fameuse politique de « redistribution des richesses » qui a vu le

jour sur les tables de jeu d'Europe. Une grande partie des recettes est dépensée par les agences pour elles-mêmes et pour leur propre épanouissement, ou pour des programmes qui ont été créés délibérément pour dépenser ces recettes. De tels programmes n'ont qu'une seule exigence de base, que toutes les dépenses soient gaspillées.

Peu d'Américains se rendent compte que la base du « gouvernement gaspilleur », ainsi que ses politiques oppressives, est notre système monétaire d'endettement, qui peut être retracé jusqu'au culte de Baal et au système monétaire babylonien. L'argent est créé à partir de la dette ; le paiement de la dette élimine l'argent. Par conséquent, le seul but de notre gouvernement manipulé actuel est de créer une dette inextinguible et d'entretenir la machine à monnaie de la dette. Ils gaspillent continuellement cet argent dans des gâchis dont les créateurs ne vivent que pour aujourd'hui, espérant en vain que demain n'arrivera jamais.

On ne peut pas comprendre « l'impôt sur le revenu » ou quel type d'impôt est prélevé sur quel type de revenu, sans connaître l'histoire de cet impôt. Un impôt sur le revenu a été demandé par les réformateurs après la guerre de Sécession, pour compléter les revenus générés par le tarif douanier ; les revenus du tarif douanier étaient plus que suffisants pour les dépenses gouvernementales de cette période, mais les réformateurs voulaient un gouvernement qui exercerait un contrôle plus direct sur le peuple. Le 28 août 1894, le Congrès a imposé un impôt sur le revenu sur tous les revenus supérieurs à 4 000 dollars par an. Cela représentait l'équivalent de 60 000 dollars par an en dollars d'aujourd'hui. Le 20 mai 1895, la loi sur l'impôt sur le revenu est déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême dans l'affaire Pollock v. Farmers Loan & Trust, 1895. La Cour a statué que 1) Les impôts sur les biens immobiliers étant incontestablement des impôts directs, les impôts sur les loyers ou les revenus des biens immobiliers étaient également des impôts directs. 2) Que les impôts sur les biens personnels ou sur le revenu des biens personnels étaient également des impôts directs. L'ensemble de la loi a été déclaré inconstitutionnel et nul.

Malgré ce précédent, un impôt sur le revenu a été adopté par un

amendement constitutionnel en 1913, bien que de nombreux spécialistes aient noté que l'amendement n'a jamais été correctement ratifié par la plupart des États. Il s'agissait d'une mesure nécessaire, requise pour le financement de la Première Guerre mondiale par les États-Unis. Les nations européennes étaient déjà en faillite et n'avaient pas d'argent pour financer la guerre. Ainsi, l'impôt sur le revenu était à juste titre un « impôt de guerre », un fait qui est devenu plus évident pendant la Seconde Guerre mondiale, lorsque le Congrès a adopté la retenue à la source sur les revenus comme mesure temporaire de guerre. Quarante-cinq ans plus tard, il est toujours en vigueur, ayant été régulièrement renouvelé par le Congrès pour alimenter son insatiable appétit de fonds publics. La loi sur la Réserve Fédérale de 1913 était une ordonnance, établissant une banque privée, qui n'était pas fédérale, qui n'avait pas de réserves, et qui n'était pas un « Système », mais un syndicat criminel. La loi autorisait la banque centrale, qui était ainsi créée, à émettre des certificats portant intérêt. Cela se faisait par des écritures comptables, créant ainsi de l'argent à partir de rien, comme le roi Guillaume III avait autorisé son prédécesseur, la Banque d'Angleterre, à le faire en 1694. Le Federal Reserve Act autorisait en outre l'utilisation d'une « monnaie élastique », c'est-à-dire d'une monnaie qui pouvait être augmentée, dans la grande tradition économique du chèque en caoutchouc. Cependant, cette monnaie élastique, inimitablement expansée, devait être périodiquement récupérée, sinon l'ensemble du schéma de Ponzi s'effondrait. L'agence de récupération qui a été créée pour gérer ce problème est l'IRS. Cette agence a pour tâche d'éponger le flot de monnaie élastique, connue sous le nom de contrefaçon ou de fraude, car elle n'a rien d'autre que du papier, étant adossée à des obligations en papier.

L'opération de sauvetage ne fut un véritable succès que lorsque le Congrès adopta le Current Tax Payment Act de 1943, connu aujourd'hui sous le nom de retenue à la source. Il ne s'agit jamais d'une « retenue », mais d'une saisie-arrêt illégale des salaires. Une saisie-arrêt est un avis juridique signifié comme un acte de saisie pour saisir le salaire d'un débiteur. La retenue vous désigne comme le débiteur et le gouvernement comme le créancier. Cependant, l'impôt n'est pas perçu par un avis juridique, ni par un acte de saisie. En outre, il n'existe pas

de relation débiteur-créancier. L'IRS prétend, sans fondement, que le système de retenue établit « les obligations à la source ». Cependant, aucune dette n'est établie avant la fin de l'année, bien après que la retenue ait été perçue.

En collectant la retenue à la source pour le gouvernement, l'employeur commet un acte illégal à l'encontre du salarié. Il exécute un privilège, bien que cela n'ait jamais été autorisé par le droit américain. L'affaire U.S. v. Hooe, 3 Cranch 73, a établi le précédent juridique selon lequel *« les États-Unis, en tant que simple créancier, n'ont aucun privilège sur les biens immobiliers du débiteur. La priorité à laquelle les États-Unis avaient droit ne revêtait pas le caractère d'un privilège sur la propriété d'un débiteur public. Si la priorité existait depuis le moment où la dette a été contractée, et que le débiteur devait continuer à faire des affaires avec le monde entier, l'inconvénient serait immense. »* Non seulement l'employeur n'a pas le pouvoir de percevoir des impôts, mais il les perçoit comme une condition de votre emploi ; ces deux fonctions sont illégales.

Le plan de retenue d'impôt à la source a vu le jour pendant la Première Guerre mondiale, apparemment une création du président de la Federal Reserve Bank of New York, Beardsley Ruml, un employé de longue date de la Rockefeller Foundation. Il s'est vanté auprès d'un interviewer new-yorkais que le plan de retenue à la source avait été conçu lors d'un déjeuner de travail à l'hôtel Plaza de New York, par lui-même et quelques « collègues intellectuels », qu'il a refusé de nommer.

En raison des méthodes musclées de ses agents, l'IRS est fréquemment accusé de violer la Constitution. Cependant, l'IRS ne fonctionne pas en vertu d'une disposition de la Constitution, tout comme la mafia ne fonctionne pas en vertu d'une disposition de la Constitution. L'IRS opère selon les principes de la loi marchande. Ses victimes sont amenées devant le Tribunal fiscal, qui est un tribunal d'équité. En raison du cadre de la loi marchande, les agents de l'IRS saisissent des biens sans autorisation légale, mènent des procès sans jury et harcèlent les citoyens jusqu'à ce qu'ils meurent d'une crise cardiaque. Les citoyens américains confrontés à des « charges fiscales » ne sont jamais informés que les garanties constitutionnelles ne s'appliquent pas. La compétence de ces tribunaux d'amirauté est fondée

sur le prétendu « contrat » que les citoyens concluent lorsqu'ils obtiennent un numéro de sécurité sociale ou lorsqu'ils utilisent des bons de la Réserve Fédérale. Cependant, un tel contrat ne peut être valide si la partie de la seconde partie, le citoyen, n'a jamais été informée de ses dispositions. De même, toute condamnation prononcée dans le cadre d'une procédure devant un tribunal d'amirauté peut être annulée parce que le juge a omis de donner un avertissement Miranda au défendeur, l'informant qu'il ne bénéficierait d'aucune garantie constitutionnelle. Dans de nombreuses affaires fiscales, les juges ont sévèrement averti les défendeurs de ne pas invoquer les garanties constitutionnelles.

L'IRS rend souvent public son principe de base selon lequel la Constitution ne s'applique pas aux affaires fiscales. En août 1988, Rosemary Campbell, porte-parole de l'IRS, est apparue sur la station de radio KOA de Denver. L'intervieweur, Gary Tessler, lui a demandé si les agents de l'IRS n'étaient pas tenus de respecter les mêmes règles que les officiers de police lors d'une perquisition. *« Nous ne sommes pas protégés par la Constitution (dans les affaires d'impôt sur le revenu) ? »* a demandé Tessler. *« C'est exact »*, a répondu Campbell, qui s'est fait le porte-parole de l'IRS.

La devise de l'IRS est l'ancien cri du bandit de grand chemin anglais, « Stand and deliver » [tenez-vous prêt à livrer la marchandise]. Le vol est leur objectif, et les tribunaux d'amirauté soutiennent leurs méthodes. Les citoyens sont souvent horrifiés et irrités par l'insensibilité et la brutalité dont font preuve les agents du fisc à l'égard du public. Cette brutalité s'explique par le désespoir sous-jacent qui inspire chaque action des agents. Ils doivent récupérer les obligations de la Réserve Fédérale auprès des citoyens ; cela permet d'émettre davantage de « monnaie élastique » et de poursuivre les paiements à la Banque d'Angleterre (qui contrôle le système de la Réserve Fédérale par l'intermédiaire de cinq banques new-yorkaises, qui possèdent 53 % des actions de la Réserve Fédérale de la Banque de New York).

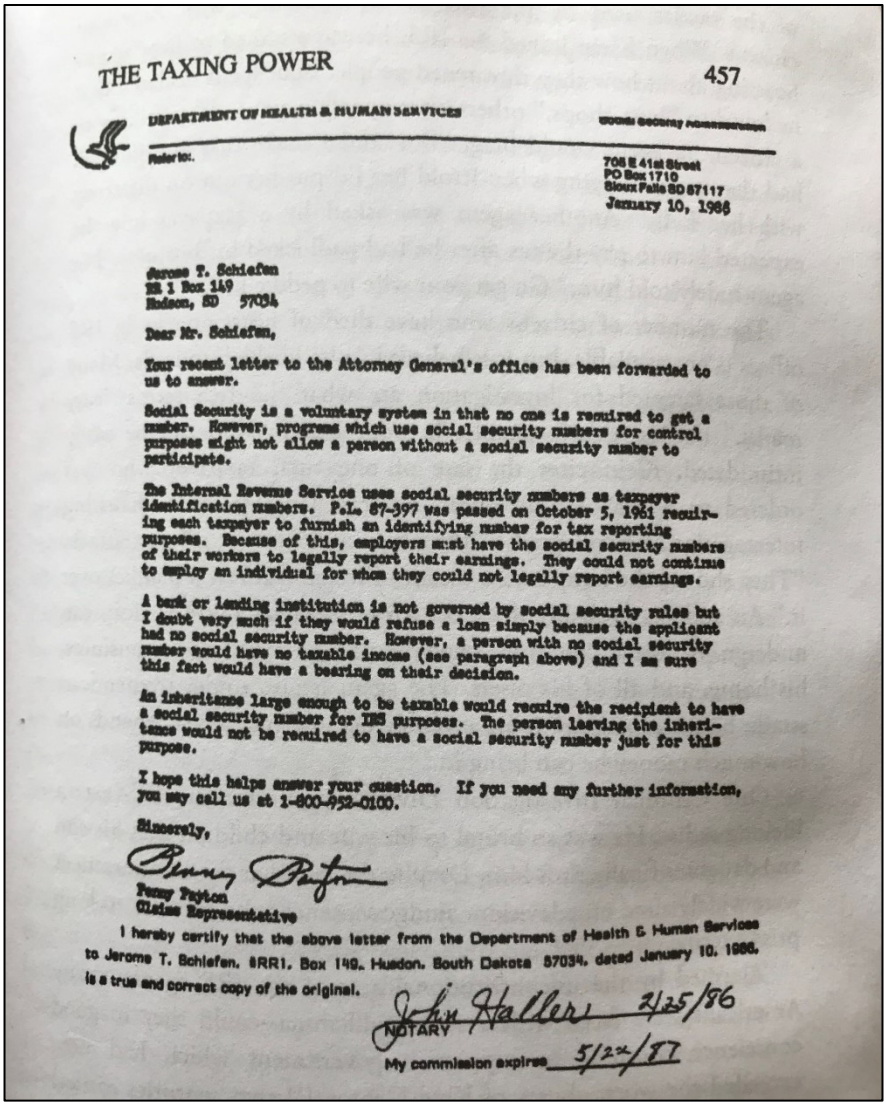

DEPARTMENT OF HEALTH & HUMAN SERVICES

SOCIAL SECURITY ADMINISTRATION

Refer to:

705 E 41st Street
PO Box 1710
Sioux Falls SD 57117

January 10, 1986

Jerome T. Schiefen
RR 1 Box 149
Hudson, SD 57034

Dear Mr. Schiefen,

Your recent letter to the Attorney General's office has been forwarded to us to answer.

Social Security is a voluntary system in that no one is required to get a number. However, programs which use social security numbers for control purposes might not allow a person without a social security number to participate.

The Internal Revenue Service uses social security numbers as taxpayer identification numbers. P.L. 87-397 was passed on October 5, 1961 requiring each taxpayer to furnish an identifying number for tax reporting purposes. Because of this, employers must have the social security numbers of their workers to legally report their earnings. They could not continue to employ an individual for whom they could not legally report earnings.

A bank or lending institution is not governed by social security rules but I doubt very much if they would refuse a loan simply because the applicant had no social security number. However, a person with no social security number would have no taxable income (see paragraph above) and I am sure this fact would have a bearing on their decision.

An inheritance large enough to be taxable would require the recipient to have a social security number for IRS purposes. The person leaving the inheritance would not be required to have a social security number just for this purpose.

I hope this helps answer your question. If you need any further information, you may call us at 1-800-952-0100.

Sincerely,

Penny Payton
Claims Representative

I hereby certify that the above letter from the Department of Health & Human Services to Jerome T. Schiefen, RR1, Box 149, Hudson, South Dakota 57034, dated January 10, 1986, is a true and correct copy of the original.

John Haller 2/25/86
NOTARY

My commission expires 5/22/87

L'ancien agent de l'IRS, Mike Klein, prépare une révélation explosive sur les tactiques utilisées par l'IRS dans ses relations avec les citoyens américains. Lorsque Klein a rejoint l'IRS, il a été stupéfait d'entendre des agents se vanter de la façon dont ils menaçaient les

gens. Un agent a déclaré qu'il aimait *« harasser les gens »*, d'autres étaient ouvertement vicieux. Après avoir parlé à un citoyen, un agent se vantait : *« Bon sang, j'ai fait sursauter ce type. J'ai fait pleurer cette femme quand je lui ai dit que je la mettrais à la rue avec ses enfants »*. Un autre agent s'est vu demander par un contribuable comment il s'attendait à ce qu'il paie l'impôt après avoir cadenassé son entreprise. L'agent lui a répondu grossièrement : *« Va chercher ta femme pour la mettre sur le trottoir »*.

Le nombre de citoyens décédés de crises cardiaques dans les bureaux de l'IRS n'est pas disponible, mais on pense qu'il se chiffre en centaines. Un grand nombre des personnes ciblées par les enquêtes sont ce que l'IRS appelle des « cibles faciles », c'est-à-dire des personnes âgées, en mauvaise santé, qui peuvent être facilement intimidées. M. Klein cite le sort d'un de ces contribuables à qui l'on a ordonné de se présenter à un contrôle. Après un interrogatoire long et épuisant, il s'est effondré dans le bureau et est mort d'une crise cardiaque. *« Ils ont poussé le corps dans un bureau vacant, et ont jeté une couverture dessus »*. Un audit est probablement l'épreuve la plus stressante qu'un Américain puisse subir. Un citoyen se présente, sachant qu'il peut perdre son entreprise, sa maison, et tous ses biens. L'agent est également soumis à une pression énorme ; il doit produire davantage de recettes, car sa carrière dépend de la quantité d'argent qu'il peut rapporter.

Un agent de la division des enquêtes criminelles de l'IRS était un sadique invétéré. Il était si brutal avec sa femme et ses enfants que son fils et sa fille ont fini par le tuer. Malgré le fait que les circonstances aient été largement diffusées à la télévision, un juge a condamné les enfants à de longues peines de prison.

Alarmés par les actes anticonstitutionnels commis par les agents de l'IRS, de nombreux Américains ont été confrontés à un sérieux dilemme : pouvaient-ils en toute conscience continuer à soutenir un gouvernement qui avait désormais largement dépassé les pires abus du roi George III deux siècles plus tôt ? Certains d'entre eux ont commencé à protester contre la confiscation des biens à la Lénine, sans procédure légale. Ils s'exposaient ainsi à des représailles immédiates, non seulement de la part de l'IRS, mais aussi d'autres agences

gouvernementales et des tribunaux d'amirauté. Un groupe « conservateur » a adopté une position intransigeante : la John Birch Society a déclaré que les « bons Américains » étaient tenus de payer tous les impôts. Ils dénonçaient toute résistance fiscale. Cependant, on dit que cette décision leur a été imposée par leurs liens de longue date avec le Council on Foreign Relations et d'autres groupes conspirationnistes internationalistes.

L'impôt de 1913 semblait modeste, prévoyant une taxe de 1 % pour les couples dont le revenu était supérieur à 4 000 dollars. En 1919, le revenu minimum pour remplir une déclaration avait été abaissé à 1 000 dollars, et l'impôt avait été augmenté de 77 %. Pendant la Grande Dépression, peu d'Américains ont dû payer un impôt sur le revenu, car la plupart d'entre eux étaient au chômage. En 1943, l'emploi en temps de guerre a rendu impératif pour les syndicalistes criminels de promulguer une mesure qui leur permettrait de saisir les revenus « à la source », par le biais de la retenue à la source. Bien que le programme fiscal des léninistes batte son plein, peu de citoyens se souviennent qu'un droit inaliénable de la citoyenneté est le droit de posséder des biens. C'est la grande distinction entre notre République et les nations marxistes, qui interdisent la propriété privée. La propriété vient du mot « propre », qui dérive du latin « proprius, propre, appartenant à soi-même », et du verbe français « posséder ». Ainsi, il est juste de posséder des biens ; on n'est pas un bon citoyen si on ne possède pas de biens. Les Pères fondateurs ont exigé la propriété comme condition préalable au vote. Ceux qui n'étaient pas corrects, qui ne possédaient rien, ne pouvaient pas voter de manière responsable.

Nous avons mené la guerre d'indépendance pour protester contre les taxes ; pas de taxation sans représentation. La plupart des colons se considéraient comme de bons Anglais ; ils n'avaient aucun désir de se séparer de l'Empire britannique. En effet, un peu plus de la moitié des colons sont restés fidèles à l'Angleterre tout au long de la guerre, les nombreux Tories. La fiscalité était la pomme de discorde, bien que les tribunaux d'amirauté et le refus du procès par jury aient également été des sources d'agitation. Aujourd'hui, nous avons à la fois des impôts excessifs et des tribunaux d'amirauté, mais l'opposition populaire est

loin d'être aussi forte.

La première révolte fiscale d'Amérique a eu lieu en 1632. Les habitants de Watertown, dans le Massachusetts, furent indignés lorsque les directeurs de la Massachusetts Bay Co. prélevèrent des fonds pour la fortification de Cambridge. La révolte a pris fin lorsque les colons ont accepté l'élection populaire de conseillers municipaux, qui ont ensuite prélevé les impôts. Les Américains acceptent l'impôt s'il est le fait d'un gouvernement représentatif. Le Congrès actuel n'est loyal qu'envers les monopoles et les gouvernements étrangers.

Le Président Andrew Jackson, qui s'est attiré l'inimitié éternelle des banquiers internationaux en luttant contre leur banque centrale, la Second Bank of the United States, était si opposé à l'imposition qu'en 1836, il a réduit les recettes fiscales internes à moins de 500 dollars. Dans son discours d'adieu, il a déclaré : *« Le Congrès n'a pas le droit, en vertu de la Constitution, de prendre de l'argent au peuple, à moins que cela ne soit nécessaire pour exécuter l'un des pouvoirs spécifiques confiés au gouvernement ; et s'il prélève plus que ce qui est nécessaire à ces fins, c'est un abus du pouvoir d'imposition, injuste et oppressif. »*

William Gladstone a observé que *« je crois que l'impôt sur le revenu fait plus que tout autre impôt pour corrompre le peuple. »* Face à cette déclaration, le 12 juillet 1909, la Chambre des représentants a noté dans le Congressional Record : *« L'impôt sur le revenu est le plus juste parce qu'(il) prend sur le dos de la masse du peuple une partie du fardeau de l'impôt et le met dans les poches de ceux qui ne supportent pas leur juste part des charges du gouvernement (c'est-à-dire les très riches) »*

L'affirmation du Congrès de 1909 selon laquelle l'impôt sur le revenu prend sur le dos des masses devrait maintenant se lire « prend dans le portefeuille des masses ». Les principales victimes des collectes forcées de l'IRS sont les vendeurs de journaux et les femmes de ménage, les serveuses et les veuves âgées. Comparez le traitement réservé aux femmes de ménage par l'IRS aux longues batailles judiciaires menées par les magnats des médias tels que la famille Newhouse. Leur empire dans le domaine de la presse vaut aujourd'hui 5,2 milliards de dollars ; l'IRS réclame des droits de succession de 609

millions de dollars, qui ont ensuite été portés à 914 millions de dollars. Les Newhouse affirment que l'impôt réel dû est de 47 millions de dollars. Les initiés, selon *Business Week*, pensent qu'ils paieront finalement quelque 50 millions de dollars, plus plusieurs millions d'honoraires pour leurs avocats. L'aîné des Newhouse était un autocrate qui croyait qu'il vivrait éternellement ; par conséquent, il refusait de discuter de planification successorale. Les héritiers doivent maintenant bluffer et cajoler le fisc. Un observateur commente : *« Ne versez pas de larmes pour les garçons Newhouse. Ils finiront par planter quelques arbres en Israël, et l'IRS acceptera le chiffre le plus bas pour le règlement. »*

Le *Philadelphia Inquirer* a récemment publié une série intitulée « The Great Tax Giveaway », dans laquelle il documente le fait que des milliers d'Américains ont bénéficié d'abattements fiscaux de plusieurs milliards de dollars grâce aux « lois » fiscales spéciales du Congrès. Un Californien a bénéficié d'un allègement fiscal le dispensant de payer des millions de dollars d'impôts ; il a ensuite fait une demande pour une deuxième loi fiscale privée pour faire des millions de plus. Ces dispositions ont été intégrées dans la TEFRA, la fameuse « loi de réforme fiscale » de 1986, adoptée par le Congrès en septembre de la même année. Cette loi a supprimé des déductions fiscales établies de longue date pour la plupart des Américains, mais les a étendues à quelques privilégiés. Il ne s'agissait pas d'altruisme ; les bénéficiaires de ces allégements fiscaux de plusieurs millions de dollars étaient ceux qui avaient précédemment fait des dons aux campagnes politiques. Un don de quelques milliers de dollars pouvait susciter une gratitude se traduisant par des millions de dollars d'allégements fiscaux. La loi fiscale de 1986 a accordé à une entreprise un allègement fiscal de 20 millions de dollars, alors qu'elle avait déposé le bilan en 1981 et n'existait plus. Il a été révélé qu'un avocat new-yorkais bénéficie actuellement de cet avantage fiscal de 20 millions de dollars. Deux paragraphes insérés dans la loi de 1986 permettent à certaines entreprises d'éviter le paiement de centaines de millions de dollars d'impôts fédéraux sur le revenu. Une société a pu éviter le paiement d'un demi-milliard de dollars grâce aux dispositions spéciales incorporées dans la « loi sur la réforme fiscale ».

Tout en ouvrant les vannes de remboursements spéciaux et d'allégements fiscaux pour des personnes et des entreprises choisies, les agents du fisc serrent de plus en plus la vis à la population salariée. Michael Milken peut « gagner » 500 millions de dollars en 1988 grâce à des opérations sur des « obligations de pacotille », mais une serveuse à 100 dollars par semaine doit déclarer chaque dollar qu'elle reçoit en pourboires. Seules les prostituées peuvent encore se moquer des lois fiscales.

Cependant, la répression la plus sévère du fisc est prévue pour les enfants du pays. Les nouvelles directives de l'IRS ont décrété que chaque enfant de plus de cinq ans doit avoir un numéro de sécurité sociale. La plupart des enfants américains reçoivent désormais un numéro de sécurité sociale lorsque leurs parents les enregistrent pour leur certificat de naissance. Les adolescents qui tondent les pelouses pendant l'été, font du baby-sitting ou livrent les journaux afin d'économiser de l'argent pour leurs études supérieures doivent désormais déclarer et payer des impôts et/ou des pénalités sur chaque centime qu'ils reçoivent ; sinon, ils deviennent des « fraudeurs fiscaux ». La disposition relative à l'« impôt sur les enfants » est une partie essentielle de la loi TEFRA (Tax Reform Act of 1986), rédigée et adoptée par le Congrès, la même loi de « réforme fiscale » qui contient tant d'amortissements spéciaux de plusieurs millions de dollars pour quelques élus.

Il est depuis longtemps évident que le code des impôts sur le revenu est l'arme la plus puissante des monopolistes. Non seulement il s'agit d'un système de dépouillement raffiné à un degré incroyable et, en tant que tel, de la mine d'or la plus lucrative pour les politiciens et leurs lobbyistes favoris, mais c'est aussi l'arme principale contre la classe moyenne américaine productive. Non seulement les enfants de cette classe (dans un gouvernement prétendument « démocratique » dans lequel les distinctions de classe n'existent pas) sont taxés et pénalisés parce qu'ils souhaitent économiser de l'argent pour leurs frais de scolarité – étant de la « classe moyenne », ils ne sont pas éligibles pour les nombreux cadeaux de frais de scolarité qui sont disponibles pour les enfants des familles « d'intérêt spécial » – mais ils sont également

empêchés de s'engager dans *« l'accumulation capitaliste »*, comme Karl Marx l'a appelé, c'est-à-dire économiser de l'argent pour financer toute entreprise à but lucratif. Le plus grand problème auquel sont confrontées les sociétés monopolistiques est la marche du temps, le remplacement des fouets de buggy par des klaxons d'automobiles. Cela explique pourquoi les monopolistes ont financé et soutenu politiquement le mouvement communiste mondial. Sous le communisme, le développement économique restera figé dans le temps, comme l'économie cryogénique du monde. Les gens conduiront des reproductions de la Packard de 1938 pendant les trois cents prochaines années, comme les Soviétiques le font depuis cette année-là. Pour empêcher les Henry Ford du futur de construire une meilleure automobile dans un hangar délabré, les monopolistes veulent s'assurer qu'ils ne pourront jamais « accumuler » les quelques centaines de dollars dont ils auront besoin pour les outils et les fournitures. L'IRS remplit obligeamment cette fonction vitale, en veillant à ce que le travailleur américain reste limité au « salaire de subsistance ». Selon ce dictum de David Ricardo, le travailleur ne sera jamais payé plus que le montant minimal dont il a besoin pour lui-même et sa famille. Il n'y aurait aucune possibilité d'économiser de l'argent sur ce revenu limité. Ricardo (1772-1823) était le troisième fils d'Abraham Israel, un riche membre de la communauté bancaire d'Amsterdam qui avait financé l'exécution du roi d'Angleterre par Cromwell, ainsi que la « Glorieuse Révolution », qui a placé Guillaume d'Orange sur le trône d'Angleterre et a abouti à la création de la Banque d'Angleterre en 1694. Israël a émigré en Angleterre dans le cadre de l'afflux de personnes choisies lors de la Glorieuse Révolution. Il est rapidement devenu un membre éminent de la Bourse de Londres. Son fils David a travaillé en étroite collaboration avec Nathan Rothschild, et a amassé une grande fortune, ce qui l'a qualifié pour devenir un économiste. Il est non seulement l'auteur de la fameuse théorie du *« salaire de subsistance »*, mais il a également prévu que s'il devenait absolument nécessaire d'augmenter les salaires des travailleurs, pour une raison ou une autre, le gouvernement devait intervenir et augmenter ses impôts d'un montant correspondant. Les théories de Ricardo sur le salaire et le travail des esclaves ont été accueillies avec enthousiasme par les éléments les plus

sinistres de la communauté capitaliste, dont Karl Marx, un « savant » qui subsistait grâce aux dons de riches entrepreneurs. Marx a adopté les théories de Ricardo, qui sont devenues les lignes directrices selon lesquelles les travailleurs de la Russie soviétique sont asservis aujourd'hui. Marx est encore plus connu aux États-Unis pour son invention de l'impôt progressif sur le revenu, qui a été présenté pour la première fois dans son *Manifeste communiste* de 1848. L'impôt marxiste a été promulgué aux États-Unis pendant la guerre civile, peu après que Marx en ait été l'auteur. Une deuxième version de l'impôt de Marx a été promulguée en 1894, mais a été rapidement déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême. Les monopolistes ont été contraints d'adopter une nouvelle approche : ils ont fait passer la taxe sous la forme d'un amendement à la Constitution.

Le dictum de Ricardo, connu sous le nom de « loi d'airain des salaires », est devenu un élément standard des propositions des économistes du monde entier. Sa descendante, Rita Ricardo, est venue à Washington en 1980 dans le cadre de la « révolution Reagan », qui se voulait une reconstitution de la Glorieuse Révolution d'Angleterre. Elle a rapidement pris le poste de conseillère de Reagan sur les paiements de sécurité sociale et les pensions des travailleurs.

En tant que KGB de la loi d'airain des salaires de Ricardo, l'IRS ne travaille pas seulement à maintenir les sociétés monopolistiques au pouvoir dans tous les États-Unis ; il protège également l'establishment gouvernemental marxiste en retardant régulièrement toute enquête criminelle sur d'autres agences gouvernementales, et joue ainsi un rôle vital dans Drug, Inc., la machine internationale des tsars de la drogue et du crime organisé. Le *Reader's Digest* a noté dans un article, en 1981, intitulé « How the IRS Helps the Mob »[20], qu'une disposition clé de la loi de réforme TEFRA de 1986 mentionnée ci-dessus était ses prononciamentos spéciaux censés protéger le droit à la vie privée. Le *Digest* note que ces dispositions se sont avérées si protectrices des droits des criminels que la TEFRA est désormais connue sous le nom de « loi sur le soulagement du crime organisé ». Des agents du

[20] [NdT : « Comment l'IRS aide la mafia ».]

gouvernement qui enquêtaient sur une affaire de stupéfiants à Cleveland ont demandé l'aide de l'IRS pour déchiffrer de nombreux documents financiers qu'ils avaient saisis lors de leurs raids. On leur a dit d'envoyer les documents à l'IRS. Des mois plus tard, l'IRS a informé les agents que non seulement ils refusaient de discuter de l'affaire plus avant, mais que les documents qui leur avaient été envoyés étaient désormais classés comme *« informations fiscales confidentielles »* et qu'ils ne pouvaient pas être renvoyés !

Pendant ce temps, les agents de l'IRS continuent de faire l'objet d'une enquête du House Government Operations Subcommittee on Commerce, Consumer and Monetary Affairs, présidé par le représentant de la Géorgie Doug Barnard Jr. Dans son enquête sur les violations des lois civiles et pénales par l'IRS, le comité a découvert que lorsque l'IRS a appris que des employés de haut rang utilisaient leurs bureaux à des fins privées, et d'autres exemples de mauvaise conduite, peu ou pas de mesures punitives ont été prises contre les coupables. William Duncan, ancien agent de la Division des enquêtes criminelles de l'IRS, a témoigné qu'il avait l'impression d'avoir été *« dans la Quatrième Dimension »*. Ses supérieurs lui avaient ordonné de ne pas divulguer d'informations à la commission, et on lui avait dit de mentir aux membres du Congrès si certains sujets étaient évoqués, notamment une opération de blanchiment d'argent. Il a ensuite démissionné. Fred Goldberg, le commissaire de l'Internal Revenue Service, a envoyé une déclaration préparée à l'intention de la commission selon laquelle il n'était pas prêt à porter un jugement rapide sur le système de sécurité interne de l'IRS. Duncan a quitté l'IRS après 17 ans de service.

Le Manuel de procédure fiscale de l'IRS (IRS Manual on Revenue Procedure), pp. 64-22, stipule : *« Il est du devoir du service de mener à bien cette politique de collecte des recettes en appliquant correctement les lois promulguées par le Congrès. ...de ne pas adopter une approche tendue en pensant qu'il protège les recettes. »* Les agents de l'IRS sont en fait obligés d'adopter une « approche tendue » s'ils veulent protéger leur emploi ; les carrières et les promotions dépendent de la quantité d'argent supplémentaire qu'ils peuvent rapporter. À la page 145, le manuel indique qu'*« il n'existe pas de définition fixe de la 'conformité substantielle' en matière de production de*

documents. » Là encore, l'agent improvise.

Le citoyen qu'il contrôle n'aura pas un exemplaire de ce manuel sous les yeux, et devra faire tout ce que l'agent lui demande.

Le Comité a rendu publics certains exemples notoires tirés de ses enquêtes, notamment l'incidence d'une conspiration criminelle visant à entraver l'application des lois fiscales dans le bureau de l'IRS à Los Angeles. L'ancien chef du CID IRS de Los Angeles a été « persuadé » par la société Guess Jeans d'enquêter sur une fraude fiscale à l'encontre d'une entreprise de jeans de marque concurrente, Jordache. Le fonctionnaire de l'IRS a livré l'enquête, puis est allé travailler pour Guess. Il s'est avéré par la suite qu'il avait « dissuadé ou entravé » deux autres enquêtes fiscales alors qu'il était à la tête du CID.

Les agents de l'IRS ont souvent joué un rôle crucial dans les campagnes politiques, intervenant en faveur d'un candidat contre un autre. La victime la plus célèbre de ces abus est le membre du Congrès George Hansen de l'Idaho. Les tactiques de l'IRS ont non seulement fait échouer sa réélection, mais l'ont ensuite envoyé en prison sur la base d'accusations peu convaincantes de « violations de l'éthique ». Il a été prouvé qu'il avait suivi les directives de la Chambre en remplissant les nouveaux formulaires, mais il a été condamné et emprisonné dans le cadre d'une vendetta politique. Lorsque sa femme a annoncé qu'elle se présenterait à sa place au Congrès, elle a immédiatement été menacée par des agents de l'IRS. Ils l'ont informée que si elle ne remettait pas les listes des contributeurs à sa campagne, elle serait elle aussi envoyée en prison. Les partisans de sa campagne ont alors fait l'objet de critiques de la part de l'IRS, et elle a été contrainte d'abandonner sa course au Congrès. Tous ces actes sont interdits par la loi ; ils constituent une ingérence illégale dans le processus électoral, et au moins cinq ou six autres actes criminels. Rien n'a été fait.

Pour les Américains qui croient encore qu'il leur reste quelques droits constitutionnels, le *Washington Post* a publié un démenti le 26 février 1989. Le *Post* cite une décision du 20 janvier 1989 du juge Larry McKinney, qui a statué qu'il n'existe pas de droit constitutionnel à la vie privée pour les comptes bancaires. (Raikes v. Bloomfield State

Bank). Cette décision donne à l'IRS toute autorité pour poursuivre sa pratique de longue date consistant à examiner furtivement les comptes bancaires privés des citoyens. La décision McKinney n'est qu'une partie d'une campagne nationale visant à serrer la vis à tous les Américains par le biais des collecteurs d'impôts. Paul Craig Roberts notait dans sa colonne syndiquée du 7 février 1989 : *« Depuis que Reagan et une poignée d'outsiders ont levé le fardeau fiscal oppressant qui pesait sur le peuple américain, les initiés de Washington et la coterie des intérêts spéciaux de la capitale ont essayé d'augmenter les impôts. »*

Andy Melechinsky a abordé ce problème lorsqu'il a récemment déclaré :

> *« Toute personne qui vit selon la Déclaration des Droits aujourd'hui, court le 'risque' d'être mise en cage – voire pire – par une tyrannie puissante, impitoyable et insidieuse telle que le monde n'en a jamais connu. »*

Melechinsky souligne la distinction vitale entre les « droits » et un « privilège » pour ceux qui dépendent de leurs « droits » lorsqu'ils se présentent devant un tribunal américain. *« Je dois souligner que les DROITS du cinquième amendement ne sont pas des privilèges dans une cour de justice (par opposition à l'équité). C'est seulement dans une cour d'équité que les droits deviennent des privilèges, et personne ne peut être légalement amené dans une cour d'équité à moins qu'il ne sache exactement dans quoi il s'engage, et qu'il veuille y aller. »*

Peu d'Américains réalisent que s'ils choisissent de s'adresser au Tribunal fiscal, ils entrent dans un tribunal d'équité dont les juges sont choisis par les autorités fiscales gouvernementales. Sous la présidence de M. Carter, la commission de nomination des juges de la Cour fiscale était présidée par Robert Mundheim, directeur juridique du département du Trésor américain. Le second était Jerome Kurtz, directeur de l'IRS. Les autres commissaires avaient des parcours similaires.

L'un des critiques les plus virulents de l'IRS est l'universitaire et militant de Virginie, Kenneth White, qui a dirigé pendant des années la Virginia Taxpayers Association. M. White a présenté des preuves documentées des abus de l'IRS devant des commissions du Congrès et

des législatures d'État. Il a cité sous serment des violations spécifiques de l'IRS au titre de l'article 26 USC 7214 (extorsion), de l'article 18 USC Sec 1001 (documents faux et frauduleux), de l'article 18 USC 241 (conspiration visant à blesser, opprimer, menacer et intimider) et de l'article 18 USC 1341 (fraude postale). Kenneth White a également déposé deux plaintes pénales auprès de l'ancien procureur général Edwin Meese III contre Raymond Keenan, directeur de l'IRS Center de Memphis, et contre d'autres employés de l'IRS pour utilisation de documents faux et frauduleux.

Les citoyens américains tels que Kenneth White sont régulièrement diffamés par les propagandistes du gouvernement, et leurs noms sont placés sur des listes noires spéciales. Ils se voient attribuer le terme péjoratif de « protestataire fiscal » parce qu'ils ont osé documenter les activités criminelles des agents de l'IRS. Un citoyen qui dépose une plainte ou enregistre un document indiquant qu'un crime a été commis à son encontre ou à l'encontre de tout autre citoyen n'est pas un « protestataire » ; il ne fait que se conformer à la loi. Les lois définissent que celui qui ne dépose pas d'informations sur un crime dont il a connaissance est coupable de « dissimulation », c'est-à-dire qu'il n'informe pas les autorités concernées d'un crime qui, à sa connaissance, a été commis. Comme d'autres Américains inquiets, Kenneth White tente de clarifier des questions qui n'ont jamais été définies de manière satisfaisante, telles que *« Qui est réellement tenu de déclarer et de payer l'impôt sur le revenu ? » « Quel mode d'échange doit-on utiliser pour payer cet impôt ? »* et si le gouvernement américain est habilité à établir et à percevoir des impôts sur les citoyens américains au profit de gouvernements étrangers. L'avocat Lowell H. Becraft Jr. de Huntsville, en Alabama, souligne que les pouvoirs du Congrès en matière de monnaie légale ne sont valables que dans « sa juridiction ». Il cite les Revised Statutes, Title 39, Sec. 3588, la loi qui a fait des billets américains une monnaie légale, *« Les billets des États-Unis seront de la monnaie légale, et une monnaie légale en paiement de toutes les dettes, publiques et privées, à l'intérieur des États-Unis, à l'exception des droits sur les importations et des intérêts sur la dette publique ».*

Les derniers billets américains dont l'impression a été autorisée aux

États-Unis l'ont été par le Président Kennedy, peu avant son assassinat à Dallas. Le 30 juin 1963, Kennedy a signé l'Order Exécutif n° 11110, qui modifiait à nouveau l'Ordre Exécutif (E.O.) Mo. 10289 de septembre 1963, qui modifiait à nouveau l'E.O. Mo. 10289, de septembre 1951, donnant ainsi au Président l'autorité d'émettre la monnaie. Il ordonna alors l'émission de 4 292 893 815,00 $ en monnaie américaine légale, qui n'était pas une monnaie portant intérêt, comme les billets de la Réserve Fédérale. L'ordre d'impression a été annulé par l'un des premiers actes officiels du Président Lyndon B. Johnson après avoir succédé à Kennedy. Au moins, il savait pourquoi il avait accédé au fauteuil présidentiel. Bien que les billets de la Réserve Fédérale soient émis par les banques privées de celle-ci, ils restent des billets à ordre, des obligations ou des promesses de paiement par le contribuable américain.

Lorsque j'ai reçu la redoutable convocation de l'IRS pour un contrôle fiscal (à mon insu, l'ordre avait été envoyé à l'instigation d'un avocat qui n'avait pas réussi à me battre dans un procès), j'ai rapidement poursuivi l'agent pour 350 000 dollars pour terrorisme. L'affaire a été portée devant une cour de circuit de l'État, mais le gouvernement l'a immédiatement renvoyée devant une cour fédérale, à la suite de quoi le plaignant a déposé une requête pour qu'elle soit renvoyée devant la cour de l'État, en invoquant de nombreux précédents et stipulations du code des États-Unis. L'affaire a traîné pendant de nombreux mois, au cours desquels le plaignant a déposé trente-huit motions, dont aucune n'a reçu de réponse du gouvernement, ni n'a été autorisée à être débattue au tribunal. Le plaignant a également déposé des interrogatoires écrits auprès de l'IRS, auxquels il n'a jamais été répondu. *« Question 8. Le plaignant a accusé l'IRS de discrimination raciale. L'IRS pratique-t-il la discrimination raciale à l'encontre des contribuables blancs tels que le plaignant, tout en permettant aux dirigeants politiques noirs d'éviter de payer des impôts sur le revenu en raison des menaces de ces dirigeants noirs d'organiser des émeutes dans les communautés noires s'ils sont contraints de payer des impôts ? Question 9. Pourquoi un fonctionnaire de l'IRS a-t-il dit à Drew Pearson que 'Nous acceptons la non-conformité des dirigeants politiques noirs parce que c'est le prix que les Américains doivent payer pour maintenir la paix raciale dans les villes américaines' ? »* Pearson a imprimé ce

dialogue textuellement dans sa colonne *Washington Merry-Go-Round*.

Non seulement l'IRS fonctionne comme une « vigie » ou un bras de collecte pour la Main Noire, comme l'opération mafieuse appelée Système de la Réserve Fédérale est connue des initiés ; non seulement l'IRS fonctionne comme le bras d'application du programme de Karl Marx appelant à un impôt sur le revenu gradué ou progressif ; non seulement l'IRS fonctionne pour maintenir le pouvoir des sociétés monopolistiques à travers les États-Unis, empêchant les citoyens américains de rivaliser en développant leurs propres entreprises dans le cadre de notre prétendu système de « libre entreprise » ; mais aussi, l'IRS fonctionne comme la plus grande force négative sur l'économie américaine. Michael Evans, dans son ouvrage novateur intitulé *Let's Abolish the Income Tax*, indique qu'au cours de l'année 1986, les Américains ont consacré un total de 5,3 milliards d'heures à la tenue de dossiers et de documents financiers et à la préparation de déclarations d'impôt sur le revenu, sur ordre de l'IRS. Si le revenu moyen de ces contribuables américains est calculé à un chiffre raisonnable de 20 dollars de l'heure, car la plupart des personnes qui gagnent moins de 10 dollars de l'heure ne paient que peu ou pas d'impôt sur le revenu, nous avons une perte sèche pour l'économie américaine de plus de 100 milliards de dollars par an, un chiffre qui pourrait réduire considérablement notre déficit national. En 1988, l'impôt sur le revenu progressif ou gradué de Karl Marx a rapporté au gouvernement quelque 400 milliards de dollars de recettes fiscales provenant des particuliers, contre seulement 100 milliards de dollars perçus au titre de l'impôt sur les sociétés.

Si nous examinons la perte susmentionnée de 100 milliards de dollars par an provenant de l'activité à but non lucratif des citoyens américains, du point de vue d'un économiste du phénomène connu sous le nom de « vitesse de circulation », avec une rotation moyenne de cinq fois par an dans la vitesse de circulation, nous arrivons au chiffre réel d'une perte pour l'économie américaine de 500 milliards de dollars par an – sans parler du stress psychologique auquel les Américains sont soumis lorsqu'ils travaillent dur sur leurs déclarations de revenus, sachant qu'une erreur de quelques dollars peut leur coûter tout ce qu'ils

possèdent, en pénalités et confiscations à la Lénine.

Étant donné que le système de l'IRS lui-même est depuis des années sur le point de s'effondrer totalement, les Américains n'ont pas à craindre de devoir continuer à consacrer cinq milliards d'heures par an à leurs déclarations de revenus. L'IRS a maintenant un plan de 25 ans selon lequel les agents de l'IRS finiront par remplir tous les formulaires fiscaux.

Ils calculeront votre impôt dans le cadre d'un « service simplifié » pour les contribuables. Étant donné que 60 % de tous les conseils donnés par l'IRS aux contribuables pour remplir leur déclaration d'impôt se sont révélés erronés, à tel point que l'IRS lui-même ne permet pas que les conseils de ses propres agents soient utilisés comme excuse légale pour remplir une déclaration d'impôt incorrecte ou incomplète, nous ne pouvons que frémir devant le chaos qui se produira lorsque les agents de l'IRS rempliront la déclaration d'impôt de chacun et communiqueront au citoyen le montant qu'il devra payer. Le plan de 25 ans de l'IRS prévoit également « l'égalité salariale », un raffinement de l'IRS de l'ancien précepte marxiste de « valeur comparable », qui établit des lignes directrices pour payer les impôts de chacun selon sa valeur et distribuer le produit à chacun selon ses besoins. Selon le plan de l'IRS, les Américains qui travaillent dur seront contraints d'accepter « l'égalité salariale », c'est-à-dire des réductions de salaire, déguisées en augmentation d'impôts, tandis que les groupes d'intérêts spéciaux favorisés recevront des primes spéciales. Toute contestation de ces décrets de l'IRS sera interprétée comme une « Critique de l'État » ou, selon le terme consacré en Russie soviétique, comme une « Diffamation de l'État », et sera punie en conséquence. Le plan envisagé pour l'IRS l'introniserait définitivement comme le KGB des États-Unis, une police secrète omnisciente et toute puissante qui infligerait la punition maximale à quiconque oserait critiquer Big Brother dans notre État socialiste digne de *1984*. C'est la vision d'Orwell d'une botte fichée sur le visage du citoyen, pour toujours.

Bien que peu d'Américains aient exprimé leur inquiétude devant le spectacle de certains des membres du Congrès de gauche les plus connus quittant précipitamment Washington quelques heures

seulement avant les convocations et les inculpations, cet exode pourrait avoir une plus grande importance que les révélations que nous offre la presse servile.

L'hégire de ces politiciens professionnels, bien que de bon augure pour l'avenir de la République, n'a peut-être pas été tout à fait inspirée par la perspective de longues audiences éthiques suivies de l'habituelle tape sur les doigts. Depuis quelque temps, des rumeurs courent sur un mémorandum inquiétant rédigé par le Département de la Justice, qui souligne la forte possibilité qu'une ou plusieurs nations arabes demandent l'inculpation d'un certain nombre de nos dirigeants les plus éminents du Congrès pour crimes de guerre. Le mémorandum du Département de la Justice cite l'activité publique de ces membres du Congrès qui ont parrainé et adopté de nombreux projets de loi de finances pour l'État d'Israël, ces fonds étant ensuite utilisés pour massacrer des femmes et des enfants palestiniens dans les vains efforts des dirigeants terroristes sionistes pour écraser le désir des Palestiniens captifs de se libérer de leurs oppresseurs.

Le mémorandum indique clairement que ces membres du Congrès, de leur propre aveu, sont désormais responsables, selon les directives des procès de Nuremberg, du *« massacre de milliers de civils, dont de nombreuses femmes et enfants »*, de *« l'enfermement de milliers de prisonniers politiques dans des camps de concentration, dans des conditions extrêmement inhumaines interdites par la Convention de Genève »*, et de *« la préparation et la conduite d'une guerre agressive »* contre des populations civiles.

La base juridique de ces inculpations est que ces membres du Congrès ont fourni à Israël toute l'aide militaire et économique qui a rendu possible l'occupation israélienne, qui a payé chaque balle tirée dans le corps de chaque victime palestinienne des atrocités sionistes, et qui a payé toutes les dépenses du gouvernement d'occupation israélien. Selon les directives de Nuremberg, le gouvernement israélien est considéré comme une force d'occupation militaire équivalente aux gouvernements d'occupation nazis dans les pays européens où ils avaient créé des États satellites. De nombreux responsables de ces gouvernements d'occupation ont ensuite été condamnés et exécutés sur décision des tribunaux de Nuremberg, bien que, dans de nombreux

cas, les preuves de leur responsabilité aient été bien moindres que celles des membres du Congrès américain dans le parrainage des actions du gouvernement israélien.

Le mémorandum du Département de la Justice a été préparé en réponse à une demande d'un membre du personnel du Congrès concernant la possibilité que des accusations de crimes de guerre soient portées contre un ou plusieurs membres du Congrès. Sa conclusion est la suivante : *« Nous avons le regret de vous informer que, compte tenu de la quantité écrasante de preuves facilement disponibles pour les poursuites, la défense contre une telle accusation serait extrêmement difficile, voire impossible. Même si une condamnation pour crimes de guerre n'entraînerait pas nécessairement l'emprisonnement ou d'autres peines pour les personnes accusées, en raison de l'absence d'une force internationale capable d'exécuter une telle sentence, le simple fait de diffuser de telles accusations de crimes de guerre serait très préjudiciable à la poursuite des engagements actuels des États-Unis en matière de politique étrangère, et pourrait bien entraîner un réexamen approfondi et une révision de nos engagements en cours envers l'État d'Israël ».*

Le mémorandum poursuit en décrivant la *« valeur propagandiste délétère de telles accusations de crimes de guerre »*, car le gouvernement des États-Unis aurait du mal à défendre les accusés ou à coopérer à leur poursuite.

Une autre position juridique du Département de la Justice a récemment fait surface et présente des potentialités encore plus alarmantes. Elle suggère qu'il existe désormais de grands obstacles à la poursuite des citoyens américains qui sont inculpés pour défaut de déclaration ou de paiement de l'impôt sur le revenu, en raison de la possibilité qu'ils ont de monter une défense imbattable en invoquant le premier amendement (1791) :

> *« Le Congrès ne fera aucune loi concernant l'établissement d'une religion, ou interdisant son libre exercice. »*

Pendant plusieurs années, j'ai fait remarquer que le Congrès, en promulguant de nombreux projets de loi de finances qui donnaient des milliards de dollars à l'État d'Israël, violait le premier amendement. Mon argument était que, parce que l'État d'Israël est publiquement connu comme une théocratie, c'est-à-dire comme un État religieux

doté d'un gouvernement ouvertement religieux, et qui exclut de ses fonctions les membres d'autres religions qui résident néanmoins dans cette nation et y paient des impôts, le Congrès est coupable de violer le premier amendement, selon lequel *« le Congrès ne fera aucune loi relative à l'établissement d'une religion »*. Je n'avais pas encore eu l'occasion d'introduire cet argument dans une action en justice, mais j'espérais depuis longtemps avoir la chance de placer un juge fédéral sur la sellette, le forçant à admettre qu'il était impossible d'extorquer par la force des fonds à des citoyens américains, lorsque ces fonds étaient ensuite affectés par une loi du Congrès pour être envoyés à un État théocratique, dans le but de maintenir une entité religieuse en tant que nation souveraine parmi la famille des nations. En effet, l'État d'Israël semble être la seule puissance mondiale à l'heure actuelle qui est ouvertement et reconnue comme un État théocratique, la tendance dans l'histoire moderne ayant été pendant plusieurs siècles contre la théocratie dans le gouvernement, et favorisant les gouvernements qui étaient ouverts aux membres de toutes les croyances religieuses, comme aux États-Unis.

Le soutien à mon argument juridique est apparu l'année dernière lorsque le héros des procès politiques du Congrès dans le cadre du débat sur l'Iran-Contra, qui a finalement abouti à la condamnation du colonel Oliver North sur la base de vagues accusations d'« obstruction au Congrès », une accusation qui, si elle est vraie, devrait lui valoir une médaille de la part du peuple américain, ledit héros, le sénateur Daniel K. Inouye (D.P. Hawaii), qui était alors président de la sous-commission sénatoriale des opérations étrangères, a suscité une controverse en cédant à l'injonction d'un des contributeurs de sa campagne de s'approprier huit millions de dollars du Trésor américain pour construire des écoles religieuses pour les juifs d'Afrique du Nord en France. Inouye, qui s'était rendu célèbre par ses attaques vicieuses contre le colonel North tout au long des audiences sur l'Iran et le Contra, a accepté avec empressement de violer la Constitution des États-Unis en donnant les huit millions de dollars au groupe d'agit-prop sioniste, l'organisation Ozar Hatorah. Il y a eu une brève discussion sur ce crédit dans les médias serviles, mais aucune mention n'a été faite du fait qu'il s'agissait d'une violation flagrante du premier

amendement. Les membres du Congrès, comme nos juges, considèrent la Constitution comme un document démodé qui, de toute façon, a été totalement remplacé par le droit de l'amirauté ou la loi marchande. Selon cette dernière, il n'y a pas de stigmate ou d'interdiction légale à ce que les fonds des contribuables américains soient dépensés pour l'instruction religieuse juive, car elle n'observe aucune Déclaration des Droits. La plupart des projets de loi promulgués par le Congrès des États-Unis fondent leur validité juridique sur le système de la loi marchande, le plus notoire étant la promulgation de la loi sur la Réserve Fédérale par le Congrès en 1913. La loi sur la Réserve Fédérale a ouvertement violé la disposition constitutionnelle selon laquelle seul le Congrès a le pouvoir de frapper monnaie et d'en réglementer la valeur (Art I. Sec. 8), et on peut dire qu'elle a intronisé la loi marchande comme la nouvelle loi souveraine des États-Unis.

Le problème du financement des écoles religieuses juives fait à nouveau rage à Washington, comme l'indique un titre du *Washington Post* du 18 juillet 1989, « AID Funding of Israeli Religious Schools Hit » « Lawmakers Decry 'International Pork Barrel' »[21]. L'article révélait que l'Agence pour le développement international (AID) avait affecté 3,5 millions de dollars à la construction de deux écoles religieuses juives orthodoxes en Israël et d'un établissement de formation d'enseignants pour les colonies juives de Cisjordanie occupée par Israël. L'administrateur adjoint de l'AID, Mark Edelman, doit maintenant faire face à des protestations concernant « l'apparente politisation accrue » du programme ASHA (American Schools and Hospitals Abroad) de l'AID, doté de 35 millions de dollars. L'article poursuit en condamnant le programme ASHA comme étant *« un baril de porc international pour les projets favoris des principaux sénateurs pro-israéliens et de leurs collecteurs de fonds juifs »*. L'AID verse également un million et demi de dollars en fonds de construction à l'école normale Sha'alvim d'Ayalon, en Israël, afin de construire des dortoirs pour les étudiants israéliens, qui travailleront ensuite comme enseignants dans les colonies juives de Cisjordanie. L'école normale, fondée en 1976, est décrite

[21] [NdT : « Le financement des écoles religieuses israéliennes par l'AID est touché » « Les législateurs dénoncent le 'baril de porc international' ».]

comme *« un centre d'enseignement de la culture juive »*. L'Institut Machon Alte de Safed, en Israël, qui fait partie d'un réseau de centres juifs gérés par le mouvement Habad-Loubavitch, une secte hassidique extrêmement orthodoxe dont le siège est à Brooklyn et qui est bien connue pour son soutien aux groupes d'autodéfense locaux dans les quartiers hassidiques, devrait également recevoir des fonds de l'AID. Elle dispose également d'un million et demi de dollars réservés par AID pour la construction de dortoirs. L'AID a également réservé 500 000 dollars pour le collège de filles Or Machayim à Bnei Brak, en Israël, dont l'objectif déclaré dans sa demande d'AID est *« d'élever le niveau économique et culturel de la population sépharade d'Israël. »* L'Académie israélienne des arts et des sciences de Jérusalem devrait également recevoir 1,5 million de dollars de l'AID au cours de cette année fiscale, et un million supplémentaire l'année prochaine pour la construction de dortoirs. Son sponsor américain est Robert H. Asher, qui, par coïncidence, est également le président du plus puissant lobby politique de Washington, l'American Israel Public Affairs Committee, ou AIPAC. Avec un soutien aussi influent, il est compréhensible que l'Agence pour le développement international affecte des sommes aussi importantes à des institutions de l'État d'Israël, même si son dévouement à ces objectifs pourrait amener certains Américains à penser que AID est synonyme d'« Agence pour le développement d'Israël ». Néanmoins, Asher a nié que l'AIPAC ait joué un rôle quelconque dans l'obtention de ces crédits de plusieurs millions de dollars pour sa patrie idéologique.

Plusieurs membres du Congrès ont demandé une révision de ces crédits, non pas par zèle excessif pour protéger le contribuable américain d'une exploitation aussi scandaleuse pour le compte d'une puissance théocratique étrangère, mais par crainte que, l'AID étant de plus en plus identifiée dans l'esprit du public comme une agence de l'AIPAC et d'autres lobbies sionistes à Washington, elle puisse mettre en danger leurs multitudes d'autres projets de type « baril de porc », la révulsion du public contre un tel pillage du Trésor américain entraînant des coupes dans de nombreuses autres opérations financées par le gouvernement.

CHAPITRE 15

MULLINS SUR L'ÉQUITÉ

La loi marchande existe principalement pour assurer des transactions équitables dans le commerce. C'est ce qu'on nous dit. En fait, elle existe pour subvertir tous les autres systèmes juridiques du monde, et tous les gouvernements. Il s'agit avant tout d'un instrument de pillage. Frédéric Bastiat écrit, dans *The Law* :

> *« Le pillage légal peut être commis d'un nombre infini de façons ; par conséquent, il existe un nombre infini de plans pour l'organiser. Tarifs douaniers, protection, primes, subventions, incitations, droit au travail, revenu progressif, impôt, enseignement gratuit, droit au profit, droit au salaire, droit au secours, droit aux instruments de production, crédit sans intérêt, etc. etc. Et c'est l'agrégation de tous ces plans au regard de ce qu'ils ont en commun, le pillage légal, qui porte le nom de SOCIALISME. »*

L'offre du communisme de « redistribuer la richesse » est le summum de la démagogie politique. Dans *L'ordre mondial*, j'ai retracé l'origine du communisme aux banquiers internationaux qui étaient embarqués dans un programme universel de « nivellement », c'est-à-

dire de réduction de toutes choses à une norme unique et gérable. L'ancien secrétaire au Trésor William Simon écrit que *« la redistribution de la richesse du citoyen productif est devenue la principale activité du gouvernement »*. Bien sûr, la « redistribution » de la richesse consiste à la prendre aux producteurs et à la donner aux non-producteurs, afin d'acheter le soutien politique de l'élément non productif de la société. Samuel Adams, l'un des Pères fondateurs, a écrit : *« Le projet utopique de nivellement, et une communauté de biens, sont… dans notre gouvernement, anticonstitutionnel. »*

Adams met le doigt sur le problème fondamental de l'Amérique d'aujourd'hui, à savoir que la loi marchande et son programme communiste de redistribution et de nivellement sont interdits par notre Constitution ; les syndicalistes se consacrent donc à supprimer et à détruire la Constitution, qui constitue le principal obstacle sur leur chemin. C'est pourquoi la bataille arrive maintenant à son point culminant dans les tribunaux américains ; la loi marchande a insidieusement exercé sa volonté pendant de nombreuses années, et elle est finalement exposée comme une fraude étrangère et le dernier subversif du système légal qui a été garanti au peuple américain par notre Constitution.

Dans l'*Oxford English Dictionary*, nous trouvons la définition de la loi marchande sous *« 1856 H.Broome. Common Law. Lord Campbell remarque que le privilège général des banquiers fait partie de la loi marchande (lex mercafijoria) »*.

Cela semble assez inoffensif. Un banquier peut être justifié d'obtenir un privilège pour protéger son prêt, ou son intérêt. En pratique, cependant, cela signifie que la capacité de la banque centrale à émettre et à créer de la monnaie crée un maelström qui attire inévitablement tous les biens et toutes les personnes dans son aspiration ; il crée un privilège sur tout ce qui se trouve dans l'État. Il est maintenant largement admis que notre banque centrale, le système de la Réserve Fédérale, détient à l'heure actuelle un privilège sur tous les biens des États-Unis. Cela signifie qu'il n'y a vraiment aucune propriété personnelle, et que nous sommes donc arrivés à l'idéal communiste, dans lequel les individus privés ne possèdent rien.

Le *Black's Law Dictionary* définit la lex mercatoria, la loi marchande, comme faisant partie de la common law. Elle peut être présente dans nos tribunaux, mais pas en tant que common law. Elle est l'antithèse de la common law, car elle est l'instrument de l'équité. La présence pernicieuse de l'équité dans notre système juridique est une relique du despotisme oriental, de l'autarcie, des abus d'un pouvoir débridé et de la perte des droits individuels. L'équité est la Chambre étoilée du Moyen-Âge et le système juridique du pouvoir absolu babylonien ; c'est aussi le culte de Baal, l'héritage de Nimrod et la personnification du pouvoir maçonnique furtif. Ce n'est pas par hasard que la loi marchande est inscrite dans les rites maçonniques ; dans le Rite Ancien et Accepté, le 31e degré est étroitement associé à l'équité ; tout comme le 16e degré, les Princes de Jérusalem. On l'accepte également comme Grand Défenseur, le 31e degré du Rite Ancien et Primitif.

Pour le citoyen moyen, la loi marchande désigne simplement les principes originels du commerce, le droit des instruments négociables, des contrats, des partenariats et des marques. Il n'y a rien de sinistre dans ces préceptes. La loi marchande envisage la bonne foi et le crédit parmi ceux qui font du commerce ; là encore, il n'y a rien de sinistre dans ces préceptes. L'*Oxford English Dictionary* définit un contrat comme *« une obligation mutuelle, du latin* contractus*, ou accord ; un accord exécutoire par la loi, un accord qui affecte un transfert de propriété, une cession... 1588. A. King tr. Canisius Ca- tech 39, All unlauchful... usurping of othir mens geir be theft… usurie, inust gagner, decept et autres contrats ».*

La loi marchande maintient les accords entre les parties contractantes. Cela aussi est acceptable ; si un désaccord sur les termes se développe, il peut être réglé dans un tribunal. Cependant, Blackstone a développé la théorie selon laquelle les jugements des tribunaux eux-mêmes deviennent des « Spécialités », des contrats de la plus haute sorte. Le jugement du tribunal lui-même, lorsqu'il émet un Ordre d'exécution pour le paiement forcé d'un jugement, crée un « contrat » spécial qui doit ensuite être exécuté. Il a été dit que le droit regarde le passé, mais que l'équité regarde l'avenir. Cela signifie que le droit est cette compréhension fixe, développée par nos traditions, qui nous guide, tandis que l'équité se tourne vers l'avenir et une économie

dirigée qui est en fait un retour à la période la plus sombre de l'histoire de l'homme, l'ère du despotisme absolu. L'équité, ou la chancellerie, comme on l'appelait au Moyen-Âge, découle des fonctions des secrétaires (c'est-à-dire des émissaires secrets) de l'empereur. Pour leur donner l'autorité nécessaire à l'exécution de ses volontés, l'empereur les nommait chanceliers, c'est-à-dire annulateurs de péchés pour ceux qui avaient ses faveurs, d'où l'appellation de chancellerie et de tribunal de chancellerie.

Dès le début, les procédures des tribunaux de chancellerie ont été entourées de secret et assombries par des forces conspiratrices. En raison de leur nature dictatoriale, ils étaient également connus sous le nom de tribunaux de la « Chambre étoilée », un terme qui a vu le jour après l'invasion de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant. D'après *Short History of England* de J. R. Green, nous apprenons que :

> *« Un justicier royal garantissait le respect de la loi au marchand juif, qui n'avait aucun droit de cité dans les tribunaux locaux ; ses obligations étaient déposées en lieu sûr dans une chambre du palais royal de Westminster, qui, d'après le nom hébreu de 'starrs', a reçu le titre de 'Star-Chamber' ['Chambre étoilée']. Le célèbre système de tribunaux Star-Chamber d'Angleterre est né de cet arrangement. »*

Sous l'égide du Système de la Réserve fédérale et de son agence de recouvrement, l'Internal Revenue System, les États-Unis sont revenus au système féodal du Moyen-Âge. L'IRS a vu le jour en Italie sous le nom de Main noire, qui exécutait les demandes d'extorsion pour les princes de la Noblesse noire. Dans le cadre de notre système féodal actuel, nous vivons sur les « terres du seigneur » en tant que « serfs », n'ayant aucun titre de propriété et demeurant locataires au gré du seigneur. Le « seigneur », bien sûr, est le banquier central, qui exerce son contrôle par le biais du système de la Réserve Fédérale. Ce n'est pas par hasard que le conclave secret qui a rédigé la loi sur la Réserve Fédérale s'est réuni clandestinement à Jekyl Island, en Géorgie, une retraite de millionnaires, dont les membres contrôlaient à l'époque un quart de toutes les richesses du monde[22]. L'IRS maintient une

[22] *Les secrets de la Réserve Fédérale*, par Eustace Mullins.

Inquisition qui a été développée à l'origine par les Jésuites en Espagne ; cette inquisition paie une dîme aux informateurs, et est rarement contrecarrée par le système légal, qui n'existe que pour faire respecter ses exigences.

La banque centrale elle-même est la corporation ultime, l'arme finale de la Noblesse noire conspiratrice et de son ordre mondial. Le juge en chef Marshall a fait remarquer dans le célèbre cas de Dartmouth contre Woodward : *« une société est un être artificiel, invisiblement intangible, qui n'existe que dans le cadre de la loi. Étant la simple créature de la loi, elle ne possède que les propriétés que la charte de sa création lui confère. »*

Les corporations étaient bien connues de la loi romaine, et furent calquées sur les lois de Solon. Il s'agissait de sociétés privées qui avaient le droit de fonctionner tant qu'elles ne faisaient rien de contraire à la loi publique. Le problème fondamental posé par les corporations est que les corporations et les personnes libres ne peuvent coexister dans la même nation. La Constitution a été écrite pour des individus libres, chacun étant une personne ; la corporation ne peut être une personne, mais est un ensemble de personnes. La corporation est quelque chose qui a atteint l'immortalité, ce qui est refusé à tous les individus libres. La corporation ordonne la succession perpétuelle ; elle peut être poursuivie et elle peut poursuivre en justice ; elle peut acheter de l'or, des terres et des biens meubles ; elle peut avoir un sceau commun ; et elle peut faire des règlements et nommer ou révoquer des membres.

Comme une corporation n'est pas une personne, elle ne peut avoir la citoyenneté d'une nation, ni faire preuve de loyauté envers une nation. Une corporation n'a donc aucune loyauté nationale, ni aucune allégeance aux frontières nationales. Cependant, le problème fondamental de la corporation est que, parce qu'elle n'est pas une personne et parce qu'elle peut aller en justice pour poursuivre ou être poursuivie, cela crée une situation dans laquelle le positivisme juridique se développe comme une excroissance logique de l'activisme social, le concept holmésien du droit. Comme l'a écrit Roscoe Pound, *« Il n'existe pas de normes de loi objectives, données par Dieu ; puisque Dieu n'est pas l'auteur de la loi, l'auteur de la loi doit être l'homme. »* C'est la théorie dominante de notre système juridique – Dieu n'a rien à voir avec la loi – les Dix

commandements n'ont jamais été délivrés – et la loi ne se préoccupe plus des personnes, sauf lorsqu'elles entrent en conflit avec la non-personne que constitue la loi marchande internationale – la corporation. Lorsqu'un citoyen américain se présente devant un tribunal, il y arrive en tant que créature de Dieu et en tant que bénéficiaire de la Constitution.

Il est confronté aux mercenaires de la loi marchande, qui fonctionnent uniquement pour appliquer les procédures de la cour d'amirauté de la non personne, la corporation, incarnée par la corporation ultime, la banque centrale mondiale, contre cette personne américaine. C'est ce conflit fondamental qui n'a jamais été exposé au tribunal. Les représentants légaux de la corporation, les juges et les avocats, savent qui ils représentent, mais ils n'informent jamais le citoyen qu'ils fonctionnent selon les principes de la loi marchande, alors que le citoyen s'attend à être défendu selon les principes de la Constitution. Le juriste respecté, Bruce Fein, déclare : *« C'est très inquiétant si vous avez une loi secrète qui n'est connue que du juge ou du gouvernement. » Washington Post*, 18 avril 1989. L'objectif de cet ouvrage est de vous informer, vous, citoyen américain, de l'existence de cette loi secrète. Ainsi, ce n'est plus un secret, et vous pouvez élaborer une défense adéquate.

Le problème de base de la loi marchande est que l'individu né libre, en tant que créature de Dieu, vient au tribunal pour défier la corporation, une non-personne qui a été artificiellement créée par la Noblesse noire en tant que créature de Satan, et telle que soutenue par l'ancien despotisme oriental, typiquement par le système monétaire et judiciaire babylonien. Le livre de Sanford Levinson, *Constitutional Faith*, aborde ce problème avec précaution. En tant que défenseur actuel de la dernière version de l'activisme social holmésien dans le système juridique, Levinson traite le concept de « pensée post-moderniste ». Telle qu'elle est décrite par Levinson, la pensée juridique postmoderniste s'inspire des philosophies anti-rationalistes de Nietzsche et Heidegger, et des épigones plus récents de la « déconstruction », Derrida, Foucault, Barthes, de Man et Richard Rorty. La « foi constitutionnelle » se veut l'épitaphe finale des traditions

constitutionnelles de notre système juridique, comme le dit Levinson : *« La mort du 'constitutionnalisme' pourrait être l'évènement central de notre époque, tout comme la mort de Dieu a été celle du siècle dernier (et pour à peu près la même raison) ».*

La « mort de Dieu » était en fait la tentative philosophique désespérée des corporatistes de nier un Dieu qui n'avait joué aucun rôle dans la création de leur corporation ; la « mort de la Constitution » constituera elle aussi un shibboleth. Levinson définit le constitutionnalisme comme une foi erronée dans les « normes morales intemporelles » ; c'est-à-dire la loi en tant que force fixe telle qu'elle est définie dans sa compréhension la plus ancienne, et la loi en tant que force morale émanant de la Présence et de la Puissance de Dieu. Levinson nous dit que *« la souveraineté populaire comme motif mettant l'accent sur l'énergie et l'autorité morale de la volonté (et du désir volontaire) plutôt que sur les contraintes d'un ordre moral commun auquel la volonté était tenue de se soumettre, est devenue le point de vue mis en avant aujourd'hui dans la plupart des grandes écoles de droit. »* Est-ce surprenant ? Les facultés de droit forment les étudiants à faire respecter la loi marchande, et à subvertir la Constitution. « La souveraineté populaire » représente la souveraineté de l'individu en tant que créature de Dieu ; elle sera toujours l'ennemi de la corporation. Levinson nous dit que *« le droit est dépouillé de tout ancrage moral... les institutions politiques deviennent ainsi le forum du triomphe de la volonté. »* Levinson évoque des *« visions politiques d'une persuasion religieuse civile »* dans lesquelles *« il est douteux que l'argumentation logique joue un rôle crucial. »* Il crée une nouvelle justification philosophique pour l'école de Harvard du « déconstructionnisme » qui maintient la vision du légalisme comme une arme marxiste pour combattre *« la société bourgeoise et son oppression des masses. »* Levinson croit apparemment au concept du XIXe siècle selon lequel le communisme est un grand vent qui emportera tous les oripeaux démodés de la vieille société bourgeoise, laissant à sa place une communauté dépourvue d'ornementation, avec des bâtiments propres et clairs qui ont peu ou pas de mobilier, en somme, une chambre d'hôpital ou une cellule de prison, comme la maison idéale du futur. Levinson déclare que *« la vie sociale telle que nous la connaissons est remise en question et pourrait même être en train de se dissoudre dans un flux Héraclitéen toujours plus important ».*

Levinson dépeint un scénario de participation de la Cour suprême à une *« abolition constitutionnelle de la propriété privée au nom d'une dictature prolétarienne »* comme un développement imaginaire ; en fait, il décrit exactement ce que la Cour suprême fait depuis des années, en expropriant progressivement la propriété privée du peuple américain, et en la remettant à la corporation mondiale par le biais de notre système de Réserve Fédérale. Ce programme peut être renversé ; nous avons les armes ; nous pouvons aller au tribunal et contester la loi marchande parce que nous sommes des créatures divines et individuelles qui sont protégées par la Constitution qui est notre héritage de la loi de Dieu.

Non seulement la corporation est contre Dieu, en tant que non personne créée pour subvertir la présence de Dieu sur cette terre, mais elle est aussi l'antithèse de la loi de Dieu en tant que volonté nationale. La corporation est internationale, et fonctionne dans le monde entier comme une loi d'amirauté ou maritime. La juridiction de l'amirauté s'étend sur terre et sur mer, au-delà de toutes les frontières nationales. La société elle-même est une violation de la Constitution, car chaque société devient en pratique un nouvel État. Une entité qui exerce son autorité dans plus d'un État, la corporation elle-même devient un État. En tant que charte du gouvernement, la corporation devient un bras du gouvernement qui n'est pas seulement multi-états, mais aussi multi-national. Ainsi, une corporation de New York exerce son autorité en Virginie, ou en Chine. Elle crée également de la monnaie, ce qui est une fonction de la souveraineté de l'État. L'art. IV, Sec. 3 de la Constitution dit, *« aucun nouvel État ne sera formé ou érigé dans la juridiction d'un autre État »*. La corporation crée de nouveaux États en tant que « Districts » ou opérations fédérales des tribunaux d'amirauté. Ainsi, le système de la Réserve Fédérale divise les États-Unis en districts de la Réserve Fédérale ; l'Internal Revenue Service divise les États-Unis en districts ; le système juridique divise les États-Unis en zones de « U.S. District Courts » ; et chaque corporation divise les États-Unis en ses propres districts de vente, districts de fabrication et districts de possibilités.

En raison de l'existence des corporations, la loi marchande, ou loi

maritime, ne fait pas partie de la loi d'un pays particulier, mais fait partie de la loi de toutes les nations. Une obligation à risque peut être émise à Londres, comme un prêt sur un navire et son fret, ou comme une obligation de respondentia est, un prêt sur le gage de la cargaison. Il ne s'agit pas seulement d'un contrat de sûreté ou d'adhésion ; le prêt ou l'hypothèque devient une sûreté en soi, ou de l'argent nouveau, qui peut être négocié, escompté ou vendu comme « titre » ; d'où nos obligations et actions vendues à Wall Street. La Constitution, Art. VI, stipule que *« la Constitution... sera la loi suprême du pays »*, mais le Statut 1, Sec. 9, p. 77, ligne 26, 1ère session du Congrès, 24 septembre 1789, stipule : *« Et le jugement des questions de fait dans les tribunaux de district, dans toutes les causes, sauf dans les causes civiles de l'amirauté et de la juridiction maritime, sera par jury ».*

Donc nous devons avoir un jugement par jury, sauf dans les cas d'amirauté. Comment cela s'accorde-t-il avec le fait que nous avons maintenant des procédures d'amirauté dans nos tribunaux ? Assez facilement. Nous pouvons toujours avoir un jury, mais le jury est annulé par les instructions du juge au jury, qui sont directement issues de la loi marchande. Ainsi, la common law rencontre la loi de l'amirauté maritime dans nos tribunaux et est solidement battue. L'amirauté entre dans la nation par le pouvoir du contrat. Nous constatons que :

« La cour de l'Amirauté est une cour maritime instituée pour l'application des lois de la mer. Il semble y avoir des raisons, par conséquent, de restreindre la juridiction, dans une certaine mesure, dans les limites de la concession du pouvoir commercial, ce qui la limiterait, dans les cas de contrats, à ceux concernant la navigation et le commerce du pays en haute mer et sur les eaux de marée avec les pays étrangers. ... » New Jersey Steam Nav. Co. v. Merchants Bank, 6 How 392 (1848).

Il est connu que la plupart des assurances sont un système de tontine, et sont donc interdites par la loi. Bien que l'assurance soit fondamentalement une entreprise privée plutôt que gouvernementale, lorsque le gouvernement est devenu une société (National Recovery Act, etc. sous l'administration FDR), le gouvernement s'est alors impliqué dans des entreprises privées et commerciales. La clause de

commerce Art I., Sec. 8, qui donne au Congrès le pouvoir de réglementer le commerce entre les États, invoque également le droit de l'amirauté en tant que *« droit des gens ...sur terre et sur eau »*. Pourtant, le 1er Congrès continental lui-même avait déposé une plainte contre l'Angleterre *« qui... étend les pouvoirs des tribunaux d'amirauté au-delà de leurs anciennes limites »*. Lorsque le gouvernement s'est lancé dans son projet de tontine nationale, l'administration de la Sécurité sociale et les « polices d'assurance » qui l'accompagnent, les tribunaux de la nation ont été transformés en tribunaux d'amirauté. *« Une police d'assurance est un contrat maritime, et donc de la juridiction de l'amirauté »*. De Lovio v. Boit, 7 Fcd.Chs. No 3.7766 (1815).

Titre 28, USC, Sec. 1333, *« Amirauté, affaires maritimes et de prix ; Les tribunaux de district auront une compétence initiale, à l'exclusion des tribunaux des États-Unis, sur : (i). Toute affaire civile ou d'amirauté ou de juridiction maritime, réservant aux plaignants dans tous les cas tous les autres recours auxquels ils ont autrement droit. »* Et quels sont ces recours ? Le Fed. Statutes Anno, v 9, p. 88, dit, *« ... épargnant aux plaignants dans tous les cas, le droit à un recours de common law, où la common law est compétente pour le donner »*. Home Ins. Co. v. North Packet Co., 31 la.242 (1871).

Toutefois, certaines autorités estiment que la revendication d'un citoyen américain à la citoyenneté de la common law est compromise par le fait que la Sécurité sociale (FICA) soumet la personne dudit citoyen à la juridiction maritime des tribunaux de district des États-Unis par le biais d'une demande d'assurance : *« La Cour ne se prononcera pas sur la constitutionnalité d'une loi à la demande de celui qui s'est prévalu de ses avantages »*. Gt Falls Mfg Co. v. Atty Gen. 124 U.S. 581. Ainsi, le citoyen qui cherche un recours de droit commun peut être contraint contre son gré à une juridiction d'équité par le « contrat » du système de Sécurité sociale à la Ponzi, au motif que le droit d'équité exécute le droit du contrat, ou la loi marchande. Quel est donc son effet sur les droits, privilèges et immunités garantis à un citoyen par la protection de la Constitution des États-Unis ? De nombreuses personnes ont déclaré qu'elles pensaient que toute personne participant à ce contrat d'équité ou à une chaîne de Ponzi gouvernementale similaire perdait ces droits, privilèges et immunités. En affirmant cela, ils ne font que reprendre les

affirmations des tribunaux d'équité eux-mêmes.

Cependant, il est tout à fait naturel de prétendre que votre marque est juste, car c'est votre prétention au pouvoir, et votre prétention à votre part du marché. Les lois fédérales de procédure civile elles-mêmes ne sont que des codes d'équité.

Ainsi, on nous dit qu'un citoyen des États-Unis, c'est-à-dire d'un État des États-Unis (sans entrer dans la question actuelle de savoir s'il n'y a pas en fait deux États-Unis distincts à l'heure actuelle), qui manipule un billet de la Réserve Fédérale, ou qui a un permis de conduire, ou qui a un numéro de Sécurité sociale, a conclu un contrat d'équité avec le gouvernement, et a donc perdu les droits, privilèges et immunités de citoyen des États-Unis. Il s'agit certainement d'une doctrine des plus pernicieuses. Non seulement elle ignore la loi du contrat elle-même – un contrat doit stipuler une offre, une considération et une acceptation des parties, alors que ceux qui enseignent cette doctrine se concentrent simplement sur l'acceptation – l'acceptation d'un numéro, ou d'une allocation du régime d'assurance – mais où est l'offre ? Où est détaillée la considération des parties ? Une telle affirmation ne peut être justifiée que si le citoyen a exécuté un formulaire et l'a signé, comme suit : *« Je, _____, né citoyen des États-Unis et jouissant actuellement des droits, privilèges et immunités qui en découlent, renonce sciemment et volontairement auxdits droits, privilèges et immunités afin d'obtenir un numéro de Sécurité sociale (ou un certificat de naissance, ou un permis de conduire). »* Ceci est un contrat. Rien de moins n'est pas un contrat. Prétendre qu'il existe des codes cachés, des accords secrets et des significations soigneusement déguisées, dont aucun n'est explicité, dans l'acte d'obtention d'un numéro de Sécurité sociale, etc. est une offense à la loi du contrat.

Quant à la manipulation d'un billet de la Réserve Fédérale, d'une promesse de paiement ou d'un billet à ordre contre les citoyens des États-Unis, la manipulation d'un tel billet ouvre en fait la porte au citoyen pour qu'il poursuive le Système de la Réserve Fédérale pour conspiration. Le Federal Reserve Act a été écrit comme une conspiration, promulgué en tant que loi comme une conspiration, et fonctionne encore aujourd'hui comme une conspiration secrète dont

les délibérations sont interdites au public, et au Congrès des États-Unis ![23]

Nous ne voulons pas passer sous silence le fait que des milliers de citoyens américains croupissent actuellement dans les camps de concentration de notre gouvernement, après avoir été condamnés pour quelque violation équitable desdits prétendus contrats. Cependant, ces prisonniers ont été condamnés pour avoir défié la totalité de la juridiction de l'équité, qui a pour tâche de protéger tous les aspects des opérations de la banque centrale de la corporation ; ces prisonniers ont défié le marxisme, l'autorité suprême de l'État, tel que commandé par la corporation. Ces prisonniers, comme nous l'avons déjà dit, ont été condamnés sur la base d'une « information » pour avoir violé une injonction du tribunal en tant qu'acte manifeste. Ils ont été reconnus coupables et condamnés en violation de la Constitution, et ne peuvent être libérés que par une Révolution constitutionnelle.

La loi de l'équité ne peut pas contester ou supplanter la loi constitutionnelle ; elle la contourne, refusant d'affronter ce qui a commencé comme la loi de Dieu, Son Alliance ou contrat, codifié dans la Bible comme un Affidavit de Dieu, c'est-à-dire avec les trois millions et demi d'Israélites, de Jacob seulement, et qui s'est poursuivi dans les Douze Tables du droit romain. En 900 avant J.-C., les Cananéens, qui s'appelaient désormais Phéniciens (plus tard les Vénitiens, qui sont devenus la Noblesse noire), ont créé une deuxième forme de loi sur l'île de Rhodes, mise en place par les commerçants internationaux phéniciens pour leur propre commodité et leurs propres objectifs. Cette deuxième forme de loi est désormais connue sous le nom de loi marchande, notre loi actuelle sur les contrats. Cette forme de loi constitue le droit civil statutaire des États-Unis. Pendant ce temps, l'alliance de Dieu persistait sous la forme de la common law anglaise, qu'Alfred le Grand a codifiée sous le nom de Dooms d'Alfred, en 872 après J.-C., la continuation de son contrat avec le peuple de Jacob, ou Israël. On l'appelait la loi commune d'Angleterre, non pas parce que c'était une loi pour le peuple, mais parce qu'elle était commune à tous,

[23] *Les Secrets de la Réserve Fédérale*, par Eustace Mullins.

riches et pauvres.

William Avery affirme à juste titre que la première défense d'un citoyen américain accusé d'une violation de la loi sur l'équité est « l'incapacité de s'exécuter ». Vous êtes accusé de ne pas avoir livré alors que vous n'avez jamais été informé que vous deviez livrer. En fait, l'accusation est « stand and deliver » [tenez-vous prêt à livrer la marchandise], l'ancien cri du bandit de grand chemin anglais. Si un policier vous dit qu'il va vous donner une contravention pour avoir stationné dans une zone de stationnement interdit, et que vous répondez que vous n'avez pas vu le panneau, il vous inculpe quand même, car vous plaidez un défaut de vision. Lorsque l'État vous accuse de ne pas avoir respecté la loi sur l'équité, par exemple de ne pas avoir payé un « impôt », vous répondez que vous n'êtes pas en mesure de le faire parce que vous n'avez pas été informé de cette obligation. Certains citoyens demandent à l'IRS de leur envoyer une « lettre de délégation de pouvoir », c'est-à-dire une lettre de leur supérieur leur déléguant le pouvoir de procéder à un audit ou d'enquêter sur vous. En général, les agents refusent de produire une telle lettre ou sont incapables d'en obtenir une de leur supérieur. S'ils produisent effectivement une telle lettre, l'étape suivante consistera à exiger une copie du contrat dont les dispositions vous accusent de ne pas vous être acquitté, ainsi que les réclamations détaillées de ce que vous n'avez pas livré. La réponse classique de l'agent du fisc est de citer une disposition du code des impôts. Cependant, cela ne détaille pas ce que vous n'avez pas livré, et votre formulaire 1040, si vous en avez rempli un, ne détaille pas non plus ces informations, puisqu'il contient ce que vous avez déclaré, et non ce qu'ils prétendent que vous n'avez pas déclaré. Le formulaire 1040 lui-même est en réalité une estimation ; en équité, il est difficile de faire payer à quelqu'un les montants d'une estimation, et en droit constitutionnel, c'est absolument inadéquat.

Le formulaire 1040 lui-même est une liste de billets à ordre, c'est-à-dire de promesses de paiement, les billets de la Réserve Fédérale. Il s'agit d'une monnaie portant intérêt qui n'est que du papier et qui n'est garantie que par des obligations en papier, même si elle prétend être garantie par la foi et le crédit du gouvernement des États-Unis ou du

peuple des États-Unis. Il s'agit de papier émis contre des obligations « gouvernementales » portant intérêt et détenues par le système privé de la Réserve Fédérale. Ce système, comme beaucoup d'autres entités économiques qui ont été créées sous l'autorité expresse d'une juridiction d'équité plutôt qu'en vertu de la loi constitutionnelle, est en fait une opération criminelle syndicaliste. En tant que tel, il travaille en étroite collaboration avec d'autres opérations criminelles syndicalistes aux États-Unis, telles que la Fondation Rockefeller et les autres grandes fondations exonérées d'impôts, ainsi que d'autres systèmes monétaires créés en vertu de la loi sur l'équité.

Les citoyens américains qui sont accusés de « violations » dans nos tribunaux d'équité sont généralement confrontés à la tâche difficile de se défendre contre de vagues allégations selon lesquelles ils ont « échoué » à coopérer à une ou plusieurs de ces opérations criminelles syndicalistes. Étant donné que l'IRS n'est qu'une agence de recouvrement pour le Système de la Réserve Fédérale, une accusation de l'IRS est basée sur votre « incapacité à accomplir » une tâche qui vous a été attribuée par le Système de la Réserve Fédérale. La défense appropriée ici est qu'aucun citoyen américain respectueux de la loi ne peut accomplir une quelconque tâche exigée par une opération syndicaliste criminelle sans devenir lui-même un criminel. Ainsi, les analystes fiscaux affirment depuis des années qu'aucun Américain ne peut remplir un formulaire 1040 sans commettre un acte criminel. De même, nos citoyens sont souvent accusés, en vertu de l'équité, d'« omission volontaire » de devenir un criminel. Une opération criminelle syndicaliste est toujours perturbée par toute personne existant dans sa sphère d'opérations qui n'est pas encore devenue elle-même un criminel. L'objectif de tout système criminel est que chacun devienne un criminel. La nature même de la « règle de la majorité » exige qu'une petite minorité de non-criminels résidant dans une zone où se trouve une grande majorité active de criminels ne se conforme pas volontairement, et qu'elle doive céder à la majorité et participer aux opérations criminelles. Cependant, le principe de la règle de la majorité ne s'applique qu'à un gouvernement légal, pas à un gouvernement criminel. Si les citoyens résidant dans une sphère d'influence criminelle refusent de collaborer avec « le système », ils doivent s'en remettre aux

principes de la common law pour les protéger des exigences de la loi sur l'équité.

Le véritable objectif de la loi sur l'équité est de convertir les actions ou les actifs financiers en dettes, et de priver les détenteurs de biens immobiliers de leurs possessions légitimes par le biais du principe de pillage légal, en les forçant à accepter un substitut de moindre valeur ou sans valeur en échange de leurs biens immobiliers. À ses débuts, la loi sur les contrats a été développée pour protéger les intérêts des parties engagées dans des activités commerciales, afin de s'assurer qu'elles recevraient un paiement adéquat. Chaque partie était informée de l'offre et de la contrepartie, et acceptait les exigences. En raison de la nature internationale du commerce, les commerçants ont souvent eu recours à la piraterie ou à une forme de « coopération » gouvernementale pour mener à bien leurs activités commerciales. Cette coopération pouvait être aussi temporaire que la corruption de fonctionnaires, ou elle pouvait faire appel à d'autres pouvoirs gouvernementaux, comme le déploiement d'armées ou de marines, et plus particulièrement, le recours aux tribunaux pour mettre en œuvre leurs programmes. Ainsi, l'équité est devenue très tôt synonyme de criminalité, en particulier dans le cadre d'opérations internationales.

Cela semble antithétique, car le sens originel du mot « équité » était l'impartialité. Un contrat équitable est un contrat qui est également juste pour les deux parties. L'équité dans la loi était censée signifier l'égalité absolue en vertu de la loi. En pratique, l'équité, en tant qu'excroissance de la chancellerie, ou des chanceliers de l'empereur, est devenue l'instrument de l'influence et du pouvoir, ainsi que du vol légalisé. La tendance mondiale au socialisme n'aurait pas été possible sans les profits illégaux conférés par les décisions d'équité. Le syndicalisme criminel d'opérations telles que le Système de la Réserve Fédérale et la Fondation Rockefeller a toujours exigé de plus en plus de contrôles gouvernementaux, et une diminution correspondante des libertés individuelles.

Ainsi, nous constatons que le syndicalisme criminel ne se considère jamais en sécurité tant qu'il n'a pas converti le gouvernement en instrument de ses opérations criminelles syndicalistes ; c'est-à-dire que

le gouvernement devient le Grand Satan, le point de mire et le centre des opérations criminelles. Comment cela fonctionne-t-il dans la pratique ? Vous avez peut-être une petite entreprise que vous souhaitez développer. Vous lancez une annonce pour trouver des travailleurs et vous embauchez le candidat le plus probable. Cependant, le gouvernement vous notifie que ses règlements exigent que vous embauchiez une mulâtre lesbienne handicapée dont les origines devraient être définies comme étant un tiers noire, un tiers hispanique et un tiers juive. Le gouvernement vous notifie ensuite que vous n'avez pas respecté cette exigence, ce qui signifie que vous devez maintenant faire l'objet de longues poursuites, que vous devez embaucher une personne répondant aux exigences de la réglementation gouvernementale, et que vous devez également lui payer une pénalité de 200 000 dollars, plus des amendes et autres pénalités. Vous êtes maintenant en faillite, et votre entreprise est fermée. De telles tragédies sont inévitables parce que le gouvernement a fixé des conditions que personne ne peut remplir tout en restant en activité. De plus, votre faillite signifie que votre entreprise vous a été volée par une personne disposant de fonds, une banque ou un courtier. En outre, le gouvernement garantit qu'aucun individu ne sera en mesure d'ouvrir et d'exploiter une entreprise indépendante dans les conditions qui ont été mises en place.

Ces conditions sont nées des préoccupations du Congrès en matière de « compassion » et d'« attention », témoignant d'un dévouement louable envers les handicapés, les minorités et les démunis. En effet, le socialisme gouvernemental, tel que dicté par les activistes sociaux du gouvernement, établit maintenant les conditions, et les seules conditions, dans lesquelles une entreprise américaine peut fonctionner. Nous entendons ensuite des récriminations parce que nous ne pouvons plus concurrencer dans l'économie mondiale des nations telles que le Japon et la Corée, qui n'ont pas de telles restrictions sur leurs opérations commerciales. Les banquiers internationaux se sont réjouis du fait que les États-Unis, parce qu'ils ne pouvaient pas être compétitifs, ont commencé à accumuler un énorme déficit et une dette insolvable, sur laquelle ils paient maintenant des intérêts énormes. Le Japon possède maintenant un tiers de notre dette nationale et perçoit

les intérêts. Peut-on croire que c'est un hasard si notre économie a été détruite et si nous sommes maintenant à la merci du Japon, une nation que nous avons vaincue pendant la Seconde Guerre mondiale et qui est peut-être en train de se venger ? Que le Japon ait conçu ce programme ou non, le fait est qu'il n'aurait pas pu avoir lieu sans les diktats de la loi sur l'équité. Comme l'écrivait James J. Kilpatrick dans le *Washington Post* du 14 janvier 1989, commentant *« le droit de voter librement pour les législateurs »* : *« Au cours des trente ou quarante dernières années, le Congrès et les tribunaux fédéraux ont des centaines de fois ordonné aux législateurs de voter de telle ou telle façon ou d'en subir les conséquences. Le Congrès a conditionné l'octroi de fonds fédéraux à l'adoption d'une législation spécifique au niveau local ou étatique. Ces conditions sont centrées sur la coercition pour faire passer des projets de loi concernant les limitations de vitesse, les droits des homosexuels, les malades du SIDA, les droits des minorités etc... ».*

Sous couvert d'« une loi », c'est-à-dire l'application légale de contrats d'équité en faveur de minorités ou d'autres groupes d'intérêts spéciaux qui sont des pions dans la course au pouvoir socialiste mondial, l'équité, à l'origine la doctrine de l'équité, a été convertie en un instrument de création de dettes, de monopole légalisé, de vol financier et d'imposition de contraintes tyranniques à tous les citoyens des États-Unis.

Considérez les revendications qui sont maintenant faites par la loi sur l'équité ; qu'un chèque est un contrat maritime, et que son utilisation soit en tant qu'auteur soit en tant que bénéficiaire vous place sous la juridiction de la loi d'amirauté ; qu'une licence de mariage ou un certificat de naissance donne le pouvoir de propriété de votre vie à l'État ; que le numéro de Sécurité sociale établit un contrat irrévocable avec l'État pour payer l'impôt sur le revenu ; qu'une dette peut être payée, mais pas libérée, en vertu de la loi sur l'équité. Qui est secrètement responsable de la fixation de tels manifestes dictatoriaux sur le peuple des États-Unis ? Nous avons déjà mentionné les dates cruciales, 1688, 1694 et 1714. Lorsque le roi George III, poussé par les exigences des actionnaires de la Banque d'Angleterre, a commencé à imposer des taxes supplémentaires inadmissibles aux colons américains, ceux-ci ont répondu par la Déclaration du premier Congrès

continental, le 14 mai 1774 : *« Le Parlement britannique, prétendant avoir le pouvoir de lier le peuple américain par des lois dans tous les cas, a, dans certaines lois, expressément imposé des taxes sur eux, et dans d'autres, sous divers prétextes mais en fait dans le but d'augmenter les revenus, a imposé des taux et des droits payables dans ces colonies. ... qui... étendent les pouvoirs des tribunaux de l'Amirauté au-delà de leurs anciennes limites, privent les sujets américains du procès par jury... et sont subversifs aux droits américains. »*

Notez que le Congrès continental se référait encore aux colons comme à des « sujets » et, dans un sentiment commun à la plupart des Américains de l'époque, soutenait qu'ils étaient toujours des sujets loyaux de la Couronne, qui trouvaient difficile d'exister dans les conditions strictes imposées par le roi. Il est important de se rappeler que le peuple britannique, malgré les grands profits qui étaient engrangés par les actionnaires de la Banque d'Angleterre, ne bénéficiait pas lui-même de ces profits. Le sort du Britannique moyen, avant la guerre d'Indépendance, était bien pire que celui du colon moyen. Les Britanniques n'étaient pas non plus très disposés à combattre les Américains ; le roi George III a dû passer un marché avec un prince allemand, l'électeur de Hesse, afin d'obtenir des soldats mercenaires qui combattraient les colons, un contrat qui est devenu la base de la fortune des Rothschild.[24]

Une grande partie du commerce mondial s'est déroulée sur le principe du commerce équitable, c'est-à-dire l'échange d'une substance contre une autre. Si la partie n'avait pas de substance à échanger, elle devait alors effectuer le paiement en monnaie. La vente elle-même est un commerce, c'est-à-dire une affaire publique en mouvement grâce à des instruments d'échange négociables, plutôt qu'une transaction de common law. C'est cette existence du commerce en tant qu'entité qui n'était pas couverte par la common law qui a donné naissance au système de la loi marchande, en tant qu'instrument permettant de régir le commerce. Les personnes engagées dans le commerce ont constaté que les dettes étaient effacées par la livraison de biens et de services, ou par un papier représentant ces biens et services. Il a été constaté que

[24] [NdE : lire *Sottise du Gentil : les Rothschild*, d'Arnold S. Leese, éd. Didi18, 2020.]

l'extinction de la dette privait le détenteur de la dette du pouvoir et de l'influence éminente qui accompagnaient la détention continue de la dette. Par conséquent, pendant des siècles, la loi marchande a évolué sans cesse vers la création d'une dette inextinguible, qui, à son tour, confère un pouvoir inextinguible, un objectif des Cananéens ou de la Noblesse noire. Ainsi, le Système de la Réserve Fédérale émet une monnaie basée sur des obligations gouvernementales, en utilisant l'argent et le crédit du peuple des États-Unis, et en créant des dettes ou en monétisant des dettes comme une société privée. En tant que propriétaire de l'instrument d'échange négociable, la Réserve Fédérale devient le « propriétaire » de tous les biens dans toutes les transactions dans lesquelles des instruments d'échange négociables sont utilisés. Cependant, la Réserve Fédérale a la sagesse de ne pas prendre la possession réelle, permettant à l'acheteur d'utiliser la propriété, en croyant à tort qu'il est maintenant le propriétaire réel. La Réserve Fédérale se réserve le pouvoir de réclamer sa propriété quand elle le souhaite, comme une mesure finale de contrôle, ou comme une étape dans la réalisation d'autres programmes.

Les tribunaux d'équité ont pour fonction d'administrer « une loi » en tant qu'instruments des syndicats du crime qui opèrent sous leur juridiction aux États-Unis. Ceci est défini dans la Sec. 9. *« Les tribunaux de district (tribunaux fédéraux), en tant que tribunaux d'amirauté et tribunaux d'équité, seront considérés comme étant toujours ouverts aux fins de dépôt et de toute plaidoirie, d'émission et de renvoi de procédures intermédiaires et définitives, et de présentation et de direction de toutes les requêtes interlocutoires, ordonnances, règles et autres procédures préparatoires à l'audition, sur le fond, de toutes les affaires qui y sont pendantes. »* 36 Stat. 1088 (1911).

En vertu de la loi sur l'équité, ou loi sur l'amirauté, un citoyen des États-Unis qui a reçu un « avantage » quelconque d'un programme gouvernemental est considéré comme ayant « perdu » ses droits constitutionnels ! Le précédent juridique de cette décision en équité se trouve dans la décision Great Falls Mfg Co. v. Atty Gen. 124 U.S. 581, *« La Cour ne se prononcera pas sur la constitutionnalité d'une loi à la demande de celui qui s'est prévalu de ses avantages ».* Également cité par Wall v. Parrot Silver & Copper Co. 244 U.S. 407, 411-12 ; St. Louis Malleable Casting

Co. v. Prendergast Constr. Co. 260 U.S. 469 ; Alexander v. TVA, 297 U.S. 288,346 (1935).

Ainsi, toute personne qui a *« bénéficié d'un tel programme gouvernemental »* se voit non seulement refuser le droit de le contester en justice, mais perd également son droit constitutionnel de se défendre contre toute autre action gouvernementale. C'est sur cette base que sont emprisonnés de nombreux citoyens américains qui ont « échoué » à manipuler les scripts de la Réserve Fédérale comme le prescrit la loi sur l'équité.

La ratification de la Constitution des États-Unis signifiait que le peuple avait choisi cet instrument pour défendre ses droits. La loi de l'amirauté, comme le décret du roi, s'arrêtait à la limite des eaux salées ; la terre était sous la juridiction des principes constitutionnels. Cependant, ce principe a été renversé en 1838. *« Lorsque l'on a soutenu la doctrine selon laquelle la juridiction de l'amirauté, dans les cas dépendant purement de la localité de l'acte accompli, se limitait à la mer et aux eaux de marée dans la mesure où la marée s'écoule, et qu'elle ne s'étendait pas au-delà de la ligne des hautes eaux, il a été dit que des cas mixtes peuvent se présenter, et se présentent en effet souvent, lorsque les actes et les services sont de nature mixte, comme lorsque les services de sauvetage sont effectués en partie sur les eaux de marée et en partie sur le rivage, pour la préservation des biens sauvés, dans lesquels la juridiction de l'amirauté a été constamment exercée jusqu'à décréter le sauvetage. »* U.S. v. Combs, 12 Pet 75 (1838). L'exécution de services mixtes a finalement été interprétée en équité pour que le Système de Réserve Fédérale puisse « sauver » son flot de papier-monnaie, soutenu par rien de plus que des obligations en papier, avec lequel il avait inondé les États-Unis ! Cette opération de récupération devait être continue, comme l'inondation de « nouvel » argent était continue, afin que le Système puisse maintenir ses profits et son influence sur l'économie. Par conséquent, lorsque la loi sur la Réserve Fédérale a été promulguée par le Congrès en 1913, au cours de cette même année, le 16e amendement à la Constitution a été promulgué pour autoriser légalement l'opération de sauvetage de la Réserve Fédérale, dans laquelle une nouvelle unité du syndicat criminel, l'Internal Revenue Service, a été créée comme un service de sauvetage essentiel pour appliquer les principes de sauvetage

de l'amirauté sur tous les peuples des États-Unis.

Le tribunal d'équité reste la cheville ouvrière du mouvement syndicaliste criminel à travers les États-Unis, parce que le tribunal d'équité est le tribunal de la conspiration ; c'est le tribunal du vol et du pillage légalisés ; et c'est le tribunal du monopole. En 1890, les monopolistes ont promulgué le Sherman Anti-Trust Act pour protéger leurs monopoles en établissant des conditions qui rendent illégal le fait de créer une entreprise concurrente. La loi stipule que *« tout contrat, combinaison, sous forme de fiducie ou autre, ou conspiration, visant à restreindre le commerce entre les différents États ou avec les nations étrangères, est déclaré illégal »*. Dorénavant, toute personne dont les activités commerciales représentaient une menace pour les monopoles pouvait être condamnée pour « restriction illégale du commerce ». Les monopolistes avaient désormais consacré leurs monopoles comme des créatures de l'État, ou des fiducies d'État, comme dans leur création ultérieure, la Russie soviétique. Les sociétés créées avaient maintenant pris le dessus sur leur créateur, l'État. Le Sherman Act a également étendu les contrôles à chaque citoyen, en faisant de chaque citoyen un commerçant, car il a établi des contrôles rendant les citoyens responsables de restriction illégale du commerce pour toute transaction qui n'était pas contrôlée par les monopoles manufacturiers. Les citoyens sont également considérés comme des commerçants en vertu de la clause de commerce de la Constitution. La décision de 1842 dans l'affaire Swift v. Tyson a déclaré que le droit mercantile était désormais la common law des États-Unis. L'Interstate Commerce Act de 1887 a étendu le pouvoir des monopoles à pervertir les processus du gouvernement à leurs fins privées, comme cela a été finalisé plus tard dans le Sherman Act. Le juge Story a déclaré dans l'affaire Swift v. Tyson, 16 Peters 19 : *« La loi concernant les instruments négociables peut être vraiment déclarée dans le langage de Cicéron, adopté par lord Mansfield dans Luke v. Lyde, (2 Burr R.883-887) pour être dans une grande mesure non pas la loi d'un seul pays seulement, mais du monde commercial... On peut observer que la loi marchande et la loi maritime ne sont généralement pas distinguées l'une de l'autre, mais sont fréquemment utilisées sans distinction. La seule différence réelle réside dans la sanction. Lorsqu'elles sont considérées comme faisant partie de la loi municipale, les règles sont appelées loi marchande ; lorsqu'elles sont considérées du*

point de vue de la loi internationale, les mêmes règles sont la loi maritime. »

Il était nécessaire d'imposer la loi de l'amirauté aux citoyens des États-Unis, car l'impôt sur le revenu ne peut exister en vertu de la common law ; les évaluations et les jugements relatifs à l'impôt sur le revenu sont exécutés sur la base des statuts en équité par des jugements sommaires de l'exécutif, ou des ordonnances d'assistance. L'impôt sur le revenu est appliqué comme un impôt sur une franchise pour faire des affaires sous la loi marchande. Un impôt général sur le revenu serait un impôt direct sur la propriété. Le 16e amendement établit un impôt sur une franchise, le privilège de faire des affaires en tant que société, ainsi que le privilège de l'existence perpétuelle, de la succession perpétuelle et de la responsabilité limitée pour les dettes en vertu de la loi ; autrement dit, le 16e amendement transforme les citoyens privés des États-Unis en corporations. Une personne physique, qui n'est pas une corporation, ne peut pas être soumise aux règlements de l'Internal Revenue Service, et ne peut pas non plus être obligée de s'informer sur elle-même par l'IRS.

Dans Wheaton v. Peters, 8 Peters 659, nous constatons que *« Il est clair qu'il ne peut y avoir de common law des États-Unis... Les décisions judiciaires, les usages et les coutumes des États respectifs doivent déterminer dans quelle mesure la common law a été adoptée et sanctionnée dans chacun d'eux. »*

Le régime fiscal du (Federal Reserve System)FRS et de l'IRS était fondé sur la clause de commerce, Art. 1, Sec. 1. C13, qui permet au Congrès de *« réglementer le commerce avec les nations étrangères, et entre les différents États, et avec les tribus indiennes »*. La Cour suprême a ensuite statué, dans l'affaire Gibbons v. Ogden, en 1824, que le commerce *« comprend le trafic, le commerce, la navigation, les communications, le transit des personnes et la transmission des messages par télégraphe – en fait, toutes les espèces d'échanges commerciaux »*.

Cette notion a ensuite été élargie par le traité des Nations Unies de 1945, en vertu duquel tout humain sur terre est devenu un « commerçant » en participant à toute transaction commerciale en vertu de la loi marchande, une loi strictement volontaire et non écrite, ainsi que de la loi des instruments négociables, des assurances, des

ventes, etc. La personne devient un « commerçant » en acceptant des lettres de change comme « argent ». Les émissions de billets de la Réserve Fédérale de 1963, et 1969, ont ensuite été légalisées comme « cours légal » le 18 mars 1968, ainsi que les billets à ordre ou les obligations à rente perpétuelle irrémédiables pour les titres gouvernementaux, et pour les chèques.

Sir Edward Coke a déclaré qu'*« une société est un corps politique établi par prescription, par lettre de brevet ou par acte du Parlement ».* Aux États-Unis, cela est devenu *« par acte du Congrès aux États-Unis, comme la création du Système de la Réserve Fédérale en 1913. Cependant, ces sociétés ont été créées en violation des précédents de la Cour suprême, comme Osbom v. the U.S. Bank, 9 Wheaton, 859, 860, dans lequel la Cour suprême a admis que le Congrès ne pouvait pas créer une société pour son propre intérêt »*, ou *« à des fins privées. »* Le système de la Réserve Fédérale a été créé pour des actionnaires privés, mais a été déguisé par une intention « quasi-publique ». Ses « profits » devaient être versés au Trésor américain. En fait, les propriétaires des actions des banques de la Réserve Fédérale étaient moins intéressés par les sommes gagnées par le Système que par le contrôle que la loi leur conférait, le contrôle de la monnaie et du crédit du peuple américain. Ils exercent maintenant le contrôle de la quantité quotidienne d'argent et du prix de l'argent à travers les États-Unis. Ce pouvoir leur donne la possibilité de faire d'énormes profits dans les émissions d'actions, les opérations de marché et autres opérations monétaires.

Thomas Jefferson avait prévu ces abus dans son argument puissant soulevé contre la première Banque des États-Unis. En tant qu'agent dormant de la Banque d'Angleterre et des intérêts Rothschild, Alexander Hamilton avait présenté un argumentaire détaillé le 23 février 1791, déclarant que *« le droit de créer des sociétés est inhérent et inséparable de l'idée de pouvoir souverain. ...que le pouvoir de créer des sociétés ne doit pas être considéré comme un pouvoir indépendant ou substantiel, mais comme un pouvoir incident et auxiliaire, et qu'il était donc plus approprié de le laisser implicite que de l'accorder expressément. ...que la constitution d'une banque est une mesure constitutionnelle. »*

Cependant, le 16 février 1791, Jefferson avait livré un argumentaire plus détaillé : *« Le projet de loi relatif à l'établissement d'une banque nationale en*

1791, entreprend, entre autres choses : 1. de former les souscripteurs en une corporation. 2. Leur permettre, en leur qualité de personnes morales, de recevoir des concessions de terres, ce qui est contraire aux lois de la moralité. 3. De rendre les souscripteurs étrangers capables de détenir des terres, ce qui va à l'encontre des lois sur les étrangers. 4. Transmettre ces terres, à la mort d'un propriétaire, à une certaine lignée de successeurs ; et, jusqu'ici, changer le cours de la descendance. 5. Mettre les terres hors de la portée de la confiscation ou de la déshérence ; et, en cela, est contraire aux lois de la confiscation et de la déshérence. 6. Transmettre des biens personnels aux successeurs d'une certaine lignée ; et jusqu'à présent, est contraire aux lois de la distribution. 7. Leur donner le droit unique et exclusif de faire des opérations bancaires, sous l'autorité nationale ; et, jusqu'à présent, est contraire aux lois du monopole. 8. Leur communiquer le pouvoir de faire des lois qui priment sur les lois des États ; car c'est ainsi qu'elles doivent être interprétées, pour protéger l'institution contre le contrôle des législatures des États ; et c'est ainsi qu'elles seront probablement interprétées. ...L'incorporation d'une banque, et les pouvoirs assumés par ce projet de loi, n'ont pas, à mon avis, été délégués aux États-Unis par la Constitution. »

La lutte pour imposer au peuple des États-Unis une banque nationale, ou centrale, qui serait exploitée au profit d'intérêts étrangers, est l'histoire inédite du XIXe siècle. En 1913, les financiers ont finalement atteint leur but avec la promulgation de la loi sur la Réserve Fédérale. La banque centrale, une machine à créer une dette perpétuelle et inextinguible, était désormais en place. Aujourd'hui, le 12 U.S. Code 412 autorise la mise en circulation de la monnaie sur la base de titres de créance américains, c'est-à-dire d'obligations d'État qui ont été émises par les actionnaires privés du Système de la Réserve Fédérale. Cette loi devait s'éteindre le 30 juillet 1945, pendant la Seconde Guerre mondiale, à la fin de la journée de travail. Juste avant cette heure, une mesure a été adoptée pour permettre aux États-Unis d'assumer les obligations de la dette américaine à perpétuité. Cependant, dans leur précipitation, les manipulateurs ont négligé la faille qui permet des moyens alternatifs d'émission de monnaie, notamment le 12 USC 347c. Cette disposition établit la base juridique de l'émission de cartes de crédit, de coupons remboursables, de bons d'alimentation et d'une monnaie telle que les billets d'American Express Co. et d'autres billets d'entreprise. Sous le monopole de la Réserve Fédérale, les pièces de

crédit fractionnées sont transformées en moyens de circulation. Depuis 1913, le système de la Réserve fédérale et l'IRS ont formé une franchise universelle de dette-crédit, dans laquelle les particuliers sont contraints de s'informer en tant que « commerçants ». La retenue forcée sur les salaires commence le 1er juillet 1943. En 1945, le Traité des Nations Unies a transformé tous les tribunaux américains en tribunaux de commerce, et en tribunaux de l'État, en raison de la pratique des marchands. Sous le régime des tribunaux de première instance, les marchands se réunissaient sous la protection de la couronne pour appliquer leur propre loi à leurs membres. La Magna Carta avait donné aux marchands, à l'article 48, le droit *« d'acheter et de vendre, selon leurs anciennes coutumes, entre eux. »* Tout individu privé a le droit de contracter sur ses services, ses talents, son travail et ses efforts, et d'en tirer profit ; il peut alors se voir imposer un impôt direct, mais il ne peut être contraint de s'informer sur lui-même, sous la protection des 4e et 5e amendements de la Constitution. Les tribunaux de l'État, comme on appelle aujourd'hui les tribunaux d'équité du district de Columbia, positionnés dans tous les États-Unis, appliquent la loi marchande à tous les citoyens privés. Les conspirateurs ont ensuite promulgué le 25e amendement à la Constitution afin de faire de la présidence des États-Unis une chancellerie en équité exécutive, contrôlée par la corporation America et ses directeurs.

Le HJR 192 a encore légitimé le monopole de la Réserve Fédérale en faisant du crédit bancaire de la Réserve Fédérale une monnaie légale. Un billet du Trésor de 1890, avant la promulgation de la loi sur la Réserve Fédérale, disait : *« Ce billet a cours légal à sa valeur nominale en paiement de dettes publiques et privées, sauf stipulation contraire dans le contrat ».* Cette phrase était formulée de manière à inclure la possibilité que le contrat stipule un paiement en or, en argent ou autre. Le billet de la Réserve Fédérale se lit maintenant comme suit : *« Ce billet a cours légal pour toutes les dettes publiques et privées. »* Cela établit sa fonction de payer la dette des États-Unis envers les banquiers, ce qui fait de tous ces billets des billets à ordre destinés à poursuivre les paiements de la dette créée par les banques et inextinguible. Cependant, il est clairement établi que les billets de la Réserve Fédérale sont uniquement destinés au paiement

de la dette et qu'ils peuvent donc être remplacés par de l'argent destiné à tout autre usage.

Barry Fell, professeur à Harvard, a écrit un livre intitulé *America B. C.* [« L'Amérique av. J.-C. »] qui contient une image de la pierre de Bourne, trouvée dans le Massachusetts, qui annexe en fait le territoire à Hanno, un Sufète de Carthage. Une pierre similaire a été trouvée en Amérique du Sud. Comme il a été souligné dans *La malédiction de Canaan* d'Eustace Mullins, les Carthaginois étaient les Phéniciens, qui avaient changé leur nom de Cananéens, et qui sont devenus la Noblesse noire qui a imposé ses plans monétaires au monde entier. Ainsi, la pierre de Bourne pourrait être l'acte secret par lequel les Cananéens ont revendiqué le titre de propriété de tous les biens des Amériques, et que les tribunaux d'équité s'efforcent maintenant de faire respecter. La loi est fondée sur ou dérivée des titres fonciers allodiaux garantis. L'équité est l'application de « droits naturels » qui ne se trouvent pas nécessairement dans la common law. La Loi traite de la substance ; l'équité traite de la potentialité de la substance. Si un titre existant est la base de la pratique actuelle de la loi sur l'équité, alors la personne non informée de ce titre allodial ne peut pas obtenir une audience juste et impartiale.

Jusqu'en 1913, la « monnaie légale » était basée sur ce qui constituait les réserves d'une banque nationale, l'or, l'argent, les certificats d'or ou d'argent, les billets du Trésor et les billets américains. Le Federal Reserve Act a permis aux banques de compter les papiers commerciaux comme des réserves bancaires, et a ainsi changé la base de notre système monétaire. La HJR 192 a légitimé le processus en faisant du crédit bancaire de la Réserve Fédérale une monnaie légale, et en substituant le langage régissant le paiement de la dette. Le terme « paiement de la dette » a été remplacé par une nouvelle expression, « décharge de l'obligation ». Désormais, les dettes pouvaient être payées, mais elles ne pouvaient pas être acquittées. Elles ne pouvaient pas être légalement considérées comme payées, car elles ne l'avaient pas été ; elles étaient simplement échangées contre d'autres formes de dettes. Un banquier a exposé le stratagème en déclarant : *« Si une seule lettre de change passe et est en fait payée avec un chèque de banque, la partie est*

terminée pour les banques de type fédéral ». Un tel paiement mettrait les prêteurs de crédit en faillite. Un spectre hante en effet les entreprises américaines, mais ce n'est pas le fameux spectre du communisme ; c'est le spectre de la possibilité que quelqu'un paie un jour une dette.

Les citoyens américains ne sont pas informés de la différence entre le paiement selon la loi et la décharge en équité et, plus important encore, de la différence entre le paiement volontaire selon la loi et l'exécution forcée en équité. Le paiement selon la loi signifie satisfaire aux exigences des droits, privilèges et immunités accordés à un citoyen des États-Unis, tels que garantis par la Constitution. L'acquittement en équité ou l'exécution forcée en équité signifie que des ordonnances sont émises pour l'exécution forcée en équité contre des citoyens des États-Unis par des juges et des avocats, qui maintiennent une alliance active avec les corporations à responsabilité limitée par le biais de l'American Bar Association. Les corporations bancaires à réserve fractionnaire accordent ainsi des titres de noblesse, en violation de la Constitution, en ordonnant des Bills of Attainders contre des citoyens américains, ce qui est également interdit par la Constitution. Cette alliance impie a abouti au pillage du peuple américain par des intérêts internationaux, par le biais de fusions, d'acquisitions, de rachats par effet de levier et de rachats par la direction. Ce processus a été rendu possible par l'ascension de lord Mansfield au poste de Chief Justice of the Kings Bench en 1756. Lord Mansfield a transformé la Loi civile en lui permettant de supplanter la Common Law. Les actions d'assumpsit pour dette sont devenues des actions équitables. Lord Mansfield a commencé à refuser le procès par jury pour les ordonnances d'assistance, une procédure qui a poussé les colons à la rébellion ouverte.

La banque d'investissement qui a lancé l'actuel raz-de-marée de rachats est Drexel, Burnham Lambert de New York. Cette société, connue aujourd'hui comme le roi des junk bonds, est le représentant à New York de la Banque Rothschild, la Banque Bruxelles Lambert de Bruxelles. Le Lambert de cette firme, le baron Lambert, est la branche belge de la famille Rothschild. Grâce à l'influence de cette firme, Bruxelles est devenue la capitale du monde. L'OTAN y a son siège,

tout comme le World Computer Network, une autre entreprise des Rothschild. Lord Carrington, le chef de l'OTAN, est également un membre de la famille Rothschild. Le premier lord Carrington était Archibald Primrose ; son fils, le vicomte Rosebery, a épousé Hannah Rothschild, fille de Mayer Rothschild. L'actuel lord Carrington n'est pas seulement directeur de Rio Tinto Zinc, l'une des trois entreprises qui constituent la base de la fortune des Rothschild ; il est également directeur de la Hambros Bank. Pendant la Seconde Guerre mondiale, sir Charles Hambro était le directeur des services secrets britanniques ; à ce titre, il a supervisé l'organisation de sa branche américaine, l'OSS, aujourd'hui connue sous le nom de CIA.

En 1982, lord Carrington a fusionné ses intérêts commerciaux avec ceux de Henry Kissinger, dans Kissinger Associates. Le cousin de lord Carrington, David Colville, devient le premier associé de NM Rothschilds & Sons, Londres, qui n'est pas un membre immédiat de la famille Rothschild. Kissinger Associates a fourni l'épine dorsale des cabinets Reagan et Bush. Le Président Bush a nommé le lieutenant-général Brent Scowcroft, de Kissinger Associates, au poste critique de Conseil national de sécurité, et Lawrence Eagleburger, président de Kissinger Associates, au poste de secrétaire adjoint à la défense.

En raison des liens étroits de Bush avec la Banque d'Angleterre par l'intermédiaire de sa maison bancaire familiale, Brown Bros. Harriman, Bush a été nommé à la tête de la CIA. Le récent imbroglio concernant la nomination du sénateur John Tower au poste de secrétaire à la défense, pour laquelle il a été défait, reposait sur la crainte que Kissinger Associates ne soit pas en mesure de contrôler Tower. Ils ont imaginé un scénario dans lequel Tower passerait son temps dans les boîtes de nuit, faisant ainsi honneur à la maxime de Dryden selon laquelle *« Seuls les braves méritent le respect »*, mais ils ont changé d'avis à la dernière minute en faveur d'un choix plus malléable.

Drexel Burnham Lambert a mené une bataille de trois ans pour reprendre les principales sociétés américaines pour le compte des intérêts des Rothschild, de 1985 à 1988, date à laquelle une amende de 650 millions de dollars a été infligée à la société pour activités illégales dans le domaine des transactions boursières. Au cours de cette période,

quelque 300 milliards de dollars d'actions ont été retirés par le biais de fusions. Au cours de la même période, la dette des entreprises aux États-Unis a augmenté de 360 milliards de dollars, ce qui signifie que ces entreprises doivent verser quelque 36 milliards de dollars par an aux créateurs de la dette inextinguible sous forme de paiements d'intérêts, ce qui les dispense effectivement de payer des impôts sur leurs revenus d'entreprise. De telles opérations Rothschild ont produit d'énormes déficits gouvernementaux, réduit le statut des États-Unis à celui d'une république des Balkans, et classé la nation comme une république bananière du tiers monde dans l'ordre international. Aujourd'hui, les États-Unis sont confrontés à un avenir sombre en tant que nation en faillite, dont le peuple est informé qu'il doit « faire des sacrifices », alors qu'il doit faire face à une augmentation des impôts, à l'inflation et aux crises alimentaire et énergétique. Ces pressions auront pour résultat (et sont probablement destinées à) forcer une rébellion, avec une dictature militaire et une guerre civile aux États-Unis avant que les syndicalistes criminels ne soient finalement traduits en justice.

Ces développements sont inhérents à la nature des problèmes auxquels nous sommes confrontés. La décision Erie Railroad de 1938 a sorti la loi marchande de la common law (annulant le 7e amendement) et l'a placée dans l'Equity pour être « judiciairement constatée » dans toute juridiction. La loi marchande est le jugement sommaire, alors que la loi de la nature est, en dernière analyse, la loi des becs et des ongles. La « loi » signifie la loi de l'État ; les règles de l'équité sont la loi marchande. Les billets de la Réserve Fédérale sont destinés à, et sont en train de, confisquer en équité, par un jugement sommaire, toute propriété foncière privée par les agents des intérêts commerciaux internationaux. Bien qu'aucune loi fédérale ne puisse rendre illégale la base monétaire de la loi imposée aux États par l'Art. I, Sec. 10, et que le gouvernement fédéral ne peut pas toucher aux titres fonciers allodiaux dans les États, ceci est contourné par le profit inhérent aux billets de la Réserve Fédérale ; ils sont discriminatoires envers les biens immobiliers, parce que les biens immobiliers ne sont pas des biens personnels (choix-en-action). Ils discriminent les détenteurs de titres fonciers allodiaux en faveur des marchands et des banquiers marchands en raison du rendement de dix pour un, à seize pour un, sur les dépôts

bancaires. Ainsi, le papier équitable vaut de dix à seize fois plus que la propriété ou la substance réelle et, à terme, il engloutira ou « achètera » toutes les terres allodiales. Ainsi, notre loi, qui est fondée sur ou dérivée des titres fonciers allodiaux, est ainsi subvertie par les financiers et leur conspiration internationale, telle qu'exécutée par les tribunaux d'équité, les tribunaux de la conspiration.

Les citoyens américains sont traduits devant ces tribunaux de conspiration, leurs droits, privilèges et immunités garantis par la Constitution sont dûment niés, et ils sont jugés et condamnés en tant que personnes physiques ou morales. Lorsqu'elles prétendent être réelles, lorsqu'elles prétendent exister, elles affrontent le tribunal d'équité et risquent un nouvel emprisonnement pour « outrage ». Bien que le tribunal condamne la personne artificielle, c'est le vrai citoyen américain qui est ensuite envoyé en prison.

Étant donné que la loi sur l'équité a pour objectif la création d'une dette inextinguible et le transfert ultérieur de tous les biens immobiliers de leurs propriétaires allodiaux légaux à des entités artificielles, créées par l'État, qui sont principalement des sociétés bancaires, la dette a joué un rôle majeur dans la loi sur l'équité. Ainsi, nous trouvons dans le 14e amendement non seulement la consécration de la dette publique, en tant qu'entité dont l'existence même ne peut être remise en question, mais aussi la définition de la « dette inacceptable », c'est-à-dire la dette contractée par toute entité qui n'a pas été affrétée par l'État, ou qui est considérée comme hostile à l'État. Le 14e amendement stipule, à ce titre, que *« la validité de la dette publique des États-Unis, autorisée par la loi, y compris les dettes contractées pour le paiement de pensions et de primes pour des services de répression d'une insurrection ou d'une rébellion, ne doit pas être remise en question. Mais ni les États-Unis ni aucun État n'assumeront ou ne paieront une quelconque dette ou obligation contractée pour aider une insurrection ou une rébellion contre les États-Unis, ou une quelconque réclamation pour la perte ou l'émancipation d'un esclave ; toutes ces dettes, obligations et réclamations seront considérées comme illégales et nulles. »*

Ainsi, la dette publique des États-Unis est placée sur un piédestal, inattaquable, mais les obligations des États du Sud, contractées à la suite de la lutte des États pour leurs droits contre le pouvoir

international des syndicalistes criminels, *« seront considérées comme illégales et nulles »*.

Aujourd'hui, la dette publique consiste en des écritures comptables dans les registres du Système de la Réserve Fédérale ; ceux qui achètent des bons du Trésor ne reçoivent pas plus qu'un simple morceau de papier ; au lieu de cela, l'achat n'existe que comme un spot sur un écran d'ordinateur. Le 14e amendement exige donc que le spot sur l'écran de l'ordinateur ne soit pas remis en question, ni le droit du Système de la Réserve Fédérale d'émettre des obligations d'État en tant que machine magique à faire de l'argent de lord Rothschild. Parce que le 14e amendement a été promulgué sous la loi martiale, il n'a aucune validité depuis 1878, lorsque la loi martiale a pris fin dans les États du Sud et que les troupes fédérales ont été retirées. La loi martiale est suprême et prévaut sur tous les gouvernements locaux et d'État, mais uniquement pendant la période d'occupation militaire. Le 14e amendement a été ratifié en 1868, dix ans avant la fin de la loi martiale dans les États du Sud. Le 14e amendement ne peut être valide que si l'on maintient que l'ensemble des États-Unis est toujours sous la loi martiale. Il ne s'agit pas d'une simple question juridique, mais d'une question juridique sérieuse, qui doit être résolue par les tribunaux. Les tribunaux de district fédéraux, ou d'équité, pourraient avoir peu de difficultés à résoudre ce problème ; ils pourraient simplement déclarer que les États ne sont que des fictions juridiques, qui existent au gré de l'entité fédérale, tout comme les citoyens des différents États, par le biais de la loi sur la Sécurité sociale et des règlements sur l'impôt sur le revenu, ont été transformés en personnes artificielles.

Les certificats émis par les banques privées de la Réserve Fédérale, qui fonctionnent comme des banques coloniales sous l'égide de la Banque d'Angleterre, ont été diversement décrits comme des « certificats d'esclavage communistes », des « aumônes de mendiants » ou des certificats d'actions dans une société par actions. Il peut s'agir des trois. Dans le dialecte de l'ancien français, « Scrip » [« besace »] désignait le sac à aumônes que portaient publiquement les pèlerins ou les mendiants. Scrip, dans ses dérivations générales, est généralement un terme péjoratif, portant une connotation de moquerie ou de

raillerie. En 1676, C. Hatton a écrit, dans les *Chroniques de Hatton* : *« Je me punis moi-même, mais je pourrais me venger de vous pour vos petits bouts de papier ».* En 1820, le scrip était devenu un terme pour désigner un certificat d'actions, lorsque G. Carey a écrit dans son « Guide des fonds publics » : *« Lorsque le prêt est en cours. ...les parties séparées sont appelées Scrip. »* Dans son édition de 1828, le *Webster's Dictionary* définit le scrip comme suit : *« Un certificat d'actions souscrites pour acheter une banque ou une autre société... ou d'une part d'une autre propriété commune, est appelé en Amérique un scrip. »* Les billets de la Réserve Fédérale émis par les actionnaires privés des douze banques de la Réserve Fédérale ont été utilisés pour financer la révolution bolchévique en Russie en 1917, et ont ensuite été utilisés pour maintenir le gouvernement soviétique depuis cette époque. En 1918, alors que le gouvernement bolchevique était déjà en faillite, trois directeurs de la Federal Reserve Bank of New York sont venus à leur secours : George Foster Peabody, William Boyce Thompson et William Laurence Sanders. Sanders était également le président de la société d'équipement commercial Ingersoll Rand.

Thompson s'était également engagé à consacrer un million de dollars de ses fonds personnels à la diffusion de la propagande bolchevique aux États-Unis. Étant donné que les billets de la Réserve Fédérale sont le pilier du gouvernement soviétique depuis 1918, il est approprié de les appeler « certificats d'esclavage communistes » ; ils sont également émis pour les esclaves aux États-Unis.

Walt Mann a écrit à propos du 14e amendement qu'il constitue la base juridique du pouvoir d'injonction que le gouvernement utilise contre nos citoyens depuis 1868. Il établit une injonction contre la remise en cause de la validité de la dette publique. Nos citoyens sont ensuite condamnés pour avoir violé les injonctions qui en découlent comme injonction de base. Ce pouvoir de condamnation découle également de la procédure des tribunaux d'amirauté. Étant donné que le 14e amendement découle de la loi martiale, et que les procédures d'amirauté sont également basées sur la loi martiale, le pouvoir du capitaine de commander un navire militaire de ligne lorsqu'il est en mer, le juge de la cour d'équité fonctionne comme un commandant

militaire, exerçant le pouvoir de la loi martiale sur les citoyens des États-Unis.

C'est ce pouvoir qui remet en question l'affirmation selon laquelle la participation à un contrat se prête à la juridiction de l'amirauté. Or, cette juridiction viole les droits, privilèges et immunités qui nous sont garantis par la Constitution. La loi martiale peut être le prétexte par lequel ces garanties ont été suspendues. Nous trouvons la définition de la Cour d'Amirauté comme suit :

« La Cour d'Amirauté est une cour maritime instituée dans le but d'administrer la loi des mers. Il semble donc y avoir des raisons de restreindre la juridiction, dans une certaine mesure, dans les limites de l'octroi du pouvoir commercial, ce qui la limiterait, dans les cas de contrats, à ceux concernant le commerce et la navigation du pays en haute mer et sur les eaux de marée avec les pays étrangers. » N.J. Steam Nav Co v. Mchts Bank, 6 How 392 (1848).

La fixation de la juridiction de l'Amirauté aux Etats-Unis est dite résider dans la clause de commerce, Art. I, Sec. 8, *« Le Congrès aura le pouvoir. ... De réglementer le commerce avec les nations étrangères, et entre les différents États, et avec les tribus indiennes. »* En effet, cela sépare la juridiction de l'amirauté de la juridiction interne. Les tribunaux fédéraux ont surmonté cette distinction en devenant des tribunaux d'équité. Le problème du système de Sécurité sociale est qu'il se présente comme une police d'assurance, mais qu'il perçoit ses primes par le biais du processus de taxation obligatoire. Le paiement forcé de ladite prime d'assurance viole le précepte suivant : *« L'individu, contrairement à la société, ne peut être taxé pour le simple privilège d'exister. La société est une entité artificielle qui doit son existence et les pouvoirs de sa charte à l'État, mais le droit de l'individu de vivre et de posséder des biens sont des* ***droits naturels*** *pour la jouissance desquels une accise ne peut être imposée. »* Redfield v. Fisher, 292 P 813, p. 819 (1930).

L'interprétation du terme « droit naturel » par rapport à l'emploi de la Loi Marchande contre les citoyens des États-Unis peut être clarifiée par l'extrait suivant du *Contract of Sale* de Colin Blackburn, publié par T & W Johnson, Phil. 1847 :

Il n'y a pas de partie de l'histoire de la loi anglaise plus obscure que celle liée à la maxime commune selon laquelle la loi marchande fait partie de la loi du pays.

Dans les premiers temps, elle ne faisait pas partie de la common law comme c'est le cas aujourd'hui, mais elle était administrée par ses propres tribunaux dans l'État, ou bien dans la Chambre étoilée. Le Chancelier, dans le 13 Edw. 4, 9, déclare ainsi sa vision de la loi : *« Ce procès est intenté par un marchand étranger qui est venu ici par un sauf-conduit, et il n'est pas tenu d'intenter un procès selon la loi du pays, de se soumettre au procès de douze hommes, et autres formes de la loi du pays ; mais il devrait intenter un procès ici (dans la Chambre étoilée) et il sera déterminé par la loi de la nature dans la chancellerie, et il peut intenter un procès d'heure en heure pour l'expédition des marchands ; et il a dit en outre qu'un marchand n'est pas lié par les statuts, où les statuts sont* **introductiva novae legis** *; mais s'ils sont* **declarativa antiqui juris** *(c'est-à-dire, la nature, etc.). Et puisqu'ils sont entrés dans le royaume, le roi a juridiction sur eux pour administrer la justice, mais ce sera* **secundum legem naturae***, qui est appelée par certains la loi marchande, qui est la loi universelle du monde. »* Et les juges étant appelés, ont certifié que les biens de ce plaignant n'étaient pas confisqués par la couronne en tant que personne abandonnée (alors que ceux d'un sujet l'auraient été) parce qu'il était un marchand étranger. Il est évident qu'à cette époque, la loi marchande était une chose distincte de la common law. C'est ce qui explique le fait très remarquable qu'il n'y a aucune mention des lettres de change ou d'autres coutumes mercantiles dans nos premiers livres ; non pas qu'elles n'existaient pas, mais elles étaient jugées dans les tribunaux de première instance et n'étaient donc pas mentionnées dans les livres de la common law ; tout comme les questions sur lesquelles les cours d'amirauté ou les cours ecclésiastiques ont une compétence exclusive ne sont jamais traitées aujourd'hui comme faisant partie de la common law. Mais à mesure que les tribunaux de l'État tombèrent en décadence, et que les marchands étrangers cessèrent de vivre sous l'empire d'une loi particulière, les parties de la loi marchande qui différaient de la common law tombèrent en désuétude, ou furent adoptées dans la common law comme coutume des marchands, et après un certain temps commencèrent à apparaître dans les livres de common law. On ne sait pas comment ce grand changement s'est

produit ; mais si les lettres de change étaient d'un usage courant parmi les marchands au XIIIe siècle, la première mention d'une lettre de change dans un rapport anglais se trouve dans Cro. Jac. au début du XVIIe siècle ; et bien que le droit de *rei vindicatio* ait dû prévaloir sur le continent depuis la renaissance du droit civil, la première mention qui en est faite dans nos livres ne date que de 1690. Il semble tout à fait impossible que de telles questions n'aient pas fait l'objet de litiges sous une forme ou une autre en Angleterre pendant des siècles avant cette époque.

Blackstone, que les internationalistes préfèrent citer à la place de lord Coke, a classé la Loi marchande comme l'une des « coutumes » d'Angleterre, et donc comme une partie de la common law ; mais il ne s'agit pas à proprement parler d'une coutume, car elle n'est pas limitée à une seule communauté, et n'est pas la loi municipale d'un seul pays, mais régit les contrats commerciaux dans tous les pays civilisés. L'ensemble des usages mercantiles qui composent cette branche de la loi, ne dépendant pas de la localité, n'a pas besoin d'être établi par des témoins, mais les juges sont tenus d'en prendre connaissance officiellement. Les principales branches de la loi marchande sont la loi de la navigation, la loi de l'assurance maritime, la loi des ventes, et la loi des effets et des billets. La loi féodale, qui s'est développée à une époque où la propriété consistait principalement en des terres dont l'aliénation était soumise à de grandes restrictions, s'est avérée inadaptée aux besoins des classes mercantiles qui prenaient de l'importance. Les tribunaux, lorsqu'ils étaient saisis de contrats commerciaux, adoptaient des marchands les règles qui régissaient leurs transactions commerciales et en faisaient des règles de loi. Beaucoup de ces règles étaient en contradiction directe avec la common law. La Magna Charta contenait une disposition spéciale garantissant aux marchands, entre autres, le droit *« d'acheter et de vendre selon leurs anciennes coutumes »*, et de nombreuses lois ultérieures ont été promulguées pour cette protection spéciale. Lorsque la coutume des marchands a commencé à empiéter sur la common law, les juristes ont déployé des efforts déterminés pour y résister. On tenta de faire de la coutume des marchands une coutume particulière, propre à une seule communauté, et non une partie de la loi du pays. Il fut finalement décidé sous le

règne de Jacques Ier (1603-1625) qu'elle ferait partie de la loi du royaume. On tenta alors de restreindre l'application de la loi sur les marchands aux personnes qui étaient effectivement des marchands, mais les tribunaux, après des divergences considérables, décidèrent qu'elle s'appliquait aux mêmes contrats entre parties et marchands.

Nous citons également *The American Universal Cyclopaedia*, on Mercantile Law, v. IX NY 1884, S. W. Green's Son :

> *« La loi mercantile est la seule branche de la loi municipale qui, par la nécessité du cas, est similaire, et à bien des égards identique, dans tous les pays civilisés et commerçants du monde. En déterminant les relations de la famille, de l'église et de l'état, chaque nation est guidée par ses propres particularités de race, de tradition historique, de climat et d'innombrables autres circonstances qui ne sont presque pas affectées par les conditions de la société dans les états voisins. »*
>
> *Mais lorsqu'il s'agit uniquement des modalités d'achat, de vente et de transmission des marchandises d'un État à l'autre, tous les hommes sont à peu près dans la même situation. L'unique objectif de tous est que la transaction puisse être effectuée de manière à éviter ce qui, dans tous les cas, doit être une source de perte pour quelqu'un, et par lequel personne n'est finalement gagnant, c'est-à-dire les disputes et les retards. Très tôt dans l'histoire du commerce de l'Europe moderne, on s'est aperçu que la seule méthode permettant d'atteindre ces objectifs était d'établir une compréhension commune de tous les points essentiels de la loi mercantile, et plus particulièrement de la loi maritime. C'est ce qui fut fait par l'établissement de ces codes maritimes, dont le plus célèbre, mais non le plus ancien, fut le Consolato del Mare. On parle parfois de ce code comme d'un recueil de lois maritimes de Barcelone, mais il semblerait qu'il s'agisse plutôt d'une compilation des lois et des coutumes commerciales de diverses villes italiennes – Venise, Pise, Gênes et Amalfi – ainsi que de celles des villes avec lesquelles elles commerçaient principalement – Barcelone, Marseille, etc. Le fait qu'il ait été publié à Barcelone vers la fin du XIIIe siècle ou au début du XIVe, dans le dialecte catalan, ne prouve pas qu'il soit originaire d'Espagne, et la probabilité est qu'il soit d'origine italienne. Lorsque le commerce s'est étendu aux côtes nord-ouest de l'Europe, des codes similaires sont apparus. Il y eut le Guidon de la Mer, les Rôles d'Oléron, les Usages de Damme, et surtout les ordonnances de la grande Ligue hanséatique (Deutsche Hansabund). En tant que peuple central de l'Europe, les Français se sont très tôt distingués comme cultivateurs de la loi maritime, et l'une des contributions les*

plus importantes qui lui ait jamais été apportée est la célèbre ordonnance de 1681, qui faisait partie de la législation et de la codification ambitieuses et à bien des égards réussies de Louis XIV. Toutes ces tentatives antérieures de législation générale du commerce étaient fondées, comme une évidence, sur la Loi civile romaine, ou plutôt sur ce que ce système avait emprunté aux lois qui réglaient les rapports des communautés commerciales de la Grèce, peut-être de la Phénicie et de Carthage, et qui avaient été réduites à un système par les Rhodiens.

Grâce aux relations intimes qui existaient entre l'Écosse et le continent européen, les juristes écossais se sont familiarisés de bonne heure avec les arrangements commerciaux des États continentaux ; et c'est à cette cause, dit-on, que l'on doit le fait que, jusqu'à l'époque où les affaires de l'Écosse furent jetées dans la confusion par les rébellions de 1715 et de 1745, la loi mercantile fut cultivée en Écosse avec beaucoup de soin et de succès. L'œuvre de lord Stair, le plus grand de tous les auteurs juridiques écossais, est particulièrement précieuse dans ce domaine.

Le rôle du gouvernement dans le fonctionnement avec l'individu est proscrit par le principe de la tenance conjointe, selon l'extrait suivant du *Mercantile Law* de John William Smith :

« Car l'incident le plus distinctif de la copropriété est le ***jus accrescendi****, par lequel, lorsqu'un copropriétaire meurt, son intérêt n'est pas transmis à ses héritiers, dans le cas d'une propriété transmissible, ni à ses représentants personnels, dans le cas d'effets personnels ou de chattels, mais est dévolu au survivant ou aux survivants ; ce droit de survivance est admis également en ce qui concerne les chattels personnels, comme dans les successions de toute dénomination. Or, si les actions de commerce étaient soumises au même droit, il pourrait en résulter deux choses : ou bien la famille d'un associé décédé serait laissée sans ressources, ou bien la crainte des hommes d'employer une partie considérable de leurs biens dans ces entreprises pourrait freiner l'esprit de commerce.*

C'est donc la loi établie des marchands, que parmi eux la copropriété et la survivance ne prévalent pas. (Co. Li. 182a ; Snon. 2 Browne. 99 ; Anon. Noy. 55 ; Hall v. Huffam, 2 Lev. 188 ; Annand v. Honiwood, 2 Ch. C. 129).

Ce droit de survivance est, selon sir William Blackstone, la raison pour laquelle ni le roi ni aucune corporation ne peut être un locataire conjoint avec une personne privée. (2 Comm. 184). Mais la règle est plus étendue : deux sociétés ne peuvent être copropriétaires ensemble (Litt. s. 296 ; Co. Li. 189b, 190a).

La défense du citoyen dans une cour d'amirauté commence par son refus de se placer sous la loi martiale, ou que le pouvoir d'injonction punitif du 14e amendement, qui est fondé sur la loi martiale, puisse lui être appliqué. Comme les pouvoirs de la cour d'amirauté découlent de l'attribution au capitaine du navire des pouvoirs d'un amiral (il n'y a pas assez d'amiraux pour en placer un sur chaque navire), le capitaine fonctionne alors sous le pouvoir militaire du roi d'Angleterre. L'autorité du capitaine s'étend au prononcé et à l'imposition d'une sentence de mort, comme c'était fréquemment le cas lors de la mort par quille. Le marin fautif était traîné sous le navire jusqu'à ce qu'il soit noyé ou mis en pièces par les bernacles en forme de couteau qui poussaient sur le fond du navire.

Il n'existe que deux juridictions pénales : la juridiction de droit commun et la juridiction internationale. Comment en est-on arrivé à ce que le citoyen des États-Unis puisse être tenu de comparaître devant une juridiction internationale ? En 1938, en raison de l'énorme dette que le Président Franklin D. Roosevelt avait contractée auprès des banquiers internationaux pour financer son New Deal, la common law, qui n'oblige pas à l'exécution, a été fusionnée avec les procédures d'équité, qui obligent à l'exécution. Cependant, les syndicalistes criminels ont découvert que l'exécution forcée en équité n'a pas de sanction pénale, mais seulement civile. Aucune peine de prison ne peut être prononcée. On a remédié à cette situation en introduisant les procédures des tribunaux d'amirauté, avec leur pouvoir de condamnation à la vie ou à la mort. Cela a été rendu possible par l'affirmation que la dette, due à des banquiers internationaux, est ainsi devenue un contrat international. Un contrat conclu en vertu de la loi des nations place la nation sous la loi internationale. En raison de cette évolution, depuis 1938, le Congrès ne peut plus adopter de « lois publiques ». À la place, il adopte désormais des « Public Policy Statutes », qui sont des mesures destinées à soulager les créanciers internationaux de la nation. Comme le Congrès n'adopte plus de « Lois publiques », il a supprimé la common law ; toutes les lois adoptées par le Congrès relèvent

désormais de l'équité et confèrent une juridiction en équité. Ainsi, les tribunaux fédéraux de district ne fonctionnent que comme des tribunaux d'équité en vertu de règles de procédure d'équité, qui sont néanmoins publiées sous le titre « Règles fédérales de procédure civile ».

Avant 1939, le Congrès avait également adopté des lois privées, par opposition aux lois publiques. En 1913, l'amendement de l'impôt sur le revenu et le Federal Reserve Act ont été adoptés en tant que lois privées. Les agents fédéraux sont conscients de cette différence, bien qu'ils refusent généralement d'informer le citoyen de ce facteur important. Le titre 28 USC est de loi publique, mais l'IRS opère sous le titre 26, qui est de loi privée, un contrat entre vous et les États-Unis. L'impôt sur les sociétés de 1909 est devenu la loi sur l'impôt sur le revenu de 1913 en vertu de la clause de commerce de la Constitution, soutenant que le citoyen utilisait le papier de la société de manière équitable, créant ainsi une contrepartie contractuelle. Cependant, aucun droit constitutionnel n'est applicable à la déclaration d'un impôt sur le revenu. Dans les affaires fiscales et autres poursuites gouvernementales, les juges fédéraux sont informés que le défendeur est une personne morale en faillite en vertu des obligations contractuelles internationales, et prennent connaissance de ce fait en silence. Les citoyens sont détenus et inculpés en raison du non-respect d'un contrat international et des obligations qui en découlent.

La défense du citoyen dans cette procédure d'équité, dans laquelle il risque une sanction du tribunal d'amirauté, est qu'il doit déclarer lors de sa mise en accusation, après que le tribunal ait demandé : *« Comprenez-vous l'accusation ? »* Le défendeur répond alors *« Non »*. En vertu du 6e amendement, il a maintenant le droit de demander à la fois la nature et la cause de l'accusation. Le défendeur déclare alors : *« Que le dossier de cette cour montre qu'il s'agit d'une action criminelle »*. Le défendeur doit le dire clairement, car la défense d'une action civile est différente de la défense d'une accusation pénale. Si la cour ne répond pas complètement, le défendeur déclare alors : *« Que le dossier de cette cour montre que le défendeur a demandé la nature et la cause de l'accusation en vertu de son droit garanti par le 6e amendement, et que la cour n'a pas informé le défendeur de la juridiction secrète qui n'est connue que des avocats agréés »*.

Le défendeur doit faire valoir ce point en raison du fait que les sections locales et étatiques de l'Association du Barreau Américain et de

l'Association Internationale du Barreau sont sous la direction et le contrôle des banquiers internationaux. Ils doivent maintenir ce contrôle afin de continuer à utiliser la juridiction d'équité pour imposer le recouvrement de leurs dettes internationales.

Le juge déclare alors que le défendeur doit être jugé en vertu de la juridiction statutaire. Le défendeur demandera alors qu'on lui fournisse une copie des règles de procédure pénale de la juridiction légale. Le tribunal ne peut pas répondre à cette demande, car ces règles n'existent pas.

Après avoir fait valoir ce point, le défendeur demandera alors au tribunal d'indiquer s'il opère sous la juridiction de l'amirauté. Étant donné qu'aucun tribunal américain n'admettra qu'il agit en vertu de la juridiction de l'amirauté, cela devrait suffire pour obtenir un rejet, car le tribunal ne peut pas poursuivre tant qu'il n'a pas admis, ou n'a pas nié, que le tribunal agit en vertu des procédures de l'amirauté. Le défendeur doit alors déclarer : *« Que le dossier de cette cour montre qu'il s'agit d'une cour criminelle qui fonctionne sous l'autorité d'un juge d'amirauté ».*

Les tribunaux américains ne peuvent pas condamner en vertu de la juridiction de l'amirauté à moins qu'un contrat international valide n'existe, et qu'une copie dudit contrat ne puisse être apportée au tribunal. Le tribunal a pour tâche de prouver que le défendeur est une partie obligée en vertu de ce contrat. Le tribunal doit établir sa compétence en prouvant un intérêt dans la dette et doit prouver qu'il s'agit d'un contrat valide. Aucun tribunal ne peut faire exécuter un contrat non valide, ce qui signifie que la validité du contrat doit être prouvée sans l'ombre d'un doute. Le défendeur doit contester la validité du contrat, car le code du commerce établit la différence entre un contrat valide et un contrat non valide ; le contrat non valide ne peut être exécuté. Le défendeur est en fait accusé en vertu d'une dette qui a été créée par une banque et qui n'a donc aucune substance. Le droit s'intéresse à la substance. Pour être condamné en droit, il faut démontrer que le défendeur était concerné par une question de fond. La banque n'a maintenant aucun intérêt dans la substance, et la substance doit être prouvée si le contrat doit être exécuté. La compétence en matière d'amirauté en vertu de laquelle les tribunaux américains jugent les défendeurs est maintenue par un avis judiciaire silencieux. Une fois que la question de la compétence en matière d'amirauté est rendue publique,

elle n'est plus secrète et le juge ne peut plus opérer selon le code secret qu'il entretient avec ses collègues du barreau, le procureur ainsi que les avocats de la défense, membres agréés du barreau, qui comparaissent devant lui. Parce qu'il participe à une juridiction secrète, le juge assume l'immunité judiciaire pour se protéger au tribunal d'amirauté. En vertu de la Constitution, il a prêté serment de respecter la Constitution, ce qui le lie dans un tribunal de common law, mais ne le lie pas dans le tribunal d'amirauté ; d'où la doctrine de l'immunité judiciaire derrière laquelle les juges exercent leurs procédures d'équité et d'amirauté.

Chapitre 16

NOTRE AVENIR JURIDIQUE

Le lecteur aura peut-être remarqué que les exemples de mémoires juridiques reproduits dans les pages précédentes ne contenaient aucune référence au droit de l'amirauté. J'ai bien cité des sources sur le droit de la chancellerie et de l'équité, mais pendant les quarante années où je me suis représenté devant les tribunaux américains, je n'avais pas encore recherché la cause de notre dilemme juridique, à savoir que nos tribunaux constitutionnels, tels qu'autorisés par la Constitution, avaient été furtivement remplacés par des tribunaux d'équité fonctionnant selon les principes militaires de l'amirauté. Si j'ai réussi à survivre dans ces tribunaux sans la protection de la connaissance qui est librement offerte dans cet ouvrage, c'est moins probablement en raison de la bienveillance des juges et des avocats, que de leur crainte constante que dans mes recherches juridiques continues et permanentes en préparant mes mémoires, je découvre leur secret coupable. J'aurais alors pu lancer un défi sérieux à leur pouvoir fraternel secret. La seule fois où le lien maçonnique a été mentionné au cours d'un procès dans lequel j'étais engagé, le juge a battu en retraite précipitamment et a immédiatement accepté ma requête. Même ce lien a été cité, non pas par moi-même, mais par un de mes partisans. Cela montre la vulnérabilité de ceux qui ont conspiré pour nous opprimer et nous tromper.

Quand un citoyen américain va au tribunal, il peut dire, comme le Christ l'a dit dans Luc 22:53, *« voici votre heure, et le pouvoir des ténèbres. »* Nous sommes sur le point de dissiper le pouvoir des ténèbres dans nos tribunaux. Nous devons maintenant allumer les lumières à fond, et voir des hordes de cafards se précipiter frénétiquement vers un coin sombre. Il y a un certain nombre de développements encourageants à travers les États-Unis ; premièrement, une prise de conscience croissante de la corruption absolue du processus juridique ; deuxièmement, la plupart des avocats ne feront pas grand-chose pour vous, sauf prendre votre argent ; et, troisièmement, votre prise de conscience de la véritable condition du marasme juridique est votre meilleure protection. Je dis souvent à mon public : *« Allez dans n'importe quelle prison américaine et regardez les rangées de cellules. Dans chacune de ces cellules se trouve un prisonnier ; et chacun de ces prisonniers avait un avocat ; et chacun de ces prisonniers a payé un avocat ».*

Plusieurs documentaires télévisés ont exposé les efforts frénétiques de la profession juridique pour stopper la tendance croissante des Étatsuniens à utiliser des assistants juridiques pour les documents juridiques de routine, tels que les actes et les testaments.

En Louisiane et en Floride, des assistants juridiques ont été arrêtés et leurs bureaux fermés parce qu'ils essayaient d'aider des citoyens pris dans la toile d'araignée des procédures juridiques. Les statuts sont vagues en ce qui concerne « la pratique du droit » ; ils sont généralement interprétés comme interdisant aux personnes qui n'ont pas obtenu de licence pour pratiquer le droit de représenter qui que ce soit au tribunal.

Cependant, les parajuristes qui ont été arrêtés et condamnés à une amende n'ont jamais représenté qui que ce soit au tribunal. Ils représentaient plutôt une menace pour les aspects lucratifs du monopole juridique, dans lequel les secrétaires juridiques font tout le travail de préparation des testaments, des actes et d'autres documents, mais l'avocat facture la totalité des honoraires d'avocat pour le travail effectué par les membres non autorisés de son personnel.

HALT est l'une des organisations qui continue à faire un travail important et novateur pour dénoncer le monopole juridique. Basé à Washington, D.C., Help Abolish Legal Tyranny (HALT) fait remarquer que : *« Plus de 150 000 de nos membres sont désespérément à la recherche d'informations fiables, sans arrière-pensée... le mouvement national qui se prépare à éliminer le monopole inutile des avocats qui maintient ces prix à un niveau déraisonnable. En tant que seul groupe national à but non lucratif représentant les utilisateurs de notre système juridique, HALT est à la tête de ce mouvement. Du Maine à la Californie, les citoyens exigent et obtiennent plus de formulaires à remplir soi-même, des procédures rationalisées et simplifiées et, surtout, un marché libre dans lequel ils peuvent acheter de l'aide juridique...Les quelque 100 millions d'Américains qui ne bénéficient pas de services juridiques ne méritent rien de moins ».* Richard Hebert, directeur des communications, HALT, une organisation regroupant des Américains pour une Réforme Juridique (Americans for Legal Reform), Washington, D.C. Lettre au *Wall Street Journal*, 18 mai 1989.

Il est certainement important que les Américains ne se fassent plus escroquer pour des formulaires juridiques aussi courants que les actes et les testaments. Il est encore plus important que chaque Américain sache ce qui se passe dans nos tribunaux. Nous devons être conscients de ce qui est arrivé à nos garanties juridiques inscrites dans notre Constitution. Nous devons être en mesure de contester la prise de contrôle furtive de notre système judiciaire par des conspirateurs furtifs, se cachant derrière les allégeances internationales de la loi marchande, les procédures de chambre étoilée des tribunaux d'équité et les associations fraternelles secrètes qui dictent des décisions judiciaires diaboliquement opposées aux intérêts de nos citoyens et de notre nation.

Autres livres traduits et/ou distribués

par les Éditions Didi18

Ernst Böhm – *Les ordres des commandants d'Auschwitz*

Benton L. Bradberry – *Le Sale Boche raconté aux braves gens*

Michael Collins Piper – *Le complexe de Caïphe*

John Gimbel – *Science, Technologie et Réparations*

Thomas Goodrich – *Tempête diabolique*

Else Löser – *Pologne et les falsifications de l'histoire polonaise*

Arnold Leese :

- *Les guerres de survie juives*
- *Meurtres rituels juifs*
- *Sottise du Gentil, les Rothschild*
- *Hors des sentiers battus ou les deux vies trépidantes d'un vétérinaire antijuif*

Gerard Menuhin – *Dites la vérité et vous humilierez le diable*

Germar Rudolf – *Déborah Lipstadt et l'holocauste* (publié chez Akribeia)

Julius Streicher – *Le testament politique de Julius Streicher*

Udo Walendy – *Le contrat de transfert et la fièvre du boycott de 1933*

Carlos W. Porter – *Made in Russia: the Holocaust*, livret d'accompagnement de la video MIRTH

– *Made in Russia: the Holocaust*, livre condensé

Auteur anonyme – *Quand les « victimes » dictent leurs lois (vol. 1)*

– *Quand les « victimes » dictent leurs lois (vol. 2)*

Eustace Mullins – *La véritable histoire des relations entre les Goyim et les juifs*

Arthur Butz – *La mystification du XXe siècle*

Alfred Rosenberg – *Le mythe du XXe siècle*

Émile D'Anjou – *Le sabre et le char*

Jacqueline Berger :

- *La Philosophie Universelle ou comment échapper à l'Enfer ici-bas*
- *La Mythologie – Une brèche dans l'abîme ?*
- *Le Christianisme, invention du judaïsme*
- *Les Mystères dévoilés*

Pour commander ces ouvrages : didi18editions.com